



2015

**DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE  
RAPPORT  
FINANCIER ANNUEL**



**RAPPORT INTÈGRE 2015 DU GROUPE TF1 3**

Message de Nonce Paolini	4
Message de Gilles Péllisson	5
A propos du rapport	6
Missions et valeurs	6
Profil du Groupe	7
<b>1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>
<b>2. GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>
<b>3. MODÈLE ÉCONOMIQUE</b>	<b>16</b>
<b>4. RISQUES ET OPPORTUNITÉS</b>	<b>20</b>
<b>5. STRATÉGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES</b>	<b>22</b>
<b>6. PERFORMANCE</b>	<b>23</b>
<b>7. PERSPECTIVES</b>	<b>25</b>

5.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	219
5.4 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Télévision Française 1 S.A. <b>RFA</b>	225
5.5 Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations portant sur le capital	226
5.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	227

**1**

**PRÉSENTATION DU GROUPE TF1 27**

1.1 Les marchés du Groupe	28
1.2 Activités du Groupe	43
1.3 Dépenses de Recherche et Développement	46
1.4 Historique du groupe TF1 et faits marquants 2015	48

**2**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 53**

2.1 Organisation de la gouvernance	54
2.2 Rapport du Président <b>RFA</b>	67
2.3 Informations sur les rémunérations	93
2.4 Facteurs de risques	105

**3**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE **RFA** 113**

3.1 Résultats des activités 2015	115
3.2 Éléments présentés dans d'autres parties du document de référence	127
3.3 Résultats financiers de la société TF1 au cours des cinq derniers exercices	128

**4**

**ÉTATS FINANCIERS **RFA** 129**

4.1 Comptes consolidés	130
4.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	135
4.3 Comptes individuels	193
4.4 Notes Annexes aux comptes individuels	197

**5**

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT 215**

5.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels <b>RFA</b>	216
5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés <b>RFA</b>	218

**6**

**INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 229**

6.1 Renseignements concernant la société TF1	230
6.2 Environnement juridique	241
6.3 Capital	244
6.4 Actionnariat	251
6.5 Informations boursières	255

**7**

**RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE 257**

Avant propos	258
7.1 Informations sociales	266
7.2 Informations environnementales	281
7.3 Informations sociétales	289

**8**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 305**

8.1 Participation à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016	306
8.2 Ordre du jour	309
8.3 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	310
8.4 Présentation du projet de résolutions et exposé des motifs	328

**9**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 335**

9.1 Responsable du document de référence et informations sur le contrôle des comptes <b>RFA</b>	336
9.2 Relations avec les actionnaires	338
9.3 Agenda 2016 à 2018	339
9.4 Informations incluses par référence	339
9.5 Communiqués financiers publiés en 2015	340
9.6 Adresses des principales filiales et participations	341
9.7 Table de concordance du document de référence	342
9.8 Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration	344
9.9 Table de concordance avec le rapport financier annuel (RFA)	345
9.10 Table de correspondance avec le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi grenelle II)	346
9.11 Lexique	349



# 2015

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**  
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## Avertissement

Cette version publiée le 14 septembre 2016 intègre la correction d'une erreur (au chapitre 4 en page 167) concernant le pourcentage de détention de TF1 dans la société Teads. Cette valeur était correctement reportée au chapitre 4, page 214.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2016 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)





# RAPPORT INTÉGRÉ 2015 DU GROUPE TF1

<b>MESSAGE DE NONCE PAOLINI</b>	<b>4</b>	<b>3. MODELE ECONOMIQUE</b>	<b>16</b>
<b>MESSAGE DE GILLES PELISSON</b>	<b>5</b>	Les 6 capitaux du Groupe	16
<b>A PROPOS DU RAPPORT</b>	<b>6</b>	Création et répartition de la valeur	18
<b>MISSIONS ET VALEURS</b>	<b>6</b>	<b>4. RISQUES ET OPPORTUNITES</b>	<b>20</b>
<b>PROFIL DU GROUPE</b>	<b>7</b>	Macro Tendances, Contexte, Opportunités & Risques, Indicateurs clés	20
<b>1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>	<b>5. STRATEGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES</b>	<b>22</b>
Acteurs	8	Axes stratégiques, Leviers stratégiques, Indicateurs clés	22
Schéma simplifié des activités du Groupe	9	<b>6. PERFORMANCE</b>	<b>23</b>
Parties prenantes du groupe TF1	10	Indicateurs de performance	23
Matrice de matérialité	11	<b>7. PERSPECTIVES</b>	<b>25</b>
Actionnariat et informations boursières	12		
<b>2. GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>		
Composition du Conseil d'Administration	14		
Profil du Conseil d'Administration	14		
Comité Exécutif / Comité de la Direction générale	15		
Une politique de rémunération du dirigeant mandataire social adaptée à l'environnement, aux responsabilités et aux compétences	15		

## MESSAGE DE NONCE PAOLINI

**2015 :  
une année  
à nouveau  
très riche pour  
le groupe TF1**



### MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Nous avons notamment maintenu les positions de nos antennes gratuites, qui seront rejointes en clair par LCI en 2016. Nous avons également renforcé notre position dans le digital avec une nouvelle plateforme MYTF1 et pris une place importante dans les contenus grâce à l'acquisition de Newen à hauteur de 70 %.

La chaîne TF1 a largement préservé son leadership en réalisant 98 des 100 meilleures audiences de l'année. Ce résultat consacre la capacité unique de TF1 à rassembler les Français et également la diversité de son Antenne avec 31 marques programmes, des marques fortes et différentes qui intègrent le Top de l'année.

L'offre multichaine a progressé avec la montée en puissance des chaînes TNT du Groupe. Elles ont participé notablement aux bonnes performances d'audience du Groupe et sont l'offre leader de la TNT, en rassemblant 8,6 % sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. TMC conserve une part d'audience remarquable (3,6 %) dans un univers de concurrence très rude. Elle rassemble en prime time jusqu'à 800 000 téléspectateurs en moyenne. NT1 réalise une très belle année et confirme sa croissance sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. HD1, fidèle à sa promesse de chaîne dédiée à la fiction, continue sa progression en réalisant une PDA de 1,8 % sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats.

En parallèle, les premières mesures d'audience IPTV lancées par Médiamétrie en octobre valident notre stratégie de complémentarité déployée depuis 2008 autour des synergies entre télévision et digital. C'est ici l'un de nos atouts majeurs pour l'avenir : les contenus les plus regardés en télévision le sont également en IPTV et les nouveaux usages permettent une consommation soutenue de nos programmes.

A travers une offre toujours plus digitale et multiforme, MYTF1 rassemble désormais l'offre digitale de quatre chaînes en clair ainsi que des contenus 100 % digitaux. Le groupe accompagne l'évolution des modes de consommation de contenus et des nouvelles opportunités de commercialisation publicitaire qui en résulte.

Nos activités du pôle Services Consommateurs poursuivent leur croissance en proposant une offre grand public diversifiée. Une très belle année pour TF1 Entreprises, notamment pour TF1 Games avec des

créations originales telles que « Chrono Bomb » ou « Saute qui peut », des idées et des initiatives nées dans nos équipes, ce qui témoigne de nos talents. TF1 Vidéo continue son déploiement en lançant notamment son label eCinéma, service digital haut de gamme proposant de grands films de cinéma au plus près de la sortie en salles du territoire d'origine, en exclusivité sur les principales plateformes VOD.

L'année 2015 aura aussi été marquée par la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'accepter notre demande du passage en gratuit de LCI. Nous voici en mesure de donner à LCI un nouveau souffle. LCI, chaîne pionnière de l'information, doit se faire une place en se démarquant à travers un produit différenciant et de qualité accessible via l'antenne et le digital.

Le groupe a aussi annoncé en 2015 l'acquisition de 70 % de Newen, société de production et de distribution de contenus audiovisuels et acteur majeur de ce secteur en France. La maîtrise des contenus est devenue un enjeu clé, de même que la conquête des marchés internationaux désormais incontournable.

L'année 2016 s'annonce tout aussi passionnante.

Gilles Pélisson prend la Présidence du Groupe et saura poursuivre son développement et accompagner sa transformation.

C'est un homme de grand talent, un entrepreneur aguerri et aussi un humaniste.

Je lui souhaite pleine réussite, avec des collaborateurs impliqués et passionnés et des actionnaires en soutien.

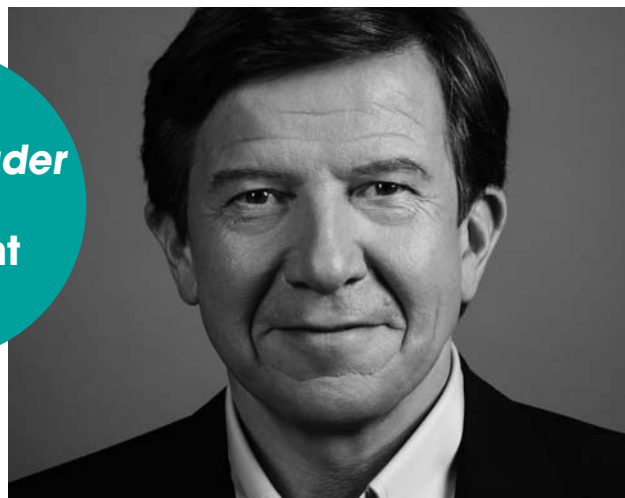
Boulogne-Billancourt, le 17 février 2016

**Nonce PAOLINI**

Président directeur général de TF1

## MESSAGE DE GILLES PÉLISSON

**Rester Leader  
en se  
réinventant**



### MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Au moment où je prends la Présidence du groupe TF1, je voudrais d'abord remercier Nonce Paolini pour la qualité de nos échanges au cours de ces derniers mois. Cette période de passation s'est déroulée dans des conditions optimales de transparence et de bienveillance.

Administrateur depuis 2009, j'ai pu constater que le Groupe fourmille de talents à développer et d'idées à concrétiser. Tous doivent s'exprimer, avec le souci permanent de la maîtrise des coûts comme de la simplification de nos modes de fonctionnement.

Le groupe TF1 est en ordre de marche pour poursuivre sa transformation et renforcer son *leadership* dans la télévision.

Avec l'arrivée en clair de LCI le 5 avril, le Groupe dispose de 5 chaînes gratuites. Elles sont distribuées sur tous les supports et nous permettent de créer l'évènement dans tous les genres de programmes en couvrant tous les territoires d'émotions.

Nos atouts sont multiples. Je n'en citerai que quelques-uns symboliques de nos savoirs-faire. Sur l'Antenne de TF1, les fictions françaises réalisent des records d'audience et l'UEFA Euro 2016 qui se déroulera en France sera un des grands RDV de l'année. Quant à notre savoir faire en matière d'information, il est récompensé par l'arrivée sur la TNT gratuite de LCI.

Je pourrais en citer beaucoup d'autres ; nous allons rassembler nos forces, innover dans nos métiers pour affronter une concurrence de plus en plus vive et diverse et conforter notre position de *leader*. Nous allons affirmer l'identité de nos marques, créer de nouveaux programmes, accélérer sur le Digital et proposer à nos annonceurs des solutions de communication toujours plus enrichies et efficaces.

La prise de participation dans la société Newen Studios nous offre de nombreuses perspectives dans la production et la distribution de programmes en France et à l'International. Elle est l'illustration de notre volonté de nous développer dans de nouveaux domaines d'activité, extrêmement précieux pour l'avenir.

Ensemble, nous ferons rayonner nos marques et créerons de la valeur pour votre Groupe.

Boulogne-Billancourt, le 9 mars 2016

**Gilles PÉLISSON**

Président directeur général de TF1

## A PROPOS DU RAPPORT

Le rapport intégré du groupe TF1 présente le Groupe et son environnement, sa gouvernance, son modèle économique, sa stratégie et ses performances dans une perspective de valorisation de ses capitaux sur le court, moyen et long terme, en lien avec les parties prenantes.

### METHODOLOGIE

Ce rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC). Il s'inscrit dans une démarche volontaire dans le sillage des actions engagées depuis plusieurs années en matière de responsabilité sociétale et d'une communication transparente auprès de toutes les parties prenantes.

Un groupe de travail interne, piloté par la Communication Financière en étroite collaboration avec plusieurs Directions impliquant particulièrement la Direction centrale Stratégie et Planification et la Direction de la RSE, a été mobilisé tout au long de la démarche, pour structurer l'information.

Le Groupe a privilégié la pertinence de l'information plus que son exhaustivité.

### PERIMETRE

Le rapport couvre l'année fiscale 2015 (du 01/01/2015 au 31/12/2015) et les entités du groupe TF1 consolidées dans le périmètre financier. Il rappelle les objectifs pour l'année 2016 et inclut les projections de moyen et long termes, proposant ainsi une vision prospective du Groupe dans son environnement.

## MISSIONS ET VALEURS





## PROFIL DU GROUPE

**1<sup>ER</sup>**  
**GROUPE PRIVE**  
**SUR LA TÉLÉVISION**  
**GRATUITE EN FRANCE**

**4 CHAINES**  
**EN CLAIR**



**27,7 %**  
**DE PART D'AUDIENCE**  
**GROUPE (1)**

**1<sup>ER</sup>**  
**GROUPE TV**  
**SUR LE DIGITAL (2)**

**2 004 M€**  
**DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

**2 565**  
**EMPLOYES**

TF1 est un **groupe de communication intégré** dont la vocation est **d'informer et de divertir**.

Éditeur notamment de **la chaîne leader** de la télévision gratuite en France, le groupe TF1 propose des contenus et une offre adaptés à tous les supports.

TF1 est le groupe audiovisuel privé **leader de la télévision gratuite** en France. Il édite quatre chaînes en clair complémentaires (TF1, TMC, NT1 et HD1), qui réalisent une part d'audience cumulée de 27,7 % en moyenne en 2015. LCI vient compléter l'offre du Groupe sur la TNT gratuite en 2016.

Ce positionnement est renforcé par l'adaptation permanente du Groupe aux nouveaux modes de consommation de contenus. TF1 développe ainsi une **déclinaison digitale** puissante de ses Antennes. Des contenus digitaux exclusifs et des offres de vidéo à la demande sont également proposés afin de toucher tous les publics sur l'ensemble des plateformes.

Le Groupe édite également des **chaînes thématiques** de qualité sur la télévision payante, qui répondent aux attentes spécifiques des téléspectateurs : TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Serieclub (détenue à 50 %).

La **régie publicitaire** de TF1 propose aux annonceurs d'allier à la large audience de ses chaînes de télévision les bénéfices du média numérique personnel. Elle commercialise également les espaces publicitaires du site *Metronews.fr*, des Indés Radios et de nombreux sites Internet.

Le groupe TF1 est également présent dans la **production et la distribution de contenus** relatifs à ses propres antennes. La prise de participation majoritaire dans Newen a, quant à elle, pour principal objectif d'accélérer le déploiement de la production et de la distribution au niveau international.

Le groupe TF1 a enfin créé une large palette **d'activités complémentaires** dans des domaines tels que le télé-achat, les licences, les jeux de sociétés, la production musicale et de spectacles, etc.

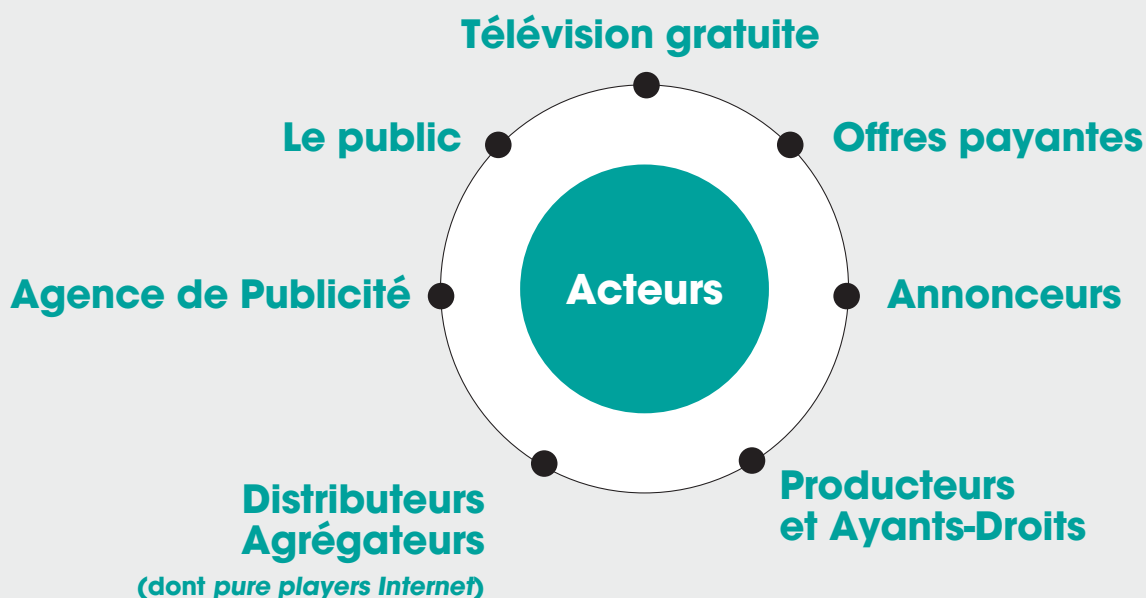
En tant que média, TF1 est conscient de ses responsabilités et s'engage dans un **dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes**, dans un souci de transparence et d'amélioration continue de ses pratiques.

(1) Médiamétrie

(2) Médiamétrie NetRatings – panels fixe et vidéos France – Novembre 2015

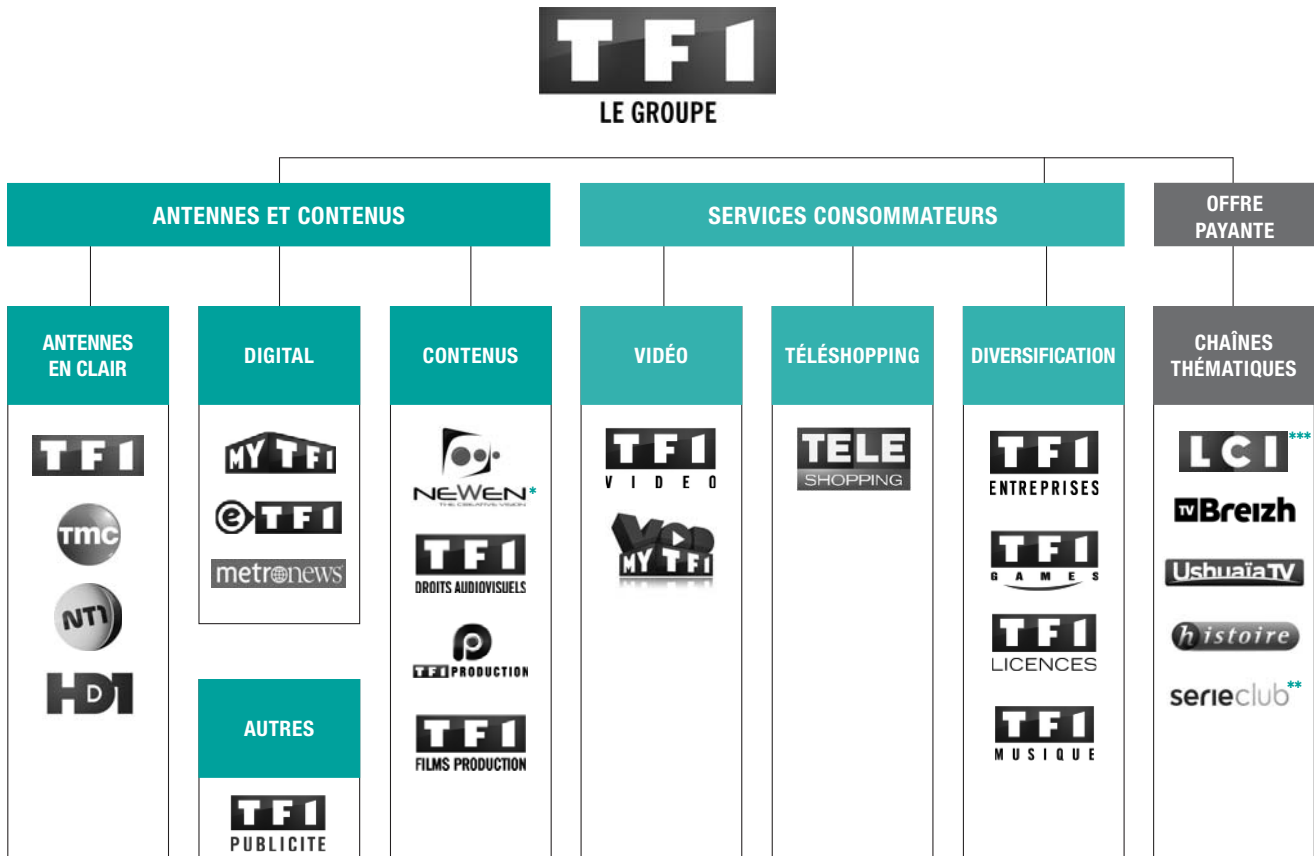
# 1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT

Le groupe TF1 est un groupe de télévision qui dispose de **4 chaînes en clair** et de **4 chaînes payantes**. Tout en continuant de se renforcer sur son métier de base, la télévision, le Groupe s'est diversifié notamment dans le digital, dans les contenus et droits audiovisuels, la production, le téléachat, le e-commerce, les licences, les jeux et le spectacle. **Le groupe TF1 a pour vocation d'informer et de divertir** sur tous les canaux.



# SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIVITES DU GROUPE AU 17 FEVRIER 2016

L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 6, page 230 du présent document de référence et rapport financier annuel



\* Détenu à 70 % par le groupe TFI depuis le 26 janvier 2016.

\*\* Détenu à 50 % par le groupe TFI et 50 % par le groupe M6.

\*\*\* LCI intégrera l'offre en clair de TFI en 2016.

## PARTIES PRENANTES DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 s'assure dans la gouvernance de l'entreprise comme dans l'ensemble de ses activités, de l'application de principes éthiques et responsables que ce soit vis-à-vis du régulateur, de ses publics, de ses clients et fournisseurs ou de ses collaborateurs. Il rend compte de ses activités à la collectivité de manière **exhaustive** et **transparente**.

### LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

Ils regroupent les individus ou entités avec lesquels le groupe TF1 contractualise des prestations de ventes ou d'achats de produits ou services.

#### ENJEUX

- assurer les meilleures relations avec ses clients et ses fournisseurs afin de préserver la chaîne de valeur ;
- élargissement de la politique RSE du Groupe à sa chaîne de valeur ;
  - achats responsables.

#### MODE DE DIALOGUE

rédaction de clauses dans les conditions d'achats et les cahiers de charges, évaluations RSE, échange et partage via l'organisation de conférences.

#### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

collaborateurs et représentants du personnel.

### LES REGULATEURS DE MARCHÉ

Ils rassemblent les acteurs de la normalisation du secteur médias ou de l'économie.

#### ENJEUX

éthique journalistique, éthique et déontologie des programmes, représentation des diversités nationales, publicité responsable, éthique des affaires.

#### MODE DE DIALOGUE

participation aux instances de gouvernance et/ou aux groupes de travail, rédaction d'engagements et de bilans.

#### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

CSA, ARPP, Autorité de la concurrence.



### LES PARTIES PRENANTES INTERNES

Elles incluent les collaborateurs mais aussi des groupes de parties prenantes internes au Groupe constituant des ensembles homogènes.

#### ENJEUX

dialogue social, politique de rémunération, GPEC, HSS, égalité des chances.

#### MODE DE DIALOGUE

négociation d'accords avec les partenaires sociaux, communication interne, entretien annuel, baromètre de satisfaction.

#### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

collaborateurs et représentants du personnel.

### LES INFLUENCEURS SOCIAUX

Ils représentent les acteurs de la société civile qui ont un pouvoir d'influencer les décisions et activités du groupe TF1 par leur comportement ou leurs attentes exprimées ou leurs intérêts.

#### ENJEUX

sensibilisation du public aux grands enjeux, lien social, diversité et solidarité, visibilité donnée aux associations, éducation aux médias.

#### MODE DE DIALOGUE

accueil téléspectateurs, médiatrice de l'information, rencontres avec les personnalités du Groupe, partenariats.

#### PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

associations, autres médias.

# MATRICE DE MATERIALITE

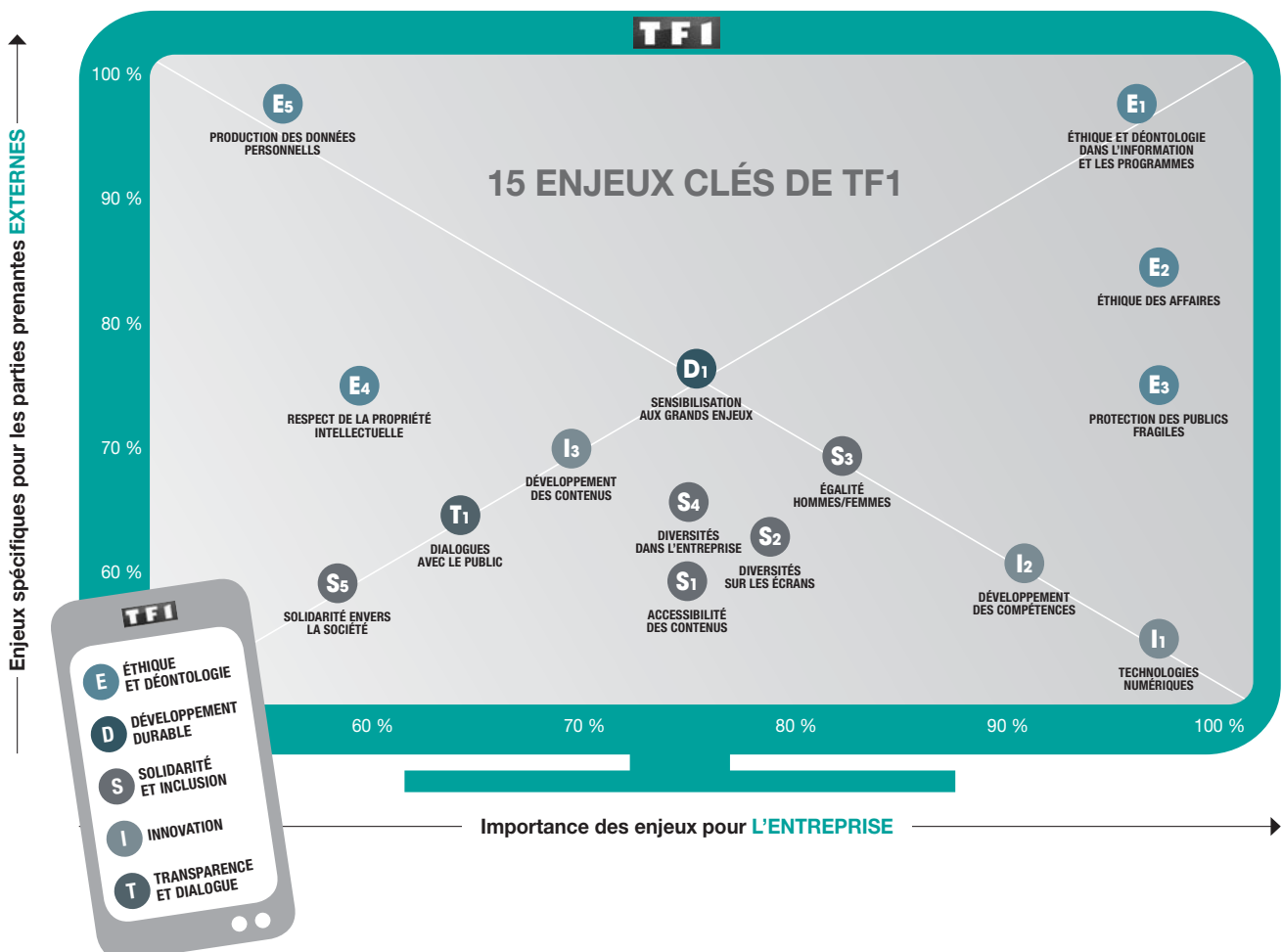
## LA MATRICE DE MATERIALITE PERMET DE HIERARCHISER LES ENJEUX RSE POUR LE GROUPE TF1

L'identification de ces enjeux résulte des référentiels et actions suivantes :

- l'analyse de RobecoSAM sur le secteur des médias publiée dans le « 2014 Sustainability Yearbook » ;
- le supplément sectoriel médias de la GRI-G4 publié en février 2014 ;
- une analyse concurrentielle des *leaders* mondiaux du secteur sur la base des informations publiques présentes sur Internet ;
- les questionnaires des agences de notation extra-financière (RobecoSAM/DJSI, Vigeo, Ethifinance/Gaia, etc.) ;
- le guide sectoriel publié par le FORUM RSE MEDIAS en France ;
- enfin, la hiérarchisation de ces enjeux résultant de l'enquête de matérialité menée en 2014 par TF1.

En 2014, GLOBAL REPORTING INITIATIVE a vérifié et approuvé le processus lié à cette étude de matérialité.

## MATRICE DE MATERIALITE DU GROUPE TF1 2015



# ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES



## FICHE SIGNALÉTIQUE

**COTATION :** Euronext Paris

**MARCHÉ :** Compartiment A

**CODE ISIN :** FR0000054900

**PRINCIPAUX INDICES :**

SBF 120,  
EURO STOXX® TMI Media,  
STOXX® Europe 600, CAC MID 60,  
NEXT 150®  
et CAC Média.

**INDICES ISR :**

Dow Jones Sustainability World Index,  
Dow Jones Sustainability Europe Index,  
FTSE4Good Index series,  
Euronext Vigeo World 120,  
Euronext Vigeo Eurozone 20,  
Euronext Vigeo France 20,  
Ethibel Sustainability Index Excellence Europe.

*Éligibilité des titres aux plans d'épargne en actions (PEA) et au service de règlement différé (SRD) pour les positions longues.*

## CALENDRIER FINANCIER

**14 AVRIL 2016**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

**22 AVRIL 2016**

détachement du dividende

**25 AVRIL 2016**

arrêté des positions pour mise en paiement du dividende

**26 AVRIL 2016**

mise en paiement du dividende

**26 AVRIL 2016**

chiffre d'affaires et comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**21 JUILLET 2016**

chiffre d'affaires et comptes semestriels 2016

**27 OCTOBRE 2016**

chiffre d'affaires et comptes des 9 premiers mois 2016

**18 FEVRIER 2017**

chiffre d'affaires et comptes annuels 2016

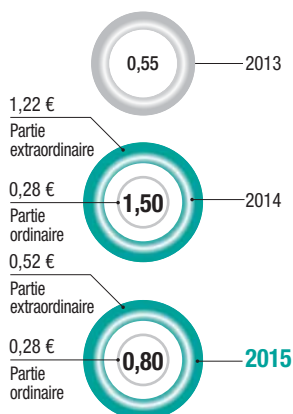
**13 AVRIL 2017**

Assemblée Générale des actionnaires 2017

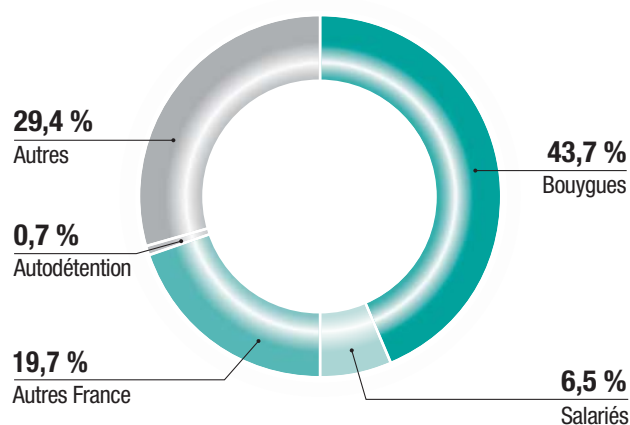
**19 AVRIL 2018**

Assemblée Générale des actionnaires 2018

## DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE (EN €)



## ACTIONNARIAT AU 31/12/2015 (1)

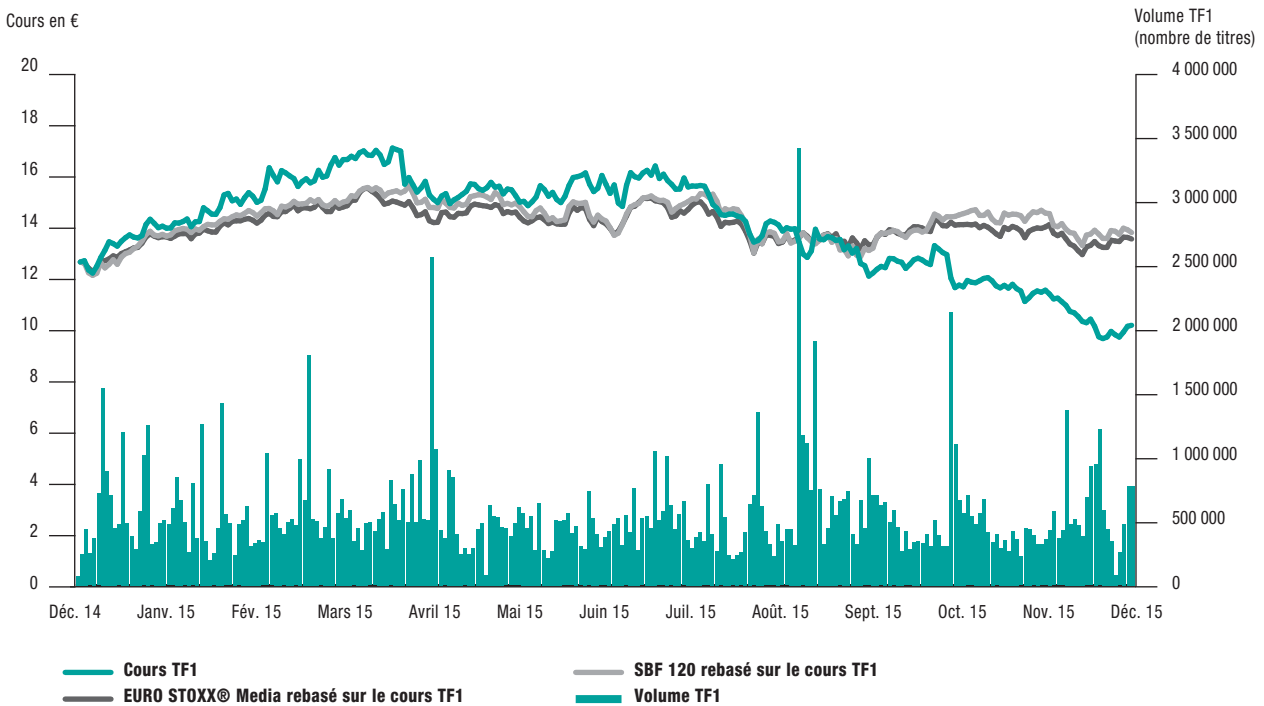


**DONNÉES BOURSIÈRES**

Cours de l'action	2015	2014	2013
Plus haut <sup>(1)</sup>	17,17	14,80	14,40
Plus bas <sup>(1)</sup>	9,73	10,63	7,51
Dernier cours de l'année	10,25	12,72	14,01
Évolution sur l'année	- 19,4 %	- 9,2 %	+ 58,3 %
Évolution du CAC 40 sur l'année	+ 8,5 %	- 0,5 %	+ 18,0 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	+ 9,8 %	+ 0,7 %	+ 19,5 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	2 158	2 691	2 960
Volume annuel (en milliers de titres) <sup>(2)</sup>	552	442	335
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions d'euros)	210,5	211,5	211,3
Taux de rotation annuel du capital	0,26 %	0,21 %	0,16 %

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.  
(2) Volume moyen échangé sur Euronext.

**ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TFI**



## 2. GOUVERNANCE

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17/02/2016

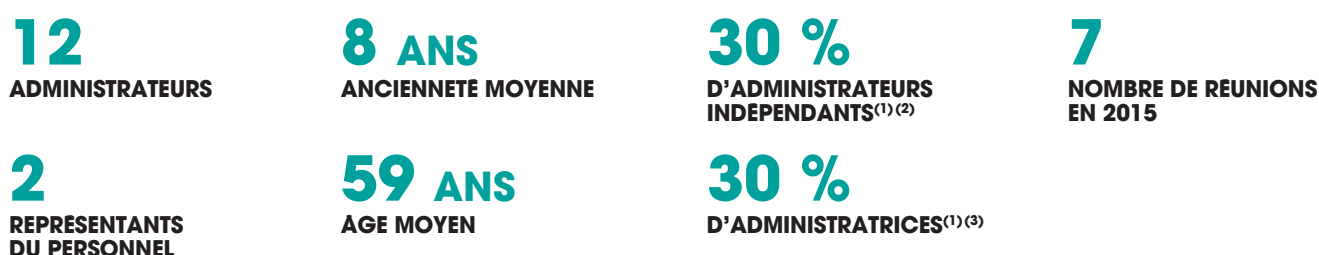
- Bouygues est actionnaire de référence et responsable du bon respect des obligations, notamment celle relative à la continuité d'exploitation.
- La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 impose un administrateur représentant du personnel tous les six administrateurs.
- La composition du Conseil prend en compte les critères AFEP/MEDEF (indépendance, féminisation).
- En conséquence, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Nonce PAOLINI*	Administrateurs liés à l'actionnaire de référence	Administrateurs représentants du personnel	Administrateurs Indépendants	Administrateurs
Président du Conseil d'Administration Directeur général	Martin BOUYGUES Olivier BOUYGUES Olivier ROUSSAT Philippe MARIEN, représentant permanent de Bouygues	Sophie LEVEAUX TALAMONI Fanny CHABIRAND	Janine LANGLOIS-GLANDIER Catherine DUSSART Laurence DANON	Gilles PÉLISSON* Claude BERDA

\* Gilles Péligon a été nommé Président directeur général le 17 février 2016, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016, le lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

- Les biographies des Administrateurs sont disponibles au Chapitre 2, page 58 du présent document de référence et rapport financier annuel.

### PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17/02/2016



(1) hors administrateurs représentant le personnel.

(2) cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Péligon, alors administrateur indépendant non représentant du personnel, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et Direction générale. Ce Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, qui aura la qualité d'Administratrice indépendante. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors 4 administrateurs indépendants sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

(3) le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, qui aura la qualité d'Administratrice indépendante. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors 4 administratrices sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

### 4 COMITÉS SPECIALISÉS

#### COMITÉ D'AUDIT

Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable. Le Comité est composé de Laurence Danon, Présidente, Administratrice indépendante et de Philippe Marien\*.

#### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988. Il est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien.

#### COMITÉ DE SÉLECTION

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des Administrateurs est composé de Martin Bouygues, Président et d'Olivier Roussat.

#### COMITÉ DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RSE

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveaux Talamoni, Administratrice représentante du personnel.

\* cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Péligon, alors membre du Comité d'Audit et administrateur indépendant non représentant du personnel, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et Direction générale. En vue de compléter le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante, ayant également des compétences financières et comptables, en vue de sa nomination au Comité d'Audit, dès le 14 avril, sous réserve de sa nomination par les actionnaires.



## COMITE EXECUTIF / COMITE DE LA DIRECTION GENERALE AU 31/12/2015

Sous la responsabilité du Président directeur général, le Comité Exécutif constitue l'instance de Direction du Groupe.

A ce titre, il met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration.

Il se réunit de manière hebdomadaire.

### COMITE EXECUTIF DU GROUPE TF1

#### Nonce Paolini

Président directeur  
général du groupe TF1

#### Arnaud Bosom

Directeur général adjoint  
Relations humaines  
et Organisation

#### Jean-Michel Counillon

Secrétaire général

#### Philippe Denery

Directeur général adjoint  
Stratégie, Finances,  
Achats du Groupe

#### Jean-François Lancelier

Directeur général  
des Antennes,  
des Programmes,  
de la Production du groupe  
TF1 et Président de HD1

#### Laurent-Eric Le Lay

Président de TF1 Publicité

#### Catherine Nayl

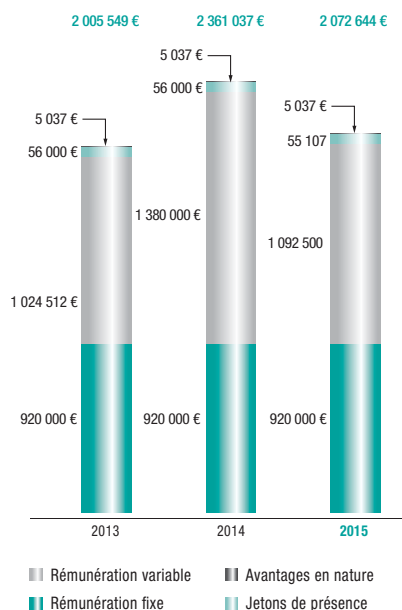
Directrice générale  
adjointe en charge  
de l'Information du Groupe

#### Régis Ravanas

Directeur général adjoint  
Diversification et  
Développement Groupe  
Président de TF1 Entreprises,  
e-TF1, TF1 Vidéo et Téléshopping

## UNE POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ADAPTEE A L'ENVIRONNEMENT, AUX RESPONSABILITES ET AUX COMPETENCES

### EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES



Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence ;

Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ;

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ou une fonction similaire ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération variable quant à elle dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon 5 critères et est plafonnée à 150 % de sa rémunération fixe.

# 3. MODÈLE ÉCONOMIQUE

## LES 6 CAPITAUX DU GROUPE



### CAPITAL FINANCIER

- Les capitaux apportés par les actionnaires,
- Les capitaux apportés par les banques,
- Les bénéfices générés par l'entreprise.

#### FAITS MARQUANTS 2015

**2015** : le groupe TF1 a alloué 40 millions d'euros à un programme de rachat d'actions autorisé le 16 avril 2015 par l'Assemblée Générale.

**28 avril 2015** : mise en paiement d'un dividende de 1,5 euro par action au titre de l'année 2014 qui se compose d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie extraordinaire de 1,22 euro par action.

**22 juillet 2015** : le groupe TF1 exerce, d'un commun accord avec Discovery Communications, son option de vente de sa participation de 49 % détenus dans Eurosport et rachète à Discovery les 20 % détenus dans les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa.

#### CHIFFRES CLÉS

Montant des capitaux propres part du groupe 2015 : **1 741,7 millions d'euros**

Capitalisation boursière : **2,2 milliards d'euros**

Trésorerie nette : **701 millions d'euros au 31/12/2015**



### CAPITAL MANUFACTURIER

- Le bâtiment principal de TF1 incluant 5 studios,
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion),
- Une usine de fabrication de jeux de société pour TF1 Entreprises,
- L'entrepôt et les magasins de Téléshopping.

#### FAITS MARQUANTS 2015

**21 mai 2015** : projet de réorganisation de Publications Metro France, impliquant la cessation de la parution du journal Metronews sur papier et le maintien de l'activité digitale, avec l'objectif de développer les positions déjà acquises par la marque.

**24 juin 2015** : la société Dujardin reçoit le Grand Prix du jouet 2015 dans la catégorie « Jeu d'action ».

**27 août 2015** : nouveau plateau pour les journaux télévisés de 13h et de 20h de TF1 afin de mieux accompagner l'éditorial et permettre aux téléspectateurs de mieux se projeter : 40 m<sup>2</sup> d'écrans, une table centrale pouvant accueillir jusqu'à 6 invités.

#### CHIFFRES CLÉS

Nombre de jeux de société vendus par TF1 Games Dujardin : **2,2 millions**

Nombre d'heures de programmes diffusés par TF1 : **7 636 heures**

Nombre de sujets pour les journaux télévisés de TF1 : **13 300**



### RESSOURCES NATURELLES

L'activité de TF1 utilise surtout :

- de l'électricité (processus de gestion des Sièges sociaux) ;
- du fuel (groupes électrogènes et véhicules de reportage).

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre est généré hors du Groupe par les productions audiovisuelles. Ce fait a généré la création du collectif Ecoprod en 2009. Le principal impact de TF1 reste sa capacité à sensibiliser le public sur ces enjeux.

#### FAITS MARQUANTS 2015

Engagement du Groupe vers la labellisation ISO 50001

**6 janvier 2015** : organisation d'une conférence sur les solutions au changement climatique pour les partenaires du Groupe.

**12 mai 2015** : signature d'un partenariat entre Ecoprod et Film4climate (Banque Mondiale) pour la production audiovisuelle et cinématographique 0 carbone, suivie d'une conférence internationale Ecoprod/CESER/Film4Climat le 25 novembre.

**12 octobre 2015** : signature de la Charte Paris Action Climat

**COP 21** : couverture exceptionnelle des sujets environnement et de la COP 21 par les antennes de TF1, LCI et Ushuaïa TV

#### CHIFFRES CLÉS

Baisse de **9 %** de consommation électrique depuis 2012 ;

Plus de **60 %** du parc serveur a été virtualisé ;

Plus de **800** sujets du journal télévisé relatifs au développement durable.



**CAPITAL INTELLECTUEL**

- Le savoir-faire éditorial,
- La production et l'acquisition des droits audiovisuels (cinéma, séries, fictions, sport etc.),
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires,
- La propriété intellectuelle développée en interne (jeux, formats, licences, etc.),
- La capacité à innover notamment dans les processus métiers et technologiques.

**FAITS MARQUANTS 2015**

**2015** : lancement d'une démarche d'*open innovation* dans le groupe TF1 visant à développer le capital intellectuel du Groupe *via* des projets innovants et des talents externes.

**26 mai 2015** : MYTF1 devient la marque digitale unique des 4 chaînes en clair du groupe TF1 et va plus loin en offrant des contenus inédits.

Complémentarité éditoriale entre les chaînes avec notamment *Secret story* qui est diffusé sur NT1, sur TF1 et *via* un dispositif digital.

**CHIFFRES CLES**

**98 des 100** meilleures audiences 2015

**8** start-ups incubées ces 12 prochains mois

Plus de 1,3 milliard de vidéos digitales vues sur les 4 écrans <sup>(1)</sup>



**CAPITAL HUMAIN**

- Talents et engagement des collaborateurs,
- Formation et développement des compétences notamment dans l'univers digital,
- Adhésion, fidélité à l'entreprise,
- Égalité des chances et Diversité.

**FAITS MARQUANTS 2015**

**9 novembre 2015** : signature de la Charte LGBT de l'Autre Cercle ;

signature de nouveaux accords tri annuels concernant l'égalité Femmes-Hommes et les travailleurs Handicapés ;

développement des programmes de l'Université de TF1 avec les *Masterclass* ouvertes à tous les collaborateurs et des *learning experience* pour les *managers* du Groupe ;

2<sup>ème</sup> éditions du #Labcomwomen.

**CHIFFRES CLES**

**6** *Masterclass* de l'Université TF1 sur les évolutions de la création et de la diffusion numérique

**8<sup>ème</sup>** promotion de la Fondation d'entreprise TF1

Lancement du réseau « Mixité et performance »

Plus de **60 %** des postes couverts par la mobilité interne



**CAPITAL SOCIÉTAL**

- La confiance et la fidélité portée par le public,
- Le respect des engagements éthiques et déontologiques sont au cœur de sa mission,
- Le Groupe est à l'écoute de ses téléspectateurs et internautes,
- Par ses programmes fédérateurs, la promotion des grandes causes (soutien aux Restos du cœur, etc.), le Groupe contribue à créer du lien social.

**FAITS MARQUANTS 2015**

**17 octobre 2015** : meilleure audience 2015 pour le quart de finale opposant la France à la Nouvelle-Zélande (12,2 millions de téléspectateurs)

**Septembre 2015** : lancement de *Focus*, le JT digital de TF1.

**2015** : maintien de TF1 dans les principaux indices extra-financiers (DJSI Europe et World, Ethibel, FTSl4Good, OEKOM), 2<sup>ème</sup> au classement Gaïa.

**CHIFFRES CLES**

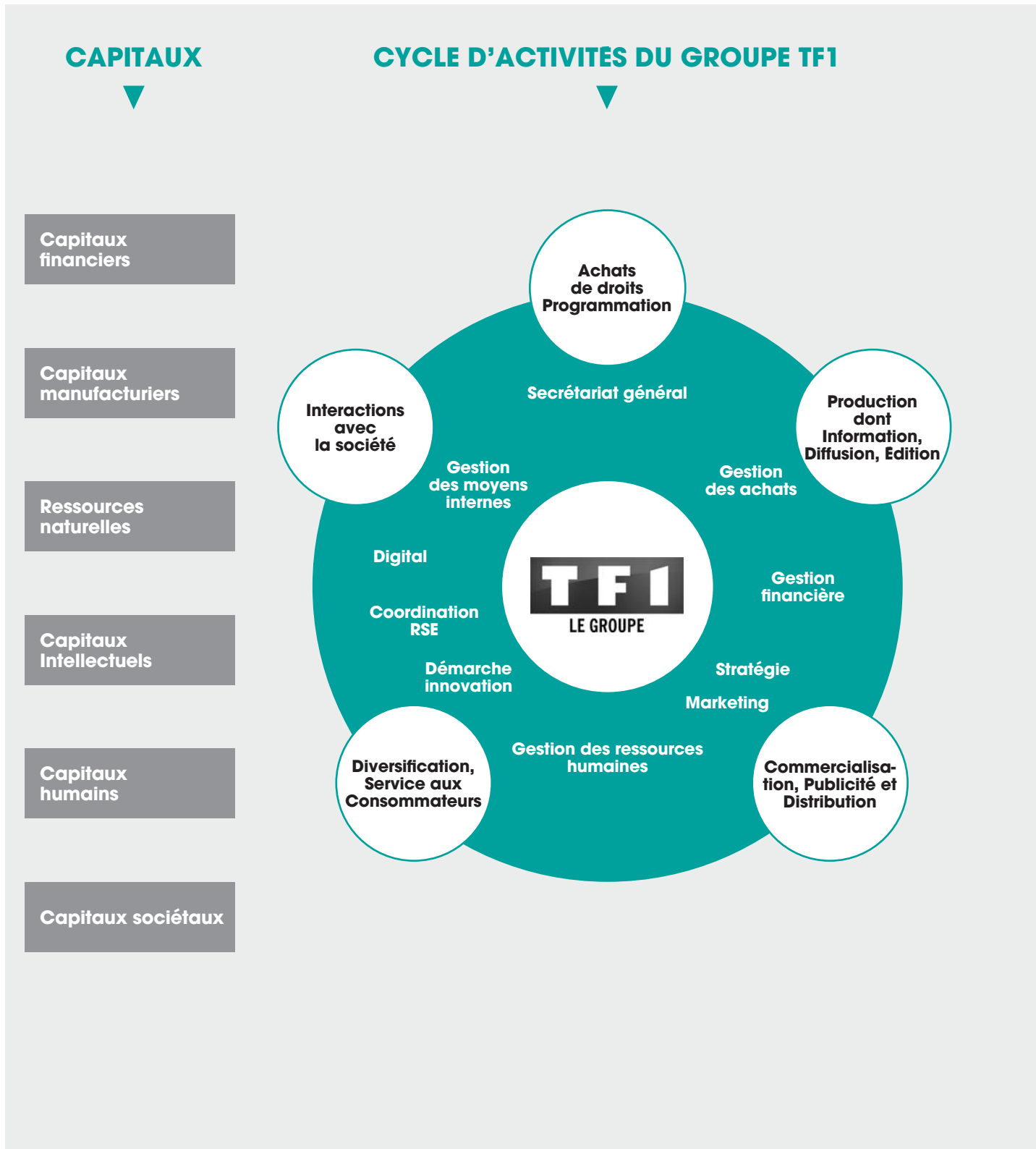
**98 des 100** meilleures audiences pour TF1

**36,5** millions d'euros de valorisation des espaces gracieux donnés à **140** associations

Plus de **30** millions d'abonnements sur les réseaux sociaux

(1) Médiamétrie eStat Streaming, AT Internet, données opérateurs.

# CRÉATION ET RÉPARTITION DE LA VALEUR



## PRODUITS



### Antennes

Édition de chaînes gratuites et payantes. Plateforme de diffusion digitale. Diffusion de Contenus

Espaces Publicitaires

### Contenus

Production de programmes télévisuels et cinématographiques

Acquisition

Distribution

Négoce

### Diversification

Plateforme de distribution payante VOD

Téléshopping/e-commerce

Licences, jeux de société, spectacles, musique

## VALEUR CREEE POUR



### NOTRE PUBLIC

- Tous les genres de contenus sur 5 chaînes gratuites complémentaires ;
- Une offre disponible en *live* ou en *replay* sur tous supports, pour tous les publics.

### NOS ANNONCEURS

- Des espaces publicitaires variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles ;
- Des solutions innovantes, multiplateforme, digitales, ciblées, en temps réel, etc.

### LES CONSOMMATEURS FRANÇAIS

- Une offre de services et de produits variés de qualité (VOD, DVD, Spectacle, Téléshopping, etc.) pour le consommateur.

### LE REGULATEUR, L'ETAT

- Un respect scrupuleux des lois, réglementations et engagements avec une participation active à leur évolution ;
- Une contribution citoyenne importante avec des impôts et taxes payées en France.

### LE TISSU AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur ;
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français.

### LA SOCIETE CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes ;
- Une antenne ouverte aux associations via des dons et des espaces publicitaires gracieux.

### NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux ;
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité.

### NOS ACTIONNAIRES

- Une maximisation de la valeur des actifs ;
- Une communication transparente ;
- Taux de distribution d'un dividende historiquement élevé.

## R.O.I



Un public nombreux, fidèle et engagé :  
1<sup>er</sup> groupe audiovisuel français

Des annonceurs fidèles et multisupports : TF1 Publicité élue meilleur régie de France <sup>(1)</sup>

Un revenu non dépendant de la publicité : MYTF1VOD, 2<sup>ème</sup> plateforme de distribution en France.  
Une évolution des lois et des règlements plus favorables pour une meilleure création de valeur : Décret appliqué en 2015 ouvrant des droits de coproduction aux diffuseurs

Approvisionnement de contenus national de qualité : la fiction française.  
L'Emprise a rassemblé jusqu'à 10 millions de téléspectateurs

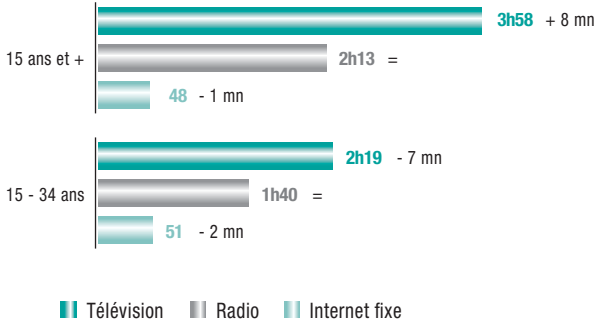
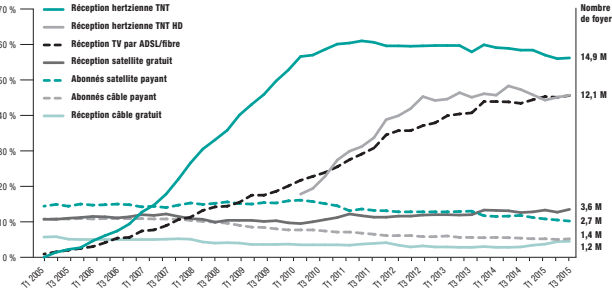
Richesse des collaborateurs : Embauche de 21 jeunes issus de quartiers défavorisés via la Fondation d'entreprise TF1 depuis sa création

Recrutement et fidélisation des meilleurs talents

Des actionnaires présents et fidèles : Bouygues est actionnaire depuis la privatisation de TF1 en 1987

(1) Enquête réalisée par Harris Interactive pour CB News.

# 4. RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MACRO TENDANCES	CONTEXTE	OPPORTUNITÉS & RISQUES	INDICATEURS CLES
<p><b>1</b> <b>UNE CONSOMMATION DE CONTENUS DE PLUS EN PLUS DIGITALE</b></p>	<p>La consommation de contenus est en progression, notamment grâce aux possibilités offertes par le digital : télévision linéaire, en rattrapage, offre de VOD, de SVOD, contenus 100 % digitaux.</p> <p>La progression de l'<i>IPTV</i> en France permet d'accéder sur son téléviseur à une offre digitale vaste, également disponible sur tous les supports grâce à l'amélioration des réseaux téléphoniques.</p> <p>Le téléspectateur a de plus en plus d'opportunités de faire son propre choix, partout et à tout moment de la journée.</p>	<p>L'augmentation de l'offre globale de media élargit les champs d'intervention du Groupe ; il peut renforcer son offre de contenus et atteindre le public différemment en étant plus en affinité avec leurs attentes exprimées notamment <i>via</i> les réseaux sociaux.</p> <p>Le Groupe doit rester en adéquation avec ces attentes, en adaptant continuellement ses contenus et leurs modes de diffusion.</p> <p>Il doit aussi valoriser au mieux cette offre auprès des consommateurs et des annonceurs malgré des indicateurs de mesure hétérogènes entre les différents supports.</p> <p>Enfin, le Groupe fait face, sur certaines activités, à des concurrents globaux qui ne subissent pas de contraintes réglementaires identiques.</p>	<p><b>LA TELEVISION EST LE PREMIER MEDIA CONSOMME PAR LES FRANÇAIS</b></p> 
<p><b>2</b> <b>UNE FRONTIERE DE PLUS EN PLUS TENUE ENTRE LE MODELE GRATUIT ET LE MODELE PAYANT POUR LES DIFFUSEURS</b></p>	<p>Les modes de diffusion évoluent vers des offres couplées payantes de type <i>IPTV</i> face à l'offre de TNT gratuite.</p> <p>De même, certains contenus, à l'origine gratuits, évoluent vers le payant (droits sportifs premium) et inversement (information).</p> <p>Des offres à moindres coûts proposent une consommation illimitée de contenus (SVOD).</p> <p>Enfin, des contenus sont produits directement par une marque à des fins de communication publicitaire et d'image (<i>Brand Content</i>).</p>	<p>Le Groupe, face à une concurrence de plus en plus accrue, cherche à obtenir les meilleurs droits.</p> <p>Ces droits peuvent être exploités sur de multiples plateformes et <i>via</i> de nouvelles offres permettant d'augmenter leur exposition et leur durée.</p> <p>Ces modèles donnent aux diffuseurs l'opportunité de varier leurs sources de revenus. De même, les annonceurs ont la possibilité d'explorer de nouvelles formes de messages en dehors des espaces publicitaires traditionnels.</p>	<p><b>MODES DE RÉCEPTION DE LA TELEVISION</b></p> 

MACRO TENDANCES	CONTEXTE	OPPORTUNITES & RISQUES	INDICATEURS CLES																								
<p><b>3</b> <b>UNE RECHERCHE DE DROITS EXCLUSIFS ET DIFFERENCIANTS PAR LES DIFFUSEURS</b></p>	<p>Le marché mondial se caractérise par une offre qui se rationalise avec un mouvement de concentration dans le secteur de la production et une demande en hausse liée à l'augmentation du nombre de diffuseurs.</p> <p>Ils cherchent à se démarquer par des contenus originaux et exclusifs.</p> <p>Cette démarche conduit à une tension sur certains droits <i>premium</i> existants tout en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs de production et de nouveaux droits.</p>	<p>Devant la difficulté croissante d'accéder à certains contenus <i>premium</i> dans des conditions profitables (droits sportifs), le Groupe cherche à se différencier par une offre généraliste privilégiant une large palette de contenus (informations, divertissements, sports, séries, fictions, etc.).</p> <p>Afin de sécuriser l'approvisionnement de droits et répondre aux attentes du public, le Groupe investit dans la production et la détention de droits audiovisuels par l'acquisition de sociétés de production, la production interne ou des alliances mondiales entre diffuseurs et producteurs.</p>	<p><b>COUT DES PROGRAMMES DES 4 CHAINES EN CLAIR DU GROUPE TFI (EN MILLIONS D'EUROS)</b></p> <table border="1"> <caption>Total coût des programmes (M€)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Total</th> <th>Coût des programmes hors événements sportifs</th> <th>Événements sportifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>946,7</td> <td>946,7</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>994,0</td> <td>920,3</td> <td>73,7</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>956,2</td> <td>929,4</td> <td>26,8</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Total	Coût des programmes hors événements sportifs	Événements sportifs	2013	946,7	946,7	0,0	2014	994,0	920,3	73,7	2015	956,2	929,4	26,8								
Année	Total	Coût des programmes hors événements sportifs	Événements sportifs																								
2013	946,7	946,7	0,0																								
2014	994,0	920,3	73,7																								
2015	956,2	929,4	26,8																								
<p><b>4</b> <b>UNE ATTENTE PAR LES ANNONCEURS D'UNE INDIVIDUALISATION DE L'AUDIENCE</b></p>	<p>Le retour sur investissement est au cœur de la problématique des annonceurs.</p> <p>Plus que jamais, les annonceurs ont besoin de toucher le plus grand nombre, ce qui rend les chaînes historiques toujours incontournables.</p> <p>A cela, s'ajoutent de nouvelles attentes créées par le digital qui promet des contacts individualisés (<i>Data</i>).</p>	<p>Le contact individualisé passe par une mue technologique lente à mettre en place.</p> <p>Devant des offres qui évoluent en permanence, le marché doit trouver la combinaison fructueuse des deux composantes puissance et ciblage en termes de valeur.</p> <p>Les diffuseurs traditionnels ont une position privilégiée de par leur capacité à associer les deux indicateurs.</p> <p>Leur exploitation requiert des investissements qui peuvent nécessiter des partenariats entre diffuseurs afin d'éviter l'hégémonie des quelques fournisseurs.</p>	<p><b>INVESTISSEMENTS BRUTS PLURIMEDIA 2015</b></p> <table border="1"> <caption>Total plurimédia brut hors internet 25,8 Mds (+ 0,4 % vs. 2014)</caption> <thead> <tr> <th>Canal</th> <th>Investissement (Mds)</th> <th>Variation (%)</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Télévision</td> <td>11 024,5</td> <td>+ 4,6 %</td> <td>42,8 %</td> </tr> <tr> <td>Presse</td> <td>6 795,0</td> <td>- 6,7 %</td> <td>26,4 %</td> </tr> <tr> <td>Radio</td> <td>4 831,6</td> <td>+ 1,9 %</td> <td>18,8 %</td> </tr> <tr> <td>Publicité extérieure</td> <td>2 673,9</td> <td>- 0,2 %</td> <td>10,4 %</td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td>431,3</td> <td>+ 5,5 %</td> <td>1,7 %</td> </tr> </tbody> </table>	Canal	Investissement (Mds)	Variation (%)	Pourcentage	Télévision	11 024,5	+ 4,6 %	42,8 %	Presse	6 795,0	- 6,7 %	26,4 %	Radio	4 831,6	+ 1,9 %	18,8 %	Publicité extérieure	2 673,9	- 0,2 %	10,4 %	Cinéma	431,3	+ 5,5 %	1,7 %
Canal	Investissement (Mds)	Variation (%)	Pourcentage																								
Télévision	11 024,5	+ 4,6 %	42,8 %																								
Presse	6 795,0	- 6,7 %	26,4 %																								
Radio	4 831,6	+ 1,9 %	18,8 %																								
Publicité extérieure	2 673,9	- 0,2 %	10,4 %																								
Cinéma	431,3	+ 5,5 %	1,7 %																								

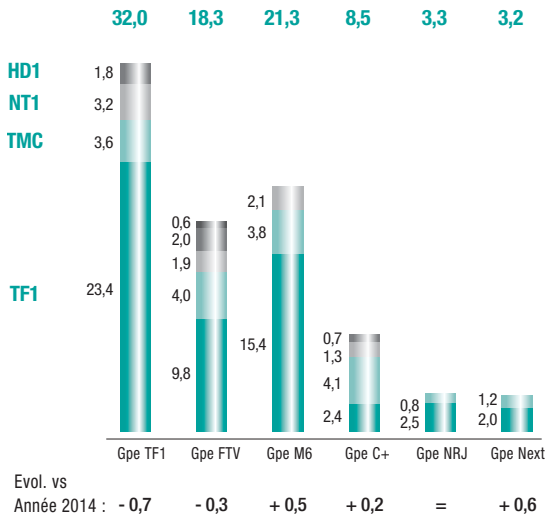
# 5. STRATÉGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES

	AXES STRATÉGIQUES	LEVIERS STRATÉGIQUES	INDICATEURS CLES																																			
<p><b>1</b> <b>TV GRATUITE</b></p>	<p>Conforter notre position de <i>leader</i> pour consolider notre modèle économique sur la télévision gratuite et saisir toutes les opportunités issues des évolutions tant des usages que des besoins de nos clients annonceurs.</p>	<p>Poursuivre l'adaptation de nos offres programmes aux évolutions du marché et des usages.</p> <p>Exploiter un portefeuille de marques sur nos 4 chaînes gratuites.</p> <p>Accroître notre présence sur les nouveaux supports digitaux, en proposant les contenus les mieux adaptés à chaque canal.</p> <p>Transformer les modes de commercialisation publicitaire en s'appuyant sur les technologies et les <i>Data</i>, en particulier sur les canaux digitaux.</p> <p>Accroître notre position dans les contenus (formats, production, distribution).</p>	<p><b>AUDIENCES (EN %)</b></p> <table border="1"> <caption>Audiences (en %)</caption> <thead> <tr> <th>Chaîne</th> <th>HD1</th> <th>NT1</th> <th>TMC</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gpe TF1</td> <td>21,4</td> <td>3,1</td> <td>2,0</td> <td>27,7</td> </tr> <tr> <td>Gpe FTV</td> <td>14,3</td> <td>9,2</td> <td>3,4</td> <td>29,2</td> </tr> <tr> <td>Gpe M6</td> <td>9,9</td> <td>2,6</td> <td>1,1</td> <td>13,6</td> </tr> <tr> <td>Gpe C+</td> <td>2,6</td> <td>1,2</td> <td>1,0</td> <td>8,2</td> </tr> <tr> <td>Gpe NRJ</td> <td>0,7</td> <td>1,8</td> <td>0,0</td> <td>2,5</td> </tr> <tr> <td>Gpe Next</td> <td>2,2</td> <td>0,0</td> <td>1,3</td> <td>3,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Evol. vs Année 2014 : - 1,0 + 0,4 + 0,2 + 0,2 + 0,3 + 0,5</p>	Chaîne	HD1	NT1	TMC	Total	Gpe TF1	21,4	3,1	2,0	27,7	Gpe FTV	14,3	9,2	3,4	29,2	Gpe M6	9,9	2,6	1,1	13,6	Gpe C+	2,6	1,2	1,0	8,2	Gpe NRJ	0,7	1,8	0,0	2,5	Gpe Next	2,2	0,0	1,3	3,5
Chaîne	HD1	NT1	TMC	Total																																		
Gpe TF1	21,4	3,1	2,0	27,7																																		
Gpe FTV	14,3	9,2	3,4	29,2																																		
Gpe M6	9,9	2,6	1,1	13,6																																		
Gpe C+	2,6	1,2	1,0	8,2																																		
Gpe NRJ	0,7	1,8	0,0	2,5																																		
Gpe Next	2,2	0,0	1,3	3,5																																		
<p><b>2</b> <b>RELAIS DE CROISSANCE</b></p>	<p>Accélérer le développement du groupe TF1 sur des activités connexes et complémentaires, moins dépendantes du marché publicitaire et national.</p>	<p>Accroître notre position dans les contenus (formats, production, distribution, partenariats internationaux).</p> <p>Dans le domaine du digital, par le développement de nouvelles offres (chaînes Internet, second écran, offres délinéarisées, etc.)</p> <p>Opportunément dans les autres marchés historiques/naturels du Groupe</p> <p>Utilisation possible du M4E, incubation de <i>Start-Ups</i>.</p>	<p><b>8 START-UPS INCUBÉES DANS LES 12 PROCHAINS MOIS</b></p> <p><b>CHIFFRE D'AFFAIRES ET TAUX DE MARGE DE LA SOCIÉTÉ E-TFI</b></p> <table border="1"> <caption>Chiffre d'affaires et taux de marge de la société E-TFI</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Chiffre d'affaires (M€)</th> <th>Taux de marge (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>102,6</td> <td>20,6 %</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>98,9</td> <td>21,4 %</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>103,6</td> <td>20,5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Chiffre d'affaires (M€)	Taux de marge (%)	2013	102,6	20,6 %	2014	98,9	21,4 %	2015	103,6	20,5 %																							
Année	Chiffre d'affaires (M€)	Taux de marge (%)																																				
2013	102,6	20,6 %																																				
2014	98,9	21,4 %																																				
2015	103,6	20,5 %																																				

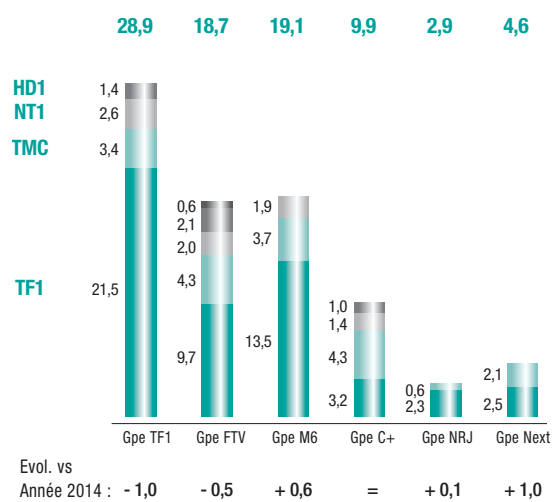


# 6. PERFORMANCE

## PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS (EN %)



## PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGES DE 25 A 49 ANS (EN %)



### DUREE D'ECOUTE INDIVIDUELLE

Individus âgés de 4 ans et plus :  
3 h44 : + 3 min vs 2014

Femmes de moins de 50 ans  
responsables des achats :  
3 h38 : + 1 min vs 2014

### PUBLIC

**98 des 100 meilleures audiences**

**9 millions** de visiteurs uniques par mois <sup>(1)</sup> sur IPTV

**4 000 contenus** pour les 3-12 ans sur TFOUMAX

**500 000 visiteurs** pour Harry Potter, l'Exposition

**2,2 millions** jeux et jouets vendus en 2015

### INDICATEUR RSE

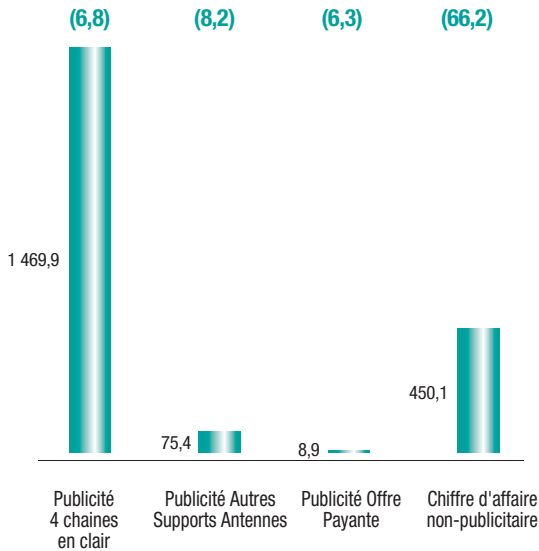
**36,5 millions d'euros** Valorisation des actions solidaires

**2 565** collaborateurs

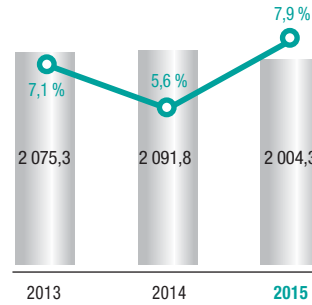
(1) moyenne 2015, Médiamétrie Mediamat

À l'occasion de la 17<sup>ème</sup> édition du Grand Prix des Médias CB News, le groupe TF1 a été largement récompensé avec six distinctions : meilleure chaîne TV (TF1), meilleure régie (TF1 Publicité), meilleure émission TV de divertissement / flux (*L'Emprise*), meilleure émission TV d'information / documentaire (« *Le Petit JT* », diffusé sur LCI), meilleur coup éditorial ou journalistique (sujet « Kobane »), meilleure stratégie social media *Clem* (fiction française).

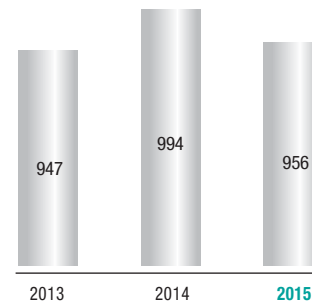
**CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE. VARIATIONS VS. 2014 (EN M€)**



**CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (EN M€)/TAUX DE MARGE COURANT GROUPE**



**COÛT DES PROGRAMMES DES 4 CHAINES GRATUITES (EN M€)**



**UNE GESTION DYNAMIQUE DES ACTIFS**

CESSION DE LA PARTICIPATION DE **49 %** DU GROUPE EUROSPORT

ACQUISITION DE **70 %** DE STUDIOS NEWEN



## 7. PERSPECTIVES

La faible visibilité en 2016 et l'absence d'amélioration durable de l'environnement économique en France devraient entraîner une stabilité du marché net de la publicité télévisuelle.

Le Groupe continuera de maîtriser le coût des programmes de ses 5 chaînes gratuites (incluant LCI), lequel devrait être de l'ordre de 980 millions d'euros en 2016 hors événement sportif.

En 2016, le Groupe estime que le montant des charges non courantes pourrait être de l'ordre de 50 millions d'euros, dans le domaine de l'information (lancement de LCI en gratuit) et dans celui de la production (intégration de Newen Studios).

En 2016, le groupe TF1 poursuivra l'évolution du modèle économique de ses chaînes, accélèrera la transformation digitale de tous ses métiers, conduira le projet de passage en clair de sa chaîne d'information LCI et trouvera notamment au travers de l'acquisition de la société Newen Studios de nouveaux axes de développement dans la production et les contenus.





# PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

<b>1.1</b>	<b>LES MARCHES DU GROUPE</b>	<b>28</b>	<b>1.2</b>	<b>ACTIVITES DU GROUPE</b>	<b>43</b>
1.1.1	Marché de la télévision	28	1.2.1	Description des activités par secteur	43
1.1.2	Marché publicitaire	37	1.2.2	Participations	45
1.1.3	Production audiovisuelle	39	1.2.3	Propriétés immobilières	45
1.1.4	Production cinématographique	40			
1.1.5	Marché de la vidéo	41	<b>1.3</b>	<b>DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b>	<b>46</b>
1.1.6	Marché de la vente à distance	41			
1.1.7	Marché des jeux de société	41	<b>1.4</b>	<b>HISTORIQUE DU GROUPE TF1 ET FAITS MARQUANTS 2015</b>	<b>48</b>
1.1.8	Marché des licences	42	1.4.1	Historique du groupe TF1	48
			1.4.2	Faits marquants 2015	50



## 1.1 LES MARCHÉS DU GROUPE

### 1.1.1 MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1. Il édite 4 chaînes en clair (TF1, TMC, NT1, HD1) ainsi que des chaînes thématiques sur la télévision payante comme LCI<sup>(1)</sup>, TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Serieclub.

La télévision s'est transformée depuis 10 ans. De nouveaux usages et supports se sont développés :

- les téléspectateurs ont eu accès à un nombre croissant de chaînes grâce à l'arrivée de la TNT en 2005 ;
- l'équipement télévisuel s'est largement amélioré avec la généralisation des écrans plats et le développement de la HD (Haute Définition) ;

■ sont également apparus les écrans mobiles comme le *smartphone* et la tablette. Ces écrans personnels et nomades ont logiquement favorisé la consommation en mobilité et la personnalisation des contenus audiovisuels.

Avec la démocratisation d'Internet haut débit à domicile, ces nouveaux usages ont accéléré la délinéarisation de la consommation des contenus bien que la consommation linéaire soit toujours forte.

Enfin, des acteurs vidéo *pure player* tels que YouTube ou Dailymotion confirment leur position, devenant un nouveau mode de diffusion de contenus télévisuels. Ces acteurs commencent également à diffuser leurs services sur le téléviseur, en plus des supports traditionnels tels que l'ordinateur ou les applications mobiles.

#### 1.1.1.1 EQUIPEMENT, MODE DE RÉCEPTION, PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS ET CONSOMMATION

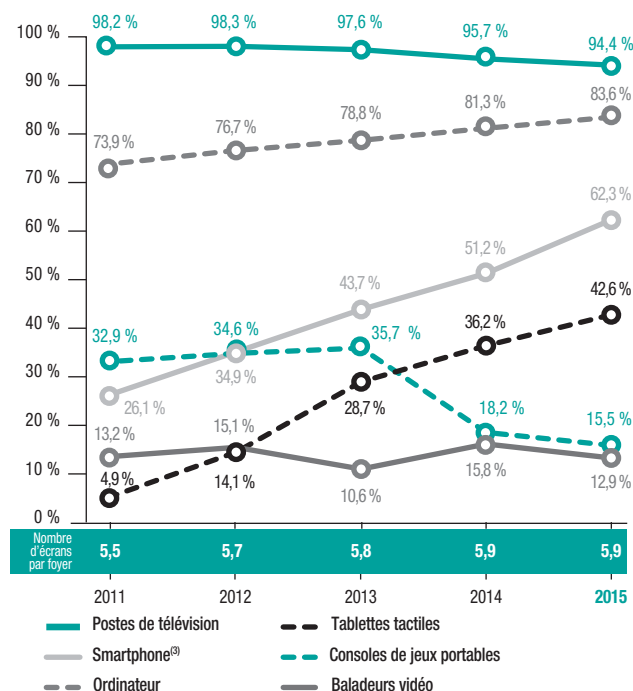
##### L'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL

###### Toujours plus d'écrans au sein des foyers français<sup>(2)</sup>

Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : 94 % sont équipés d'au moins un poste de télévision et 48 % en possèdent au moins deux.

Par ailleurs, les téléviseurs ne cessent de se moderniser : 88 % des foyers ont un écran compatible Haute Définition (HD) et 58 % possèdent un téléviseur connecté à Internet par l'un des moyens suivants : *Smart TV* (téléviseur relié directement à la *box* Internet), connexion *via* une *box* TV, une console de jeux ou une passerelle multimédia (Apple TV, Chromecast).

Enfin, le nombre d'écrans par foyer continue de progresser, porté par le nombre d'écrans mobiles.



(1) Passage de LCI sur la TNT gratuite à compter d'avril 2016

(2) Médiamétrie/GfK - Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.

(3) GfK/REC, Individus 11+



### Un accès Internet qui continue de se démocratiser<sup>(1)</sup>

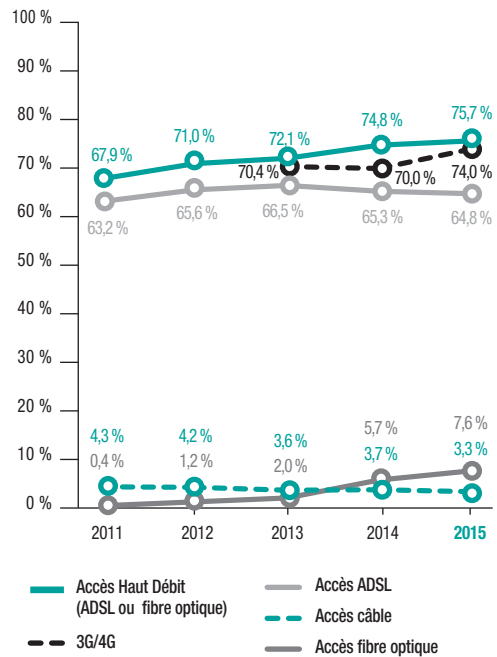
Le développement et la démocratisation de l'accès à Internet a contribué à changer les usages.

24,1 millions de foyers français sont connectés à Internet au quatrième trimestre 2015, soit une pénétration de 86 % (+ 3 points en 1 an).

La pénétration du haut-débit continue de progresser avec 21,2 millions de foyers connectés à Internet via l'ADSL, le câble ou la fibre optique, soit 76 % des foyers français.

Le très haut-débit se développe avec 8 % des foyers connectés via la fibre optique.

### TYPE D'ACCÈS A INTERNET AU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE



### MODES DE RECEPTION <sup>(1)</sup>

#### Modes de réception de la télévision

La TNT est le premier mode de réception de la télévision avec 56 % de foyers raccordés, c'est-à-dire équipés d'un adaptateur TNT relié à une antenne râteau. Depuis la fin du passage au tout-numérique, ce mode de réception est en léger recul. En revanche, sa réception en Haute Définition progresse et représente désormais 46 % des foyers.

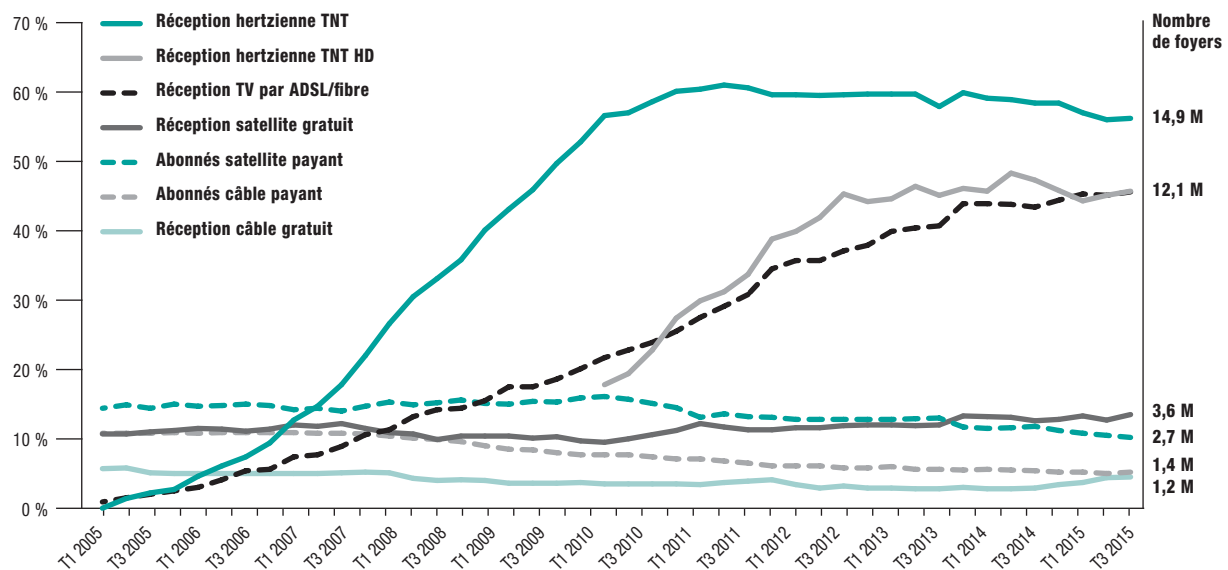
Avec une pénétration de 46 %, l'IPTV (télévision via ADSL ou fibre optique), le second mode de réception, est celui qui progresse le plus rapidement.

Le satellite se stabilise à 24 % des foyers, dont 10 % ont un abonnement payant et 14 % ont un décodeur gratuit de type TNT Sat ou Fransat.

Quant au câble, sa baisse se stabilise autour de 10 % de pénétration, dont 5 % via un abonnement payant et 5 % via le service antenne gratuit.

### EVOLUTION DES MODES DES RECEPTION DE LA TELEVISION

(en % des foyers équipés TV)<sup>(1)</sup>



(1) Médiamétrie/GfK - Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.

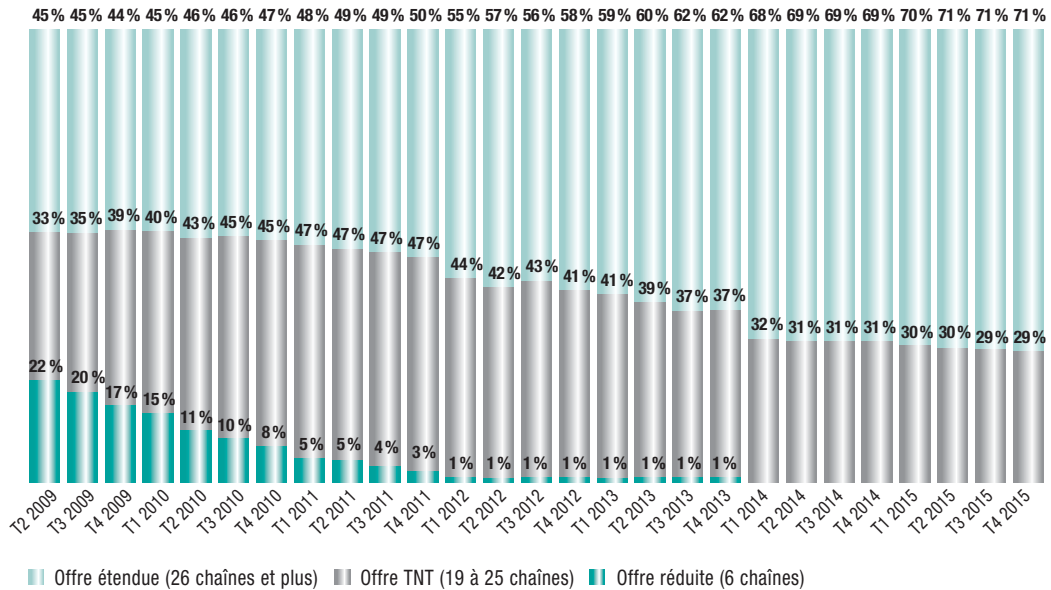


**La généralisation de l'accès multichaine<sup>(1)</sup>**

A fin 2015, l'ensemble des foyers français reçoit au minimum les dix-neuf chaînes de la première vague de la TNT gratuite.

Les 6 chaînes lancées en 2012 sont aujourd'hui reçues par les foyers équipés pour recevoir la HD, soit 82 % des foyers français. Par ailleurs, 69 % des foyers français reçoivent une offre de chaînes encore plus large via l'ADSL, le satellite, le câble ou la TNT payante.

**EVOLUTION DE L'OFFRE MULTICHAINES DES FOYERS EQUIPES TV<sup>(2)</sup>**



**Un paysage audiovisuel français en mutation**

Le paysage audiovisuel français a considérablement évolué depuis plusieurs années. Composé de 6 chaînes en clair en 2005, il s'est progressivement élargi à 19 chaînes à fin 2011 et atteindra 26 chaînes après l'arrivée de LCI en 2016.

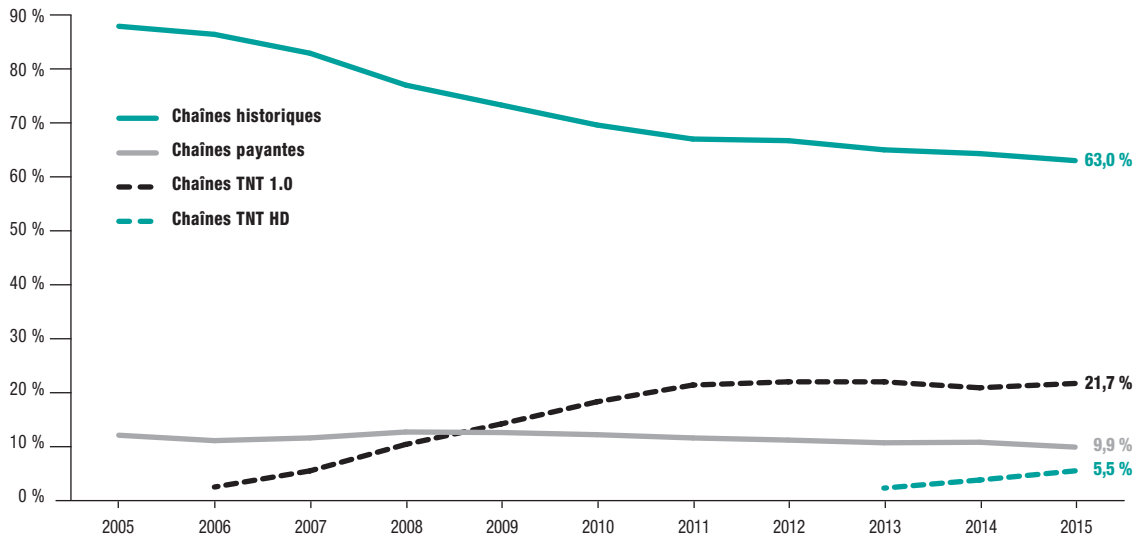
Cet accroissement s'est accompagné de plusieurs phénomènes. Tout d'abord, de nouveaux groupes de télévision ont fait leur apparition sur la télévision en clair en France (NextRadioTV, NRJ Group, Canal+, Lagardère, Amaury). La fragmentation du marché a conduit à une baisse des audiences des chaînes historiques. Les groupes historiques ont ainsi cherché à maintenir leur position en augmentant leur nombre de chaînes via la réponse aux appels d'offres du CSA ou le rachat de nouvelles chaînes entrantes.

(1) Médiamétrie/GfK – Référence des Équipements Multimédias jusqu'en 2013/Médiamétrie Home Devices à partir de 2014.

(2) Médiamétrie – Médiamat – Année 2015.



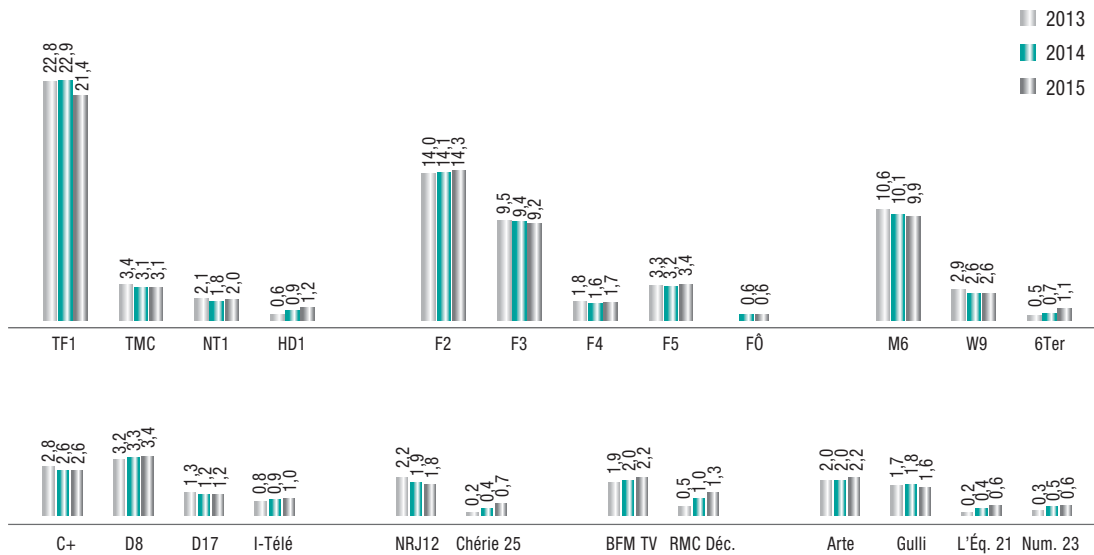
EVOLUTION DES PDA PAR AGREGAT DE CHAINES AUPRES DES 4 ANS ET PLUS<sup>(1)</sup>



Avec la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel, les parts d'audience des chaînes évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous.

PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS<sup>(1)</sup>

(en %)

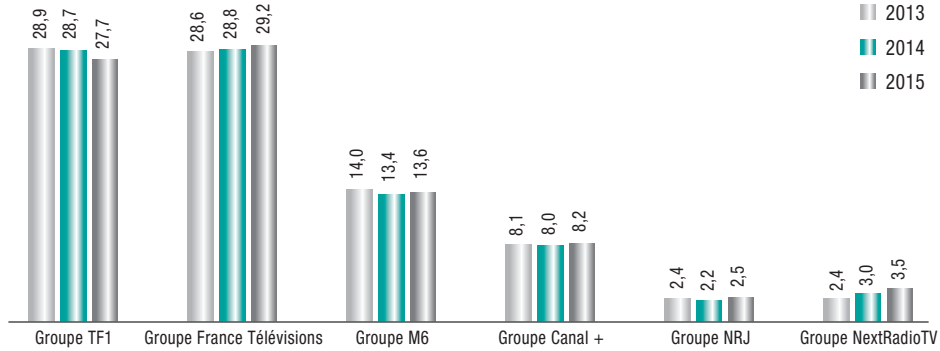


(1) Médiamétrie – Médiamat – Année 2015.



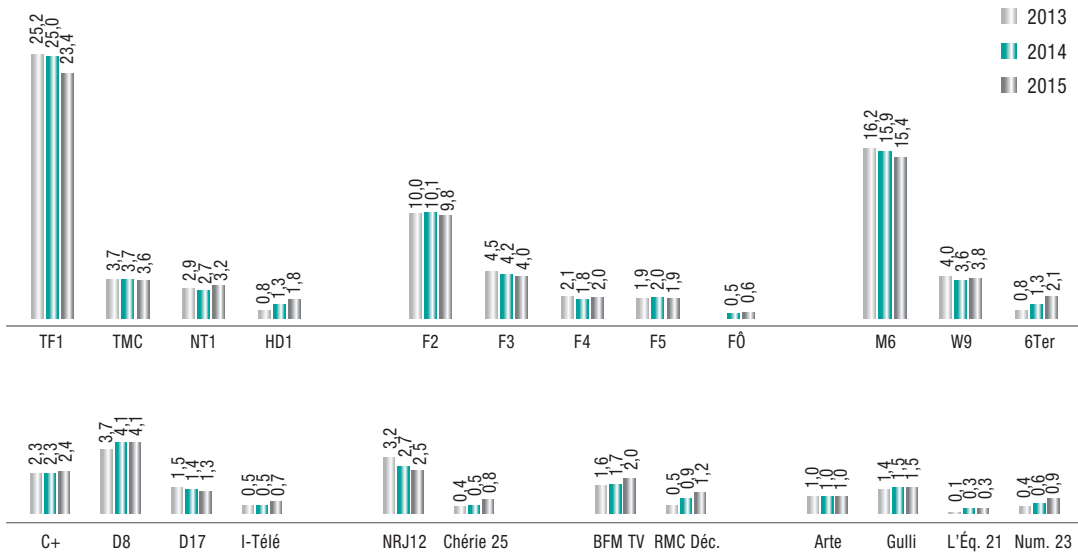
**PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGÉS DE 4 ANS ET PLUS<sup>(1)</sup>**

(en %)



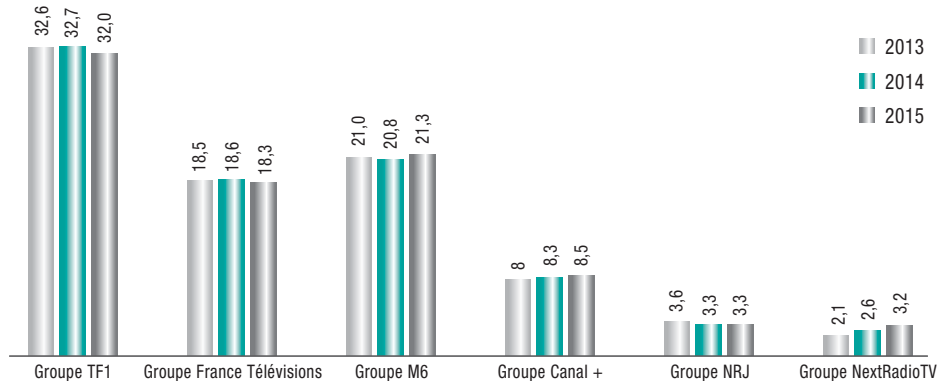
**PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS<sup>(1)</sup>**

(en %)



**PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS<sup>(1)</sup>**

(en %)



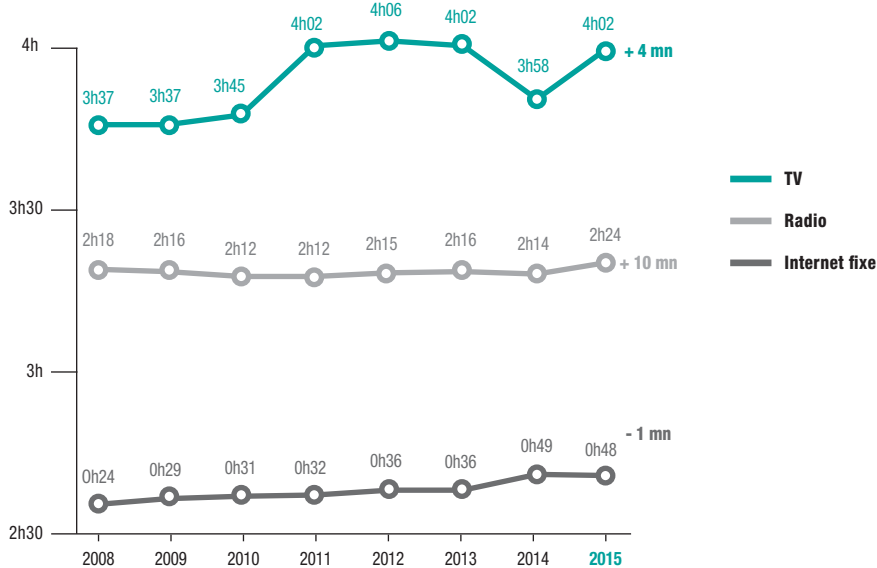
(1) Médiamétrie – Médiamat – Année 2015.

CONSUMMATION

La télévision, premier média consommé<sup>(1)</sup>

La télévision reste le média le plus consommé par les français quotidiennement. Un Français de plus de quinze ans regarde la télévision en moyenne 4 h 02 par jour alors qu'il écoute la radio 2 h 24 et surfe sur l'Internet fixe pendant 48 minutes.

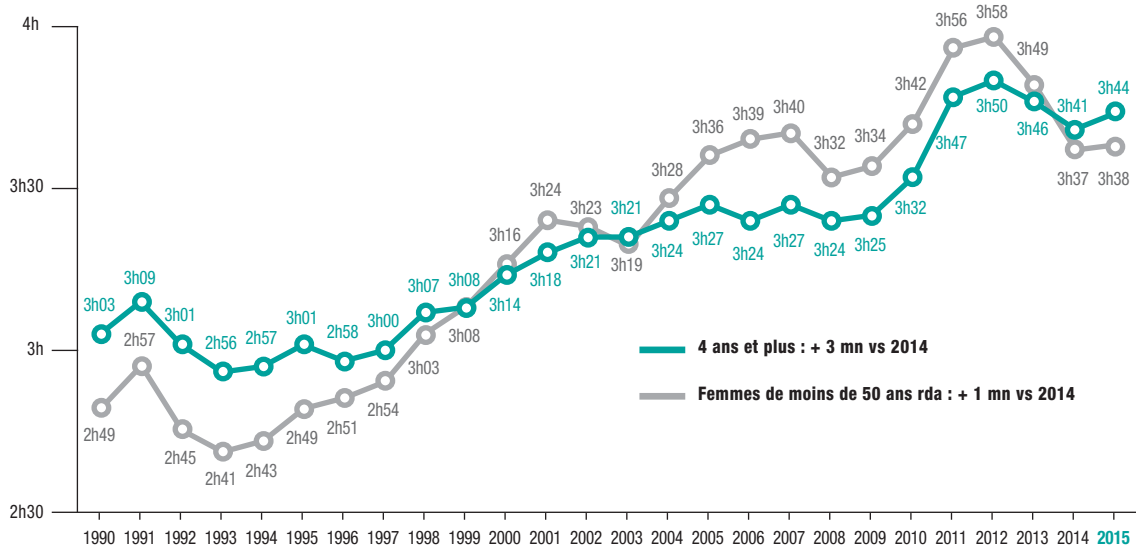
CONSUMMATION MEDIA DES 15+ / ANNEE 2015 - HEURES / JOUR / INDIVIDU



Une durée d'écoute de la télévision toujours à des niveaux élevés<sup>(2)</sup>

La consommation de la télévision est en hausse sur un an sur les Individus âgés de 4 ans et plus et sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

DUREE D'ECOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS ET DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



(1) Médiamétrie – Médiamat/126.000 Radio/Netratings – Année 2015.

(2) Médiamétrie – Médiamat – Données consolidées depuis 2011.



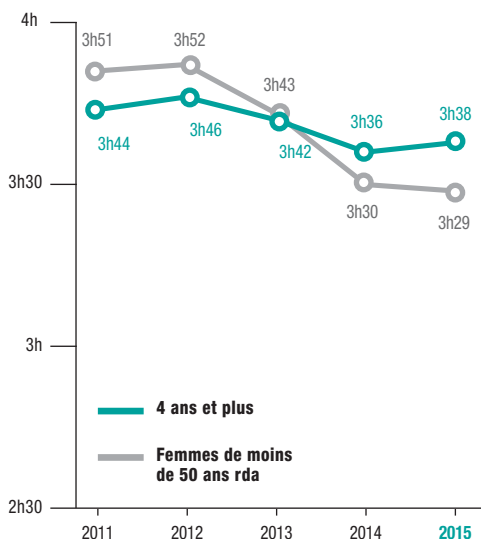
## PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

LES MARCHÉS DU GROUPE

### La prise en compte progressive de la consommation en différé<sup>(1)</sup>

Depuis janvier 2011, l'enregistrement privé sur disque dur, enregistreur DVD ou magnétophone est pris en compte dans la mesure du Médiamat. En octobre 2014, c'est au tour de l'audience de la télévision de rattrapage sur téléviseur d'y être intégrée.

#### DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE - LIVE



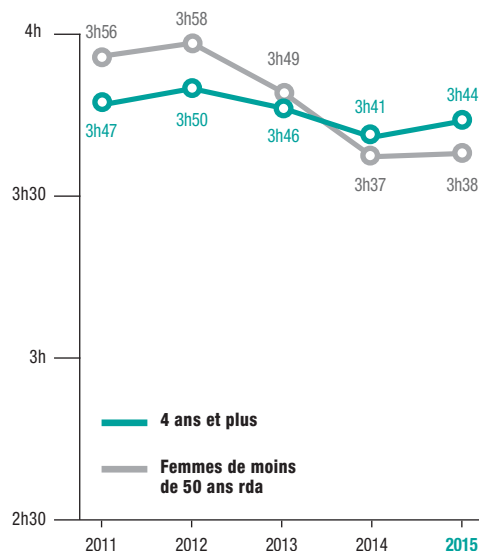
### Les autres modes de consommation de la télévision<sup>(2)</sup>

D'autres modes de consommation ne sont pas encore intégrés aux mesures de Médiamat. Ils représentent 10 minutes 30 de consommation par jour, soit 4,7 % de la consommation :

- la consommation en direct hors domicile représente 4 minutes, soit 1,8 % de la consommation totale. Ce chiffre exclut l'écoute chez les parents ou amis, déjà intégrée au Médiamat ;
- la consommation en direct sur un autre support que le téléviseur (ordinateur, *smartphone* ou tablette tactile) représente 3 minutes 30, soit 1,6 % de la consommation Médiamat ;
- la télévision de rattrapage sur un autre support que le téléviseur représente 3 minutes, soit 1,3 % de la consommation Médiamat.

Au total, la consommation en différé de la télévision sur les Individus âgés de 4 ans et plus et sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats représente respectivement 3 et 4 % de la consommation totale mesurée dans le Médiamat (respectivement 6 et 9 minutes par jour).

#### DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE - LIVE + DIFFÉRÉ



En outre, la consommation de la vidéo chez les *pure player* sur Internet représente 1,4 % de celle de la télévision. Le marché est dominé par YouTube avec 16,9 milliards de vidéos vues, devant Facebook à 4,4 milliards, Dailymotion à 3 milliards et TF1/WAT à 0,5 milliard<sup>(3)</sup>.

Par ailleurs, les chaînes télévisées utilisent de plus en plus ces plateformes vidéo sur Internet pour diffuser leurs propres contenus avec différentes stratégies : la promotion de leurs programmes, la diffusion de contenus à fort potentiel de ciblage et de contenus originaux (bonus, programmes humoristiques, etc.), la découverte de nouveaux talents, la télévision de rattrapage et le développement de formats publicitaires innovants (*Brand Content*, etc.).

(1) Médiamétrie – Médiamat – Données live et données consolidées depuis 2011.

(2) Médiamétrie – Global TV – Avril/juin 2015 – Individus 15+.

(3) Médiamétrie – NetRatings 2 + Année 2015.



## La montée en puissance des usages multi-écrans

A fin décembre 2015, près de 44 millions de Français de 15 ans et plus accèdent à Internet, soit plus de 84 % de la population (80 % à fin décembre 2014<sup>(1)</sup>).

En octobre 2015, 84,5 % des Français se connectaient *via* plusieurs écrans à Internet contre 78 % des Français en janvier 2015<sup>(2)</sup>.

Cette croissance est à mettre au profit de la montée des usages sur *smartphone* et tablette.

Ainsi, le nombre de Français utilisant le mobile a augmenté de plus de 3 millions en un an et s'élève désormais à 35,5 millions d'individus. Le nombre d'utilisateurs de tablettes tactiles a lui augmenté de 30 % (20,5 millions de Français), tandis que la connexion depuis un ordinateur s'est stabilisée sur un an à 80 % des Français<sup>(2)</sup>.

Ces usages poussent les éditeurs à optimiser l'expérience des utilisateurs sur leurs supports mobiles : développement de sites en *responsive design*, nouvelles fonctionnalités destinées à faciliter l'accès aux contenus (*Instant article* de Facebook, *AMP* de Google et Twitter, etc.).

La mesure des audiences digitales s'est affinée début 2015 avec le lancement par Médiamétrie du panel Internet global. Ce dernier permet de connaître les usages des Français sur ordinateur, *smartphone* et tablette (couverture par écran, duplication, déduplication entre écrans, etc.).

Or, le multi-écrans fait depuis longtemps partie de l'offre du groupe TF1 notamment en ce qui concerne ses contenus de divertissement, d'information et de sport :

- 19,7 millions de Français se rendent chaque mois sur ses sites Internet et applications *via* les trois écrans digitaux<sup>(2)</sup> ;
- 11,9 millions de Français se connectent depuis leur ordinateur<sup>(2)</sup> ;
- 8,7 millions de Français se connectent avec leur *smartphone*<sup>(2)</sup>.
- 5,3 millions de Français se connectent *via* tablette<sup>(2)</sup>.

### La consommation de contenus vidéo et de télévision en ligne s'intensifie

La consommation de vidéos en ligne continue sa progression en termes de nombre de vidéos vues, de temps passé et de fréquence de visionnage. En revanche, le nombre de vidéonautes se stabilise d'une année sur l'autre, avec 30 millions d'individus âgés de 15 ans ou plus soit 60 % des Français. 75 % d'entre eux visionnent au moins 1 vidéo par semaine<sup>(3)</sup>.

68 % des Français regardent des vidéos issues des programmes télévisés en *replay* ou *bonus* sur l'un des quatre écrans (téléviseur, ordinateur, mobile, tablette) au cours d'un mois, soit 20 millions de Français<sup>(3)</sup>, contre 17 millions un an plus tôt<sup>(4)</sup>.

Cette tendance à la hausse du *replay* s'explique par l'explosion de la consommation de *catch-up* de programmes de la veille (+ 96 % sur un an)<sup>(4)</sup>.

Le téléviseur s'impose comme l'écran privilégié des Français pour le *replay* : 65 % des *catch-uppers* l'utilisent, 41 % utilisent leur ordinateur, 15 % utilisent leur tablette et 10 % utilisent leur *smartphone*<sup>(4)</sup>.

Les chaînes du groupe TF1, *via* leur intégration dans la marque digitale MYTF1 (TF1, TMC, NT1 et HD1), réalisent de belles audiences sur le digital, quel que soit l'écran :

- 14,7 millions de Français se connectent à MYTF1 *via* les quatre écrans<sup>(5)</sup> ;
- 12 millions de Français regardent un *replay* ou un contenu 100 % digital sur MYTF1<sup>(4)</sup> ;
- 8 millions de Français regardent *via* leur téléviseur<sup>(6)</sup> ;
- 6,9 millions de Français se connectent *via* leur ordinateur<sup>(2)</sup> ;
- 3,7 millions de Français fréquentent le site ou l'application sur leur *smartphone*<sup>(2)</sup> ;
- 2,2 millions de Français se connectent depuis leur tablette<sup>(2)</sup>.

Les internautes regardant des vidéos sur le site MYTF1 y consacrent en moyenne 2 h 46 par mois, soit un temps en hausse de plus d'une heure en un an<sup>(2)</sup>.

MYTF1 est ainsi la 2<sup>ème</sup> offre digitale parmi les groupes de télévision.

Ce grand mouvement de développement de la consommation multi-écrans et l'intérêt renouvelé des Français pour le *replay* ont confirmé la pertinence du rapprochement entre les audiences TV des chaînes et de leurs programmes et celles de leur déclinaison digitales.

Médiamétrie et les groupes télévisuels ont initié une série de développements pour pouvoir, au cours de l'année 2016, opérer un rapprochement entre les mesures d'audience de la TV linéaire et celles du digital par chaîne et par programme.

## 1.1.1.2 TENDANCES ET EVOLUTION DU MARCHÉ DE LA TELEVISION

### UN RALENTISSEMENT DE LA FRAGMENTATION DE LA TELEVISION EN CLAIR

Le nombre de chaînes en clair en France ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années. La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2012 a identifié la bande 694-790 MHz pour une affectation aux services mobiles ce qui limite les possibilités d'allocation de fréquences à des chaînes non-diffusées sur la TNT. Ce transfert aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

(1) Médiamétrie // NetRatings - mesure Internet global 15 ans et + octobre 2015 (vs Médiamétrie - observatoire des Usages Internet T3 2014).

(2) Médiamétrie // NetRatings - mesure Internet global 15 ans et + octobre 2015 (vs octobre 2014 sauf tablette, vs janvier 2015).

(3) Médiamétrie - Screen 360, 15 ans et +, desktop / mobile / tablette / TV - 2015 (vs 2014).

(4) Médiamétrie - Global TV, 15 ans et +, desktop / mobile / tablette / TV - T2 2015 (vs T2 2014).

(5) Médiamétrie // NetRatings et Médiamétrie - estimation sur la base du panel Internet global, 15 ans et + et du panel Médiamat, 15 ans et + octobre 2015.

(6) Médiamétrie - Médiamat, 15 ans et + octobre 2015.



## **CAPITALISER SUR DES MARQUES FORTES POUR DÉVELOPPER DE NOUVELLES OFFRES DIGITALES**

Les acteurs du digital se doivent de développer des marques fortes pour se différencier dans un environnement où les éditeurs et les particuliers publient chaque jour une quantité massive de contenus sur les sites et les réseaux sociaux.

Ainsi, plusieurs marques médias sont déclinées sur un périmètre élargi afin de s'affranchir des limites du linéaire et de conquérir de nouveaux publics et de développer l'engagement des vidéonautes (temps passé, nombre de contenus visionnés par visite, etc.).

e-TF1 a ainsi mené plusieurs actions avec l'objectif de faire croître le périmètre de certaines de ses marques avec de nouveaux territoires d'expression ou de nouveaux contenus.

Début 2015, la marque TFou a été déclinée à l'occasion du lancement de TFou Max tout premier service de SVOD du groupe TF1.

En mai 2015, à la suite de la fin des accords fixés par l'Autorité de la concurrence dans le cadre du rachat des chaînes TMC et NT1 par le groupe TF1, MYTF1 s'est réinventé sur les 4 écrans pour regrouper l'offre télévisée des 4 chaînes du Groupe (TF1, TMC, NT1, HD1).

En septembre 2015, MYTF1 a lancé une nouvelle marque, XTRA, avec une offre riche et variée :

- des talents et *web-séries* 100 % digitaux (*Skizz Family, Good Monique, Random*) ;
- des programmes cultes de l'animation (*Olive et Tom, Nicky Larson*) ;
- des programmes s'appuyant sur les actifs du Groupe :
  - *Focus*, un journal quotidien 100 % digital, publié également sur la page Facebook « TF1 Le JT », incarné par les présentateurs du 20 heures de TF1,
  - *Le Chris Marques*, une fiction hebdomadaire écrite par Chris Marques, le juré emblématique de *Danse avec les Stars*.

## **UNE MEILLEURE CONNAISSANCE CLIENT POUR UNE OFFRE ENCORE PLUS ADAPTÉE**

Les éditeurs se doivent de proposer aux internautes une offre toujours plus adaptée et ciblée, en fonction de leurs préférences de contenus et du type d'écran qu'ils utilisent, ainsi que de proposer la publicité la plus en affinité avec leur profil.

Ils utilisent pour ce faire *la data* qui soulève de multiples enjeux : collecte des données, leurs utilisations et le cadre législatif strict les entourant.

TF1 a mené différentes actions pour développer la connaissance clients et optimiser son offre de TV linéaire, délinéarisée et de vidéos exclusives.

La refonte de MYTF1 et le développement de la *cross-recommandation* entre les contenus des quatre chaînes et de XTRA permet désormais

de mieux recommander des vidéos aux internautes susceptibles de les intéresser. Un travail de ciblage publicitaire affiné est mené en parallèle.

De plus, l'offre de *couponing* TF1 Conso a été relancée en mars 2015 avec une déclinaison en application mobile qui permet de mieux connaître les habitudes de consommation alimentaire, hygiène-beauté et loisirs des utilisateurs.

## **EVOLUTION DES MODES DE RECEPTION ET DU SPECTRE**

### **Evolution des modes de réception**

Les modes de réception de la télévision ont fortement évolué dans les foyers français ces dix dernières années. Le mode de réception hertzien analogique, qui était majoritaire avec 70 % de pénétration en 2005, a été progressivement remplacé par la Télévision Numérique Terrestre entre 2005 et 2011. À cette réception hertzienne s'ajoute la télévision par ADSL qui a été lancée en 2002. Depuis son démarrage, ce mode de diffusion en IP concurrence fortement la diffusion hertzienne grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres Internet *triple-play*. Les modes de réception satellitaires et câblés sont quant à eux restés stables sur cette période.

La tendance à la baisse de la pénétration de la TNT devrait continuer dans les prochaines années, avec la montée en puissance de la télévision par ADSL. Le déploiement de la fibre optique, porté par le plan Fibre 2025 (plan gouvernemental datant de 2010 visant à raccorder 100 % des foyers français en très haut débit avant 2025), devrait favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à ce nouveau mode de réception.

### **Modification de la plateforme TNT**

La plateforme TNT, aujourd'hui composée de 30 chaînes nationales réparties sur 8 multiplex, utilise la bande de fréquence 470-790 MHz. La loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre prévoit notamment que la bande 694-790 MHz soit affectée aux services mobiles. Afin de maintenir l'offre TNT, il est prévu que la norme MPEG-4, plus performante, soit généralisée à toutes les chaînes dans la nuit du 4 au 5 avril 2016. A cette occasion, deux multiplex seront arrêtés et la quasi-totalité de l'offre TNT évoluera vers la Haute Définition. Cette évolution sera ensuite suivie d'une libération de la bande des 700 MHz zone géographique par zone géographique entre avril 2016 (plaque Ile-de-France) et juin 2019 en procédant localement à des réaménagements de fréquences. Les fréquences seront alors progressivement utilisables par les opérateurs télécoms.

Enfin, la loi précitée prévoit que la bande 470-694 MHz soit affectée jusqu'au 31 décembre 2030 aux services de télévision. Cinq ans au moins avant cette date, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement relatif aux perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France pour la période au-delà de 2030.

## 1.1.2 MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimédia continue d'atténuer sa baisse en 2015, avec un recul des recettes nettes compris entre - 0,9 % et - 1,0 % par rapport à 2014 (contre - 1,4 % en 2014, et - 3 % en 2013).

Néanmoins, des évolutions contrastées sont à noter selon les médias. Internet (*Display* + *Search*, tous *devices*) marque cette année encore la plus forte progression, avec une croissance des recettes nettes de + 4,0 % à + 5 % en 2015 et renforce ainsi sa position de 2<sup>ème</sup> média le plus investi après la télévision. Par ailleurs, l'effondrement des recettes publicitaires se poursuit pour la presse, avec une baisse estimée entre - 7,5 % et - 8 % en 2015 (contre - 8,7 % en 2014).

Les investissements bruts – hors Internet – sont en légère progression, avec + 0,4 % en 2015 (contre + 3,4 % en 2014). Pour rappel, les données de recettes brutes sont à prendre avec réserve en raison de l'importance des taux de négociation, plus ou moins élevés selon les médias.

### ÉVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA EN 2015<sup>(1) (2)</sup>

*A noter : La difficulté à obtenir des données fiables sur les investissements digitaux nous amène à exclure de l'analyse plurimédia les investissements Search, ainsi que les évolutions de recettes brutes de l'Internet Display. Cependant, dans un objectif de représentativité, les estimations des recettes publicitaires brutes de l'Internet Display sont intégrées dans le calcul des parts de marché par média en 2015.*

Avec 36,0 % des investissements plurimédia bruts, la télévision reste le premier média investi en 2015. Ses recettes brutes ont une nouvelle fois

progressé cette année pour atteindre 11,0 milliards d'euros (+ 4,6 % par rapport à 2014). Au sein de ce média, la télévision historique progresse de + 3,3 % à 6,1 milliards d'euros bruts. Malgré un ralentissement de la croissance, les chaînes de la TNT gratuite affichent cette année encore une progression marquée, avec des recettes brutes en hausse de + 6,9 % (vs + 19,0 % en 2014) pour atteindre 4,0 milliards d'euros. Enfin, le CabSat est en hausse de + 3,5 % à 883 millions d'euros bruts. En net, la télévision est estimée en légère croissance pour l'année 2015, avec une progression de + 0,5 %, après une année 2014 stable à + 0,1 %.

La presse, avec 22,2 % des investissements en 2015, soit 6,8 milliards d'euros bruts, maintient sa position de second média le plus investi. Sur l'année, le média reste en forte baisse, avec - 6,7 % en brut par rapport à 2014. En net, cette baisse est estimée entre - 7,5 % et - 8,0 % pour l'année 2015, suivant la même tendance que les années 2014 (- 8,7 %) et 2013 (- 8,2 %).

La radio affiche des recettes brutes en hausse de + 1,9 % à 4,8 milliards d'euros (contre + 2,5 % en 2014). En net, les recettes de la radio nationale devraient afficher une baisse de - 1,2 % à - 1,5 % (contre - 1,1 % en 2014).

L'affichage termine l'année à quasi stabilité (- 0,2 % par rapport à 2014) avec des recettes brutes de 2,7 milliards d'euros. En net, l'affichage devrait atterrir en baisse de - 0,7 % à - 1 %, après une année 2014 en hausse de + 0,8 %.

Après une année 2014 en baisse de - 2,7 %, la croissance reprend en 2015 pour le cinéma avec des recettes brutes en hausse de + 5,5 % à 431 millions d'euros. Il n'existe pas d'estimation annuelle IREP des investissements nets pour ce média.

### INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA – DONNÉES BRUTES<sup>(2)</sup>

	Recettes brutes	Évolution des recettes	Parts de marché
	Année 2015	Année 2015-2014	Année 2015
<b>Presse</b>	<b>6 795,0 M€</b>	<b>- 6,7 %</b>	<b>22,2 %</b>
<b>Radio</b>	<b>4 831,6 M€</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>15,8 %</b>
<b>Télévision</b>	<b>11 024,5 M€</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>36,0 %</b>
TV gratuite	10 141,9 M€	+ 4,7 %	33,1 %
<i>dont TV HIST</i>	<i>6 121,9 M€</i>	<i>+ 3,3 %</i>	<i>20,0 %</i>
<i>dont TV TNT</i>	<i>4 020,1 M€</i>	<i>+ 6,9 %</i>	<i>13,1 %</i>
<i>TV CAB/SAT</i>	<i>882,6 M€</i>	<i>+ 3,5 %</i>	<i>2,9 %</i>
<b>Publicité extérieure</b>	<b>2 673,9 M€</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>8,7 %</b>
<b>Cinéma</b>	<b>431,3 M€</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>1,4 %</b>
<b>Total hors Internet</b>	<b>25 756,3 M€</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>84,1 %</b>
<b>Internet (hors search)</b>	<b>4 854,7 M€</b>	<b>n.d.</b>	<b>15,9 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 610,9 M€</b>	<b>n.d.</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Investissements publicitaires nets – estimations IREP au 29 janvier 2016 (hors cinéma, ISA, et courrier publicitaire ; radio : radio nationale uniquement).

(2) Investissements publicitaires bruts - Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement. Année 2015 vs 2014.



## LA TÉLÉVISION EN 2015<sup>(1)</sup>

Dans l'univers de la télévision, TF1 reste la première chaîne investie avec 3,6 milliards d'euros de recettes publicitaires brutes sur 2015, en hausse de + 2,1 % par rapport à 2014. Sa part de marché brute (hors parrainage) est de 32,4 % (- 0,8 point par rapport 2014).

M6 est la deuxième chaîne la plus investie avec des recettes brutes de 1,8 milliard d'euros (+ 4,8 % vs. 2014) et une part de marché brute stable à 16,6 %.

Suite au rapprochement des régies TF1 Publicité et TMC Régie en 2015, les recettes publicitaires brutes de TF1 Publicité atteignent 4,0 milliards d'euros en 2015 (+ 4,8 % vs 2014, à iso périmètre), soit une part de marché stable à 43,5 % en 2015. TF1 Publicité confirme ainsi sa position de première régie TV, devant M6 Publicité (22,7 % de part de marché, soit 2,5 milliards d'euros) et Canal+ Régie (13,2 % de part de marché, soit 1,5 milliard d'euros).

### PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAINES - UNIVERS TOUTES TELEVISIONS<sup>(1)</sup>

	Année 2015	Année 2014	Année 2013
<b>Total media télévision</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Télévision Historique</b>	<b>55,5 %</b>	<b>56,2 %</b>	<b>58,8 %</b>
TF1	32,4 %	33,2 %	35,1 %
M6	16,6 %	16,6 %	17,4 %
France 2	3,0 %	2,7 %	2,6 %
Canal+	1,9 %	2,0 %	1,9 %
France 3	1,2 %	1,4 %	1,4 %
France 5	0,3 %	0,3 %	0,3 %
<b>Autres TNT</b>	<b>36,5 %</b>	<b>35,7 %</b>	<b>32,9 %</b>
<b>CabSat</b>	<b>8,0 %</b>	<b>8,1 %</b>	<b>8,3 %</b>

### PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAINES DE LA TNT GRATUITE - UNIVERS TOUTES TELEVISIONS<sup>(1)</sup>

	Année 2015	Année 2014	Année 2013
<b>Autres TNT</b>	<b>36,5 %</b>	<b>35,7 %</b>	<b>32,9 %</b>
<b>TNT 2005</b>	<b>30,9 %</b>	<b>32,1 %</b>	<b>30,3 %</b>
W9/6Ter Puissance TNT	5,1 %	5,2 %	5,2 %
D8	4,1 %	4,2 %	3,1 %
TMC	4,1 %	4,1 %	4,5 %
BFM TV	3,1 %	3,5 %	3,5 %
NRJ12	3,5 %	3,4 %	3,6 %
I > Télé	3,2 %	3,3 %	3,1 %
NT1	3,1 %	3,0 %	3,1 %
D17	2,5 %	3,1 %	2,0 %
Gulli	1,9 %	1,9 %	2,0 %
France 4	0,2 %	0,2 %	0,3 %
<b>TNT HD (hors 6Ter)</b>	<b>5,5 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>2,6 %</b>
HD1	1,6 %	1,3 %	1,1 %
Rmc Découverte	1,5 %	0,9 %	0,5 %
Équipe 21	1,0 %	0,6 %	0,4 %
Numéro 23	0,8 %	0,5 %	0,3 %
Chérie 25	0,7 %	0,3 %	0,3 %

(1) Investissements publicitaires bruts – Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement.





## LES SUPPORTS DIGITAUX EN 2015<sup>(1)</sup>

Les investissements nets Internet *Display* représentent 33 % des investissements Internet en 2015 (contre 56 % pour le *Search*) et dépassent pour la première fois 1 milliard d'euros.

Le *Display* est le segment digital en plus forte croissance, avec une progression des recettes nettes estimée à + 10 % en 2015. Cette tendance s'explique notamment par le dynamisme du format Vidéo, la hausse des investissements sur le *Display Mobile*, et la poursuite du développement de la Programmétique.

La Vidéo marque à nouveau une forte croissance en 2015, avec + 35 % pour atteindre 309 millions d'euros (contre 224 millions d'euros en 2014). Le format représente désormais 30 % des investissements *Display*. L'*Instream* reste largement dominant (77 % des recettes nettes) et progresse de + 36 % en 2015, contre + 30 % pour l'*Outstream*.

Avec le lancement du nouveau MYTF1 regroupant les contenus *catch-up* TF1, TMC, NT1 et HD1 (*leader* sur l'offre *catch-up* en France avec + 44 % en vidéos vues en 2015), TF1 Publicité renforce sa position d'acteur de référence sur l'*Instream*. Suite à l'intégration en 2014 de la mesure de la consommation de contenus de rattrapage *via* les Box opérateurs au Mediamat de Médiamétrie, l'*IPTV* continue sa montée en puissance. Véritable relai des programmes antennes, l'*IPTV* est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> support le plus investi pour TF1 Publicité, avec une croissance des recettes nettes de + 60 % en 2015. De plus, la régie commercialise désormais les espaces publicitaires de contenus vidéos 100 % digitaux, dont MYTF1 XTRA, ou l'offre du MCN Finder studios.

Avec + 61 % de croissance en 2015, l'achat programmatique atteint 423 millions d'euros. Il représente 40 % des achats *display* en 2015, contre 27 % en 2014.

### 1.1.3 PRODUCTION AUDIOVISUELLE

TF1 est présent dans la production télévisée *via* sa filiale TF1 Production et la société Newen, dont TF1 détient 70 % depuis le 26 janvier 2016.

Ce secteur connaît une mutation importante depuis 2 ans dans le monde.

Tout d'abord, des rapprochements entre acteurs majeurs ont eu lieu : Endemol et Shine ont annoncé leur fusion fin 2014, Zodiak et Banijay en 2015.

Par ailleurs, les acteurs traditionnels de la télévision ont pris des participations importantes dans des sociétés de production. Parmi les mouvements les plus marquants, on notera le rapprochement de Discovery Communications et Liberty Global pour acheter la société de production All3Media ainsi que le groupe de télévision britannique ITV qui a conclu le rachat de Talpa Media. Vivendi a également signé un accord de prise de participation de 26 % de la société issue de la fusion

TF1 Publicité voit également une très forte progression des achats programmatiques en 2015 (+ 150 % de recettes nettes). La régie commercialise une partie de son inventaire *Display* au travers de La Place Media, *leader* des Ad Exchanges premiums sur les bannières *Display*, et de l'offre « One Exchange », la première plateforme d'achat programmatique Vidéo Web et *IPTV* en Europe lancée en 2015.

## PERSPECTIVES 2016<sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>

Après une année 2015 marquée par un léger retour à la croissance (PIB à + 1,1 %), l'année 2016 afficherait un contexte économique positif mais encore fragile avec une prévision de PIB à + 1,5 %.

Dans ce contexte, le marché publicitaire net est estimé quasiment stable (+ 0,6 % vs 2015) avec néanmoins une hausse des médias TV (+ 1,5 %), Internet (+ 4,6 %) et Affichage (+ 2,0 %).

En 2016, TF1 Publicité s'appuiera sur 3 atouts de son offre :

- le contexte et la complémentarité des antennes, avec des marques programmes fortes et de grands événements fédérateurs qui garantissent aux annonceurs une exposition et une couverture uniques sur l'ensemble des cibles publicitaires ;
- l'offre digitale et cross media, qui permet de multiplier les points de contact avec les téléspectateurs et internautes sur l'ensemble des supports, *via* la *catch-up* et l'offre d'inventaires 100 % digitaux (XTRA, Finder Studio)
- la R&D, avec le développement de nouveaux modes de commercialisation (en particulier programmatique) et la poursuite des travaux Data notamment en matière d'optimisation du ciblage et de preuve de l'efficacité des campagnes.

Banijay et Zodiak. Enfin, le groupe TF1 a pris le contrôle de la société de production Newen, acteur majeur de la production en France et présent à l'international.

En France, le secteur s'est construit autour de la relation entre producteurs et diffuseurs régie par des textes réglementaires contraignants, empêchant l'émergence de grands groupes nationaux. Afin de faire face à la concurrence internationale, les diffuseurs français, dont le service public, aspirent à intégrer des sociétés de production. Ceci passerait par un changement de la loi qui ne permet pas aujourd'hui à TF1 de consacrer plus de 25 % de son obligation de commande de productions d'œuvres audiovisuelles patrimoniales à des sociétés dépendantes (sociétés dont TF1 ne détient pas plus de 15 %).

Il n'existe pas d'instance recensant la totalité des entreprises du secteur de la production qui reste fragmenté en France.

(1) Données nettes SRI – année 2015.

(2) Précisions économiques 2016 – Pair conseil septembre 2015.

(3) Précisions publicitaires 2016 – Zénith optimédia décembre 2015.



## 1.1.4 PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le groupe TF1 est un acteur majeur du cinéma en France et est présent sur l'ensemble de chaîne de valeur du film :

- financement et production : TF1 Films Productions ; TF1 Droits Audiovisuels ;
- exploitation en salles : TF1 Droits Audiovisuels ;
- exploitation en vidéo physique et dématérialisée : TF1 Vidéo ;
- diffusion sur la télévision gratuite : TF1 – TMC – NT1 – HD1 ;
- exploitation de catalogues : TF1 Droits Audiovisuels.

À travers sa filiale TF1 Films Production, le Groupe coproduit et préachète essentiellement des films de divertissement familial, qui auront vocation à être diffusés sur TF1 et à répondre aux obligations d'investissement dans la production cinématographique française prévues par la convention conclue avec le CSA.

La contribution de TF1 au financement du cinéma ne se limite pas aux films grand public, TF1 Droits Audiovisuels est par exemple coproducteur du film *Suite Française*, sorti en 2015.

En France, le cycle d'exploitation d'une œuvre cinématographique est réglementé par la chronologie des médias présentée ci-après :

### CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

DURÉE APRÈS SORTIE EN SALLES	4 mois	10 mois	12 mois	22 mois	24 mois	30 mois	36 mois
	DVD / Blu-ray – VOD payante						
	1 <sup>ère</sup> fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	1 <sup>ère</sup> fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	2 <sup>ème</sup> fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	2 <sup>ème</sup> fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) lorsque le service applique des engagements de coproduction de 3,2 % min de son chiffre d'affaires						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) dans les autres cas						
	SVOD						

En 2015, la fréquentation des salles de cinéma demeure à un niveau particulièrement élevé avec 206 millions d'entrées<sup>(1)</sup> (- 1,4 % par rapport à 2014). Ce résultat est au-dessus du niveau moyen des dix dernières années (199,6 millions)<sup>(1)</sup>. La fréquentation des salles de cinéma en France est toujours la plus élevée d'Europe.

3 films ont réalisé plus de 5 millions d'entrées et 12 films ont réalisé plus de 3 millions d'entrées, soit le plus haut niveau de la décennie.

En 2015, la part de marché des films français s'élève à 35,2 %, soit - 9,2 points par rapport à 2014 au profit des films américains avec une part de marché en hausse de + 9,1 points (54,5 %).

Deux films français réalisent plus de trois millions d'entrées (contre 4 en 2014), six films français cumulent plus de deux millions d'entrées (10 en 2014) et 14 films français réalisent plus d'un million d'entrées en 2015 (20 en 2014).

Le tableau ci-dessous présente le palmarès des meilleures entrées en salles au 31 décembre 2015 :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées
<i>Star Wars, épisode VII : Le Réveil de le Force</i>	USA	9,6
<i>Les Minions</i>	USA	6,4
<i>Jurassic World</i>	USA	5,1
<i>007 Spectre</i>	USA, UK	5,0
<i>Fast and Furious 7</i>	USA	4,6
<i>Vice-versa</i>	USA	4,5
<i>Les nouvelles Aventures d'Aladin</i>	FRANCE	4,4
<i>Avengers : L'Ere d'Ultron</i>	USA	4,3
<i>Cinquante nuances de Grey</i>	USA	4,0
<i>Les Profs 2</i>	FRANCE	3,5

(1) CNC, estimation de fréquentation cinématographique.

En 2015, TF1 Films Production a coproduit 4 films millionnaires (contre 10 en 2014) :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées
<i>Les Profs 2</i>	France	3,5
<i>BIS</i>	France	1,5
<i>Connasse Princesse des Cœurs</i>	France	1,2
<i>Une heure de Tranquillité</i>	France	1,0

## 1.1.5 MARCHÉ DE LA VIDEO<sup>(1)</sup>

Le groupe TF1 est présent sur le marché de la vidéo *via* sa filiale TF1 Vidéo :

- en tant qu'éditeur de programmes multi-supports destinés à être exploités en vidéo physique (DVD et Blu-ray) et vidéo digitale (Vidéo à la demande). TF1 Vidéo acquiert les droits de programmes audiovisuels (films, séries, spectacles, etc.) pour ces exploitations ;
- en tant que distributeur digital : TF1 Vidéo opère le service de vidéo à la demande digital MYTF1VOD aujourd'hui déployé *via* certains FAI (Free, Bouygues Telecom), des fabricants hardware (produits connectés : TV, consoles de jeux, etc.) mais aussi directement en OTT (*Web*, applis iOS/Android).

Le marché de la vidéo physique en France reste dans une situation difficile. En 2015, ce marché a été de 680 millions d'euros TTC contre 798 millions d'euros TTC en 2014, en baisse de - 14,8 %.

Notamment sous l'effet de succès importants (*Jeff Panacloc*, *La Pat'Patrouille*, *Florence Foresti*) et de l'intégration du label Ad Vitam, la part de marché de TF1 Vidéo sur le marché physique est restée stable en 2015 aux alentours de 6 %.

Le marché de la vidéo digitale est structuré autour de trois types d'offres consommateurs :

- la location à l'acte (ou VOD, *Video on Demand*) ;

- l'achat à l'acte – par téléchargement définitif (ou EST, *Electronic Sell-Through*) ;
- l'abonnement en accès illimité (ou SVOD, *Subscription Video on Demand*).

Ce marché est resté dynamique en 2015 sous l'impulsion d'une offre de titres attractifs, du déploiement des offres EST soutenues par les opérateurs (Orange) et les principaux studios US mais aussi du lancement en France de Netflix.

Acteur dynamique aux initiatives innovantes (Premium VOD, nouvelles applis, lancement de son offre EST), MYTF1VOD est la 2<sup>ème</sup> marque déclarée utilisée par les consommateurs de VOD<sup>(2)</sup>.

En 2015, TF1 Vidéo a également renforcé sa place dans la valorisation digitale de ses droits exclusifs en lançant le e-Cinéma, une nouvelle fenêtre d'exploitation cinéma premium, événementielle et exclusive.

Anticipant l'évolution projetée du seul marché vidéo, TF1 Vidéo a initié en 2013 un mouvement pour se positionner sur des marchés plus stables et a mis en œuvre une stratégie nouvelle d'exploitation « tous droits » en acquérant l'ensemble des droits de films valorisables sur l'ensemble de la chaîne de valeur (de la salle de cinéma, aux exploitations vidéo en passant par les ventes TV/SVOD).

## 1.1.6 MARCHÉ DE LA VENTE A DISTANCE<sup>(3)</sup>

Le groupe TF1 est principalement présent sur le marché de la vente à distance et du e-commerce *via* sa filiale Téléshopping.

Les ventes sur Internet ont continué de progresser en 2015. Au total, les Français auront dépensé 64,9 milliards d'euros sur Internet, un chiffre en hausse de 14,3 % sur un an. Le nombre de transactions augmente quant à lui de 19 %.

## 1.1.7 MARCHÉ DES JEUX DE SOCIÉTÉ<sup>(4)</sup>

Le groupe TF1, *via* le département de TF1 Entreprises, TF1 Games-Dujardin, évolue sur le marché du jeu de société.

Ce marché représente 255 millions d'euros en 2015, soit 10,1 % du marché du jouet, une part en hausse de + 0,7 point en un an.

Le marché du jeu de société est en croissance forte de 10,8 % en un an. En valeur, les ventes de jeux de société se concentrent à 66 % lors des 3 derniers mois de l'année.

En 2015, le principal acteur du marché en France est l'éditeur Hasbro (*Monopoly*, *La Bonne Paye*, *Pie Face*) avec 21,5 % de part de marché. Il est concurrencé par les éditeurs suivants : Asmodee (*Time's up*, *Dobble*) avec 13,7 % de part de marché et TF1 Games-Dujardin avec 8,7 % de part de marché. Sur la fin d'année, TF1 Games-Dujardin est aussi 3<sup>ème</sup>, avec une part de marché de 10,4 %.

(1) GfK.

(2) CNC-Harris Interactive 2014.

(3) Fevad, données à fin 2015.

(4) NPD (couvre 75 % des distributeurs).



## PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

### LES MARCHÉS DU GROUPE

TF1 Games-Dujardin est présent sur ce marché grâce à des jeux de sociétés dérivés des émissions de flux principalement issus de l'antenne de TF1 (*Money Drop*, *Vendredi tout est permis*, etc.).

De plus, TF1 Games-Dujardin édite en France et à l'international des marques patrimoniales françaises comme le *Mille Bornes* ou *Le Cochon Qui Rit*.

Enfin, TF1 Games-Dujardin développe et distribue avec succès des jeux d'action pour enfants comme *Saute Qui Peut*, *Beurky Sneaky*, ou encore *Trésor Détecteur*, meilleure nouveauté du marché sur la fin d'année 2015. Par ailleurs, *Chrono Bomb*, développé entièrement par TF1 Games-Dujardin, est le jeu de société le plus vendu de l'année 2015 en France et numéro 2 du marché du jouet.

## 1.1.8 MARCHÉ DES LICENCES

Le groupe TF1, via le département TF1 Entreprises, TF1 Licences, évolue sur le marché des licences de marques.

En France, ce marché se compose des acteurs suivants :

- les détenteurs de marques sur le plan international (Disney, Warner, etc.), qui commercialisent directement leurs marques et peuvent également s'appuyer sur des agents de licences français afin de bénéficier de leur connaissance des particularités locales du marché ;
- les agents de marques internationaux (CPLG, The Licensing Company, etc.) ;
- les agents de marques français (TF1 Licences ou France Télévisions Distribution).

S'il n'existe pas d'indicateurs de marché spécifiques aux licences, ce marché est corrélé à la consommation des ménages en France, ainsi qu'à la capacité des ayants droit d'investir dans la promotion de leurs marques.

TF1 Licences est un des *leaders* français du marché des licences en France. Il propose à ses clients deux types d'exploitations de leurs marques :

- la licence industrielle : commercialisation d'un produit associé à la marque (par exemple, les produits de beauté Ushuaïa) en échange d'un reversement de *royalties* ;
- la licence promotionnelle : association d'une marque à un programme, afin d'offrir une visibilité supplémentaire, contre une rémunération forfaitaire.

TF1 Licences est agent de marques présentes sur les antennes du groupe TF1 (*The Voice*, *Miraculous*, etc.) mais aussi de marques variées et puissantes (*Barbapapa*, *Hello Kitty*, *All Blacks*). Ces marques peuvent être regroupées en deux grandes catégories : « Enfants », destinées à la jeunesse et « Famille », à destination d'un plus large public.



## 1.2 ACTIVITÉS DU GROUPE

### 1.2.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

#### 1.2.1.1 ANTENNES ET CONTENUS

##### ANTENNES<sup>(1)</sup>

###### TF1

La chaîne TF1 propose une programmation événementielle et familiale dans les domaines de l'information, du divertissement de la fiction, du sport, du cinéma, de la jeunesse, des magazines et des documentaires.

En 2015, dans un univers très concurrentiel composé de 25 chaînes gratuites, TF1 confirme sa position de *leader* sur l'ensemble des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, principale cible publicitaire. TF1 prouve à nouveau le dynamisme de sa programmation en recueillant 98 des 100 meilleures audiences de l'année. TF1 a obtenu la meilleure audience de l'année avec le match Nouvelle-Zélande/France, joué lors de la Coupe du Monde de Rugby avec 12,2 millions de téléspectateurs, soit 47 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

###### TMC

TMC est la chaîne de référence de la TNT gratuite. S'adressant au public des 25-49 ans, elle offre des programmes articulés autour de 4 piliers : une offre puissante de cinéma, les magazines d'investigation et de décryptage, les divertissements avec les spectacles des humoristes préférés des français et la fiction française. En 2015, TMC est la chaîne *leader* de la TNT gratuite sur l'ensemble de la soirée.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, TMC est détenue par la Principauté de Monaco à hauteur de 20 % et par TF1 à hauteur de 80 %.

###### NT1

NT1 s'adresse à la génération des 15-34 ans et à un public féminin. Elle a ainsi développé une offre de programmes riche avec une identité forte autour de 3 piliers : le divertissement (*le Bachelor*, *Secret Story*), les magazines (*Super Nanny*, *Flics leur vie en direct*) et la fiction avec une programmation de séries générationnelles (*The Walking Dead*, *Friends*) et des films très appréciés du jeune public (*Je préfère qu'on reste amis*, *Le Diable s'habille en Prada* et *Percy Jackson*).

###### HD1

Lancée le 12 décembre 2012, HD1 est la chaîne des récits entièrement consacrée au cinéma, aux séries et fictions et aux programmes de narration. Elle propose une offre ambitieuse de cinéma (près de 250 films par an), le meilleur de la fiction française et des séries internationales originales et inédites comme *666 Park Avenue*, la *sitcom 2 Broke Girls* ainsi que l'intégralité de séries cultes comme *Dr House*. HD1 offre également chaque jour les épisodes inédits de la *shortcom Pep's*.

HD1 réalise 1,8 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

##### e-TF1<sup>(2)</sup>

e-TF1 a pour principal objectif de développer les activités du groupe TF1 sur les supports digitaux.

Dans le cadre de sa stratégie multi-écrans, e-TF1 assure ainsi, au travers de la marque MYTF1, le relais des produits des antennes (TF1, TMC, NT1 et HD1) dans l'univers digital, avec en particulier une offre élargie de programmes en *replay* (télévision de rattrapage), disponible sur Internet, *smartphones*, tablettes et intégrée dans l'offre de télévision (*IPTV*) des principaux fournisseurs d'accès à Internet français. MYTF1 propose également des contenus qui vont au-delà des antennes sous le label XTRA.

e-TF1 met à disposition du public et des annonceurs une offre vidéo unique et puissante et se classe 4<sup>ème</sup> parmi les plateformes de vidéos en France derrière les géants de l'Internet (Google/YouTube, Facebook et Dailymotion). e-TF1 est également présent sur Internet avec ses sites thématiques (site d'information avec MYTF1News) et par le biais de TF1 Agency, son agence digitale qui propose le développement de produits Internet sur mesure aux annonceurs.

Par ailleurs, e-TF1 assure la gestion des dispositifs d'interactivité présents à l'Antenne (audiotel, SMS) sous forme de jeux ou de votes.

##### TF1 Publicité - la régie publicitaire

TF1 Publicité, première régie plurimédia d'Europe, commercialise les espaces publicitaires des chaînes du groupe Turner ainsi que des chaînes Numéro 23 et belN SPORTS. Elle assure également la régie des espaces publicitaires des sites Internet : MYTF1.fr, MYTF1News, TFou.fr, Automoto.fr, Bouyguestelecom.fr, metronews.fr, Finder studio. La régie continue le déploiement de sa stratégie digitale autour des cinq écrans que sont la télévision, l'*IPTV*, le Web, le mobile et les tablettes, en s'appuyant sur les marques et les droits audiovisuels du groupe TF1. Sur le marché des radios, TF1 Publicité commercialise les espaces des Indés Radios et de MFM Radio. TF1 Publicité propose à ses annonceurs des modes d'expression diversifiés et sur mesure au travers de l'attractivité des supports publicitaires qu'elle commercialise.

##### Metronews

Metronews est un media d'information gratuit disponible *via* un site Internet et une application digitale accessible sur les *smartphones* et les tablettes. Metronews délivre en continu l'actualité sous toutes ses formes, de façon pédagogique et divertissante tout en restant proche de ses lecteurs. En 2015, Metronews a recentré son activité sur le digital en supprimant la version papier du journal gratuit.

4,3 millions de personnes fréquentent chaque mois le site Internet<sup>(3)</sup> et 2,7 millions de personnes visitent le site sur mobile et applis mobile<sup>(4)</sup>. L'application est depuis plus d'un an dans le top 5 des applications d'actualité les plus consultées en France.

(1) Médiamétrie-Médiamat.

(2) Panel vidéo Médiamétrie/NetRatings.

(3) Panel MNR - novembre 2015.

(4) Panel MNR - octobre 2015.



## PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

### ACTIVITÉS DU GROUPE

## CONTENUS

### TF1 Droits Audiovisuels

Créée en 1995, TF1 Droits Audiovisuels est la filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels en France et à l'international. Sa filiale, TF1 International est l'un des principaux vendeurs français de droits à l'international. Elle est présente sur tous les grands marchés : Los Angeles, Cannes, Berlin, Venise, Toronto, etc.

Sur le territoire français, TF1 Droits Audiovisuels est également présente sur le marché de la distribution de films en salles. Enfin, TF1 Droits Audiovisuels dispose d'un important patrimoine de droits audiovisuels qu'elle exploite au sein de ses catalogues de films et de fictions télévisuelles en second cycle d'exploitation.

### TF1 Production

TF1 Production rassemble les activités de production interne du Groupe, hors émissions et journaux de la Direction de l'Information. La filiale est organisée autour de départements spécialisés avec des producteurs expérimentés à la tête de chacun :

- le Département Magazines produit principalement des magazines de société (*50 minutes Inside*, *90' Enquêtes*, *Appel d'urgence*, etc.) ;
- le Département Divertissements, Jeux et Télé-réalité a en charge, en particulier, la production d'émissions de divertissement (*Danse avec les Stars*, *Le Bachelor*, *C'est Canteloup*, *NRJ Music Awards*, etc.) ;
- le Département Fictions assure la production et le développement de fictions (séries, unitaires, *scripted reality*) ;
- le Département Sports assure la production des événements sportifs détenus par TF1 (Coupe du Monde de Football, Coupe du Monde de Rugby) et des magazines de sport dominicaux, *Automoto* et *Téléfoot* ;
- le Département Formats Courts gère la production de la totalité des bandes-annonces de la chaîne TF1, conçoit et fabrique des spots publicitaires, réalise des opérations de promotion, des génériques de parrainage, des programmes courts (*Du côté de chez vous*) ainsi que la production de contenus pour des marques ou pour des institutions ;
- le Département Animation a livré en 2015 *Mini Ninjas*, sa première série d'animation.

### TF1 Films Production

TF1 Films Production coproduit et préachète des films de long-métrage. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1 mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une quote-part des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 d'honorer ses obligations de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique d'œuvres européennes (dont 2,5 % sur des œuvres d'expression originale française).

### 1.2.1.2 SERVICES CONSOMMATEURS

#### TF1 VIDEO

Créée en 1989, TF1 Vidéo est la filiale d'édition vidéo du groupe TF1. Avec l'évolution des usages, TF1 Vidéo a su se réinventer et intervient dans les domaines suivants : l'édition Vidéo (DVD, *Blu-Ray*), l'édition et la distribution digitale avec MYTF1VOD, le e-Cinema et l'acquisition de films tout-droits.

Avec une ligne éditoriale qui met l'accent sur des contenus événementiels et des marques fortes, l'activité de TF1 Vidéo se déploie sur tous les genres avec succès : le cinéma français et international, l'humour avec les plus grands humoristes, les programmes jeunesse et les séries TV.

MYTF1VOD est aujourd'hui le service VOD le plus distribué en France, disponible sur l'ensemble des services d'IPTV, sur Internet ([www.mytf1vod.fr](http://www.mytf1vod.fr)) sur tablettes et mobiles via une application dédiée ainsi que sur les TV connectées et portails VOD de console de jeux. Déployant un service orienté innovation et nouveaux usages, MYTF1VOD ne cesse d'enrichir les expériences consommateurs, du simple visionnage en *streaming* au multi-écrans. MYTF1VOD a également créé la *Premium* VOD avec son offre « En direct des USA », qui propose les meilleures séries américaines dès le lendemain de leur diffusion aux États-Unis.

#### TELESHOPPING

Téléshopping est l'un des principaux acteurs de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour de deux marques, Téléshopping et Euroshopping :

- Téléshopping opère le téléachat sur TF1 grâce à ses émissions diffusées sur la chaîne, à ses catalogues, son site Internet, ses magasins et sa présence en grande distribution grâce à un partenariat avec la société Venteo. Téléshopping innove et propose, depuis 2014, l'achat directement depuis la télécommande grâce à la norme HbbTV disponible sur les téléviseurs connectés et bientôt par la technologie *PowaTag* ;
- Euroshopping propose des *informercials* sur certaines chaînes de la TNT gratuite, du câble et du satellite (RTL9, NT1, TMC, D8, Eurosport, etc.).

#### TF1 ENTREPRISES

TF1 Entreprises, filiale de diversification et de développement du groupe TF1, est en charge des activités d'édition et de distribution.

Cette société se développe dans cinq domaines d'activité : musique, spectacle, licences, jeux/jouets et collections.

Depuis plus de 20 ans, TF1 Entreprises valorise et commercialise les marques de l'Antenne et du Groupe, ainsi que les propriétés dont elle a acquis directement les droits. TF1 Entreprises s'adapte en permanence aux nouveaux usages et propose du divertissement sous toutes ses formes, dans tous les domaines et pour tous. TF1 Entreprises a pour ambition de créer de nouveaux produits, de révéler de nouveaux artistes et d'accompagner des projets innovants et ambitieux.

### 1.2.1.3 OFFRE PAYANTE

#### CHAÎNES THÉMATIQUES FRANCE

##### LCI

Créée en 1994, LCI est la chaîne d'information en continu du groupe TF1. Elle couvre tous les grands événements d'actualité en direct et se démarque de la concurrence par une large place laissée au décryptage et à l'analyse grâce à ses nombreux experts. Plus de 5 000 invités se relaient sur les plateaux chaque année pour commenter l'information.

LCI est également présente sur Internet via le site d'information du Groupe, MYTF1News. Le site propose ses propres contenus mais aussi le meilleur de l'information de TF1 et de LCI grâce à une offre vidéo puissante.



À la suite de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 17 décembre 2015, la chaîne d'information LCI rejoindra l'offre en clair de TF1 en 2016.

### TV Breizh

1<sup>re</sup> chaîne de l'univers payant<sup>(1)</sup>, TV Breizh propose à ses abonnés de retrouver les meilleures séries et les plus grands héros de la télévision pour le plus grand plaisir de la famille. *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Monk*, *Femmes de Loi*, *Section de Recherches*, etc. sont tous sur TV Breizh.

### Pôle Découverte

Le pôle Découverte regroupe les chaînes documentaires payantes du groupe TF1.

**Histoire** propose des documentaires, magazines, docus-réalité et films historiques pour comprendre les événements d'aujourd'hui à la lumière de l'Histoire.

**Ushuaïa TV** est dédiée à la découverte des peuples du monde et des beautés de la nature. Grâce à des images exceptionnelles, la chaîne qui a fêté ses 10 ans en mars 2015, ouvre une fenêtre d'émerveillement, de compréhension et de respect sur la Planète.



## 1.2.2 PARTICIPATIONS

### SERIECLUB

Serieclub a une volonté toujours plus affirmée de sélectionner des séries efficaces qui sont ou deviendront des références.

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Serieclub est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants. La chaîne propose une majorité de programmes en version multilingue.

### GROUPE AB

Le Groupe AB est le premier éditeur indépendant de chaînes et de services de télévision payante, avec une offre de 15 chaînes thématiques francophones. Il est également détenteur de l'un des plus importants catalogues de droits audiovisuels francophones d'Europe. Le groupe a également une activité de production et de coproduction de programmes de fictions, d'animations et de documentaires.

En 2007, TF1 prend une participation minoritaire à hauteur de 33,5 % dans le groupe. En 2010, le Groupe AB finalise la cession de 100 % de la chaîne NT1 et de 40 % de TMC à TF1.

### NEWEN STUDIOS

NEWEN est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle en France avec plus de 1 300 heures de programmes produits par an au sein de ses 3 filiales Telfrance, Capa, et 17 juin Media. Le groupe bénéficie d'un catalogue varié de plus de 5 000 heures de programmes couvrant l'ensemble des genres audiovisuels : fiction, jeux, divertissement, documentaire, reportage et animation. Ses productions phares sont diffusées sur les plus grandes chaînes françaises et incluent notamment les séries *Plus Belle La Vie*, *Braquo*, *Candice Renoir*, *Le sang de la vigne*, *Nina et Versailles*, ainsi que les émissions de flux *Les Maternelles*, *l'effet Papillon*, le jeu *Harry*, *Le Magazine de la Santé* et *Faites Entrer l'Accusé*. NEWEN STUDIOS a l'ambition d'être le laboratoire de la création originale française et distribue déjà ses productions dans plus de 80 pays. Le groupe s'appuie sur une structure industrielle avec des studios en région parisienne et dans le sud de la France. A l'international, NEWEN STUDIOS a bâti le réseau Newen Network qui réunit les principaux producteurs indépendants en Allemagne, Espagne, Pays-Bas et Canada. Le groupe est également présent dans les activités digitales au travers de sa filiale Neweb.

## 1.2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Le groupe TF1 évolue principalement au sein de plusieurs bâtiments présentés ci-dessous. TF1 est propriétaire de l'un d'entre eux pour 35 167 m<sup>2</sup> à Boulogne-Billancourt.

Principaux sites	Localisation	Surface	Label environnemental	Propriété du groupe TF1
TF1	1, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt	35 167 m <sup>2</sup>	Na	Oui
	6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt	20 220 m <sup>2</sup>	Na	Non

(1) Médiamat'Thématic (janvier - juin 2015).



## 1.3 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental et de réalisation de « pilotes ». Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité et d'étudier des infrastructures spécialisées permettant d'innover pour de nouveaux marchés.

En 2015, le montant des dépenses de Recherche et Développement pour le groupe TF1 est de 5,1 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

### LES DÉPENSES DE R&D LIÉES AUX PROGRAMMES

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire ;
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;
- repérage des lieux, *casting*, conception d'un décor et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

### LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le Groupe adapte constamment son offre aux nouvelles habitudes de consommation de contenus audiovisuels. Ce positionnement requiert des dépenses de R&D afin de développer les services digitaux et outils technologiques suivants :

#### SERVICES DIGITAUX

- La facilitation du téléachat, en rendant interactive la prise de commande au travers de la HbbTV ;
- développé à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 et enrichi avec la camera portée par l'arbitre à l'occasion à la Coupe du

Monde de Rugby 2015, le dispositif multi-caméras accessible sur PC, mobiles ou tablettes, ainsi que sur le téléviseur *via* les box d'Orange, permet à chaque téléspectateur de revoir une action en choisissant l'angle de prise de vue ;

- la diffusion d'émissions en direct uniquement sur les plateformes digitales (*MYTELEFOOT*, *le Before des NRJ MUSIC AWARDS*, concerts, etc.) ;
- au sein de l'application second écran Connect, le développement d'applications interactives dédiées à certains programmes (*The Voice*, *Danse avec les Stars*, etc.) pour permettre aux téléspectateurs de participer, donner leur avis ou jouer en direct pendant le programme ;
- l'évolution des *players* vidéos et les synergies entre le linéaire et le digital se poursuivent, il est maintenant possible de faire des décrochages publicitaires entre la chaîne « linéaire » et le même contenu sur les tablettes, *smartphones* et ordinateurs pour ainsi le valoriser une nouvelle fois en fonction du profil du téléspectateur ;
- l'adaptation de l'application TFou aux *smartphones* et tablettes Android ;
- l'adaptation du service MYTF1, afin de le rendre disponible sur les téléviseurs dotés du système Android TV ou sur les consoles de salon Xbox ;
- le développement d'un système de sous-titrage du *replay* a été démarré en 2015 et se poursuivra en 2016.

#### OUTILS

- La mise en place d'un système de production automatique des fichiers vidéo de *replay*, correspondant aux contenus diffusés en direct à l'image près, à destination des différentes plateformes de diffusion digitales ;
- l'intégration d'une marque sonore imperceptible pour le téléspectateur (*Watermark*) aux fichiers vidéo de *replay*, permettant de comptabiliser l'audience du visionnage en *replay* au sein l'audience TV du Médiamat de Médiamétrie ;
- la refonte de l'infrastructure et du CMS (*Content Management System*) des plateformes digitales ;
- la capitalisation des données client du groupe TF1 et le développement de ses business autour des opportunités du *big data* ; TF1 va se doter d'outils humains et de logiciels spécifiques, notamment une DMP (*Data Management Platform*) ;
- le déploiement d'une plateforme de réservation en ligne 100 % *Cloud* pour ses futures salles de spectacles de la Cité Musicale.

### DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS ET DE SYSTEMES EN INTERNE

TF1 poursuit la modernisation de ses infrastructures de diffusion des programmes et complète la Media Factory, en se dotant d'une solution *Enterprise-grade Media Asset Management*. L'optimisation de la gestion des médias (de plus en plus dématérialisés) se traduit par la mise en place de *workflows* flexibles. La solution mise en place permet de faire face aux enjeux de la stratégie multichaines du groupe TF1 et prépare l'avenir avec l'optimisation des médias et des différentes versions pour le domaine digital.





Le *process* de production et post production des bandes-annonces (*Trailers-Factory*) est automatisé tant sur les jours et horaires de diffusion que sur les chartes graphiques des différentes chaînes du Groupe. L'optimisation des droits de diffusions sur l'ensemble des chaînes du Groupe (TF1, TMC, NT1, HD1, TV Breizh, Ushuaïa, Histoire), est consolidée par des *workflows* fichiers majoritaires.

La modernisation et l'automatisation ont permis de mettre dès fin janvier 2015, dans le respect des demandes du CSA, l'autopromotion croisée des programmes sur les différentes chaînes et consolident ainsi le *leadership* du groupe TF1.

La plateforme d'accélération d'échange de fichiers permet une forte réactivité entre les sites distants du siège de Boulogne-Billancourt (Monaco et Téléshopping). Cette plateforme permet maintenant de se positionner directement en amont avec les laboratoires des studios américains qui commencent à transmettre leurs programmes au groupe TF1 sous forme de fichiers et avec des exigences sécuritaires fortes.

C'est aussi cette même plateforme, connectée à la *News-Factory* du Groupe depuis mi-2015, qui permet l'échange des sujets d'information. La conséquence de cette bascule technologique (*IP* et fichier) est l'arrêt des contrats utilisant des capacités satellitaires des opérateurs télécom. A ce jour, seules subsistent les liaisons satellites pour les sites non connectés à l'*IP*. Mais, l'enjeu de modernisation se poursuit, pour réduire les prochaines années, ces liaisons par la mise en place de solutions légères basées sur l'utilisation des données 4G des téléphones mobiles.

Le déploiement des technologies de téléphonie 4G a été renforcé lors de la Coupe du Monde de Rugby 2015 et ce sont ces mêmes systèmes qui sont aussi usuellement utilisés pour les journaux télévisés des chaînes du Groupe. La modernisation des outils des équipes de reportage se poursuit en utilisant les nouvelles technologies sans fil pour rendre le JRI (journaliste reporter d'image) le plus autonome vis-à-vis du véhicule relais. TF1 se prépare à de nouveaux usages avec de nouveaux moyens.

En 2014, un programme a été mis en place, dans l'objectif de repenser les systèmes des antennes du Groupe. Ce programme repose sur une nouvelle architecture, permettant de répondre aux nouveaux enjeux du métier à horizon 10 ans (UHD, intégration digitale, antennes dynamiques, nouveaux formats publicitaires, nouveaux réseaux, etc.). La première étape, engagée en 2015, de ce programme est en cours de déploiement avec l'utilisation d'un nouveau MAM (*Media Asset Management*) qui permet de visionner les programmes vidéo du Groupe sur tous les supports (Vision 360°) et d'y associer un large choix de services, existants et à venir (multilingue, sous-titrage, photos, articles, liens avec des bases documentaires, etc.). L'année 2016 sera l'étape d'industrialisation des *process* MEDIA via l'utilisation d'outil de *workflows*, les premières briques du BPM (*Business Process Management*).

Les enjeux de l'UHD sont analysés sur de multiples technologies comme par exemple l'augmentation des fréquences et des gammes de couleurs. TF1 a aussi travaillé sur la technologie la plus prometteuse, l'HDR (*High Dynamic Range*), qui permet de restituer des scènes à fort contraste. L'objectif est d'enrichir l'image avec une plus grande

dynamique de luminosité et ainsi de se rapprocher au maximum de la vision humaine. TF1 poursuit donc sa démarche d'analyses, de tests pour ainsi mieux comprendre les impacts de ces futures technologies lorsqu'elles seront accessibles chez nos téléspectateurs.

TF1 a entrepris une démarche d'analyse de la sécurité au sein des entreprises du Groupe sur l'année 2015 qui s'est concrétisée par un audit des processus et des systèmes d'information. Les résultats montrent qu'il n'existe pas de de vulnérabilité majeure. Néanmoins un plan d'action a été mis en place mi-2015 et se poursuivra en 2016.

Les objectifs de ce plan sont :

- le durcissement de nos terminaux d'accès au SI : chiffrement des disques et *management* des appareils mobiles (MDM) ;
- le renforcement des capacités de détection : mise en place d'un service de supervision sécurité (SOC) ;
- l'application du principe de moindre privilège : segmentation des comptes Windows et des Réseaux ;
- la poursuite des actions ciblées de sensibilisation sécurité auprès des personnels du groupe TF1 ;
- l'accélération des audits préventifs.

TF1 a poursuivi sa politique de déploiement d'applications en mobilité, sur ordinateurs portables, *smartphones* et tablettes. Les forces de ventes commerciales bénéficient de telles applications et outils, après celles dédiées à la Publicité, aux Ressources humaines, à l'Information et aux Antennes.

TF1 poursuit une politique de rénovation des moyens mis à disposition des collaborateurs à travers :

- de la dématérialisation massive des processus administratifs (signature numérique en interne et externe, *workflows* « zéro papier », etc.) ;
- le déploiement d'outils collaboratifs et bureautiques 100 % *cloud* (Yammer, OneNotes, Sharepoint, etc.) ;
- le développement d'outils BI (Business Intelligence) évolués permettant à tous les métiers d'analyser leurs données sous tous les angles et de façon autonome (chiffre d'affaire publicitaire, programmes, audiences).

En 2015, TF1 a poursuivi ses efforts de recherches en matière de nouveaux usages et de nouveaux marchés. Le Groupe a été le premier à proposer en France des publicités contextuelles (Coupes du Monde, paris sportifs, etc.) et à proposer aux téléspectateurs de participer à la création de spots publicitaires. En 2015, les annonceurs ont été enthousiastes de pouvoir faire participer leurs clients dans des publicités en direct et interactives.

Par ailleurs, TF1 a concrétisé ses efforts de maîtrise de l'énergie en déployant des technologies de virtualisation qui optimisent le nombre des machines serveurs dans les Data Centers du Groupe. Grâce à la généralisation de l'utilisation des fichiers, le nombre des machines tournantes (VTR, Video Tape Recorder) a été considérablement réduit.



# 1.4 HISTORIQUE DU GROUPE TF1 ET FAITS MARQUANTS 2015

## 1.4.1 HISTORIQUE DU GROUPE TF1

<p>La « Première chaîne » devient TF1 après le démantèlement de l'ORTF en six sociétés de télévision et une de radiodiffusion.</p>	<p>Patrick Le Lay est nommé Président directeur général de TF1.</p>	<p>Nouveau logo bleu-blanc-rouge de TF1. Création de Banco Production qui produit des longs métrages à destination de la télévision et rachat de Protecreea.</p>	<p>Les réseaux d'Eurosport et de « The European Sport Network » (opéré par Canal+ et ESPN) se rapprochent pour produire et commercialiser une seule chaîne sportive en Europe : Eurosport.</p>	<p>Lancement du site Internet TF1.fr qui rencontre un succès immédiat. Eurosport devient la première chaîne paneuropéenne, avec une couverture de 66 millions de foyers et près de 15 millions de téléspectateurs quotidiens.</p>	<p>Lancement du nouveau site et portail généraliste TF1.fr en mai, tandis qu'Eurosport crée son propre site, Eurosport.com. La version britannique de la chaîne sportive est lancée.</p>
<p>1974</p> <p>1987</p> <p>Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet. Francis Bouygues devient Président directeur général de TF1.</p>	<p>1988</p> <p>1989</p> <p>Le groupe TF1 se développe en créant TF1 Entreprises (vidéo, télématique, licences et produits dérivés).</p>	<p>1990</p> <p>1991</p> <p>Eurosport, première chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1.</p>	<p>1993</p> <p>1994</p> <p>Le groupe Bouygues porte sa participation dans TF1 de 25 % à 34 %. La Chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin.</p>	<p>1995</p> <p>1996</p> <p>Création et lancement de TPS, Télévision Par Satellite, en partenariat avec France Télévisions, France Télécom, CLT, M6 et Lyonnaise des Eaux.</p>	<p>1999</p> <p>2001</p> <p>En janvier, TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas.</p>



## PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

HISTORIQUE DU GROUPE TF1 ET FAITS MARQUANTS 2015



TPS est détenu à 66 % par TF1 et à 34 % par M6, après le rachat des parts détenues par France Télévisions Entreprise, France Télécom et Suez.

En septembre, TF1 annonce la prise de participation de 34,3 % du capital de Publications Metro France, société éditrice du quotidien gratuit Metro.

Le groupe Eurosport lance sa nouvelle chaîne baptisée « Eurosport 2 » en janvier.

TF1 et Groupe AB finalisent en février le rachat de TMC au groupe Pathé. TF1 et Groupe AB détiennent chacun 40 % de la chaîne, la Principauté de Monaco gardant 20 % du capital.

En mars, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France.

TF1 est disponible en HD sur la TNT.

Centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise TF1 recrute sa première promotion.

TF1 lance son application pour iPad et iPhone.

Le groupe TF1 porte sa participation dans le capital de Publications Metro France à 100 %.

TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans.

TF1 lance ses applications 2<sup>nd</sup> écran *Connect*.

2002

2005

2008

2011

2013

**2015**

2004

En mars, TF1 porte à 67 % sa participation dans TV Breizh, puis à 71,1 % en avril.

Le groupe TF1 conclut fin juin l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire.

2007

Le 4 janvier, TF1, M6 et Vivendi signent la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS, au sein de Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi.

TF1 et Groupe AB finalisent, le 2 avril, la prise de participation minoritaire de TF1 à hauteur de 33,5 % dans Groupe AB.

Nonce Paolini devient Directeur général de TF1 le 22 mai 2007 puis Président directeur général le 31 juillet 2008.

2010

En juin 2010, Groupe AB et TF1 finalisent l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB.

Le Label Diversité est décerné à l'ensemble des sociétés du groupe TF1.

2012

TF1 Vidéo et Paramount Home Media Distribution France annoncent la signature d'un accord de distribution commerciale DVD et Blu-ray™ sur le marché français.

En décembre 2012, le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe.

TF1 et le groupe Discovery Communications annoncent un partenariat stratégique visant à créer de la valeur dans les activités complémentaires des deux sociétés en décembre 2012.

2014

TF1 devient actionnaire d'Eurosport à hauteur de 49 % et cède la majorité de contrôle au groupe Discovery Communication.

TF1 annonce l'acquisition de 70 % du capital du groupe Newen

TF1 cède sa participation dans Eurosport au groupe Discovery Communication.

Le CSA autorise le passage en clair de LCI.



## 1.4.2 FAITS MARQUANTS 2015

### JANVIER

**6 janvier 2015 :**

En prévision de la conférence climat « COP 21 », TF1 s'engage en organisant une conférence événement autour des enjeux climatiques.

**19 janvier 2015 :**

Les groupes TF1 et Canal+ annoncent avoir conclu un accord pour l'exploitation des droits de diffusion de la Coupe du Monde de Rugby 2015 du 18 septembre au 31 octobre 2015.

**27 janvier 2015 :**

Fin des engagements pris par le groupe TF1 envers l'Autorité de la concurrence, à la suite du rachat des chaînes TMC et NT1 en 2010.

### FEVRIER

**18 février 2015 :**

Ushuaïa TV fête ses 10 ans.

### MARS

**17 mars 2015 :**

TF1 Publicité lance OneData. Cette nouvelle plateforme propose aux annonceurs un meilleur ciblage de leurs campagnes en utilisant la richesse des données des consommateurs.

**31 mars 2015 :**

Acquisition de 100 % de la société Eurosport France par la société Eurosport SAS, détenue à 51 % par Discovery Communications et à 49 % par le groupe TF1.

### AVRIL

**13 avril 2015 :**

NBCUniversal, Mediengruppe RTL Deutschland et TF1 annoncent la conclusion d'un accord inédit de partenariat de coproduction internationale concernant la production de séries américaines originales.

### MAI

**1<sup>er</sup> mai 2015 :**

TF1 Vidéo lance son label eCinéma, service digital haut de gamme proposant de grands films de cinéma au plus près de la sortie en salles du territoire d'origine, en exclusivité sur les principales plateformes VOD.

**19 mai 2015 :**

Les chaînes TMC et NT1 proposent leurs programmes en Haute Définition, en complément de leur offre en Définition Standard. Elles sont immédiatement accessibles en HD sur l'ensemble du territoire français métropolitain, sur le bouquet de télévision par satellite FRANSAT.

**21 mai 2015 :**

Annnonce du projet de réorganisation de Publications Metro France, impliquant la cessation de la parution du journal *Metronews* sur papier

et le maintien de l'activité digitale, avec l'objectif de développer les positions déjà acquises par la marque.

**26 mai 2015 :**

MYTF1, en devenant la marque digitale unique des 4 chaînes en clair du groupe TF1, va plus loin en offrant des contenus inédits en télévision tout en continuant à donner accès aux contenus payants de MYTF1VOD.

### JUIN

**17 juin 2015 :**

Le Conseil d'État annule la décision du CSA du 29 juillet 2014 refusant le passage en diffusion gratuite de LCI.

**24 juin 2015 :**

L'édition 2015 des TV Notes, organisée par puremedias.com, 20 Minutes et RTL, a élu TF1 chaîne historique préférée pour la troisième année consécutive.

### JUILLET

**22 juillet 2015 :**

Annnonce de la décision du Groupe d'exercer, d'un commun accord avec Discovery Communications, son option de vente de sa participation de 49 % détenus dans Eurosport et de racheter à Discovery les 20 % détenus dans les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa.

### AOUT

**31 août 2015 :**

La Direction de l'innovation du groupe TF1 et Paris&Co signent une convention de partenariat pour la création d'un incubateur de jeunes entreprises innovantes.

### SEPTEMBRE

**4 septembre 2015 :**

A l'occasion de la 17<sup>ème</sup> édition du Grand Prix des Médias CB News, le groupe TF1 a été largement récompensé avec six distinctions : meilleure chaîne TV (TF1), meilleure régie (TF1 Publicité), meilleure émission TV de divertissement/flux (*L'Emprise*), meilleure émission TV d'information/documentaire (« Le Petit JT », LCI), meilleur coup éditorial ou journalistique (sujet « Kobane »), meilleure stratégie social media (*Clem*, fiction française).

**8 septembre 2015 :**

Le groupe TF1 dépose quatre dossiers devant le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'édition de services de télévision en TNT et en HD :

- la chaîne TMC pour sa diffusion en HD ;
- la chaîne NT1 pour sa diffusion en HD ;
- la chaîne LCI pour sa diffusion en clair et en HD ;
- la chaîne Ha26 de téléachat, en partenariat avec le groupe M6.



#### 10 septembre 2015 :

Reconduction du groupe TF1 dans l'indice boursier de développement durable DJSI World.

#### 24 septembre 2015 :

Lancement d'un appel à candidatures, pour la sélection des meilleures idées entrepreneuriales des étudiants d'Epitech, l'école de l'innovation et de l'expertise informatique. Ce programme d'accompagnement des étudiants a pour objectif de les aider à développer leurs projets et d'être ainsi au plus près de la naissance des idées.

### OCTOBRE

#### 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Le groupe TF1 et Discovery Communications confirment la finalisation :

- de l'acquisition, par Discovery Communications, de 49 % du capital du groupe Eurosport, désormais détenu à 100 % par Discovery Communications ;
- du rachat, par TF1, de la participation de Discovery à hauteur de 20 % dans les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa, désormais détenues à 100 % par TF1.

#### 9 octobre 2015 :

Le groupe TF1 signe la charte de l'engagement LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres) pour une politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations.

#### 12 octobre 2015 :

Le groupe TF1 signe la Charte Paris Action Climat à l'Hôtel de Ville de Paris. Le Groupe s'engage à inscrire son activité dans les objectifs du « Plan Climat Energie de Paris » par la maîtrise de ses consommations énergétiques et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

#### 12 octobre 2015 :

TF1 remporte le Grand Prix de la Transparence pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, en reconnaissance de la qualité de l'information réglementée diffusée (document de référence, rapport financier semestriel, site Internet et Avis de convocation à l'Assemblée Générale).

### NOVEMBRE

#### 6 novembre 2015 :

A l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition des Trophées de la Diversité organisés par le cabinet Diversity Conseil RH, le groupe TF1 a reçu le Prix de la Diversité 2015, dans la catégorie « recrutement/intégration » pour l'approche innovante de la Fondation TF1 en matière d'intégration sociale et professionnelle des jeunes issus des zones sensibles.

#### 9 novembre 2015 :

TF1 et la société FLCP, société holding du groupe Newen signe un accord permettant à TF1 de devenir actionnaire à hauteur de 70 % du capital de FLCP. Les actionnaires actuels, dont l'équipe dirigeante, restent associés à 30 % du capital.

#### 25 novembre 2015 :

Ecoprod, collectif dont TF1 est partenaire fondateur organise une conférence avec Film4Climate, programme de la Banque Mondiale, pour mobiliser l'ensemble du secteur audiovisuel et cinématographique à la réduction de son empreinte environnementale.

### DECEMBRE

#### 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

TF1 acquiert le format *Ninja Warrior*. Son ambition est d'enrichir son offre programmes de marques événementielles et fédératrices qui peuvent se décliner sur tous les écrans au travers de dispositifs digitaux originaux.

#### 8 décembre 2015 :

A l'occasion de la COP21, Le milieu du cinéma et de l'audiovisuel s'est mobilisé pour réduire l'impact carbone de son activité et sensibiliser les professionnels aux enjeux du changement climatique.

#### 17 décembre 2015 :

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel autorise le passage en TNT gratuite de LCI, sous réserve d'engagements.

#### 31 décembre 2015 :

TF1 réalise 98 des 100 meilleures audiences de l'année 2015.





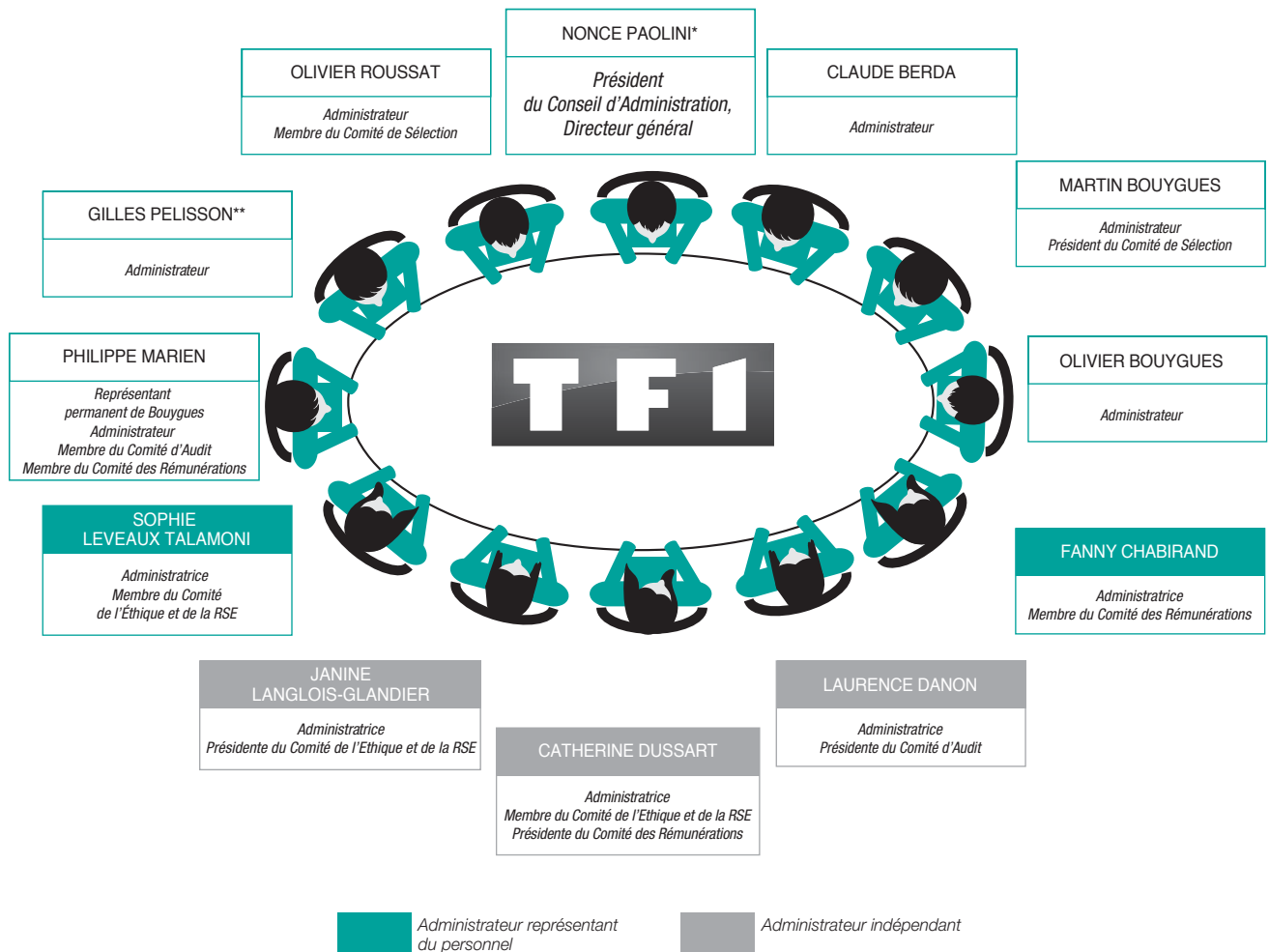


# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE</b>	<b>54</b>	<b>2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>93</b>
2.1.1 Composition du Conseil d'Administration et des Comités au 17 février 2016	54	2.3.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux	93
2.1.2 Nouvelle Présidence direction générale au 19 février 2016	55	2.3.2 Rapport sur les options ou actions de performance 2015	99
2.1.3 Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 – renouvellement des mandats de trois administrateurs non représentants du personnel – nomination d'une nouvelle administratrice non représentante du personnel – élection des deux administrateurs représentants du personnel	56	2.3.3 Autres informations sur le dirigeant mandataire social	104
2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 17 février 2016	58	<b>2.4 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>105</b>
<b>2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT RFA</b>	<b>67</b>	2.4.1 Risques opérationnels	105
2.2.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise	67	2.4.2 Risques industriels et environnementaux	106
2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	81	2.4.3 Risques juridiques	108
		2.4.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	111
		2.4.5 Risques de crédit et/ou de contrepartie	111
		2.4.6 Risques financiers	111

## 2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

### 2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 17 FÉVRIER 2016



\* Quittant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite. Nonce Paolini a démissionné de ses mandats d'Administrateur et Président directeur général le 17 février 2016, ses démissions prenant effet le 19 février 2016

\*\* Nommé Président directeur général le 17 février 2016, sa nomination prenant effet le 19 février 2016.



## EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

Renouvellements de mandats à l'Assemblée du 16 avril 2015		Administrateurs en exercice
Claude Berda	Nonce Paolini	Fanny Chabirand**
Martin Bouygues	Gilles Pélisson	Janine Langlois-Glandier
Olivier Bouygues	Olivier Roussat	Sophie Leveaux Talamoni**
Laurence Danon	Société Bouygues*	
Catherine Dussart		

\* Dont le représentant permanent est Philippe MARIEN.

\*\* Administratrices représentantes du personnel.

## EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITES EN 2015

Comité des Rémunérations	Jusqu'au 28 octobre 2015	À compter du 28 octobre 2015
Présidence	Gilles Pélisson	Catherine Dussart
Membre	-	Fanny Chabirand*
Membre	Philippe Marien	Philippe Marien

\* Administratrice représentante du personnel.

Comité d'Audit	Jusqu'au 28 octobre 2015	À compter du 28 octobre 2015
Présidence	Laurence Danon	Laurence Danon
Membre	Philippe Marien	Philippe Marien
Membre	Gilles Pélisson	-

Remplacement fixé au 14 avril 2016

La composition des autres Comités reste inchangée en 2015.

### 2.1.2 NOUVELLE PRÉSIDENTIE DIRECTION GÉNÉRALE AU 19 FÉVRIER 2016

Suivant l'avis de son Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'Administration a choisi Gilles Pélisson pour exercer le mandat de Président directeur général.

Agé de 58 ans, diplômé de l'Essec et de la Harvard Business School, Gilles Pélisson a dirigé Eurodisney et Accor, sociétés cotées importantes fournissant des services au grand public, ainsi que Noos et Bouygues Telecom, sociétés exerçant des activités régulées sur des marchés connaissant des évolutions technologiques importantes. Gilles Pélisson a une grande expérience de l'international et a toujours veillé à la qualité des relations sociales. Il connaît bien TF1, dont il est Administrateur depuis 2009.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016, le lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, avait arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016.

Depuis novembre 2015, Gilles Pélisson s'est préparé à ses nouvelles fonctions avec le concours de Nonce Paolini.

Le Conseil d'Administration a vivement remercié Nonce Paolini pour ces neuf années passées à la tête du groupe TF1. Il a souligné l'importance du travail qu'il a accompli, avec un constant souci des relations sociales. TF1 a maintenu sa position de *leader* pendant une période très complexe marquée à la fois par une grave crise économique et par de grandes évolutions technologiques, réglementaires, concurrentielles et commerciales.

## 2.1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 AVRIL 2016 – RENOUELEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS NON REPRESENTANTS DU PERSONNEL – NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE NON REPRESENTANTE DU PERSONNEL – ÉLECTION DES DEUX ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Nomination	Renouvellements de mandats	Election *	Administrateurs en exercice
Pascaline de Dreuzy	Janine Langlois-Glandier Gilles Pélisson Olivier Roussat	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Martin Bouygues Olivier Bouygues Laurence Danon Catherine Dussart société Bouygues**

\* Seuls les Administrateurs représentants du personnel sont concernés.

\*\* Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.4 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 58 à 66.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr/Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance](http://www.groupe-tf1.fr/Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance)).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 février 2016 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir le taux d'administrateurs indépendant et la féminisation engagée du Conseil.

Ainsi, le Conseil d'Administration a recueilli l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### ADMINISTRATEURS NON-REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### RENOUELEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS

Les mandats de Janine Langlois-Glandier, de Gilles Pélisson et d'Olivier Roussat expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces trois administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil. Leur maintien au sein du Conseil d'Administration conforte l'indépendance et la féminisation du Conseil ainsi que son expertise.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas pourvoir au remplacement du mandat d'administrateur de Nonce Paolini, démissionnaire à effet du 19 février 2016 et propose aux actionnaires que le Conseil d'Administration ne soit plus composé d'un nombre fixe de douze administrateurs mais d'un nombre variable compris entre trois et dix huit ; à cet effet, les actionnaires sont appelés à modifier les statuts de la société (18<sup>ème</sup> résolution).

#### NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de nommer Pascaline de Dreuzy, en qualité d'administratrice non représentante du personnel, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que l'entrée de cette nouvelle administratrice au sein du Conseil, permettrait de conforter l'efficacité de ses travaux, en plaçant, aux côtés des administrateurs présents ayant l'expérience des métiers de l'audiovisuel, une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et disposant d'une large expérience du monde des affaires ; ses fonctions antérieures d'Administratrice du holding familial du groupe PSA et actuelles de l'Institut Français des administrateurs contribueront également à la richesse des échanges du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Pascaline de Dreuzy au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'avait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'administrateur d'indépendant.

#### *Curriculum vitae* de Pascaline de Dreuzy

Date de naissance : 5 septembre 1958. Pédiatre, médecin des hôpitaux de Paris, diplômée de l'Executive MBA de HEC, titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés (IFA - IEP), Pascaline de Dreuzy est tout d'abord Pédiatre au CHU Necker-Enfants Malades, où elle pilote des projets transversaux, innovants et précurseurs mettant le patient au cœur de la performance : médecine ambulatoire, urgences et diagnostic en un jour, douleur - soins palliatifs, éthique.

Consultante en stratégie dans le domaine de la santé et de l'assistance aux personnes, elle fonde en 2013 et préside l'Institut Autonomie & Technologie pour la maîtrise, au travers de technologies innovantes, de l'autonomie et de la mobilité des personnes fragiles ou à risque.

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés : Institut Français des Administrateurs, SAMU Social International, Fondation Croix-Saint Simon et groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (2015) : Fondation Paul Parquet – (2014) SAPAR, holding familial de contrôle du groupe PSA Peugeot Citroën.

Nombre d'actions TF1 : Pascaline de Dreuzy a déclaré qu'elle procéderait à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues conformément aux statuts par chaque nouvel administrateur, après la période des fenêtres négatives liée au Conseil d'Administration du 17 février 2016 et avant l'Assemblée Générale.

## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs représentent les salariés. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins 3 mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les administrateurs non représentants du personnel.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, qui prévoit à l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des administrateurs

représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

Les mandats des deux Administratrices représentantes du personnel, à savoir Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, arrivent à échéance en 2016. Conformément aux dispositions légales, les administrateurs représentants du personnel sont directement élus par les collaborateurs de TF1, avant l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 15 mars 2016.

L'Assemblée Générale du 14 avril 2016 aura connaissance des noms des administrateurs représentants du personnel élus, pour deux ans, par les collèges électoraux et devra prendre acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'administrateurs représentants du personnel.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 6<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions, ainsi que de la 18<sup>ème</sup> résolution et des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel du 15 mars 2016, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

Sous cette même réserve, les Comités seront composés comme suit :

### Comité d'Audit

- Présidente : **Laurence Danon**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Philippe Marien**.

### Comité de l'Éthique et de la RSE

- Présidente : **Janine Langlois-Glandier**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**, Administratrice représentante du personnel.

### Comité de Sélection des Administrateurs

- Président : **Martin Bouygues**,
- Membre : **Olivier Roussat**.

### Comité des Rémunérations

- Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante du personnel et **Philippe Marien**.

## 2.1.4 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 17 FÉVRIER 2016

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des administrateurs de TF1 exercés dans toute société, en 2015 et au cours des cinq dernières années. Il est précisé que les règles relatives au cumul des mandats sont respectés par les Administrateurs ou en cours de régularisation le cas échéant.

### NONCE PAOLINI

Né le 1<sup>er</sup> avril 1949 – Nationalité française

**Directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007**

**Président directeur général de TF1 depuis le 31 juillet 2008**

**Administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007**

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2017**

Détient **4 050 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

Titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication *corporate*). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du Développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué et Administrateur en avril 2005.

#### AUTRES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

**En France** : Représentant de TF1, Administrateur de Groupe AB, du GIE TF1 Acquisitions de droits et d'Extension TV

**À l'étranger** : Vice-président-Administrateur de Télé Monte-Carlo (TMC) (Monaco)

#### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Administrateur de Bouygues\*, Bouygues Telecom et groupe FNAC\* ; Représentant de TF1, membre du Conseil d'Administration de l'École de la Cité, du cinéma et de la télévision (Association)

#### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2015 / 2016** Président - Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1 et de Monte-Carlo Participations ; Représentant de TF1, Administrateur de TF6 Gestion ;

**2014** – Président de Holding Omega Participations-HOP

**2013** – Président de NT1

**2012** – Président de TF1 Management, de Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4 et de HD1 ; Représentant de TF1 Management, gérante de La Chaîne Info ; Représentant de TF1 Management, gérante de TF1 DS

\* Société cotée.

## CLAUDE BERDA

Né le 3 février 1947 – Nationalité française

### Administrateur de TF1 depuis le 17 février 2010

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2016**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **132, avenue du Président-Wilson – 93210 Saint-Denis la Plaine**

Claude Berda fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement *leader* et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New-York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficiaire du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France :** Président et Administrateur (non mandataire) de Groupe AB ; Gérant de Port Noir Investment ; Président et Administrateur délégué de RTL 9 ; Administrateur de WB Télévision et de BTV

### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

*Néant*

2

## MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

### Administrateur de TF1 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1987

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018**

**Président du Comité de Sélection de TF1**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France :** Président directeur général, Administrateur de Bouygues SA\* ; membre du Conseil de Surveillance de Paris Orléans (SADCS)\* ; Président de SCDM ; Représentant permanent de SCDM, Président d'ACTIBY, de SCDM Participations et membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues et de la Fondation Skolkovo

### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2015** – Représentant de de SCDM Invest – 3

\* Société cotée.

**OLIVIER BOUYGUES**

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

**Administrateur de TF1 depuis le 12 avril 2005**Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2017**Détient **100 actions TF1**Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

**AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Directeur général délégué de Bouygues\* ; Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues\* ; Directeur général de SCDM ; Administrateur de Colas\*, de Bouygues Telecom, de Bouygues Construction, d'Alstom\* ; Président de SAGRI-E et SAGRI-F

**À l'étranger** : Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Président de SCDM Énergie (UK) ; Président directeur général et Administrateur de SECI (Côte d'Ivoire)

**MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**2015** – Administrateur d'ERANOVE, de Sénégalaise des Eaux (SDE) (Sénégal), de Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire\* (SODECI) (Côte d'Ivoire) et de Compagnie Ivoirienne d'Électricité\* (CIE) (Côte d'Ivoire) ; Président de SCDM Énergie ; liquidateur de SIR

**2014** – Administrateur d'Eurosport

**2011** – Représentant de SCDM, Président de SCDM Énergie ; Gérant non associé de SIB

\* Société cotée.

**FANNY CHABIRAND**

Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française

**Administratrice représentante du personnel de TF1 depuis le 13 mars 2012****Membre du Comité des Rémunérations de TF1**Dernier renouvellement : **3 avril 2014 jusqu'en 2016**Détient **20 actions TF1**Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques du Tourisme, Fanny Chabirand est entrée à TF1, le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et occupe depuis un poste d'Assistante Commerciale au Comité d'Entreprise de TF1.

**AUTRE MANDAT EXERCÉ EN DEHORS DU GROUPE TF1***Néant***MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES***Néant*

## LAURENCE DANON

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

### Administratrice de TF1 depuis le 22 juillet 2010 - indépendante

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018**

### Présidente du Comité d'Audit de TF1

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, rue de Lisbonne – 75008 Paris**

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Présidente directrice générale du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire puis Présidente du directoire jusqu'en décembre 2012.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

En 2013 et 2014, elle est Présidente du Conseil d'Administration de la banque d'affaires Leonardo & Co. SAS (renommée Natixis Partners depuis sa cession à Natixis en juin 2015).

De 2006 à 2015, elle est Administratrice de Diageo Plc UK.

Depuis 2015, Laurence Danon a rejoint son family office Cordial Investment & Consulting Ltd en tant que Director. Elle est également Administratrice de la société Amundi et membre de l'Académie des Technologies.

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France :** Administratrice d'Amundi\* ; Senior Advisor de Natixis Partners

**À l'étranger :** Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni)

### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2015** – Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co.; Administratrice de Diageo plc (Royaume-Uni)

**2013** – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne) ; 2012 – Présidente du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

**2011** – Administratrice de Rhodia



## CATHERINE DUSSART

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

### Administratrice de TF1 depuis le 18 avril 2013 - indépendante

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2017**

**Présidente du Comité des Rémunérations de TF1**

**Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **25, rue Gambetta – 92100 Boulogne Billancourt**

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est actuellement membre du Club des Producteurs Européens et Consultante pour les Ateliers du Cinéma Européen (ACE). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie durant deux ans puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix Un Certain Regard au Festival de Cannes 2013 et le Prix Italia et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015) ; *Chauti Koot* de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Népal) Prix de la critique au Festival de Venise 2015.

### AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France** : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP ; Consultante pour l'Atelier du Cinéma Européen ; membre du Club des Producteurs Européens

### MANDATS AYANT EXPIRE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

**2014** – Membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma ; membre de la Commission d'Aide du Cinéma du monde du Centre National de la Cinématographie



## JANINE LANGLOIS-GLANDIER

Née le 16 mai 1939 – Nationalité française

### Administratrice de TF1 depuis le 19 avril 2012 - indépendante

Dernier renouvellement : **17 avril 2014 jusqu'en 2016**

### Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris**

Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967.

Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production.

En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981.

En 1983, elle devient Directrice générale de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP.

En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Présidente directrice générale de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986.

De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

Elle est également Administratrice de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles.

De 1991 à 1997, elle est Directrice générale de Pathé Cinéma, Présidente directrice générale de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips).

Dans le même temps, elle est Administratrice du journal Libération et de la Cinémathèque Française.

De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport.

Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Présidente du Forum Médias Mobiles.

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**En France :** Présidente du Forum des Médias Mobiles ; Administratrice de Fransat et Membre du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris

### MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**2013 –** Vice-présidente du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

**SOPHIE LEVEAUX TALAMONI**

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

**Administratrice représentante du personnel de TF1 depuis le 3 avril 2014****Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE**Détient **10 actions TF1**Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

**AUTRE MANDAT EXERCÉ EN DEHORS DU GROUPE TF1**

Néant

**MANDAT AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Néant

**PHILIPPE MARIEN**

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

**Représentant permanent de Bouygues - Administrateur de TF1 depuis le 20 février 2008**Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018****Membre du Comité d'Audit de TF1****Membre du Comité des Rémunérations de TF1**Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié).

En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991.

Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général.

En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des Dépôts et Consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'au 26 avril 2013.

**AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France** : Administrateur de Bouygues Telecom ; Représentant permanent de Bouygues\*, Administrateur de Colas\*, Alstom\*, C2S, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction ; Directeur général de SCDM ; Liquidateur de Finamag

**À l'étranger** : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) ; Administrateur de Uniservice (Suisse)

**MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES****2013** – Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom

\* Société cotée.

## BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

**Administrateur de TF1, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008**

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2018**

Détient **91 946 297 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas\*, de Alstom\*, de Bouygues Immobilier, du GIE 32 Hoche, de C2S, de Bouygues Construction ; membre associé et membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901) ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar

### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

\* Société cotée.

## GILLES PELISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

**Administrateur de TF1 depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015**

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2016**

Détient **3 000 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt**

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Péligon a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Eurodisney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général en février 2004. Il est nommé Directeur général du groupe Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

### AUTRES MANDATS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Président Administrateur de la Fondation d'entreprise ; Président Administrateur de Monte-Carlo Participations

### AUTRES MANDATS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

**À l'étranger :** Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis)

### MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**Février 2016** – Administrateur du groupe Lucien Barrière ; Administrateur de Sun Resorts International (Maurice) ; Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis)

**2014** – Administrateur et Member of Global Advisory Board de NH Hoteles

**2013** – Administrateur de BIC\*

**2012** – Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. (États-Unis)

**2011** – Président du Conseil d'Administration d'Accor\* ; Représentant d'Accor au Conseil de Surveillance de Lenôtre

\* Société cotée.



## **OLIVIER ROUSSAT**

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

### **Administrateur de TF1 – depuis le 18 avril 2013**

Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013

Dernier renouvellement : **16 avril 2015 jusqu'en 2016**

### **Membre du Comité de Sélection de TF1**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **37-39, rue Boissière – 75116 Paris**

Diplômé de l'INSA de Lyon, Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre à Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le *cockpit* réseau et les *process* de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques.

En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom.

Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007 puis Président directeur général à compter du 26 avril 2013.

### **AUTRES MANDATS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1**

**En France :** Président directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom ; membre du Comité Stratégique de Bouygues Énergies & Services ; membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

### **MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**2014** – Administrateur de Bouygues Énergies & Services

**2013** – Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1

**2012** – Administrateur d'Extenso Telecom et de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

## 2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT **RFA**

En complément du rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président du Conseil d'Administration vous rend compte dans le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 17 février 2016, de sa composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, des modalités relatives au gouvernement d'entreprise, des principes et règles adoptés par

le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la société, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Lors de la séance du 26 février 2016, le Conseil a arrêté les conditions de performance de la retraite complémentaire à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson.

### 2.2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### ETAT DE LA GOUVERNANCE

##### BILAN 2015 - PERSPECTIVES 2016

En 2015, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois et a constitué deux Comités *ad hoc* dont un s'est réuni à trois reprises. En outre, les administrateurs indépendants ont tenu un Comité stratégique. La forte implication des administrateurs se retrouve aussi bien au sein du Conseil que dans les Comités. Elle est un des éléments garantissant la qualité de la gouvernance de votre société.

Par ailleurs, le Conseil, attaché à l'amélioration de sa gouvernance, a poursuivi en 2015, son adaptation aux recommandations de l'AMF et à l'évolution des pratiques en s'appuyant notamment sur le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et son guide d'application, ainsi que sur les travaux et les observations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise. Les principales évolutions intervenues en 2015 et début 2016 ont été :

- la mise en place, lors de l'Assemblée 2015, d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, en portant la durée statutaire de leurs mandats de 2 à 3 années et en renouvelant exceptionnellement les mandats de trois administrateurs pour un an et ceux de trois autres administrateurs pour deux ans ;
- la nomination d'une administratrice indépendante non représentante du personnel à la présidence du Comité des Rémunérations, ainsi qu'une administratrice représentante du personnel comme membre de ce Comité ;
- la tenue de la première réunion annuelle entre les seuls Administrateurs indépendants non représentants du personnel, afin, notamment, de réfléchir à l'avenir du *management* et de procéder à l'évaluation des performances du dirigeant mandataire social ;

- l'adoption par le Conseil, dans sa séance du 17 février 2016, du nouveau Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2015, dont la mise à jour porte sur le principe d'une consultation de l'Assemblée des actionnaires en cas de cession d'actifs significatifs et la mise en cohérence du code avec les nouvelles dispositions issues de la loi Macron sur les retraites supplémentaires octroyées aux dirigeants des sociétés cotées ;
- l'intégration au sein du questionnaire d'évaluation du Conseil, d'une question relative à l'appréciation individualisée de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Ainsi, TF1 se conforme à la recommandation du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et de la pratique des autres sociétés du SBF 120 ;
- la proposition de nomination d'une administratrice indépendante non représentante du personnel, lors de l'Assemblée 2016, succédant à un administrateur non indépendant ; Le Conseil d'Administration de TF1 pourrait compter à nouveau 4 administrateurs indépendants (44 % de son effectif) et 4 femmes (44 % de son effectif) parmi ses administrateurs non représentants du personnel.

#### EVOLUTION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

L'administration de la société est confiée au Conseil d'Administration. La Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil depuis 1988<sup>(1)</sup>.

Les administrateurs mènent leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise tout en veillant au respect d'impératifs, à savoir le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ont la volonté de poursuivre en permanence l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance.

(1) À l'exception de la période courant de mai 2007 à juillet 2008 durant laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées pour permettre la transition naturelle et opérationnelle de la Direction exécutive de la société entre Patrick Le Lay et Nonce Paolini.

Le tableau ci-dessous reprend les grandes étapes de la gouvernance de TF1.

<b>1987-1988</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Privatisation ;</li> <li>■ Création d'un Collège fixant la rémunération des dirigeants sociaux (futur Comité des Rémunérations) ;</li> <li>■ Fixation à deux ans de la durée des mandats des administrateurs et du Président directeur général.</li> </ul>
<b>2003</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adoption du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui impose notamment aux administrateurs de nouvelles obligations ainsi qu'un certain nombre de règles déontologiques (détenation d'actions de fonction mises au nominatif, conditions d'intervention en Bourse, obligations de déclaration et de publicité de leurs opérations sur les titres TF1, assiduité aux réunions du Conseil, présence à la réunion de l'Assemblée Générale, information de situation de conflit d'intérêt, etc.) ;</li> <li>■ Création du Comité d'Audit et du Comité de Sélection ;</li> <li>■ Désignation d'administrateurs indépendants.</li> </ul>
<b>2007</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prise en compte des recommandations traitant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées fixées le 9 janvier 2007 par le MEDEF et l'AFEP dans le règlement intérieur du Conseil et celui du Comité de Sélection.</li> </ul>
<b>2008</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Refonte du règlement intérieur ;</li> <li>■ Détermination par le Conseil du nombre d'actions gratuites ou d'actions issues des levées d'options que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général seront tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions ;</li> <li>■ Ajout des dispositions interdisant l'attribution d'options ou d'actions gratuites lors du départ d'un dirigeant et le recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;</li> <li>■ Référence au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, janvier 2007 et octobre 2008.</li> </ul>
<b>2010</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Refonte du règlement intérieur sur le Comité d'Audit ;</li> <li>■ Harmonisation du calendrier des fenêtres négatives prévues pour les initiés TF1 conformément aux recommandations AMF du 3 novembre 2010 publiées dans son « Guide relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées ». La période des fenêtres négatives couvre les 30 jours calendaires avant la publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels et le jour de la publication.</li> </ul>
<b>2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Refonte du règlement intérieur avec prise en compte des dernières dispositions en matière d'égalité professionnelle et salariale, d'information sociétale et environnementale et de fonctionnement du Comité d'Audit, ainsi que les recommandations de l'AMF en matière de prévention des manquements d'initiés ;</li> <li>■ Approbation par le Conseil de la Charte de Déontologie de l'administrateur, annexée au règlement intérieur du Conseil.</li> <li>■ Nomination par le Conseil du Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil, en qualité de déontologue.</li> </ul>
<b>2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poursuite de la féminisation et de la diversification du Conseil ;</li> <li>■ Renforcement de l'indépendance du Conseil.</li> </ul>
<b>2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcement de l'indépendance au sein des Comités du Conseil avec au sein du Comité d'Audit, la nomination d'un autre membre, administrateur indépendant et d'un Président administrateur indépendant ; et au sein du Comité des Rémunérations, la nomination d'un Président, administrateur indépendant ;</li> <li>■ Poursuite de la féminisation et de la diversification du Conseil ;</li> <li>■ Adoption du nouveau Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013 sur le gouvernement d'entreprise, qui définit plus strictement la conception du principe « appliquer ou expliquer » et le plafond de cumul des mandats pour les dirigeants mandataires sociaux et instaure le vote consultatif annuel des actionnaires sur les différents éléments de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>■ Institution d'une séance du Conseil d'Administration en fin d'année, spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique et la cartographie des risques.</li> </ul>
<b>2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Instauration du vote annuel consultatif des actionnaires portant sur la rémunération du dirigeant mandataire social (principe de « <i>say on pay</i> »), conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013 ;</li> <li>■ Augmentation de la part variable des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, en fonction de leur présence, portée de 50 % à 70 %, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</li> <li>■ Création du Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, composé de deux Administratrices indépendantes et d'une Administratrice représentante du personnel ;</li> <li>■ Adoption du Code d'Éthique pour tous les collaborateurs du Groupe, portant les valeurs de respect, d'équité, d'honnêteté et de transparence entre toutes les parties prenantes (collaborateurs, partenaires, clients, fournisseurs, publics et actionnaires) ;</li> <li>■ Adoption de quatre programmes de conformité pour les cadres dirigeants, complémentaires du Code d'Éthique, dans les domaines suivants : anti-corruption, conflits d'intérêt, déontologie boursière et concurrence, incluant un dispositif d'alerte professionnelle dans ces domaines qui permet de saisir le Responsable de l'éthique du Groupe.</li> </ul>

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLES APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant douze administrateurs. Une proposition pour fixer le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration à un nombre variable de trois à dix-huit prévu par l'article L.225-17 du Code de Commerce au lieu de douze est soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, pour donner plus de souplesse à l'organisation de la gouvernance de la société.

Les administrateurs non représentants du personnel sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Depuis 2015, la durée du mandat des administrateurs non représentants du personnel est de trois années, pour favoriser leur renouvellement échelonné recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, sur trois années.

Deux administrateurs sont élus par les collèges électoraux des salariés, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la Liberté de communication, qui dispose que le Conseil d'Administration de la société se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. La durée du mandat des Administrateurs représentants du personnel est de deux années.

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs. L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration, du Directeur général ou du Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans.

Conformément à l'article L. 225-47 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui est rééligible. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

### ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs représentent les salariés. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les administrateurs représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs non-représentants du personnel. La durée des fonctions des administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation

des administrateurs représentants du personnel ; cette désignation intervient en général deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Si le ou les sièges d'administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Le règlement intérieur dispose que les administrateurs représentants du personnel ont l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions, inférieur à celui des administrateurs non-représentants du personnel, soit 10 actions contre 100.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, qui prévoit à l'article L 225-27-1 du Code de Commerce un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des administrateurs représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 24 février 2003. Il explicite le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il décrit le propre fonctionnement du Comité des Comptes (devenu Comité d'Audit en 2003) et du Comité de Sélection des administrateurs et a étendu les prérogatives du Comité des Rémunérations, qui existait depuis 1988 sous la forme d'un Collège. Il a institué un Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014. Il précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée « Charte de Déontologie des administrateurs de TF1 ».

Le règlement intérieur est modifié régulièrement pour tenir compte des meilleures pratiques de gouvernance et a notamment annexé la dernière version de novembre 2015 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration décrivent les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société : [http://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/2014\\_reglement\\_interieur\\_du\\_24\\_07\\_2014\\_y\\_c\\_code\\_afep\\_medef\\_vfr.pdf](http://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/2014_reglement_interieur_du_24_07_2014_y_c_code_afep_medef_vfr.pdf).

### CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - REFERENCE AU CODE AFEP/MEDEF

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait volontairement au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil. Le code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : [www.medef.com](http://www.medef.com).

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
<p><b>Article 16.1 :</b> La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers.</p>	<p>Le Comité d'Audit compte deux membres, Laurence Danon, Administratrice indépendante, Présidente à voix prépondérante et Philippe Marien, membre. Cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Pélisson, alors Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et à la Direction générale. Afin de compléter le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante, ayant également des compétences financières et comptables, en vue de sa nomination au Comité d'Audit.</p>
<p><b>Article 17.1 :</b> Le Comité de Sélection ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité de Sélection.</p>
<p><b>Article 18.1 :</b> Le Comité des Rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité des Rémunérations.</p>

Le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise a exprimé des recommandations en juillet 2015. L'une d'elles concernait la participation d'un administrateur salarié au Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration y a donné suite en nommant Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel, le 28 octobre 2015.

Une autre recommandation portait sur la proportion minimum d'administrateurs indépendants au sein des Comités de Sélection et des Rémunérations. Le Conseil d'Administration estime que le Comité des Rémunérations désormais composé d'un Président administrateur indépendant, d'un administrateur représentant du personnel aux côtés d'un autre administrateur non indépendant, est équilibré et que la personnalité de ces membres et leur sens des responsabilités garantissent l'indépendance dans l'exécution de leurs missions.

Une autre recommandation portait sur l'indication du degré d'atteinte des différents critères de la rémunération variable (article 23.2.3). Une mention vient éclairer l'atteinte des objectifs dans le chapitre 2.3 en page 97 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Enfin, le Conseil a décidé de renforcer l'intervention des administrateurs indépendants en organisant la tenue d'une séance exclusivement réservée aux administrateurs indépendants.

## EXAMEN DE L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société TF1, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société TF1 détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société TF1 ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la société TF1 au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société TF1 depuis plus de douze ans.

Les administrateurs indépendants identifiés selon ces principes par le Conseil d'Administration sont Laurence Danon, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier.

Les administrateurs indépendants n'ont aucun lien d'affaires avec la société.

	Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF						
	Salarié ou dirigeant mandataire de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
<b>Laurence Danon</b>	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
<b>Catherine Dussart</b>	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
<b>Janine Langlois-Glandier</b>	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme



À noter que le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucun administrateur indépendant. Plus de la moitié des administrateurs (sept) a rejoint le Conseil d'Administration au cours des six dernières années et quatre autres ont une ancienneté de moins de douze ans.

Le Conseil d'Administration de TF1 compte, parmi ses administrateurs non représentants du personnel, 3 administrateurs indépendants, soit une proportion dernièrement ramenée de 40 % à 30 %. Cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Péligon, alors administrateur indépendant non représentant du personnel, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et Direction générale.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, qui aura la qualité d'Administratrice indépendante au regard de chacun des critères. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors 4 administrateurs indépendants sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

La proportion des administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

### **REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration de TF1 compte 3 administratrices non représentantes du personnel et 2 administratrices représentantes du personnel, soit une proportion de femmes de 30 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination du pourcentage).

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors 4 Administratrices sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

La proportion des administratrices est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

### **RÈGLES APPLICABLES A L'ORGANISATION ET A LA GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS**

La composition détaillée du Conseil d'Administration de la société au 17 février 2016 figure en page 54 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'Administration et des Comités de TF1 au 19 février 2016, date de la prise de fonction du nouveau Président directeur général, Gilles Pélisson.

	Statut	Femme Homme	Age	Comités du Conseil	Nombre d'années d'ancienneté au Conseil	Année de fin du mandat en cours	Présence au Conseil
<b>Dirigeant mandataire social</b>							
<b>Gilles Pélisson</b>	Non indépendant	H	58		7	2016	5 / 7 séances
<b>Administrateurs indépendants</b>							
<b>Laurence Danon</b>	Indépendant	F	60	Présidente du Comité d'Audit	6	2018	7 / 7 séances
<b>Catherine Dussart</b>	Indépendant	F	62	Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	3	2017	7 / 7 séances
<b>Janine Langlois- Glandier</b>	Indépendant	F	76	Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE	4	2016	7 / 7 séances
<b>Administrateurs représentants du personnel</b>							
<b>Fanny Chabirand</b>	Non indépendant	F	39	Membre du Comité des Rémunérations	4	2016	7 / 7 séances
<b>Sophie Leveaux Talamoni</b>	Non indépendant	F	51	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2	2016	6 / 7 séances
<b>Administrateurs non indépendants</b>							
<b>Claude Berda</b>	Non indépendant	H	69		6	2016	6 / 7 séances
<b>Martin Bouygues</b>	Non indépendant	H	63	Président du Comité de Sélection	29	2018	7 / 7 séances
<b>Olivier Bouygues</b>	Non indépendant	H	65		11	2017	5 / 7 séances
<b>Bouygues (représentée par Philippe Marian)</b>	Non indépendant	H	59	Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations	8	2018	7 / 7 séances
<b>Olivier Roussat</b>	Non indépendant	H	51	Membre du Comité de Sélection	7	2016	7 / 7 séances

**ANCIENNETÉ MOYENNE DES ADMINISTRATEURS** : 8 ans

**ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS** : 59 ans

**POURCENTAGE DE FEMMES** : 30 %

**POURCENTAGE D'INDÉPENDANTS** : 30 %\*

\* Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel et correspondant à une situation transitoire précisée dans le point 2.1.3.

## MODE DE GOUVERNANCE

La loi prévoit que le Conseil d'Administration élise parmi ses membres un Président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Le Conseil confie la Direction générale de la société soit au Président du Conseil d'Administration, soit à une autre personne physique, Administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

### Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, a arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016. Le Conseil d'Administration a suivi les recommandations de son Comité de Sélection, qui estimait qu'il était préférable que le Conseil d'Administration statue, à cette date, sur le principe de cette nomination et le choix du successeur pour mettre fin aux diverses spéculations qui agitaient la presse et perturbaient l'entreprise.

Suivant l'avis du Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix, le Conseil d'Administration a choisi Gilles Pélisson pour exercer le mandat de Président directeur général.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, avec une entrée en fonction effective le 19 février 2016, au lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

### Exercice de la Direction générale

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'administrateur référent, ni de Vice-président.

### Limitations apportées aux pouvoirs du Président directeur général

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale et les pouvoirs du Conseil d'Administration contribuent à assurer une bonne gouvernance du groupe TF1 et éviter une concentration excessive des pouvoirs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil :

- en particulier, le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les principales garanties et engagements majeurs.

En 2015, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois et a constitué deux Comités *ad hoc* dont un s'est réuni à trois reprises. Le Conseil d'Administration a approuvé toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques. La séance du Conseil d'Administration de fin d'année est spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique et la cartographie des risques.

Par ailleurs, différentes pratiques, certaines mises en place depuis plusieurs années, contribuent également à assurer une bonne gouvernance de la société et à limiter les pouvoirs du Président directeur général, en particulier :

- existence des Comités du Conseil d'Administration : Collège fixant la rémunération des dirigeants sociaux depuis 1988 (futur Comité des Rémunérations), Comité d'Audit et Comité de Sélection depuis 2003, Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, depuis 2014 ;
- désignation de deux Administrateurs représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration (depuis la privatisation en 1988), au sein du Comité de l'Éthique et de la RSE depuis 2014 et au sein du Comité des Rémunérations depuis 2015 ;
- existence d'une charte de déontologie de l'administrateur, annexée au règlement intérieur du Conseil, depuis 2011 ;
- désignation d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et dans les Comités du Conseil, à compter de 2003. Sous réserve de la nomination d'un nouvel administrateur indépendant par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Conseil d'Administration comptera 4 administrateurs indépendants sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, soit une proportion portée de 30 % à 44 % ;
- Comité Stratégique des administrateurs indépendants : mise en place à compter de 2015 d'une réunion annuelle entre les seuls administrateurs indépendants non représentants du personnel, afin, notamment, de réfléchir à l'avenir du *management* et de procéder à l'évaluation des performances du dirigeant mandataire social.

### RÈGLES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société, au règlement intérieur du Conseil et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au 1<sup>er</sup> trimestre, le Conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; au 2<sup>ème</sup> trimestre, il examine les comptes du premier trimestre ; au 3<sup>ème</sup> trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au 4<sup>ème</sup> trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante ; les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

### Missions du Conseil

Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a ainsi pour domaines d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les opérations de restructuration interne, les investissements importants, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

### Compétences et expertise des administrateurs

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la formation, la compétence, l'expérience et la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Plus de la moitié des administrateurs évoluent dans l'audiovisuel français ou les télécommunications. Les autres administrateurs ont une très bonne connaissance des métiers de l'audiovisuel. Leurs parcours professionnels sont décrits dans les notices biographiques pages 58 à 66 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les compétences des administrateurs, fondées sur leur expérience et leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, la complémentarité de leur formation et domaines d'action ainsi que leur implication, sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

### Formation des administrateurs

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

### Information des administrateurs

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, le Secrétaire général, le Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats du Groupe, le Directeur général adjoint Relations Humaines et Organisation, le Directeur général des antennes, des Programmes, de la Production du groupe TF1, le Président de TF1 Publicité, ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques Groupe qui assure le secrétariat du Conseil d'Administration, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration appelées à examiner les états financiers et le plan. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Le rôle du Secrétaire du Conseil d'Administration est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil. Il établit le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, prépare les ordres du jour et organise le déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels. Il est également déontologue du Conseil.

Les administrateurs reçoivent, environ quinze jours avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs ont accès aux comptes rendus de chaque Comité.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

## Déontologie des administrateurs et autres informations Conflits d'intérêts - conventions réglementées - condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception :

- de l'obligation faite au Président directeur général de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions, un nombre minimum d'actions de performance attribuées ou d'actions issues des levées d'options ;
- de l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non-représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Les administrateurs se voient chaque année rappeler l'obligation qui leur incombe de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1 dans un délai de cinq jours de négociation conformément à l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué. L'administrateur qui souhaite procéder à une opération sur titres TF1 a la faculté de recourir à un mandat de gestion programmée qui lui ferait bénéficier d'une présomption simple de non-commission d'opérations d'initié ou de consulter le déontologue pour s'assurer qu'il ne se trouve pas en situation d'initié, cette consultation étant rendue obligatoire par le règlement intérieur, pour les dirigeants mandataires sociaux et pour les administrateurs salariés.

L'article 5 de la Charte de Déontologie contient des dispositions détaillées en vue de la prévention des conflits d'intérêts : « *Chaque administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et, pour les administrateurs, à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Si la situation l'exige, l'administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres administrateurs à ce sujet. Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment*

*demander aux administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »*

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire de contrôle est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Nonce Paolini (2007) et Gilles Pélisson (novembre 2015) sont liés à Bouygues par un contrat de travail. Nonce Paolini est par ailleurs administrateur au Conseil d'Administration de Bouygues ;
- Claude Berda est actionnaire indirect et Président de Groupe AB, société dont TF1 détient 33,5 % ;
- Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont liées à TF1 par des contrats de travail.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (page 219 du présent document de référence et rapport financier annuel) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et pour lesquels des administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

## Evaluation du Conseil

Conformément aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs examinent, chaque année, leurs pratiques et plus particulièrement la composition, l'organisation et le fonctionnement de leur Conseil d'Administration et de leurs Comités. Ils évaluent leur rôle et apprécient l'adéquation de leur organisation. Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que le Comité de Sélection des administrateurs examine périodiquement les questions relatives à la composition, l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités, en vue de faire des propositions à ce dernier.

L'évaluation annuelle a pour objectif de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective des administrateurs aux travaux du Conseil. Cette évaluation n'a pas encore été réalisée avec l'aide de consultants extérieurs.

L'évaluation porte ainsi notamment sur la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, les travaux des Comités et l'information des administrateurs.

En vue de débattre sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration, l'évaluation est formalisée par des questionnaires détaillés préalablement envoyés aux administrateurs et aux membres des Comités. Depuis 2015, dans le prolongement du rappel de l'AMF et de la pratique des autres sociétés du SBF 120, un point est spécifiquement dédié à l'évaluation de la contribution effective de chaque administrateur

aux travaux du Conseil et une appréciation individualisée sur les autres administrateurs est demandée.

Dans l'ensemble, les réponses confirment l'appréciation positive ou très positive que les administrateurs ont sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités. Il ressort des réponses apportées un niveau de satisfaction globalement élevé sur ces sujets.

**S'agissant de la composition du Conseil et des Comités, certaines observations sont exprimées :**

■ sur la proportion des administrateurs indépendants :

La grande majorité des administrateurs considère que l'équilibre entre les administrateurs dépendants et indépendants est bien respecté, avec 40 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs salariés). Toutefois un administrateur suggère que la présence d'un administrateur indépendant supplémentaire serait un plus ;

A noter que, depuis la séance du 28 octobre 2015, le Conseil d'Administration de TF1 compte, parmi ses administrateurs non représentants du personnel, 3 administrateurs indépendants, soit une proportion ramenée de 40 % à 30 %. Cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Pélisson, alors administrateur indépendant non représentant du personnel, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et Direction générale. Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, qui aura la qualité d'Administratrice indépendante. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors quatre administrateurs indépendants sur les neuf administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

■ sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et des Comités :

Le Conseil comprend, à ce jour, cinq femmes (dont les deux Administratrices salariées) sur les douze administrateurs, soit plus du tiers du Conseil. Cinq administrateurs jugent que le renforcement de la présence des femmes au sein du Conseil doit être poursuivi, notamment au regard des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, afin de comporter au moins 40 % de femmes administrateurs (hors administrateurs salariés), au plus tard à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en 2016.

A noter que, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy. Sous réserve de sa nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait alors quatre administratrices sur les neuf administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 %.

**S'agissant du fonctionnement du Conseil, l'appréciation générale et les suggestions portent sur les points suivants :**

D'une manière générale, les administrateurs jugent que le fonctionnement du Conseil d'Administration est efficace et que les questions importantes sont débattues. Ils font également état de l'efficacité et l'implication des administrateurs, lors des débats.

Les administrateurs ne sont pas favorables à la nomination d'un administrateur référent.

Si la qualité de l'information donnée aux administrateurs est jugée globalement bonne, des progrès pourraient être faits en ce qui concerne le délai de réception des dossiers, ainsi que l'information des administrateurs sur la stratégie et le développement à long terme.

Certains administrateurs expriment en outre le souhait que les débats sur certains sujets stratégiques prioritaires soient encore plus approfondis, *via* par exemple, l'organisation d'une session stratégique annuelle en présence des seuls administrateurs indépendants.

L'évaluation des Comités est jugée bonne, voire très bonne, les membres jugeant les débats poussés et les réponses claires. La fréquence des réunions du Comité de l'Éthique et de la RSE pourrait être augmentée.

Le système d'évaluation *via* le questionnaire est jugé satisfaisant ; un administrateur suggère de faire intervenir un organisme extérieur tous les 2 ans. En revanche, les administrateurs restent majoritairement opposés à une évaluation individualisée de la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Le niveau des jetons de présence est jugé insuffisant par deux administrateurs.

**TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015**

La périodicité des réunions du Conseil est en principe trimestrielle. Des réunions supplémentaires sont réservées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

En 2015, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions trimestrielles a été d'environ 2 heures 30. Le Conseil a en outre spécialement constitué deux Comités *ad hoc*, dont un s'est réuni trois fois.

La qualité des travaux du Conseil est garantie par la forte implication de ses membres et facilitée par le rôle des Comités permanents et des Comités *ad hoc*.

Les sujets récurrents débattus en Conseil portent sur :

■ **le suivi de la gestion courante du Groupe** avec l'examen de l'activité trimestrielle détaillée de TF1 et de ses principales filiales ainsi que de leurs perspectives ; l'évolution de l'environnement concurrentiel ; l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels et l'examen des comptes trimestriels et semestriels en présence des Commissaires aux Comptes ; l'examen des résultats ; la revue de la situation financière du Groupe, dont les couvertures des risques financiers, les engagements financiers (cautions et garanties), l'information régulière sur les systèmes de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe et la revue des risques du Groupe au vu des travaux du Comité d'Audit, dont celui sur la cartographie des risques ; l'évolution de la législation et de la réglementation, l'état d'avancement des litiges ; les prises de décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe ; l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours ; les questions relatives aux salariés et notamment la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

■ **le suivi des grandes orientations du Groupe** : le Conseil d'Administration s'implique dans la réflexion relative à la stratégie du Groupe, la revue du plan stratégique et de sa mise en œuvre. Les échanges portent sur les acquisitions de droits, la stratégie de développement, les relais de croissance pour le Groupe et les projets d'acquisition ;

■ **le gouvernement d'entreprise** : les questions traitées concernent l'évolution des règles et des bonnes pratiques de gouvernance, la composition du Conseil d'Administration et l'évolution de la composition des Comités, en particulier au regard du taux de féminisation et d'indépendance du Conseil et de la diversification de sa composition et ses compétences, l'autoévaluation du Conseil d'Administration et le point annuel sur le fonctionnement du Conseil ; la préparation de l'Assemblée Générale annuelle (ordre du jour, projet de résolutions, rapport annuel

de gestion et autres rapports du Conseil d'Administration) ; l'examen du montant des jetons de présence versés aux administrateurs ; la décision prise, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de la rémunération du Président directeur général ; en matière de rémunération, la fixation annuelle des objectifs de performance pour l'année à venir et la vérification de leurs atteintes pour l'année précédente ; les autorisations des conventions réglementées.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2015 ainsi que le taux de présence des administrateurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

<p><b>18 février*</b></p>	<p>Examen de l'activité du Groupe en 2014 et des perspectives 2015 ; arrêté des comptes annuels individuels et consolidés 2014 ; examen et arrêté des documents comptables et prévisionnels ; information sur l'environnement réglementaire concernant TMC et NT1 ; le passage en clair de LCI ; les obligations de production audiovisuelle ; les dossiers en cours sur Eurosport France, Eurosport et la Coupe du Monde de Rugby et sur les litiges en cours ; information sur les filiales ; information sur le gouvernement d'entreprise avec notamment la présentation du compte rendu du Comité de Sélection ; examen du compte rendu du Comité des Rémunérations ; examen du compte rendu du Comité de l'Éthique et de la RSE ; examen des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.</p>	<p>Taux de présence <b>92 %</b></p>
<p><b>16 avril</b></p>	<p>Examen des questions écrites des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; examen du compte rendu du Comité de l'Éthique et de la RSE ; Information sur les dossiers en cours sur Eurosport France ; autorisation de prorogation pour une nouvelle durée de 3 ans de la Fondation d'entreprise TF1 ; autorisation d'une convention réglementée ; autorisation de négocier un nouvel accord d'intéressement au bénéfice des salariés du groupe TF1.</p>	<p>Taux de présence <b>92 %</b></p>
<p><b>16 avril</b></p>	<p>Élections du Président directeur général et des membres des Comités.</p>	<p>Taux de présence <b>92 %</b></p>
<p><b>29 avril*</b></p>	<p>Examen de l'activité et des comptes consolidés du premier trimestre 2015 ; information sur les dossiers en cours ; examen du compte rendu du Comité des Rémunérations ; autorisation d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des trois instances de <i>management</i> CODG, CODIR et COMGT, à l'exception du Président.</p>	<p>Taux de présence <b>83 %</b></p>
<p><b>23 juillet*</b></p>	<p>Examen de l'activité et des comptes du premier semestre 2015 ; actualisation des documents comptables et prévisionnels, les perspectives ; informations sur l'environnement législatif et réglementaire avec la libération de la bande 700, le décret modifiant le régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles des services de télévision ; les dossiers en cours, dont le passage en clair de LCI, la cession par TF1 des 49 % du capital d'Eurosport à Discovery et la fin du partenariat avec UGC Images.</p>	<p>Taux de présence <b>100 %</b></p>
<p><b>28 octobre*</b></p>	<p>Examen de l'activité et des comptes du troisième trimestre 2015 ; information sur l'environnement juridique et les dossiers en cours, dont le passage en clair de LCI, l'exercice des options de Discovery sur Eurosport et Prefas 18, l'UEFA Euro 2016 ; le cahier des charges, les perspectives sur certaines filiales ; information sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ; évaluation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, de son mode de fonctionnement ainsi que des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise ; examen du compte rendu du Comité de Sélection ; choix du nouveau Président directeur général ; désignation des membres du Comité des Rémunérations ; autorisations concernant les appels d'offres des compétitions de football de la FIFA ; autorisation du projet de partenariat TF1-NEWEN ; modification du capital social ; autorisations de conventions réglementées.</p>	<p>Taux de présence <b>100 %</b></p>
<p><b>15 décembre</b></p>	<p>Examen des dossiers en cours, dont le passage en clair de LCI, le projet de partenariat TF1 - NEWEN, les appels d'offres des compétitions de football de la FIFA ; analyse de l'activité et des résultats estimés de l'exercice 2015 ; examen du plan à trois ans, des risques majeurs, du développement et de la stratégie.</p>	<p>Taux de présence <b>92 %</b></p>

\* Le Conseil a examiné le compte-rendu du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2015, le taux moyen de participation des administrateurs a été de 93 %.

Dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Ce recours à la constitution de Comité *ad hoc* est régulièrement effectué en vue de la signature ou le renouvellement de contrats importants de l'Antenne.

Un Comité *ad hoc* du Conseil d'Administration a ainsi été constitué, afin d'examiner l'opportunité d'exercer les deux options, dont TF1 disposait dans le cadre des accords passés avec Discovery Communication (cession complète d'Eurosport et sortie de Discovery dans les chaînes thématiques). Le Comité était composé de Laurence Danon, Nonce Paolini et Philippe Marien.

Un Comité *ad hoc* du Conseil d'Administration a également été constitué, dans le cadre de la remise d'offres par le groupe TF1, en vue d'acquiescer les droits de diffusion télévisuelle des matchs des compétitions de football de la FIFA. Le Comité s'est réuni 3 fois et était composé de Laurence Danon, Nonce Paolini, Philippe Marien et Gilles Pélisson.

### COMITE STRATEGIQUE DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Le premier Comité stratégique des administrateurs indépendants, composé de Laurence Danon, Catherine Dussart et Janine Langlois Glandier s'est réuni le 15 décembre. L'ordre du jour a porté sur l'évaluation des performances des dirigeants et la réflexion à l'avenir du *management*.

### COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces Comités sont composés uniquement d'administrateurs et viennent en appui des travaux du Conseil.

Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les quatre comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Ces Comités sont composés de deux ou trois administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre des Comités. Les administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits Comités. La présidence des Comités, qui a une voix prépondérante, est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Le Comité d'Audit, le Comité de l'Éthique et de la RSE et le Comité des Rémunérations sont présidés par des administrateurs indépendants.

Les Comités se réunissent sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est précédée de la saisine du Comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

Le Conseil d'Administration décide régulièrement de la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement. Les administrateurs indépendants apprécient notamment l'opportunité de réunir de tels Comités et prennent connaissance des comptes rendus.

### COMITE D'AUDIT

#### Composition et assiduité

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants et le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

En 2015, le Comité d'Audit était composé lors de chacune de ses 4 séances, de Laurence Danon, Présidente, administratrice indépendante, de Gilles Pélisson, administrateur indépendant et de Philippe Marien. Leurs parcours professionnels reflètent leur très grande expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.4 du présent document de référence et rapport financier annuel, de la page 58 à 66.

Au cours de l'exercice 2015, le taux moyen de participation des administrateurs au Comité d'Audit a été de 92 %.

Laurence Danon et Philippe Marien ont assisté aux 4 séances ; Gilles Pélisson a assisté à 3 séances.

Au 17 février 2016, le Comité est composé de Laurence Danon, Présidente, à voix prépondérante, administratrice indépendante et de Philippe Marien. Cette situation est transitoire et fait suite à l'annonce, le 28 octobre 2015, du choix de Gilles Pélisson, alors membre du Comité d'Audit et administrateur indépendant non représentant du personnel, comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence et Direction générale. En vue de compléter le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, administratrice indépendante, ayant également des compétences financières et comptables, en vue de sa nomination au Comité d'Audit, dès le 14 avril, sous réserve de sa nomination par les actionnaires.

#### Missions

Le Comité d'Audit est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Quatre réunions par an sont prévues au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions des services de l'Audit Interne et du Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, à cette fin :
  - d'examiner au minimum deux jours avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
  - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,



- d'examiner les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des Conseils compétents,
  - d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
  - d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
  - de prendre connaissance du plan d'Audit Interne annuel et de son exécution au cours de l'année,
  - de disposer des restitutions des missions d'Audit Interne et du suivi,
  - de valider les éléments de communication financière et de prendre connaissance de la réaction des marchés financiers ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
  - du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
  - de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et à cette fin :
    - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son Groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes n'est pas de nature à porter atteinte à son indépendance,
    - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
    - d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
  - de faire tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêt des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et peut entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les collaborateurs de la société responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et de l'Audit Interne, ainsi que les auditeurs externes. Comme le prévoit le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs. Le Comité peut recueillir les observations des Commissaires aux Comptes, hors la présence des représentants de la société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Les Commissaires aux Comptes présentent au Comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration, étant précisé toutefois que cette règle ne fait pas obstacle aux obligations d'information financière auxquelles sont soumises les sociétés cotées.

### Travaux du Comité d'Audit en 2015

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2015 et une fois au cours des deux premiers mois de 2016. Il a invité à chaque session, le Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats du Groupe, le Directeur

Comptabilité, Fiscalité et SI Finance, le Responsable Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs, le Responsable de l'Audit Interne, le Responsable du Contrôle Interne et les Commissaires aux Comptes. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Lors de l'examen des comptes, les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Stratégie, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité d'Audit a notamment suivi l'avancement du Plan d'Audit 2015, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques.

## COMITE DES REMUNERATIONS

### Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un administrateur indépendant. La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988.

Au 17 février 2015, le Comité est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, de Fanny CHABIRAND, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.4 du présent document de référence et rapport financier annuel, de la page 58 à 66.

Au cours de l'exercice 2015, les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des séances.

### Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe ;
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :
  - sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
  - sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société qui en sont les principaux bénéficiaires,
  - sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

### Travaux du Comité des Rémunérations en 2015

Le Comité s'est réuni deux fois en 2015 et une fois au cours des deux premiers mois 2016. Le Comité des Rémunérations a donné son avis au Conseil d'Administration sur la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social de TF1. Il s'est par ailleurs réuni pour examiner les conditions du nouveau plan d'options de souscription d'actions TF1, que le Conseil d'Administration a octroyé en juin 2015. Chaque séance a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

### COMITÉ DE SÉLECTION

#### Composition et assiduité

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des administrateurs est, depuis le 19 avril 2012, composé de Martin Bouygues, Président et d'Olivier Roussat. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.4 du présent document de référence et rapport financier annuel, de la page 58 à 66.

Au cours de l'exercice 2015, le taux moyen de participation des administrateurs au Comité de Sélection a été de 100 %.

#### Missions du Comité de Sélection

Le Comité de Sélection est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration :

Le Comité a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
  - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
  - les projets de création de comités d'études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
  - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

#### Travaux du Comité de Sélection en 2015

Le Comité s'est réuni deux fois en 2015 et une fois au cours des deux premiers mois 2016. La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité de Sélection et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel.

Le Comité de Sélection a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil d'Administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015, le renouvellement des mandats d'administrateur de Laurence Danon, Catherine Dussart, Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, Olivier Roussat et de la société Bouygues (représentée par Philippe Marien). Afin de favoriser un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF, le Comité de Sélection a recommandé de soumettre au vote des actionnaires la décision de porter la durée desdits mandats de 2 à 3 ans, étant précisé qu'à titre exceptionnel pour le renouvellement des mandats intervenant lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015, la durée du mandat a été limitée à un an pour trois des administrateurs et à deux ans pour trois autres administrateurs.

Le Comité de Sélection a également examiné et recommandé le choix du successeur du Président directeur général et l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général.

### COMITÉ DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RSE

#### Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est composé d'au moins deux administrateurs. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant au sens du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF. Un administrateur ne peut être nommé membre du Comité de l'Éthique et de la RSE si un mandataire social de TF1 est membre du Comité analogue d'une société dans laquelle cet administrateur exerce lui-même une fonction de mandataire social.

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est, depuis cette date, composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveaux Talamoni, Administratrice représentante du personnel. Leurs biographies sont disponibles au chapitre 2.1.4 du présent document de référence et rapport financier annuel, de la page 58 à 66.

Au cours de l'exercice 2015, le taux moyen de participation des administrateurs au Comité de l'Éthique et de la RSE a été de 100 %.

#### Missions du Comité de l'Éthique et de la RSE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
  - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
  - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
  - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ;
- dans le domaine de la RSE :
  - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
  - de transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière de RSE.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci. Le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

#### Travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE en 2015

Le Comité de l'Éthique et de la RSE a recommandé au Conseil d'Administration d'adopter un plan d'actions triennal Éthique pour la période 2015-2017 reposant sur une cartographie des risques Éthique et Conformité du Groupe, des formations sur les risques spécifiques, un module de formation et des guides pratiques sur l'Éthique, une structuration du dispositif d'alerte professionnelle, l'alignement du règlement intérieur des collaborateurs propre à chaque société du Groupe sur les règles du Code d'Éthique.

Le Comité de l'Éthique et de la RSE a également vérifié les procédures mises ou à mettre en œuvre dans les secteurs de l'Information et de la Production.

### MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont publiées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 8.1, page 306.

## 2.2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE

### INTRODUCTION

#### CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA mais aussi les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

#### OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) utilisé

### ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.1.10, page 232.

antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de Gouvernance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le « Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs ».

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques. Cette démarche vise à aboutir à terme, à une appréciation de sa pertinence et de son efficacité.

### ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

#### ORGANISATION ET MODES OPERATOIRES

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

#### Une organisation

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des administrateurs et depuis 2014 Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements, notamment en matière d'achats de programmes (droits sportifs, contrats avec les grands studios de cinéma, etc.), font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des Comités *ad hoc*. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Nonce Paolini, en qualité de Président directeur général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

De plus, des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes Directeurs définis par le Groupe, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

### Des objectifs

Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme et le budget de l'année à venir en découle. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs d'évolution du modèle économique tels qu'identifiés et définis par le Groupe en accord avec le Conseil d'Administration. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le processus d'élaboration du plan triennal s'inscrit dans le respect d'une démarche structurante concourant à s'assurer de la qualité des objectifs retenus. L'organisation de cette démarche est réalisée par la Direction Stratégie et Planification de TF1. Les plans des différentes entités et sociétés du groupe TF1 font l'objet d'un processus de validation par la Présidence, conduit par la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA).

Une synthèse de ces plans est présentée au Président directeur général et au Conseil d'Administration de TF1. Un document synthétisant l'ensemble de la démarche du plan triennal du groupe TF1 est présenté au dernier Conseil d'Administration de l'année qui approuve le budget.

### Des règles et principes affirmés d'Éthique, Conformité et Responsabilité Sociétale

Depuis octobre 2009, le Secrétaire général est également Responsable Éthique du Groupe. Il rend compte régulièrement au Président directeur général et désormais, au Comité de l'Éthique et de la RSE créé et

rattaché au Conseil d'Administration le 24 juillet 2014. Il rapporte devant cette instance, les éventuelles difficultés rencontrées dans la pratique des affaires ou remontées par les collaborateurs *via* le dispositif d'Alerte Professionnelle prévu dans le Code d'Éthique. Ce dispositif permet aux salariés de signaler au Responsable Éthique du Groupe toute infraction au Code d'Éthique qu'ils pourraient constater dans l'exercice de leur fonction. En 2014, TF1 a décidé de mettre en œuvre, sous la responsabilité de son Secrétaire général, son propre Code d'Éthique complété de quatre Programmes de conformité (Droit de la Concurrence, Lutte Anti-Corruption, Conflits d'Intérêt, Droit Boursier), dans l'objectif de rassembler tous les collaborateurs autour de valeurs éthiques communes essentielles, incluant le respect de la réglementation.

La création de ce référentiel Éthique et Conformité et d'une instance de surveillance dédiée indépendante illustrent l'importance primordiale que le groupe TF1 accorde à l'Éthique des Affaires. Un premier plan de déploiement de ce programme de conformité a été présenté et approuvé par le Comité de l'Éthique et de la RSE du 12 février 2015. Ce plan inclut notamment l'élaboration d'une cartographie des risques éthique et conformité du Groupe, de laquelle découle un plan de formation des collaborateurs aux règles et valeurs édictées dans le Code d'Éthique et aux normes rappelées dans les Programmes de conformité.

Sur les plans social et sociétal, le Groupe affirme également des principes et valeurs fortes :

- par son adhésion en 2006 au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe s'est engagé à promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des Droits de l'Homme, de l'environnement, des normes du travail et de la lutte contre la corruption. En 2010, TF1 a été le premier groupe média à obtenir le Label Diversité, distinguant les entreprises pour leur action en matière de promotion de la diversité et de prévention de la discrimination. Exigeant et soumis à un suivi, le Label Diversité formalise la reconnaissance par un organisme indépendant, AFNOR Certification, de la conformité et de l'efficacité du dispositif mis en place par TF1 en matière d'égalité de traitement et de prévention des discriminations dans les domaines du recrutement, de la gestion des carrières, de la formation, de la communication et des relations avec ses clients et prestataires. À ce titre, TF1 a publié en 2014 son quatrième rapport annuel Diversité à destination des partenaires sociaux et des collaborateurs, qui permet de mesurer l'efficacité des actions menées au travers d'indicateurs sélectionnés sur les quatre axes jugés prioritaires que sont le handicap, les seniors, l'égalité hommes/femmes et la diversité des origines. Un audit de conformité au cahier des charges du label a confirmé fin 2012 le succès de TF1 dans l'atteinte de ces engagements. Sur ces thèmes, le groupe TF1 continue de mener une démarche active et volontaire, notamment avec la signature de la charte LGBT (Lesbiennes, Gay, BI et Trans) en partenariat avec l'association L'Autre Cercle, chargée de la promouvoir. TF1 affirme ainsi son engagement pour la diversité et sa volonté de prévenir toute forme de discrimination.

Par ailleurs, évoluant dans un secteur en mutation permanente du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un niveau de compétence élevé de ses collaborateurs notamment au travers de sa politique de recrutement et d'un plan de formation continue contribuant à la maîtrise des opérations.

Enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

## Un référentiel et un dispositif communs

Au-delà des différents processus de contrôle en place, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dans cette perspective, dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF et en intégrant les bonnes pratiques que le Groupe s'est imposé de respecter depuis plusieurs années dans chacune de ses activités. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluables, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne, relatifs aux cinq grandes composantes du contrôle interne mentionnées dans le cadre de référence publié par l'AMF, couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation structurée, réunissant régulièrement des représentants de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige, ou lorsque des principes complémentaires significatifs émergent des campagnes d'évaluation. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

La démarche de référentiel de contrôle interne est liée aux travaux de cartographie des risques, les deux processus s'alimentant l'un l'autre. Depuis septembre 2014, le rapprochement de l'Audit Interne et des démarches de contrôle interne et cartographie des risques au sein de la Direction Audit et Contrôle Interne (DACI) contribue à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le Groupe.

## Une démarche d'évaluation et de progrès

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif à la fois du chiffre d'affaires du groupe TF1 et des enjeux et risques propres à ses différentes activités.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation rigoureuse et homogène. Dans chaque entité, la personne en charge de l'application quotidienne du processus testé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (hiérarchie et/ou responsable filière métier).

L'évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Le Directeur général et le Responsable financier de chaque entité évaluée élaborent une synthèse relative au niveau de contrôle interne de leur entité. Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème et par filière permettant d'alerter la

Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés régulièrement au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

La méthode, fondée sur l'autoévaluation, implique une organisation décentralisée comportant de nombreux acteurs, évaluant l'application des principes sur leurs domaines d'expertise autorisant une organisation centrale légère pour la consolidation et la synthèse des résultats, le suivi des plans d'action, la diffusion de la méthode et l'animation de la démarche.

Les campagnes d'évaluation doivent permettre d'apprécier l'évolution de l'application des principes de contrôle interne dans le temps et de limiter la subjectivité liée à l'autoévaluation. C'est pourquoi la détermination du périmètre annuel des campagnes répond à la fois au critère de représentativité/criticité qui pondère les évaluations en fonction des véritables enjeux des entités sélectionnées et à un critère de récurrence : une entité intégrée dans une campagne sera évaluée sur une durée d'au moins trois ans, afin d'assurer une perspective dynamique.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1. Les campagnes de contrôle interne viennent valider la correcte mise en œuvre de ces processus, conformément à la politique de déploiement décrite au paragraphe précédent.

En 2015, la campagne d'évaluation a porté sur l'ensemble des principes généraux de contrôle interne et sur la totalité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1, à l'exception d'Eurosport, TF1 Films Production, LCI et *Metronews*.

Les principes de contrôle interne du Groupe sont mis à la disposition des collaborateurs de la filière Finance sur un portail Métier, ainsi que de l'ensemble des collaborateurs sollicités dans le cadre des campagnes d'évaluation.

Depuis 2012, TF1 utilise un outil de gestion des campagnes de contrôle interne et de suivi des plans d'action qui lui permet d'historiser, sécuriser et systématiser la démarche. Cet outil est commun à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre du groupe Bouygues.

## DIFFUSION DES INFORMATIONS EN INTERNE

Afin d'assurer auprès des collaborateurs la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne met notamment à leur disposition trois fois par an un magazine d'information (*Regards*) et un magazine vidéo mensuel (*TF1 Inside*).

De plus, un portail Intranet (*Déclic*) permet à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel ainsi que celui du Groupe. Il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations de l'entreprise (organisation, programmes, etc.), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, aux procédures et modes opératoires communs, mais également aux sites Intranet des autres sociétés du Groupe ou de la maison mère. Il est complété de portails dédiés aux filières (Juridique, Ressources humaines, Finance, etc.) afin d'améliorer le travail en réseau et la diffusion des informations. En outre, cet outil permet aux *managers* de réunir les informations nécessaires à la gestion de leurs équipes, notamment en termes de formation professionnelle, de préparation des entretiens annuels, etc.

Par ailleurs, un espace dédié aux échanges autour d'expositions, de démonstrations, d'animations a été créé en juin 2015.

Enfin, l'organisation ponctuelle de conventions et de séminaires réunissant les collaborateurs d'une filière métier ou d'une filiale, ainsi que la réunion des 150 principaux dirigeants du Groupe à l'issue de chaque Conseil d'Administration trimestriel du groupe TF1, permettent de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie de tout ou partie du Groupe.

La Direction Technique et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 SA définit au travers de sa Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) et avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Concernant les applications dédiées à l'information comptable et financière, ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance, la Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs, la Direction centrale Stratégie et Planification et la Direction du Contrôle de Gestion.

### Recensement et gestion des risques

Dès 2007, un groupe de travail réunissant des représentants des principales activités de TF1 a élaboré des propositions afin d'optimiser l'organisation et les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du groupe TF1. En 2008, la première étape d'identification et de caractérisation des risques majeurs fondée sur une méthodologie définie en collaboration avec le groupe Bouygues, a été réalisée au moyen d'entretiens menés auprès d'une centaine de *managers* du Groupe.

Depuis 2009, cette démarche a abouti à la hiérarchisation et à la représentation synthétique et opérationnelle des principaux risques du groupe TF1.

#### Identification des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de Comités opérationnels tenus régulièrement dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte de ses objectifs sur l'horizon du plan.

Ces risques font l'objet d'un suivi régulier et systématique au travers des Comités semestriels avec les principales entités du Groupe et de Comités fonctionnels trimestriels. Ces Comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents relatifs aux objectifs stratégiques à moyen et long terme validés par le Conseil d'Administration du Groupe, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices, la mise à jour des risques rémanents ou la suppression des risques éteints.

L'ensemble de ces risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par leur porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués afin de permettre la hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant de réduire son impact.

Les Comités Risques permettent également de suivre l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

Ces Comités sont décentralisés afin de préserver proximité des risques et responsabilité des plans d'action ; ils sont coordonnés par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne qui veille à l'homogénéité des méthodes et à l'exhaustivité de la démarche.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits ci-dessous dans la partie 2.4 « Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 177 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document de référence et rapport financier annuel.

### Gestion des risques

Le dispositif de maîtrise des risques se décline selon trois axes :

- une démarche systématique de maîtrise des risques opérationnels et fonctionnels tels qu'identifiés et mise à jour régulièrement dans le cadre du processus Groupe de cartographie des risques, décliné dans chaque entité, où sont décrits, portés et pilotés les mesures de réduction des risques et les plans d'actions en matière de contrôle interne et de cartographie des risques ;
- une démarche de continuité d'activité, initiée dès 2004. Cette démarche vise spécifiquement l'identification et le traitement des risques majeurs pouvant atteindre l'activité courante afin de définir un système de gestion de crise et les processus à mettre en œuvre. Ce premier travail a donné lieu à la création de la structure « Réagir » dont l'objectif est de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas d'incident. En 2009-2010, outre les tests réguliers des processus et outils de secours, le plan « Réagir » a été actualisé pour prendre en compte le cas de la grippe H1N1. En 2010, un audit sur la continuité d'activité a permis d'identifier des mesures d'amélioration du dispositif, qui ont été mises en œuvre dans l'année. Ont été en particulier traitées l'étendue des processus couverts par le site secours et l'extension du périmètre d'analyse de risques aux activités de TMC, NT1 et TMC Régie. En 2015, un test de grande ampleur a été réalisé avec reprise de l'antenne TF1 depuis le site de secours, réalisation d'un journal télévisé et modifications significatives d'écrans de publicité.
- une démarche de sécurité des systèmes d'information. Depuis plusieurs années, la Direction Centrale des Systèmes d'Information (DCSI) œuvre à la formalisation d'une Politique de Sécurité de l'Information (PSI), permettant notamment la constitution d'un référentiel commun de sécurité du Groupe. Cette démarche se poursuit quotidiennement avec l'enrichissement des principes et règles de sécurité, au regard de l'évolution permanente des technologies. En 2014, l'effort de sécurisation s'est plus particulièrement porté sur le contrôle des accès (réseau et poste de travail) ainsi que sur le plan de secours du SI financier, RH et de la facturation de la publicité. En 2015, un grand audit a été mené sur la continuité des antennes et la sécurisation des systèmes d'information des infrastructures TV. Des chantiers d'amélioration court terme ont été réalisés (capacité d'isolation physique de la régie finale en cas d'attaque, accélération du traitement des obsolescences techniques, etc.), des chantiers moyen terme ont été lancés (supervision de la sécurité SI, chiffrement des données). Par ailleurs, un plan de sensibilisation de tous les collaborateurs a été mené, notamment sur la conduite à tenir en cas d'*emails* suspects.

En 2016, TF1 étudiera l'opportunité de la mise en place d'un SOC (Security Operation Center) pour encore augmenter sa réactivité face aux cybers attaques.

Les principaux risques métiers que TF1 a identifiés et s'efforce de couvrir en permanence s'articulent notamment autour de grands processus : l'achat et le contrôle de la conformité des contenus audiovisuels, la maîtrise de l'Antenne et des activités.

### Processus achat de droits

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont initiés sur la base de la politique éditoriale des chaînes et des besoins découlant notamment de l'analyse des stocks ; ils font l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme.

Par ailleurs et en fonction des possibilités, des accords cadre sont conclus en amont du processus achat, afin de maîtriser les coûts de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, TNT, câble et satellite, vidéo et nouveaux supports dont VOD et *replay*).

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres initiés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe, avec la Direction générale adjointe Acquisitions et Négocier de droits (DGAAN), en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquièrent les droits de diffusion des longs métrages et des séries et procèdent à la cession à des tiers des droits inutilisés afin d'optimiser la gestion des stocks.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, dans le respect du pluralisme inscrit dans les principes de sa Charte Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des Comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires des droits, exploitations secondaires et conditions de règlements ;
- la Direction artistique s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe valide l'inscription de l'acquisition dans le coût de la grille prévisionnelle et

le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La validation finale de l'engagement est soumise au Président directeur général du Groupe, ou au Directeur général de la chaîne commanditaire, conformément aux délégations de pouvoir en place.

### Contrôle de la conformité des programmes et de la publicité

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre des conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas avec les Conseils de la Direction des Affaires Juridiques, permet, en outre, de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, des équipes dédiées au sein des 2 régies du groupe TF1, TF1 Publicité et TMC Régie, visionnent l'ensemble des spots publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elles assurent la commercialisation de l'espace et notamment les chaînes gratuites TF1 et HD1 pour TF1 Publicité et TMC et NT1 pour TMC Régie. Elles s'assurent également que l'ensemble des spots ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion. TF1 Publicité et TMC Régie s'assurent du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports, contrôle qui porte notamment sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

### Maîtrise de l'Antenne et des activités

La Direction Technique et Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et des réseaux de diffusion, de la conception à la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTSI garantit la continuité de l'Antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques majeurs pouvant impacter la continuité de service, tant dans la diffusion des signaux que dans l'activité de l'entreprise, ses locaux et ses systèmes d'information. Dans ce cadre, la DTSI prend en charge la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques notamment via le Comité « Réagir ».

Le Comité « Réagir » effectue un travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il assure le maintien et l'enrichissement des différentes procédures, sur la base du principe d'amélioration continue de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données. Il tient

également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Depuis 2001, un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1.

En 2006, ce dispositif de secours a été amélioré avec la mise en place sur un nouveau site externe d'un *process* numérique similaire à celui du dispositif de diffusion principal. Cette installation et les procédures associées permettent désormais d'envisager, en cas de nécessité, un basculement depuis le site principal sans perturbation notable des programmes. Depuis 2008, l'ensemble des moyens de secours est regroupé sur ce nouvel et unique site externe.

En décembre 2014, à l'occasion d'une refonte majeure des régies de diffusion des chaînes TMC et NT1 à Monaco, le site secours de TF1 accueille un secours « temps réel » à chaud de TMC et NT1 sur des technologies identiques à celles des régies de Monaco et celles des autres chaînes du Groupe. Ainsi, une indisponibilité temporaire du site de Monaco ne devrait avoir aucune incidence pour les téléspectateurs.

Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'Antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leur sont associées font également l'objet de tests. Depuis 2009, le dispositif « Réagir » a permis de réunir les expertises concernées, d'adapter les procédures et de prendre les mesures préventives sur le dossier grippe H1N1.

De plus, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (Numéro Vert) permet aux collaborateurs de se tenir informés en temps réel en cas de crise et donc de rester en contact avec l'entreprise, dès lors que la situation l'exigerait.

## ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Outre le dispositif de gestion des risques, le groupe TF1 dispose de multiples processus et systèmes qui contribuent à la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale et permettent l'atteinte des objectifs fixés.

Le Groupe porte naturellement une attention particulière aux processus financiers, juridiques et des ressources humaines au travers des missions assurées par les Directions fonctionnelles de TF1 SA. Ces Directions supervisent et assistent les différentes entités du groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent les procédures transversales, s'assurent de leur respect et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

## Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA)

La DGASFA regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe. L'organisation de la DGASFA assure une plus grande visibilité sur les activités du Groupe à moyen terme, en distinguant notamment le processus de planification stratégique à moyen et long terme du pilotage à court terme de l'entreprise.

### Direction centrale Stratégie et Planification (DSP)

La Direction centrale Stratégie et Planification accompagne la Direction générale du Groupe dans les travaux d'élaboration et de validation des objectifs stratégiques à moyen et long terme et définit le cadre et les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, selon des étapes et un cadencement qu'elle définit avec les *managers* opérationnels du Groupe.

Cet exercice s'inscrit dans un cycle annuel jalonné par des ateliers stratégiques menés tout au long de l'année, axés autour des principales ambitions du Groupe à moyen et long terme et dont les sujets sont portés par les *managers* opérationnels.

La démarche de planification stratégique s'appuie sur une analyse de l'évolution des marchés, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

Une veille stratégique et concurrentielle de l'évolution à long terme des secteurs médias, Internet et télécoms est ainsi réalisée, dans le but d'élaborer des scénarii sur les tendances à long terme et l'évolution des activités du groupe TF1 dans ce cadre.

La validation des axes stratégiques en juillet de chaque année et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage stratégiques à destination de chacune des entités du Groupe, bases sur lesquelles celles-ci construisent leur plan à trois ans.

L'élaboration du plan à trois ans est décentralisée au niveau de chaque société et/ou entité et son organisation et animation sont assurées par la DSP dans le cadre d'un processus homogène.

La première année du plan stratégique constitue un engagement ferme de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1. Le plan validé en Conseil d'Administration au dernier trimestre de chaque année est actualisé au moment de la validation des axes stratégiques en juillet de chaque année.

Dans ce cadre, la DSP porte, au nom de la filière Finance, la responsabilité du développement d'outils d'aide à la décision permettant notamment d'accroître la maîtrise du modèle économique du Groupe et d'améliorer l'adaptabilité aux orientations stratégiques.

### Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions trimestrielles du Comité d'Audit.



La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Au-delà de la mise en œuvre du plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1, la DACI est également en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques : elle exerce un rôle d'alerte et s'efforce de proposer à la Direction générale des moyens de prioriser les plans d'actions. La DACI est garante de l'exhaustivité des principaux risques identifiés et présentés à la Direction générale et de la pertinence des risques majeurs présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration ; elle consolide les principaux résultats des campagnes de Contrôle Interne et en propose une synthèse aux différentes instances de gouvernance du Groupe. Elle s'assure également de l'homogénéité de la méthode dans l'ensemble du Groupe et de la cohérence de la démarche avec le processus de planification stratégique.

#### **Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance (DCFSIF)**

La DCFSIF est en charge de la définition et de l'application de la doctrine comptable pour l'ensemble des entités du groupe TF1. Elle regroupe les services comptables de TF1 SA, les services comptables mutualisés, notamment fournisseurs et le service de consolidation. Elle assure une supervision fonctionnelle des services comptables des filiales. La DCFSIF, est responsable dans le respect des normes et réglementations en vigueur, de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des entités reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Elle veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

Parallèlement, la DCFSIF est en charge du traitement et du contrôle des factures reçues des fournisseurs du Groupe, ainsi que de l'émission des règlements des entités du Groupe, dans le respect des délais de paiement et selon les procédures d'autorisation des règlements en vigueur dans le Groupe, notamment la séparation des tâches entre ordonnateurs, validants et payeurs (cf. infra).

La DCFSIF est également responsable de l'ensemble des déclarations fiscales et réglementaires qui incombent aux entités du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité des informations déclarées, du calcul des impôts et taxes qui en découlent et de leur règlement dans les délais impartis.

Elle veille à la coordination et à la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables, fiscales et de contrôle interne associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

#### **Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Finance-Achats et Cellule Référentiels**

La DGASFA dispose de structures transverses, rattachées à la DCFSIF, qui sont en charge de piloter son système d'information financier constitué principalement sur les modules financiers du Progiciel SAP :

- une Maîtrise d'Ouvrage déléguée Finance-Achats (MOAdFA) pour l'exploitation, la maintenance et l'évolution de toutes les applications qui concourent au système d'information Finance-Achats, dont SAP, ainsi que pour l'animation du processus de définition du schéma Directeur informatique Finance-Achats et du suivi de sa mise en œuvre ;

- une Cellule Référentiels Transactionnels (CRT) SAP, responsable de l'administration des bases Référentiels du SI Financier, de la validation des droits d'accès à l'outil et du renforcement du contrôle interne des activités comptables et financières dans l'utilisation de ces applications.

#### **Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs**

La Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs est chargée d'assurer le suivi de l'ensemble des ressources financières du groupe TF1.

Le Département Financement et Trésorerie gère les besoins de l'entreprise en matière de financements. Il veille à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante, au regard de ses besoins. Pour ce faire :

- d'une part, il analyse et réactualise de manière périodique les prévisions de trésorerie qu'il communique à la Direction générale ;
- d'autre part, il maintient en permanence un encours de lignes de financement de sécurité confortable et d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans, en mettant en place ou en renouvelant des lignes de crédit bilatérales avec les banques, tout en optimisant le coût du financement.

Ce département assure également la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe, ainsi que les mouvements de trésorerie avec les filiales, en France et à l'étranger, à l'exception de quelques entités dans lesquelles TF1 n'assure pas un contrôle exclusif ou majoritaire. À ce titre :

- il est chargé de la gestion des comptes bancaires et de l'optimisation des moyens de paiement ;
- il assure la gestion des disponibilités du Groupe (*cash pooling*) en euros et en devises ;
- il consolide les risques de taux et de change et les gère globalement ;
- il attribue des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

Par ailleurs, ce département contrôle les conditions de délivrance des engagements bancaires par signature et se tient à jour des meilleures pratiques de place en matière de sécurité financière et de systèmes d'information. Il veille au respect des règles essentielles de gestion prudente adoptées par le Groupe, en particulier :

- la sécurité interne (double signature pour les paiements, etc.) ;
- la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par Billet à Ordre Relevé, etc.) ;
- le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie, etc.) ;
- la qualité des contreparties ;
- la documentation juridique des conventions de crédit ;
- ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux et de change.

Le Département des Relations Investisseurs s'assure au travers de communiqués de presse, de réunions de présentation des comptes ou d'éléments à caractère financier, ainsi que des informations qu'il publie sur le site Internet du Groupe ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)), ou encore de rendez-vous qu'il organise, que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la

plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. Ce département est en permanence à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Ce département est également chargé de la coordination du document de référence et des relations avec la Direction des émetteurs de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les deux départements de la Direction du Financement, de la Trésorerie et des Relations Investisseurs contribuent conjointement chaque année à l'élaboration d'un dossier à destination de l'agence de notation Standard and Poor's, en charge de la notation financière du groupe TF1. Ce dossier est constitué d'éléments de marché et des performances financières à moyen terme des différentes entités du Groupe, telles que validées dans le plan à trois ans par le Conseil d'Administration, actualisées sur la base de l'arrêté fin d'année.

#### **Direction du Contrôle de Gestion**

Sur base du budget validé par le Conseil d'Administration, la Direction du Contrôle de Gestion est en charge du pilotage des activités. Elle veille à la réalisation à court terme des différentes étapes des objectifs du Groupe au travers notamment :

- d'un tableau de bord mensuel consolidé, synthétisant et commentant pour l'ensemble du Groupe, les éléments financiers et opérationnels clés relatifs aux différentes entités du Groupe, ainsi que les événements dont les impacts présents ou à venir sont expliqués.

Ce tableau de bord est basé sur les différents *reportings* élaborés mensuellement par chaque structure et activité, intégrant un arrêté, un recalage fin d'année et des indicateurs de performance. Chaque entité présente son tableau de bord à la Direction du Contrôle de Gestion à l'occasion de réunions organisées selon un calendrier établi au début de chaque année. Après contrôle, validation et analyse, la Direction du Contrôle de Gestion établit un tableau de bord consolidé du Groupe, présenté et commenté à la Direction générale.

Depuis 2015, dans le cadre des clôtures mensuelles, la Direction du Contrôle de Gestion et la Direction de la Comptabilité Fiscale et SI Finance s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période, que ce soit par un partage d'information entre les équipes ou à l'occasion des réunions d'options de clôture ;

- de deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter les plans d'actions dans le cadre des objectifs fixés ;
- d'un processus de re-prévision permanente (*rolling forecast*) afin d'actualiser mensuellement, sur ses comptes à fin d'année, l'impact des événements et des projets en cours ;
- de la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'actions, constituant le *cockpit de management* Groupe, instrument de mesure de la performance ; ces indicateurs graphiques sont présentés à la Direction générale du groupe TF1. Ce dispositif favorise une compréhension commune et partagée des enjeux et situations, ainsi que l'émergence de solutions transverses. Ce dispositif a été décliné dans la plupart des filiales, ces *cockpits* devant permettre de se saisir de tous les vecteurs de performance existants et à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle ;

- d'un tableau de bord hebdomadaire d'analyse de la marge de Programmation des antennes TF1 – HD1 réalisée et prévisionnelle. Les marges de TMC-NT1 y seront intégrées courant 2016.

#### **Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)**

TF1, au travers d'une normalisation de son processus achat et des contrats qui en découlent, optimise et sécurise ses approvisionnements (matériels, immatériels ou prestations de service) et leurs conditions financières et veille à garantir une continuité et une qualité de service au travers notamment de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

Cela passe autant que possible, par la mise en place de contrats cadres et de référencements fournisseurs à l'échelle du groupe TF1, permettant par cette approche transversale de dégager des économies d'échelle et d'assurer un pilotage plus efficace des processus achat et des relations avec les fournisseurs.

La Direction des Achats groupe TF1 a pour objectif l'optimisation des performances du processus achat de manière transversale, dans le respect de la Charte Achat définie par le groupe Bouygues et au travers d'une politique Achats groupe TF1 qui s'articule autour de 6 axes clés :

- un processus d'achats clair et objectif : les offres fournisseurs sont analysées en fonction de critères compréhensibles et objectifs définis dans chaque règlement de consultation. Les décisions d'achats sont documentées et argumentées ;
- un *management* global de la relation fournisseurs : la Direction des Achats constitue le point d'entrée privilégié pour les fournisseurs hors droits audiovisuels dans le groupe TF1 ;
- une politique d'Achats Responsables : les critères RSE font partie intégrante de l'évaluation et du choix d'un fournisseur. Pour cela, TF1 intègre un questionnaire RSE à chaque consultation et fait procéder à l'évaluation RSE de ses principaux fournisseurs par un organisme indépendant (Ecovadis). Dans ce cadre, TF1 s'est engagé, depuis janvier 2012, à respecter la Charte des « Relations Fournisseur Responsables » sous l'égide de la Médiation Inter-entreprises. Cet engagement s'est traduit ensuite par l'obtention en janvier 2014 du label « Relations Fournisseur Responsables » dont la reconduction jusqu'au 27 janvier 2017 a été confirmée en février 2016. Par ailleurs, TF1 intègre des clauses relatives au Développement Durable et à la Diversité dans ses contrats d'achats et ses conditions générales d'achat (CGA) et encourage un recours renforcé au secteur protégé ;
- la déontologie : le processus achat est sécurisé et TF1 est attentif aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors des consultations ; par ailleurs, un soin particulier est apporté au respect réciproque des engagements contractuels avec nos fournisseurs en cohérence avec la charte et le label « Relations Fournisseur Responsables » ;
- la mise en place de contrats cadres au niveau du groupe TF1, notamment au travers de la recherche de partenariats techniques avec les fournisseurs stratégiques ;
- la sécurisation des approvisionnements, l'évaluation des risques de dépendance économique, des risques sociaux, la validation du respect des réglementations en vigueur, de la souscription d'assurances, etc.

#### **Direction générale adjointe des Relations Humaines et Communication Interne**

La Direction générale adjointe des Ressources Humaines et de la Communication Interne joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité entre les sociétés et Directions du Groupe ; ainsi, en 2015, plus d'un poste sur deux a été pourvu par mobilité interne.

Dans le cadre du cycle de *management*, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines, avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale. Les tables de remplacement des 50 principaux dirigeants sont régulièrement mises à jour. Toute demande de recrutement ou de promotion d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

Afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de Diversité à l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du groupe TF1, deux programmes de formation ont été lancés : l'un en 2010 pour les 400 principaux *managers*, l'autre, en 2011, destiné à 400 journalistes, techniciens et conseillers de programmes concourant à la représentation de la diversité. Ces deux programmes ont été achevés en 2012 et, au total, ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui ont été formés. Ces programmes bénéficient désormais aux nouveaux embauchés et aux collaborateurs promus. Enfin, le deuxième accord triennal Handicap (2011-2013), agréé par la DIRRECTE, comportait l'objectif ambitieux de recruter 27 collaborateurs en situation de handicap, en CDI ou en CDD de plus de six mois. Cet objectif a été dépassé et un troisième accord triennal (2014-2017) a été signé en juin 2014.

#### Secrétariat général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétaire général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- le Secrétariat général, directement en charge :
  - du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures (CSA, Autorité de la concurrence, Gouvernement, Parlement, Commission européenne), avec la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Réglementaires,
  - du suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
  - du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilan CSA, Autorité de la concurrence, concentration, abus de position dominante et ententes, etc.),
  - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
  - des grandes opérations de concentration qui ont structuré la vie du Groupe devant les autorités compétentes (notamment le rachat de TMC et NT1),
  - du support apporté à l'ensemble des chaînes payantes du Groupe dans leurs relations contractuelles avec les principaux distributeurs payants et FAI et les procédures administratives devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Autorité de la concurrence,
  - du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie et de conformité,

- des relations avec le Comité Ethique et RSE du Groupe ;

- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :

- de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition, de distribution, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,
- du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées) et du suivi de l'aspect juridique des dossiers de développement,
- des Affaires Judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe afin d'en rendre compte dans les états financiers,
- de la gestion des droits de propriété intellectuelle (marques et noms de domaines),
- du risque *management*, assurances et suivi du patrimoine immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru.

Le Secrétaire général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les conséquences de risques éventuels en partenariat avec des courtiers intervenants auprès de compagnies de tout premier ordre.

Enfin, la DAJ veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes Directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

#### SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du *management* de la société et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

#### Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Suite à la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, le Comité d'Audit est informé depuis 2012 des conclusions de l'organisme tiers indépendant en matière de données RSE. Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'Audit Interne et valide le plan de charge annuel du service d'Audit Interne.

Lui sont également présentées les politiques de couverture de taux et de change, ainsi que la politique de financement à moyen terme du groupe TF1 (lignes de crédit disponibles, ressources disponibles sur le marché financier, etc.).

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise.

Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité des résultats et de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

### Audit Interne

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale, du *management* et du Comité d'Audit.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

## PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

TF1 est particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Le présent chapitre propose de synthétiser les principaux processus de contrôle concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

### SYSTEMES D'INFORMATION FINANCIERS

En relation étroite avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA), notamment au travers de l'équipe MOAdFA, la Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) assure le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers majeurs du groupe TF1, notamment les outils de comptabilité, de gestion, de trésorerie et de consolidation. En outre, des applications spécifiques métiers sont déployées dans certaines entités.

TF1 exploite dans le domaine comptable et financier à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence antivirus, tests d'intrusion réguliers).

Par ailleurs, le groupe TF1 met en œuvre (chaque année) des programmes de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques, financiers et ressources humaines aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser.

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la Charte Eticnet tient compte de ce facteur. Sa diffusion et sa mise à jour régulière renforcent la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

Le Groupe s'est doté d'un ERP au travers du progiciel SAP afin de faciliter et fluidifier la production d'informations tout en optimisant les processus et les dispositifs de contrôle interne dans les domaines des ressources humaines, de la finance et des achats.

Cet ERP repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière et garantit la maîtrise des engagements et des paiements grâce :

- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées ;
- à la saisie des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système.

Ce dispositif est complété notamment par un service mutualisé de gestion des factures fournisseurs, ce qui a permis de renforcer la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs applications répondant aux différents besoins métiers du Groupe, comme le système dédié aux processus de suivi des contrats d'acquisition de droits et de gestion des droits de diffusion.

Les paiements des entités du Groupe sont émis à partir de SAP ; ils font l'objet de multiples validations, dont une double signature en application de pouvoirs bancaires formalisés, mis à jour régulièrement. L'émission de tous les types de moyens de paiement du Groupe est réalisée dans le cadre de procédures d'autorisation et de sécurisation, incluant des contrôles post-compensation bancaire, qui ont été revues et renforcées récemment. Ces procédures sont complétées par des pointages bancaires comptables quotidiens et par des rapprochements bancaires formalisés mensuellement.

### PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE CONSOLIDATION DES COMPTES

La Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance assure une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les évolutions des règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe TF1.

Les outils et processus déployés en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Les options comptables retenues sont validées avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles et font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

### Processus d'arrêté des comptes TF1

Chaque trimestre, toutes les sociétés du Groupe établissent des comptes intermédiaires en normes IFRS selon un processus structuré qui s'inscrit dans un calendrier prédéfini.

Le progiciel SAP permet, par la gestion de flux totalement intégrés, de constater les éléments de résultat au fil de l'eau, notamment sur la base des éléments d'information clients, fournisseurs et stocks, alimentés par les outils opérationnels amont, ou directement saisis par les équipes opérationnelles dans SAP. Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle de gestion. En outre, périodiquement, il est procédé à un rapprochement global entre les données de gestion utilisées à des fins de pilotage (*reporting*) et les données des systèmes comptables.

La Direction Comptabilité Fiscalité et SI Finance veille notamment au respect du processus relatif à l'évaluation, dans les comptes du Groupe, des différents actifs : concernant les *goodwill* et les titres inscrits au bilan, elle assure, chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, au regard des informations transmises par la Direction centrale Stratégie et Planification et des différentes entités opérationnelles, l'identification des indices de perte de valeur des actifs incorporels et, le cas échéant, la comptabilisation des dépréciations des actifs financiers concernés, selon la procédure de tests de dépréciation décrite dans l'Annexe aux Comptes du Groupe. S'agissant des autres actifs, notamment les droits audiovisuels, ils font l'objet de travaux de revue de leur valorisation au regard des critères décrits dans l'Annexe des Comptes du Groupe. Ce processus et les résultats constatés font l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes et d'une présentation au Comité d'Audit.

Concernant les litiges et autres risques, la constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA), le Secrétariat général, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Relations Humaines et Organisation et les Directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donnent lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Lors de la clôture annuelle, les engagements hors bilan (garanties données et reçues par le Groupe, engagements réciproques tels que contrats de location simple, de location-financement et de transport d'image) font l'objet de procédures de mise en place et d'autorisation d'une part et de suivi et d'évaluation rigoureuse d'autre part, dans chaque entité du Groupe. Les engagements de sécurisation de grille sont présentés dans l'annexe dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés. Ils font l'objet de procédures de négociation et d'autorisation spécifiques impliquant la Direction générale adjointe des Acquisitions et Négoces des droits audiovisuels (DGAAN), la Direction

de l'Antenne et la DGASFA et de procédures d'évaluation par la DGAAN sous le contrôle de la DGASFA (contrôle financier et contrôle de gestion).

Le processus d'arrêté des comptes est également mis en œuvre mensuellement dans le logiciel SAP afin de sécuriser et compléter les données de gestion établies dans le cadre du pilotage du Groupe.

### Processus de consolidation

Le service de Consolidation assure la consolidation des états financiers de l'ensemble des sociétés du groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel, sur la base d'un périmètre prédéfini, d'un calendrier et d'instructions élaborés et communiqués aux différentes structures et entités du Groupe et aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Parallèlement, au regard des normes locales et des exigences de la réglementation fiscale, certaines opérations font l'objet de traitements spécifiques dans les comptes individuels de certaines filiales du Groupe.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel de référence du marché utilisé par un grand nombre de sociétés cotées (SAP-BFC). L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux du processus d'élaboration des comptes, régi par des procédures normées.

Le processus de consolidation des comptes des entités du Groupe est également mis en œuvre mensuellement dans SAP-BFC afin de sécuriser et compléter les données de gestion établies dans le cadre du pilotage du Groupe.

### PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés trimestriels font l'objet d'une présentation par la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe (DGASFA) au Président directeur général.

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les Commissaires aux Comptes. Pour les clôtures intermédiaires, les comptes consolidés font l'objet d'un examen limité, notamment sur la base d'une revue des comptes des principales filiales du Groupe.

Le Comité d'Audit examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. Par la suite, les comptes du Groupe sont présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Comité d'Audit revoit le projet de communiqué financier relatif à l'annonce des résultats trimestriels, avant validation par le Conseil d'Administration et diffusion au marché.

### PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE

Outre le Président directeur général, seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats Groupe, de la Direction de la Communication Institutionnelle et des collaborateurs du Département Relations Investisseurs.

Ce département élabore à destination du Conseil d'Administration les synthèses d'activité et de résultats financiers de TF1 et de ses filiales.

Ces documents sont élaborés dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière et à partir des données et informations en provenance des différentes entités et départements du Groupe.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Ressources Humaines et Organisation, la Direction de la Communication, la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats et le département en charge de la RSE. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

Le Département des Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- document de référence, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à son règlement général. Préalablement, le document fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes consistant à vérifier la concordance des comptes et des informations relatives à la situation financière avec les informations financières historiques.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr). Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au Département Relations Investisseurs qui les lui adressera gratuitement ;

- les communiqués de presse financiers sont diffusés dans un quotidien économique national ainsi que sur un site Internet financier grand public et sur celui de l'AMF. Depuis janvier 2007, TF1 se conforme à la directive européenne dite « Transparence » relative aux nouvelles obligations de publications de l'information financière ;
- les réunions d'analystes sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet du Groupe ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr).

## CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2015, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités.

Par ailleurs, le Groupe a mené en 2015 une nouvelle campagne d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne sur un périmètre représentatif avec un taux de participation jugé très satisfaisant, qui a permis de s'assurer de l'absence de déficience ou dysfonctionnement majeur en matière de contrôle interne. Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa démarche d'actualisation et d'enrichissement de son dispositif de contrôle interne, par l'identification de bonnes pratiques relatives à ses activités et ses risques propres.

En 2015, TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme et en inscrivant la gestion des plans d'actions dans le cycle de *management* de l'entreprise.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

## 2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

### 2.3.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

#### PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

##### Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues.

##### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

##### RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2015, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011.

##### AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés à 5 037 euros en 2015, montant inchangé depuis 2008.

##### RÉMUNÉRATION VARIABLE

###### Concernant la rémunération variable

Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du mandataire social mais également de celle des *managers*.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable. Elle est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente.



Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

Le taux de part variable et la part des objectifs collectifs varient en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable et la pondération des objectifs collectifs sont importants.

### Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

### 5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Conformément aux principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux administrateurs salariés de Bouygues, la rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2015 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
  - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
  - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),
  - critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
  - critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ;

- qualitatifs :

- critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce critère, reconduit pour l'exercice 2015, requérait le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière, au lieu de trois précédemment. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans les indices des années précédentes.

### Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée au dirigeant mandataire social pour 2015 s'élève à 1 092 500 euros, soit 119 % de la rémunération fixe.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par Nonce Paolini était égale à :

- en 2009, 73 % de la rémunération fixe ;
- en 2010, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2011, 102 % de la rémunération fixe ;
- en 2012, 50 % de la rémunération fixe ;
- en 2013, 111 % de la rémunération fixe ;
- en 2014, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2015, 119 % de la rémunération fixe.

### RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2015.

### JETONS DE PRESENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par Bouygues, Bouygues Telecom et TF1.

### OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent être accordées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Nonce Paolini a reçu, au cours de l'exercice 2015, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 28 mai 2015 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 23 avril 2015.



## INDEMNITÉS DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

## RETRAITE ADDITIVE

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier les membres de son Comité de Direction générale d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 308 928 euros à ce jour (soit environ 33 % de la rémunération fixe).

Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Nonce Paolini est membre dudit Comité. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues et si l'intéressé est présent au sein du Groupe lors du départ à la retraite. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2015, ont été refacturés par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

## INFORMATION DONNÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS EN APPLICATION DE LA TROISIÈME PHRASE DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-102-1

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier les membres de son Comité de Direction générale d'un régime de retraite additionnelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,

- avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
- être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

### 4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :

la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

### 5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;

### 6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;

### 7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

### 8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nonce Paolini sera bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros

### 9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

## DÉPART DE NONCE PAOLINI

Nonce Paolini a cessé d'exercer ses fonctions de Président directeur général de TF1 à compter du 19 février 2016.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02, TF1 communique les conditions financières de son départ du groupe TF1.

Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 360 000 euros lui sera versée, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016. Il ne sera pas ajouté une part variable à cette rémunération.

Nonce Paolini n'est pas à ce jour bénéficiaire d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration de TF1 n'a pas octroyé à Nonce Paolini une indemnité de départ ou de non concurrence. Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au prorata du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.

Nonce Paolini sera bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Aucune provision n'a été constituée par TF1 au titre de cette retraite supplémentaire, celle-ci ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2015 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale réunie le 16 avril 2015 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à Nonce Paolini (15<sup>ème</sup> résolution, adoptée à 97,62 % des voix).

### SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

### TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2015	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 072 644	2 361 037
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	431 906	163 760
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 504 550</b>	<b>2 524 797</b>
Évolution	- 0,8 %	+ 21,0 %

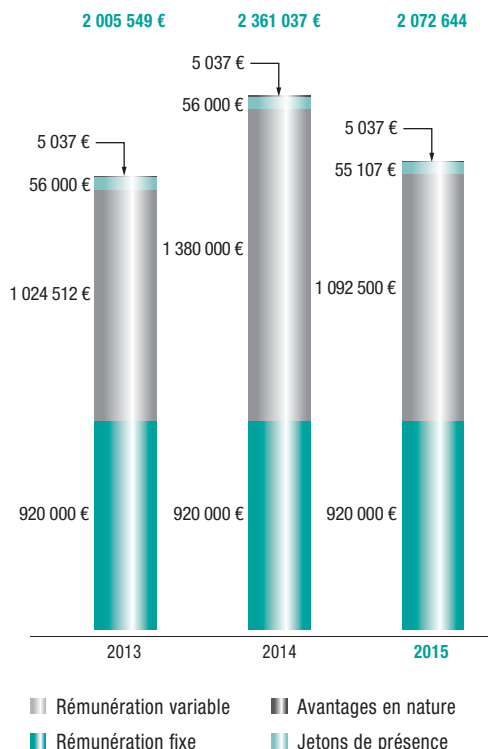
### TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2015		2014	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	=	=	=	=
Rémunération variable	1 092 500	1 380 000	1 380 000	1 024 512
Évolution	- 20,8 %		+ 34,7 %	
% Variable/Fixe	119 %		150 %	
Plafond	150 %		150 %	
Autres rémunérations <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	55 107	56 000	56 000	56 000
Avantages en nature	5 037	5 037	5 037	5 037
<b>TOTAL</b>	<b>2 072 644</b>	<b>2 361 037</b>	<b>2 361 037</b>	<b>2 005 549</b>

(1) Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(2) Dont en 2015 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.  
Dont en 2014 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

**EVOLUTION DES REMUNERATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**



La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

Pour 2015, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011.

La rémunération variable de Nonce Paolini s'établit à 1 092 500 euros, soit 119 % de la rémunération fixe, en baisse de 20,8 % par rapport à l'année précédente. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

La rémunération de Nonce Paolini résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise. Toutefois, le résultat opérationnel courant du Groupe est en progression notable de 41,5 millions d'euros en 2015. Le Groupe a également continué de créer de la valeur en finalisant la cession du groupe Eurosport à Discovery Communications. Par ailleurs, les premières étapes du chantier de la transformation de l'information ont été menées avec succès en rationalisant l'activité de *Metronews* et en obtenant le passage en clair de LCI. Enfin, une prise de position structurante dans le domaine de la production et la distribution de contenus a été réalisée avec la prise de participation de la société Newen Studios. Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires.

- les performances boursières : depuis 4 ans, le cours moyen de l'action TF1 a constamment progressé. Il s'est établi à 8,85 euros en 2012, 10,53 euros en 2013, 12,38 euros en 2014 et 14,18 euros en 2015. La moyenne du cours de l'action TF1 a progressé de 14,5 % en 2015 par rapport à 2014, tandis que la moyenne du CAC 40 a progressé de 11,4 % et la moyenne du SBF 120 de 12,3 %.

Entre 2013 et 2015, la moyenne de l'action TF1 a progressé de 34,7 % contre 22,2 % pour le CAC 40 et 24,5 % pour le SBF 120.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action : le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2013-2014-2015/cours moyen de la période) s'élève à 23,0 %. En intégrant ces deux critères (dividendes reçus et plus-values réalisées), le taux de rentabilité de l'action TF1 s'est élevé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015 à 48,0 % ;

- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

**EVOLUTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé que Gilles Pélisson bénéficierait d'une rémunération fixe de 920 000 €.

Le plafond théorique de la part variable ainsi que les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution restent identiques à ceux qui avaient été fixés pour Nonce Paolini.

**RETRAITE ADDITIVE**

Gilles Pélisson bénéficiera sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conforme aux caractéristiques présentées précédemment.

- Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui seront présentées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans le cadre du vote de la 12<sup>ème</sup> résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Pélisson.

Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.



## JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;

- aux membres des Comités :

- Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
- Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre. Ce quatrième Comité a été créé au cours de l'année 2014.

En 2015, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 282 600 euros, y compris ceux de Nonce Paolini, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

**TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)**

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2014
Claude Berda	Jetons de présence	16 650	18 500
Martin Bouygues	Jetons de présence	23 900	20 200
Olivier Bouygues	Jetons de présence	14 800	14 800
Fanny Chabirand <sup>(1)</sup> (représentant du personnel)	Jetons de présence	18 500	16 650
Laurence Danon	Jetons de présence	30 500	28 650
Catherine Dussart	Jetons de présence	23 900	18 000
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	19 850
Sophie Leveaux Talamoni <sup>(1)</sup> (représentant du personnel)	Jetons de présence	22 050	18 000
Philippe Marien	Jetons de présence	35 900	35 900
Gilles Péllisson	Jetons de présence	30 100	31 950
	Autre rémunération	153 333	0
Olivier Roussat	Jetons de présence	23 900	22 050
<b>TOTAL</b>		<b>417 433</b>	<b>244 550</b>

(1) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (22 050 euros) et FO (18 500 euros).

Ayant été choisi par le Conseil d'Administration de TF1 lors de sa séance du 28 octobre 2015 comme successeur de Nonce Paolini à la Présidence direction générale à compter du 19 février 2016, Gilles Péllisson a intégré la société et s'est préparé à ses nouvelles fonctions avec le concours de Nonce Paolini à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Il a ainsi perçu une rémunération calculée au prorata de la rémunération fixe qu'il percevra dans sa future fonction (920 000 euros par an).

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par le seul mandataire social dirigeant sont les suivants :

## JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2014
Nonce Paolini	55 107 € <sup>(1)</sup>	56 000 € <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>55 107 €</b>	<b>56 000 €</b>

(1) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

## 2.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE 2015

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions. Aucune action gratuite (action de performance) n'a été attribuée.

### PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE)

#### AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans ses 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription, d'options d'achats et/ou d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées. Ces autorisations arrivent à échéance le 17 juin 2017.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 11<sup>ème</sup> résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;
- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2011 et dès 2009 pour le seul dirigeant mandataire social.

#### RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options sont assorties de deux conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations mesurées au minimum au cours de trois exercices ; l'exercice des options est en outre soumis à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe, sauf exception ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier, recommandation de mise en place de mandats de gestion programmée. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Depuis la recommandation de l'AMF de novembre 2010, cette période s'étend des trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- les trois derniers plans d'options ont été attribués au mois de juin, en 2011, 2012 et 2015 ; aucun plan n'a été attribué en 2013, ni 2014.

#### RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principales caractéristiques de la politique d'attribution appliquées aux mandataires sociaux, dont au Président directeur général, sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP/MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;

- interdiction du recours à des opérations spéculatives ou de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- conditions de performances à respecter pour les dirigeants mandataires sociaux lors de l'attribution et de l'exercice des options.

Depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance.

- obligation pour les dirigeants mandataires sociaux qui souhaitent vendre des actions issues de la levée d'option ou vendre des actions gratuites, de vérifier, notamment en interrogeant le déontologue désigné par le Conseil d'Administration de TF1, que les informations dont ils disposent, ne sont pas des informations privilégiées ;
- déclaration au Conseil d'Administration, des opérations effectuées ;
- le règlement intérieur rappelle enfin que l'AMF recommande aux dirigeants de mettre en place des mandats de gestion programmés.

### CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACTIONS

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration choisit le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs.

Le Conseil d'Administration a demandé au Comité des Rémunérations de réétudier régulièrement la question du choix du système le plus approprié de fidélisation et d'association des dirigeants et collaborateurs à l'évolution de la valeur de l'action.

### APPLICATION DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'exercice des options des plans n° 12, 13 et 14 est soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé deux critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui déterminent le nombre d'options qui seront définitivement acquises. Les options sont acquises pour moitié, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant, et pour moitié, en fonction du ratio : résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires consolidé du Groupe à périmètre constant.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;
- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ne sera exerçable.

Pour le plan n° 12, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

Le 18 février 2014, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de

performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 12, les bénéficiaires se sont vu définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 10 juin 2018).

Pour le plan n° 13, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

Le 17 février 2016, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 13, les bénéficiaires se sont vu définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 12 juin 2019).

Pour le plan n° 14, le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2015, 2016, 2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2014, 2015, 2016 pour les exercices respectifs de 2015, 2016, 2017.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

#### ■ Modalités d'exercice :

- plans 10, 11 et 14 : 3 ans après la date d'attribution des options ;
- plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options.

#### ■ Période d'exercice :

- plans 10, 11 et 14 : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité ;
- plans 12 et 13 : 3 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité.

- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES OU LEVEES EN 2015

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES/LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2015.

Le 29 avril 2015, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 12 juin 2015, de 1 308 800 options, soit 0,6 % du capital, à 139 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix d'exercice de 15,46 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 12 juin 2015.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 2,7504 euros.

Nonce Paolini n'a reçu aucune option de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2015, 474 986 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, dont 230 586 dans le cadre du plan n° 11 et 244 400 dans le cadre du plan 12. Le prix d'exercice du plan n° 11 est de 5,98 euros et de 12,47 euros pour le plan n° 12. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 17 février 2016, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 11, soit 207 176 options, soit un total de 0,10 % du capital social.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, il a reçu, au cours de l'exercice 2015, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 28 mai 2015 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 23 avril 2015.

**TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2015**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
	Plan Bouygues Date du Conseil : 23/04/2015 Date d'attribution : 28/05/2015					Du 29 mai 2017 au 28 mai 2025
Nonce Paolini		Souscription	3,1993 €	135 000	37,106 €	
<b>TOTAL</b>			<b>431 905,5 €</b>	<b>135 000</b>		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 28 mai 2015 ; aucune décote n'a été appliquée.

**TABLEAU 5 - LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2015**

Le dirigeant mandataire social, Nonce Paolini, n'a pas levé d'options de souscription en 2015.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Des options ont été octroyées en 2015 aux administrateurs salariés :

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
	Plan 14 Date du Conseil : 29/04/2015 Date d'attribution : 12/06/2015			
Sophie Leveaux Talamoni		Souscription	16 000	15,46 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 000</b>	

Sophie Leveaux Talamoni n'a pas réalisé de levée d'options de souscription d'actions en 2015.

**ACTIONS DE PERFORMANCE**

Aucun plan d'actions de performance n'est en vie et n'a été attribué.

**TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2015.

**TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société au dirigeant mandataire social.

**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS**
**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION**

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011	17 avril 2014
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05 et 25/07/2011	14/05/2012	29 avril 2015
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>62 000</i>	<i>66 000</i>	<i>12 800</i>	<i>12 800</i>	<i>16 000</i>
Nonce Paolini	50 000	50 000	0	0	0
Sophie Leveaux Talamoni	12 000	16 000	12 800	12 800	16 000
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>	<i>288 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performance	0	50 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022
Prix de souscription (euros)	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €	15,46 €
Modalités d'exercice		Levée à partir du 3 <sup>ème</sup> anniversaire. Cessibilité à partir du 4 <sup>ème</sup> anniversaire.		Levée et cessibilité à partir du 4 <sup>ème</sup> anniversaire.	Levée et cessibilité à partir du 3 <sup>ème</sup> anniversaire.
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31/12/2015	0	1 517 824	244 400	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	2 000 000	275 000	147 200	129 200	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31/12/2015	0	207 176	1 108 400	1 308 000	1 308 800

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif. Au regard du cours moyen du titre TF1 sur la période, un impact dilutif a été pris en compte sur les seuls plans n° 11, n° 12 et n° 13.

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7-4-6-2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2015. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7-4-6-3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes est de : 1,18 euro (plan n° 12), 0,70 euro (plan n° 13) et 2,75 (plan n° 14).

Les plans antérieurs échus sont : le plan n° 1 devenu caduc le 10 octobre 2002, le plan n° 2 devenu caduc le 8 avril 2004, le plan n° 3 devenu caduc le 18 mars 2005, le plan n° 4 devenu caduc le 20 septembre 2006, le plan n° 5 devenu caduc le 6 décembre 2007, le plan n° 6 devenu caduc le 11 décembre 2008, le plan n° 7 devenu caduc le 12 mars 2010 et le plan n° 8 devenu caduc le 16 septembre 2011. Le plan n° 9 d'attribution d'actions gratuites est devenu caduc le 31 mars 2010. Le plan n° 10 est devenu caduc le 20 mars 2015.



**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TFI AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2015**

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
<b>Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.</b>				
Philippe Denery	40 000	15,46 €	12/06/2022	14
Arnaud Bosom	32 000	15,46 €	12/06/2022	14
Jean-François Lancelier	32 000	15,46 €	12/06/2022	14
Jean-Michel Counillon	30 000	15,46 €	12/06/2022	14
Laurent-Eric Le Lay	30 000	15,46 €	12/06/2022	14
Catherine Nayl Perrot	30 000	15,46 €	12/06/2022	14
Régis Ravanus	30 000	15,46 €	12/06/2022	14
Benoît Louvet	24 000	15,46 €	12/06/2022	14
Fabrice Bailly	20 000	15,46 €	12/06/2022	14
Elisabeth Durand Bernard	20 000	15,46 €	12/06/2022	14
<b>Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.</b>				
Jean-Michel Counillon	24 000	12,47 €	10/06/2018	12
Benoît Louvet	24 000	12,47 €	10/06/2018	12
Laurent-Eric Le Lay	20 000	5,98 €	20/03/2016	11
Sébastien Frapier	16 000	12,47 €	10/06/2018	12
Philippe Denery	15 000	5,98 €	20/03/2016	11
Michel Cordival	12 800	12,47 €	10/06/2018	12
François Pellissier	12 000	5,98 €	20/03/2016	11
Elisabeth Durand Bernard	10 000	5,98 €	20/03/2016	11
Thomas Crosson	9 613	5,98 €	20/03/2016	11
Jean-Pierre Pernaut	6 000	5,98 €	20/03/2016	11

**TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Aucune action gratuite n'a été attribuée récemment par la société.

### 2.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

**TABEAU 11 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Contrat de Travail <sup>(1)</sup>		Régime de retraite supplémentaire <sup>(2)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>(3)</sup>		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X		X

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § 2.3.1 – « Concernant le complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, à ce jour, 308 928 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Nonce Paolini est susceptible de recevoir de telles indemnités. Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

## 2.4 FACTEURS DE RISQUES

Dans un environnement concurrentiel, technologique et réglementaire qui évolue en permanence, le groupe TF1 est exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Les facteurs de risques présentés dans ce chapitre sont les suivants :

- risques opérationnels :
  - risques de perte de programmes clés,
  - risques de programmes acquis devenus impropres à la diffusion,
  - risques liés à l'environnement économique ;
- risques industriels et environnementaux :
  - diffusion des programmes de TF1 : risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution,
  - risques liés à la croissance de la Télévision Numérique Terrestre et au développement d'Internet et des nouveaux supports,
  - risques liés aux évolutions du spectre hertzien et à la généralisation du MPEG-4 sur la TNT ;
- risques juridiques :
  - risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction du CSA,

- risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes,
- risques liés à des taxations supplémentaires ou à des évolutions législatives,
- risques liés au droit des personnes (intimité de la vie privée, diffamation),
- risque lié à l'acquisition de Newen,
- litiges ;

- risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- risques de crédit et/ou de contrepartie ;
- risques financiers :
  - risques de liquidité,
  - risques de marché.

Le groupe TF1 a mis en place une politique de gestion générale ou spécifique face à ces risques, ainsi qu'un dispositif de contrôle interne pour contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

### 2.4.1 RISQUES OPERATIONNELS

#### RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS

##### DESCRIPTIF DU RISQUE

La performance de TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de maintenir son *leadership* en matière d'audience. La perte de programmes clés constitue donc un risque de baisse de l'audience qui pourrait également générer, dans le domaine de la télévision payante, de possibles tensions avec les distributeurs des chaînes, le marché des droits étant de plus en plus concentré autour de quelques acteurs.

##### GESTION DU RISQUE

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs, français et étrangers, TF1 dispose aujourd'hui des meilleurs programmes. Le Groupe sécurise cet approvisionnement au travers de contrats pluriannuels avec les plus grands producteurs, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen-long terme.

#### RISQUES DE PROGRAMMES DEVENUS IMPROPRES A LA DIFFUSION

##### DESCRIPTIF DU RISQUE

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit le Groupe à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits.

La ligne éditoriale des chaînes du Groupe s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences et les acquisitions de programmes réalisées par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

##### GESTION DU RISQUE

Le niveau d'exposition du Groupe à ce risque est limité aux contrats pluriannuels réservés aux plus grands producteurs. Deux mécanismes permettent le cas échéant d'en réduire l'impact lorsqu'il se matérialise :

- la mutualisation des droits entre les chaînes du Groupe offre des alternatives d'exploitation d'un droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur TF1 ;
- la revente d'un droit à d'autres acteurs du marché permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque.

#### RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

##### DESCRIPTIF DU RISQUE

Au regard du contexte économique de 2015 et des perspectives 2016, un risque de stagnation du marché publicitaire pourrait impacter défavorablement l'évolution attendue du chiffre d'affaires du groupe TF1.

## GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir des impacts liés à cette stagnation, le Groupe maintient une vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses et poursuit l'adaptation de son modèle économique par la recherche et la mise en œuvre de relais de croissance.

## POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le groupe TF1 a mis en place des dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du Groupe. Cette politique de gestion des risques est détaillée dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au point 2.2 page 67 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Au regard des risques opérationnels, le groupe TF1 dispose notamment :

- d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes

ou à créer encourent, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités du groupe TF1, du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus ;

- d'une assurance Dommages aux Biens qui garantit notamment les dommages matériels causés aux biens du groupe TF1 pour des montants généralement égaux à la valeur des biens assurés. Ces garanties s'appliquent notamment dans les cas impliquant des actes terroristes.

La souscription de ces contrats d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de chacune de ces polices ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

## 2.4.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

### DIFFUSION DES PROGRAMMES DE TF1 – RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXÉCUTION

#### DESCRIPTIF DU RISQUE

Les programmes de TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT gratuite SD (sur le multiplex R6) via les 124 sites d'émission principaux et 1 502 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, TowerCast, OneCast et Itas Tim ;
- par voie hertzienne en TNT gratuite HD (sur le multiplex R5) via les 124 sites d'émission principaux et 1 435 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, Towercast, OneCast et Itas Tim ;
- par satellite en numérique SD et HD gratuit sur la position Astra 1 de SES dans l'offre TNT SAT et EW3A d'Eutelsat dans l'offre FRANSAT ;
- par câble en numérique SD/HD par l'opérateur Numericable et des câblo-opérateurs locaux ;
- par ADSL et par fibre optique le cas échéant en numérique SD/HD par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF, en particulier sur l'hébergement dans les pylônes en place.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En conséquence, en cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion. Par ailleurs, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents

(antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance du prestataire de diffusion (responsabilité d'EDF par exemple).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne et demandé le renforcement de mesures de secours.

Par ailleurs, les cyberattaques ayant impacté ces derniers mois SONY PICTURES et TV5 MONDE ont conduit TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion. TF1 constate que les tentatives d'intrusions au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes et c'est pourquoi elle a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites et infrastructures.

#### GESTION DU RISQUE

Progressivement, la diffusion hertzienne multiforme (TNT SD, TNT HD) et la variété des réseaux alternatifs (satellite, câble, ADSL et fibre, ces deux derniers par plusieurs opérateurs) permettent de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TDF, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres. Les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

Pour limiter les interruptions de transport du multiplex sur des groupements de sites de diffusion, la mise en place d'un secours transport sur TF1 HD a été mise en œuvre le 30 septembre 2014. Le transport primaire du multiplex SMR6 est déjà sécurisé depuis plusieurs années.

Pour prévenir le risque de cyberattaques, des audits sécurité sont menés par des sociétés externes, afin d'identifier d'éventuelles faiblesses dans les contrôles d'accès, étant rappelé que la sécurité absolue n'existe pas

et que les formes d'« attaque » des systèmes évoluent continuellement. Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de gestion des éventuels incidents (plan de réponse en cas d'intrusion notamment), afin d'ajuster en permanence ses sites et systèmes d'information et en veillant à l'intégration de l'ensemble des systèmes externes dans sa gestion des correctifs.

## RISQUES LIÉS A LA CROISSANCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS<sup>(1)</sup>

### DESCRIPTIF DES RISQUES

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente. Cette situation s'est accélérée depuis 2005 :

- le développement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), y compris le lancement de six nouvelles chaînes fin 2012, a largement contribué à la fragmentation de l'audience des chaînes historiques ;
- l'évolution lente des comportements de consommation de divertissements, notamment au travers du développement des offres de chaînes gratuites dans les bouquets basiques des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), du média Internet, ou encore de la progression de la consommation de télévision délinéarisée, entre autres par le biais du développement des Web TV et de la mise en ligne, légale ou non, de contenus sur Internet. Ces nouvelles offres pourraient rogner une partie des budgets publicitaires médias et hors médias ainsi qu'une partie du temps auparavant consacré aux activités de télévision payante (cinéma, séries) ;
- le développement de la télévision connectée offre de surcroît un nouveau mode d'accès contribuant à l'accroissement de la diffusion délinéarisée des programmes, avec l'arrivée potentielle d'acteurs puissants tels qu'Apple, Google et Netflix.

Au-delà de la fragmentation de l'audience, l'accroissement du nombre de chaînes pourrait contribuer à installer une certaine tension sur le marché des droits, en particulier s'agissant des contenus puissants et attractifs comme les séries.

L'effet de ces évolutions, qui plus est dans un contexte de crise économique, pourrait également être amplifié, si les grandes chaînes historiques se trouvaient confrontées, à des politiques commerciales plus agressives. Dans ce contexte, TF1, au travers de ses performances éditoriales, poursuit son objectif de maintien de l'écart par rapport à ses concurrents, tant en termes d'audience que de performance commerciale.

Le déploiement de la TNT a généré une répartition de l'audience du média télévision sur un nombre plus grand d'acteurs. L'évolution du paysage audiovisuel s'est faite de manière rapide, puisqu'en janvier 2007, 40 % des Français recevaient une offre multichânes : ils étaient 100 % dès fin novembre 2011.

Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle gratuite, la part d'audience de TF1 a été mécaniquement affectée, mais a néanmoins bien résisté : alors que le nombre de chaînes gratuites a été multiplié par 4 depuis 2004, la part d'audience de TF1 sur les Individus âgés de 4 ans et plus est passée de 31,8 % en 2004 à 21,4 % en 2015. TF1 réalise 98 des 100 meilleures audiences de l'année 2015. Les chaînes

de la TNT, en cumulé, réalisent, quant à elles, une part d'audience de 27,1 % en 2015.

### GESTION DES RISQUES

Le risque de fragmentation continue subie par TF1 est limité par le rééquilibrage du groupe TF1 dans la TNT avec la prise de contrôle de TMC et NT1, le lancement de HD1 et le passage en clair de LCI en 2016, qui lui permettent de prendre sa part de ces nouvelles parts d'audience TNT et de limiter l'impact sur sa chaîne *premium*.

Dans ce contexte, le Groupe conforte la position de TF1, chaîne *leader* :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes gratuites et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT au travers de sa participation dans TMC et NT1 et du lancement de la chaîne HD1 ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* ainsi qu'à ses chaînes TNT, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des antennes et les achats et d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise du Groupe sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* sa filiale de production (TF1 Production) ;
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel et en particulier la commercialisation de ses écrans puissants ;
- et en plaçant le site Internet MYTF1 parmi les premiers sites média français.

Par ailleurs, TF1 se positionne sur le marché de la télévision connectée, avec des investissements raisonnables, en signant entre autres des partenariats avec des constructeurs et sur les nouveaux usages (notamment Twitter, Facebook), en proposant des expériences d'interactivité aux téléspectateurs sur certains programmes phares de sa chaîne *premium* (*Danse avec les Stars*, *Secret story*, *The Voice*, *Élection de Miss France*).

Enfin, l'adaptation des mesures d'audience de la télévision, initiée en 2011 avec la prise en compte des audiences issues des enregistrements privés, puis en 2014 avec celles de la *catch-up* issue des plateformes *replay* sur *IPTV*, devrait se poursuivre en 2016 avec l'intégration des audiences issues de la consommation *live* et *replay* de la TV sur les ordinateurs, tablettes et *smartphones*. Ces nouvelles mesures d'audience permettront d'atténuer le risque de fragmentation en intégrant une part de consommation du média dont l'évolution est croissante.

## RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU SPECTRE HERTZIEN ET A LA GÉNÉRALISATION DU MPEG-4 SUR LA TNT

### DESCRIPTIF DU RISQUE

Après la fin du passage au tout numérique en novembre 2011, le spectre hertzien reste soumis à des évolutions qui représentent divers types de risques pour l'activité de TF1.

L'arrivée de la 4G dans le premier dividende (dite Bande 800), qui se situe dans la bande cédée aux opérateurs de téléphonie mobile contiguë à la TNT, conduit en certains points du territoire à des brouillages pour

(1) Médiamétrie.

les téléspectateurs. Il appartient aux opérateurs de téléphonie mobile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber la réception de télévision, en particulier par la pose de filtres. Ces opérations sont suivies par l'ANFR.

La loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre prévoit qu'une partie du spectre hertzien (694 MHz-790 MHz, dite bande 700), aujourd'hui affectée à la diffusion de services de télévision, le soit aux télécoms. Cette réaffectation sera progressive et devra intervenir entre avril 2016 pour la plaque Ile de France et juin 2017 pour la dernière plaque. Cette libération nécessite l'arrêt de deux des huit multiplex de la TNT dès avril 2016. Afin de maintenir l'offre de chaînes aujourd'hui disponible sur les huit multiplex de la TNT, les pouvoirs publics ont annoncé l'arrêt de l'encodage MPEG-2 des chaînes en clair SD pour une adoption généralisée du MPEG-4 moins consommateur en débit en avril 2016. Cette évolution nécessite que tous les téléviseurs raccordés à la TNT soient compatibles avec la norme MPEG-4 le jour de l'opération. En cas de conversion insuffisante du parc d'ici à la date de l'opération, l'audience de la chaîne serait affectée négativement. Cette évolution prévue en avril 2016 aura enfin pour conséquence de mettre fin à la nécessité pour TF1 de diffuser doublement la version SD et la version HD. Le CSA a lancé en juillet 2015 un appel à candidatures pour l'édition de chaînes en HD à compter d'avril 2016. A l'issue de cet appel à candidatures le CSA a retenu en octobre 2015 les candidatures des chaînes TNT diffusées en SD et demandant leur conversion en HD à l'instar de TMC et NT1. Aucune nouvelle chaîne n'a été autorisée dans ce cadre. Le financement des opérations de communication ainsi que du dispositif d'aide à l'équipement des téléspectateurs sous certaines conditions est assuré par les pouvoirs publics. La campagne de communication nationale a démarré le 20 novembre 2015 et se poursuivra jusqu'à l'échéance du 5 avril 2016.

Après quelques semaines, les opérations de communication auprès du grand public ne permettent pas encore de mettre en évidence un changement manifeste via l'acquisition massive d'adaptateurs ou de nouveaux postes de TV.

L'arrêt des deux multiplex R5 et R8 a pour conséquence l'arrêt anticipé des relations contractuelles entre les multiplex et les opérateurs techniques. Les pouvoirs publics ont annoncé vouloir traiter l'indemnisation du préjudice des opérateurs techniques par une transaction. A date, celle-ci est toujours en cours de sorte que TF1, dont la diffusion HD est assurée sur le réseau R5, est encore exposé à un risque relatif à la couverture de ce préjudice.

## GESTION DES RISQUES

La continuité de la réception pour le téléspectateur est une priorité pour TF1 qui s'est considérablement investie auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'accompagnement de ces évolutions.

### 2.4.3 RISQUES JURIDIQUES

À ce jour, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société/du Groupe.

De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ces évolutions.

## POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS & ENVIRONNEMENTAUX

Le Comité « Réagir » créé en 2003 (le 1<sup>er</sup> Comité « Risques » a été créé en mars 2001 et s'appelait « Comité Management des Risques Majeurs ») poursuit son travail de veille et de prévention des risques majeurs notamment ceux associés aux processus clés du Groupe. Il tient également à jour et teste régulièrement des Plans de Continuité d'Activités, susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LC) et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité antenne est opérationnelle 24h/24 et une simulation d'exploitation est effectuée régulièrement.

Aucun incident antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site secours en 2015.

Efficient depuis 2011, « Réagir 1 Vigilance » est un dispositif préventif activé chaque fois que nécessaire et notamment à chaque période à risque accru pour l'entreprise (travaux, maintenance équipements, manifestations, directs, lancement de services, évolutions logicielles, etc.). Tout en permettant de maintenir un état de vigilance des équipes, il garantit une meilleure réactivité et prise en compte de l'incident avant qu'il ne devienne accident. En 2015, 80 e-mails « Réagir 1 Vigilance » ont été envoyés aux services concernés.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité Civile et Dommages aux Biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

## RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION D'ÉMETTRE ET AU POUVOIR DE SANCTION DU CSA

### DESSCRIPTIF DU RISQUE

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre

1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 : la première au titre de la compensation de l'arrêt anticipé de sa diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011 et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique ; la seconde au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT. Ainsi, le terme de l'autorisation de TF1 est fixé aujourd'hui à 2022.

Il est rappelé que le groupe TF1 souscrit différents engagements en matière d'obligations générales de diffusion et d'investissements dans la production, que ce soit au travers de son Cahier des Charges ou au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de modification de la réglementation, une éventuelle hausse des contraintes actuellement imposées à TF1 pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par TF1, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

### GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des Programmes, est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

## RISQUES LIÉS A LA PRESSION SOCIETALE SUR LA PUBLICITE ET LES PROGRAMMES

### DESCRIPTIF DU RISQUE

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme la violence ou la santé publique pourrait conduire le législateur à souhaiter intensifier la législation relative à la publicité ou aux programmes. TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires, afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes.

Par ailleurs, TF1 s'efforce d'acquérir les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers et diffuse des programmes destinés à un large public.

### GESTION DU RISQUE

Les équipes de Programmation et de Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque. Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et TF1 Publicité s'assure de la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale.

## RISQUES LIÉS A DES TAXATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU A DES ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES

### DESCRIPTIF DU RISQUE

La loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public promulguée le 15 novembre 2013 a entériné le maintien de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les chaînes de France Télévisions, alors même que le législateur avait, en 2011, adopté le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5 % de leur chiffre d'affaires publicitaire.

Cet exemple permet d'illustrer le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de nouvelles taxes à l'instar de la taxe sur les investissements publicitaires.

Par ailleurs, l'hypothèse dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la création d'adoption de dispositions modifiant la loi relative à la liberté de communication du 30 septembre 1986 dont il n'est pas possible à ce stade de mesurer les impacts tant positifs que négatifs ne peut être écartée. De même, compte tenu des difficultés de financement de France Télévisions, un retour de la publicité sur les antennes du service public après 20 heures ne peut pas être exclu.

### GESTION DU RISQUE

De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ce risque.

## RISQUES LIÉS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS)

### DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe TF1 a été victime, ces dernières années, d'un piratage massif des contenus sur lesquels il dispose de droits d'auteur et ou de droits voisins. Des actions judiciaires ont été engagées, courant 2008, pour faire cesser ces agissements et demander la réparation du préjudice subi à un certain nombre de plateformes de partage de vidéo, telle que Dailymotion ou YouTube.

## GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir les risques de contrefaçon de ses programmes, le groupe TF1 a réaffirmé sa volonté de généraliser une démarche visant à :

- la création d'empreintes sur ses programmes (*fingerprinting* auprès de YouTube - Content ID et Dailymotion - INA Signature), empêchant, dans la mesure des limites de ces techniques, le chargement de contenus pirates sur les plateformes précitées ;
- mettre en œuvre une cellule de veille ayant pour mission d'identifier autant que possible les contenus du groupe TF1 piratés sur les plateformes de streaming et les réseaux sociaux et en assurer le déréférencement ;
- enfin, recourir à un prestataire technique pour déréférencer les contenus TF1 piratés sur les *cyberlockers* (sites de *Direct Download* et de *streaming*).

## RISQUE LIÉ À L'ACQUISITION DE NEWEN

### DESRIPTIF DU RISQUE

TF1 a acquis, le 26 janvier 2016, 70 % du capital de FLCP (Groupe NEWEN) dans le cadre d'une stratégie de diversification de ses activités. Le Pacte d'associés prévoit de laisser la gestion quotidienne de la société au *management* actuel sans modification de la politique commerciale, en particulier les relations avec les clients diffuseurs. Ces accords ont volontairement tenu compte de la relation ancienne et partenariale qui lie Newen à France Télévisions, son principal client, avec le souci de ne pas interférer dans la poursuite des productions en cours et des projets à venir. Le groupe Newen réalisant une part très importante de son chiffre d'affaires avec France Télévisions, il existe un risque lié aux décisions que le groupe France Télévisions pourrait prendre sur la poursuite des productions en cours et plus généralement des relations d'affaires historiques existant avec ce Groupe.

### GESTION DU RISQUE

Afin d'apporter toute assurance utile à France Télévisions, le groupe TF1 a adressé à l'Autorité de la concurrence une lettre en date du 20 janvier 2016 par laquelle il réitère son intention de développer les activités de Newen et certifie qu'il ne demandera pas à modifier ou amender les droits et conditions contractuelles accordés par Newen à France Télévisions, cette lettre étant annexée à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence rendue le 21 janvier 2016.

## LITIGES

### DIFFUSION DE LA CHAÎNE LCI

Les contrats de distribution de la chaîne LCI sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014 et celle-ci est confrontée à l'impossibilité d'équilibrer son modèle économique payant en raison, d'une part de la baisse des redevances de distribution et, d'autre part du recul prononcé des recettes publicitaires. Face à cette situation, le groupe TF1 a demandé sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 42-3, l'agrément du CSA pour le passage en clair de la chaîne. Ce dernier a été refusé par décision du 29 juillet 2014.

Un recours en référé ainsi qu'un recours au fond ont été déposés devant le Conseil d'État pour annuler la décision du CSA. Le référé a été rejeté par le Conseil d'État le 23 octobre 2014 pour défaut d'urgence mais l'ordonnance précisait que la décision définitive au fond était attendue « dans un bref délai, dans les premiers mois de l'année 2015 ».

En parallèle, des négociations ont été menées auprès des distributeurs afin de prolonger les contrats de distribution de LCI en payant pendant un an, jusqu'au 31 décembre 2015.

Par décision du 17 juin 2015, le Conseil d'État a annulé la décision du CSA rejetant la demande de passage en clair de LCI. Le CSA a ré-instruit cette demande à l'automne 2015 au vu des circonstances économiques actuelles. Par décision du 17 décembre 2015, le CSA a agréé la demande de passage en TNT gratuite de LCI.

Le groupe NextRadioTV a déposé deux recours devant le Conseil d'État, l'un en référé et l'autre au fond, contre cette décision d'agrément.

## DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de se prémunir du risque de poursuites pour des comportements répréhensibles au regard du droit de la concurrence (entente illicite, abus de position dominante), le Secrétariat général du groupe TF1 dispose d'un service réglementaire et concurrence ainsi que de juristes sensibilisés au droit de la concurrence au sein de chaque entité. Les collaborateurs bénéficient de formations sur ces problématiques et doivent, en cas de doute sur la licéité d'une situation ou d'une pratique qu'ils souhaitent mettre en œuvre, consulter au préalable leur hiérarchie et le service juridique.

### Plainte pour position dominante sur le marché de la publicité

Les groupes Canal Plus, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire ces plaintes et TF1 Publicité a été auditionnée en janvier 2015. Le Secrétariat général du groupe TF1 a déjà déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire.

### Plainte pour entente

Le groupe Canal Plus a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour entente sur le droit de 1<sup>er</sup> et dernier refus et droit de préemption dont bénéficie TF1 Films Production relatif aux œuvres cinématographiques qu'elle finance.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire cette plainte et TF1 a été auditionnée en mars 2015.

## CONTREFAÇON

Orange a assigné Free devant le TGI de Paris au titre d'une « contrefaçon de brevets européens ». Selon cette assignation, Free aurait frauduleusement utilisé deux brevets détenus par Orange dont un, déposé le 25 mai 2004, qui permettraient d'éviter que les vidéos « présélectionnées » par un internaute ne soient immédiatement téléchargées alors que son choix n'est pas définitivement arrêté (il peut y renoncer notamment après le visionnage d'une bande-annonce ou pendant la diffusion de publicités) et ainsi économiser de la bande passante, procédé qui serait notamment mis en œuvre par Free dans le cadre des services de télévision de rattrapage qu'elle met à la disposition de ses abonnés *via* sa *FreeBox Révolution* par exemple.

Au titre de la contrefaçon de ce seul brevet, Orange sollicite la condamnation de Free, en réparation du préjudice subi, à lui payer la somme de 138 M€ de dommages et intérêts (correspondant à un



taux de redevance de 1 % du chiffre d'affaires cumulé de Free entre le 12 mars 2011 et le 11 avril 2014, taux majoré à 2 %, dans la mesure où Free se serait dispensée de demander l'autorisation d'Orange pour utiliser le brevet qu'elle revendique).

Tout en formulant les plus expresses réserves sur les revendications d'Orange, Free a fait intervenir dans la procédure les sociétés éditrices des services de catch up des principales chaînes de télévision françaises afin qu'elles « *assument la responsabilité de leurs actes* », dans la mesure où elle considère que « *les conditions dans lesquelles sont exploitées les plateformes de télévision de rattrapage sont définies et mises en œuvre par les chaînes de télévision* » et non par elle, en tant que fournisseur d'accès.

Ont ainsi été assignées pour le service de *catch-up* de TF1, e-TF1, qui édite le service et TF1 DISTRIBUTION, qui a contracté avec Free pour la fourniture de ce service ; France Télévisions, M6, Canal+, D8/D17, Equidia, GameOne ont également été assignées.

Aux termes des assignations délivrées à ces sociétés, Free se contente pour le moment de demander que le jugement à intervenir sur les prétentions d'Orange soit « *rendu commun* » à ces sociétés afin qui leur soit opposable, mais Free se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de solliciter, à un quelconque stade de la procédure, la garantie de ces sociétés éditrices.

En défense, Free d'abord et les sociétés éditrices des services de catch up ensuite, ont contesté la valeur du brevet revendiqué par Orange,

dont « l'inventivité » apparaît effectivement critiquable et auquel il est au surplus possible d'opposer des antériorités ; aucune demande n'a été formulée par Free contre les sociétés éditrices précitées.

Orange a maintenu ses prétentions à l'encontre de Free, à l'occasion de conclusions régularisées en juin et octobre 2015, sans formuler non plus de demandes à l'encontre des sociétés éditrices des services de catch up, dont eTF1 et TF1 DISTRIBUTION. En toute hypothèse, eTF1 et TF1 Distribution pourront, dans l'hypothèse où in fine leur responsabilité serait engagée et reconnue, se prévaloir, dans leurs rapports avec Free, de la clause limitative de responsabilité qui figure dans notre contrat.

## POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

Au regard des risques juridiques, le groupe TF1 dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourent du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

La souscription de ce contrat d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de cette police ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

### 2.4.4 RISQUES LIÉS A LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les risques sociaux sont traités au chapitre 7, page 266 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les risques sociétaux sont traités au chapitre 7, page 289 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les risques environnementaux sont traités au point 2.4.2 ci-dessus et au chapitre 7, page 281 du présent document de référence et rapport financier annuel.

### 2.4.5 RISQUES DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de crédit et/ou de contrepartie sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel, au chapitre 4, note 8, page 177.

### 2.4.6 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers, soit les risques de liquidité et de marché, sont traités dans le présent document de référence et rapport financier annuel, au chapitre 4, note 8, page 177.





# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE **RFA**

<b>3.1</b>	<b>RESULTATS DES ACTIVITES 2015</b>	<b>115</b>	<b>3.2</b>	<b>ELEMENTS PRESENTES DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE REFERENCE</b>	<b>127</b>
3.1.1	Le Groupe	115	3.2.1	Facteurs de risques et rémunérations	127
3.1.2	Perspectives	124	3.2.2	Gestion sociale et environnementale	127
3.1.3	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	125	3.2.3	Informations sur la société et le capital	127
3.1.4	Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	125	<b>3.3</b>	<b>RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>128</b>
3.1.5	La société mère TF1	125			
3.1.6	Principales acquisitions et cessions	126			



Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2015 et vous exposer la situation de la société, de son Groupe et ses perspectives d'évolution.

Le présent rapport de gestion vous informe également de la gestion sociale et environnementale de votre société.

Les comptes annuels de l'exercice 2015 sont présentés, comme chaque année, à la fois pour le groupe TF1 (comptes consolidés) et pour la société mère, Télévision Française 1.

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, les comptes de TF1 SA selon les règles et principes comptables applicables en France. Les modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels sont indiquées pages 137 et 198 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de TF1 SA du 17 février 2016.

Les éléments survenus depuis le 31 décembre 2015 sont présentés dans ce chapitre.

## 3.1 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS 2015

Les résultats ci-après sont présentés suivant l'interprétation IFRIC 21 au sujet des « taxes prélevées par une autorité publique », appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de façon rétroactive pour l'année comparative 2014.

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées de TF1, pour les activités poursuivies.

### 3.1.1 LE GROUPE

#### CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2 004,3</b>	<b>2 091,8</b>
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 554,2	1 575,5
Chiffre d'affaires des autres activités	450,1	516,3
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>158,0*</b>	<b>116,5**</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>141,2*</b>	<b>116,5**</b>
<b>Résultat net part du Groupe des activités poursuivies</b>	<b>99,9*</b>	<b>99,9**</b>

\* Inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France.

\*\* Inclut la plus-value de cession réalisée à la suite de la cession de OneCast.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 2 004,3 millions d'euros, en baisse de 87,5 millions d'euros (- 4,2 %).

Cette évolution s'explique principalement par :

- les effets périmètre suivants :
  - la déconsolidation de la société Eurosport France à compter du 31 mars 2015, dont le chiffre d'affaires s'établissait lors des trois derniers trimestres 2014 à 49,6 millions d'euros (dont 16,3 millions d'euros au quatrième trimestre 2014),
  - la cession de la société OneCast intervenue le 30 octobre 2014, qui réalisait un chiffre d'affaires de 8,1 millions d'euros en 2014 (dont 0,8 million d'euros au quatrième trimestre 2014),
  - la fermeture de la chaîne thématique Styliá depuis le 31 décembre 2014, dont le chiffre d'affaires s'établissait à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (dont 0,9 million d'euros au quatrième trimestre 2014) ;
- la différence de montant des droits sportifs revendus : en 2014, 30 millions d'euros avaient été revendus à beIN SPORTS pour la Coupe du Monde de Football, contre 13 millions d'euros revendus à Canal+ pour la Coupe du Monde de Rugby en 2015.

Retraité des effets précédents, le chiffre d'affaires du Groupe est en léger recul (- 0,5 %).

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'établit à 604,3 millions d'euros, en recul de - 3,9 % sur un an. Retraité des effets précédents, il est en recul de - 1,1 %.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe recule de - 1,4 % (- 21,3 millions d'euros) à 1 554,2 millions d'euros. Il se compose de :

- 1 469,9 millions d'euros de revenus publicitaires nets pour les 4 chaînes gratuites du Groupe, une baisse limitée de - 0,5 % en un an.

L'ensemble des chaînes de la TNT du Groupe ont réussi à mieux monétiser les inventaires proposés, notamment grâce à la progression d'audience de NT1 et HD1. Cette performance compense le recul du chiffre d'affaires de la chaîne TF1, qui avait diffusé en 2014 la Coupe du Monde de la FIFA 2014 et la Coupe du Monde de Rugby en 2015. Les événements dramatiques survenus à Paris en novembre 2015 ont également affecté les recettes publicitaires du dernier trimestre.

Dans le contexte d'une demande bien orientée et malgré le recul de sa part d'audience sur la période, TF1 a poursuivi sa stratégie de préservation de la valeur de ses écrans.

Ces résultats confirment la pertinence de la stratégie multichaine du groupe TF1 ;

- 75,4 millions d'euros de revenus publicitaires générés par les autres supports du secteur Antennes et Contenus, en recul de - 9,8 % par rapport à 2014 (- 8,2 millions d'euros).

La publicité digitale ainsi que l'activité de régie pour compte de tiers (radios et chaînes hors groupe TF1) progressent sensiblement. Elles compensent partiellement le recul important des revenus de Publications Metro France en 2015, résultant d'une baisse des revenus publicitaires au premier semestre et de l'arrêt de la version imprimée du journal en juillet 2015 ;

- 8,9 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire lié aux activités du secteur Offre Payante, en baisse de 6,3 millions d'euros en un an en raison de la déconsolidation d'Eurosport France intervenue le 31 mars 2015 et de la baisse des revenus publicitaires de LCI.

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe est en recul de - 2,2 % à 472,0 millions d'euros.

Après neuf premiers mois en baisse de - 0,1 %, les revenus publicitaires des chaînes gratuites reculent de - 1,4 % au dernier trimestre, un recul limité compte tenu principalement d'un mois de novembre 2015 impacté par l'actualité.

### CHIFFRE D'AFFAIRES NON-PUBLICITAIRE

Le chiffre d'affaires non-publicitaire du Groupe au 31 décembre 2015 s'élève à 450,1 millions d'euros, en recul de 66,2 millions d'euros (- 12,8 %) et s'explique par les effets suivants :

- un effet périmètre de 56,1 millions d'euros lié à Eurosport France (déconsolidée le 31 mars 2015), à OneCast (vendue le 30 octobre 2014) et à la chaîne Stylia (fermée le 31 décembre 2014) ;
- la différence de montant des droits sportifs revendus : en 2014, 30 millions d'euros avaient été revendus à beIN SPORTS pour la Coupe

du Monde de Football, contre 13 millions d'euros revendus à Canal+ pour la Coupe du Monde de Rugby en 2015.

Hors ces impacts, le chiffre d'affaires est en hausse, grâce à la progression du chiffre d'affaires de TF1 Entreprises et de TF1 Vidéo, portés par leurs belles performances opérationnelles.

Le chiffre d'affaires non publicitaire du quatrième trimestre s'établit à 132,3 millions d'euros et affiche un recul de - 9,8 % (- 14,4 millions d'euros), baisse imputable uniquement aux effets périmètres. Retraité de ceux-ci, le chiffre d'affaires est en progression de 1,8 million d'euros.

### COÛT DES PROGRAMMES ET AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Total coût des programmes</b>	<b>956,2</b>	<b>994,0</b>
<i>Evénements sportifs</i>	<i>26,8</i>	<i>73,7</i>
<b>Total hors événements sportifs</b>	<b>929,4</b>	<b>920,3</b>
Variétés/Jeux/Magazines	285,5	282,6
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	316,7	318,1
Sports (hors événements sportifs)	45,0	49,9
Information	107,3	103,3
Films	159,9	150,1
Jeunesse	15,0	16,3

Au 31 décembre 2015, le coût des programmes des 4 chaînes gratuites du Groupe s'élève à 956,2 millions d'euros, en baisse de 37,8 millions d'euros sur un an.

#### EVENEMENTS SPORTIFS

La diffusion des 28 matchs de la Coupe du Monde FIFA 2014 avait un coût à fin 2014 de 73,7 millions d'euros. Il était compensé en partie par les économies réalisées sur les programmes remplacés par la diffusion des matchs, pour 15,4 millions d'euros.

Le coût de la diffusion des 21 matchs de la Coupe du Monde de Rugby s'élève à 26,8 millions d'euros. L'économie sur les programmes remplacés s'élève à 9,0 millions d'euros.

L'économie nette s'établit donc à 40,5 millions d'euros.

#### COÛT DES PROGRAMMES HORS EVENEMENTS SPORTIFS

Hors événements sportifs, le coût des programmes à fin décembre 2015 s'établit à 929,4 millions d'euros pour les 4 chaînes en clair du Groupe, en hausse de 9,1 millions d'euros ; en tenant compte de l'effet des programmes remplacés par les matchs des coupes du monde 2014 et 2015, cette hausse est limitée à 2,7 millions d'euros.

Dans un contexte de concurrence intense en termes de programmation et afin de compenser la diffusion d'un nombre de matchs moins importants, le Groupe a diffusé plus de films sur un an (+ 9,8 millions d'euros). La nouvelle formule de l'émission *Reportages* et l'actualité chargée de l'année 2015 expliquent une hausse du coût de l'information de + 4,0 millions d'euros. Le coût des variétés, jeux et magazines augmente de 2,9 millions d'euros. *A contrario*, la renégociation des

droits permet d'enregistrer une baisse des coûts des programmes sportifs de 4,9 millions d'euros, les fictions et téléfilms ont un coût en baisse de 1,4 million d'euros et les programmes de jeunesse de 1,3 million d'euros.

A noter qu'au quatrième trimestre, le coût des programmes incluant les événements sportifs est en hausse de 10,6 millions d'euros, mais en recul de 2,7 millions d'euros hors événements sportifs nets des programmes de remplacement.

#### AUTRES CHARGES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Au 31 décembre 2015, les autres charges, amortissements et provisions sont en amélioration de 91,2 millions d'euros. Cette forte baisse s'explique principalement par :

- les effets périmètres liés à la sortie d'Eurosport France (cédée à 100 % le 31 mars 2015 à Eurosport SAS), OneCast et Stylia ;
- la différence des coûts des droits revendus, nets des reprises de provisions, de la Coupe du Monde FIFA 2014 et de la Coupe du Monde de Rugby 2015 ;

Hors ces effets, les autres charges opérationnelles sont en baisse de 11,8 millions d'euros, du fait principalement de l'absence de provision pour moins-value de cession sur droits sportifs passée au quatrième trimestre 2014.

Au quatrième trimestre, les autres charges, amortissements et provisions sont en légère baisse de 0,8 million d'euros, l'absence de plus-value enregistrée lors de la cession de la société OneCast au quatrième trimestre 2014 étant compensée par un effet périmètre et la baisse de la structure de coûts de Metronews.

## RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Au 31 décembre 2015, le résultat opérationnel courant s'établit à 158,0 millions d'euros, en progression de 41,5 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle courante s'établit ainsi à 7,9 % en progression de 2,3 points en un an.

Au dernier trimestre 2015, le résultat opérationnel courant est en recul de 34,6 millions d'euros. Hors plus-value liée à la cession de OneCast au dernier trimestre 2014, le recul est limité, ce qui constitue une performance au regard de la diffusion de 15 matchs de la Coupe du Monde de Rugby et du recul du chiffre d'affaires publicitaire des quatre chaînes en clair.

## RESULTAT OPERATIONNEL

16,8 millions d'euros ont été comptabilisés en autres charges opérationnelles, dont 1,8 million d'euros au quatrième trimestre, qui correspondent aux coûts d'adaptation du pôle Information du groupe TF1. Ils sont principalement liés à l'arrêt de la version papier de *Metronews*.

Ainsi, en 2015, le résultat opérationnel s'établit à 141,2 millions d'euros, soit une progression de 24,7 millions d'euros en un an.

## RESULTAT NET

Le coût de l'endettement financier net du Groupe est un produit de + 1,1 million d'euros au 31 décembre 2015, le Groupe ayant été en trésorerie positive sur l'année.

Les autres produits et charges financiers s'établissent à - 3,2 millions d'euros du fait de la dépréciation de titres de la société Sylver détenus par TF1 Vidéo.

La charge d'impôt s'élève à 42,3 millions d'euros en hausse de 12,5 millions d'euros sur un an. Cette augmentation s'explique, outre l'amélioration du résultat opérationnel, par la comptabilisation d'une taxe sur dividende plus élevée, en lien avec la hausse du dividende versé.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, en recul de 8,5 millions d'euros résultant de la baisse de la quote-part du résultat net du groupe Eurosport, malgré l'intégration d'Eurosport France le 31 mars 2015.

Le résultat net des activités poursuivies attribuable au Groupe s'établit ainsi à 99,9 millions d'euros, parfaitement stable sur un an.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession de 2014 correspond à la comptabilisation de la plus-value liée à la cession du contrôle d'Eurosport à Discovery Communications, intervenue le 30 mai 2014, pour 299,5 millions d'euros, ainsi qu'au résultat net d'Eurosport International pour les mois de janvier à mai.

La part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## STRUCTURE FINANCIERE

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 741,7 millions d'euros pour un total bilan de 3 213,7 millions d'euros.

La trésorerie nette sur les activités poursuivies, à fin décembre 2015, s'établit à 700,8 millions d'euros contre 497,0 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce niveau de trésorerie intègre :

- le versement au deuxième trimestre 2015 d'un dividende de 317,3 millions d'euros ;
- des rachats d'actions pour 40,0 millions d'euros au troisième trimestre ;
- l'encaissement de 474,0 millions d'euros à la suite de la finalisation des opérations avec Discovery Communications au quatrième trimestre.

L'acquisition de 70 % de la société Newen Studios, société de production et de distribution de contenus audiovisuels, n'a pas d'effet sur la situation financière 2015. Cette opération intervenue le 26 janvier 2016 devrait avoir un impact de l'ordre de 300 millions d'euros sur la dette du Groupe au 31 mars 2016.

Au 31 décembre 2015, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 905,0 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires.

Le taux d'utilisation des lignes à la clôture est nul.

Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des tombées d'échéance des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

## RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 :

- d'une part, de verser un dividende de 0,80 euro par action, qui se compose :
  - d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action ;
  - d'une partie extraordinaire de 0,52 euro par action, à la suite de la cession du contrôle, par le groupe TF1, de sa filiale Eurosport International.

Les dates de détachement, d'arrêt des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 22 avril, 25 avril et 26 avril 2016.

- d'autre part, de procéder à un programme de rachat d'actions, pour un montant de 30 millions d'euros, sur la base de la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 14 avril prochain.

Le Groupe disposera, après versement du dividende, d'un niveau de trésorerie résiduelle permettant le développement du Groupe et la création de valeur future.

**CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTIVITE**

Les contributions ci-après sont présentées suivant l'interprétation IFRIC 21 au sujet des « taxes prélevées par une autorité publique », appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de façon rétroactive pour l'année comparative 2014.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2015	2014	2015	2014
<b>Antennes &amp; contenus</b>	<b>1 717,8</b>	<b>1 748,8</b>	<b>93,9</b>	<b>51,7</b>
Antennes	1 624,3	1 638,8	79,4	36,0
Contenus	93,5	110,0	14,5	15,7
<b>Services consommateurs</b>	<b>213,9</b>	<b>209,6</b>	<b>15,7</b>	<b>14,8</b>
TF1 Vidéo	59,3	56,4	1,3	1,0
Téléshopping	84,1	87,8	3,1	3,2
TF1 Entreprises	70,5	65,4	11,3	10,6
<b>Offre Payante</b>	<b>72,6</b>	<b>125,2</b>	<b>33,7*</b>	<b>1,5</b>
Eurosport France	17,8	65,7	33,7*	4,1
Chaînes Thématiques France	54,8	59,5	0,0	(2,6)
<b>Holding et Divers</b>	<b>0,0</b>	<b>8,2</b>	<b>14,7</b>	<b>48,5**</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 004,3</b>	<b>2 091,8</b>	<b>158,0*</b>	<b>116,5**</b>

\* Inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France.

\*\* Inclut la plus-value de cession réalisée à la suite de la cession de OneCast.



## CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT TRIMESTRIELS

Les contributions ci-après sont présentées suivant l'interprétation IFRIC 21 au sujet des « taxes prélevées par une autorité publique », appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de façon rétroactive pour l'année comparative 2014.

(en millions d'euros)	T1 2015	T1 2014	T2 2015	T2 2014	T3 2015	T3 2014	T4 2015	T4 2014
<b>Chiffre d'affaires trimestriel</b>								
<b>Antennes &amp; contenus</b>	<b>395,1</b>	<b>385,3</b>	<b>444,3</b>	<b>480,8</b>	<b>356,1</b>	<b>355,1</b>	<b>522,3</b>	<b>527,6</b>
Antennes	380,5	370,9	426,0	431,5	324,2	339,7	493,6	496,7
Contenus	14,6	14,4	18,3	49,3	31,9	15,4	28,7	30,9
<b>Services consommateurs</b>	<b>48,4</b>	<b>51,1</b>	<b>47,2</b>	<b>40,5</b>	<b>50,1</b>	<b>49,1</b>	<b>68,2</b>	<b>68,9</b>
TF1 Vidéo	14,8	12,4	11,1	8,1	10,5	14,4	22,9	21,5
Téléshopping	25,4	27,4	22,3	20,3	18,1	19,1	18,3	21,0
TF1 Entreprises	8,2	11,3	13,8	12,1	21,5	15,6	27,0	26,4
<b>Offre Payante</b>	<b>31,6</b>	<b>30,9</b>	<b>14,1</b>	<b>32,2</b>	<b>13,1</b>	<b>30,4</b>	<b>13,8</b>	<b>31,7</b>
Eurosport France	17,8	16,1	0,0	17,2	0,0	16,1	0,0	16,3
Chaînes Thématiques France	13,8	14,8	14,1	15,0	13,1	14,3	13,8	15,4
<b>Holding et Divers</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>475,1</b>	<b>469,7</b>	<b>505,6</b>	<b>556,0</b>	<b>419,3</b>	<b>437,0</b>	<b>604,3</b>	<b>629,1</b>
<b>Résultat opérationnel courant trimestriel</b>								
<b>Antennes &amp; contenus</b>	<b>(12,0)</b>	<b>1,1</b>	<b>62,7</b>	<b>9,0</b>	<b>2,0</b>	<b>(0,9)</b>	<b>41,2</b>	<b>42,5</b>
Antennes	(11,7)	(2,6)	60,1	1,9	(9,0)	(4,4)	40,0	41,1
Contenus	(0,3)	3,7	2,6	7,1	11,0	3,5	1,2	1,4
<b>Services consommateurs</b>	<b>3,6</b>	<b>5,1</b>	<b>2,4</b>	<b>1,7</b>	<b>4,5</b>	<b>3,5</b>	<b>5,2</b>	<b>4,5</b>
TF1 Vidéo	0,5	0,3	(0,1)	0,5	(0,7)	(0,4)	1,6	0,6
Téléshopping	1,9	2,4	1,0	1,1	0,6	0,5	(0,4)	(0,8)
TF1 Entreprises	1,2	2,4	1,5	0,1	4,6	3,4	4,0	4,7
<b>Offre Payante</b>	<b>33,7*</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>3,1</b>
Eurosport France	33,7*	(1,5)	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	3,0
Chaînes Thématiques France	0,0	(0,9)	0,2	(0,8)	(1,1)	(1,0)	0,9	0,1
<b>Holding et Divers</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>	<b>3,9</b>	<b>4,9</b>	<b>4,1</b>	<b>4,8</b>	<b>3,9</b>	<b>35,7**</b>
<b>RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>28,1*</b>	<b>6,9</b>	<b>69,2</b>	<b>14,8</b>	<b>9,5</b>	<b>9,0</b>	<b>51,2</b>	<b>85,8**</b>

\* Inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France.

\*\* Inclut la plus-value de cession réalisée à la suite de la cession de OneCast.

## ANTENNES ET CONTENUS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2015	2014	Var. %
<b>Antennes</b>	<b>1 624,3</b>	<b>1 638,8</b>	<b>- 0,9 %</b>
dont Publicité 4 chaînes gratuites	1 469,9	1 476,7	- 0,5 %
dont Publicité autres activités	75,4	83,6	- 9,8 %
dont Autres CA	79,0	78,5	+ 0,6 %
<b>Contenus</b>	<b>93,5</b>	<b>110,0</b>	<b>- 15,0 %</b>
<b>ANTENNES &amp; CONTENUS</b>	<b>1 717,8</b>	<b>1 748,8</b>	<b>- 1,8 %</b>

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2015	2014	Var. M€
<b>Antennes</b>	<b>79,4</b>	<b>36,0</b>	<b>+ 43,4</b>
<b>Contenus</b>	<b>14,5</b>	<b>15,7</b>	<b>(1,2)</b>
<b>ANTENNES &amp; CONTENUS</b>	<b>93,9</b>	<b>51,7</b>	<b>+ 42,2</b>

Le chiffre d'affaires du secteur Antennes et Contenus s'établit en 2015 à 1 717,8 millions d'euros, en recul de - 1,8 %.

Le secteur affiche un résultat opérationnel courant de 93,9 millions d'euros, en amélioration de 42,2 millions d'euros sur un an.

**ANTENNES**

En 2015, le pôle Antennes génère un chiffre d'affaires de 1 624,3 millions d'euros, en baisse de - 0,9 %, dont :

- un chiffre d'affaires publicitaire des 4 chaînes gratuites de 1 469,9 millions d'euros (soit une baisse de - 0,5 %) ;
- un chiffre d'affaires publicitaire des autres activités de 75,4 millions d'euros, soit une baisse de - 9,8 %, liée à la baisse d'activité au premier semestre puis l'arrêt de la version papier du journal *Metronews* le 3 juillet 2015 ;

■ 79,0 millions d'euros de chiffre d'affaires non publicitaire en légère hausse de 0,6 % sur un an.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 79,4 millions d'euros et s'améliore de 43,4 millions d'euros en raison, principalement, de la différence d'impact sur le coût des programmes entre les coupes du monde de rugby et de football.

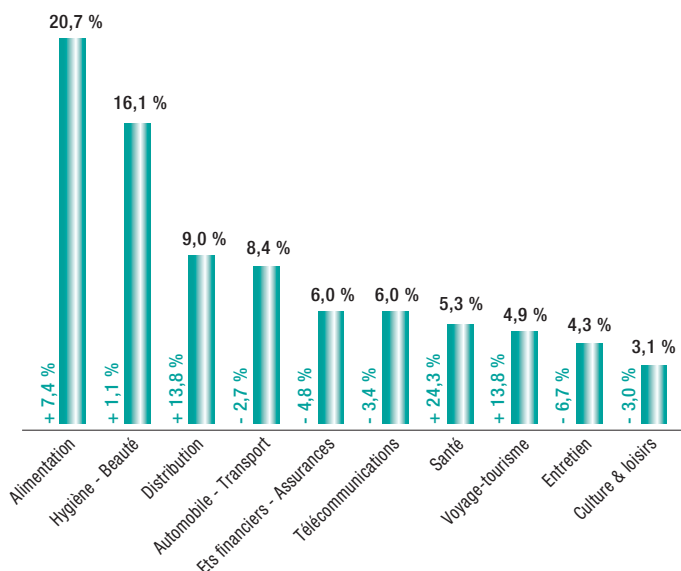
**CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE**

Les données relatives aux investissements publicitaires plurimédias pour l'année 2015 sont détaillées au chapitre 1.1.2 page 37 du présent document de référence et rapport financier annuel.

A fin décembre, les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes augmenter de 3,4 % par rapport à 2014.

L'évolution des investissements publicitaires bruts par secteur en 2015, pour ces quatre chaînes, est présentée ci-dessous.

**POIDS DES INVESTISSEMENTS BRUTS DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE BRUT DES 4 CHAINES EN CLAIR DU GROUPE TF1 ET EVOLUTION 2014-2015**



Kantar Média, janvier-décembre 2015 vs. janvier-décembre 2014.

En 2015, le chiffre d'affaires de la publicité des 4 chaînes en clair du Groupe est en baisse de - 0,5 % et en recul de - 1,4 % au dernier trimestre.

L'ensemble des chaînes de la TNT du Groupe a réussi à mieux monétiser les inventaires proposés, notamment grâce à la progression d'audience de NT1 et HD1. Cette performance compense le recul du chiffre d'affaires de la chaîne TF1, qui avait diffusé en 2014 la Coupe du Monde de la FIFA 2014 contre la Coupe du Monde de Rugby en 2015. Les événements dramatiques survenus à Paris en novembre 2015 ont également affecté les recettes publicitaires du dernier trimestre.

Dans le contexte d'une demande bien orientée et malgré le recul de sa part d'audience sur la période, TF1 a poursuivi sa stratégie de préservation de la valeur de ses écrans.

Ces résultats confirment la pertinence de la stratégie multichaine du groupe TF1.

Le chiffre d'affaires publicitaire des autres supports du secteur Antennes est en retrait de 9,8 %, liée à la baisse d'activité au premier semestre puis l'arrêt de la version papier du journal *Metronews* le 3 juillet 2015.

La publicité digitale et l'activité de régie pour compte de tiers sont toutefois en progression en 2015.

**ANTENNES EN CLAIR<sup>(1)</sup>**

Les tendances du marché de la télévision sont détaillées au chapitre 1.1.1, page 28 du présent document de référence et rapport financier annuel.

(1) Médiamétrie – Médiamat.

## Audiences

Dans ce contexte de concurrence accrue, le groupe TF1 s'attache à établir une programmation :

- complémentaire entre ses 4 chaînes ;
- adaptée à la saisonnalité du marché publicitaire ;
- permettant de maintenir un écart d'audience important avec la concurrence ;
- puissante sur les tranches horaires à fort potentiel de monétisation ;
- attractive pour les cibles publicitaires.

La part d'audience réalisée en moyenne sur les Individus âgés de 4 ans et plus diminue de 1,0 point à 27,7 %, en lien avec la pression concurrentielle particulièrement forte.

La baisse se limite en revanche à - 0,7 point sur la cible de Femmes de moins de 50 ans Responsables des achats (soit 10,7 points de plus que son premier concurrent privé).

### TF1

TF1 reste la chaîne largement *leader* en France. Sa part d'audience s'établit à 21,4 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (*versus* une part d'audience de 22,9 % en 2014).

La part d'audience réalisée auprès des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats atteint 23,4 % en 2015, contre 25,0 % un an plus tôt. L'écart avec la première chaîne concurrente privée s'établit à 8,0 points sur la principale cible publicitaire.

TF1 continue d'innover avec succès et confirme ainsi sa position unique et son statut de chaîne de l'événement et du lien social, seule chaîne à fédérer à en 2015 plus de 8 millions de téléspectateurs, à 32 reprises. Sur l'ensemble des diffusions, 10 programmes ont réuni plus de 9 millions de téléspectateurs et 3 programmes plus de 11 millions de téléspectateurs. Par ailleurs, TF1 a affiché 79 programmes à plus de 7 millions de téléspectateurs, contre un seul programme pour l'ensemble de la concurrence et comptabilise les 40 meilleures audiences des neuf premiers mois de l'année.

En *prime time*, la chaîne TF1 rassemble en moyenne à fin décembre 2015, 5,4 millions de téléspectateurs et se positionne en tant que *leader* pour 88 % des programmes diffusés.

La chaîne conserve sa première place dans tous les genres de programmes :

- **Le divertissement** : *Les Enfoirés* ont rassemblé 11,4 millions de téléspectateurs le 13 mars avec une part d'audience de 54 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. La 4<sup>ème</sup> saison de *The Voice* a rassemblé jusqu'à 8,8 millions de téléspectateurs. Enfin, l'émission *C'est Canteloup* a réuni jusqu'à 9,0 millions de téléspectateurs avec une moyenne de 7,0 millions chaque soir.
- **La série américaine** : la nouvelle saison de *Mentalist* a réuni jusqu'à 9,3 millions de téléspectateurs et a réalisé une moyenne de 38 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats. *Person of Interest* a rassemblé jusqu'à 7,3 millions de téléspectateurs.
- **La fiction française** : le genre continue à se renouveler. *L'emprise* a rassemblé 9,8 millions de téléspectateurs, record pour une fiction depuis octobre 2007. La série *Clem* a réalisé son record historique depuis son lancement en réunissant jusqu'à 7,7 millions de téléspectateurs.

- **Le cinéma** : la diffusion de *Contagion* réalise la meilleure audience de l'année 2015 pour un film avec 7,3 millions de téléspectateurs. Le film *Un plan parfait* a rassemblé 6,5 millions de téléspectateurs.

- **L'information** : les *Journaux Télévisés* de TF1 restent les plus fédérateurs d'Europe. Le Journal de 20 heures a attiré jusqu'à 10,2 millions de téléspectateurs. Le Journal Télévisé de 13h, quant à lui, a réuni jusqu'à 7,4 millions de téléspectateurs.

- **Le sport** : la finale du Championnat du Monde de Handball opposant la France au Qatar a réuni 9,1 millions de téléspectateurs sur la chaîne. La Coupe du Monde de Rugby, l'évènement sportif de l'année, a réuni jusqu'à 12,2 millions de téléspectateurs pour le quart de Finale opposant la France à la Nouvelle-Zélande.

### TMC

TMC se classe 5<sup>ème</sup> chaîne nationale en soirée en 2015 et affiche une part d'audience de 3,1 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (stable par rapport à 2014) et de 3,6 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats - 0,1 point en un an).

Sur le *prime time*, la chaîne rassemble 800 000 téléspectateurs en moyenne. Les films de *prime time* sont particulièrement fédérateurs puisqu'ils attirent en moyenne un million de téléspectateurs. Son offre cinéma se différencie avec des films tels que *Oblivion* record historique sur ce genre attirant jusqu'à 2,3 millions de téléspectateurs. TMC réalise par ailleurs d'excellents scores sur les magazines avec *90' enquêtes* (jusqu'à 1,1 million de téléspectateurs) et les séries américaines, notamment *Les experts Manhattan* qui attirent jusqu'à 1,3 million de téléspectateurs.

TMC a établi son record d'audience historique avec la demi-finale du Championnat du Monde de Handball en réunissant 3,3 millions de téléspectateurs.

### NT1

NT1 réalise une excellente année 2015 et réalise une part d'audience moyenne de 2,0 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,2 point) ; la chaîne progresse fortement sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats à 3,2 % (+ 0,5 point).

La chaîne se classe ainsi 4<sup>ème</sup> chaîne de la TNT sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et rassemble en moyenne 500 000 téléspectateurs en *prime time*. La chaîne est particulièrement puissante sur le cinéma et a rassemblé jusqu'à 1,6 million de téléspectateurs avec le film *Hôtel Transylvanie*.

La chaîne est par ailleurs très performante sur le divertissement avec des marques fortes : *Secret Story*, seule émission de Télé-réalité *live*, réalise d'excellentes performances avec en moyenne 0,8 million de téléspectateurs pour l'épisode inédit en *access*, ce qui la classe 3<sup>ème</sup> chaîne sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats et *leader* sur la cible des 15-24 ans. Enfin, l'offre de séries américaines obtient d'excellents scores avec notamment *Grey's Anatomy* qui permet à la chaîne d'être 4<sup>ème</sup> chaîne sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats lors de sa diffusion.

### HD1

Lancée en décembre 2012, HD1 se positionne en soirée en *leader* des 6 nouvelles chaînes HD.

En 2015, la chaîne, consacrée à la narration sous toutes ses formes, réalise 1,2 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus (+ 0,3 point) et 1,8 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, soit une nette hausse de 0,5 point.



HD1 est la seule chaîne de la TNT HD à atteindre les 300 000 téléspectateurs en moyenne en *prime time* grâce à la fiction française (*Section de recherches* avec un record d'audience de la chaîne à 820 000 téléspectateurs), au cinéma (*The Descendants* avec 800 000 téléspectateurs) ou des séries américaines comme *Dr House* qui réalise jusqu'à 5,0 % de part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

#### e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie d'innovation digitale en lien avec les antennes du Groupe. Une nouvelle version du site MYTF1 a été lancée le 26 mai 2015, regroupant sous une même marque l'offre digitale des 4 chaînes en clair, ainsi qu'une offre *premium* de contenus 100 % digitaux (XTRA). Le site s'adapte à tous les supports (*responsive design*) et constitue un écran pour les nouveaux enjeux des annonceurs.

La vidéo en ligne continue d'afficher de très bonnes performances. Le groupe TF1 se positionne comme 5<sup>ème</sup> groupe en nombre de vidéos vues, aux côtés des acteurs internationaux<sup>(1)</sup>.

La consommation vidéo de MYTF1 sur IPTV continue par ailleurs sa forte croissance. Depuis le lancement de la mesure de l'audience non linéaire sur IPTV en octobre 2014, MYTF1 est *leader* de cette consommation et détient la meilleure audience programme en IPTV avec *L'emprise* (936 000 téléspectateurs).

Au cours du premier semestre, e-TF1 a également lancé l'offre de vidéo jeunesse par abonnement TFou MAX en l'intégrant dans des offres de télévision payante ou en commercialisation directe.

Au total, le chiffre d'affaires est en hausse de 4,8 % et s'élève à 103,6 millions d'euros, grâce à la hausse de ses revenus publicitaires. Le résultat opérationnel courant s'établit à 21,2 millions d'euros, stable comparé à 2015. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit ainsi à 20,5 %, en baisse de 0,9 point.

## AUTRES SUPPORTS

### Publications Metro France

Afin de faire face à la crise du marché publicitaire qui frappe depuis plusieurs années et durablement Publications Metro France, l'entreprise a annoncé le 21 mai 2015 un projet d'adaptation de son organisation. Ce projet a conduit à la cessation de la parution du journal *Metronews* sur papier, entraînant la suppression de 60 postes. L'objectif est de développer les positions acquises par la marque sur le digital.

Par conséquent, le chiffre d'affaires de Publications Metro France a été divisé par 3 en 2015.

### TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

L'activité de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe) enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 5,7 % en 2015.

## CONTENUS

Les tendances des contenus audiovisuels et cinématographiques sont présentées dans le chapitre 1.1.3 et 1.1.4, page 39 et page 40 de ce présent document de référence et rapport financier annuel.

Le chiffre d'affaires de l'activité Contenus s'établit à 93,5 millions d'euros (- 15,0 %). Cette baisse de 16,5 millions d'euros correspond principalement à la différence du montant de reventes des droits de diffusion des coupes du monde (30 millions d'euros pour la Coupe du Monde FIFA 2014 contre 13 millions d'euros pour la Coupe du Monde de Rugby).

Le résultat opérationnel courant s'établit à 14,5 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros un an plus tôt, 2014 ayant bénéficié de la sortie en salles du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*

### TF1 DROITS AUDIOVISUELS

En 2015, l'activité Salles de TF1 Droits Audiovisuels est en progression notamment grâce à l'exploitation internationale du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* Huit films sont sortis en salles en France : *Les souvenirs*, *Comme un avion*, *Suite française*, *Les profs 2*, *Dheepan*, palme d'or du dernier Festival de Cannes, *Boomerang*, *Ange et Gabrielle* et *Le goût des merveilles*.

L'activité catalogue profite du succès rencontré à l'export par la série *Profilage*.

En 2015, la contribution au chiffre d'affaires est en diminution avec une quasi stabilité du résultat opérationnel.

### TF1 PRODUCTION

La contribution au chiffre d'affaires de TF1 Production enregistre une hausse en 2015, principalement grâce à l'activité Spectacles avec la tournée des *Prêtres*.

En 2015, 500 heures de programmes ont été livrées aux chaînes du Groupe contre 571 heures en 2014. Cette baisse s'inscrit dans le contexte d'une base de comparaison élevée (9<sup>ème</sup> saison de la fiction *RIS*, 12 épisodes de *Crossing Lines* et la production de la Coupe du Monde Football FIFA 2014 avec 28 matchs diffusés). Les activités de Divertissements, de formats courts et de *Scripted Reality* sont cependant en hausse sur la période.

En 2015, le résultat opérationnel de TF1 Production est en augmentation en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.

### TF1 FILMS PRODUCTION

En 2015, 14 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles, réalisant un total de 10,7 millions d'entrées en France, contre 18 films et 37,7 millions d'entrées un an auparavant.

TF1 Films Production compte 3 films millionnaires avec notamment le deuxième film du *box-office* français *Les profs 2* (3,5 millions d'entrées en salles).

La contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant du Groupe sont en diminution marquée, en raison d'une base de comparaison élevée, 2014 ayant bénéficié du succès du film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*

(1) Médiamétrie NetRatings – moyenne 2015.

## SERVICES CONSOMMATEURS

Chiffre d'affaires (M€)	2015	2014	Var. %
TF1 Vidéo	59,3	56,4	+ 5,1 %
Téléshopping	84,1	87,8	- 4,2 %
TF1 Entreprises	70,5	65,4	+ 7,8 %
<b>SERVICES CONSOMMATEURS</b>	<b>213,9</b>	<b>209,6</b>	<b>+ 2,1 %</b>

Résultat opérationnel courant (M€)	2015	2014	Var. M€
TF1 Vidéo	1,3	1,0	+ 0,3
Téléshopping	3,1	3,2	(0,1)
TF1 Entreprises	11,3	10,6	+ 0,7
<b>SERVICES CONSOMMATEURS</b>	<b>15,7</b>	<b>14,8</b>	<b>+ 0,9</b>

Les marchés de la vidéo, de la vente à distance, des jeux de sociétés et des licences sont présentés respectivement dans le chapitre 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7 et 1.1.8, de la page 41 à la page 42 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le chiffre d'affaires du secteur Services Consommateurs s'établit à 213,9 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 2,1 %. Son résultat opérationnel est en amélioration de 0,9 million d'euros et s'élève à 15,7 millions d'euros.

### TF1 VIDEO

En 2015, TF1 Vidéo affiche une hausse de 5,1 % de son activité à 59,3 millions d'euros et une hausse du résultat opérationnel de + 0,3 million d'euros.

TF1 Vidéo connaît depuis le début de l'année une progression de son chiffre d'affaires grâce à l'exploitation tous droits de certains films (comme *La Grande aventure de Maya l'abeille* ou *Joker*) et au lancement du label eCinéma (films pour lesquels la vidéo à la demande tient lieu de sortie en salles, comme *Age of Adaline*).

TF1 Vidéo affiche un résultat opérationnel courant en légère hausse de + 0,3 million d'euros principalement lié à la progression de l'activité VOD.

### TELESHOPPING

En 2015, Téléshopping génère un chiffre d'affaires de 84,1 millions d'euros, en recul de 4,2 % sur un an. Le nombre de commandes enregistrées par l'enseigne principale est en recul de - 5,2 % en un an, tandis que les autres activités continuent leur progression : les *infomercials*, le partenariat avec Venteo, ainsi que les magasins, avec l'ouverture de deux points de vente en 2015 à Créteil et à Strasbourg, portant le nombre de magasins à 7.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 3,1 millions d'euros en 2015, en recul de 0,1 million d'euros sur un an.

### TF1 ENTREPRISES

TF1 Entreprises enregistre en 2015 un chiffre d'affaires de 70,5 millions d'euros, une hausse marquée de + 7,8 % par rapport à 2014. L'ensemble de ses départements réalise de bonnes performances.

L'activité Licences bénéficie depuis le début de l'année du lancement du ticket à gratter Française des Jeux/Koh Lanta, mais fait face à une forte concurrence sur les marques jeunesse et à une programmation moins favorable qu'en 2014.

L'activité Jeux est dynamisée en particulier par les ventes de *Chrono Bomb* en France comme à l'international et par la sortie de nouveautés (*Tresor Detector* et *Saut' Qui Peut*).

L'activité Edition connaît un succès continu avec la collection *Tintin* et poursuit le développement de son activité internationale (*Marvel, Laurel & Hardy*).

Enfin, l'activité Musique bénéficie des bons résultats de l'édition musicale (*NRJ Music Awards, Stars 80*, etc.) et du succès de l'exposition *Harry Potter* avec un peu plus de 470 000 visiteurs.

Le résultat opérationnel courant ressort à 11,3 millions d'euros, en hausse de 0,7 million d'euros sur un an.

## OFFRE PAYANTE

Chiffre d'affaires (M€)	2015	2014	Var. %
<b>Eurosport France</b>	<b>17,8</b>	<b>65,7</b>	<b>- 72,9 %</b>
dont Publicité	1,3	6,9	- 81,2 %
dont Autres CA	16,5	58,8	- 71,9 %
<b>Chaînes Thématiques France</b>	<b>54,8</b>	<b>59,5</b>	<b>- 7,9 %</b>
dont Publicité	7,6	8,3	- 8,4 %
dont Autres CA	47,2	51,2	- 7,8 %
<b>OFFRE PAYANTE</b>	<b>72,6</b>	<b>125,2</b>	<b>- 42,0 %</b>

Résultat opérationnel courant (M€)	2015	2014	Var. M€
<b>Eurosport France</b>	<b>33,7</b>	<b>4,1</b>	<b>+ 29,6</b>
<b>Chaînes Thématiques France</b>	<b>0,0</b>	<b>(2,6)</b>	<b>+ 2,6</b>
<b>OFFRE PAYANTE</b>	<b>33,7</b>	<b>1,5</b>	<b>+ 32,2</b>

La société Eurosport France, cédée le 31 mars 2015 à Eurosport SAS, reste consolidée jusqu'au 31 mars 2015.

Le chiffre d'affaires du secteur Offre Payante s'établit en 2015 à 72,6 millions d'euros, en baisse de 52,6 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'Eurosport France n'étant plus consolidé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat de déconsolidation de la société Eurosport France et affiche une croissance de 32,2 millions d'euros à 33,7 millions d'euros.

## EUROSPORT FRANCE

La société Eurosport France reste consolidée dans les comptes du groupe TF1 jusqu'au 31 mars 2015, date à laquelle Eurosport SAS a acquis 100 % du capital de la société.

En 2015, seul le chiffre d'affaires d'Eurosport France du premier trimestre est comptabilisé et s'élève à 17,8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel s'élève à 33,7 millions d'euros et intègre le résultat opérationnel courant du premier trimestre ainsi que le résultat de déconsolidation de la société.

En 2014, Eurosport France réalisait un chiffre d'affaires de 65,7 millions d'euros et un résultat opérationnel de 4,1 millions d'euros.

### CHAINES THEMATIQUES FRANCE<sup>(1)</sup>

L'ensemble des chaînes payantes réalisent en France une part d'audience de 9,9 % en 2015 *versus* 10,7 % en 2014. L'offre payante fait face à la poursuite de la croissance des chaînes de la TNT gratuite.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques s'établit en 2015 à 54,8 millions d'euros, soit une baisse de - 7,9 % en un an (- 4,7 millions d'euros). Il est principalement affecté par l'arrêt de la chaîne Styliá depuis le 31 décembre 2014 (- 3,6 millions d'euros) et la baisse des revenus publicitaires de LCI.

Le résultat opérationnel courant des chaînes thématiques France progresse de 2,6 millions d'euros, permettant au pôle d'atteindre l'équilibre. Cette amélioration s'explique par la réduction de la base de coûts des chaînes payantes et par la fermeture de Styliá, légèrement déficitaire sur la période en 2014.

Dans le cadre de son partenariat avec Discovery Communications, le groupe TF1 a annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 la finalisation du rachat de la participation de 20 % du groupe Discovery dans les chaînes Histoire, Ushuaïa et TV Breizh et détient depuis cette date 100 % du capital de ces trois chaînes (cf. note 1.2 des annexes aux états financiers consolidés).

#### LCI

LCI poursuit sa ligne éditoriale, axée sur l'analyse et le décryptage de l'actualité. La chaîne continue de proposer ses marques fortes comme *Le Club LCI* et *Le petit JT*, premier journal destiné aux enfants. En 2015, la part d'audience de la chaîne est de 0,4 % des Individus âgés de 4 ans et plus.

Le chiffre d'affaires de LCI recule en 2015. Cependant, la réduction des charges de la chaîne permet de quasi stabiliser sa perte opérationnelle.

En 2015, LCI est diffusé sur la TNT payante et a renouvelé ses accords de distribution avec les opérateurs.

Le 17 décembre 2015, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le passage en TNT gratuite de LCI, sous réserve d'engagements à compter de 2016.

#### TV BREIZH

Première chaîne mini-généraliste auprès des Individus recevant une offre étendue, TV Breizh confirme son *leadership* sur l'offre payante. Sa part d'audience à fin décembre 2015 est de 1,3 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus et de 1,4 % sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Grâce à cette performance, TV Breizh voit son chiffre d'affaires augmenter en 2015. Sa rentabilité est en nette amélioration sur un an, en raison du repositionnement éditorial de la chaîne et de l'optimisation de son coût des programmes.

### HISTOIRE, USHUAÏA, STYLÍÁ

Les chaînes Histoire et Ushuaïa réalisent en 2015 une part d'audience cumulée de 0,3 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Si les revenus de ces deux chaînes sont en hausse en 2015, le chiffre d'affaires du pôle Découverte affiche toutefois un léger retrait, en raison de la fermeture de la chaîne Styliá le 31 décembre 2014. Le résultat opérationnel du pôle est quant à lui en hausse en un an.

En 2015, Ushuaïa TV a vu son audience progresser de 16 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus en un an, confirmant ainsi le succès de sa politique éditoriale autour de l'évasion et de la découverte. La chaîne a fêté ses 10 ans au mois de mars et met en valeur les sujets environnementaux tout au long de l'année, en anticipation de la Conférence Paris Climat 2015.

Histoire poursuit sa politique éditoriale afin de renforcer le rayonnement de sa marque, qui font d'elle la chaîne de référence sur l'histoire au sein des offres câble, satellite et ADSL.

### HOLDING ET DIVERS

Chiffre d'affaires (M€)	2015	2014	Var. %
Holdings et Divers	0,0	8,2	- 100,0 %

Résultat opérationnel courant (M€)	2015	2014	Var. M€
Holdings et Divers	14,7	48,5	(33,8)

Le 30 octobre 2014, le groupe TF1 a cédé son activité de diffusion OneCast, auparavant comprise dans le secteur Holdings et Divers.

En 2015, le secteur n'a pas de chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant, désormais attribuable en totalité au résultat des entités immobilières, est égal à 14,7 millions d'euros.

### 3.1.2 PERSPECTIVES

La faible visibilité en 2016 et l'absence d'amélioration durable de l'environnement économique en France devraient entraîner une stabilité du marché net de la publicité télévisuelle.

Le Groupe continuera de maîtriser le coût des programmes de ses 5 chaînes gratuites (incluant LCI), lequel devrait être de l'ordre de 980 millions d'euros en 2016 hors événement sportif.

En 2016, le Groupe estime que le montant des charges non courantes pourrait être de l'ordre de 50 millions d'euros, dans le domaine de l'information (lancement de LCI en gratuit) et dans celui de la production (intégration de Newen Studios).

En 2016, le groupe TF1 poursuivra l'évolution du modèle économique de ses chaînes, accélèrera la transformation digitale de tous ses métiers, conduira le projet de passage en clair de sa chaîne d'information LCI et trouvera notamment au travers de l'acquisition de la société Newen Studios de nouveaux axes de développement dans la production et les contenus.

(1) Médiamat'Thématik (vague 29, janvier-juin 2015), univers offre payante, sauf pour le cumul chaînes payantes : Médiamat – cumul janvier à décembre 2015.

### 3.1.3 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les événements survenus depuis la clôture de l'exercice sont présentés dans les notes annexes aux comptes consolidés, chapitre 4, page 190 du présent document de référence et rapport financier annuel.

### 3.1.4 ROLE DE TF1 AUPRES DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MERE

Les fonctions exercées par les dirigeants dans les principales filiales sont présentées à la page 15 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le groupe TF1 est composé d'environ 40 filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe en page 230 du présent document de référence et rapport financier annuel). Ces dernières sont essentiellement situées en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du Conseil, de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées – se reporter notamment aux conventions

et engagements réglementés à la page 310 du présent document de référence et rapport financier annuel et au rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à la page 219 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions et engagements réglementés à la page 310 du présent document de référence et rapport financier annuel et au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à la page 219 du présent document de référence et rapport financier annuel.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. La Direction Trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe dont elle détient au moins 50 % du capital, à l'exception de Serieclub, dont la gestion de trésorerie et le financement sont assurés par M6 et des filiales immobilières Perelie et Firelie.

### 3.1.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1

#### RÉSULTATS DE TF1 SA

En 2015, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 230,2 millions d'euros (- 2,5 % *versus* 2014), dont 1 218,8 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (-2,4 % *versus* 2014). Le résultat d'exploitation atteint 78,1 millions d'euros, en progression de 40,1 millions d'euros par rapport à l'année 2014. Le résultat financier affiche un bénéfice de 16,7 millions d'euros (*versus* 18,1 millions d'euros en 2014). Le bénéfice net de l'exercice est de 402,2 millions d'euros (*versus* 293,7 millions d'euros en 2014).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2015 à 292 748 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

#### AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TF1 SA

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros,

de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende de 0,80 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro

## DECOMPOSITION DES DETTES A L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE DE TF1 SA

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la société publie ci-après la décomposition au 31 décembre du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

TF1 SA applique de façon majoritaire un délai de règlement conventionnel de fin de mois plus quarante-cinq jours calculé à compter de la date d'émission de la facture.

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Total des dettes fournisseurs</b>	<b>213,9</b>	<b>253,5</b>
<b>Total des dettes retenues*</b>	<b>176,7</b>	<b>213,5</b>
Dont dettes non échues	173,5	210,0
Dont dettes échues	3,2	3,5
<i>Dont dettes échues de moins de 30 jours</i>	<i>2,4</i>	<i>1,4</i>
<i>Dont dettes échues de 30 à 90 jours</i>	<i>0,7</i>	<i>1,3</i>
<i>Dont dettes échues de plus de 90 jours</i>	<i>0,1</i>	<i>0,8</i>

\* Le total des dettes fournisseurs retenues au 31 décembre 2015 comprend l'ensemble des dettes fournisseurs exception faite des fournisseurs effets à payer s'élevant à 37,2 millions d'euros (contre 40,0 millions d'euros au 31 décembre 2014).

### 3.1.6 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIIONS

#### CESSION DE 49 % D'EUROSPORT SAS A DISCOVERY COMMUNICATIONS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le groupe TF1 a cédé à Discovery Communications les 49 % restants du capital d'EUROSPORT SAS qu'il détenait.

#### RACHAT DE 20 % DE PREFAS 18 A DISCOVERY COMMUNICATIONS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le groupe TF1 a également racheté la participation de Discovery Communications de 20 % du capital de la société PREFAS 18 qui détient les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

Ces chaînes sont désormais détenues, par le biais de Prefas 18, à 100 % par le groupe TF1.

#### ACCORD POUR L'ACQUISITION DE NEWEN

Le 9 novembre 2015, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont signé un accord visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de Newen Studios (société mère du groupe Newen). Les actionnaires actuels, dont l'équipe dirigeante, sont associés à hauteur de 30 % du capital dans le cadre d'un partenariat à moyen et long terme.

Cette opération a été finalisée le 26 janvier 2016 et n'a pas d'incidence significative dans les comptes de l'exercice 2015.



## 3.2 ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS D'AUTRES PARTIES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### 3.2.1 FACTEURS DE RISQUES ET RÉMUNÉRATIONS

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 2, de la page 93 à 104.

### 3.2.2 GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 7, de la page 257 à 304.

### 3.2.3 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Ce point est abordé dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, de la page 229 à 256.

### 3.3 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ TF1 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	42 206 601	42 124 864	42 252 003	42 305 753	42 104 313
b) Nombre d'actions émises	211 033 003	210 624 321	211 260 013	211 528 764	210 521 567
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 447 246 247	1 356 804 475	1 275 062 633	1 261 075 386	1 230 237 072
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	210 521 154	101 904 156	121 264 543	332 626 169	450 042 223
c) Impôt sur les bénéfices	45 163 305	17 693 069	16 963 332	11 209 366	31 059 106
d) Participation des salariés	4 620 881	1 761 302	312 086	0	5 614 408
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	114 484 653	120 521 749	16 937 938	293 720 236	402 220 763
f) Montant des bénéfices distribués	116 013 152	115 658 171	116 193 007	317 293 146	168 417 253,60 <sup>(1)</sup>
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,76	0,39	0,49	1,52	1,96
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,54	0,57	0,08	1,39	1,91
c) Dividende versé à chaque action	0,55	0,55	0,55	1,50	0,80 <sup>(1)</sup>
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés <sup>(2)</sup>	1 633	1 562	1 636	1 614	1 614
b) Montant de la masse salariale <sup>(3)</sup>	132 979 533	147 100 157	130 600 972	123 845 778	127 610 849
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(3)</sup>	61 269 845	67 676 216	60 215 561	59 166 665	56 793 756

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Contrats à durée indéterminée à fin de période jusqu'au 31/12/2012 ; effectif moyen depuis le 31/12/2013.

(3) Y compris charges à payer.



## ÉTATS FINANCIERS **RFA**

<b>4.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>130</b>	<b>4.3</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>193</b>
4.1.1	Compte de résultat consolidé	130	4.3.1	Compte de résultat social (normes françaises)	193
4.1.2	État des produits et charges comptabilisés	131	4.3.2	Bilan social (normes françaises)	194
4.1.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	132	4.3.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)	196
4.1.4	Bilan consolidé	133			
4.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	134	<b>4.4</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>197</b>
<b>4.2</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>135</b>			

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2015 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils figurent dans le document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 mars 2015 sous le numéro D.15-0115, et établis selon le référentiel IFRS.

Les comptes ont été audités et les rapports de certification ont été émis sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

## 4.1 COMPTES CONSOLIDÉS

### 4.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Recettes publicitaires		1 554,2	1 575,5
Autres revenus		450,1	516,3
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.3	<b>2 004,3</b>	<b>2 091,8</b>
Autres produits de l'activité		-	0,3
Achats consommés et variation de stocks	4.4	(1 017,6)	(1 119,1)
Charges de personnel	5.1	(327,4)	(332,4)
Charges externes	5.2	(341,0)	(362,4)
Impôts et taxes	5.3	(124,0)	(126,2)
Dotations nettes aux amortissements		(56,5)	(55,4)
Dotations nettes aux provisions		11,7	10,0
Autres produits d'exploitation	5.4	106,3	120,8
Autres charges d'exploitation	5.4	(97,8)	(110,9)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>158,0</b>	<b>116,5</b>
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles	5.5	(16,8)	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>141,2</b>	<b>116,5</b>
Produits sur endettement financier		1,2	1,2
Charges sur endettement financier		(0,1)	(0,1)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	5.6	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>
Autres produits financiers	5.7	0,8	0,6
Autres charges financières	5.7	(4,0)	(0,3)
Impôt	5.9	(42,3)	(29,8)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	7.3.4	6,5	15,0
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>103,3</b>	<b>103,1</b>
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession</b>	5.10	<b>-</b>	<b>315,9</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>103,3</b>	<b>419,0</b>
<b>attribuable au Groupe :</b>		<b>99,9</b>	<b>412,7</b>
Résultat net des activités poursuivies		99,9	99,9
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		-	312,8
<b>attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :</b>		<b>3,4</b>	<b>6,3</b>
Résultat net des activités poursuivies		3,4	3,2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		-	3,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)		210 786	211 396
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	7.4.2	0,47	0,47
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	7.4.2	0,47	0,47
Résultat des activités en cours de cession par action (en euros)	7.4.2	-	1,48
Résultat des activités en cours de cession dilué par action (en euros)	7.4.2	-	1,47

## 4.1.2 ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>103,3</b>	<b>419,0</b>
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>		
Gains/pertes actuariels sur avantages du personnel	(3,5)	(6,3)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat	1,2	2,2
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées non recyclables comptabilisés en capitaux propres	-	-
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>	(2,2)	6,9
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Variation des écarts de conversion sur sociétés contrôlées	-	-
Impôts nets sur opérations en capitaux propres recyclables en résultat	0,8	(2,5)
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées recyclables comptabilisés en capitaux propres	0,6	0,7
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(3,1)</b>	<b>1,0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS</b>	<b>100,2</b>	<b>420,0</b>
<i>attribuable au Groupe</i>	<b>96,8</b>	<b>413,7</b>
<i>attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	3,4	6,3

(1) Dont quote-part recyclée (6,5) millions d'euros à fin 2015, (0,4) million d'euros à fin 2014.

## 4.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net des activités poursuivies (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		103,3	103,1
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)	6.2.1	54,1	50,1
Résultat de cessions d'actifs		(32,4)	(31,0)
Quote-part dans les résultats des coentreprises, entreprises associées et dividendes		7,9	(8,3)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(10,1)	(14,1)
<b>Sous-total</b>		<b>122,8</b>	<b>99,8</b>
Coût de l'endettement financier net		(1,1)	(1,1)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		42,3	29,8
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>164,0</b>	<b>128,5</b>
Impôts versés (-)/ remboursés (+)		(35,1)	(33,1)
Variation du BFR lié à l'activité		8,4	12,7
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>137,3</b>	<b>108,1</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(57,6)	(36,9)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,2	0,4
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(6,2)	(9,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		-	-
Incidence des variations de périmètre	6.3.1	494,5	306,0
<i>Prix d'acquisition des activités consolidées</i>		-	-
<i>Prix de cession des activités consolidées</i>		526,9	307,5
<i>Dettes nettes sur activités consolidées</i>		-	-
<i>Autres variations de périmètre sur trésorerie</i>		(32,4)	(1,5)
Dividendes reçus	6.3.2	0,2	30,4
Autres flux liés aux opérations d'investissement	6.3.3	1,7	25,5
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>432,8</b>	<b>316,1</b>
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options	7.4.6	4,5	1,6
Rachats et reventes d'actions propres	6.4.1	(40,0)	-
Autres opérations entre actionnaires	6.4.2	(14,6)	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	7.4.5	(317,3)	(117,2)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		0,1	-
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)		(1,3)	(2,6)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		1,1	1,1
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>(367,5)</b>	<b>(117,1)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>202,6</b>	<b>307,1</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice - Activités poursuivies</b>		<b>498,2</b>	<b>191,1</b>
Variation de la trésorerie - Activités poursuivies		202,6	307,1
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice - Activités poursuivies</b>		<b>700,8</b>	<b>498,2</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITE CEDEE OU EN COURS DE CESSION :</b>			
<b>Trésorerie au début de l'exercice - Activité cédée ou en cours de cession</b>	<b>3.3</b>	<b>-</b>	<b>69,6</b>
Variation de la trésorerie- Activité cédée ou en cours de cession	3.3		(34,5)
Déconsolidation des activités en cours de cession	3.3		(35,1)
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice- Activité cédée ou en cours de cession</b>	<b>3.3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 4.1.4 BILAN CONSOLIDE

Actif (en millions d'euros)	Notes	12/2015	12/2014
<b>Goodwill</b>	7.3.1	<b>431,6</b>	<b>473,8</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>125,2</b>	<b>108,3</b>
Droits audiovisuels	7.1.1	65,0	46,8
Autres immobilisations incorporelles	7.3.2	60,2	61,5
<b>Immobilisations corporelles</b>	7.3.3	<b>170,1</b>	<b>176,3</b>
<b>Participations dans les coentreprises et les entreprises associées</b>	7.3.4	<b>84,8</b>	<b>581,8</b>
<b>Actifs financiers non courants</b>	7.3.5	<b>30,1</b>	<b>29,2</b>
<b>Actifs d'impôt non courants</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total actifs non courants</b>		<b>841,8</b>	<b>1 369,4</b>
<b>Stocks et encours</b>		<b>726,9</b>	<b>694,3</b>
Programmes et droits de diffusion	7.1.2	713,4	678,5
Autres stocks		13,5	15,8
<b>Clients et autres débiteurs</b>	7.2.1	<b>937,4</b>	<b>1 136,6</b>
<b>Actifs d'impôt courants</b>		<b>-</b>	<b>15,0</b>
<b>Autres actifs financiers courants</b>		<b>4,5</b>	<b>7,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	7.5.1	<b>703,1</b>	<b>501,4</b>
<b>Total actifs courants</b>		<b>2 371,9</b>	<b>2 354,6</b>
<b>Actifs d'activités en cours de cession</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 213,7</b>	<b>3 724,0</b>
<b>Trésorerie nette (+) / Endettement financier net (-)</b>	7.5.1	<b>700,8</b>	<b>497,0</b>

Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	Notes	12/2015	12/2014
Capital	7.4.1	42,1	42,3
Primes et réserves		1 599,7	1 548,4
Résultat consolidé de l'exercice		99,9	412,7
<b>Total capitaux propres part du Groupe</b>		<b>1 741,7</b>	<b>2 003,4</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		20,1	36,5
<b>Total capitaux propres</b>		<b>1 761,8</b>	<b>2 039,9</b>
Emprunts non courants		-	-
Provisions non courantes	7.3.6	51,3	48,4
Passifs d'impôt non courants	5.9.2	11,8	31,5
<b>Total passifs non courants</b>		<b>63,1</b>	<b>79,9</b>
Dettes financières courantes	7.5.1	2,3	4,4
Fournisseurs et autres créditeurs	7.2.2	1 339,7	1 566,5
Provisions courantes	7.2.3	36,6	33,3
Passifs d'impôt courants		10,2	-
Autres passifs financiers courants		-	-
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>1 388,8</b>	<b>1 604,2</b>
Passifs d'activités en cours de cession		-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>3 213,7</b>	<b>3 724,0</b>

## 4.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>42,2</b>	<b>5,8</b>	<b>-</b>	<b>1 661,5</b>	<b>(5,8)</b>	<b>1 703,7</b>	<b>130,5</b>	<b>1 834,2</b>
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	1,5	-	-	-	1,6	-	1,6
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(116,2)	-	(116,2)	(8,7)	(124,9)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total opérations avec les actionnaires</b>	<b>0,1</b>	<b>1,5</b>	<b>-</b>	<b>(115,6)</b>	<b>-</b>	<b>(114,0)</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(122,7)</b>
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>412,7</b>	<b>-</b>	<b>412,7</b>	<b>6,3</b>	<b>419,0</b>
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	-	-	-	(91,6)	(91,6)
<b>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>42,3</b>	<b>7,3</b>	<b>-</b>	<b>1 958,6</b>	<b>(4,8)</b>	<b>2 003,4</b>	<b>36,5</b>	<b>2 039,9</b>
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	4,4	-	-	-	4,5	-	4,5
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	1,3	-	1,3	-	1,3
Rachat d'actions propres	-	-	(40,0)	-	-	(40,0)	-	(40,0)
Annulation d'actions propres	(0,3)	-	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Dividendes versés	-	-	-	(317,3)	-	(317,3)	-	(317,3)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	(9,6)	-	(9,6)	(5,0)	(14,6)
<b>Total opérations avec les actionnaires</b>	<b>(0,2)</b>	<b>4,4</b>	<b>(40,0)</b>	<b>(325,6)</b>	<b>-</b>	<b>(361,4)</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(366,4)</b>
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>99,9</b>	<b>-</b>	<b>99,9</b>	<b>3,4</b>	<b>103,3</b>
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>-</b>	<b>(3,1)</b>
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	2,9	-	2,9	(14,8)	(11,9)
<b>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>42,1</b>	<b>11,7</b>	<b>(40,0)</b>	<b>1 735,8</b>	<b>(7,9)</b>	<b>1 741,7</b>	<b>20,1</b>	<b>1 761,8</b>

Se reporter à la note 7-4 « Capitaux propres » pour le détail des variations.



## 4.2 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### ●●● Sommaire des notes annexes

<b>NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015</b>	<b>136</b>	<b>NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS</b>	<b>151</b>		
1.1	Accord pour l'acquisition Newen	136	6.1	Définition de la trésorerie	151
1.2	Accord pour la cession de la participation de 49 % dans le groupe Eurosport	136	6.2	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	152
1.3	Cession d'Eurosport France	136	6.3	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	152
<b>NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>136</b>	6.4	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	153	
2.1	Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	136	<b>NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>153</b>	
2.2	Nouvelles normes IFRS	136	7.1	Droits audiovisuels et droits de diffusion	153
2.3	Changements de méthode comptable	137	7.2	Actifs et passifs circulants	157
2.4	Jugements et recours à des estimations	137	7.3	Actifs et passifs non courants	160
<b>NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION</b>	<b>138</b>	7.4	Capitaux propres	170	
3.1	Variations significatives du périmètre en 2015	138	7.5	Endettement financier net et passifs financiers	174
3.2	Rappel des variations significatives du périmètre 2014	139	<b>NOTE 8 GESTION DES RISQUES</b>	<b>177</b>	
3.3	Activité en cours de cession	139	8.1	Politique de gestion du capital	177
<b>NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>140</b>	8.2	Politique de gestion des risques financiers	177	
4.1	Information par secteur d'activité	141	<b>NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES</b>	<b>184</b>	
4.2	Information par secteur géographique	142	9.1	Engagements hors bilan	184
4.3	Produits de l'activité	142	9.2	Informations sur les parties liées	186
4.4	Achats consommés et variation de stocks	143	9.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes	187
<b>NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>144</b>	9.4	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	187	
5.1	Charges de personnel	144	9.5	Périmètre de consolidation détaillé	188
5.2	Charges externes	144	9.6	Événements postérieurs à la clôture	190
5.3	Impôts et taxes	145	9.7	Table de correspondance des notes annexes 2015-2014	191
5.4	Autres produits et charges d'exploitation	145			
5.5	Autres produits et charges opérationnels	145			
5.6	Coût de l'endettement financier net	146			
5.7	Autres produits et charges financiers	147			
5.8	Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	147			
5.9	Impôts sur le résultat	148			
5.10	Résultat des activités cédées ou en cours de cession	151			

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

## 1.1 ACCORD POUR L'ACQUISITION NEWEN

Le 9 novembre 2015, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont signé un accord visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de Newen Studios (société mère du groupe Newen). Les actionnaires actuels, dont l'équipe dirigeante, sont associés à hauteur des 30 % du capital dans le cadre d'un partenariat à moyen et long terme.

Cette opération a été finalisée le 26 janvier 2016 (cf. événement post clôture) et n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés 2015.

## 1.2 ACCORD POUR LA CESSION DE LA PARTICIPATION DE 49 % DANS LE GROUPE EUROSPORT

Le 22 juillet 2015, en application des accords du 30 mai 2014, les groupes TF1 et Discovery Communications ont décidé d'un commun accord que TF1 :

- exerce son option de vente de sa participation de 49 % détenus dans le groupe Eurosport, pour un montant de 490,5 M€,

- rachète de manière anticipée à Discovery les 20 % qu'il détient dans les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa, pour un montant de 14,6 M€.

La réalisation de ces opérations est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre, celle-ci n'a pas d'impact significatif sur le compte de résultat 2015.

Ce nouvel accord a mis un terme à compter du 22 juillet 2015 aux engagements réciproques antérieurs entre les deux groupes.

## 1.3 CESSION D'EUROSPORT FRANCE

Le 31 mars 2015, conformément aux accords signés entre TF1 et Discovery en janvier 2014 et à la suite de la restitution début 2015 de la licence de TNT payante d'Eurosport France, le groupe TF1 a cédé à Eurosport SAS la totalité de sa participation détenue dans Eurosport France, représentant 80 % du capital de celle-ci.

Dans les comptes consolidés clos au 31 décembre, cette perte de contrôle entraîne la déconsolidation de la contribution d'Eurosport France générant un résultat positif présenté en autres produits d'exploitation dans le résultat opérationnel du secteur Offre Payante.

## PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

## Méthodes comptables

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

## 2.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2015 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils tiennent compte des recommandations de présentation du CNC (devenu l'ANC) n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2016 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2016.

## 2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2015, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014, ou, le cas échéant, les nouvelles normes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire ou applicables par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont :

**Interprétation IFRIC 21** - taxes prélevées par une autorité publique : date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette interprétation a été

adoptée par l'Union européenne le 13 juin 2014. Les impacts de cette interprétation applicable de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont pas significatifs sur les capitaux propres du Groupe, mais affectent le rythme de reconnaissance en période intermédiaire de certaines taxes, telles que la C3S ou la taxe foncière.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé liés à la première application de l'interprétation IFRIC 21 en 2015 ont été communiqués dans le document de référence 2014 en note 2.2.1 et sont pour rappel les suivants :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel		Résultat net		Impacts IFRIC 21	
	2014 publié	2014 retraité	2014 publié	2014 retraité	Résultat opérationnel	Résultat net
31 mars	10,9	6,9	16,4	13,9	4,0	2,5
30 juin	24,2	21,7	327,3	325,7	2,5	1,6
30 septembre	31,8	30,7	347,7	347,0	1,1	0,7
31 décembre	116,5	116,5	419,0	419,0	N/S	N/S

Par ailleurs, le groupe TF1 a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union européenne applicables par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Amendement IAS 16 et IAS 38** – clarification sur les modes d'amortissements acceptables : adopté par l'Union européenne le 2 décembre 2015, analyse en cours de finalisation, pas d'incidence significative sur les comptes à ce stade.

## 2.2.3 Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne

Norme	Date d'application IASB	Impacts Groupe attendus
<b>IFRS 15</b> : produits provenant de contrats avec les clients	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IAS 18 et IAS 11. La nouvelle norme, non encore adoptée par l'UE, est applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, avec une application anticipée autorisée. L'impact de cette norme est en cours d'évaluation.
<b>IFRS 9</b> : instruments financiers, classification et évaluation des actifs financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
<b>IFRS 16</b> – contrat de location	1 <sup>er</sup> janvier 2019	L'impact de cette norme est en cours d'évaluation

## 2.3 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

En 2015, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables, en dehors des obligations IFRS présentées en note 2-2-1 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui sont sans incidence significative sur les comptes.

## 2.4 JUGEMENTS ET RECOURS A DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir

ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour réévaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill*, droits audiovisuels et droits de diffusion, reconnaissance des produits de l'activité.

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION

### Méthode comptable : regroupements d'entreprises, cession et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3. Cette dernière a fait l'objet d'une révision applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sans effet rétroactif, dont les principales conséquences sont un renforcement du critère de contrôle dans le traitement comptable du regroupement et une plus grande utilisation de la juste valeur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités comme indiqué ci-après :

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, à l'exception des actifs non courants en cours de cession qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente conformément à IFRS 5.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être évalués à la juste valeur donnant lieu en conséquence à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire (option du *goodwill* « complet »).

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étape, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 7-3-1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 7, cf. note 7-3-5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2015 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9-5.

### 3.1 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE EN 2015

■ Groupe Eurosport : suite à la cession le 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la participation de 49 % détenue dans le groupe Eurosport, les titres mises en équivalence ont été déconsolidés (cf. faits marquants).

■ Eurosport France :

Suite à la cession de la totalité des titres Eurosport France représentant 80 % du capital de celle-ci (cf. faits marquants), cette entité est déconsolidée à partir du 31 mars 2015.

■ Prefas 18 et chaînes TV payantes TV Breizh, Histoire, Ushuaia TV : ces entités sont détenues à 100 % suite au rachat le 1<sup>er</sup> octobre 2015 des 20 % détenus par le groupe Discovery. Cette opération génère une moins-value inscrite dans les capitaux propres du Groupe pour 9,3 millions d'euros.

### 3.2 RAPPEL DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE 2014

#### Eurosport SAS

Suite à la cession de 31 % d'Eurosport SAS le 30 mai 2014, le groupe TF1 ne dispose plus du contrôle exclusif sur Eurosport SAS et ses filiales internationales, ces entités ont été en conséquence déconsolidées à cette date.

La participation de 49 % du capital d'Eurosport SAS conservée par le groupe TF1 lui conférant une influence notable, le groupe Eurosport International est consolidé à partir de cette même date par mise en

équivalence (cf. note 7-3-4 participations dans les coentreprises et les entreprises associées).

#### OneCast

Le groupe TF1 a cédé le 30 octobre 2014 100 % du capital de sa filiale OneCast au groupe ITAS. A compter de cette date, OneCast, qui était consolidée en intégration globale, ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

Le chiffre d'affaires de OneCast s'élevait à 8,2 millions d'euros sur les 10 mois de 2014 (9,1 millions d'euros à fin 2013), pour un résultat opérationnel de 2,2 millions d'euros sur la même période (1,9 million d'euros à fin 2013).

### 3.3 ACTIVITE EN COURS DE CESSIION

#### Méthode comptable

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue, et que la cession est hautement probable.

Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe TF1 a cédé l'activité.

Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant :

- le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession,
- la dépréciation éventuelle des actifs nets en cours de cession sur la base de leur évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, lors du premier reclassement des actifs net comme destinés à être cédés et,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession.

Les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession sont isolés du tableau de flux de trésorerie consolidés et détaillés ci-dessous pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

Conformément au traitement comptable retenu depuis le 31 décembre 2013 et jusqu'au 30 mai 2014, date de la cession complémentaire de 31 % d'Eurosport International (groupe Eurosport hors Eurosport France) à Discovery Communications, les activités d'Eurosport International ont été présentées en activités en cours de cession.

#### RESULTAT D'EUROSPORT INTERNATIONAL EN COURS DE CESSIION JUSQU'AU 30 MAI 2014 :

<i>(en millions d'euros)</i>	5 mois 2014
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>159,5</b>
Charges d'exploitation	(133,7)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>25,8</b>
Coût de l'endettement financier net	0,1
Autres produits et charges financiers	-
Impôt	(9,3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>16,4</b>

**FLUX DE TRÉSORERIE D'EUROSPORT INTERNATIONAL EN COURS DE CESSION JUSQU'AU 30 MAI 2014 :**

	5 mois 2014
Flux nets de trésorerie générés par l'activité - Activité en cours de cession	5,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Activité en cours de cession	(1,6)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement - Activité en cours de cession	(37,9)
<b>Total variation de trésorerie sur activité en cours de cession</b>	<b>(34,5)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITE CEDEE OU EN COURS DE CESSION :</b>	
<b>Trésorerie au début de l'exercice - Activité cédée ou en cours de cession</b>	<b>69,6</b>
Variation de la trésorerie- Activité cédée ou en cours de cession	(34,5)
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice- Activité cédée ou en cours de cession</b>	<b>35,1</b>

NOTE  
4**INFORMATION SECTORIELLE**

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par les décisionnaires opérationnels du Groupe dans leur suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actif correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

**Antennes et Contenus**

Le secteur Antennes et Contenus regroupe l'ensemble des services accessibles gratuitement par les consommateurs. Les revenus de ces activités sont majoritairement issus de la vente d'espace publicitaire sur des supports audiovisuels, Internet et presse écrite (arrêt de cette activité à partir du 3 juillet 2015).

Ce secteur inclut également les activités dont les revenus non publicitaires sont directement générés par les programmes diffusés sur les antennes du Groupe tel que les opérations d'interactivité entre le téléspectateur et le programme diffusé.

Enfin, les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire du contenu pour le compte d'une autre filiale du secteur

Antennes et Contenus figurent dans ce secteur, tel que l'acquisition et l'exploitation de droits audiovisuels, la production interne de programmes ou l'activité commerciale de vente d'espace publicitaire.

**Services Consommateurs**

Le secteur Services Consommateurs regroupe les offres payantes du Groupe commercialisées directement ou via un intermédiaire de distribution auprès des consommateurs :

- les activités de vente à distance via Internet ou appels téléphoniques et de vente en boutique du groupe Téléshopping ;
- les activités du pôle TF1 Entreprises, dont notamment la vente de jeux de société et l'exploitation de licences ;
- l'acquisition et la distribution de produits vidéo physiques et dématérialisés.

**Offre Payante**

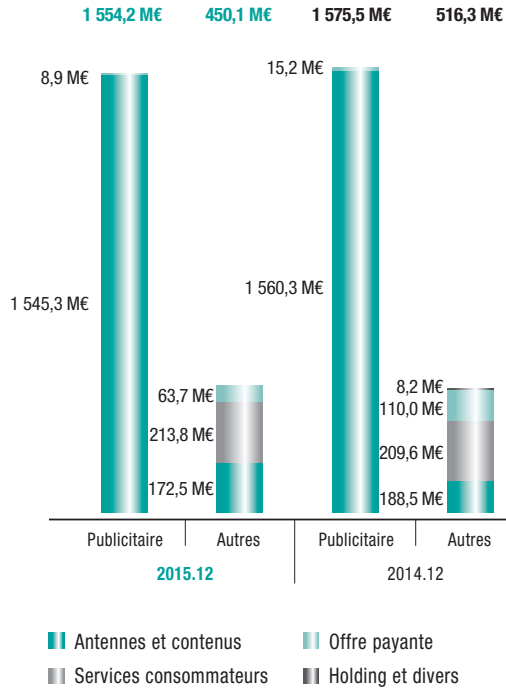
Ce secteur regroupe l'ensemble des services payants accessibles auprès d'un opérateur tiers. Les revenus de ces activités sont majoritairement issus de la rémunération négociée et perçue auprès des opérateurs câble, satellite et ADSL pour la mise à disposition des chaînes TV payantes éditées par le groupe TF1. Le client est un opérateur avec lequel le revenu est négocié, et qui est responsable de la relation avec le client final, notamment du recouvrement du prix du service final. Ce secteur intègre la chaîne LCI jusqu'au 31 décembre 2015.

**Holding et Divers**

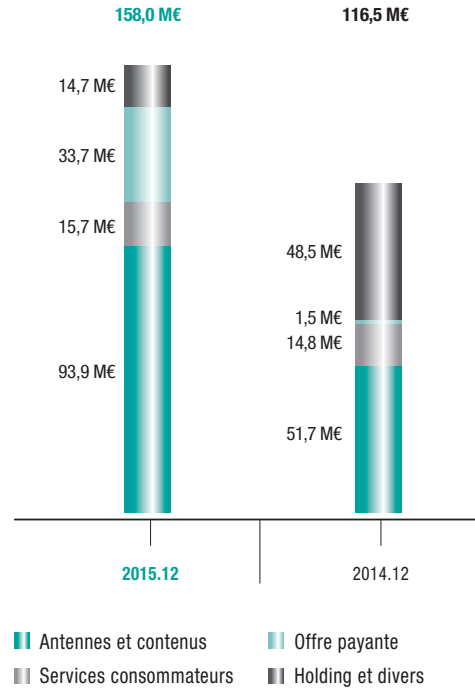
Les entités n'ayant pas d'activité opérationnelle ainsi que les entités portant les biens immobiliers du Groupe sont regroupées dans ce secteur.

4.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

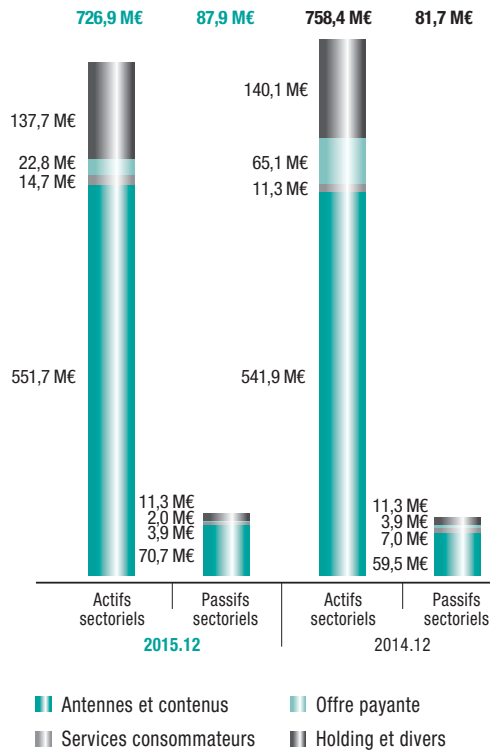
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF



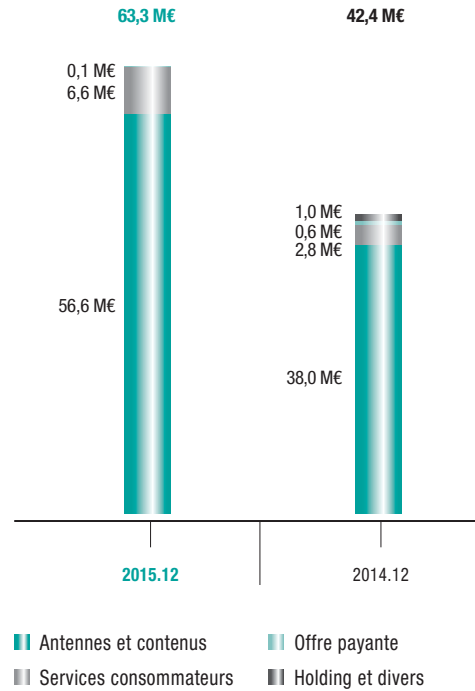
RESULTAT OPERATIONNEL



ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS



INVESTISSEMENTS BRUTS D'EXPLOITATION



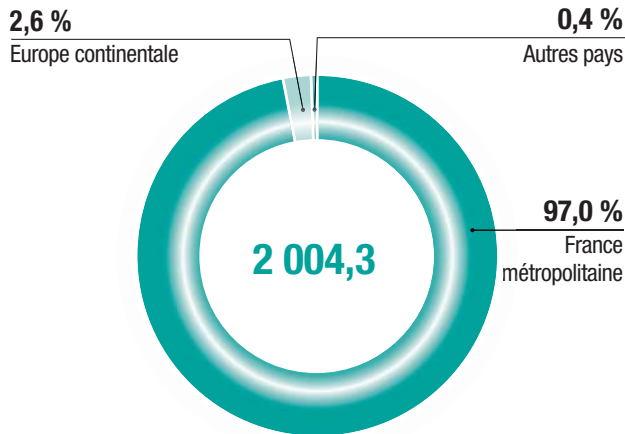
Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

La variation du résultat opérationnel sur le secteur Offre Payante est essentiellement due à la plus-value de cession d'Eurosport France en 2015, celle sur le secteur Holding et Divers est essentiellement due à la plus-value de cession de OneCast constatée en 2014.

## 4.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France (cf. graphique ci-dessous) et ne présente pas de variation significative dans sa répartition par rapport à l'exercice précédent.



(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	2015	2014
France métropolitaine	1 944,3	2 021,9
Europe continentale	53,1	57,2
Autres pays	6,9	12,7
<b>TOTAL</b>	<b>2 004,3</b>	<b>2,091,8</b>

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France, les montants sur les autres zones géographiques sont non significatifs.

## 4.3 PRODUITS DE L'ACTIVITE

### Méthode comptable :

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

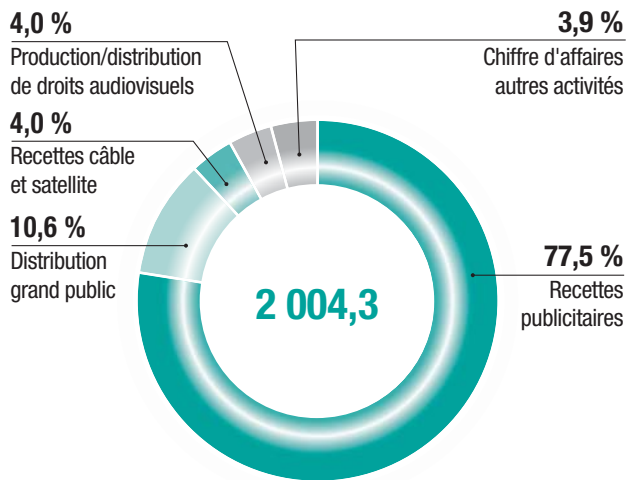
- les ventes d'espace publicitaire sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés :
  - si les ventes d'espace publicitaire concernent des supports n'appartenant pas au Groupe, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est constitué de la commission de régie sauf à ce que la régie n'ait concédé au support une garantie de recouvrement sur les encaissements des ventes d'espace. Dans ce cas, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe sera égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs,
  - le Groupe réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations, qualifiées d'échanges dissemblables au sens de l'interprétation SIC 31, sont présentées de manière décompensée pour leur montant symétrique en chiffre d'affaires et en charges externes ;
- la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire ;
- les ventes de droits audiovisuels sous licence sont constatées lorsque le bénéficiaire de la licence a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat de licence (acceptation technique) ;
- le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution ;
- le chiffre d'affaires résultant d'opérations impliquant des intermédiaires techniques est constitué par le coût de la prestation supporté par le consommateur final dès lors que le Groupe assume le risque financier des transactions ainsi que les risques « SAV » et juridiques liés à cette prestation. A contrario, lorsque le Groupe se considère comme un intermédiaire, son chiffre d'affaires est constitué de sa rémunération nette.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Par ailleurs, les activités du Groupe n'incluent pas de manière significative de ventes d'éléments multiples au sens de la norme IAS 18.



Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :



(en millions d'euros)	2015	2014
Recettes publicitaires	1 554,2	1 575,5
Distribution grand public	213,2	209,6
Recettes câble et satellite	80,6	122,0
Production/distribution de droits audiovisuels	79,7	78,5
Chiffre d'affaires autres activités	76,6	106,2
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 004,3</b>	<b>2 091,8</b>
Produits de redevances	-	0,3
<b>Produits de l'activité</b>	<b>2 004,3</b>	<b>2 092,1</b>

#### 4.4 ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS

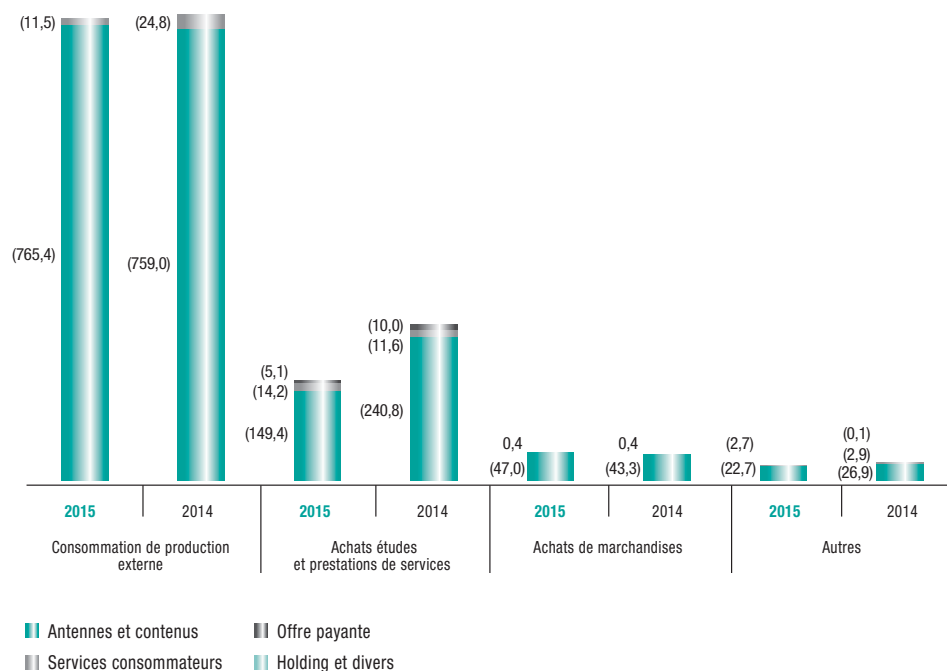
Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2015	2014
Consommation de production externe <sup>(1)</sup>	(776,9)	(783,8)
Achats, études et prestations de services <sup>(2)</sup>	(168,7)	(262,5)
Achats de marchandises	(46,6)	(42,9)
Autres	(25,4)	(29,9)
<b>Achats consommés et variation de stocks</b>	<b>(1 017,6)</b>	<b>(1 119,1)</b>

(1) La consommation de production externe correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1, TMC, NT1, HD1 et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire, Ushuaïa TV, Sérieclub, TF6 et Styliia (en 2014).

(2) Les achats, études et prestations de services comprennent notamment le coût des droits de diffusion de la Coupe du Monde de football en 2014 et de rugby en 2015.

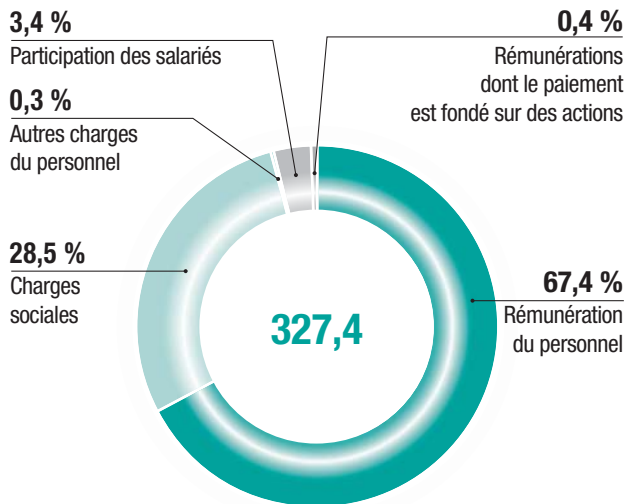
#### ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS PAR SECTEUR OPERATIONNEL



## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## 5.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :



(en millions d'euros)	2015	2014
Rémunérations du personnel	(220,7)	(227,8)
Charges sociales	(93,3)	(97,2)
Autres charges de personnel	(1,0)	(2,0)
Participation des salariés	(11,1)	(4,8)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(1,3)	(0,6)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(327,4)</b>	<b>(332,4)</b>

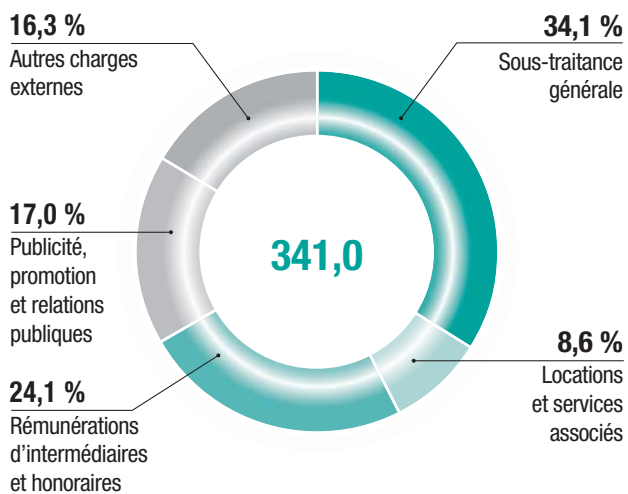
Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 28 millions d'euros en 2015 (32 millions d'euros en 2014).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7-3-6) dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 7-4-6-3).

## 5.2 CHARGES EXTERNES

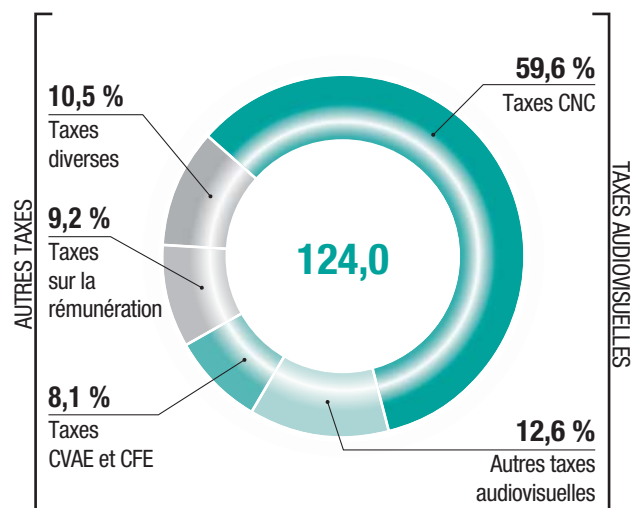
Les charges externes s'analysent de la façon suivante :



(en millions d'euros)	2015	2014
Sous-traitance générale	(116,0)	(138,4)
Locations et services associés	(29,4)	(30,9)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(82,3)	(70,0)
Publicité, promotion et relations publiques	(58,0)	(53,6)
Autres charges externes	(55,3)	(69,5)
<b>Charges externes</b>	<b>(341,0)</b>	<b>(362,4)</b>

### 5.3 IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :



(en millions d'euros)	2015	2014
Taxes audiovisuelles	(89,5)	(90,1)
- Taxes CNC	(73,9)	(74,5)
- Autres taxes audiovisuelles	(15,6)	(15,6)
Autres taxes	(34,5)	(36,1)
- Taxes CVAE et CFE	(10,1)	(10,7)
- Taxes sur la rémunération	(11,4)	(12,3)
- Taxes diverses	(13,0)	(13,1)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(124,0)</b>	<b>(126,2)</b>

### 5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2015	2014
Reprises de provisions non utilisées	8,2	9,1
Production immobilisée et transferts de charges	19,9	24,1
Subventions d'exploitation	0,8	0,3
Subventions d'investissement	10,5	8,8
Gains de change	28,4	15,0
Autres produits (dont produits de cession des sociétés consolidées)	38,5	63,5
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>106,3</b>	<b>120,8</b>
Redevances et reversements ayants droit	(71,0)	(74,9)
Pertes sur créances irrécouvrables	(5,8)	(4,7)
Pertes de change	(14,6)	(20,8)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(6,4)	(10,5)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(97,8)</b>	<b>(110,9)</b>

### 5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

#### Méthode comptable

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre très limité, inhabituels, peu fréquents, et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Les autres charges opérationnelles, d'un montant de 16,8 millions d'euros, correspondent aux coûts d'adaptation du pôle Information. Ils sont principalement liés à l'arrêt de l'activité « édition papier » de Publications Metro France.

## 5.6 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

**Méthode comptable**

Le « Coût de l'endettement financier net » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante,
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti,
- des charges sur opérations de couvertures de taux,
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie, ...),
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des produits sur opérations de couvertures de taux,
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie, ...),
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Produits d'intérêts	1,2	1,1
Produits et revenus sur actifs financiers	-	0,1
<b>Produits sur endettement financier</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
Charges d'intérêts sur dettes financières	(0,1)	(0,1)
<b>Charges sur endettement financier</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Coût endettement financier net</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>

## 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Dividendes	0,2	0,2
Profits sur actifs financiers	0,1	0,1
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats / ventes à terme de devises	-	0,2
Produits liés à l'effet de l'actualisation des actifs et des passifs	0,4	-
Produits divers	0,1	0,1
<b>Autres produits financiers</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>
Pertes sur actifs financiers	(2,9)	(0,2)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats / ventes à terme de devises	(0,2)	-
Charges liées à l'effet de l'actualisation des actifs et des passifs	(0,7)	-
Charges diverses	(0,2)	(0,1)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(0,3)</b>

## 5.8 VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2015	Résultat financier 2014	Résultat opérationnel 2015	Résultat opérationnel 2014
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	1,3	1,2	15,7	(6,0)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	-	0,2	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	-	-	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	-	0,2	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(2,7)	-	(1,9)	0,2
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(0,5)	(0,2)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	(0,2)	0,2	(0,4)	3,9
<b>CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>(2,1)</b>	<b>1,4</b>	<b>13,4</b>	<b>(1,9)</b>

## 5.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

**Méthode comptable**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

## 5.9.1 Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

## 5.9.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2015	2014
Impôt exigible	(60,2)	(25,9)
Impôt différé	17,9	(3,9)
<b>Charge d'impôt totale</b>	<b>(42,3)</b>	<b>(29,8)</b>

Le taux d'imposition exigible retenu pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 est de 38 %.

Le taux d'imposition retenu pour l'évaluation des impôts différés actifs et passifs est de 34,43 %.

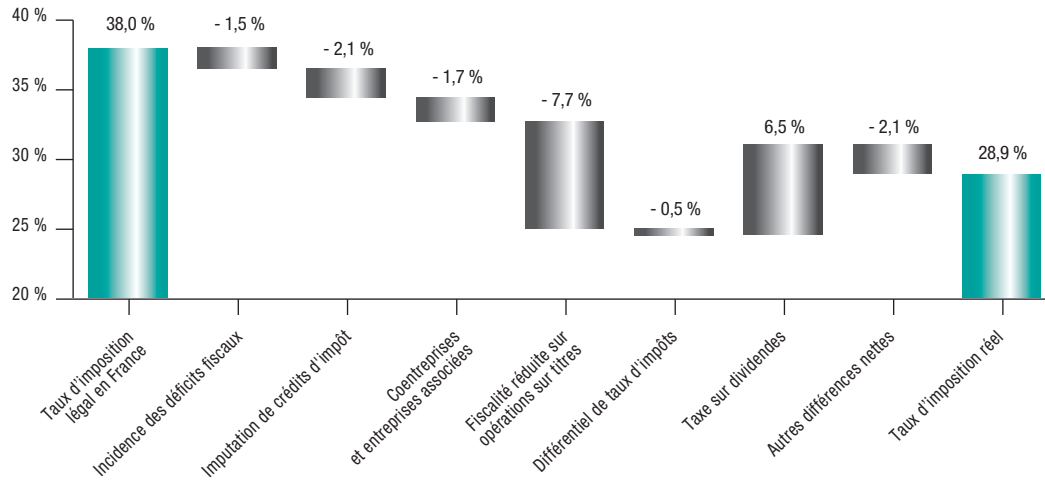
## 5.9.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>99,9</b>	<b>412,7</b>
Impôt sur les résultats	42,3	29,8
Résultat des activités abandonnées	-	(315,9)
Intérêts minoritaires	3,4	6,3
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires</b>	<b>145,6</b>	<b>132,9</b>
<b>Taux d'imposition légal en France</b>	<b>38,0 %</b>	<b>38,0 %</b>
Incidence des variations de juste valeur non fiscalisées	0,0 %	0,0 %
Dépréciation des <i>goodwill</i>	0,0 %	0,0 %
Incidence des déficits fiscaux	(1,5 %)	(1,1 %)
Imputation de crédits d'impôt	(2,1 %)	(1,8 %)
Résultat des coentreprises et des entreprises associées	(1,7 %)	(4,6 %)
Fiscalité réduite sur opérations sur titres <sup>(1)</sup>	(7,7 %)	(7,6 %)
Différentiel de taux d'impôts (changement de taux et taux filiales étrangères)	(0,5 %)	(0,5 %)
Taxe sur dividendes	6,5 %	2,6 %
Autres différences nettes	(2,1 %)	(2,6 %)
<b>Taux d'imposition réel</b>	<b>28,9 %</b>	<b>22,4 %</b>

(1) Dont incidence de la cession d'Eurosport France en 2015 et de l'entité OneCast en 2014.

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

### RATIONALISATION DU TAUX D'IMPOT 2015



## 5.9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

### 5.9.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Impôts différés nets au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(31,5)</b>	<b>(9,2)</b>
Constatés en capitaux propres	2,0	(0,3)
Constatés en résultat	17,9	(3,9)
Activités en cours de cession	-	(18,0)
Variation de périmètre et autres	(0,2)	(0,1)
<b>Impôts différés nets au 31 décembre</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(31,5)</b>

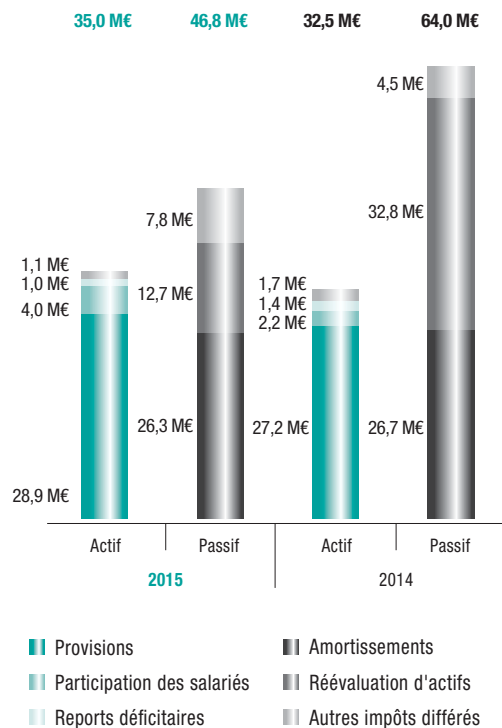
### 5.9.2.2 Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2015	2014
Provisions		
Provision sur programmes	1,5	2,2
Provision Indemnités de fin de carrière	13,2	11,3
Provision dépréciation des droits audiovisuels	0,6	0,6
Provision clients	0,9	0,8
Autres provisions	12,7	12,3
Participation des salariés	4,0	2,2
Reports déficitaires	1,0	1,4
Autres impôts différés actifs	1,1	1,7
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(35,0)	(32,5)
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Amortissements dérogatoires	(17,7)	(18,2)
Amortissements du siège social	(8,6)	(8,5)
Réévaluation d'actifs	(12,7)	(32,8)
Autres impôts différés passifs	(7,8)	(4,5)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	35,0	32,5
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(31,5)</b>
<b>Impôts différés nets au 31 décembre</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(31,5)</b>

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 16,3 millions d'euros (contre 18,6 millions d'euros en 2014) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment reportables dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan.

#### PRINCIPALES SOURCES D'IMPOTS DIFFERES





### 5.9.2.3 Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>21,8</b>	-	<b>13,2</b>	<b>(35,0)</b>	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

## 5.10 RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION

(en millions d'euros)	2014 5 mois
Résultat de l'activité Eurosport International avant impôt	25,7
Impôt sur l'activité	(9,3)
<b>Résultat net de l'activité d'Eurosport International</b>	<b>16,4</b>
Résultat de cession et de réévaluation avant impôt	328,5
Impôts courants et impôts différés sur résultat de cession et de réévaluation	(29,0)
<b>Résultat net de cession et de réévaluation</b>	<b>299,5</b>
<b>Résultat net des activités en cours de cession</b>	<b>315,9</b>

En 2014, le résultat des activités en cours de cession comprenait le résultat de l'activité d'Eurosport International sur les 5 mois de janvier à mai 2014 pour 16,4 millions d'euros et le résultat de cession et de réévaluation pour 299,5 millions d'euros.

## NOTE

## 6

## NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

### 6.1 DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie dont la variation est analysée au tableau de flux de trésorerie intègre la variation de la seule trésorerie des activités poursuivies. La variation de la trésorerie des activités cédées ou en cours de cession est présentée en note 3-3.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes courants de trésorerie actifs et passifs et les concours bancaires courants. Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2015	2014
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	703,1	501,4
Trésorerie sur actif en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	(2,3)	(3,2)
Concours bancaires courants	-	-
<b>Trésorerie de clôture du tableau de flux</b>	<b>700,8</b>	<b>498,2</b>

## 6.2 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITE

### 6.2.1 Dotations aux amortissements et aux provisions

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2015	2014
Immobilisations incorporelles et goodwill	36,1	31,5
Immobilisations corporelles	15,4	17,8
Immobilisations financières	2,8	(0,5)
Provisions non courantes	(0,2)	1,3
<b>TOTAL DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>54,1</b>	<b>50,1</b>

### 6.2.2 Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

Pour 2015 et 2014, l'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Variations de juste valeur	0,9	(4,1)
Paiements fondés sur des actions	1,3	0,6
Produits de dividendes (titres non consolidés)	(0,2)	(0,2)
Subventions virées en résultat	(12,1)	(10,4)
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE</b>	<b>(10,1)</b>	<b>(14,1)</b>

## 6.3 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

### 6.3.1 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

Pour 2015 et 2014, l'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Décassements nets sur acquisitions	-	-
Encaissements nets sur cessions	494,5	306,0
<b>Incidence des variations de périmètre</b>	<b>494,5</b>	<b>306,0</b>

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2015	2014
Encaissement	526,9	307,5
Trésorerie cédée	(32,4)	(1,5)
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
<b>Encaissement net</b>	<b>494,5</b>	<b>306,0</b>

En 2015, les encaissements correspondent au groupe Eurosport : au prix de cession des 49 % pour 490,5 millions d'euros et à la quote-part différée du paiement de la cession réalisée en mai 2014 des 31 % pour 36,4 millions d'euros. La trésorerie cédée est constituée de la trésorerie d'Eurosport France cédée et déconsolidée au 31 mars 2015.

En 2014, les encaissements correspondent aux produits de cession du groupe Eurosport, de OneCast, ainsi qu'au solde du prix de cession de Place des Tendances. La trésorerie cédée est relative à la déconsolidation de l'entité OneCast.

### 6.3.2 Dividendes reçus

En 2014, les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par Eurosport SAS.

### 6.3.3 Autres flux liés aux opérations d'investissements

En 2014, les autres flux liés aux opérations d'investissement intègrent notamment le remboursement de capital de Groupe AB.

## 6.4 FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

### 6.4.1 Rachat et revente d'actions propres

Conformément à l'approbation lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 du nouveau programme de rachat d'actions, TF1 a procédé au cours du troisième trimestre 2015 au rachat de 2 969 765 actions, pour un montant de 40,0 M€.

### 6.4.2 Autres opérations entre actionnaires

Les autres opérations entre actionnaires correspondent au rachat auprès de Discovery Communications, de manière anticipée, des 20 % qu'il détenait dans les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa, pour un montant de 14,6 M€ (cf. note 1 – Faits marquants).



## NOTES SUR LE BILAN

### 7.1 DROITS AUDIOVISUELS ET DROITS DE DIFFUSION

#### 7.1.1 Droits audiovisuels

##### Méthode comptable

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production, TF1 Vidéo et TF1 Production, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 DA et TF1 Entreprises, ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique à compter des faits générateurs suivants :

- la date du dernier tour de manivelle ou la date du visa d'exploitation pour les parts de coproductions cinématographiques,
- la date de signature des contrats pour les droits audiovisuels de distribution et/ou de négoce et les droits musicaux acquis.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises : elles sont amorties en linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation.
- parts de coproductions cinématographiques : elles sont amorties en fonction des recettes sur 8 ans.
- droits audiovisuels « distribution » : ils sont amortis en fonction des recettes avec un minimum linéaire sur 3 ans.
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.
- la modalité d'amortissement retenue pour les films coproduits par TF1 Films Production est l'amortissement en fonction des recettes sur un horizon de temps limité en tenant compte de la chronologie des sources de revenus, méthode conforme à la pratique du secteur.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement, le cas échéant, lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur comptable nette.

##### Evaluation/Jugement

Dépréciation des droits audiovisuels : le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des prévisions de recettes futures.

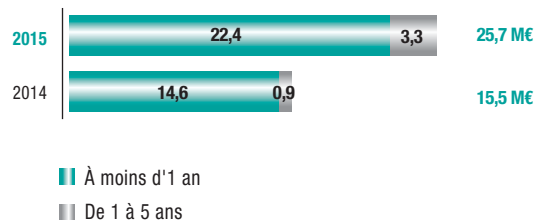
Les mouvements des exercices 2015 et 2014 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>1 154,2</b>	<b>(1 077,6)</b>	<b>(28,6)</b>	<b>48,0</b>
Augmentation	25,6	(32,8)	(6,0)	(13,2)
Diminution	(0,4)	0,1	12,3	12,0
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-	-
<b>31 décembre 2014</b>	<b>1 179,4</b>	<b>(1 110,3)</b>	<b>(22,3)</b>	<b>46,8</b>
Augmentation <sup>(1)</sup>	49,6	(35,4)	(6,8)	7,4
Diminution	(0,1)	0,1	11,8	11,8
Variation de périmètre et reclassement	5,5	-	(6,5)	(1,0)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>1 234,4</b>	<b>(1 145,6)</b>	<b>(23,8)</b>	<b>65,0</b>

(1) Suite à la nouvelle réglementation sur les parts de coproduction françaises intervenue en 2015, ces flux intègrent les mouvements liés à ces droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

#### DROITS AUDIOVISUELS (EN M€)



#### 7.1.2 Programmes et droits de diffusion

##### Méthode comptable

###### Entrée au bilan

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'évènement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan. En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes,
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe et de la part coproducteur relative aux émissions réalisées pour le compte des chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

#### Règles de consommation

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Règles par types de programmes		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 <sup>ère</sup> diffusion	80 %	50 %	100 %
2 <sup>ème</sup> diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

#### Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrée en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus.

**Évaluation/Jugement :** la probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

#### Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deal »), sous déduction des acomptes versés.

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus.

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>791,7</b>	<b>(128,6)</b>	<b>663,1</b>
Variation nette	7,7	7,7 <sup>(1)</sup>	15,4
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
<b>31 décembre 2014</b>	<b>799,4</b>	<b>(120,9)</b>	<b>678,5</b>
Variation nette	28,6	6,3 <sup>(2)</sup>	34,9
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
<b>31 décembre 2015</b>	<b>828,0</b>	<b>(114,6)</b>	<b>713,4</b>

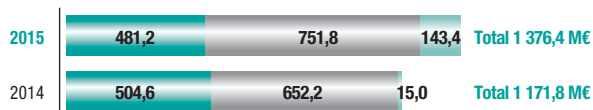
(1) Dont 53,1 millions d'euros de dotations et 60,8 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 56,7 millions d'euros de dotations et 63,0 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

#### PROGRAMMES ET DROITS DES TELEDIFFUSIONS (EN M€)



- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2015 et 2014 est de respectivement 156,5 millions d'euros en USD et de 156,1 millions d'euros en USD.

En 2015, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 274,5 millions d'euros (contre 261,9 millions d'euros en 2014) et le GIE AD pour un

#### DROITS DE RETRANSMISSION SPORTIVE (EN M€)



- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

montant de 1 023,3 millions d'euros (contre 828,5 millions d'euros en 2014).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA et TF1 DS (86,4 millions d'euros en 2015 et 134,0 millions d'euros en 2014).

## 7.2 ACTIFS ET PASSIFS CIRCULANTS

## 7.2.1 Clients et autres débiteurs

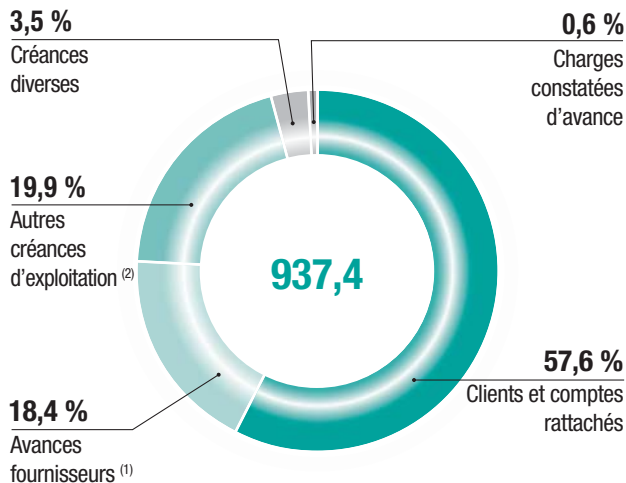
**Méthode comptable**

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

**VALEUR NETTE 2015**

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(en millions d'euros)	Valeur brute 2015	Dépréciation 2015	Valeur nette 2015	Valeur nette 2014
Clients et comptes rattachés	552,0	(12,2)	539,8	637,8
Avances fournisseurs (1)	173,4	(0,7)	172,7	193,1
Autres créances d'exploitation (2)	186,1	-	186,1	217,2
Créances diverses	150,8	(117,8)	33,0	78,1
Charges constatées d'avance	5,8	-	5,8	10,4
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>1 068,1</b>	<b>(130,7)</b>	<b>937,4</b>	<b>1 136,6</b>

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

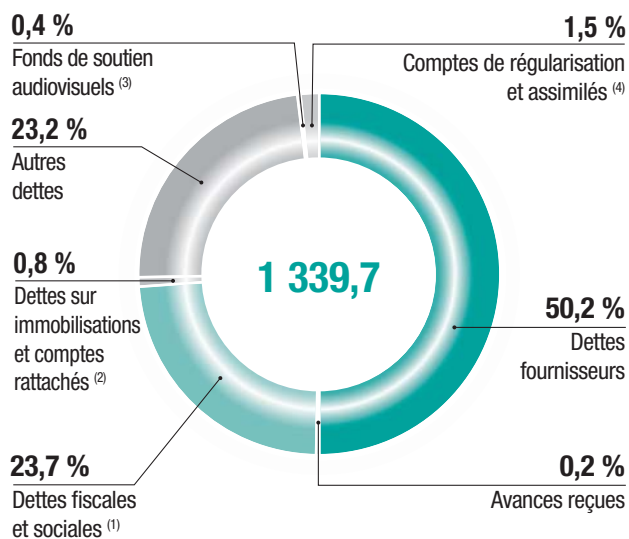
(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(138,3)</b>	<b>(149,2)</b>
Provisions complémentaires de l'exercice	(13,9)	(31,6)
Reprises sur créances passées en pertes	21,7	39,6
Recouvrement de l'exercice	1,8	6,3
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre et reclassements	(2,0)	(3,4)
<b>Dépréciation au 31 décembre - activités poursuivies</b>	<b>(130,7)</b>	<b>(138,3)</b>

## 7.2.2 Détail des fournisseurs et autres créditeurs

**Méthode comptable - comptabilisation des subventions cinéma**

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») à due concurrence de l'amortissement des œuvres audiovisuelles auxquelles elles se rapportent, lorsque celles-ci se terminent ou obtiennent leur visa d'exploitation.

2015



(en millions d'euros)	2015	2014
Dettes fournisseurs	672,4	738,0
Avances reçues	2,8	4,1
Dettes fiscales et sociales (1)	318,0	352,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (2)	10,8	102,5
Autres dettes	310,7	341,7
Fonds de soutien audiovisuels (3)	4,7	8,1
Comptes courants passifs	-	-
Comptes de régularisation et assimilés (4)	20,3	19,6
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>1 339,7</b>	<b>1 566,5</b>

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés comprennent en 2014 la dette vis-à-vis d'Eurosport SAS et relative à la détention des titres Eurosport France pour un montant de 90,3 millions d'euros.

(3) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC pour TF1 Films Production, TF1 Production et TF1 Droits Audiovisuels.

(4) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.



## 7.2.3 Provisions courantes

**Méthode comptable**

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

- Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

**Évaluation/Jugement :** Ces provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des Conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. note 7-3-6).

Les provisions courantes pour 2015 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total provisions courantes
<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>3,6</b>	<b>10,7</b>	<b>12,6</b>	<b>6,4</b>	<b>33,3</b>
Dotations	3,4	1,8	-	9,2	14,4
Reprises utilisées	(1,3)	(1,0)	(0,3)	(2,5)	(5,1)
Reprises non utilisées	(0,4)	(2,8)	-	(0,4)	(3,6)
Variation de périmètre et reclassement	-	(2,1)	-	(0,3)	(2,4)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>5,3</b>	<b>6,6</b>	<b>12,3</b>	<b>12,4</b>	<b>36,6</b>

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droits.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

**Risques liés au droit de la concurrence :****Plainte pour position dominante sur le marché de la publicité :**

Les groupes Canal+, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire ces plaintes et TF1 Publicité a été auditionnée en janvier 2015. Le Secrétariat général du groupe TF1 a déjà déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire.

**Plainte pour entente :**

Le Groupe Canal Plus a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour entente sur le droit de 1<sup>er</sup> et dernier refus et droit de préemption dont bénéficie TF1 Films Production relatif aux œuvres cinématographiques qu'elle finance.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire cette plainte et TF1 a été auditionnée en mars 2015.

A ce jour, ces risques n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

## 7.3 ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

**Méthode comptable**

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Béta, capitalisation, etc.) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une UGT est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

**Evaluation/Jugement**

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue a minima annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

**Dépréciation**

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.3.1 **Goodwill**

Les *goodwill* ont été alloués comme suit entre les différentes Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

(en millions d'euros)	Antennes et Contenus	Services Consommateurs	Offre payante	Holdings et divers	Total
<b>Goodwill au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>408,9</b>	-	<b>64,9</b>	-	<b>473,8</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
<b>Goodwill au 31 décembre 2014</b>	<b>408,9</b>	-	<b>64,9</b>	-	<b>473,8</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(42,2)	-	(42,2)
Reclassement	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
<b>Goodwill au 31 décembre 2015</b>	<b>408,9</b>	-	<b>22,7</b>	-	<b>431,6</b>
dont montant brut	408,9	-	22,7	4,5	436,1
dont dépréciation cumulée	-	-	-	(4,5)	(4,5)

La variation des *goodwill* 2015 de 42,2 millions d'euros s'explique par la déconsolidation d'Eurosport France (cf. faits marquants).

Les tests de dépréciation auxquels les *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode présentée ci-dessous, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2015.

### Tests de dépréciation des *goodwill*

La valeur recouvrable de chacune des UGT a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec ceux constatées lors des 5 exercices précédents. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- les impacts de la situation économique sur les investissements publicitaires dans le contexte actuel particulièrement perturbé ;
- Les incidences du passage en clair de la chaîne LCI dont les flux futurs sont intégrés dans l'UGT Antennes et Contenus ;
- le développement de l'offre gratuite sur tous les supports, notamment les chaînes TNT gratuites du Groupe et les activités digitales (MYTF1) portées par les nouvelles technologies ;
- les effets de l'adaptation du modèle économique de la chaîne TF1 obtenus notamment avec les plans d'optimisation mis en œuvre depuis 2007 ;

### 7.3.2 Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7-1-1)

#### Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations,
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation (cf. note 7-3).

- la prise en compte des effets des événements sportifs majeurs à venir.

Le taux de croissance perpétuelle retenu pour les tests effectués à fin 2015 est de 2 % (2 % également en 2014) pour l'ensemble des UGT. Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2015 est de 6,81 % (8,32 % en 2014) ; il a été déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 7-3.

Pour les UGT Antennes et contenus et Offre Payante, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisés.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif
UGT Antennes et contenus	+ 570 bp	- 62 %
UGT Offre payante	+ 449 bp	- 55 %

Pour l'UGT Antennes et Contenus, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 900 millions d'euros à sa valeur comptable.

Pour l'UGT Offre Payante, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 25 millions d'euros à sa valeur comptable.

Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

(en millions d'euros)	Marques à durée de vie définie	Concessions, brevets et droits similaires	Autres	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>36,2</b>	<b>20,2</b>	<b>4,0</b>	<b>60,4</b>
Augmentation	-	1,8	4,4	6,2
Dotations amortissements - provisions	-	(0,2)	(4,8)	(5,0)
Diminution	-	(0,1)	-	(0,1)
Variation de périmètre et reclassement	-	4,7	(4,7)	-
<b>31 décembre 2014</b>	<b>36,2</b>	<b>26,4</b>	<b>(1,1)</b>	<b>61,5</b>
Augmentation	-	1,9	2,9	4,8
Dotations amortissements - provisions	-	(5,6)	(0,2)	(5,8)
Diminution	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	3,8	(4,1)	(0,3)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>36,2</b>	<b>26,5</b>	<b>(2,5)</b>	<b>60,2</b>
<i>dont valeur brute</i>	<i>36,2</i>	<i>62,8</i>	<i>9,0</i>	<i>108,0</i>
<i>dont amortissements et dépréciations</i>	<i>-</i>	<i>(40,8)</i>	<i>(7,0)</i>	<i>(47,8)</i>

Les tests de dépréciation auxquels les autres marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée en note 7-3, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2015.

### 7.3.3 Immobilisations corporelles

#### Méthode comptable

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Constructions :	25 à 50 ans
Équipements techniques :	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier :	2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2015 et 2014 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Installations en location-financement	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>60,9</b>	<b>81,5</b>	<b>20,9</b>	<b>3,2</b>	<b>22,5</b>	<b>1,0</b>	<b>190,0</b>
Augmentation	-	-	6,2	-	6,1	0,4	12,7
Dotations amortissements - provisions	-	(2,4)	(8,8)	(1,1)	(7,5)	-	(19,8)
Diminution	-	0,1	-	-	(0,1)	-	(0,0)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	(6,0)	0,1	0,6	(1,3)	(6,6)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>60,9</b>	<b>79,2</b>	<b>12,3</b>	<b>2,2</b>	<b>21,6</b>	<b>0,1</b>	<b>176,3</b>
Augmentation	-	-	3,7	-	5,2	1,2	10,1
Dotations amortissements - provisions	-	(2,4)	(5,3)	(1,0)	(6,7)	-	(15,4)
Diminution	-	-	(0,4)	-	(0,4)	-	(0,8)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	(0,1)	-	0,1	(0,1)	(0,1)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>60,9</b>	<b>76,8</b>	<b>10,2</b>	<b>1,2</b>	<b>19,8</b>	<b>1,2</b>	<b>170,1</b>
<i>dont valeur brute</i>	<i>60,9</i>	<i>101,2</i>	<i>147,7</i>	<i>10,2</i>	<i>101,4</i>	<i>1,2</i>	<i>422,6</i>
<i>dont amortissements et dépréciations</i>	<i>-</i>	<i>(24,4)</i>	<i>(137,5)</i>	<i>(9,0)</i>	<i>(81,6)</i>	<i>-</i>	<i>(252,5)</i>

#### 7.3.4 Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

##### Méthode comptable

Compte tenu du fait que les goodwill inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Groupe Eurosport <sup>(1)</sup>	Groupe AB <sup>(2)</sup>	Autres <sup>(3)</sup>	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>-</b>	<b>80,2</b>	<b>3,3</b>	<b>83,5</b>
Quote-part de résultat	14,6	0,6	(0,2)	15,0
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Dividendes versés	-	(6,7)	0,6	(6,1)
Variation de périmètre et reclassement	489,9	-	-	489,9
Provision pour risque	-	-	(0,5)	(0,5)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>504,5</b>	<b>74,1</b>	<b>3,2</b>	<b>581,8</b>
Quote-part de résultat	(0,3)	(1,8)	0,9	(1,2)
Provision pour dépréciation	-	-	7,7	7,7
Dividendes versés	(14,2)	-	0,1	(14,1)
Variation de périmètre et reclassement	(490,0)	-	-	(490,0)
Provision pour risque	-	-	0,6	0,6
<b>31 décembre 2015</b>	<b>-</b>	<b>72,3</b>	<b>12,5</b>	<b>84,8</b>

(1) La participation dans le groupe Eurosport a été cédée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (cf. faits marquants).

(2) La valeur de la mise en équivalence de Groupe AB intègre un goodwill de 44,4 millions d'euros présent dans les comptes consolidés de Groupe AB (cf. ci-dessous).

(3) Dont principalement Sérieclub (secteur opérationnel Offre Payante) pour 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 (1,5 million d'euros au 31 décembre 2014) et Direct Optic Participations (secteur opérationnel Services Consommateurs) en 2015 et 2014 pour 1,5 million d'euros.

Les coentreprises et les entreprises associées ne présentent pas d'autres produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

Groupe AB <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)	2015	2014
Quote-part groupe TF1	33,5 %	33,5 %
Actif non courant <sup>(2)</sup>	81,9	100,8
Actif courant	47,5	40,4
<b>Total actif</b>	<b>129,4</b>	<b>141,2</b>
Capitaux propres	73,3	74,7
Passif non courant	20,4	31,5
Passif courant	35,7	34,8
<b>Total passif</b>	<b>129,4</b>	<b>141,0</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>39,8</b>	<b>45,3</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>10,0</b>	<b>9,5</b>

(1) En 2015 et 2014, les données sont établies sur la base des comptes au 30 septembre (derniers comptes disponibles).

(2) Dont goodwill de 44,4 millions d'euros.

Les données relatives aux autres coentreprises et entreprises associées sont non significatives sur les exercices 2015 et 2014.

### 7.3.5 Autres actifs financiers non courants

#### Méthode comptable

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

- Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des actifs considérés.

Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée selon les principes d'évaluation à la juste valeur décrits ci-dessous. Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

Les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'un suivi individuel de dépréciation. Les gains et pertes latents sont comptabilisés en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur significative ou durable, une dépréciation est enregistrée en résultat.

- Les placements détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation ; la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

■ **Autres actifs financiers non courants :**

- les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont maintenus à leur coût d'achat lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.
- les bons de souscriptions d'action sont valorisés sur la base de la méthode Black and Scholes en utilisant les paramètres de valorisation disponibles.

■ **Instruments dérivés :** la valeur de marché des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

**Evaluation/Jugement**

La norme IFRS 7 amendée définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluations applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- **Niveau I :** valorisation à partir de cotations de marchés actifs
- **Niveau II :** valorisation à partir de paramètres de marchés observables
- **Niveau III :** valorisation à partir de paramètres de marchés non observables

Les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est la meilleure estimation de leur juste valeur.

### 7.3.5.1 Répartition des actifs financiers par catégorie

2015 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. <sup>(1)</sup>	Actifs financiers disponibles à la vente			
Autres actifs financiers non courants	6,4	-	III	21,5	2,2	-	30,1
Clients et autres débiteurs	-	-		-	937,4	-	937,4
Autres actifs financiers courants	-	4,5		-	-	-	4,5
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	4,5	II	-	-	-	4,5
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	703,1	-	703,1

(1) Cf. note 7-3-5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

2014 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. <sup>(1)</sup>				
Autres actifs financiers non courants	6,8	-	III	18,6	3,8	-	29,2
Clients et autres débiteurs	-	-		-	1 136,6	-	1 136,6
Autres actifs financiers courants	-	7,3		-	-	-	7,3
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	7,3	II	-	-	-	7,3
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-	-	-
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	501,4	-	501,4

(1) Cf. note 7-3-5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

En 2015 et en 2014, les actifs financiers désignés initialement comme étant à la juste valeur concernent essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons, exerçables sous conditions dans quatre ans, sont liés à l'obtention d'un éventuel complément de prix.

En 2015 et en 2014, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.

### 7.3.5.2 Détail des autres actifs financiers non courants

#### Méthode comptable

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Cette catégorie recouvre :

- les actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Titres de participation	21,5	18,6
Créances rattachées aux titres de participation <sup>(1)</sup>	7,2	7,5
Prêts	-	-
Dépôts et cautionnements	1,4	3,1
<b>Autres actifs financiers - activités poursuivies</b>	<b>30,1</b>	<b>29,2</b>

(1) En 2015 et 2014, ce poste intègre essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons, exerçables sous conditions dans quatre ans, sont liés à l'obtention d'un éventuel complément de prix.



**Détail des titres de participation de sociétés non consolidées**

Les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Détention à la clôture	Valeur brute 2015	Valeur brute 2014	Provision 2015	Provision 2014	Valeur nette 2015	Valeur nette 2014
A1 International	50 %	12,8	12,8	(12,8)	(12,8)	-	-
En Direct Avec	0 %	-	4,0	-	(4,0)	-	-
Teads	7,2 %	3,5	3,5	-	-	3,5	3,5
SHIP	0 %	-	0,8	-	(0,8)	-	-
Sofica valor 7	83 %	14,0	9,9	-	-	14,0	9,9
Soread	12 %	1,6	1,6	(1,6)	(1,6)	-	-
Sylver	49 %	3,7	3,7	(2,8)	-	0,9	3,7
Autres		5,2	3,6	(2,1)	(2,1)	3,1	1,5
<b>Titres de participation non consolidés</b>		<b>40,8</b>	<b>39,9</b>	<b>(19,3)</b>	<b>(21,3)</b>	<b>21,5</b>	<b>18,6</b>

À l'exception des titres Sylver, les tests de dépréciation réalisés sur les autres participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2015 et 2014.

**7.3.6 Provisions non courantes****Méthode comptable**

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

■ **Provision pour indemnités de fin de carrière**

- Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie via des régimes de couverture du Groupe.
- Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TFI se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.
- Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

**Evaluation/Jugement**

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

#### ■ Provisions pour risques sur engagements et litiges

Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

#### Evaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

### 7.3.6.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2015 et en 2014 :

(en millions d'euros)	Provisions pour		Total
	Indemnités de fin de carrière	Engagements	
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>28,4</b>	<b>12,4</b>	<b>40,8</b>
Dotations	3,0	1,0	4,0
Reprises utilisées	(0,6)	-	(0,6)
Reprises non utilisées	(1,3)	(0,6)	(1,9)
Ecart actuariels	6,3	-	6,3
Variation de périmètre et reclassement	(0,2)	-	(0,2)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>35,6</b>	<b>12,8</b>	<b>48,4</b>
Dotations	3,1	0,1	3,2
Reprises utilisées	(1,7)	(0,1)	(1,8)
Reprises non utilisées	(1,5)	-	(1,5)
Ecart actuariels	3,5	-	3,5
Variation de périmètre et reclassement	(0,5)	-	(0,5)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>38,5</b>	<b>12,8</b>	<b>51,3</b>

Les provisions sur engagements concernent les risques de pertes sur des actifs audiovisuels faisant l'objet d'engagements de rachat par le Groupe.

### 7.3.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

#### Méthode comptable

#### Evaluation/Jugement

Le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7-3-6. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

### PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

	2015	2014	2013	2012	2011
Taux d'actualisation (iboxxA10)	2,1 %	2,0 %	3,2 %	3,3 %	5,5 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	2,1 %	2,0 %	3,2 %	3,1 %	3,4 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Le taux de rotation appliqué pour le calcul de la provision au 31 décembre 2015 est de 6,6 %, stable par rapport à 2014.

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des engagements de 2,5 millions d'euros. Selon

les principes comptables Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres.

**CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE**

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
Coût des services rendus	(2,4)	(2,1)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(0,8)	(1,1)
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Coût des services passés	-	-
<b>Charge comptabilisée</b>	<b>(3,0)</b>	<b>(3,0)</b>
<i>dont : dotation nette aux provisions</i>	<i>0,1</i>	<i>(1,1)</i>
<i>dont : charges de personnel</i>	<i>(3,1)</i>	<i>(1,9)</i>
<b>Rendement réel des actifs du régime</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

**MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE**

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	2013	2012	2011
Valeur actualisée des obligations	44,8	41,7	34,3	33,0	26,4
Juste valeur des actifs du régime	(6,3)	(6,1)	(5,9)	(5,7)	(5,5)
<b>Déficit des régimes provisionnés</b>	<b>38,5</b>	<b>35,6</b>	<b>28,4</b>	<b>27,3</b>	<b>20,9</b>

**VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE**

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
<b>Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture</b>	<b>41,7</b>	<b>34,3</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,4	2,1
Coût financier (désactualisation)	0,8	1,1
Reprises sur provisions	(3,1)	(1,9)
Pertes (gains) actuarielles	3,5	6,3
Variations de périmètre et reclassement	(0,5)	(0,2)
Activités en cours de cession	-	-
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>44,8</b>	<b>41,7</b>

**VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE**

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
<b>Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture</b>	<b>6,1</b>	<b>5,9</b>
Cotisations versées par l'employeur	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	0,2	0,2
Gains (pertes) actuariels	-	-
<b>Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôture</b>	<b>6,3</b>	<b>6,1</b>

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2015 s'élève à 2 %. Au 31 décembre 2015, la juste valeur du fonds est estimée à 6,3 millions d'euros.

## 7.4 CAPITAUX PROPRES

### 7.4.1 Capital social de TF1

#### Méthode comptable

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2015, le capital social de TF1 SA est constitué de 210 521 567 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2015 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions auto détenues	Nombre d'actions composant le capital
<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>211 260 013</b>	-	<b>211 260 013</b>
Augmentation de capital	268 751	-	268 751
Rachat d'actions propres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>211 528 764</b>	-	<b>211 528 764</b>
Augmentation de capital	474 986	-	474 986
Rachat d'actions propres <sup>(1)</sup>	(2 969 765)	2 969 765	-
Annulation d'actions propres	-	(1 482 183)	(1 482 483)
<b>31 décembre 2015</b>	<b>209 033 985</b>	<b>1 487 582</b>	<b>210 521 567</b>
<i>Nominal</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>

(1) Actions d'autocontrôle : cf. note 7-4-6-4 « rachat d'actions » ci-après.

### 7.4.2 Résultat par action

#### Méthode comptable :

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice

attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2015	2014
<b>Résultat (en millions d'euros)</b>		
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	99,9	99,9
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	312,8
Résultat net (part du Groupe)	99,9	412,7
<b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES</b>	<b>210 785 909</b>	<b>211 395 763</b>
<b>Résultat par action (en euro)</b>		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,47	0,47
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1,48
Résultat net par action	0,47	1,95
<b>NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES</b>	<b>211 775 423</b>	<b>212 262 155</b>
<b>Résultat dilué par action (en euro)</b>		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,47	0,47
Résultat net dilué par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1,47
Résultat net dilué par action	0,47	1,94

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2015	2014
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	210 785 909	211 395 763
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	989 514	866 392
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	-	-
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	211 775 423	212 262 155

En 2015, les plans d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 20 mars 2009), n° 12 (attribué le 10 juin 2011) et n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichent un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur la période.

En 2014, les plans d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 20 mars 2009) et n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichaient un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur la période.

#### 7.4.3 Autres opérations avec les actionnaires :

Les autres opérations avec les actionnaires correspondent au rachat par TF1 au groupe Discovery des 20 % détenus dans Prefas 18 pour 14,6 millions d'euros (cf. faits marquants).

#### 7.4.4 Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers) :

En 2015 :

- la variation des réserves part du Groupe pour 2,9 millions d'euros est liée à l'impact de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21 (cf. note 2-2-1) ;

- la variation des participations ne donnant pas le contrôle pour (14,8) millions d'euros correspond principalement à la déconsolidation des 20 % d'intérêts minoritaires détenus par Discovery Communications dans la filiale Eurosport France (cf. faits marquants).

En 2014, la variation des participations ne donnant pas le contrôle pour (91,6) millions d'euros correspond à la déconsolidation de la quote-part de 20 % détenue par Discovery Communications dans le groupe Eurosport International au 30 mai 2014, Discovery Communications disposant du contrôle à partir de cette date suite à l'acquisition complémentaire de 31 % du capital (cf. faits marquants).

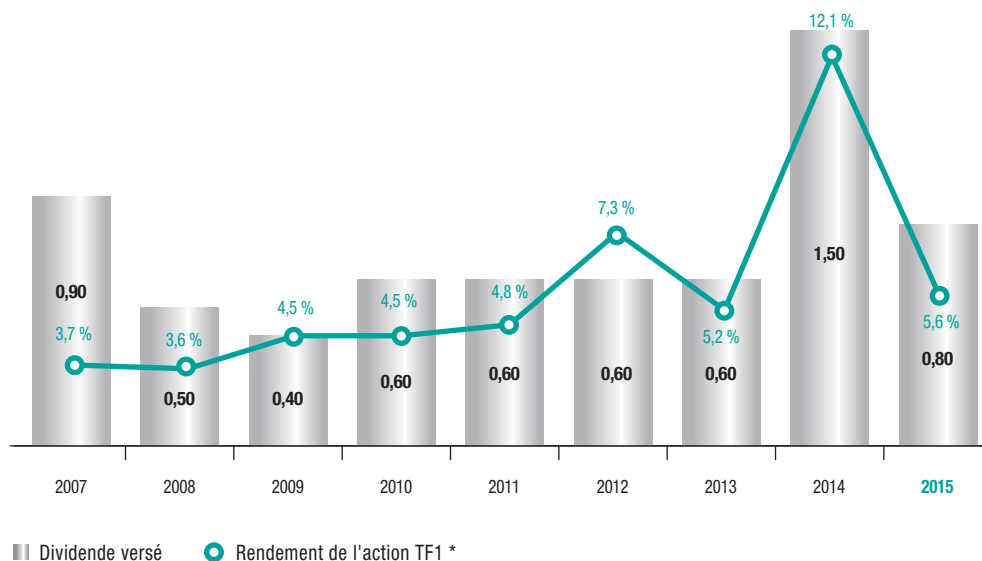
#### 7.4.5 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

##### Dividendes

Le graphique ci-après présente :

- le montant du dividende par action payé par le Groupe et le rendement de l'action TF1 au titre des exercices antérieurs ;
- le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 14 avril 2016, ainsi que le rendement lié.

## RENDMENT DE L'ACTION TF1 DEPUIS 2007



\* Dividende versé par action/moyenne annuelle des cours de clôture.

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2015, à verser en 2016, est de 168,4 millions d'euros. Il se compose d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie extraordinaire de 0,52 euro par action suite à la cession du contrôle par le groupe TF1 de sa filiale Eurosport International.

Le dividende versé en 2015 au titre de l'exercice 2014 s'élevait à 317,3 millions d'euros et se composait d'une partie ordinaire de

0,28 euro par action et d'une partie extraordinaire de 1,22 euro par action.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2016 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2015.

## 7.4.6 Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

## 7.4.6.1 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014
Date du Conseil d'Administration	20/02/2008	18/02/2009	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015
Date d'attribution	20/03/2008	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>	<i>16 000</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>	<i>288 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	0	50 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800
Point de départ d'exercice des options	20/03/2011	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018
Date d'expiration	20/03/2015	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022
Prix de souscription	15,35 €	5,98 €	12,47 €	6,17 €	15,46 €
	Levée à partir du 3 <sup>ème</sup> anniversaire				Levée et cessibilité à partir du 3 <sup>ème</sup> anniversaire
Modalités d'exercice	Cessibilité à partir du 4 <sup>ème</sup> anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 4 <sup>ème</sup> anniversaire		
Nombre d'actions souscrites au 31/12/15	-	1 517 824	244 400	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	2 000 000	275 000	147 200	129 200	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	207 176	1 108 400	1 308 000	1 308 800

## 7.4.6.2 Evolution du nombre d'options en cours de validité

	2015		2014	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)
<b>Options en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>4 819 862</b>	<b>11,17</b>	<b>5 157 013</b>	<b>10,87</b>
Options consenties	1 308 800	15,46	-	-
Options annulées, non attribuées ou devenues caduques	(16 800)	7,97	(68 400)	8,52
Options exercées	(474 986)	9,32	(268 751)	5,98
Options expirées	(1 704 500)	15,35	-	-
<b>Options en cours de validité au 31 décembre</b>	<b>3 932 376</b>	<b>11,03</b>	<b>4 819 862</b>	<b>11,17</b>
<i>Options exerçables au 31 décembre</i>	<i>1 315 576</i>	<i>11,45</i>	<i>2 142 262</i>	<i>13,44</i>

Au cours de l'exercice 2015, 474 986 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2015 est de 49 mois (29 mois au 31 décembre 2014).

## 7.4.6.3 Charge relative aux plans de souscription d'actions

**Méthode comptable**

TF1 peut être amené à mettre en place des plans d'options de souscription d'actions (note 7-4-6-1) ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale est évaluée à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 5-1).

**Charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1**

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans d'achat ou de souscription d'actions sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2015	2014
Plan n° 12	10/06/2011	4 ans	1,8	0,1	0,4
Plan n° 13	12/06/2012	4 ans	0,7	0,4	0,2
Plan n° 14	12/06/2015	3 ans	3,6	0,8	-
<b>TOTAL</b>				<b>1,3</b>	<b>0,6</b>

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 12	12,40 €	12,47 €	31 %	5,25 ans	2,61 %	4,64 %	- 15 %	1,18 €
Plan n° 13	5,72 €	6,17 €	40 %	5,18 ans	1,63 %	7,65 %	- 15 %	0,70 €
Plan n° 14	15,70 €	15,46 €	28 %	5,18 ans	0,41 %	1,57 %	- 15 %	2,75 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

#### Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2015.

#### 7.4.7 Réserves de couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2015	2014
<b>Réserves au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3,3</b>	<b>(3,6)</b>
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(6,5)	(0,4)
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	2,2	4,5
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	2,1	2,8
<b>Réserves au 31 décembre</b>	<b>1,1</b>	<b>3,3</b>

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

## 7.5 ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PASSIFS FINANCIERS

### 7.5.1 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	703,1	501,4
<b>Trésorerie disponible</b>	<b>703,1</b>	<b>501,4</b>
<b>Juste valeur des instruments dérivés de taux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes financières à court terme	(2,3)	(4,4)
<b>Endettement brut</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(4,4)</b>
<b>Trésorerie nette (+) / Endettement financier net (-)</b>	<b>700,8</b>	<b>497,0</b>

#### 7.5.1.1 Détail de la Trésorerie et équivalents de trésorerie

##### Méthode comptable

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.



Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Trésorerie	11,3	23,3
Comptes courants de trésorerie <sup>(1)</sup>	691,8	478,1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies</b>	<b>703,1</b>	<b>501,4</b>

(1) Les autres comptes courants de trésorerie incluent 691 millions d'euros avec Bouygues Relais.

## 7.5.2 Passifs financiers

### Méthode comptable

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

- La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :
  - les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme ;
  - les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.
- Les passifs financiers du Groupe évalués au coût amorti, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8-2-2).

#### ■ Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32.

Suite à l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la norme IAS 27 amendée, le Groupe a choisi de comptabiliser ces dettes financières en contrepartie des capitaux propres sans incidence sur la reconnaissance des intérêts minoritaires. A l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Pour les engagements de rachat d'intérêts minoritaires rattachés à un regroupement d'entreprises réalisé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Groupe comptabilisait en *goodwill* cette différence positive initiale et les variations ultérieures de valeur de la dette, hors effet d'actualisation.

#### Evaluation/Jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2015 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. <sup>(1)</sup>		
Emprunts long terme	-	-		-	-
Dettes financières à court terme	-	-		2,3	2,3
Fournisseurs et autres crédateurs	-			1 339,7	1 339,7
Autres passifs financiers courants	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-

(1) Cf. note 7-3-5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

2014 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. <sup>(1)</sup>		
Emprunts long terme	-	-		-	-
Dettes financières à court terme	-	-		4,4	4,4
Fournisseurs et autres crédateurs	-			1 566,5	1 566,5
Autres passifs financiers courants	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-		-	-

(1) Cf. note 7-3-5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

#### Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres crédateurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II), à l'exception des opérations ci-dessous établie sur la base des critères de niveau III définis en note 7-3-5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

NOTE  
8

## GESTION DES RISQUES

## 8.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7-5-1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

A fin 2015 et 2014, compte tenu d'une trésorerie nette positive de respectivement 700,8 millions d'euros et 497,0 millions d'euros, ce taux d'endettement est nul.

## 8.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par la Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs. Le Groupe a également mis en place des politiques visant à limiter son risque de dépendance vis-à-vis des contreparties.

## 8.2.1 Risque de liquidité

Le pôle Opérations Bancaires et la Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs sont chargés de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation quotidienne de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;

- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;

- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité au travers de l'utilisation globale de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

## RISQUE DE FINANCEMENT

La stratégie de financement de TF1 repose sur sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Toutefois, elle gère son portefeuille de lignes et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ces financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier.

Au 31 décembre 2015, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 905,0 millions d'euros. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2015, aucun tirage n'a été réalisé auprès de Bouygues.

Le Groupe ne possède aucun encours de crédit-bail en vie au 31 décembre 2015.

2015 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	245,0	660,0	905,0	-	-	-	905,0
Crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>245,0</b>	<b>660,0</b>	<b>905,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>905,0</b>

2014 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	130,0	775,0	905,0	-	-	-	905,0
Crédit-bail	1,1	-	1,1	1,1	-	1,1	-
Convention de Trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>131,1</b>	<b>775,0</b>	<b>906,1</b>	<b>1,1</b>	<b>-</b>	<b>1,1</b>	<b>905,0</b>

## NOTATION FINANCIERE

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB+/stable/A-2.

## ECHEANCIER DES PASSIFS FINANCIERS (HORS DERIVES)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2015 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Locations financières	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créiteurs	1 339,7	1 339,7	-	1 339,7
Autres Dettes Financières	2,3	2,3	-	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 342,0</b>	<b>1 342,0</b>	<b>-</b>	<b>1 342,0</b>

2014 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Locations financières	1,1	1,1	-	1,1
Fournisseurs et autres créiteurs	1 566,5	1 566,5	-	1 566,5
Autres Dettes Financières	3,3	3,3	-	3,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 570,9</b>	<b>1 570,9</b>	<b>-</b>	<b>1 570,9</b>

## PLACEMENTS DE TRESORERIE

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie. La politique du Groupe requiert des supports de placements qu'ils soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;

- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie. Par ailleurs, les rémunérations sont « floorées » à 0 % ;

- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie d'un montant de 700,8 millions d'euros est placée à hauteur de 691,0 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2015	2014
Compte bancaire rémunéré	4,2	10,7
Convention de trésorerie Bouygues Relais	691,0	477,0
Autres comptes courants de trésorerie	7,9	13,7
<b>TOTAL</b>	<b>703,1</b>	<b>501,4</b>

### 8.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats ou de ventes à terme et des options de taux et de change. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

La Direction Financement, Trésorerie et Relations Investisseurs est en charge de la gestion des couvertures de taux et de change de façon

centralisée pour le Groupe. Elle effectue un suivi quotidien des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Elle suggère des scénarios de couverture à la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et assure la gestion administrative.

### Méthode comptable

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

#### Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
  - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
  - à une transaction future hautement probable,
  - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

A la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente ;

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

#### Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

### 8.2.2.1 Risque de taux

Le risque de taux du Groupe découle de son besoin de financement. L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir à un taux maximum le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

#### Exposition au risque de taux et sensibilité

Aux 31 décembre 2014 et 2015, aucune couverture de taux n'est en cours. La répartition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes :

2015 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	4,2	698,9		(2,3)	4,2	696,6	-	-	4,2	696,6
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,2</b>	<b>698,9</b>		<b>(2,3)</b>	<b>4,2</b>	<b>696,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>696,6</b>

2014 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	10,7	490,7	(1,1)	(3,3)	9,6	487,4	-	-	9,6	487,4
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10,7</b>	<b>490,7</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(3,3)</b>	<b>9,6</b>	<b>487,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9,6</b>	<b>487,4</b>

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2014 et 2015.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant 1 an.

	2015		2014	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	7,0	-	4,9	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	ns <sup>(1)</sup>	-	ns <sup>(1)</sup>	-

(1) Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, TF1 n'est pas exposé de manière significative du fait de sa position de trésorerie nette positive.

#### Détails des instruments financiers des dérivés de taux :

Depuis 2011, le Groupe ne dispose plus d'instrument financier de type « dérivés de taux ».

#### 8.2.2.2 Risque de change

##### Risque de fluctuation significative de l'euro par rapport au dollar et gestion du risque

Le Groupe est exposé à des risques de change euro/U.S. dollar du fait de l'acquisition de certains programmes américains ou biens de consommation, payables en U.S. dollars.

##### Risque de change multidevises

Toute appréciation significative du dollar américain pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats financiers du Groupe.

Sur un horizon d'un an, le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du change et supprimant l'impact cash à l'horizon de la couverture.

Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

#### Méthode comptable

**Conversion des transactions en devises étrangères : les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.**

L'exposition au risque de change du Groupe est de nature opérationnelle. Elle provient de flux récurrents dans le cadre de contrats d'achats de droits audiovisuels et sportifs pluriannuels, notamment en dollar, livre sterling et franc suisse.

Sur l'année 2015, plus de 99 % des encaissements sont réalisés en euro, 0,5 % des encaissements est réalisé en franc suisse, et 0,2 % en dollar.

Par ailleurs, on notera que 96 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, 3,7 % en dollar et 0,1 % en livre sterling et franc suisse.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

**Exposition au risque de change et sensibilité**

A fin 2015, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2015 (en millions d'euros)	USD <sup>(1)</sup>	GBP <sup>(2)</sup>	CHF <sup>(3)</sup>	Autres devises	Total
Actifs	5,2	0,5	2,8	0,1	8,6
Passifs	(71,8)	-	(0,9)	(0,0)	(72,7)
Hors bilan	(64,5)	-	-	-	(64,5)
<b>Position avant couvertures</b>	<b>(131,1)</b>	<b>0,5</b>	<b>1,9</b>	<b>0,1</b>	<b>(128,6)</b>
Opérations à terme	121,3	-	-	-	121,3
Swaps de change	0,9	2,7	2,8	-	6,4
<b>Position nette après couvertures</b>	<b>(8,9)</b>	<b>3,2</b>	<b>4,7</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,9)</b>

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, GIE AD, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leur activité, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan. Dujardin et Téléshopping approvisionnent leur stock en payant principalement en USD.

(2) Exposition nette en GBP : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1.

(3) Exposition nette en CHF : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1.

A fin 2014, l'exposition au risque de change du Groupe se ventilait comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2014 (en millions d'euros)	USD <sup>(1)</sup>	GBP <sup>(2)</sup>	CHF <sup>(3)</sup>	Autres devises	Total
Actifs	7,8	0,5	2,9	0,1	11,3
Passifs	(7,8)	-	(0,6)	(0,1)	(8,5)
Hors bilan	(126,7)	-	-	-	(126,7)
<b>Position avant couvertures</b>	<b>(126,7)</b>	<b>0,5</b>	<b>2,3</b>	<b>0,0</b>	<b>(123,9)</b>
Opérations à terme	101,4	-	-	-	101,4
Swaps de change	(0,1)	12,6	12,2	-	24,7
<b>Position nette après couvertures</b>	<b>(25,4)</b>	<b>13,1</b>	<b>14,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2,2</b>

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, GIE AD, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leur activité, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan. Dujardin et Téléshopping approvisionnent leur stock en payant principalement en USD.

(2) Exposition nette en GBP : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1.

(3) Exposition nette en CHF : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1.

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;
- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IAS 39.

(en millions d'euros)	2015				2014			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %
USD	0,1	(0,1)	(1,2)	1,2	0,3	(0,3)	(1,0)	1,0
GBP	-	-	-	-	(0,1)	0,1	-	-
CHF	-	-	-	-	(0,1)	0,1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>1,0</b>

A fin 2015, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de + 1,1 million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. A fin 2014, elle s'élevait à + 0,9 million d'euros.

**Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise**

Les instruments de couverture de change se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	1,0	0,9	0,9	-	-	-
	GBP	2,0	2,7	2,7	-	-	-
	CHF	3,0	2,8	2,8	-	-	-
Achats à terme	USD	132,1	121,3	121,3	-	4,5	4,5
Ventes à terme	Divers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>127,7</b>	<b>127,7</b>	<b>-</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>

Au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-
	GBP	9,8	12,6	12,6	-	0,1	-
	CHF	14,7	12,2	12,2	-	-	-
Achats à terme	USD	123,1	101,4	84,1	17,3	7,2	7,1
Ventes à terme	Divers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>126,1</b>	<b>108,8</b>	<b>17,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,1</b>

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

**Qualifications et traitements comptables**

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application

des dispositions de la norme IAS 39, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
<b>2015</b>				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	4,5	4,5
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>
<b>2014</b>				
Instruments financiers de change à l'actif	0,2	-	7,1	7,3
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
<b>TOTAL - ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>0,2</b>	<b>-</b>	<b>7,1</b>	<b>7,3</b>



### Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

Sur les exercices 2014 et 2015, les variations de valeur des instruments financiers de change sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
<b>2015</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(2,7)</b>	<b>(2,9)</b>
dont partie efficace	-	-	(3,0)	
dont partie inefficace	(0,2)	-	0,3	
<b>2014</b>	<b>0,2</b>	-	<b>10,9</b>	<b>11,1</b>
dont partie efficace	-	-	11,2	
dont partie inefficace	-	-	(0,3)	

### Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2015, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers clients ne représentent pas plus de 12 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers clients ne représentent pas plus de 18 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2015, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 30 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les sociétés d'auteurs ou studios de production.

### Risque de recouvrement des créances

2015 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	552,0	475,8	76,2	59,7	3,4	13,1
Provisions clients et comptes rattachés	(12,2)	-	(12,2)	(2,0)	(2,3)	(7,9)
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS</b>	<b>539,8</b>	<b>475,8</b>	<b>64,0</b>	<b>57,7</b>	<b>1,1</b>	<b>5,2</b>

2014 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	651,1	550,4	100,7	72,2	5,0	23,5
Provisions clients et comptes rattachés	(13,3)	-	(13,3)	(2,2)	(1,7)	(9,4)
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS</b>	<b>637,8</b>	<b>550,4</b>	<b>87,4</b>	<b>70,0</b>	<b>3,3</b>	<b>14,1</b>

### Ventes d'espace publicitaire

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;

- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un département « Credit Management » qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des annonceurs à un niveau inférieur à 0,15 % du montant de la facturation annuelle TTC.

#### Abonnements aux chaînes de l'Offre Payante

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non recouvrement.

#### Activités Consommateurs

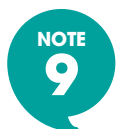
TF1 Entreprises et TF1 Vidéo ont recours à des assurances crédit afin de se prémunir contre les risques d'impayés clients.

Les activités de vente à distance, conduites par le pôle Téléshopping, ne présentent pas de risques majeurs d'impayés compte tenu d'un processus d'encaissement généralement préalable à la livraison des biens ou services vendus.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

#### Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8-2-1 sur le risque de liquidité).



## AUTRES NOTES ANNEXES

### 9.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Programmes et droits de diffusion » - note 7-1-2 : « contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes » ; « Risques de liquidité » - note 8-2-1 : « lignes de crédit bancaires confirmées » ; etc.).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

#### Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

#### Engagements réciproques

##### Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

##### Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

##### Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

##### Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés les filiales du Groupe.

##### Location-financement

Dans cette rubrique sont présentés les paiements futurs minimaux sur les contrats de location-financement existant à la date de clôture.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

## 9.1.1 Cautions et engagements de garanties

(en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2015	Total 2014
<b>Engagements de garantie</b>					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	3,8	-	-	3,8	3,1
<b>Engagements de garantie donnés<sup>(1)</sup></b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,8</b>	<b>3,1</b>
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	-	0,1
<b>Engagements de garantie reçus<sup>(2)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE NETS</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>

## 9.1.2 Engagements contractuels réciproques

(en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2015	Total 2014
<b>Engagements contractuels divers</b>					
Transport d'images	37,1	105,8	7,0	149,9	115,7
Engagements sur titres de participation <sup>(1)</sup>	145,0	31,8	-	176,8	640,3
Autres	5,4	3,8	-	9,2	7,5
<b>Engagements contractuels divers donnés</b>	<b>187,5</b>	<b>141,4</b>	<b>7,0</b>	<b>335,9</b>	<b>763,5</b>
Transport d'images	37,1	105,8	7,0	149,9	115,7
Engagements sur titres de participation <sup>(1)</sup>	145,0	31,8	-	176,8	640,3
Autres	5,4	3,8	-	9,2	7,5
<b>Engagements contractuels divers reçus</b>	<b>187,5</b>	<b>141,4</b>	<b>7,0</b>	<b>335,9</b>	<b>763,5</b>
<b>ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) En 2015 les engagements sur titres de participation comprennent notamment les engagements sur l'acquisition des titres Newen Studios (cf. faits marquants) et les engagements avec le groupe ITAS liés à la détention des bons de souscription d'actions (cf. note 7-3-5 « actifs financiers ») qui existent depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014. En 2014, les engagements sur titres de participations correspondaient principalement aux accords signés avec le groupe Discovery et qui se sont réalisés sur l'exercice 2015 (cf. faits marquants).

## 9.1.3 Locations simples

(en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2015	Total 2014
<b>Contrats de location simple</b>					
Locations simples données	11,3	11,9	0,1	23,3	31,5
Locations simples reçues	11,3	11,9	0,1	23,3	31,5
<b>CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NETS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 9.1.4 Location-financement

(en millions d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2015	Total 2014
<b>CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (DÉJÀ COMPTABILISÉS AU BILAN)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,2</b>

## 9.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

### 9.2.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2015 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 13 membres du Comité de Direction générale TF1 cités dans le document de référence, s'élève à 9,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Rémunération fixe	5,8	5,8
Rémunération variable et avantages en nature	3,5	2,8

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,2 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,9 millions d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le

régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2015 au fonds des actifs constitués par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,7 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

Hors mandataire social, la rémunération versée au cours de l'année 2015 aux cadres dirigeants du Groupe est en augmentation de 5,5 %.

### 9.2.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Parties liées en amont	41,2	48,0	(13,2)	(12,6)	703,7 <sup>(1)</sup>	493,8 <sup>(1)</sup>	6,7	5,7
Coentreprises	0,5	1,7	-	(2,8)	0,6	1,2	2,3	4,3
Entités associées	7,0	7,3	(12,2)	(11,1)	8,1	9,2	11,3	8,0
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>48,7</b>	<b>57,0</b>	<b>(25,4)</b>	<b>(26,5)</b>	<b>712,4</b>	<b>504,2</b>	<b>20,3</b>	<b>18,0</b>

(1) Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8-2-1).

Les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe

Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

Les engagements hors bilan présentés en note 9-1 n'incluent pas d'engagements significatifs envers les parties liées.

### 9.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<b>Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>(735)</b>	<b>(778)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>(512)</b>	<b>(555)</b>	<b>96 %</b>	<b>99 %</b>	<b>(60)</b>	<b>(63)</b>	<b>60 %</b>	<b>62 %</b>
<i>Dont TF1 SA</i>	(210)	(214)			(212)	(214)			-	-		
<i>Dont Filiales</i>	(525)	(564)			(300)	(341)			(60)	(63)		
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>(15)</b>	<b>(5)</b>	<b>4 %</b>	<b>1 %</b>	<b>(40)</b>	<b>(39)</b>	<b>40 %</b>	<b>38 %</b>
<i>Dont TF1 SA</i>	-	-			(15)	-			(40)	(39)		
<i>Dont Filiales</i>	-	(3)			-	(5)			-	-		
<b>Honoraires CAC audit</b>	<b>(735)</b>	<b>(781)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>(527)</b>	<b>(560)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>(100)</b>	<b>(102)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>												
Juridique, fiscal, social	(1)	-	-	-	(2)	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	(2)	-	0 %	-	-	-	0 %	0 %
<b>Honoraires CAC autres</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL HONORAIRES CACS</b>	<b>(736)</b>	<b>(781)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>(531)</b>	<b>(560)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>(100)</b>	<b>(102)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 9.4 DEPENDANCE DU GROUPE A L'ÉGARD DES LICENCES CONCEDEES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi 2007-309 du 5 mars 2007 a prévu que sous certaines conditions, une société puisse bénéficier de reconductions automatiques de son autorisation d'émettre. TF1 a

signé les conventions et pris les engagements nécessaires afin de rester titulaire de son autorisation d'émettre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, les filiales ou coentreprises suivantes : LCI, TMC et NT1 sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans. Cette durée a été prorogée de 5 ans suite à l'engagement de ces chaînes d'étendre leur couverture TNT au-delà de 95 % de la population conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986.

## 9.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DETAILLE

**Méthode de consolidation****Filiales**

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. Ce dernier est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

**Coentreprises et activités conjointes**

Les coentreprises et les activités conjointes sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle.

- Les actifs/passifs, charges et produits des activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par TF1 dans l'activité conjointe.
- Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

**Entreprises associées**

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

**Conversion des états financiers des entités étrangères**

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2015		Décembre 2014	
			% Contrôle <sup>(1)</sup>	Methode	% Contrôle <sup>(1)</sup>	Methode
<b>Antennes et Contenus</b>						
<b>TF1 SA</b>	<b>Française</b>	<b>Diffusion de programmes audiovisuels</b>	<b>Société mère</b>		<b>Société mère</b>	
TELE MONTE-CARLO	Monégasque	Chaîne thématique	80,00 %	IG	80,00 %	IG
NT1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HD1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
e-TF1	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
WAT	Française	Création/services Internet	-	-	100,00 %	IG
METRO FRANCE PUBLICATIONS	Française	Média d'information digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TMC REGIE	Française	Régie publicitaire TMC	100,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 PUBLICITE	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
LA PLACE MEDIA	Française	Régie publicitaire	24,70 %	ME	24,70 %	ME
OUEST INFO	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 PRODUCTION	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GIE TF1 Acquisitions de droits	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DS	Française	Acquisition/ventes de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DROITS AUDIOVISUELS	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 INTERNATIONAL	Française	Exploitation de droits audiovisuels	66,00 %	IG	66,00 %	IG
TF1 EVENTS	Française	Evènementiel	100,00 %	IG		
UGC DISTRIBUTION	Française	Exploitation de droits audiovisuels	34,00 %	ME	34,00 %	ME
<b>Services Consommateurs</b>						
TELESHOPPING	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TOP SHOPPING	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DIRECT OPTIC PARTICIPATIONS	Française	Commerce en ligne	47,85 %	ME	47,85 %	ME
TF1 VIDEO	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 ENTREPRISES	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DUJARDIN	Française	Editeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SF2J	Française	Editeur de jeux de société	-	-	100,00 %	IG
UNE MUSIQUE	Française	Edition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STS EVENEMENTS	Française	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	IG		

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2015		Décembre 2014	
			% contrôle <sup>(1)</sup>	Méthode	% contrôle <sup>(1)</sup>	Méthode
<b>Offre payante</b>						
EUROSPORT France SA	Française	Chaîne thématique	-	-	80,00 %	IG
GRUPE EUROSPORT	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	-	-	49,00 %	ME
TV BREIZH	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	80,00 %	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	50,00 %	ME	50,00 %	ME
LA CHAINE INFO	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 GESTION	Française	Gérante de TF6	50,00 %	ME	50,00 %	ME
SERIE CLUB	Française	Chaîne thématique	50,00 %	ME	50,00 %	ME
STYLIA	Française	Chaîne thématique	-	-	80,00 %	IG
HISTOIRE	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	80,00 %	IG
USHUAIA TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 DISTRIBUTION	Française	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	IG	100,00 %	IG
<b>Holding et divers</b>						
TF1 THEMATIQUES	Française	Holding du pôle Chaînes Thématiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MONTE-CARLO PARTICIPATIONS	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PREFAS 18	Française	Holding	100,00 %	IG	80,00 %	IG
TF1 EXPANSION	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
APHELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FIRELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PERELIE	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GRUPE AB	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	33,50 %	ME	33,50 %	ME

(1) Aucune entité du périmètre de consolidation ne présente un pourcentage d'intérêt différent du pourcentage de contrôle indiqué ci-dessus.

## 9.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### Acquisition Newen Studios

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont finalisé le 26 janvier 2016 la mise en œuvre de l'accord de cession du 9 novembre 2015 visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de la société Newen Studios, société mère du groupe Newen.

Les Cédants et TF1 ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et TF1 dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 30 % du capital, sur une période de 5 ans à compter de 2018.

### LCI

Le 8 janvier 2016, les sociétés NextRadio TV et BFM TV ont déposé devant le Conseil d'Etat un recours sur le fonds contre la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 17 décembre 2015 autorisant le passage en clair de la chaîne LCI.



## 9.7 TABLE DE CORRESPONDANCE DES NOTES ANNEXES 2015-2014

Intitulé	Présentation 2015	Présentation 2014
<b>Faits marquants de l'exercice 2015</b>	<b>Note 1</b>	<b>Note 1</b>
<b>Principes et méthodes comptables</b>	<b>Note 2</b>	<b>Note 2</b>
Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	Note 2-1	Note 2-1
Nouvelles normes IFRS	Note 2-2	Note 2-2
Changements de méthode comptable	Note 2-3	Note 2-3
Jugements et recours à des estimations	Note 2-4	Note 2-4-2
<b>Périmètre de consolidation : variations significatives et activités en cours de cession</b>	<b>Note 3</b>	<b>Note 2 / 3 / 4</b>
Variations significatives du périmètre en 2015	Note 3-1	Note 3-1
Rappel des variations significatives du périmètre 2014	Note 3-2	Note 3-2
Activité en cours de cession	Note 3-3	Note 4
<b>Information sectorielle</b>	<b>Note 4</b>	<b>Note 2 / 5 / 16 / 17</b>
Information par secteur d'activité	Note 4-1	Note 5-1
Information par secteur géographique	Note 4-2	Note 5-2
Produits de l'activité	Note 4-3	Note 2-20 / 16
Achats consommés et variations des stocks	Note 4-4	Note 17
<b>Notes sur le compte de résultat</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes 2 / 18 / 19 / 20 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 26</b>
Charges de personnel	Note 5-1	Note 18
Charges externes	Note 5-2	Note 19
Impôts et taxes	Note 5-3	Note 20
Autres produits et charges d'exploitation	Note 5-4	Note 21
Autres produits et charges opérationnels	Note 5-5	Note 2-22
Coût de l'endettement financier net	Note 5-6	Note 2-23 / 22
Autres produits et charges financiers	Note 5-7	Note 23
Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	Note 5-8	Note 24
Impôts sur le résultat	Note 5-9	Note 2-24 / 25
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	Note 5-10	Note 26
<b>Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidés</b>	<b>Note 6</b>	<b>Note 28</b>
Définition de la trésorerie	Note 6-1	Note 28-1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	Note 6-2	Non existant en 2014
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	Note 6-3	Note 28-2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	Note 6-4	Note 28-3



<b>Intitulé</b>	<b>Présentation 2015</b>	<b>Présentation 2014</b>
		<b>Note 2 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 18 / 27 / 30</b>
<b>Notes sur le Bilan</b>	<b>Note 7</b>	
Droits audiovisuels et droits de diffusion	Note 7-1	Note 2-4-2 / 2-8-1 / 2-10 / 7 / 10
Actifs et passifs circulants	Note 7-2	Note 2-4-2 / 2-11-2 / 2-19-2 / 2-21 / 11 / 13-3 / 15-2
Actifs et passifs non courants	Note 7-3	Note 2-4-2 / 2-8-2 / 2-9 / 2-10 / 2-11 / 2-19 / 6 / 7 / 8 / 9 / 11 / 15
Capitaux propres	Note 7-4	Note 2-25 / 2-26 / 12 / 18 / 27 / 30
Endettement financier net et passifs financiers	Note 7-5	Note 2-4-2 / 2-14 / 2-17 / 13 / 14
<b>Gestion des risques</b>	<b>Note 8</b>	<b>Note 29</b>
Politique de gestion du capital	Note 8-1	Note 29-1
Politique de gestion des risques financiers	Note 8-2	Note 29-2
		<b>Note 2 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 36</b>
<b>Autres notes annexes</b>	<b>Note 9</b>	
Engagements hors bilan	Note 9-1	Note 31
Informations sur les parties liées	Note 9-2	Note 32
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Note 9-3	Note 33
Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	Note 9-4	Note 34
Périmètre de consolidation détaillé	Note 9-5	Note 2-5 / 36
Événements postérieurs à la clôture	Note 9-6	Note 35

## 4.3 COMPTES INDIVIDUELS

### 4.3.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

<i>(en millions d'euros)</i>	Annexe	2015	2014
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>1 373,0</b>	<b>1 424,7</b>
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 218,8	1 248,5
Autres prestations de services		4,2	4,5
Produits des activités annexes		7,2	8,1
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>1 230,2</b>	<b>1 261,1</b>
Production stockée		(0,2)	(0,6)
Production immobilisée		1,4	2,3
Subvention d'exploitation		0,1	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		52,2	71,2
Transferts de charges	4.2	84,8	88,4
Autres produits		4,5	2,3
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(1 294,9)</b>	<b>(1 386,7)</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.3	(606,4)	(614,8)
Variation de stock	4.3	(48,6)	(42,7)
Autres achats et charges externes	4.4	(268,6)	(336,5)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	(89,8)	(92,5)
Salaires et traitements	4.6	(127,6)	(123,8)
Charges sociales	4.6	(56,8)	(59,2)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
- amortissements des coproductions diffusées		(7,6)	(7,4)
- amortissements des autres immobilisations		(13,1)	(13,1)
- provisions sur immobilisations et actif circulant		(16,5)	(35,8)
- provisions pour risques et charges		(7,3)	(7,3)
Autres charges	4.7	(52,6)	(53,6)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>78,1</b>	<b>38,0</b>
<b>Quote part de résultat sur opérations faites en commun</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Produits financiers		183,2	120,8
Charges financières		(166,5)	(102,7)
<b>Résultat financier</b>	4.8	<b>16,7</b>	<b>18,1</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>94,8</b>	<b>56,1</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>499,7</b>	<b>364,6</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,1	15,8
Produits exceptionnels sur opérations en capital		492,2	335,7
Reprises sur provisions		7,4	13,1
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(155,6)</b>	<b>(115,8)</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0,0	0,0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(139,3)	(112,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(16,3)	(3,0)
<b>Résultat exceptionnel</b>	4.9	<b>344,1</b>	<b>248,8</b>
Participation des salariés		(5,6)	0,0
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	(31,1)	(11,2)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>402,2</b>	<b>293,7</b>

## 4.3.2 BILAN SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

Actif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2015 Net	31/12/2014 Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<i>2.2 et 3.1</i>	<b>38,6</b>	<b>28,6</b>
Droits audiovisuels		25,3	14,5
Autres immobilisations incorporelles		13,3	14,1
<b>Immobilisations corporelles</b>	<i>2.3 et 3.2</i>	<b>26,2</b>	<b>28,3</b>
Installations techniques matériels et outillages		8,0	9,6
Autres immobilisations corporelles		17,0	18,6
Immobilisations corporelles en cours		1,2	0,1
<b>Immobilisations financières</b>	<i>2.4 et 3.3</i>	<b>844,8</b>	<b>978,7</b>
Participations		829,0	978,5
Autres titres immobilisés		15,6	0,0
Prêts		0,0	0,0
Autres immobilisations financières		0,2	0,2
<b>Actif immobilisé</b>		<b>909,6</b>	<b>1 035,6</b>
<b>Stocks et en cours</b>	<i>2.5 et 3.4</i>	<b>205,1</b>	<b>233,9</b>
Droits de première diffusion		130,0	139,2
Droits de rediffusion		73,2	92,6
Droits de diffusion en cours		1,9	2,1
Avances et acomptes versés sur commandes	<i>2.6 et 3.5.1</i>	139,9	165,6
Créances clients et comptes rattachés	<i>2.7 et 3.5.2</i>	277,9	269,1
Autres créances	<i>3.5.3</i>	258,5	144,0
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	<i>2.8 et 3.6</i>	799,2	723,2
Charges constatées d'avance	<i>3.7</i>	3,8	4,3
<b>Actif circulant</b>		<b>1 684,4</b>	<b>1 540,1</b>
Ecart de conversion actif		0,1	0,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 594,1</b>	<b>2 575,8</b>

Passif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/2015	31/12/2014
Capital		42,1	42,3
Prime d'émission		11,7	7,4
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		787,6	807,3
Report à nouveau		177,1	200,7
Résultat net de l'exercice		402,2	293,7
Provisions réglementées	2.10	20,3	22,0
<b>Capitaux propres</b>	3.8	<b>1 445,3</b>	<b>1 377,7</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	2.11 et 3.9	<b>70,4</b>	<b>57,6</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers <sup>(2)</sup>		494,1	472,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		213,9	253,5
Dettes fiscales et sociales		144,7	138,5
Dettes sur immobilisations		3,9	1,6
Dettes diverses		212,3	266,4
Produits constatés d'avance		6,0	3,2
<b>Dettes</b>	3.10	<b>1 074,9</b>	<b>1 136,0</b>
Ecart de conversion passif		3,5	4,5
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 594,1</b>	<b>2 575,8</b>
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intra Groupe		494,1	472,8

### 4.3.3 TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

En flux de trésorerie (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>1 - Opérations d'exploitation</b>		
■ Résultat de l'exercice	402,2	293,7
■ Amortissements et provisions <sup>(1) (2)</sup>	22,4	38,9
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(360,4)	(230,7)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>64,2</b>	<b>101,9</b>
■ Acquisitions de programmes télévisuels <sup>(2)</sup>	(4,0)	(3,5)
■ Amortissements et provisions de programmes télévisuels <sup>(2)</sup>	6,0	3,6
■ Stocks	28,8	21,9
■ Créances d'exploitation	(159,2)	121,0
■ Dettes d'exploitation	(85,7)	79,1
■ Avances nettes en provenance des tiers	25,7	33,7
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(188,4)</b>	<b>255,8</b>
<b>Trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>(124,2)</b>	<b>357,7</b>
<b>2 - Opérations d'investissement</b>		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1) (2)</sup>	(25,8)	(8,6)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1) (2)</sup>	0,1	0,0
■ Acquisitions de participations financières/actions propres	(95,1)	(31,4)
■ Cessions/diminutions de participations financières	574,0	332,2
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	38,6	(36,2)
■ Variation nette des autres immobilisations financières	0,0	0,0
<b>Trésorerie affectée aux investissements</b>	<b>491,8</b>	<b>256,0</b>
<b>3 - Opérations de financement</b>		
■ Variation des capitaux propres	4,4	1,6
■ Variation nette des dettes financières	21,3	(167,0)
■ Dividendes mis en paiement	(317,3)	(116,2)
<b>Trésorerie résultant du financement</b>	<b>(291,6)</b>	<b>(281,6)</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>76,0</b>	<b>332,1</b>
Trésorerie au début de l'exercice	723,2	391,1
Variation de la trésorerie	76,0	332,1
Trésorerie à la clôture de l'exercice	799,2	723,2

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des programmes télévisuels qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

## 4.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2016 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

### ●●● Sommaire des notes annexes

<b>NOTE 1 FAITS MARQUANTS</b>	<b>198</b>	<b>NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>209</b>
<b>NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>198</b>	4.1	Chiffre d'affaires 209
2.1	Comparabilité des comptes 198	4.2	Transfert de charges 209
2.2	Immobilisations incorporelles 198	4.3	Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks 209
2.3	Immobilisations corporelles 199	4.4	Autres achats et charges externes 209
2.4	Immobilisations financières 199	4.5	Impôts et taxes 209
2.5	Stocks et en cours 199	4.6	Salaires et traitements et charges sociales 209
2.6	Avances et acomptes 200	4.7	Autres charges 209
2.7	Créances clients 200	4.8	Résultat financier 209
2.8	Trésorerie 200	4.9	Résultat exceptionnel 210
2.9	Opérations en devises et écarts de conversion 200	4.10	Impôt sur les sociétés 210
2.10	Provisions règlementées 200	4.11	Fiscalité différée 210
2.11	Provisions pour risques et charges 200	4.12	Utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) 210
2.12	Publicité 201	<b>NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>211</b>
2.13	Engagements hors bilan 201	5.1	Engagements hors bilan 211
2.14	Instruments financiers 201	5.2	Utilisation des instruments financiers de couverture 211
<b>NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>202</b>	5.3	Effectifs 212
3.1	Immobilisations incorporelles 202	5.4	Rémunération des dirigeants 212
3.2	Immobilisations corporelles 203	5.5	Options de souscription et attributions gratuites d'actions 212
3.3	Immobilisations financières 204	5.6	Jetons de présence 212
3.4	Stocks et en cours 205	5.7	Détails des comptes concernant les entreprises liées 212
3.5	Avances et acomptes versés sur commandes et créances 206	5.8	Consolidation 212
3.6	Valeurs mobilières de placement et disponibilités 206	5.9	Tableau des filiales et participations 213
3.7	Charges constatées d'avance 207	<b>NOTE 6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b>	<b>214</b>
3.8	Capitaux propres 207	6.1	Acquisition Newen 214
3.9	Provisions pour risques et charges 207	6.2	LCI 214
3.10	Dettes 208		
3.11	Produits constatés d'avance 208		

NOTE  
1

## FAITS MARQUANTS

**Cession de 49 % d'Eurosport SAS à Discovery Communications**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le groupe TF1 a cédé à Discovery Communications les 49 % restants du capital d'Eurosport SAS qu'il détenait (cf. § 4-9.).

**Rachat de 20 % de PREFAS 18 à Discovery Communications**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le groupe TF1 a également racheté la participation de Discovery de 20 % du capital de la société PREFAS 18 qui détient les chaînes payantes TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

Ces chaînes sont désormais détenues, par le biais de PREFAS 18, à 100 % par le groupe TF1 (cf. § 3-3.).

**Accord pour l'acquisition de Newen**

Le 9 novembre 2015, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont signé un accord visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de Newen Studios (société mère du groupe Newen). Les actionnaires actuels, dont l'équipe dirigeante, sont associés à hauteur de 30 % du capital dans le cadre d'un partenariat à moyen et long terme.

Cette opération a été finalisée le 26 janvier 2016 (cf. événement post clôture) et n'a pas d'incidence significative dans les comptes de l'exercice 2015.

**LCI - passage en clair de la chaîne**

Le 17 décembre 2015, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a donné à TF1 son autorisation pour le passage de sa filiale LCI d'une diffusion en TNT payante à une diffusion en TNT gratuite.

NOTE  
2

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**2.1 COMPARABILITÉ DES COMPTES**

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2015.

**2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****2.2.1 Droits audiovisuels**

Les droits audiovisuels comprennent :

- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne,
- les autres droits d'exploitation.

**2.2.1.1 Programmes télévisuels**

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

Type de programme	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Dessins animés	Autres programmes
1 <sup>ère</sup> diffusion	80 %	50 %	100 %
2 <sup>ème</sup> diffusion	20 %	50 %	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.



Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction.

Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

Les programmes télévisuels se ventilent de la façon suivante :

#### Programmes diffusables - inédits

Les programmes correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique.

#### Programmes diffusables - rediffusions

Les programmes correspondant aux rediffusions encore possibles sont enregistrées dans le compte « Programmes diffusables-rediffusions »

#### Programmes en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à une mise en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent dans le paragraphe relatif aux immobilisations incorporelles au titre de la sécurisation de la grille.

Figurent également dans cette rubrique les programmes pour lesquels le tournage est terminé mais l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts.

#### 2.2.1.2 Autres droits d'exploitation

En complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes, la société investit dans des parts de producteur afin de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation des dits programmes.

Les versements de ces parts de producteur sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement.

Les acomptes versés au titre des parts de producteur qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Les parts de producteur sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de producteur font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

#### 2.2.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée.

### 2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

### 2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2-10. Provisions réglementées.

### 2.5 STOCKS ET EN COURS

#### 2.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- Pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 <sup>ère</sup> diffusion	80 %	50 %	100 %
2 <sup>ème</sup> diffusion	20 %	50 %	

- Pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre,

des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- si la valeur du droit de rediffusion contractuelle est supérieure à la valeur qui lui serait attribuée selon les règles utilisées en l'absence de valorisation individuelle dans le contrat ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

### 2.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique.

### 2.5.3 Droits de rediffusion

Les droits correspondant aux rediffusions possibles sont enregistrés dans le compte « droits de rediffusion ».

## 2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de coproduction de programmes pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'évènement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

## 2.7 CREANCES CLIENTS

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont dépréciées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

De plus, les risques de non recouvrement sont couverts par voie de dépréciation, selon les modalités suivantes :

- 100 % de leur montant hors taxes pour les créances de plus de 3 ans ;
- 50 % de leur montant hors taxes pour les créances de plus de 2 ans.

## 2.8 TRESORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

## 2.9 OPERATIONS EN DEVISES ET ECARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. 5-2-1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

## 2.10 PROVISIONS REGLEMENTEES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de production de programmes télévisuels non encore diffusés et autres droits d'exploitation, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

- 1 <sup>er</sup> mois	20 %
- 2 <sup>ème</sup> mois	15 %
- 3 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> mois	5 %
- 10 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

## 2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'évènements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

### 2.11.1 Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

### 2.11.2 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

### 2.12 PUBLICITE

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

### 2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

### 2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

## NOTES SUR LE BILAN

## 3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## 3.1.1 Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2015
Programmes télévisuels	15,1	12,9	(16,4)		11,6
Autres droits d'exploitation <sup>(1)</sup>	1,5	1,0			2,5
Autres droits d'exploitation en cours <sup>(1)</sup>		14,3			14,3
<b>TOTAL</b>	<b>16,6</b>	<b>28,2</b>	<b>(16,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>28,4</b>
Amortissements & Provisions	01/01/2015	Augmentations	Diminutions		31/12/2015
Programmes télévisuels	0,6	7,9	(7,8)		0,7
Autres droits d'exploitation <sup>(1)</sup>	1,5	0,9			2,4
<b>TOTAL</b>	<b>2,1</b>	<b>8,8</b>	<b>(7,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>3,1</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>14,5</b>				<b>25,3</b>

(1) Depuis la nouvelle réglementation sur les parts de producteur de fictions françaises intervenue en 2015, les mouvements liés aux parts de producteur sont présentés dans ces rubriques.

Les programmes télévisuels s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2015	2014
Programmes en cours	2,1	5,1
Programmes diffusables - inédits	4,9	4,7
Programmes diffusables - rediffusions	8,1	9,1
<b>Valeur programmes au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>15,1</b>	<b>18,9</b>
<b>Investissements</b>	<b>12,9</b>	<b>14,8</b>
Consommations - inédits	(6,9)	(6,6)
Consommations - rediffusion	(0,7)	(0,8)
<b>Consommations au titre de la diffusion</b>	<b>(7,6)</b>	<b>(7,4)</b>
Droits échus	(4,0)	0,0
Réformes et abandons	(3,4)	(5,7)
VNC Reventes	(1,4)	(5,6)
<b>Diminutions</b>	<b>(16,4)</b>	<b>(18,7)</b>
<b>Valeur programmes au 31 décembre 2015</b>	<b>11,6</b>	<b>15,1</b>
<i>La ventilation des programmes est la suivante :</i>		
Programmes en cours	2,4	2,1
Programmes diffusables - inédits	3,4	4,8
Programmes diffusables - rediffusions	5,8	8,2
<b>TOTAL</b>	<b>11,6</b>	<b>15,1</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>0,6</b>	<b>2,7</b>
Dotations	0,3	0,6
Reprises	(0,2)	(2,7)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>

Au 31 décembre 2015, le risque de non diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 6,1 millions d'euros dont :

- 0,7 million d'euros est couvert par voie de dépréciation d'actif ;
- 5,4 millions d'euros sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de programmes audiovisuels est le suivant :

(en millions d'euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total 2015	Rappel 2014
Programmes audiovisuels	15,0	0,4	0,4	15,8	9,0

### 3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2015
Logiciels	19,9	1,2		1,6	22,7
Autres immobilisations incorporelles	1,6	0,1	(0,1)		1,6
Immobilisations incorporelles en cours	1,6	0,8		(1,6)	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>23,1</b>	<b>2,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>25,1</b>
Amortissements & Provisions	01/01/2015	Augmentations	Diminutions		31/12/2015
Logiciels	8,1	2,7			10,8
Autres immobilisations incorporelles	0,9	0,1			1,0
<b>TOTAL</b>	<b>9,0</b>	<b>2,8</b>			<b>11,8</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>14,1</b>				<b>13,3</b>

### 3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2015
Installations techniques et matériels	79,4	2,9	(2,7)	0,1	79,7
Autres immobilisations	85,4	4,4	(1,4)		88,4
Immobilisations en cours	0,1	1,2	0,0	(0,1)	1,2
<b>TOTAL</b>	<b>164,9</b>	<b>8,5</b>	<b>(4,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>169,3</b>
Amortissements & Provisions	01/01/2015	Augmentations <sup>(1)</sup>	Diminutions		31/12/2015
Installations techniques et matériels	69,8	4,5	(2,6)		71,7
Autres immobilisations	66,8	5,8	(1,2)		71,4
<b>TOTAL</b>	<b>136,6</b>	<b>10,3</b>	<b>(3,8)</b>		<b>143,1</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>28,3</b>				<b>26,2</b>

(1) Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat

## 3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
<b>VALEURS BRUTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>	<b>1 223,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>1 223,5</b>
<b>Augmentations</b>					
PUBLICATIONS METRO FRANCE - augmentation de capital	40,0				40,0
OUEST INFO - augmentation de capital	0,5				0,5
PREFAS 18	14,6				14,6
Actions propres		40,0			40,0
<b>Diminutions</b>					
TF1 THEMATIQUES - réduction de capital	(84,0)				(84,0)
Cession EUROSPORT	(117,4)				(117,4)
Cession WAT	(12,1)				(12,1)
Réduction de capital par annulation d'actions rachetées		(20,0)			(20,0)
Autres		0,1			0,1
<b>VALEURS BRUTES AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>1 064,9</b>	<b>20,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>1 085,2</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>244,8</b>				<b>244,8</b>
Dotation	40,5	4,5			45,0
Reprise	(49,4)				(49,4)
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>235,9</b>	<b>4,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>240,4</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>829,0</b>	<b>15,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>844,8</b>

Les dotations aux dépréciations d'un montant total de 45,0 millions d'euros concernent pour 40,5 millions d'euros les titres de participation (Publications Metro France et Ouest Info) et pour 4,5 millions d'euros les actions propres.

Les reprises de dépréciation de 49,4 millions d'euros correspondent aux titres de participation des sociétés PREFAS 18, TF1 Droits Audiovisuels, TF1 Production, TF1 Thématiques et WAT.

## 3.4 STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2015	Rappel 2014
Droits de première diffusion	154,9	0,1	155,0	156,6
Droits de rediffusion	130,9		130,9	172,0
Droits de diffusion en cours	0,0	2,1	2,1	2,8
<b>Stock au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>285,8</b>	<b>2,2</b>	<b>288,0</b>	<b>331,4</b>
<b>Achats</b>	<b>606,4</b>	<b>169,6</b>	<b>776,0</b>	<b>834,8</b>
Consommations - première diffusion	(553,2)	(169,6)	(722,8)	(761,2)
Consommations - rediffusion	(32,8)	0,0	(32,8)	(39,1)
<b>Consommations au titre de la diffusion</b>	<b>(586,0)</b>	<b>(169,6)</b>	<b>(755,6)</b>	<b>(800,3)</b>
Droits échus	(44,3)		(44,3)	(35,7)
Réformes et abandons	(3,5)	(0,3)	(3,8)	(11,5)
Reventes	(21,1)		(21,1)	(30,7)
<b>Consommations totales</b>	<b>(655,0)</b>	<b>(169,8)</b>	<b>(824,8)</b>	<b>(878,2)</b>
<b>Stock au 31 décembre</b>	<b>237,2</b>	<b>1,9</b>	<b>239,2</b>	<b>288,0</b>
<b>Variation de stock</b>	<b>(48,6)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(48,8)</b>	<b>(43,4)</b>
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	0,0	1,9	1,9	155,0
Droits de rediffusion	138,9	0,1	139,0	130,9
Droits de diffusion en cours	98,3	0,0	98,3	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>237,2</b>	<b>1,9</b>	<b>239,2</b>	<b>288,0</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>54,1</b>	<b>0,0</b>	<b>54,1</b>	<b>75,5</b>
Transfert	0,0		0,0	0,0
Dotation	15,2		15,2	21,5
Reprise	(35,2)		(35,2)	(42,9)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>34,1</b>	<b>0,0</b>	<b>34,1</b>	<b>54,1</b>

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total 2015	Rappel 2014
Programmes et droits de télédiffusion <sup>(1)</sup>	887,0	668,5	141,9	1 697,4	1 391,8
Droits de retransmissions sportives <sup>(2)</sup>	42,3	44,1		86,4	121,0
<b>TOTAL</b>	<b>929,3</b>	<b>712,6</b>	<b>141,9</b>	<b>1 783,8</b>	<b>1 512,8</b>

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 Acquisitions de droits pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 201,4 millions d'euros en US dollars.

### 3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES ET CRÉANCES

#### 3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 138,4 millions d'euros.

#### 3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. A ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2015, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 251,9 millions d'euros contre 243,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

#### 3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA et de soldes de comptes courants de filiales.

#### 3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprise	31/12/2015
Avances et acomptes	13,5		13,5	0,0
Créances clients	0,1		0,1	0,0
Autres créances	0,3			0,3
<b>TOTAL</b>	<b>13,9</b>	<b>0,0</b>	<b>13,6</b>	<b>0,3</b>

#### 3.5.5 Echéances des créances

(en millions d'euros)	A moins d'1 an	A plus d'1 an et à moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé		0,2		0,2
Actif circulant <sup>(1)</sup>	534,9	1,5		536,4
<b>TOTAL</b>	<b>534,9</b>	<b>1,7</b>	<b>0,0</b>	<b>536,6</b>

(1) Comprendant les créances clients et autres créances nettes de dépréciation.

### 3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2015	2014
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Dépôts bancaires (à vue)	4,7	3,9
Comptes courants de trésorerie débiteurs <sup>(1)</sup>	827,3	735,5
Caisses	0,4	0,4
<b>Disponibilités</b>	<b>832,4</b>	<b>739,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>832,4</b>	<b>739,8</b>
<b>Provisions des comptes courants et VMP</b>		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>16,6</b>	<b>0,0</b>
Dotations	33,2	16,6
Reprise	(16,6)	
<b>Au 31 décembre</b>	<b>33,2</b>	<b>16,6</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>799,2</b>	<b>723,2</b>

(1) Le placement effectué chez Bouygues Relais correspond à 691,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 477,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le montant des comptes courants intragroupes à 136,3 millions d'euros (contre 258,5 millions d'euros en 2014). La dotation pour dépréciation de 33,2 millions d'euros et la reprise de dépréciation de 16,6 millions d'euros sont relatifs respectivement aux comptes courants des filiales HD1 et PUBLICATIONS METRO FRANCE.



### 3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 (4,3 millions d'euros au 31 décembre 2014).

### 3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 210 521 567 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	01/01/2015	Affectation du résultat (AGM 2015) <sup>(1)</sup>	Augmentation	Diminution <sup>(2)</sup>	31/12/2015
Capital	42,3		0,1	(0,3)	42,1
Prime d'émission	7,4		4,3		11,7
Réserve légale	4,3				4,3
Report à nouveau	200,7	(23,6)			177,1
Autres réserves	807,3			(19,7)	787,6
Résultat de l'exercice	293,7	(293,7)	402,2		402,2
<b>Sous total</b>	<b>1 355,7</b>	<b>(317,3)</b>	<b>406,6</b>	<b>(20,0)</b>	<b>1 425,0</b>
Provisions réglementées	22,0		5,6	(7,3)	20,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 377,7</b>	<b>(317,3)</b>	<b>412,3</b>	<b>(27,3)</b>	<b>1 445,3</b>
<b>Nombre d'actions</b>	<b>211 528 764</b>		<b>474 986</b>	<b>(1 482 183)</b>	<b>210 521 567</b>

(1) Dividendes payés à compter du 28/04/2015.

(2) Réduction de capital par annulation d'actions propres (20 millions d'euros).

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2015	Dotation	Reprise	31/12/2015
Droits audiovisuels	12,4	3,8	(5,6)	10,6
Frais d'acquisition sur titres de participation	0,1			0,1
Logiciels et licences	9,5	1,8	(1,7)	9,6
<b>TOTAL</b>	<b>22,0</b>	<b>5,6</b>	<b>(7,3)</b>	<b>20,3</b>

### 3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-11 ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	31/12/2015
Provisions pour litiges	2,2	9,2	(0,2)	(1,3)	9,9
Provisions relatives aux sociétés apparentées	32,6	34,9	(32,6)		34,9
Provisions pour indemnités de fin de carrière	22,7	4,4	(1,0)	(0,6)	25,5
Provisions pour risques divers	0,1				0,1
<b>TOTAL</b>	<b>57,6</b>	<b>48,5</b>	<b>(33,8)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>70,4</b>

Les provisions pour litiges correspondent à des risques fiscaux, juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 25,5 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 30,3 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 4,8 millions

d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,09 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

### 3.10 DETTES

#### 3.10.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 905,0 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2015 (dont 245,0 millions d'euros ont une échéance inférieure à un an et 660,0 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

#### 3.10.4 Echéances des dettes

(en millions d'euros)	A moins d'1 an	A plus d'1 an et à moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	0,0			0,0
Emprunts et dettes financières divers	494,1			494,1
Dettes fournisseurs	213,9			213,9
Dettes fiscales et sociales	144,7			144,7
Dettes sur immobilisations	3,9			3,9
Dettes diverses	210,5	1,8		212,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 067,1</b>	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1 068,9</b>

#### 3.10.5 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances clients	4,4	Dettes fournisseurs	77,7
Autres créances	41,6	Dettes fiscales et sociales	60,2
		Dettes sur immobilisations	1,2
		Dettes diverses	203,8

### 3.11 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 6,0 millions d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2014 s'élevait à 3,2 millions d'euros.

#### 3.10.2 Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 494,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 472,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

#### 3.10.3 Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 203,8 millions d'euros (256,2 millions d'euros en 2014).

NOTE  
4

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## 4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 218,8 millions d'euros contre 1 248,5 millions d'euros en 2014.

## 4.2 TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 84,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 88,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

## 4.3 ACHATS DE MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 655,0 millions d'euros contre 657,5 millions d'euros en 2014. Se reporter au paragraphe 3-4.

## 4.4 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 69,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 134,6 millions d'euros en 2014).

## 4.8 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	55,5	80,7
Intérêts nets versés	2,4	2,1
Provisions pour dépréciation des titres <sup>(1)</sup>	8,9	(10,2)
Provisions pour dépréciation des comptes courants	(16,6)	(15,3)
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes	(34,9)	(32,7)
Ecart de change	1,4	(7)
<b>NET</b>	<b>16,7</b>	<b>18,1</b>

(1) Se reporter au paragraphe 3.3.

Concernant les sociétés liées, les intérêts reçus s'élèvent à 1,9 millions d'euros en 2015 contre 2,3 millions d'euros pour les intérêts reçus et 0,6 million d'euros pour les intérêts versés en 2014.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 25,3 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 2,1 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 23,2 millions d'euros en 2015 contre 21,1 millions d'euros en 2014.

## 4.5 IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 69,9 millions d'euros en 2015 contre 71,6 millions d'euros en 2014. Il comprend également en 2015 un montant de 5,5 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée (contre 5,6 millions d'euros en 2014).

## 4.6 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

La charge relative à l'abondement mis en place dans le cadre du plan d'épargne entreprise, incluse dans ce poste, s'élève à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## 4.7 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 51,9 millions d'euros en 2015 contre 53,1 millions d'euros en 2014.

#### 4.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Réformes et moins-values réalisées sur cessions de parts de production	(7,4)	(7,8)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(8,9)	10,1
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	360,5	231,0
Divers	(0,1)	15,5
<b>NET</b>	<b>344,1</b>	<b>248,8</b>

Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2015 à des dotations pour litiges et dépréciation des actions propres et à une reprise nette des amortissements dérogatoires. Au 31 décembre 2014, les dotations nettes aux provisions correspondaient en totalité à la variation des amortissements dérogatoires.

La plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 360,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 correspond pour 372,5 millions d'euros à la

plus-value sur cession des titres Eurosport et pour 12,0 millions d'euros à la moins-value sur la cession des titres WAT.

En 2014, la plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 231,0 millions d'euros correspondait essentiellement aux plus-values sur cession de titres Eurosport et ONE CAST.

En 2014, le poste Divers comprenait notamment un produit lié à un dégrèvement de taxe sur les services de télévision.

#### 4.10 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Charge d'impôt groupe fiscal	(49,4)	(29,9)
Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires	26,2	22,1
Charge d'impôt exercices antérieurs	1,6	0,1
Taxe sur les dividendes	(9,5)	(3,5)
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>	<b>(31,1)</b>	<b>(11,2)</b>

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 13,5 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 26 sociétés en 2015.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficits reportables au 31 décembre 2015.

L'écart entre le taux d'impôt théorique de 38,0 % et le taux apparent de 7,2 % résulte des déductions liées à des produits non totalement fiscalisés (dividendes, plus-value long terme) et des retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2015 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 41,6 millions d'euros.

#### 4.11 FISCALITÉ DIFFERÉE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 34,43 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	7,0	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion, autres charges non déductibles	-	18,7

#### 4.12 UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé un CICE de 0,6 million d'euros en réduction des charges de personnel. Un produit d'impôt de 0,1 million d'euros relatif au CICE de LCI (société fiscalement transparente) a également été comptabilisé en 2015.

Ce CICE a permis en 2015 de réaliser un certain nombre de dépenses permettant d'améliorer sa compétitivité. En particulier, la société a réalisé des investissements corporels à hauteur de 8,4 millions d'euros, notamment des achats de matériel technique vidéo.

NOTE  
5

## AUTRES INFORMATIONS

## 5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2015, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	A moins d'1 an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans	Total 2015	Rappel 2014
Contrats de location simple	27,8	45,6	0,1	73,5	99,0
Contrats de transport d'images	16,4	47,2	3,5	67,1	46,1
Crédit bail mobilier				0,0	1,0
Garanties <sup>(1)</sup>	6,6	1,8		8,4	12,1
Engagements sur titres de participation <sup>(2)</sup>	142,0			142,0	476,0
Divers <sup>(3)</sup>	0,0			0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>192,8</b>	<b>94,6</b>	<b>3,6</b>	<b>291,0</b>	<b>634,2</b>

Engagements reçus (en millions d'euros)	A moins d'1 an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans	Total 2015	Rappel 2014
Contrats de location simple	27,8	45,6	0,1	73,5	99,0
Contrats de transport d'images	16,4	47,2	3,5	67,1	46,1
Crédit bail mobilier				0,0	1,0
Engagements sur titres de participation <sup>(2)</sup>	142,0			142,0	476,0
Divers <sup>(3)</sup>	4,4			4,4	7,3
<b>TOTAL</b>	<b>190,6</b>	<b>92,8</b>	<b>3,6</b>	<b>287,0</b>	<b>629,4</b>

(1) Ce poste correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres (cf. §1. Faits marquants - acquisition Newen).

(3) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5-2-1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3-10-1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2015.

## 5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

## 5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2015, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 127,7 millions d'euros dont :

- 121,3 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture) ;

- 6,4 millions d'euros de swaps de change (constitués pour 0,9 million en US dollars, 2,8 millions en francs suisses et 2,7 millions en livres sterling).

### 5.3 EFFECTIFS

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2015	2014
Employés	77	81
Agents de maîtrise	306	332
Cadres	940	922
Journalistes	238	233
Intermittents	54	46
<b>TOTAL</b>	<b>1 614</b>	<b>1 614</b>

### 5.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2015 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les treize membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 9,3 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,9 millions d'euros.

### 5.7 DÉTAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(en millions d'euros)

Actif		Passif	
		Dettes financières	494,1
Avances et acomptes /Créances clients	376,8	Dettes fournisseurs	42,5
Autres créances	198,0	Autres dettes	208,5
Disponibilités et comptes courants	794,1	Produits constatés d'avance	6,0
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Charges d'exploitation	318,7	Produits d'exploitation	1 286,9
Charges financières	51,5	Produits financiers	59,4

### 5.8 CONSOLIDATION

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2015 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 0,7 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

### 5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### 5.6 JETONS DE PRESENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2015 s'élève à 0,3 million d'euros.

## 5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Valeur nette comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis <sup>(2)</sup>	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<i>(en milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée)</i>				<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)</b>											
■ TF1 PUBLICITE		2 400	14 654	100,00 %	3 038	3 038	-	-	1 481 356	11 477	9 180
■ TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	27 449	100,00 %	1 768	1 768	9 123	-	52 726	3 449	5 610
■ TÉLÉSHOPPING		5 127	4 807	100,00 %	5 130	5 130	-	-	83 016	2 548	4 512
■ TF1 ENTREPRISES		3 000	10 669	100,00 %	3 049	3 049	-	-	46 258	5 580	6 000
■ e-TF1		1 000	268	100,00 %	1 000	1 000	-	-	88 364	14 049	13 720
■ TF1 THEMATIQUES		2 000	1 131	100,00 %	125 452	12 000	-	-	0	7 700	-
■ TF1 VIDEO		3 000	1 432	100,00 %	8 100	8 100	7 094	-	57 666	(1 496)	-
■ TF1 EXPANSION		269	311 527	100,00 %	291 291	291 291	-	-	0	1 295	2 019
■ TF1 DROITS AUDIOVISUELS		15 000	(796)	100,00 %	138 431	119 286	-	4 709	47 487	4 617	-
■ LA CHAINE INFO		4 500	80	100,00 %	2 059	59	-	-	27 388	(8 729)	-
■ OUEST INFO		40	(81)	100,00 %	2 117	17	-	-	2 025	(36)	-
■ TF1 PRODUCTION		10 080	4 768	100,00 %	39 052	20 252	3 655	-	84 846	2 571	-
■ TF1 EVENTS		40	(299)	100,00 %	590	590	-	-	2 815	76	-
■ TF1 MANAGEMENT		40	(31)	100,00 %	40	40	-	-	0	(5)	-
■ HD1		40	(28 850)	100,00 %	40	40	63 394	-	27 925	(13 332)	-
■ PREFAS 18		73 000	(13 710)	100,00 %	73 000	71 000	-	-	0	10 552	-
■ PREFAS 19		40	(8)	100,00 %	40	40	40	-	0	(2)	-
■ PREFAS 20		40	(8)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
■ PREFAS 21		40	(11)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ PUBLICATIONS METRO FRANCE		100	23 230	100,00 %	65 552	0	-	3 700	8 668	(19 728)	-
■ TF1 DISTRIBUTION		40	(100)	100,00 %	40	40	1 423	-	64 312	512	-
■ TF1 DS		100	0	100,00 %	100	100	-	-	79 683	(180)	-
■ MONTE-CARLO PARTICIPATION		33 700	78 200	100,00 %	213 827	213 827	-	-	2 348	89	-
■ GIE ACQUISITION DE DROITS		0	0	93,00 %	0	0	204 600	-	242 916	(25 767)	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autre que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Valeur nette comptable des titres détenus <sup>(1)</sup>	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis <sup>(2)</sup>	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<b>II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)</b>											
■ MEDIAMETRIE*		930	27 822	10,80 %	44	44	-	-	82 393	3 138	100
■ A1 INTERNATIONAL**		20	5 015	50,00 %	12 809	0	-	-	0	(3 779)	-
■ S M R 6		75	5	20,00 %	15	15	5	-	103	2	-
■ GROUPE AB*		222 691	89 784	33,50 %	74 602	74 602	-	-	1 279	(26 967)	-
■ MR5*		38	(1)	33,33 %	13	13	-	-	146	5	-
<b>III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)</b>											
■ TEADS*		11 908	63 304	7,18 %	3 504	3 504	-	-	1 517	(3 822)	-
■ MEDIAMETRIE EXPANSION*		1 829	(1 097)	5,00 %	91	0	-	-	0	(1 847)	-
■ TF6		80	(8)	0,02 %	0	0	-	-	0	440	-
■ TF6 GESTION		80	31	0,001 %	0	0	-	-	0	35	-
■ SERIE CLUB		50	800	0,004 %	2	2	-	-	12 723	1 997	-
■ APHELIE		2	36 361	0,05 %	0	0	40	-	15 038	12 802	-
■ DUJARDIN		463	4 667	0,01 %	0	0	-	-	25 078	1 679	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>1 064 876</b>	<b>828 927</b>	<b>289 374</b>	<b>8 409</b>			<b>41 141</b>

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

\* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2014.

\*\* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009.

## NOTE 6

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

#### 6.1 ACQUISITION NEWEN

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont finalisé le 26 janvier 2016 la mise en œuvre de l'accord de cession du 9 novembre 2015 visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de la société Newen Studios, société mère du groupe Newen.

Les cédants et TF1 ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et TF1 dispose de la faculté d'acheter la participation résiduelle de 30 % du capital, sur une période de 5 ans à compter de 2018.

#### 6.2 LCI

Le 8 janvier 2016, les sociétés NextRadio TV et BFM TV ont déposé devant le Conseil d'Etat un recours sur le fonds contre la décision du CSA du 17 décembre 2015.





# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

<b>5.1</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS <b>RFA</b></b>	<b>216</b>	<b>5.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT <b>RFA</b></b>	<b>225</b>
<b>5.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS <b>RFA</b></b>	<b>218</b>	<b>5.5</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL</b>	<b>226</b>
<b>5.3</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>219</b>	<b>5.6</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>227</b>

## 5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS **RFA**

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note annexe 2.4 aux états financiers présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation conduisant à la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant, d'une provision. Nous avons examiné, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes annexes 2.4 et 3.3 donnent une information appropriée.
- Les droits de diffusion de programmes sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 2.5 aux états financiers, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes 2.5 et 3.4 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 7 mars 2016

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega  
*Associée*

Mazars

Guillaume Potel  
*Associé*

Olivier Thireau  
*Associé*

## 5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS **RFA**

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède chaque année à un test de valeur des *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la note annexe 7.3 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Les programmes et droits de diffusion sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 7.1.2 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2016

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega  
Associée

Mazars

Guillaume Potel  
Associé

Olivier Thireau  
Associé

## 5.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### I CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

#### A-1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

##### A. CONVENTION DE SERVICES COMMUNS AVEC BOUYGUES

###### Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

###### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à TF1 de bénéficier de services et prestations de la part de sa maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

###### Conditions financières

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs entre sociétés utilisatrices de Bouygues, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le renouvellement pour l'année 2016 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira ses effets sur l'exercice 2016.

###### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.

## B. COMPLEMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS (NONCE PAOLINI)

### Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 28 octobre 2015, le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du complément de retraite octroyé à M. Nonce Paolini. Une convention de retraite « à prestations définies » signée par Bouygues, est établie au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de son groupe ; cette retraite additive représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 € pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale, dont Monsieur Nonce Paolini fait partie.

### Conditions financières

BOUYGUES refacture à TF1 les sommes des primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Le renouvellement de la convention pour l'année 2016 n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015 et il produira ses effets sur l'exercice 2016.

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.

## C. COMPLEMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS (GILLES PELISSON)

Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 26 février 2016, l'octroi d'un complément de retraite au bénéfice de Gilles Pélisson, pour l'année 2016, à compter du 19 février 2016, date d'effet de sa nomination en qualité de Président directeur général de TF1.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que l'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles, Gilles Pélisson, venant de prendre ses fonctions aura pu avoir prise. Ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle de Gilles Pélisson seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 € pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le code AFEP/MEDEF).

Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale, dont Monsieur Gilles Pélisson fait partie.

### Conditions financières

BOUYGUES refacture à TF1 les sommes des primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

La convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira ses effets sur l'exercice 2016.

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Gilles Pélisson (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.

## D. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (OPEN INNOVATION)

### Autorisations du Conseil d'Administration des 16 avril 2015 et 28 octobre 2015

Le conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 16 avril 2015, la signature pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2015, de la convention de prestations de services Open innovation avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

### Conditions financières

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, prorata temporis, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

L'autorisation de cette convention au cours de l'année 2015 n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015.

Le renouvellement pour l'année 2016 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira ses effets sur l'exercice 2016.

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.

## E. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PAR LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

### Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du 32, avenue Hoche.

### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris, ainsi que de services liés tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

### Conditions financières

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Le renouvellement pour l'année 2016 de cette convention n'a eu pas d'impact financier sur l'exercice 2015. Il produira ses effets sur l'exercice 2016.

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant que membre du GIE.

## F. UTILISATION DES AVIONS DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY

### Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société Airby SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués.

### Motifs de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention prévoit l'utilisation d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

### Conditions financières

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique inchangé de 7 000 € hors taxes par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût inchangé de location de l'avion, majoré de 1 000 € hors taxes rémunérant sa mission d'affrètement.

Le renouvellement pour l'année 2016 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira ses effets sur l'exercice 2016.

**Personnes concernées**

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'associé.

**G. CONVENTION DE STRUCTURES FONCTIONNELLES AVEC UNE FILIALE DU GROUPE TF1****Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015**

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de structures fonctionnelles conclues avec sa filiale TMC, dont elle ne détient pas directement ou indirectement la totalité du capital, en vertu de laquelle TF1 fournit à sa filiale des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

**Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1**

La convention de structures fonctionnelles est habituelle au sein des groupes de sociétés. Elle a pour objet de permettre à la filiale de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

**Conditions financières**

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de structures fonctionnelles entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de la filiale ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Le renouvellement pour l'année 2016 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira ses effets sur l'exercice 2016.

**Personnes concernées**

- TMC : M. Nonce Paolini (administrateur) ;
- TF1 en tant qu'associé.

**II CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE****CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**A. CONVENTION DE SERVICES COMMUNS AVEC BOUYGUES****Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014**

L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

**Conditions financières attachées à cette convention**

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs entre sociétés utilisatrices de Bouygues, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2015, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 2 843 221€ hors taxes, se décomposant en 2 933 292 € hors taxes au titre de 2015 et 90 071 € hors taxes en avoir pour régularisation de l'exercice 2014.

**Personnes concernées**

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.



## B. COMPLÈMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS

### Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du complément de retraite prévu via une convention de retraite à prestations définies signée par Bouygues, qui fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite qui représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. La retraite additionnelle annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

### Conditions financières attachées à cette convention

Bouygues refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Au titre de l'exercice 2015, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 922 519 € hors taxes (y compris taxe de 24 % versée à l'URSSAF).

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'actionnaire.

## C. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PAR LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

### Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du 32 avenue Hoche.

### Conditions financières attachées à cette convention

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération du GIE au titre de cette mise à disposition s'élève à 13 366 € hors taxes.

### Personnes concernées

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant que membre du GIE.

## D. CONVENTIONS DE STRUCTURES FONCTIONNELLES AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1

### Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014

L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des conventions de structures fonctionnelles conclues avec ses filiales, en vertu desquelles TF1 fournit à ses filiales des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

### Conditions financières

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de structures fonctionnelles entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques, fournies à la demande des filiales, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

TF1 a facturé aux filiales (non détenues directement ou indirectement à 100 %) concernées, les montants suivants, représentant un total de 581 340 €, se décomposant à hauteur de :

- 670 340 € au titre de l'exercice 2015 ;
- 89 000 € en avoirs pour régularisations au titre de l'exercice 2014.

(en euros)	2015	Régularisations 2014	Total
TMC	500 000	(16 000)	484 000
TV BREIZH *	56 340	(77 000)	(20 660)
HISTOIRE *	53 424	5 000	58 424
USHUAIA *	60 576	(1 000)	59 576
<b>TOTAL</b>	<b>670 340</b>	<b>(89 000)</b>	<b>581 340</b>

\* Sociétés détenues à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Personnes concernées**

- TMC : M. Nonce Paolini (administrateur) ;
- TF1 en tant qu'associé.

**E. BAIL COMMERCIAL AVEC APHELIE SNC****Autorisation du Conseil d'Administration du 13 mai 2009**

L'Assemblée Générale du 15 avril 2010 a approuvé le bail commercial signé avec la société Aphélie, le 19 juin 2009, portant sur les bâtiments de l'IGH, l'Aile Nord et le bâtiment central de l'immeuble du Point du Jour.

Le bail a été signé pour une durée de 9 ans et 9 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans et 9 jours.

Au titre de l'exercice 2015, le loyer annuel facturé par Aphélie à TF1 est de 13 880 613 € hors taxes.

**Personne concernée**

- TF1 en tant qu'associé de la société Aphélie par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

**F. BAIL COMMERCIAL AVEC FIRELIE SAS****Autorisation du Conseil d'Administration du 10 novembre 2011**

L'Assemblée Générale du 19 avril 2012 a approuvé le bail commercial signé avec la société Firélie, le 9 janvier 2012, portant sur l'immeuble Aile Sud.

Le bail été signé, avec prise d'effet au 22 décembre 2011, pour une durée de 9 ans et 10 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans, 6 mois et 10 jours.

Au titre de l'exercice 2015, le loyer annuel facturé par FIRELIE à TF1 est de 3 376 484 € hors taxes.

**Personne concernée**

- TF1 en tant qu'associé de la société Firélie par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution cours de l'exercice écoulé.

**A. UTILISATION DES AVIONS DETENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY****Autorisation du Conseil d'Administration du 29 octobre 2014**

L'Assemblée Générale du 16 avril 2015 a approuvé la convention offrant à TF1, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la possibilité de solliciter la société Airby, SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués.

**Conditions financières**

La facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique de 7 000 € hors taxes par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré de 1 000 € hors taxes rémunérant sa mission d'affrètement.

Au titre de l'année 2015, aucune utilisation des avions n'a été faite par TF1 et aucun montant n'a été facturé par Airby.

**Personnes concernées**

- BOUYGUES : M. Martin Bouygues (Président directeur général, administrateur), M. Olivier Bouygues et M. Nonce Paolini (administrateurs) ;
- BOUYGUES en tant qu'associé.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 7 mars 2016

KPMG Audit IS  
Stéphanie Ortega  
Associée

Mazars  
Guillaume Potel  
Associé

Mazars  
Olivier Thireau  
Associé

## 5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 S.A. **RFA**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

### AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 7 mars 2016

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega  
Associée

Mazars

Guillaume Potel  
Associé

Olivier Thireau  
Associé

## 5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL

Assemblée Générale mixte du 14 avril 2016 – Résolutions n°16 et 17

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### 1 RAPPORT SUR LA REDUCTION DU CAPITAL (RESOLUTION N°16)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

### 2 RAPPORT SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE (RESOLUTION N°17)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions existantes ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital de la société, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond prévu à la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 relative à l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 7 mars 2016

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega  
Associée

Mazars

Guillaume Potel  
Associé

Olivier Thireau  
Associé

## 5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC<sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre 7 « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » et dans la table de correspondance relative à l'article 225 de la loi Grenelle II figurant au chapitre 9 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

### RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés du Protocole de *reporting* social de TF1 et du guide de *reporting* extra-financier de TF1 dans leurs versions datées de novembre 2015 (ci-après les « Référentiels ») disponibles sur demande au siège de la société.

### INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de six personnes entre octobre 2015 et février 2016 pour une durée d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

#### 1. ATTESTATION DE PRESENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées au sein de de l'avant-propos de la partie 7.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

## 2. AVIS MOTIVE SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec 12 personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès du Secrétariat général et des Directions Développement durable, des Affaires générales, Juridique, des Affaires réglementaires et de la concurrence, des Affaires sociales, des Achats, du Contrôle de gestion sociale, du Développement RH et du Responsable TF1 de l'éthique en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup>, au niveau du siège de l'entité consolidante :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

A ce niveau sont accessibles les justificatifs relatifs aux effectifs France, représentant 99 % des effectifs consolidés du Groupe, ainsi que les justificatifs relatifs aux informations environnementales des deux principaux bâtiments en Ile-de-France hébergeant 88 % de l'activité.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 17 février 2016

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier  
Associé Développement durable

Bruno Perrin  
Associé

(1) Informations environnementales et sociétales :

- indicateurs (informations quantitatives) : le nombre d'interventions du CSA, la cohérence entre l'évolution des dépenses adressables et les dépenses adressées avec des critères RSE, le nombre de collaborateurs formés à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, les consommations d'énergie ;

- informations qualitatives : les mesures prises pour réduire la consommation d'énergie, la démarche Ecoprod, les actions menées pour la lutte contre le piratage, l'éthique (actions autour du Code d'Éthique).

Informations sociales :

- indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif total inscrit, les embauches et les licenciements, le taux d'absentéisme, les heures de formations, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, les maladies professionnelles ;

- informations qualitatives : les politiques mises en œuvre en matière de formation, la formation et l'évolution des compétences dans le monde numérique.



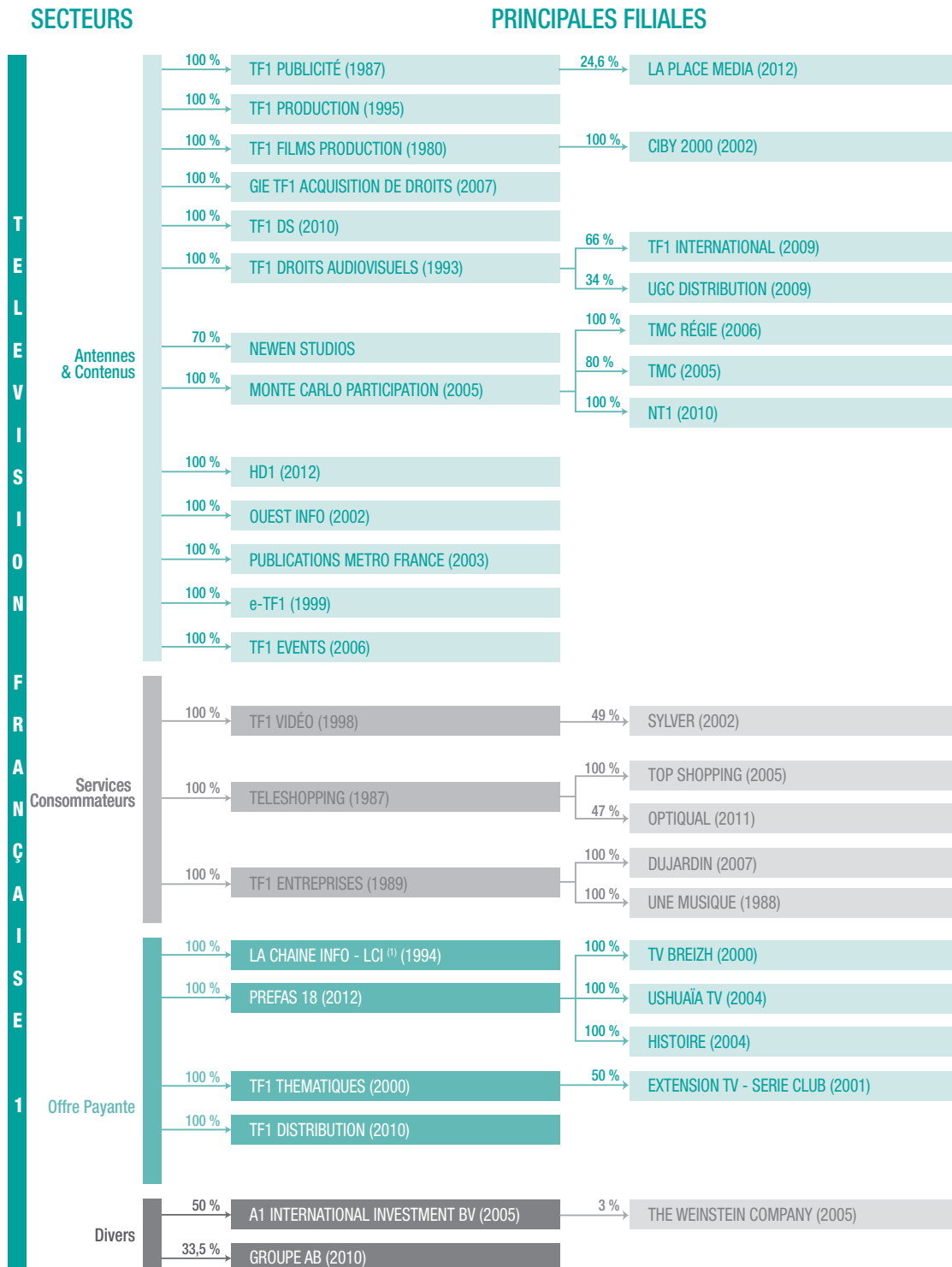
# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

<b>6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1</b>	<b>230</b>	<b>6.3 CAPITAL</b>	<b>244</b>
6.1.1 Organigramme simplifié au 17 février 2016	230	6.3.1 Montant du capital et catégorie de titres	244
6.1.2 Renseignements de caractère général	231	6.3.2 Achats en Bourse	244
6.1.3 Objet social (Article 2 des statuts)	231	6.3.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016	246
6.1.4 Répartition statutaire des bénéfices (Article 26 des statuts)	231	6.3.4 Autorisations et délégations financières	247
6.1.5 Assemblées Générales (Articles 19 à 24 des statuts)	231	6.3.5 Capital potentiel	249
6.1.6 Droits attachés aux actions (Articles 7 à 9 des statuts)	232	6.3.6 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	250
6.1.7 Titres au porteur identifiables (Article 7 des statuts)	232	<b>6.4 ACTIONNARIAT</b>	<b>251</b>
6.1.8 Franchissements de seuils statutaires (Article 7 des statuts)	232	6.4.1 Gestion des titres	251
6.1.9 Pactes d'actionnaires conclus par TF1	232	6.4.2 Accords d'actionnaires	251
6.1.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	232	6.4.3 Action de concert	252
6.1.11 Statuts	234	6.4.4 Actionariat et évolution de sa structure	252
<b>6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</b>	<b>241</b>	<b>6.5 INFORMATIONS BORSIÈRES</b>	<b>255</b>
6.2.1 L'actionariat	241	6.5.1 Description du titre TF1	255
6.2.2 Le régime d'autorisation	241	6.5.2 Évolution du cours et des volumes	255
6.2.3 Les principales dispositions et obligations légales	242	6.5.3 Dividendes et rendement	256
6.2.4 Haute Définition	243		
6.2.5 Évolution de la réglementation en 2015	243		



## 6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

### 6.1.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 17 FÉVRIER 2016



L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses.

(1) Détenue via TF1 MANAGEMENT.



## 6.1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point du jour – 92 100 Boulogne-Billancourt

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Code APE : 6020A

Forme juridique : Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## 6.1.3 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
  - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

## 6.1.4 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

## 6.1.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 A 24 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.



## 6.1.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 A 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. L'article 7 des statuts prévoit la privation des droits de vote pour

l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 « Environnement juridique » et 6.4 « Actionnariat ».

## 6.1.7 TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

La société peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment à l'organisme qui assure la tenue du compte émission des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses

Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. À défaut d'informations, la privation ou la suspension, totale ou partielle, des droits de vote attachés aux actions et éventuellement du dividende correspondant pourraient être prononcées.

## 6.1.8 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

## 6.1.9 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

Se reporter au point 6.4 « Actionnariat » du présent document de référence et rapport financier annuel.

## 6.1.10 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au point 6.2 « Environnement juridique » du présent document de référence et rapport financier annuel ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document de référence et rapport financier annuel, sous le tableau présentant la structure de l'actionnariat ; les principaux actionnaires de TF1 au 31 décembre 2015 sont Bouygues à hauteur de 43,7 % du capital et les salariés à hauteur de 6,4 % du capital via le FCPE TF1 Actions ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 7 des statuts prévoit un système de privation de droits de vote pour l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de



- vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 « Environnement juridique » et 6.4 « Actionnariat » ; ces systèmes pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TFI a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce. Les renseignements figurent dans le chapitre 6 « Informations sur la société et le capital » du présent document, sous le tableau présentant la structure de l'actionnariat ;
  - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : sans objet ;
  - mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié : le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise – FCPE TFI Actions – prévoit que le Conseil de Surveillance du fonds exerce les droits de vote et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE qui détient 6,4 % des droits de vote au 31 décembre 2015 pourrait avoir une incidence sur le cours d'une éventuelle offre publique ;
  - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
  - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration : la société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel. Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 10 des statuts. La durée des mandats des Administrateurs non-représentants du personnel est de trois ans. Les mandats des Administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de leur élection. Les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés ou peuvent être révoqués à tout moment dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les Administrateurs représentant du personnel sont élus par les salariés de TFI et ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire. Les administrateurs sont rééligibles. Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi. Se reporter également aux précisions figurant dans le rapport du Président ;
  - règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
  - pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations figurant point 6.3 « Capital social » du présent document de référence et rapport financier annuel. Il est précisé :
    - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société,
    - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes autorisations et délégations de compétence dont le Conseil d'Administration dispose pour augmenter le capital social,
    - que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 avril 2015 (9<sup>ème</sup> résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la société, excepté en période d'offre publique portant sur les titres de la société. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 14 avril 2016 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet ;
  - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société : se référer au régime d'autorisation expliqué au chapitre 6.2 « Environnement juridique » du présent document de référence et rapport financier annuel sur le régime d'autorisation ; l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TFI peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
  - accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est rappelé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficie de l'accord d'entreprise applicable et donc des indemnités prévues par celui-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont susceptibles de recevoir de telles indemnités.



## 6.1.11 STATUTS

Mis à jour au 31 décembre 2015.

### ARTICLE 1

#### FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions, ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et à venir, ainsi que par les présents statuts.

### ARTICLE 2

#### OBJET

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
  - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
  - assurer des opérations de régie publicitaire,
  - assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

### ARTICLE 3

#### DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 » ou par abréviation « TF1 ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

### ARTICLE 4

#### SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Boulogne (92 100) – 1, quai du Point du Jour.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### ARTICLE 5

#### DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

### ARTICLE 6

#### CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 42 104 313,40 €, divisé en 210 521 567 actions de 0,20 € nominal chacune.

### ARTICLE 7

#### FORME – LIBERATION – ROMPUS

a. Les actions de la société pourront être nominatives ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

b. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres (ci-après « le dépositaire central »), selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la société par le dépositaire central, la société a la faculté de demander soit au dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.



Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou au dépositaire central.

La société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7b. Il n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social, peut sur demande de la société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

- c. Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

Cette disposition complète le dispositif légal visant les déclarations de franchissement des seuils de participations.

- d. Les actions de numéraire sont libérées dans les conditions légales.

- e. Les titulaires d'actions formant rompus à l'occasion d'opérations impliquant échange, regroupement, attribution ou souscription de titres font leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, des achats ou des ventes nécessaires de titres ou de droits.

## ARTICLE 8

### CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989.

Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, aucune personne de nationalité étrangère au sens de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part de capital détenue par des étrangers à plus de 20 pour 100 du capital social ou des droits de vote dans les Assemblées Générales de la société.

Par ailleurs, une même personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement une part supérieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

## ARTICLE 9

### DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Chaque action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

- II. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 10

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

- I. La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.



II. En cours de vie sociale, les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III.1 La durée des fonctions des Administrateurs non représentants du personnel nommés ou renouvelés à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est de trois années sous réserve de ce qui suit :

Les fonctions d'un Administrateur non représentant du personnel prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des administrateurs, il sera procédé, à titre dérogatoire, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et lors de cette Assemblée Générale seulement, pour le renouvellement de six des neuf mandats d'Administrateurs non représentants du personnel venant à échéance, comme suit :

- la durée du mandat de trois administrateurs sera d'une année prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- la durée du mandat de trois autres administrateurs sera de deux années prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

III.2 La durée des fonctions des Administrateurs représentant du personnel est de deux années.

Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collègues électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentant du personnel ; cette désignation devra normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

III.3 Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs représentant le personnel ne peuvent être révoqués par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des Référéés que pour faute dans l'exercice de leur mandat, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La décision est exécutoire par provision.

Sauf en cas de résiliation à l'initiative du salarié, la rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés ne peut être prononcée que par le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes statuant en la forme des référéés. La décision est exécutoire par provision.

IV. Les Administrateurs non-représentants du personnel peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par

lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

V. Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs non-représentants du personnel deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite du décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Si un ou plusieurs sièges du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## ARTICLE 11

### ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'une action.

Les administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

## ARTICLE 12

### BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-président exerçant les fonctions de Directeur général, ou le Vice-président le plus ancien. À défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.



L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Président atteint l'âge de soixante-sept ans, il est considéré comme démissionnaire d'office.

## ARTICLE 13

### DELIBERATIONS DU CONSEIL

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

## ARTICLE 14

### POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ou au Président du Conseil d'Administration ou au Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des présents statuts, relève de sa compétence.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixera la composition et les attributions de ces Comités.

Il peut confier à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

## ARTICLE 15

### REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

I. Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenue jusqu'à décision contraire et qui sont portés aux charges d'exploitation.

II. Le Conseil décide, à la majorité et de la façon qu'il juge convenable, la répartition de ces avantages entre ses membres.

III. Les administrateurs peuvent avoir droit, en outre, à des rémunérations exceptionnelles autorisées par le Conseil et soumises au contrôle de l'Assemblée, sur rapport spécial des Commissaires, pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés, ainsi qu'au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

## ARTICLE 16

### DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

I. La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui prend alors le titre de Président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration, dont il fixe la durée des fonctions et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale lors de toute nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration.

Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le Président du Conseil d'Administration décide de ne plus assumer les fonctions de Directeur général ou, sur décision du Conseil d'Administration, pendant une période plus courte qui ne peut être inférieure à un an.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II. Le Directeur général ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est sans effet à l'égard des tiers.

III. Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, donner mandat à une personne physique, administrateur ou non, d'assister celui-ci avec le titre de Directeur général délégué.



Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués pouvant être ainsi nommé est celui fixé par les dispositions légales en vigueur.

Chaque Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur général, ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur général ou du Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, chaque Directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur général.

En accord avec le Directeur général, ou le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur général délégué.

À l'égard des tiers, chaque Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général ou des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration si celui-ci assume les fonctions de Directeur général.

**IV.** L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans. En conséquence, dès que le Directeur général ou qu'un Directeur général délégué atteint l'âge de soixante-sept ans, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office.

## **ARTICLE 17**

### **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'elle ne porte pas sur une opération courante ou n'est pas conclue à des conditions normales.

Il en est de même des conventions autres qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Est également soumise à autorisation préalable toute convention, autre qu'une convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales, intervenant entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs, le Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Est également soumis à autorisation préalable tout engagement pris au bénéfice du Président, du Directeur général ou l'un des Directeurs généraux délégués, par la société ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En cas de nomination aux fonctions de Président, de Directeur général ou de Directeur général délégué d'une personne liée par un contrat

de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont également soumises à autorisation préalable.

## **ARTICLE 18**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

## **ARTICLE 19**

### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## **ARTICLE 20**

### **CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

## **ARTICLE 21**

### **ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du





Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

## ARTICLE 22

### QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

## ARTICLE 23

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans des délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 24

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. Sauf dispositions légales particulières, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous réserve des mêmes dispositions particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## ARTICLE 25

### EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À titre exceptionnel l'exercice en cours s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 1987 au 31 décembre 1988.

## ARTICLE 26

### FIXATION, AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende et des acomptes sur dividende, qui seront mis en distribution, une option entre le paiement du dividende et des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient



à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes de l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### ARTICLE 27

#### DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors le cas de dissolution prévu par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

### ARTICLE 28

#### CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.



## 6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

### 6.2.1 L'ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions. Un décret en Conseil d'État doit venir préciser les modalités de calcul de l'audience des chaînes.

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, elle ne peut détenir, directement

ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

### 6.2.2 LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000, TF1 bénéficie d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en télévision numérique terrestre.

Aux termes de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans à la condition que la chaîne soit membre d'un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique et la continuité de réception des chaînes par les téléspectateurs. Le 26 avril 2007, TF1 a signé la convention créant le GIP.

Par ailleurs et aux termes de l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait également l'objet d'une prolongation automatique de cinq ans, à compter de l'extinction de l'analogique, dès lors que la chaîne prend l'engagement d'assurer la diffusion de ses programmes en hertzien numérique auprès de 95 % de la population française. TF1 a pris cet engagement auprès du CSA.

En conséquence, l'autorisation en définition simple de TF1 au titre de la loi du 5 mars 2007, peut s'établir comme suit :

- 1 terme de l'autorisation de TF1 : 2012 ;
- 2 prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 99 : 2017 ;
- 3 prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 96-2 : 2022.

Par ailleurs, la chaîne TF1 a également bénéficié d'une autorisation supplémentaire d'utilisation de la ressource radioélectrique en Haute Définition par décision du CSA n° 2008-424 du 6 mai 2008. Cette autorisation a été accordée pour 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

Dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs télécom en 2016 et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande du CSA, renoncé à son autorisation de diffusion en TNT SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en TNT HD.

Cette dernière autorisation pourra faire l'objet d'une reconduction automatique de cinq ans en 2018. Dès lors, l'autorisation de TF1 arrivera à échéance en mai 2023.





## 6.2.3 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LÉGALES

### LES TEXTES

- Cahier des Charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la Décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, complétée par la décision du 10 juin 2003, prorogée par la décision du 20 février 2007 ;
- Loi n° 86-1 067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1<sup>er</sup> février 1994, par la loi 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000, par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 et par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 ;
- Directive Européenne Télévision Transfrontière du 3 octobre 1989 modifiée (dernière modification en date du 11 décembre 2007) ;
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le décret n° 92-279 du 27 mars 1992, par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001 et par le décret n° 2009-1271 du 21 octobre 2009 (obligations de diffusion) ;
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret 2001-1331 du 28 décembre 2001, par le décret n° 2003-960 du 7 octobre 2003 et par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 104 débutant entre 20 h 30 et 22 h 30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20 h 30 ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne NT1 et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures d'œuvres d'animation) ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de journaux télévisés et de magazines d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9,25 % à des producteurs indépendants<sup>(1)</sup> et de diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20 heures et 21 heures ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part antenne ;
- obligation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

(1) Un producteur est considéré indépendant lorsque son capital est détenu à moins de 15 % par la chaîne diffusant l'œuvre en question.



## 6.2.4 HAUTE DÉFINITION

Dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz et du passage de l'ensemble des chaînes TNT à la norme MPEG4 prévu pour avril 2016, le CSA a lancé en juillet 2015 un appel à candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre en Haute Définition.

Le 8 octobre 2015, le CSA a annoncé la liste des chaînes sélectionnées autorisées à passer en HD. Compte tenu de la demande de réservations prioritaires du Gouvernement et du Parlement pour les

chaînes de service public non encore diffusées en HD sur la TNT (France 3, France 4, France 5, France Ô, LCP) et de la priorité prévue par la loi donnée aux chaînes TNT en SD souhaitant passer en HD, le Conseil a sélectionné uniquement les chaînes déjà autorisées en SD et qui demandaient leur passage en HD, dont TMC et NT1. Aucune nouvelle chaîne n'est donc autorisée.

Le 19 octobre 2015, le CSA a par ailleurs annoncé la nouvelle composition des multiplex suite à cette sélection des chaînes.

R1	R2	R3	R4	R6	R7
France 2	BFM TV	Canal+	6Ter	LCP/Public Sénat	Chérie 25
France 3	D8	Canal+ Cinéma	Arte	NT1	HD1
TV locale/France 3 Régions	D17	Canal+ Sport	France 5	NRJ 12	L'Équipe 21
France 4	Gulli	LCI	M6	TMC	Numéro 23
France Ô	ITÉLÉ	Paris Première Planète+	W9	TF1	RMC Découverte

## 6.2.5 EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2015

Le 29 mai 2015 est paru le décret modifiant le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 et autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante.

Ce décret a été pris en application de l'article 71-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par la loi du 15 novembre 2013.

Ce décret fixe les conditions dans lesquelles la chaîne peut détenir des parts de coproduction, à savoir :

- la chaîne doit avoir financé au moins 70 % du coût de l'œuvre ;
- la part de coproduction doit être plafonnée pour la chaîne à 50 % du total de son investissement dans l'œuvre ;
- la chaîne ne peut détenir de mandats de commercialisation si le producteur détient une structure de distribution ou s'il a signé un accord-cadre avec un distributeur.



## 6.3 CAPITAL

*Relatif à l'article 6 des statuts.*

### 6.3.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATEGORIE DE TITRES

Au 31 décembre 2014, le capital de la société était de 42 305 752,80 euros, divisé en 211 528 764 actions de 0,20 euro nominal chacune ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 211 528 764 voix.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 27 octobre 2015, 454 986 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Le 28 octobre 2015, 1 482 183 actions rachetées en 2015 ont été annulées.

Du 29 octobre au 31 décembre 2015, 20 000 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Au 31 décembre 2015, le capital de la société était ainsi de 42 104 313,40 euros, divisé en 210 521 567 actions de 0,20 euro nominal chacune ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 210 521 567 voix.

Il n'y a pas eu de levées d'options entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 17 février 2016.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

### 6.3.2 ACHATS EN BOURSE

#### UTILISATION EN 2015 DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS VOTÉS PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DE 2014 ET 2015

Les Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2014 et 16 avril 2015 ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

Les Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2014 et 16 avril 2015 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par

annulation d'actions rachetées, dans la limite respectivement de 10 % du capital social par période de 24 mois.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis sur le marché, en 2015, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TTF. Le 28 octobre 2015, TF1 a annulé 1 482 183 actions autodétenues. Au 31 décembre 2015, TF1 détenait 1 487 582 actions TF1 ; le nombre d'actions composant le capital était de 210 521 567.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations.

## OPERATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
<b>Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2014</b>	0	0 €	0 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	2 969 765	593 953 €	1,4 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	1 482 183	296 437 €	0,7 %
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre de titres transférés au cours de l'exercice	-	-	-
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au cours de l'exercice	-	-	-
<b>Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015</b>	1 487 582	297 516 €	0,7 %
Valeur comptable des actions détenues par la société au 31 décembre 2015	-	15 569 033 €	-
Valeur du portefeuille au 31 décembre 2015 sur la base du cours de clôture de l'action cette date	-	15 247 715 €	-

En vertu de l'autorisation donnée au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, TF1 n'a acquis aucune action sur le marché entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 février 2016. A cette dernière date, TF1 détenait 1 487 582 actions TF1.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations

## DÉTAIL DES OPERATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
<b>Annulation d'actions</b>			
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2015	1 482 183	296 437 €	0,7 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2016 – au 17/02/2016	-	-	-
<b>Réallocations éventuelles à d'autres objectifs</b>	-	-	-
<b>Contrat de liquidité</b>	-	-	-

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 expirant le 16 octobre 2016, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 14 avril 2016 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

## OPERATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2015

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2015 par des dirigeants ou des personnes assimilées.

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Opération réalisée	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant bruts avant impôts et commissions (en euros)
Claude Berda	Administrateur	Par une personne liée : Port Noir Investment	Cession	5	193 301	2 956 835 €
			Levée	1	15 000	89 700 €
Philippe Denery	Finances Achats Groupe	À titre personnel	Vente	1	15 000	194 700 €



### 6.3.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016

En application des articles 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

#### **PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT**

Le Conseil d'Administration a décidé de demander l'autorisation de racheter 10 % du capital aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du nombre d'actions en circulation au 17 février 2016, 21 052 156 actions.

TF1 a fixé à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Au 17 février 2016, la société détient 1 487 582 actions TF1. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises ;

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés et à tout moment, sauf en période d'offre publique ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

#### **DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT**

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.





## 6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

### DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2015.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et aux actions de performance (12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions) arrivent à échéance en 2016.



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	16/04/2015	16	2 969 765 actions ont été rachetées <sup>(3)</sup>
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	16/04/2015	17	1 482 183 actions ont été annulées <sup>(3)</sup>
<b>Émission de titres</b>							
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	16/04/2015	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	11	1 308 800 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,6 % du capital) <sup>(4)</sup>
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) A compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) annulation de 1 482 183 actions par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015, qui a décidé par ailleurs de conserver 1 487 582 actions.

(4) Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015 a décidé d'attribuer 1 308 800 options de souscription d'actions à 139 bénéficiaires à effet du 12 juin 2015. M€ : millions d'euros.



## DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2016

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014 et 2015 sont rappelées ci-dessus.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions et qui expireront le 16 octobre 2016.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'autorisation d'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre qui faisaient l'objet des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2016 au regard des nouvelles dispositions de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. Par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

La 17<sup>ème</sup> résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la société et des sociétés du Groupe. L'attribution définitive de la totalité des actions de performance serait soumise à des conditions de présence et de performance comme pratiqué pour les plans d'options octroyées, depuis 2011 par la société aux salariés (depuis 2009, au Président directeur général).

Le plafond global commun concernant les émissions réservées aux salariés et dirigeants reste prévu pour les options d'actions (11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. La 17<sup>ème</sup> résolution prévoit également le sous-plafond à ne pas dépasser pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	14/04/2016	15
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	14/04/2016	16
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants</b>						
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	38 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) avec imputation sur ce plafond des éventuelles actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 17 avril 2014.

### 6.3.5 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2015, 207 176 options de souscription (0,1 % du capital social) ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2015, dernier cours de l'exercice, soit 10,25 euros.

Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel au chapitre 4, note 7.4.6, page 172.



## 6.3.6 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU 17 FÉVRIER 2016

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes et incorporation de réserves		
12/11/2007	Annulation d'actions autodétenues	(900 000)	(180 000)	18 544 844	42 682 098	213 410 492
Du 17/05/2011 au 19/08/2011	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	8 311	1 662	48 038	42 683 760	213 418 803
10/11/2011	Annulation d'actions autodétenues	(2 388 600)	(477 720)	25 456 111	42 206 040	211 030 203
21/11/2011	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	2 800	560	16 184	42 206 600	211 033 003
15/02/2012	Annulation d'actions autodétenues	(100 000)	(20 000)	720 370	42 186 600	210 933 003
13/11/2012	Annulation d'actions autodétenues	(311 682)	(62 336)	2 240 328	42 124 264	210 621 321
19/12/2012	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	3 000	600	17 340	42 124 864	210 624 321
16/01/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	1 946	389	11 248	42 125 253	210 626 267
19/02/2013	Annulation d'actions autodétenues	(338 684)	(67 737)	2 941 386	42 057 517	210 287 583
Du 25/03/2013 au 04/11/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	836 309	167 262	4 833 866	42 224 778	211 123 892
07/11/2013	Annulation d'actions autodétenues	(30 000)	(6 000)	248 637	42 218 778	211 093 892
Du 8/11/2013 au 31/12/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	166 121	33 224	960 179	42 252 002	211 260 013
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	268 751	53 750	1 553 380	42 305 752	211 528 764
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	210 586	42 117	1 217 187	42 347 870	211 739 350
Du 01/01/2015 au 27/10/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 12 à 12,47 €	244 400	48 880	2 998 788	42 396 750	211 983 750
28/10/2015	Annulation d'actions autodétenues	(1 482 183)	(296 437)	19 703 564	42 100 313	210 501 567
Du 29/10/2015 au 31/12/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	20 000	4 000	115 600	42 104 313	210 521 567



## 6.4 ACTIONNARIAT

### 6.4.1 GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

### 6.4.2 ACCORDS D'ACTIONNAIRES

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

#### PACTE D'ACTIONNAIRES GROUPE AB

Depuis 2007, le groupe TF1 détenait 33,5 % du capital de Groupe AB, lui-même détenteur notamment de 40 % du capital de TMC et de 100 % du capital de NT1. TF1 détenait également une participation directe de 40 % dans TMC acquise en 2005.

Le 11 juin 2010, TF1 et Groupe AB ont finalisé la mise en œuvre du protocole signé le 10 juin 2009, au titre duquel TF1 a acquis la quote-part restante de 66,5 % détenue par les autres actionnaires de Groupe AB dans les 40 % du capital de TMC et les 100 % du capital de NT1 détenus par Groupe AB, pour un montant global de 194,9 millions d'euros. De ce fait, les chaînes TMC et NT1 sont, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, consolidées en intégration globale au sein du groupe TF1.

Parallèlement, TF1 conserve une participation à 33,5 % dans les autres activités de Groupe AB, identique à celle qu'elle détenait avant l'opération, l'option d'achat consentie sur cette participation à l'équipe dirigeante de Groupe AB (Port Noir), pour un prix de 155 millions d'euros, n'ayant pas été exercée à son échéance au 12 juin 2012.

TF1, la société Port Noir Investment et Claude Berda ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur participation dans la société Groupe AB nouvellement créée, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un nombre de membres des Conseils d'Administration de Groupe AB proportionnellement à sa participation au capital, soit un tiers des membres ;
- TF1 dispose d'un droit de préemption en cas de cession d'actifs ou d'éléments essentiels du fonds de commerce de Groupe AB ou des participations détenues par la société Groupe AB que celle-ci viendrait à vendre ;
- TF1 bénéficie d'un droit de cession conjointe, notamment dans le cas d'une cession du contrôle de la société Groupe AB.

Le pacte d'actionnaires du 11 juin 2010 a été mis à jour par avenant pour formaliser l'engagement de TF1 à consentir à Claude Berda un droit de cession forcé dans certaines conditions.

#### ACCORDS D'ACTIONNAIRES RELATIFS AU GROUPE EUROSPORT

Le 21 décembre 2012, TF1 et Discovery Communication ont finalisé la mise en œuvre de l'accord de négociation exclusive signé le 13 novembre 2012, au titre duquel Discovery (Discovery France Holdings SAS, filiale

de Discovery Communications Inc Delaware – États-Unis) a pris une participation de 20 % dans le capital d'Eurosport SAS (regroupant alors 100 % de la détention du capital des chaînes françaises, dont Eurosport France SAS, société titulaire d'une autorisation TNT payante et des filiales étrangères d'Eurosport pour un montant d'environ 170 millions d'euros en numéraire).

Un nouvel accord a été signé le 21 janvier 2014 entre Eurosport SAS, TF1 et Discovery France Holdings afin d'organiser l'accélération de la montée du groupe Discovery à hauteur de 51 % au capital d'Eurosport SAS (hors Eurosport France SAS) en application duquel :

- Eurosport SAS a cédé le 14 mai 2014, à hauteur de 80 % à TF1 Expansion et 20 % à Discovery France Holdings II, sa participation dans le capital d'Eurosport France SAS. Le pacte d'actionnaires Eurosport France SAS confère notamment le droit à Discovery France Holdings II de désigner deux administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par TF1 ;
- TF1 a cédé le 30 mai 2014 à hauteur de 31 % à Discovery France Holdings II, sa participation dans le capital d'Eurosport SAS. Le contrat d'acquisition et le pacte d'actionnaires conclus entre TF1 et Discovery France Holdings II relativement à leur participation dans cette société, contiennent les principales stipulations suivantes :
  - Discovery France Holdings II a pris le contrôle exclusif d'Eurosport SAS et dispose du droit de désigner cinq administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par Discovery,
  - Eurosport SAS s'est engagée à exercer, sur demande de TF1 ou Discovery France Holdings II avant le 30 juin 2015, son option d'acquies 100 % de la société Eurosport France SAS,
  - après la réalisation de l'acquisition ci-dessus mentionnée, TF1 dispose de la possibilité de vendre à Discovery France Holdings II le reste de sa participation dans Eurosport SAS, soit 49 % du capital, à l'intérieur de périodes définies entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 septembre 2016 ;
- TF1 a cédé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 le solde de sa participation de 49 % dans le capital d'Eurosport SAS à Discovery France Holdings II, le pacte d'actionnaires conclu entre TF1 et Discovery France Holdings II relativement à leur participation dans cette société, a pris fin à cette date.

#### ACCORDS D'ACTIONNAIRES RELATIFS AUX CHAINES THEMATIQUES PAYANTES

Le 21 décembre 2012, TF1 et Discovery ont finalisé la mise en œuvre de l'accord de négociation exclusive signé le 13 novembre 2012, au titre duquel Discovery (Discovery France Holdings SAS, filiale de Discovery





Communications Inc Delaware – États-Unis) a pris une participation de 20 % dans le capital de PREFAS 18 SAS (société qui regroupe désormais 100 % de la détention du capital des chaînes thématiques TV Breizh, Ushuaïa, Styliá et Histoire) pour un montant d'environ 14 millions d'euros en numéraire.

Le contrat d'acquisition et le pacte d'actionnaires conclus entre TF1 et Discovery relativement à leur participation dans la société PREFAS 18 SAS ont été amendés le 30 mai 2014 pour tenir compte de l'accélération de la montée du groupe Discovery au capital d'Eurosport SAS.

Les principales stipulations des accords relatifs à PREFAS 18 sont les suivantes :

- Discovery France Holdings II dispose du droit de désigner deux administrateurs sur les sept membres du Conseil d'Administration de PREFAS 18 SAS, le Président étant désigné parmi les administrateurs désignés par TF1 ;
- Discovery France Holdings II disposait de la faculté d'acquiescer, à compter du 30 mai 2014 et pendant une durée d'un an, sous réserve d'avoir exercé cette option au plus tard le 26 novembre 2014, 29 % du capital des chaînes thématiques payantes et de détenir ainsi 49 % du capital de celles-ci ; cette option n'a pas été exercée et est donc caduque ;
- TF1 dispose d'une option, à compter du 26 novembre 2014 et pendant une durée d'un an, pour céder à Discovery France Holdings II 15 % du capital des chaînes thématiques payantes, de façon à ce que le groupe Discovery Communications atteigne un pourcentage de détention de 35 % ;
- dans l'hypothèse où TF1 céderait les 49 % restant du capital de la société Eurosport SAS à Discovery France Holdings II (cf. ci-dessus), Discovery France Holdings II disposera d'une option de vente de sa participation dans PREFAS 18 durant une période d'un an à compter du 21 décembre 2018 ;
- les titres de PREFAS 18 SAS sont incessibles jusqu'au 21 décembre 2016.

### 6.4.3 ACTION DE CONCERT

Il n'existe pas à ce jour d'action de concert relative à TF1.

### 6.4.4 ACTIONNARIAT ET EVOLUTION DE SA STRUCTURE

#### EVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques <sup>(1)</sup>	Exercibles <sup>(2)</sup>
31 décembre 2015	210 521 567	210 521 567	209 033 985
31 décembre 2014	211 528 764	211 528 764	211 528 764
31 décembre 2013	211 260 013	211 260 013	211 260 013

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

Discovery France Holdings II a cédé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à TF1 le solde de sa participation de 20 % dans le capital de PREFAS 18. Le pacte d'actionnaires conclu entre TF1 et Discovery France Holdings II relativement à leur participation dans cette société, a pris fin à cette date.

### PACTE D'ACTIONNAIRES NEWEN STUDIOS

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes, Fabrice Larue, la société FIFL (société contrôlée par Fabrice Larue) et les autres actionnaires cédants (les « Cédants »), d'une part et TF1, d'autre part, ont finalisé le 26 janvier 2016, la mise en œuvre de la convention de cession du 9 novembre 2015 visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital dilué de FLCP SAS rebaptisée à l'occasion Newen Studios (société de tête du groupe Newen regroupant Newen et Neweb).

Les Cédants, dont l'équipe dirigeante reste associée de Newen Studios à hauteur de 30 %, ont conclu avec TF1 un pacte d'actionnaires relativement à leur participation et au contrôle de Newen Studios dont les principales dispositions sont les suivantes :

- le Conseil de Surveillance est composé de six membres, dont trois membres désignés par TF1 et trois membres désignés par FIFL. Le Président du Conseil de Surveillance est nommé parmi les membres désignés par TF1 ;
- le premier Président de la société est la société FIFL ;
- aux termes de promesses d'achats et de vente, les Cédants disposent de la faculté de vendre et TF1 dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 30 % du capital dilué détenue par les Cédants, sur une période de 5 ans à compter de 2018 et selon les termes prévues auxdites promesses ;
- les titres de Newen Studios sont incessibles jusqu'à l'expiration d'exercice des options susvisées.



La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. La société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2015.

Les 1 487 582 actions autodétenues au 31 décembre 2015 ont été acquises en septembre 2015 par TF1 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 au Conseil d'Administration.

## EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2015			Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Bouygues</b>	91 946 297	43,7 %	44,0 %	91 946 297	43,5 %	43,5 %	91 946 297	43,5 %	43,5 %
<b>Flottant Étranger<sup>(1)</sup></b>	61 922 457	29,4 %	29,6 %	73 704 536	34,8 %	34,8 %	78 671 183	37,2 %	37,2 %
<b>Flottant France<sup>(1)(2)</sup></b>	41 500 791	19,7 %	19,9 %	31 318 633	14,8 %	14,8 %	25 934 835	12,3 %	12,3 %
<b>Salariés TF1</b>	13 664 440	6,5 %	6,5 %	14 559 298	6,9 %	6,9 %	14 707 698	7,0 %	7,0 %
<i>dont FCPE<sup>(3)</sup></i>	<i>13 490 890</i>	<i>6,4 %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>14 386 411</i>	<i>6,8 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>14 543 101</i>	<i>6,9 %</i>	<i>6,9 %</i>
<i>dont salariés inscrits au nominatif</i>	<i>173 550</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>172 887</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>164 597</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>
Autodétention	1 487 582	0,7 %	0,0 %	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>210 521 567</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>211 528 764</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>211 260 013</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise - FCPE TF1 ACTIONS - recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

Le nombre d'actionnaires est estimé à plus de 100 000.

Les actions autodétenues par TF1 n'ont pas de droits de votes exerçables. Il n'existe pas d'autre écart entre le nombre total de droits de vote théorique et le nombre total de droits de vote exerçable en Assemblée Générale.



## FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2015 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
14/01/2015	12/01/2015	UBS AG	1 %	Hausse	2 127 023	1,01 %	1,01 %
15/01/2015	13/01/2015	UBS AG	1 %	Baisse	1 999 700	0,95 %	0,95 %
15/01/2015	13/01/2015	First Eagle	3 %	Baisse	6 333 112	2,99 %	2,99 %
19/01/2015	18/01/2015	Amundi AM	2 %	Hausse	4 558 458	2,16 %	2,16 %
26/01/2015	22/01/2015	UBS AG	1 %	Hausse	2 259 722	1,07 %	1,07 %
30/01/2015	26/01/2015	First Eagle	2 %	Baisse	3 777 179	1,79 %	1,79 %
09/02/2015	04/02/2015	First Eagle	1 %	Baisse	1 596 289	0,75 %	0,75 %
10/02/2015	05/02/2015	UBS AG	1 %	Baisse	1 915 738	0,91 %	0,91 %
24/02/2015	19/02/2015	DNCA	3 %	Baisse	6 144 958	2,90 %	2,90 %
14/04/2015	10/04/2015	Artisan Partners	5 %	Baisse	8 616 720	4,07 %	4,07 %
14/04/2015	10/04/2015	Artisan Partners	4 %	Baisse	8 244 724	3,90 %	3,90 %
07/05/2015	06/05/2015	Artisan Partners	3 %	Baisse	5 830 127	2,75 %	2,75 %
04/05/2015	04/05/2015	Franklin Resources	1 %	Hausse	2 264 448	1,07 %	1,07 %
12/05/2015	12/05/2015	Artisan Partners	2 %	Baisse	4 200 180	1,98 %	1,98 %
31/05/2015	31/05/2015	Franklin Resources	2 %	Hausse	4 317 559	2,04 %	2,04 %
30/06/2015	30/06/2015	Franklin Resources	3 %	Hausse	6 369 216	3,01 %	3,01 %
21/07/2015	21/07/2015	Artisan Partners	1 %	Baisse	2 053 309	0,97 %	0,97 %
30/07/2015	29/07/2015	Citigroup	2 %	Hausse	4 453 147	2,10 %	2,10 %
21/09/2015	14/09/2015	DNCA	3 %	Hausse	6 546 000	3,09 %	3,10 %
05/10/2015	05/10/2015	Amundi AM	2 %	Baisse	4 192 808	1,98 %	2,01 %
17/11/2015	31/10/2015	Franklin Resources	3 %	Baisse	6 180 525	2,94 %	2,94 %
07/12/2015	03/12/2015	Federated Global Investment	2 %	Hausse	4 236 001	2,01 %	2,03 %
21/12/2015	21/12/2015	Amundi AM	1 %	Baisse	2 030 017	0,96 %	0,97 %
22/12/2015	17/12/2015	DNCA Finance	4 %	Hausse	8 656 000	4,11 %	4,14 %
29/12/2015	28/12/2015	Braun, von Wyss & Muller	1 %	Hausse	2 208 326	1,05 %	1,06 %

Depuis le 31 décembre 2015, la société Lazard Asset Management agissant pour le compte de clients et de fonds sous mandat de gestion a déclaré avoir franchi à la hausse, le 6 janvier 2016, le seuil des 5,0 % du capital, soit 10 718 254 actions et détenir 4,24 % des droits de votes de la société, soit 8 917 624. Le 17 février 2016, Lazard Asset Management a déclaré détenir 10 855 688 actions, soit 5,16 % du capital et 5,16 % des droits de vote.

Par ailleurs, DNCA Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 19 janvier 2016, directement et par l'intermédiaire de DNCA Finance Luxembourg qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de TF1 et détenir directement et indirectement, pour le compte desdits fonds, 5,19 % du capital et des droits de vote de la société TF1.

Enfin, Franklin Resources, agissant au nom et pour le compte de Franklin Resources, Inc et ses affiliés, a déclaré le 31 janvier 2016 avoir franchi à la baisse le seuil des 1 % du capital et des droits de vote de la société TF1, détenant à cette date 2 024 569 actions de la société TF1, représentant autant de droits de vote, soit 0,96 % du capital et des droits de vote de la société.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions), de Lazard Asset Management et de DNCA Finance détenant plus de 5 % des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionnariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 6,4 % du capital au 31 décembre 2015.





## 6.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

### 6.5.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFB, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements ; Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2015, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, EURO STOXX® TMI Media, STOXX® Europe 600, CAC MID 60, NEXT 150® et CAC Média.

Le titre TF1 est également inclus dans des indices boursiers regroupant les entreprises les plus performantes en matière d'ESG (Environnement,

Social, Gouvernance) dont notamment : Dow Jones Sustainability World Index (le groupe TF1 est distingué comme deuxième meilleure entreprise du secteur média dans le monde) à, Dow Jones Sustainability Europe Index, FTSE4Good Index series, Euronext Vigeo World 120, Euronext Vigeo Eurozone 20, Euronext Vigeo France 20, Ethibel Sustainability Index Excellence Europe.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

### 6.5.2 EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2015, l'action TF1 clôture à 10,25 euros, soit une baisse de 19,4 % sur un an, à comparer à une hausse de 8,5 % pour l'indice CAC 40 et une hausse de 9,0 % pour le SBF 120.

Le cours moyen s'établit à 14,18 € en 2015 contre 12,38 € en 2014, soit une hausse de 14,5 %.

Les indices média affichent une progression au cours de l'année 2015 avec + 6,8 % pour l'EURO STOXX® TMI Media et + 0,8 % pour le CAC Média.

En 2015, en moyenne sur l'année, les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent à 563 066 actions<sup>(2)</sup>, soit une hausse de 27,2 % par rapport à l'année 2014. Le 8 septembre 2015 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1, soit 3 444 600 échanges<sup>(2)</sup>.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2015, de 2,16 milliards d'euros. Le PER au 31 décembre 2015 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 21 comparé à un PER de 27 au 31 décembre 2014.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 (Code ISIN : FR0000054900) au cours de l'année 2015 :

Mois	Plus haut <sup>(1)</sup>	Plus bas <sup>(1)</sup>	Dernier cours	Nombre de titres échangés <sup>(2)</sup>	Capitalisation (en millions d'euros) <sup>(3)</sup>
	Euros	Euros	Euros		
Janvier	14,39	12,29	14,04	593 091	2 970
Février	15,43	14,05	15,43	570 530	3 264
Mars	16,80	15,05	16,50	593 195	3 493
Avril	17,17	15,45	15,62	512 877	3 305
Mai	15,87	15,00	15,38	568 581	3 255
Juin	16,20	14,92	15,47	456 045	3 277
Juillet	16,46	14,97	15,68	530 161	3 323
Août	15,77	13,35	14,33	479 319	3 037
Septembre	14,12	12,50	12,55	780 332	2 660
Octobre	13,36	11,72	11,72	580 300	2 467
Novembre	12,11	11,17	11,54	440 938	2 429
Décembre	11,62	9,73	10,25	564 424	2 158

NYSE Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché NYSE Euronext.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



### 6.5.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2015.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par

les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2009	213 410 492	0,43	3 mai 2010	12,9	5,2	12,9	3,3 %
2010	213 410 492	0,55	26 avril 2011	14,6	10,2	13,0	4,2 %
2011	211 033 003	0,55	2 mai 2012	15,0	7,1	7,5	7,3 %
2012	210 624 321	0,55	30 avril 2013	9,6	5,3	8,9	6,2 %
2013	211 260 013	0,55	29 avril 2014	14,4	7,5	14,0	3,9 %
2014	211 528 764	1,50	28 avril 2015	14,8	10,1	12,72	11,8 %
2015	210 521 567	0,80 <sup>(1)</sup>	26 avril 2016	17,7	9,73	10,25	7,8 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.



# RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

<b>AVANT PROPOS</b>	<b>258</b>	<b>7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>281</b>
Organisation	258	7.2.1 Politique environnementale et risques environnementaux	281
Adhésion au Pacte Mondial	258	7.2.2 Paramètres du <i>reporting</i> environnemental	281
Cadres de référence pour le <i>reporting</i> RSE du Groupe et mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »	258	7.2.3 Empreinte écologique des productions	281
Méthodologie de <i>reporting</i> des indicateurs extra-financiers	258	7.2.4 Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	282
Périmètre et principe concernant la consolidation <i>Reporting</i> GRI G4, étude de matérialité, principaux enjeux	259	7.2.5 Gestion environnementale des sièges sociaux	282
Acteurs et contributeurs des actions de RSE dans le groupe TF1 par catégorie d'enjeux	261	<b>7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>	<b>289</b>
Part variable dans la rémunération du mandataire social	265	7.3.1 Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux	289
Forum RSE médias	265	7.3.2 Paramètres du <i>reporting</i> sociétal	290
Reconnaissance de la performance de TF1 dans les indices boursiers de développement durable	265	7.3.3 Impact territorial, économique et social	290
<b>7.1 INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>266</b>	7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes	292
7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux	266	7.3.5 Actions de partenariat ou de mécénat	293
7.1.2 Paramètres du <i>reporting</i> social	266	7.3.6 Démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe	294
7.1.3 Effectif	267	7.3.7 Politique achats responsables	295
7.1.4 Organisation du temps de travail	269	7.3.8 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	298
7.1.5 Rémunération et épargne salariale	271	7.3.9 Information	299
7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs	272	7.3.10 Protection du jeune public	300
7.1.7 Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé	274	7.3.11 Accessibilité des programmes	301
7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances	275	7.3.12 Promotion de la diversité	302
7.1.9 Accompagnement du collaborateur	277	7.3.13 Déontologie et éthique de la publicité	302
7.1.10 Cadre social	280	7.3.14 Enjeux des médias digitaux	303



## AVANT PROPOS

### ORGANISATION

Sur l'ensemble des volets sociaux, environnementaux et sociétaux, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe est le fruit d'une collaboration de tous les secteurs de l'entreprise, coordonnée par la Direction RSE (une personne à temps plein) qui assure également la réalisation du *reporting* extra-financier.

La Direction RSE, en place depuis 2005, est rattachée depuis octobre 2014 à la Direction des Relations Investisseurs au sein de la Direction générale adjointe Stratégie, Finances, Achats Groupe. La Direction RSE peut être contactée *via* l'adresse e-mail [rse@tf1.fr](mailto:rse@tf1.fr).

En 2014, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, de conformité et de superviser la politique RSE du Groupe.

Un point sur les actions de RSE est présenté lors de chaque Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration, Nonce Paolini.

### ADHESION AU PACTE MONDIAL (GLOBAL COMPACT)

Le groupe TF1 a renouvelé en 2015 son engagement auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes de la Charte du Pacte Mondial dans le domaine des Droits de l'Homme, des Droits du travail, de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

### CADRES DE REFERENCE POUR LE REPORTING RSE DU GROUPE ET MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Il est tenu compte dans ce rapport des recommandations de l'AMF telles que formulées dans le document « Rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale » publié le 5 novembre 2013.

Le rapport extra-financier couvrant les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe TF1 est présenté dans ce présent document de référence et rapport financier annuel selon les exigences réglementaires françaises du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 lié à l'article 225 de la loi Grenelle 2. L'obligation de *reporting* est associée à celle de la vérification

par tierce partie sur les indicateurs demandés. Les Informations RSE ont été auditées pour la quatrième année consécutive.

Ce rapport répond à l'ensemble des éléments répertoriés dans la loi, selon la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer ».

Un rapport exhaustif basé sur le référentiel GRI G4 est disponible en ligne sur le site [www.groupe-tf1.fr/reportingrse](http://www.groupe-tf1.fr/reportingrse) (« Reporting GRI, étude de matérialité, principaux enjeux », page 259 de ce présent document et rapport financier annuel).

### METHODOLOGIE DE REPORTING DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

La définition et la méthode de collecte des indicateurs sociaux d'une part, environnementaux et sociétaux de l'autre, ont fait l'objet de deux guides méthodologiques, partagés avec les contributeurs, les correspondants de la Direction développement durable de Bouygues SA et l'organisme tiers indépendant.

Pour faciliter la consolidation des données et la vérification des informations notamment au niveau du groupe Bouygues, les indicateurs environnementaux et sociétaux sont présentés sur une période de *reporting* allant du 01/10/2014 au 30/09/2015. Les indicateurs sociaux, quant à eux, sont récoltés sur la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2015.



## PERIMETRE ET PRINCIPE CONCERNANT LA CONSOLIDATION

Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. En 2015, la répartition est la suivante : 97,0 % en France, 2,6 % en Europe hors France et 0,4 % pour les autres pays.

Les sociétés en intégration globale ou partielle sont incluses dans le *reporting* sauf si le groupe TF1 n'est pas opérateur de cette société (responsabilité managériale). Une entité a la responsabilité managériale lorsqu'elle a le pouvoir de décision sur les procédures opérationnelles de cette entité.

Modifications depuis le dernier *reporting* :

- sortie d'Eurosport France, arrêt de Styliá et cession de One Cast.

Modifications affectant exclusivement le thème « environnement » :

- le périmètre des indicateurs « environnement » prend en compte uniquement les sociétés hébergées dans les immeubles du siège « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt. Seule exception, l'activité du quotidien gratuit *Metronews*, qui a été suivie jusqu'en 2014 du fait de sa forte consommation en papier. La publication papier ayant cessé en juin 2015 pour devenir exclusivement digitale, l'empreinte environnementale de cette activité n'est plus prise en compte.

## REPORTING GRI G4, ÉTUDE DE MATÉRIALITÉ, PRINCIPAUX ENJEUX

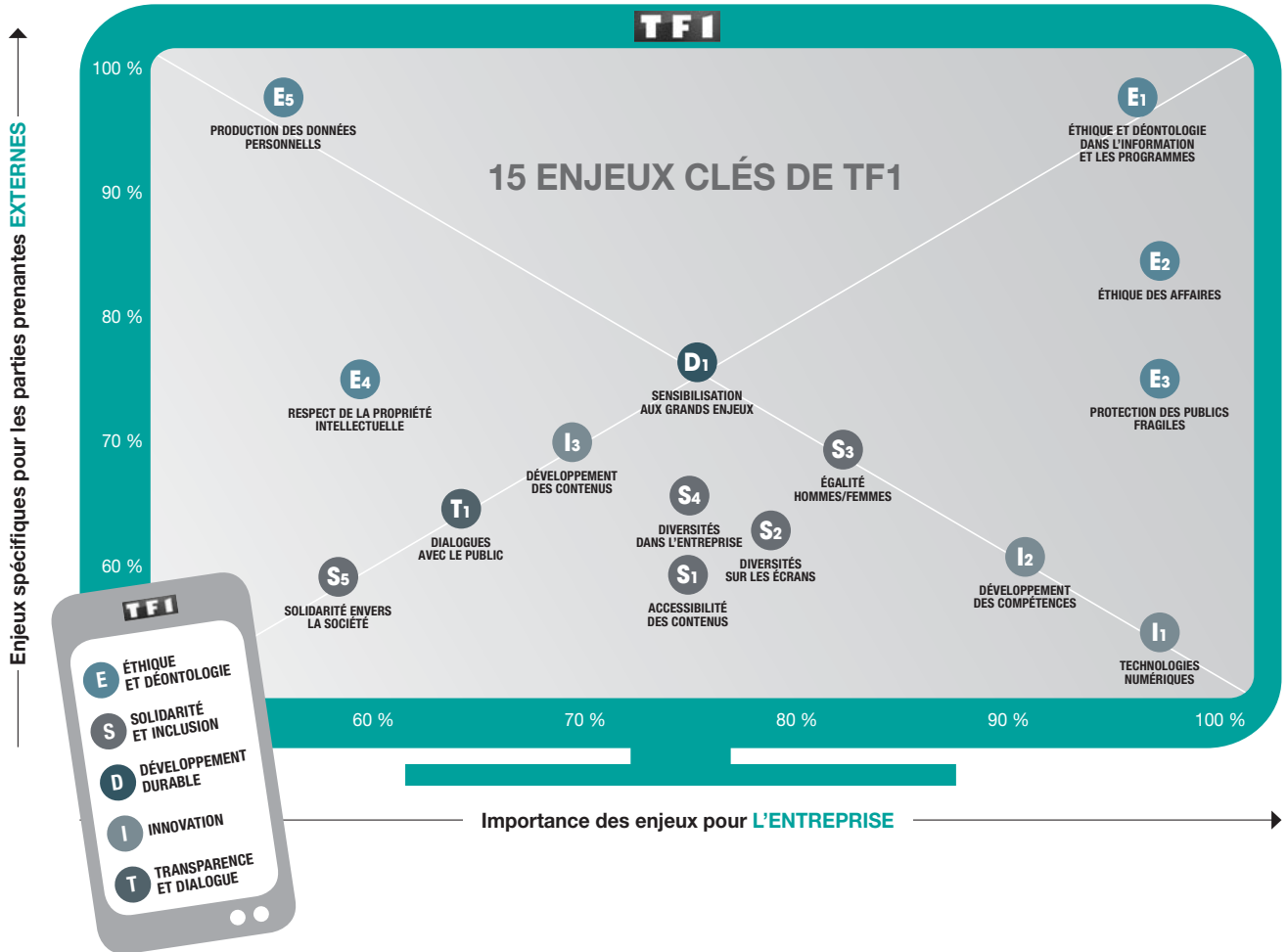
Le groupe TF1 a mis en ligne en 2014 un site dédié au reporting RSE basé sur le référentiel GRI G4 (*Global Reporting Initiative*). Le site permet d'éditer un rapport conforme aux référentiels mondiaux en donnant aux parties prenantes à la fois une vision exhaustive et un accès sélectif aux informations. Le site est disponible à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/reportingrse>.

En amont de ce développement, une « étude de matérialité », validée par le label « *Materiality Check* » accordé par le GRI, a été conduite auprès de parties prenantes internes et externes. Elle met en exergue les 15 enjeux

jugés prioritaires pour le Groupe selon 5 axes. L'éthique et notamment l'éthique journalistique, apparaît en tête des priorités, suivie de l'égalité des chances et de la représentation des diversités nationales sur les antennes. L'accompagnement des compétences vers le numérique est prioritaire pour le public interne et la protection des données personnelles, pour le public externe. Le processus méthodologique et les résultats de l'étude sont disponibles en ligne à l'adresse : [http://www.materiality-reporting.com/reporting/tf1/pdf/fr/MATERIALITETF1@130814\\_FR.pdf](http://www.materiality-reporting.com/reporting/tf1/pdf/fr/MATERIALITETF1@130814_FR.pdf).

**CARTOGRAPHIE DE MATERIALITÉ :**

Les enjeux les plus matériels se répartissent en 5 catégories



Chacune de ces catégories comprend des problématiques liées d'une part aux contenus produits et diffusés et, d'autre part, au comportement de l'entreprise.

**Éthique et déontologie (des programmes et des affaires)**

Ethique et déontologie dans l'information et les programmes, honnêteté des pratiques (achats responsables), protection des données personnelles, lutte contre le piratage.

**Diversité, inclusion et solidarité**

Représentation des diversités nationales sur les écrans, égalité des chances dans l'entreprise, promotion du lien social et de la solidarité

**Développement durable**

Sensibilisation du public aux grands enjeux environnementaux et climatiques.

**Innovation**

Technologies numériques, contenus innovants, évolution des compétences des collaborateurs.

**Transparence et dialogue**

Dialogue avec les parties prenantes et notamment le public.

## ACTEURS ET CONTRIBUTEURS DES ACTIONS DE RSE DANS LE GROUPE TFI PAR CATÉGORIE D'ENJEU



### ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE (DES PROGRAMMES ET DES AFFAIRES)

- Direction de l'Antenne, Direction de l'Information,
- Secrétariat général, Direction des Affaires Juridiques,
- Direction des Achats (hors droits), Direction générale adjointe Acquisitions et Négocier de droits,
- Direction des moyens internes, e-TF1, TF1 Publicité.



### DIVERSITÉ, INCLUSION ET SOLIDARITÉ

- Direction de l'Antenne, Direction de l'Information, Direction de la Diffusion,
- Communication interne et externe,
- Fondation d'entreprise, Comité Diversité,
- Direction des Achats (hors droits), Direction générale adjointe Acquisitions et Négocier de droits,
- Direction des Ressources Humaines, dont pôle Diversité Handicap, Réseau Fifty-Fifty.



### DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Direction de l'Antenne, Direction de l'Information, Ushuaïa TV,
- Direction des Affaires Générales, Direction des Systèmes d'information,
- Direction des Achats (hors Droits), Direction RSE.



### INNOVATION

- Direction de l'Antenne, Direction de l'Information, Direction des Achats de Droits,
- Direction de l'Innovation, e-TF1,
- Direction des Ressources Humaines, dont pôle « Développement des talents ».



### TRANSPARENCE ET DIALOGUE

- Direction de la Communication interne, externe,
- Secrétariat général, Direction des Affaires Juridiques,
- Direction des Relations Investisseurs,
- Direction RSE.



**EXEMPLES D'ENJEUX ET OBJECTIFS CLES PAR CATEGORIE D'ACTIONS\***



**ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES CONTENUS (INFORMATION/PROGRAMMES) ET DES AFFAIRES**



**Enjeux / Objectif / Indicateur**

**Donnée 2015**

**Actions**

**E1 - Éthique et déontologie de l'information et des programmes**

**Objectif** : respecter chacun des engagements éthiques et déontologiques pris avec le public devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

**Indicateur** : nombre de remarques du CSA

**1 mise en demeure pour TF1, 1 pour LCI**

- **Chaque année** : formation de l'ensemble des personnels contributeurs des programmes par la Direction des Affaires Juridiques au rappel de leurs droits et devoirs ;
- **2016** : publication du Code d'Éthique pour la Rédaction.

**E2 - Éthique des affaires**

**Objectif** : autour du Code d'Éthique déployé en 2014, diffuser une bonne gouvernance, cultiver des relations éthiques avec toutes les parties prenantes du Groupe

**2014** : publication du Code d'Éthique et des documents de conformité et création du Comité de l'Éthique et de la RSE dans le Conseil d'Administration ;

**2015** : cartographie des risques « éthique et conformité » par métier ; déploiement des documents dans les comités de Direction ; formation avec spécifications « métiers » ; renouvellement du Label Relations Fournisseur Responsables.

**2016** : déploiement des documents vers l'ensemble des collaborateurs, rédaction d'une charte des relations institutionnelles.

\* Tableau complet disponible sur le site groupe-tf1/reportingrse





**DIVERSITÉ, INCLUSION ET SOLIDARITÉ**



**Enjeux / Objectif / Indicateur**



**Donnée 2015**



**Actions**

**S2 - Représentation des diversités nationales sur les écrans**

**Objectif :** représenter toute la richesse des diversités de la société française sur les écrans, sans stéréotype, ni omission.

**Indicateur :** nombre de formation diversité, notamment pour les collaborateurs contribuant aux programmes

Depuis la signature de la Charte Diversité en 2010, 1 587 collaborateurs et managers formés à la diversité dont 663 concourant à la fabrication des programmes. (192 participations en 2015.)

- **Chaque année :** engagements quantitatifs pris par TF1 vis-à-vis du CSA ; envoi d'une lettre à tous les producteurs d'émissions de flux demandant d'attacher une importance majeure à la diversité dans les castings ;
- **2015 :** nouveaux engagements sur la place des femmes sur les antennes; tournage du pilote Zadig et ta Mère issu de l'atelier d'écriture avec l'unité fiction de TF1, HD1, PM et l'ACSE mis en place en 2014; 3 sessions du Comité Diversité de TF1 ; rencontres avec des producteurs engagés, et des associations de lutte contre les discriminations ;
- **2016 :** formation des collaborateurs de la cellule «Conformité des programmes », lancement d'une étude sur la représentation des diversités d'origines dans les programmes d'information ;

**S3 - Égalité Femmes-Hommes dans l'entreprise**

**Objectif :** développer l'équité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise à la fois pour un enjeu de justice sociale et de performance, notamment, renforcer la présence des femmes à partir des niveaux de classification interne C3 et +

**Indicateur :** part de femmes C3 et +

45,4 % (488 sur 1 075)

- **2012 :** premier accord égalité femmes-hommes ; budget spécifique alloué au réajustement des salaires ;
- **2014 :** groupe de réflexion sur un réseau féminin; mise en place de mentoring croisé avec Bouygues Telecom et Cisco ; formation "Leadership au féminin" ;
- **2015 :** validation du plan d'action « Mixité et performance » par le COMEX et mise en place du réseau d'entreprise Fifty-Fifty ;
- **2016 :** renouvellement de l'accord Egalité femmes-hommes ; guide de la parentalité et signature de la charte parentalité.





## ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Enjeux / Objectif / Indicateur



Donnée 2015



Actions

## D1 - Sensibiliser le public au développement durable, réduire l'empreinte directe du Groupe

**Objectif** : sensibiliser nos publics aux enjeux essentiels du changement climatique et à l'évolution des modes de vie et de consommation. Diminuer l'empreinte environnementale directe du Groupe et notamment la consommation énergétique (-20% d'électricité en 2020 par rapport à 2012).

**Indicateur** : nombre de sujets des journaux télévisés de TF1 consacrés au changement climatique et aux solutions

+ de 800

- **2015** : couverture exceptionnelle de la COP21 par les antennes, nombreux événements organisés par le Groupe pour ses partenaires d'affaires, fournisseurs et annonceurs. Ushuaïa TV, qui consacre son antenne au développement durable et à la protection de la planète, a fêté ses 10 ans.

**Indicateur** : évolution de la consommation d'électricité par rapport à 2012

2012 : 25 553 MWH  
2015 : 22 366 MWH  
Score : - 12,5 %

- **Chaque année** : nombreuses actions de réduction : parc d'ordinateurs « *Epeat Gold* », écrans « *Energy Star* », plan d'extinction et rallumage des postes, mise en place d'une politique « *cloud first* » (démarche de virtualisation et d'intégration dans le *cloud* des serveurs), raccourcissement des plages de fonctionnement des équipements terminaux situés dans les bureaux (climatisation) ;
- **2015** : lancement d'une démarche de certification ISO 50001 ;
- **2016** : mise en place un Système de Management de l'Energie impliquant l'ensemble du Groupe.



## INNOVATION



Enjeux / Objectif / Indicateur



Donnée 2015



Actions

## I 1 - Technologies numériques

**Objectif** : innover pour prendre en compte les nouveaux usages : *replay*, immersion 360, multi-caméras, formats courts, etc.

**Indicateur** : nombre de visiteurs sur l'IPTV

16 millions en mai 2015.

- **2015** : TF1 et Paris&Co créent un incubateur de jeunes entreprises innovantes sur le thème « nouveaux produits et services », partenariat avec Epitech, l'école de l'innovation et de l'expertise informatique, pour aider les étudiants à développer leurs projets et ainsi être au plus près de la naissance des idées ;
- **2016** : premiers résultats de l'incubation de *startups* attendus d'ici juillet 2016 et réflexions sur le dispositif financier d'accompagnement pendant la période de partenariat avec TF1, accueil de deux équipes d'Epitech dans les locaux de TF1 pour concrétiser leurs projets.



## DIALOGUE ET TRANSPARENCE



Enjeux / Objectif / Indicateur



Donnée 2015



Actions

### D1 - Dialogue avec le public

**Objectif :** renforcer notre visibilité, développer notre image, partager nos valeurs, créer un lien authentique avec le public.

**Indicateur :** nombre d'interactions avec le Service Relations aux Téléspectateurs (SRT)

55 000 réponses à des contacts par mails, courriers, appels auprès du SRT

• **Chaque année :** visites à travers toute la France par les personnalités de la chaîne (#LesRencontresTF1) ; organisation par la Fondation d'entreprise TF1 de rencontres avec les lycéens, de stages découvertes pour les classes de troisième, de visites du *showroom* et des installations du journal télévisé et accompagnement de démarches pédagogiques innovantes ;

**Indicateur :** nombre de contacts avec les pages de TF1 sur les réseaux sociaux

+ de 38 648 600 de contacts sur les réseaux sociaux

• **2015 :** la Fondation d'entreprise TF1 est devenue partenaire de la classe sans notes du collège Louise Michel à Epinay sur Seine, elle a accueilli les 26 jeunes filles « la colo numérique » en partenariat avec Microsoft ; accueil du public dans les locaux de TF1 pour les Journées du Patrimoine.

## PART VARIABLE DANS LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de Responsabilité Sociétale

de l'Entreprise (le maintien de la présence de TF1 dans différents indices de notation extra-financière), comme présenté ci-dessous.

## FORUM RSE MEDIAS

TF1 joue par ailleurs un rôle fédérateur dans la profession en animant avec l'ORSE (Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises) le Forum RSE médias qui propose aux médias français de développer les indicateurs sectoriels et les échanges de bonnes pratiques. Le guide « La RSE dans le secteur des médias », premier livrable du Groupe, a été présenté lors d'un événement public en mars 2014. Il peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.orse.org/nos\\_publications-52.html](http://www.orse.org/nos_publications-52.html).

## RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE DE TF1 DANS LES INDICES BOURSIERS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présence de TF1 dans les indices ISR en 2015 :

### DJSI :

- DJSI World et DJSI Europe Index. Sur la base de l'enquête menée en 2015, Robeco Sam classe TF1 numéro 3 mondial de son secteur à moins de 5 % du *leader* (niveau *silver class*) et lui octroie la qualification de *Sustainability mover* pour l'amplitude de sa progression.

**FTSE4Good Index series** (maintien en 2015)

### Indices Euronext Vigéo (maintien en 2015)

- Euronext Vigéo World 120
- Euronext Vigéo France 20
- Euronext Vigéo – Eurozone 120
- Euronext Vigéo – Europe 120

### Ethibel Sustainability Index Excellence Europe (maintien)

**Oekom :** TF1 a satisfait en 2015 les critères d'investissement définis par l'agence de notation allemande.

**Gaïa Index :** TF1 est 2<sup>ème</sup> du classement GAIA sur les midcaps.

TF1 a par ailleurs obtenu pour la deuxième année consécutive le Grand Prix de la Transparence de l'information financière pour la qualité de l'ensemble de son information réglementée.



## 7.1 INFORMATIONS SOCIALES

### 7.1.1 POLITIQUE SOCIALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

Le groupe TF1 évolue dans un environnement extrêmement changeant du fait de l'évolution rapide des technologies et de l'arrivée de nouveaux acteurs, parfois *pure players* digitaux. La concurrence globale est vive, dans un contexte économique morose. C'est pourquoi il est essentiel de favoriser l'agilité et la créativité des équipes et de développer les compétences digitales dans tous les métiers. Pour répondre à ces évolutions, une nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines a été mise en place fin 2015 :

- la Direction Opérationnelle des Ressources Humaines qui assure le rôle majeur de conseil des dirigeants et d'accompagnement des structures au quotidien, qui couvre l'ensemble des structures RH de TF1 et de ses filiales ;
- la Direction des Services Partagés RH (administration, paie, système d'information) qui garantit la qualité et la mise à disposition des données RH ;
- la Direction des Affaires Sociales qui définit et met en œuvre la politique juridique et sociale de l'entreprise et assure la relation privilégiée avec les partenaires sociaux ;
- la Direction du Développement des Talents, en charge d'anticiper les besoins en compétence, de structurer une politique de développement des carrières et d'assurer un haut niveau de formation des salariés grâce à l'Université TF1. Elle portera également les démarches diversité et marque employeur ;
- la Direction de la Communication interne.

L'adaptation au contexte économique s'est également traduite par une modération salariale et par une restriction des embauches, au profit de la mobilité interne et sans recours supplémentaire aux salariés intermittents ou pigistes, dont l'emploi demeure marginal.

Concernant la qualité de vie au travail, de nombreux accords d'entreprise définissent un statut social confortable en matière de protection sociale, d'épargne salariale ou encore d'accès à la formation. Cette politique n'a pas été remise en cause en 2015.

Le télétravail est en cours d'expérimentation. À date, ce mode de travail s'avère être « gagnant-gagnant » et favorise l'appropriation des nouvelles technologies.

Dès 2007, année de la création de la Fondation d'entreprise TF1 et de la mission Handicap, le groupe TF1 a eu à cœur d'aller à la rencontre de populations qui ne postulaient pas spontanément et a depuis renforcé sa

lutte contre les discriminations, validée par l'obtention du Label Diversité en 2010. Enfin, TF1 a exprimé publiquement son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discrimination en signant en 2015 la Charte LGBT (Lutte contre les discriminations envers les personnes Lesbien, Gay, Bi et Trans) promue par l'association l'Autre Cercle. Concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, TF1, société française et dont la grande majorité des effectifs sont français, applique le droit français, européen et international.

### RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

#### IDENTIFICATION DES RISQUES

- La disponibilité, la qualité et l'engagement des collaborateurs de TF1 jouent un rôle essentiel dans la réussite du Groupe.

Si l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires devait diminuer, l'atteinte des objectifs de TF1 pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

- La synergie entre les activités exige que les *managers* favorisent la transversalité et l'autonomie des collaborateurs, cette dernière générant l'engagement.

#### GESTION DES RISQUES

La nouvelle organisation mise en place et notamment la nouvelle direction « Développement des Talents » prend largement en compte les besoins d'attractivité du Groupe et l'employabilité des collaborateurs.

La Direction du Groupe et les filiales suivent avec attention les indicateurs sociaux, les résultats et l'attractivité de l'entreprise TF1 auprès de la population active actuelle et à venir.

En vue d'attirer les talents, des actions de terrain sont menées auprès des Universités et des Écoles cibles. La présence du Groupe est renforcée sur les réseaux sociaux. La marque employeur est valorisée dans l'esprit de la « Raison d'être » de TF1 définie en 2014 et relayée par des campagnes de communication externe.

Pour développer et retenir les talents, les efforts du Groupe portent également sur une politique de rémunération ciblée et sur des programmes de formation et de développement de carrière.

### 7.1.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIAL

Périmètre : ensemble des collaborateurs sous contrat de travail avec le groupe TF1.

Modifications de périmètre par rapport au précédent rapport : sortie d'Eurosport France, arrêt de Styliá et cession de One Cast.

Période du reporting : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

### 7.1.3 EFFECTIF

Les effectifs du groupe TF1 sont répartis de la façon suivante :

#### CDI ET CDD

##### INDICATEUR : EFFECTIF CDI CDD DU GROUPE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
ETAM – Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	100,0	673	684	900
Cadres	100,0	1 759	1 792	2 252
Journalistes	100,0	455	475	618
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>2 887</b>	<b>2 951</b>	<b>3 770</b>

La variation en 2015 s'explique par la sortie d'Eurosport France, le plan de Sauvegarde de l'Emploi chez *Métronews* et adaptation de l'organisation de la société LCI dans l'attente de la décision du CSA quant à son passage en gratuit sur la TNT.

##### INDICATEUR : EFFECTIF CDI CDD PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
<b>France</b>	<b>97,0</b>	<b>2 844</b>	<b>2 906</b>	<b>3 502</b>
<b>International</b>	<b>3,0</b>	<b>43</b>	<b>45</b>	<b>268</b>
Europe (hors France)	2,6	39	45	249
Afrique et Moyen-Orient	0,1	2	*0	5
Amérique du Nord	0,1	2	*0	1
Amérique centrale/du Sud	-	0	0	0
Asie-Pacifique	0,2	0	0	13
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>2 887</b>	<b>2 951</b>	<b>3 770</b>

\* La ventilation des détachés à l'étranger sur 2015 n'a pas été effectuée en 2014 (modification méthodologique).

##### INDICATEUR : PYRAMIDE DES AGES ET ANCIENNETÉ MOYENNE

Au 31/12 (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
< 25 ans	97,0	192	174	206
25-34 ans	97,0	683	705	998
35-44 ans	97,0	886	979	1 209
45-54 ans	97,0	810	795	859
55 ans et plus	97,0	273	253	230
Âge moyen	97,0	41	41	40
Ancienneté moyenne au sein du groupe TF1	97,0	12	12	11



## INDICATEUR : NATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre de salariés titulaires d'un CDI	100,0	2 565	2 693	3 451
Nombre de salariés titulaires d'un CDD (y compris contrat apprentissage, alternance, contrat de professionnalisation...)	100,0	322	258	319
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation</i>	<i>100,0</i>	<i>152</i>	<i>129</i>	<i>171</i>
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage</i>	<i>100,0</i>	<i>34</i>	<i>47</i>	<i>54</i>

L'augmentation du nombre de recrutements en CDD est liée à l'adaptation de l'organisation de la société LCI dans l'attente de la décision du CSA quant à son passage en gratuit sur la TNT.

## INTERMITTENCE

### POLITIQUE DE RECOURS A L'INTERMITTENCE DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 veille à maintenir un taux de recours à l'intermittence (intermittents, cachetiers, réalisateurs) extrêmement faible. Il est de 9,9 % pour le groupe TF1 en 2015 et de 3,5 % pour la chaîne TF1, soit le taux le plus faible des entreprises du secteur de la télédiffusion privée selon le benchmark réalisé au sein du STP (Syndicat des Télévisions Privées).

Aujourd'hui, le recours à l'intermittence dans le Groupe concerne plus particulièrement TF1 Production (production de fictions, par essence aléatoire).

Ceci est le résultat, d'une part, de l'action volontariste de TF1 qui a privilégié depuis plusieurs années l'intégration en contrat à durée indéterminée des salariés non permanents dès lors que l'activité le permettait et, d'autre part, de l'application de l'Accord National de

branche de la Télédiffusion de 2006 pour les salariés employés sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU), négociation dans laquelle TF1 a pris une part active au sein du Syndicat des Télévisions Privées (STP, qui rassemble TF1, M6 et Canal+). TF1 a d'ailleurs souhaité, dès 2007, décliner avec ses partenaires sociaux cet accord sous la forme d'un accord collectif relatif au recours au CDDU, afin d'encadrer et de maîtriser le recours à ce type de contrat, en le réservant aux seuls cas où les particularités et les nécessités le justifient au sein de TF1.

### STATUT DES INTERMITTENTS DANS LE GROUPE TF1

Pour doter les intermittents d'une couverture sociale de qualité, le STP applique depuis 2008 l'Accord Collectif National Interbranches instituant des garanties collectives de prévoyance.

Le groupe TF1 offre également la possibilité aux intermittents qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1.

TF1 associe également les intermittents à sa politique sociale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement. Ces derniers bénéficient des opérations d'épargne à effet de levier du groupe Bouygues.

Sur l'ensemble du Groupe, l'équivalent effectif temps plein (ETP) sur 12 mois des salariés non-permanents est le suivant :

## INDICATEUR : TAUX D'ETP SUR 12 MOIS DES SALARIES NON-PERMANENTS

[janv.-déc.] (Périmètre : Monde, $\Sigma$ intermittents fin de mois / $\Sigma$ intermittents fin de mois + Effectifs en contrat CDI fin année N)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Part des Équivalents Temps Plein de salariés non-permanents (travailleurs intermittents, hors pigistes)	100,0	9,9 %	9,1 %	8,4 %

## MAIN-D'ŒUVRE EXTERIEURE A LA SOCIETE

### INDICATEUR : ETP SUR 12 MOIS DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

[janv.-déc.] (Périmètre : France, travailleurs temporaires) ( $\Sigma$ de jours d'intérim x 7h / 1 607h)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre de travailleurs temporaires en ETP	97,0	8,0	19,5	20,6

Le recours à la main-d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) correspond à un équivalent temps plein de 8,0 soit seulement 0,3 % de l'effectif permanent du Groupe. Les chiffres publiés en 2014 et 2015, très nettement supérieurs, sont issus de données qui ont été fiabilisées en 2015.

TF1 inclut dans ses contrats de prestation des clauses concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, notamment l'interdiction du travail forcé.

## EMBAUCHES ET DÉPARTS

### INDICATEURS : EMBAUCHES ET DÉPARTS

[janv.-déc.] (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre de recrutements en CDI, CDD, contrat d'apprentissage... Périmètre : Monde, CDI, CDD	100,0	538	421	517
<i>dont recrutement CDI France</i>	<i>97,0</i>	<i>93</i>	<i>102</i>	<i>112</i>
Nombre de démissions Périmètre : France, CDI	97,0	61	48	82
Nombre de mises à la retraite Périmètre : France, CDI	97,0	0	0	0
Nombre de départs à la retraite Périmètre : France, CDI	97,0	1*	0	2
Nombre de licenciements Périmètre : France, CDI	97,0	77	83	154
Nombre de ruptures conventionnelles Périmètre : France, CDI	97,0	30	36	43
Nombre de fins de CDD Périmètre : France	97,0	295	241	255

\* il s'agit ici non pas d'un départ à la retraite mais d'un décès.

Confronté à un contexte économique difficile depuis 5 ans, le groupe TF1 a limité ses recrutements (hors métiers en cycle ou liés à la production et hors embauche de personnes en situation de handicap). Chaque demande d'embauche fait l'objet d'une « demande d'autorisation de recrutement » électronique, dûment renseignée et faisant *in fine* l'objet d'une validation par le Directeur des Ressources Humaines du groupe TF1. Ceci afin de s'assurer de leur absolue nécessité. Cette décision

a permis de développer les synergies entre les différents services en s'appuyant sur une politique de mobilité proactive. À noter que les embauches de travailleurs handicapés, prévues par un accord triennal et les embauches en contrat d'alternance n'étaient pas concernées par ces restrictions, mais au contraire encouragées pour atteindre les seuils définis dans nos accords.

### INDICATEUR : TAUX D'INSTABILITÉ

[janv.-déc.] (Périmètre : France CDI) ( $\Sigma$ Démission CDI + $\Sigma$ Licenciements CDI + $\Sigma$ ruptures conventionnelles) / Effectifs inscrits CDI moyens	% Couverture CA	2015	2014	2013
Taux d'instabilité	97,0	6,6 %	6,2 %	8,5 %

Le groupe TF1 est attaché à l'accompagnement des collaborateurs amenés à le quitter (hors démission). À ce titre, les accords d'entreprise des sociétés du groupe TF1 indemnisent les personnes licenciées à des niveaux nettement supérieurs aux obligations fixées par le Code du Travail (entre 35 % et 100 % d'un mois de salaire par année d'ancienneté, *versus* 20 %).

En 2015, le recentrage des activités de *Métronews* sur le digital a impliqué la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi concernant 58 collaborateurs, dont 10 collaborateurs ont été reclassés au sein du Groupe

## 7.1.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (accords ARTT) ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes et les personnels non permanents).

En vertu de ces accords applicables au sein de TF1, le personnel non-cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an et le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an. Les accords ARTT négociés permettent ainsi à l'ensemble de ces personnels de travailler sur la

base d'une durée annuelle inférieure aux durées légales de référence (1 607 heures et 218 jours).

Pour ce qui concerne le suivi du temps de travail, un décompte précis des périodes travaillées et non travaillées sera remis mensuellement aux collaborateurs concernés lesquels pourront aisément faire remarquer à leur Direction des Ressources Humaines d'éventuelles anomalies. Pour ce qui concerne le suivi de la charge de travail, un entretien supplémentaire se tiendra en plus de celui prévu dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation (EAE) et ce, au moins une fois par an. Sur la base de cet entretien, le supérieur hiérarchique proposera, le cas échéant, un plan d'action visant à remédier à tout déséquilibre. Le collaborateur pourra demander l'intervention d'un Responsable Ressources Humaines en cas de différence d'appréciation sur la charge de travail ou lorsque les mesures correctives ne seront pas adaptées.



Enfin, un accord unanime concernant la refonte du Compte Épargne Temps plafonne l'épargne du nombre de jours pour favoriser la prise des congés et contribuer ainsi à l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

### PRIMES LIÉES AU TEMPS DE TRAVAIL

Les accords ARTT mis en place au sein du Groupe prévoient également un ensemble de primes venant compenser les sujétions liées aux organisations du travail spécifiques compte tenu des contraintes de l'activité audiovisuelle. Le temps de travail s'apprécie pour les catégories de personnel concernées sur la base d'une antenne en continu. Ainsi, les accords prennent-ils en compte les problématiques de cycle, de prise d'antenne tôt le matin, tard le soir, du nombre de jours travaillés dans la semaine dans chaque cycle, du week-end et/ou du jour férié travaillé, en les compensant par des primes dites « de sujétions ».

### POLITIQUE DE PRISE DES JOURS DE REPOS ET DE CONGÉS

L'ensemble des sociétés du groupe TF1 est régi par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de RTT sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

De même, afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder dans le cadre de leur développement personnel (sans lien direct avec leur emploi) à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, l'entreprise autorise la conversion des jours de RTT en développement personnel. Les jours de RTT peuvent ainsi être utilisés par le collaborateur afin de financer tout ou partie du coût de la formation pédagogique choisie par le collaborateur.

### TELETRAVAIL

Le groupe TF1 expérimente le télétravail au sein de trois entités (achats de droits audiovisuels et filiales cinéma, systèmes d'Information, ressources humaines) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Un tiers des 240 collaborateurs potentiellement concernés est en télétravail un jour par semaine. Ce jour est fixé en accord avec leur *manager*. L'expérimentation s'est achevée au 31 décembre 2015 et donnera lieu à une évaluation partagée avec les organisations syndicales.

Le télétravail est une aspiration d'une partie non quantifiée mais non négligeable des collaborateurs du Groupe. Plusieurs organisations syndicales représentant une majorité de salariés relayent cette aspiration.

Pour les collaborateurs, l'accès au télétravail doit améliorer le bien-être au travail et la qualité de vie en général : réduction des temps de trajet, du stress et de la fatigue.

L'entreprise, quant à elle, bénéficie de la motivation de collaborateurs plus efficaces car soumis à moins de contraintes.

### INDICATEUR : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES PPTA<sup>(1)</sup>

Statut des PPTA <sup>(1)</sup> (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des PPTA <sup>(1)</sup> (horaires contractuels et non effectifs)
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employé et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	De 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	non concernés

(1) Personnel de Production Technique et Administratif.

### INDICATEUR : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

Statut des journalistes (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des journalistes (horaires contractuels et non effectifs)
Journalistes au forfait annuel jours	De 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	non concernés

### DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL : SALARIÉS A TEMPS PARTIEL

En moyenne sur l'année 2015, 203 salariés en CDI/CDD étaient occupés à temps partiel. Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

### INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS A TEMPS PARTIEL

[moyenne janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Collaborateurs à temps partiel	97,0	203	214	226
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	97,0	7,1 %	7,9 %	6,5 %



## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

### INDICATEUR : NOMBRE ET MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

[janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI CDD, intermittents)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre d'heures supplémentaires	97,0	54 179	43 163	50 141
Montant (en euros)	97,0	1 695 148	1 361 460	1 627 364

## ABSENTEISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

### INDICATEUR : ABSENTEISME

[janv.-déc.] (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Taux d'absentéisme	97,0	2,90 %	2,48 %	2,27 %
Total de journées d'absence	97,0	26 700	24 000	26 877
Nombre de jours d'absence pour maladie	97,0	25 373	22 650	25 965
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	97,0	905	781	514
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	97,0	396	358	398
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	97,0	26	211	0

La préoccupation du Groupe pour la santé et la sécurité des collaborateurs est importante. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'action permet de lutter contre l'absentéisme.

Le Service Médical organise depuis plusieurs années des campagnes de vaccination contre la grippe et propose également aux collaborateurs partant en reportage, la mise à jour de leurs vaccins et une trousse de secours pour les premiers soins. Le médecin du travail sensibilise l'ensemble des collaborateurs à une meilleure hygiène de vie et alerte la DRH en cas de risques psychosociaux.

Les collaborateurs suivent avec assiduité leurs visites médicales périodiques organisées par le service médical mis en place au sein de TF1.

La Direction, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le service de médecine du travail ont élaboré des recommandations régulières sur la conduite des véhicules lors des missions professionnelles. L'ensemble de ces acteurs veillent à ce que des formations « aux gestes qui sauvent » ou des formations « premiers secours » soient régulièrement réalisées.

## 7.1.5 REMUNÉRATION ET ÉPARGNE SALARIALE

Malgré le contexte économique difficile et incertain et une concurrence accrue sur le marché des espaces publicitaires, la Négociation Annuelle Obligatoire 2015 a abouti à ce que les salaires de base des collaborateurs soient augmentés de 1,2 %. L'exemplarité du management dans les efforts à consentir, a conduit à la négociation d'une augmentation de 1,0 % pour les collaborateurs membres du Comité Management, rassemblant les 150 principaux *managers* du Groupe. Ces chiffres sont à rapprocher d'une inflation faible de 0,3 % en 2015.

Les augmentations de salaire, entièrement individualisées, tiennent compte des compétences clés pour l'avenir du Groupe, des résultats obtenus et des valeurs marché. À ce propos, une enquête du cabinet Hay en 2014, commandée par les groupes médias a prouvé que le groupe TF1 se situe largement au-dessus de la médiane du secteur et des grandes entreprises basées en Ile-de-France pour les fonctions supports et fonctions audiovisuelles (technique, journalisme).



## REMUNERATION BRUTE

### INDICATEUR : SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE

Périmètre : France, CDI hors contrats suspendus (en euros)	% Couverture CA	2015	2014	2013
ETAM	97,0	40 461	40 148	38 505
Cadres	97,0	69 118	67 770	65 977
Journalistes	97,0	78 620	77 515	71 811
Toutes catégories	97,0	65 699	64 553	62 124

### INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Le plan d'épargne du groupe TF1 est ouvert depuis le 15 décembre 1992.

Au 31 décembre 2015, 76,6 % (75,5 % en 2014) des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents. L'abondement maximum de l'Entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente un montant total brut de 6,8 millions d'euros. L'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros versés favorise l'épargne des salariés ayant les

rémunérations les moins élevées. Il est ensuite de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 3 750 euros.

Afin de permettre aux salariés de se constituer un complément de revenus en vue de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO (plan d'épargne retraite collectif). Au 31 décembre 2015, 16,5 % des salariés ayant accès à ce dispositif étaient adhérents. L'abondement de l'Entreprise varie de 20 % à 100 % en fonction de la somme investie par le collaborateur, avec un maximum de 1 290 euros bruts par an et par salarié. Le montant total de l'abondement brut s'élève à 380 000 euros.

### INDICATEUR : TAUX D'ADHESION AU PEG ET PERCO

(Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Taux d'adhésion au PEG (%)	97,0	76,6 %	75,5 %	73,4 %
Taux d'adhésion au Perco (%)	97,0	16,5 %	15,8 %	14,7 %

### INDICATEUR : MONTANT MOYEN BRUT VERSE PAR SALARIE (PARTICIPATION ET INTERESSEMENT)

Année de versement (Périmètre : France, ensemble des contrats)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Montant moyen brut par salarié de la participation versée (euros)	97,0	1 048	1 206	1 540
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement (euros)	97,0	502	0	0

Il est à noter que 6,4 % (6,8 % en 2014) du capital de TF1 est détenu par les salariés du groupe TF1 via le FCPE TF1 Actions.

## 7.1.6 RELATIONS PROFESSIONNELLES, BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

### PRÉSENTATION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE GROUPE TF1

L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel : Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégation Unique du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de Délégués syndicaux, représentant un total de 31 instances et de 200 élus au sein du groupe TF1.

En application de l'accord de 2006 sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1, les organisations syndicales disposent notamment de permanents syndicaux (5 au total au sein de TF1 SA). Par ailleurs, TF1 a octroyé, en 2014, un budget de 14 761 euros au titre de

la formation économique, sociale et syndicale, permettant de prendre en charge 19 jours de formation à ce titre.

### BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au titre des rémunérations et de l'épargne salariale, comme chaque année, le groupe TF1 a signé dans l'ensemble de ses sociétés concernées des accords de Négociation Annuelle Obligatoires (NAO).

Au cours de l'année 2015, plusieurs accords ont été signés avec les organisations syndicales :

- l'accord sur la mixité des origines ;
- l'accord sur le Compte Épargne Temps ;

- l'avenant n° 2 à l'accord d'intéressement.

Dans le cadre de la NAO, TF1 a négocié et conclu en janvier 2015 un accord relatif à :

- une augmentation de 1,2 % des salaires de base des collaborateurs hors Comité Management (150 principaux *managers* du Groupe) ;
- une augmentation de 1,0 % des salaires de base des collaborateurs membres du Comité Management ;
- l'application du taux d'augmentation négocié aux collaboratrices ayant débuté un congé maternité en 2015 ;
- à la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 80,0 % (Pass Navigo & Vélib) ;
- à la prise en charge des frais d'admission au restaurant d'entreprise à hauteur de 5,6 € ;

- au maintien de salaire (100 %) pour les collaborateurs concernés par la prise totale ou partielle d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant ;
- à l'octroi de 4 jours d'absence autorisée payés pour les collaborateurs concernés par un engagement au titre du PACS.

#### ACCORD RELATIF AU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ

Un avenant à l'accord collectif frais de santé du groupe TF1 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013) avait été signé par les organisations syndicales (CFTC, FO, CGC, CFDT) dans le but d'adapter les cotisations et les garanties, tout en maintenant une couverture sociale de qualité, en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le marché. Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, il a été décidé, à la suite de plusieurs Comités de coordination prévoyance (cinq Comités en 2014), d'augmenter le montant des cotisations et ce, afin de financer l'impact de la portabilité résultant de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier 2013 d'une part et de veiller au retour à l'équilibre du régime frais de santé d'autre part.

#### INDICATEUR : PAYSAGE SYNDICAL DU GROUPE (MEMBRES TITULAIRES) EN 2015

(Périmètre : France)	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	13	19	26	17	75
FO	2	6	0	1	9
CGC	0	1	0	0	1
CGT	0	1	0	0	1
CFDT	4	7	0	0	11
Indépendants	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>97</b>

#### RAPPEL DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2014 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TFI

(Périmètre : France)	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	14	20	32	17	83
FO	2	7	0	1	10
CGC	0	1	0	0	1
CGT	0	1	0	0	1
CFDT	4	7	0	0	11
Indépendants	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>106</b>

#### INDICATEUR : NOMBRE DE RÉUNIONS ET D'ACCORDS COLLECTIFS (PÉRIMÈTRE : FRANCE)

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA + DUP)	284
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	30
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	20

#### INDICATEUR : TAUX DE PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Taux de participation aux dernières élections du Comité d'Entreprise	97,0	80,1 %	79,6 %	77,3 %



## 7.1.7 CONDITIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

La politique de santé et de sécurité des salariés est pour le groupe TF1 une priorité depuis de nombreuses années et se décline dans l'ensemble de ses activités. La Direction veille à sensibiliser chaque acteur sur la prévention des risques professionnels et sur la mise en place des mesures de sécurité.

TF1 appliquant le droit français, européen et international, la question du travail des enfants est totalement exclue.

### INDICATEURS : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Périmètre : Monde, ensemble des contrats)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	100,0	14	17	28
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	100,0	0	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	100,0	448	744	722
Taux de fréquence des accidents du travail	100,0	2,7	3,2	4,1
Taux de gravité des accidents du travail	100,0	0,2	Inférieur à 0,2	Inférieur à 0,2
Nombre de maladies professionnelles	100,0	0	2	0

### LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE

En 2015, le groupe TF1 réaffirme son engagement et sa proactivité en matière de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail pour ses salariés. Cette politique Groupe vise à garantir la sécurité de ses salariés, à protéger leur santé et à améliorer leur qualité de vie au travail. Le service médical y occupe une place centrale. C'est un lieu privilégié d'écoute des salariés. Au-delà de ses missions quotidiennes de suivi médical des salariés et de prévention des risques professionnels, le médecin du travail assisté des trois infirmières, conçoit et met en place des mesures collectives et individuelles comme cela a été le cas, par exemple, pour les salariés partant en reportage dans les pays touchés par le virus Ebola.

Les salariés peuvent également s'adresser à l'assistante sociale sur site lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Son rôle consiste à évaluer la situation et à accompagner les salariés dans leurs démarches en liaison avec les organismes spécialisés.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est primordial pour le groupe TF1, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés, soit au travers des instances légales (9 Comités hygiène sécurité et conditions de travail). Ces derniers ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des salariés.

La Direction des affaires générales et de la sécurité (DAGS) intervient régulièrement sur des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail notamment en matière d'aménagement des locaux ou encore d'ergonomie des postes de travail.

La DAGS a également renforcé les dispositifs de sécurité des sites compte tenu de la persistance des menaces sur le territoire national, notamment envers les médias. Les actions de sécurité depuis le mois de janvier ont permis d'augmenter les effectifs de sécurité aux points d'accès et de mettre en place des périmètres de sécurité adaptés ainsi que la mise en place d'un nouveau système de contrôle des entrées. La DAGS a également été mobilisée lors de la première participation de TF1 aux journées du patrimoine. 2 620 personnes ont eu la chance de pénétrer au sein de la Tour pour visiter les plateaux de télévision et pour échanger avec les personnalités du Groupe.

Concernant la mesure de la qualité de vie au travail, depuis 2008, l'Observatoire de la santé et du bien-être est reconduit chaque année. Basé sur le volontariat, ce questionnaire est proposé aux salariés lors de leur visite médicale périodique. Il permet de mesurer les niveaux de *stress* et d'anxiété et de mettre en œuvre, le cas échéant, des plans d'actions.

Dans l'édition 2015 du baromètre d'opinion du groupe TF1, 62 % des salariés se sont exprimés sur les 13 grands thèmes du questionnaire. Les résultats de ce 3<sup>ème</sup> baromètre d'opinion interne témoignent d'une bonne ambiance au sein des équipes, des relations de confiance avec la hiérarchie et d'une grande fierté d'appartenance.

Le groupe TF1 reconnaît les vertus du sport sur la santé et s'attache à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à des tarifs préférentiels. En 2015, la première « journée du bien-être » a été organisée en collaboration avec le restaurant d'entreprise, le service médical et l'Espace Forme.

### FORMATIONS LIEES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA SANTE

Les formations dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé ont concerné 367 collaborateurs différents en 2015 (636 en 2014). Elles traduisent la préoccupation du Groupe envers ses collaborateurs.

Ces formations s'adressent en priorité aux équipes de reportage, au travers des formations « Scooter 125 et Scooter mp3 », « 1<sup>er</sup> secours », « Zones à risques », « My Ostéopratic », déclinée cette année de façon spécifique pour les maquilleuses. Les personnels techniques concernés suivent les formations obligatoires dans le domaine de l'habilitation électrique.

Le groupe TF1 a également développé une offre de formation dans le domaine de l'équilibre personnel et professionnel. Par ailleurs, toutes les formations intégrées dans le cursus management du Groupe comprennent une partie sur ce thème.

En 2015, une nouvelle formation « Sensibilisation aux risques liés aux mouvements de foule » a été dispensée.

## 7.1.8 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, ÉGALITÉ DES CHANCES

### DIVERSITÉ : DE LA CHARTE AU LABEL

Afin de marquer son engagement d'ouverture à tous les publics, le groupe TF1 a signé la Charte de la Diversité le 11 janvier 2010, avant d'être le 1<sup>er</sup> groupe média à se porter candidat au Label Diversité, obtenu le 14 décembre 2010.

À travers cette démarche, le Groupe a choisi une approche volontariste pour déployer sa politique diversité. En effet, le cahier des charges du label fixe un cadre exigeant qui permet d'entraîner toute l'entreprise dans un processus global d'amélioration continue.

Toutes les populations ciblées (*managers*, collaborateurs concourant à la fabrication des programmes, service accueil téléspectateurs, RH), soit plus de 1 500 personnes, dont 192 en 2015, ont été formées sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

La cellule d'écoute interne dédiée à la lutte contre les discriminations, mise en place fin 2012 a laissé la place en 2014 à Allodiscrim', cellule externe et anonyme, qui permet au collaborateur le souhaitant d'entrer en contact avec un avocat, pour qualifier juridiquement la situation ressentie.

Le rapport de l'AFNOR établi début 2013 à la suite de l'audit intermédiaire prévu 2 ans après l'obtention du label, a souligné le dynamisme et l'efficacité de la démarche dans son ensemble, grâce à la pertinence des actions impactant la diversité et l'égalité des chances.

Le groupe TF1 est membre de l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité) et siège à son Conseil d'Administration.

### INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS POUR APPRÉHENDER LA DIVERSITÉ DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Collaborateurs* formés pour appréhender la diversité dans leur vie professionnelle	97,0	192	130	67
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>	97,0	0	43	22
Total cumulé depuis 2010		1 587	1 395	1 265
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>		663	663	620

\* Nombre de participations à une formation « diversité » ; un collaborateur peut avoir participé à plusieurs formations.

### TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Un troisième accord triennal (2014-2016) relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été signé le 30 avril 2014 par l'ensemble des organisations syndicales et agréé par la DIRECCTE le 24 juin 2014. Cet accord prévoit notamment un plan d'embauche volontariste de 24 personnes handicapées en CDI ou CDD de plus de 6 mois dont 18 alternants, ce qui, corrigé des évolutions de périmètre (hors Eurosport) le rend plus ambitieux que le précédent, malgré un contexte défavorable à l'emploi.

L'alternance est une voie privilégiée et ce, compte tenu du manque de candidats à des emplois qualifiés. Pour la deuxième fois, une campagne externe a été menée en collaboration avec Cap Emploi et ses écoles partenaires handi-accueillantes afin de recruter des alternants de tous âges en situation de handicap.

Pour les personnes handicapées en poste, cette année encore, 100 % des demandes d'adaptation du poste de travail (ces dernières

concernent 50 % des emplois) ont pu être satisfaites : cofinancement d'appareillages, mise en place de conventions de transport, équipement *TadeoBox* (plateforme d'interprétariat en langues des signes pour les personnes atteintes d'une déficience auditive), adaptation de l'environnement de travail, etc.

Afin de faire connaître sa politique d'ouverture aux personnes en situation de handicap, TF1 multiplie les partenariats associatifs (Osons l'égalité ou Tremplin) et participe à de nombreuses opérations ciblées telles que *Handichat* et à des forums de recrutement, notamment celui de l'ESSEC et de l'ADAPT.

TF1 sensibilise également et contribue à engager ses écoles et universités cibles par le biais notamment du versement de sa taxe d'apprentissage. Le groupe TF1 a également répondu à l'invitation du CSA et a signé avec plusieurs écoles de l'audiovisuel et du journalisme une convention destinée à favoriser la formation et l'accueil en stage d'étudiants en situation de handicap.

### INDICATEUR : NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS L'ENTREPRISE

(Périmètre : France)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Nombre de travailleurs handicapés au 31/12 (tous types de contrats)	97,0	68	70	77
Salariés handicapés embauchés en cours d'année (en CDD ou en CDI)	97,0	9	9	13

Des modules de formation dédiés à la thématique du handicap sont animés, sur une journée, pour l'ensemble des collaborateurs désireux d'être sensibilisés à cette question et des formations spécifiques sont proposées aux collaborateurs susceptibles d'accueillir au sein de leur équipe une personne handicapée.



## EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

TF1 mène une politique active en faveur de la mixité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment lors de l'embauche des collaborateurs, au cours de leur parcours professionnel et en termes de politique salariale.

Tout au long de l'année 2014, un groupe d'une quinzaine de collaboratrices a réfléchi, avec le concours de trois collaborateurs qu'elles ont souhaité intégrer à leur démarche, aux moyens de promouvoir la mixité au sein de TF1. Ce groupe a présenté ses conclusions et ses propositions à la Direction générale en décembre 2014, pour un plan d'action qui a été déployé au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Cette collaboration a débouché sur la création d'un réseau mixte Fifty-Fifty destiné notamment à développer l'assertivité des femmes.

Par ailleurs, des mesures concrètes ont été prises afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu en 2012 pour une durée de 3 ans est en cours de renégociation.

En 2015, le nombre de sessions de formation « *Leadership* au féminin » a doublé et le *mentoring* croisé avec Bouygues Telecom et Cisco a été renouvelé.

En octobre 2014, TF1 et le Labcom se sont associés pour créer la première édition du Labcomwomen, le trophée du digital au féminin qui récompense les femmes les plus actives du digital dans 6 domaines : esprit d'entreprendre, journalisme, directrices de communication, dirigeantes, bloggeuses et communication. La 2<sup>ème</sup> édition du Labcomwomen se déroulera en février 2016.

### INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FEMININS PAR STATUT

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
% de femmes parmi les ETAM	100,0	59,0 %	59,9 %	54,3 %
% de femmes parmi les cadres	100,0	52,6 %	50,6 %	48,4 %
% de femmes parmi les journalistes	100,0	46,0 %	39,2 %	35,0 %
% de femmes total	100,0	50,9 %	50,9 %	47,6 %

Par ailleurs, le taux de femmes au niveau chef de groupe et au delà est de 45,4 %, le taux de femmes *manager* (niveau chef de service et au-delà) est de 37,4 % en 2015 et le taux de femme au COMGT (Comité de Management du Groupe) est de 31 %.

### INDICATEUR : NOMBRE D'EMBAUCHES FEMMES-HOMMES

Embauches (Périmètre : France, CDI CDD)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Femmes	97,0	310	241	284
Hommes	97,0	225	150	233
<b>TOTAL</b>	<b>97,0</b>	<b>535</b>	<b>391</b>	<b>517</b>

### INDICATEURS : SALAIRES FEMMES-HOMMES

Salaire brut moyen annuel des jeunes diplômés (en euros) <sup>(1)</sup> (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	ETAM	Cadres	Journalistes
<b>Femmes</b>				
2013	82,6	23 400	32 338	-
2014	96,9	19 058	33 300	-
2015	97,0	19 500	35 100	-
<b>Hommes</b>				
2013	82,6	20 367	32 500	-
2014	96,9	19 058	34 229	-
2015	97,0	21 125	37 440	30 745

(1) Collaborateur ayant entre 18 et 25 ans et moins d'un an d'ancienneté. À un même niveau de diplôme, les collaborateurs et les collaboratrices sont embauché(e)s au même salaire.

Entre 2011 et 2014, un budget spécifique a été alloué au réajustement des salaires au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a permis que les collaboratrices parties en congé de maternité aient bénéficié au minimum de l'augmentation de salaire moyenne négociée avec les organisations syndicales.

## INDICATEUR : TAUX DE PROMOTION PARMIS LES FEMMES ET LES HOMMES

Taux de promotion <sup>(1)</sup> (Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Parmi les femmes	97,0	9,2 %	8,1 %	9,9 %
Parmi les hommes	97,0	7,9 %	8,7 %	11,3 %

(1) Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

### ACTIONS DE TF1 ENVERS LES SENIORS

Le groupe TF1 a conclu en 2009 un accord avec les organisations syndicales dans lequel il s'engageait à maintenir dans l'emploi 184 collaborateurs âgés de 55 ans et plus. Malgré une baisse des effectifs, cet engagement a été respecté chaque année.

La politique senior du Groupe se perpétue en 2014 par l'intégration de cet objectif, adapté du fait de la perte de contrôle d'Eurosport, dans l'accord « Contrat de génération » mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En 2015, 17 collaborateurs de plus de 45 ans (20 en 2013 et 32 en 2014) ont bénéficié de la démarche « Réflexion et nouveau regard sur son parcours professionnel ». La vocation de cette journée est de faire le point sur son parcours professionnel, de préparer plusieurs opportunités et scénarii de seconde partie de carrière, d'identifier les freins et les actions à mener.

À noter que les collaborateurs seniors peuvent solliciter un entretien professionnel de seconde partie de carrière et que nos tuteurs et parrains sont choisis, prioritairement, parmi les collaborateurs de plus de 45 ans.

## 7.1.9 ACCOMPAGNEMENT DU COLLABORATEUR

### RELATION AVEC LES ECOLES, ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES ALTERNANTS

Le groupe TF1 a accueilli en 2015 466 stagiaires et 149 alternants dont 26 apprentis et 123 contrats de professionnalisation dans les différentes filières : audiovisuel, production, graphisme, journalisme, acquisition, marketing, vente, communication, Web, informatique, finance, achats, relations humaines, etc.

Conformément à la politique volontaire du groupe TF1 en matière d'accompagnement des jeunes par le biais de la transmission des savoirs et des expériences, l'alternance et les stages ont une part importante dans les organisations.

Véritable source de partage entre les nouvelles générations et les collaborateurs plus expérimentés, cette démarche est soutenue par des formations de tuteurs visant à professionnaliser ces accompagnements.

L'utilisation des nouveaux usages digitaux de cette génération et le regard neuf qu'ils portent sur nos activités permet également un échange enrichi bénéfique au développement du Groupe.

Le 3<sup>ème</sup> « amphi de rentrée » s'est tenu au mois d'octobre 2015 et a réuni l'ensemble des alternants et leur tuteur. Cette journée d'intégration

a permis de présenter le groupe TF1 et ses métiers, mais aussi de créer une communauté d'alternants relayée sur le réseau social interne Yammer notamment.

La politique de rémunération des stagiaires alternants est favorable et complétée par des opportunités de postes diversifiées, ce qui permet d'attirer des jeunes talents issus de différents cursus scolaires.

Ainsi, la grille de rémunération des stagiaires évolue en fonction du niveau scolaire de l'étudiant et est nettement supérieure au minimum légal.

Cette politique ambitieuse tant vis-à-vis des alternants que des stagiaires répond à une volonté de contribuer à la formation des jeunes, d'identifier de nouveaux talents et d'accueillir des jeunes générations au sein de l'Entreprise.

C'est dans cet objectif que le groupe TF1 a su développer des partenariats qualitatifs avec de grandes écoles telles que l'ESSEC (séminaires, interventions lors des cours, travaux de recherches), l'EDHEC (*Challenge innovation*), Centrale (rencontres métiers), Epitech (incubation de *start-up*).

Enfin, TF1 est partenaire de l'École de la Cité du Cinéma.

## INDICATEUR : NOMBRE DE STAGIAIRES CONVENTION ECOLE

(Périmètre : France, stagiaires)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Stagiaires convention école	97,0	466	348	296

### DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le groupe TF1 a créé en octobre 2014 l'**Université TF1** avec une double ambition :

- accompagner et accélérer la transformation digitale ;
- dynamiser l'apprentissage et la formation pour répondre aux enjeux du Groupe à travers 5 dispositifs : Métiers, Management, Développement personnel, Conférences/*Masterclass*, Dirigeants.

### Métiers

- S'adapter aux nombreuses évolutions technologiques et accompagner la transformation digitale de l'ensemble des activités du Groupe, notamment dans les domaines de la diffusion, des transmissions, de l'image et du son, dans un contexte multichaine, mais aussi d'évolution réglementaire, de montée en puissance de la HD sous toutes ses formes et d'évolution des outils.



Par exemple :

- « Médias sociaux » pour l'équipe de la communication externe : avoir une vision complète des réseaux sociaux et mettre en place une stratégie de communication adaptée,
- « Réseaux sociaux, source d'information » pour les journalistes : acquérir des réflexes « info » issus d'une meilleure connaissance des ressources du Web, diversifier ses sources, structurer son écriture,
- « Production live sur IP », pour la Direction Technique de TF1 : comprendre les enjeux de la mutation IP en production et transmission, découvrir ses impacts sur les futures infrastructures, s'appropriier la terminologie et les concepts liés,
- « Du Big Data au CRM » pour TF1 Vidéo : « comment stocker, gérer et sélectionner les données ? »,
- « E-commerce et e-marketing » pour TF1 Entreprises : e-commerce, compréhension des leviers de l'e-marketing,
- poursuite de « Cap Digital » pour TF1 Entreprises et TF1 Vidéo : progression dans les connaissances et les compétences digitales,
- *storytelling* pour la régie publicitaire : construire son discours commercial, structurer son message pour convaincre, diffuser efficacement ses arguments, accrocher et engager son auditoire.

#### Management

- Poursuite de l'effort d'accompagnement et de développement des managers, à travers deux cursus pluriannuels pour les *managers* de proximité et les *managers* de managers. Des démarches de formation visant à développer l'agilité et l'innovation dans le cadre du pilotage de projets ou d'actions transverses complètent l'offre managériale, dans le domaine des méthodes agiles notamment chez MYTF1.

#### Développement personnel

- Maintien de l'investissement formation dans le cadre des mobilités ;
- Journées d'apprentissage visant à développer les capacités d'écoute, de compréhension et de travail entre collaborateurs, notamment pour développer le « Mieux travailler ensemble ».

#### Conférences Master Class

- 5 nouvelles *Master Class* organisées en 2015 pour un total de 776 participants. L'objectif de ces *Master Class* est de favoriser la compréhension des principaux enjeux du Groupe. Les thèmes abordés en 2015 ont été les suivants : « Les Marques : enjeux et stratégies 2015 », « Mixité Hommes/Femmes : un enjeu de performance », « Musique et spectacle », « Pub : parcours de l'annonceur & mécanique d'une campagne TV », « Entrepreneurat & Innovation ». Ces conférences bénéficient d'une captation et sont disponibles 48 heures après sur le site Intranet pour tous les collaborateurs.

#### Dirigeants

- Mise en œuvre d'un accompagnement spécifique pour les membres du Comité de Direction du Groupe à travers la participation à deux *Learning Expedition*, la première à Austin et à Los Angeles, la seconde à Séoul et Tel Aviv.
- Quatre objectifs pour ce dispositif :
  - appréhender les dernières évolutions d'un monde connecté,
  - saisir les opportunités des changements technologiques,
  - se différencier en réinventant les modèles économiques,
  - augmenter les capacités organisationnelles d'innovation et de fonctionnement.

En 2015, les collaborateurs du Groupe ont bénéficié de 46 479 heures de formation (*versus* 43 112 heures en 2014) :

- 26 655 heures, soit 57,4 % en formation liées au développement des compétences « métiers » ;
- 12 154 heures, soit 26,2 % en formation *management* et relations humaines ;
- 2 396 heures, soit 5,2 % en formation dans le domaine de la sécurité ;
- 5 274 heures, soit 11,4 % en formation linguistique.

Toutes les formations dispensées bénéficient d'une évaluation et font l'objet de synthèses régulières et de correctifs.

### INDICATEURS : FORMATION CONTINUE, DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

(Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA (France)		2015	2014	2013
	97,0	Nombre	1 719	1 825	2 074
Nombre et % de collaborateurs CDI ayant bénéficié de formation	97,0	%	68,2	71,7	67,3
% de la masse salariale consacrée à la formation	97,0	%	2,8	2,67	2,5
Volume d'heures de formation tous dispositifs	97,0	Nombre	46 479	43 112	58 383
Volume d'heures de formation particulièrement sur le plan de formation <sup>(1)</sup>	97,0	Nombre	29 088	18 778	18 521
DIF (Droit Individuel à la Formation) accordé	97,0	Nombre	NS	1 307	1 458

(1) Cet indicateur concerne les heures du plan de formation entreprise et plan de formation de branche. Ne sont pas comprises les heures concernant les CIF (congés individuels de formation), le CPF (Congé Personnel de Formation), les formations incluses dans les dispositifs de professionnalisation (contrats pro et période de professionnalisation).



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réforme de la formation professionnelle a supprimé le dispositif DIF.

Fin 2015, le Groupe a pris la décision de renouveler les programmes de l'Université TF1, en mettant en place pour l'ensemble des collaborateurs des formats d'apprentissage et de partage autour de trois axes :

- **le digital** : maîtriser les impacts quotidiens et anticiper les opportunités qu'il génère ;
- **l'innovation** : créer les conditions de réussite inspirées de la culture entrepreneuriale ;
- **le business** : être acteur de l'évolution de son entité et contribuer à atteindre les objectifs d'activités.

## DISPOSITIF DE DIALOGUE ET D'ÉVALUATION DU COLLABORATEUR

Chaque collaborateur fait l'objet d'un suivi personnalisé. L'entretien annuel est un moment privilégié d'échange avec son responsable

hiérarchique, au cours duquel sont abordés le bilan de l'année écoulée, les objectifs pour l'année à venir, ainsi que les projets professionnels du collaborateur et ses besoins en formation. La journée de formation à l'évaluation fait partie du cursus formation obligatoire de tout collaborateur promu *manager* et de tout *manager* intégré dans le Groupe.

Depuis 2013, six compétences *managériales*, considérées comme clés dans le contexte actuel, ont été définies et sont obligatoirement évaluées par les *managers* de *managers*. Il s'agit d'être engagé, ouvert et innovant, collaboratif, anticipatif, performant et de développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs. Le processus, entièrement dématérialisé, a été complètement repensé pour la campagne d'entretiens annuels 2014-2015.

La rémunération des 400 principaux *managers* du groupe TF1 inclut une part variable sur objectifs quantitatifs et qualitatifs dont l'atteinte est évaluée au cours de l'entretien annuel.

## INDICATEURS : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN ANNUEL ET POURCENTAGE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS PAR UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION

(Périmètre : France, CDI)	% Couverture CA	2015	2014	2013
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	97,0	79,9 %	86,6 %	84,3 %
% de collaborateurs concernés par l'enquête de satisfaction menée	97,0	61,6 %	-	-

## MOBILITÉ INTERNE

Le groupe TF1 doit soutenir ses activités en développement tout en s'adaptant au contexte économique par une baisse de son effectif global. Dans ce contexte, la réussite de la politique de mobilité interne est essentielle pour une bonne affectation des ressources et pour l'évolution professionnelle des collaborateurs.

La mobilité est une priorité majeure comme l'attestent la création en 2013 d'un poste de Responsable Mobilité pérennisé en 2014, la création d'un budget (150 K€ en 2015) dédié à l'accompagnement de la mobilité (prise de fonction, poste de travail) et la création d'un programme intitulé « Impulser son développement professionnel » pour des collaborateurs souhaitant évoluer.

La mobilité interne est le premier réflexe dans les démarches de recrutement et est encadrée : une charte de la mobilité est en ligne sur l'Intranet du Groupe afin de partager des règles de fonctionnement claires garantissant une égalité de traitement. Les Responsables RH en sont les garants.

En 2015, 244 recrutements internes ont été réalisés (134 en 2014). Chaque semaine sont diffusés sur l'Intranet des portraits de collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité (« portrait mobilité ») et chaque mois, des vidéos présentant un métier du groupe TF1 (« C'est mon métier »).

## INDICATEUR : TAUX DE MOBILITÉ INTERNE PARMIS LES RECRUTEMENTS

(Périmètre France, CDI) (Nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues) / (nombre de recrutements externes CDI + nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)	% Couverture CA	2015	2014	2013
Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %)	97,0	72,4 %	55,8 %	54,8 %

## ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Le soutien des collaborateurs aux initiatives solidaires du Groupe est essentiel. Chaque année, 24 *managers* sont mobilisés pour parrainer un jeune de la Fondation d'entreprise TF1, être à son écoute et le faire bénéficier de son expérience et de son réseau. D'autres *managers* se sont portés volontaires pour *mentorer* de jeunes collaboratrices du Groupe ou d'entreprises partenaires.

Membre fondateur de B.A.ba Solidarité, qui lutte contre l'illettrisme, le groupe TF1 est engagé sur cette thématique depuis 2013.

74 collaborateurs du Groupe (33 en 2013 et 2014 et 41 en 2015) accompagnent ou ont accompagné 27 salariés (10 en 2013 et 2014 et 17 en 2015) de notre société de prestations Samsic.

L'ouverture du siège de TF1 lors des Journées Européennes du Patrimoine participe de la volonté de la chaîne d'être toujours plus proche du public : l'opération a été rendue possible par la présence d'une cinquantaine de collaborateurs qui ont tenu, avec enthousiasme, le rôle de « conférencier d'un jour ».



## 7.1.10 CADRE SOCIAL

### Allocation garde d'enfant

Pour faciliter l'organisation de la garde d'enfant, une subvention de 8 euros par jour est octroyée aux collaborateurs dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile.

Ce montant est limité à 1 830 euros par an. Les Comités d'Entreprise sont en charge de la gestion de l'allocation garde d'enfant.

### L'action Logement

Le groupe TF1 est en relation avec 3 organismes collecteurs, Solendi, Amallia et Astria.

Dans le cadre du dispositif de l'action logement, les salariés du groupe TF1 ont bénéficié pour l'année 2015 de différentes aides : 33 salariés ont obtenu un logement. 5 prêts « accession », 15 *Loca-Pass*, 1 *Mobili-Pass*, 1 *Pass-Assistance* et 2 prêts travaux ont été octroyés. 44 salariés ont pu bénéficier du dispositif *Mobili-Jeune* et 112 salariés ont été conseillés par les organismes dans le cadre d'un projet immobilier. En 2015, le nombre total de salariés du groupe TF1 concernés par les dispositifs de l'action logement s'élève à 213.

Enfin, un représentant des organismes de l'action logement effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier. En 2015, 4 permanences ont eu lieu.

### Espace Forme

TF1 s'attache également à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à un tarif préférentiel de 20 euros par mois pour un abonnement d'un an.

Les 10 professeurs de sport sont à la disposition des salariés du lundi au samedi. En plus des 29 cours collectifs, l'Espace Forme dispose d'un parc de 17 postes de *cardio-training* (tapis, vélos, etc.), 13 postes de travail et de 2 hammams.

### Assistante sociale

Une permanence hebdomadaire est tenue par l'assistante sociale sur le site de TF1 pour informer les collaborateurs de leurs droits et des différentes aides dont ils peuvent bénéficier. Elle peut également les accompagner lors de certaines démarches, les conseiller et les orienter vers les organismes ou administrations capables de prendre en charge leur demande.

Ses domaines d'intervention sont multiples : aide à l'accès et au maintien dans le logement, budget familial, médiation de dettes, éducation, relations familiales (médiation familiale), prévention de risques psychosociaux (médiation professionnelle), santé (dont dépendance et santé mentale), prise en charge lors de maladie longue, invalidité, incapacité de travail, rôle d'alerte sur des difficultés sociales repérées. Tenue au secret professionnel, son rôle est d'apporter des réponses concrètes ou des solutions aux difficultés auxquelles les collaborateurs pourraient avoir à faire face.

### Association sportive

Dans le cadre de l'association sportive de TF1, l'entreprise propose aux salariés la pratique de sports dans de multiples domaines. En 2013 et 2014, l'association compte 18 sections avec 328 adhérents. Des tarifs préférentiels pour des abonnements à des clubs de sport (Forest Hill, Club Med Gym) sont également proposés.

### Gras Savoye

Pour conseiller les salariés dans leur démarche à caractère médical ou les aider à percevoir leurs remboursements de complémentaire santé, une permanence est organisée chaque semaine dans l'entreprise.

### C'Evidenica

Une nouvelle prestation est proposée à l'ensemble des collaborateurs, les services d'un opticien au siège de TF1. Les salariés bénéficient du tiers payant et la prise en charge de leur dossier administratif.

## 7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 7.2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'empreinte écologique directe de l'activité des médias, parfois perçue comme faible par rapport à d'autres secteurs, est au moins équivalente à celle du secteur tertiaire sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre : le secteur est générateur de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques. Les entreprises du secteur des médias sont par ailleurs redevables à leurs parties prenantes d'une certaine exemplarité. C'est la raison pour laquelle le groupe TF1 s'est doublement engagé : d'une part dans la démarche « Ecoprod », qui s'efforce d'introduire l'écoconception dans les productions audiovisuelles et d'autre part, dans la gestion de ses processus internes.

Le Groupe mène une politique volontariste dans l'ensemble de son parc immobilier et dans tous les domaines dont il a la maîtrise : les consommations de fluides (particulièrement l'énergie électrique), les matières premières (papier) et la gestion des déchets font l'objet de plans d'actions et d'amélioration continue, toujours menés au-delà des exigences légales. La restauration collective, enjeu environnemental mais aussi de sensibilisation des collaborateurs, fait l'objet d'un plan d'actions mené en étroite collaboration avec le prestataire de restauration. Au Département des Reportages, comme dans les services qui gèrent les installations fixes, les dispositifs techniques intègrent de plus en plus la consommation d'énergie et la gestion des déchets en amont des projets d'ingénierie.

En 2014, le Groupe a pris la décision d'engager une démarche de certification ISO 50001. En octobre 2015, le Groupe a signé la Charte Action Climat de la Ville de Paris.

L'impact environnemental d'un groupe média est également indirect : il passe par sa capacité à sensibiliser le public à cet enjeu. Au-delà des vingt années de diffusion de l'émission *Ushuaïa* sur la chaîne TF1, les différentes antennes et sites Internet du Groupe sensibilisent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement dans de nombreux programmes : bulletins météorologiques, sujets des journaux télévisés, émissions sur la chaîne thématique Ushuaïa TV, campagnes de sensibilisation à destination des enfants, etc.

L'année 2015 a donné lieu à une couverture éditoriale exceptionnelle sur les enjeux climatiques en prévision des négociations internationales à Paris en décembre, sur TF1, LCI et Ushuaïa TV. Plusieurs conférences sur les enjeux climatiques et les solutions disponibles ont été organisées par le Groupe à destination de ses parties prenantes.

#### FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

La nature des activités du Groupe dans les Sièges sociaux ne fait pas courir de risques liés à la biodiversité, ni à la qualité de l'eau et des sols.

L'activité de TF1 n'est pas sujette aux risques environnementaux liés au changement climatique y compris en cas de renchérissement brutal de l'énergie ou de taxation du carbone émis. Seule la situation du siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Ce dispositif est décrit dans la partie Risques Industriels et Environnementaux page 108 du chapitre « 2.4 Facteurs de risques » du présent document de référence et rapport financier annuel.

### 7.2.2 PARAMÈTRES DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

**Périmètre des indicateurs :** il prend en compte uniquement les sociétés hébergées dans les immeubles du Siège « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt qui hébergent 2 815 postes de travail et 93,2 % des collaborateurs de l'ensemble du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces activités représente 88,3 % du chiffre d'affaires global au 30 septembre 2015.

Toutes les autres activités (Téléshopping, TMC, *Metronews*, Ouest Info) sont dans des bureaux d'immeubles partagées, avec de faibles surfaces pour lesquelles nous n'avons ni les données, ni les moyens d'agir.

Modifications affectant le thème « environnement » depuis le dernier reporting :

- La publication papier du quotidien gratuit *Metronews* a cessé en juin 2015, pour devenir une publication exclusivement digitale. L'empreinte environnementale de cette activité, très consommatrice de papier et qui représentait une exception au périmètre précédemment défini, n'est plus prise en compte.

**Période considérée :** 01/10/2014 au 30/09/2015.

### 7.2.3 EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES PRODUCTIONS

Le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère chaque année, dont environ le quart est directement lié aux tournages, selon l'étude sur les chiffres clés de la filière réalisée en France en 2011 et disponible sur [www.ecoprod.com](http://www.ecoprod.com)<sup>(1)</sup>.

Pour réduire l'empreinte environnementale dans cette filière, TF1 a lancé en 2009 la démarche Ecoprod, avec le concours de cinq partenaires (ADEME, AUDIENS, la Commission du Film d'Île-de-France, DIRECCTE IDF, France Télévisions), rejoints par le pôle médias du Grand Paris, le CNC et la Région Rhône Alpes.

(1) Périmètre de l'étude : activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale, programmation de télévision et télédiffusion, soient les entreprises de codes de nomenclature d'activités française 59 et 60.



Le collectif Ecoprod a créé un centre de ressources à consulter sur [www.ecoprod.com](http://www.ecoprod.com). Les outils sont mis gracieusement à disposition des professionnels du secteur et régulièrement présentés par le biais d'événements ou de partenariats avec les médias spécialisés.

Le site comprend des fiches de bonnes pratiques par métier, un calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions audiovisuelles développé et mis en ligne en 2010 (Carbon'Clap), un guide de l'écoproduction présenté à Cannes en 2012 et des témoignages à destination des producteurs et des autres professionnels du secteur. En 2013, le collectif a mené une étude centrée sur les déchets générés par la filière et notamment les décors de studio.

En 2014, une charte d'engagement environnemental a été développée et proposée aux petites et moyennes structures de prestation audiovisuelle. Une formation a été mise en place pour aider les

signataires à implémenter dans leur structure les mesures proposées dans la charte. En décembre 2015, plus de 60 entreprises avaient signé la charte, soit largement plus que l'objectif visé des 30 sociétés.

En 2015, un partenariat avec la Banque Mondiale et son programme Film4Climate a permis de faire la promotion des outils d'Ecoprod au niveau européen. Cette coopération a débouché sur la rédaction d'un manifeste commun d'engagement de l'ensemble de la filière. Un nouveau livrable sur l'écoconception des décors élaboré en partenariat avec la filière événementielle (démarche « Eco Événement ») a été publié.

En 2016, une nouvelle version du calculateur, plus proche de la structure d'un devis financier standard, sera proposée, pour une meilleure appropriation par les professionnels. Les fiches pratiques seront mises à jour.

## 7.2.4 DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### VERS LA CERTIFICATION HQE EXPLOITATION

Fin 2011, une démarche de certification « HQE Exploitation » a été entreprise pour les trois immeubles de Boulogne-Billancourt alors occupés (Tour/Atrium/Delta). La première certification pour l'immeuble Delta a été obtenue en novembre 2012. TF1 a quitté cet immeuble en juillet 2014. Cependant, sur la base de l'expérience acquise, une étude a été menée en 2013 et 2014 pour l'immeuble la Tour dont TF1 SA est propriétaire au travers de ses filiales Firélie et Aphélie détenues à 100 %. La première étape a permis d'identifier que le Groupe pouvait prétendre à la certification HQE Exploitation ou HQE Utilisation et d'identifier les points de blocage empêchant cette certification aujourd'hui. Ceux-ci résident dans l'incapacité à contrôler les températures et de garantir dans certaines salles de réunion la qualité de l'air. Dès lors, un nouvel axe de travail a été défini afin d'identifier les aménagements et travaux à effectuer pour lever ces deux points bloquants :

- TF1 s'est appuyé sur l'expérience du groupe Bouygues acquise lors de la rénovation de son siège *Challenger* en faisant appel à Bouygues SA, à Elan (filiale de Bouygues construction), au bureau d'étude technique Ferro Ingénierie (électricité, chauffage, ventilation et climatisation), au bureau d'étude Façades Joseph Ingénierie ainsi que du cabinet d'architecture SRA, concepteur du bâtiment. L'objectif de ce groupe de travail fut d'établir un diagnostic environnemental, technique, architectural et de façade, qui a donné lieu à une réflexion sur les travaux de réhabilitation à engager afin de rendre l'immeuble compatible avec les labels HQE,

BREEAM et LEED ; les aménagements intérieurs des postes de travail permettraient de prétendre à une certification *Well Building Standard*. Le résultat de ce diagnostic pourra donner lieu à une étude plus précise et un chiffrage des travaux à accomplir.

### VERS LA CERTIFICATION ISO 50001

En 2015, le Groupe a lancé une démarche de certification ISO 50001 qui devra aboutir au tout début d'année 2016, mettant en place un Système de Management de l'Énergie impliquant l'ensemble des acteurs du Groupe (Direction des Achats Groupe, Direction des Systèmes d'information, Direction Technique, prestataires de maintenance, d'entretien et de restauration).

### AUTRES THEMES

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrement, hygrométrie) et de l'eau (machines à café) 5 ou 6 fois par an. TF1 fait effectuer par Socotec et Veritas des contrôles sur l'ensemble de ses installations (tours aéro-réfrigérantes notamment).

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier, etc.).

## 7.2.5 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SIEGES SOCIAUX

### MÉTHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

Les mesures et les objectifs définis s'appliquent à l'intérieur du périmètre du SME :

- les données de consommation d'eau et de vapeur sont issues du relevé des compteurs ;
- les données de consommation d'électricité sont issues des factures et corroborées par la lecture des télé-relevés obtenus sur le site Internet de EDF au travers d'un contrat de suivi des courbes de charges (TCC) ;

- les déchets tels qu'encombrants (bennes), papiers compactés, déchets alimentaires, déchets d'emballage humides, verre, huiles usagées, piles ou accumulateurs, consommables d'impression, déchets électroniques, sont pesés par l'entreprise à laquelle le Groupe a confié la prestation de gestion et suivi des déchets (GDA, filiale du groupe SAMSIC). Un registre des déchets est tenu conformément à la réglementation en vigueur. La facturation est effectuée au poids ;
- les fluides frigorigènes sont mesurés à partir des factures des prestataires en charge de la maintenance de la climatisation ;

- les consommations de fuel pour les groupes électrogènes sont calculées par delta entre la quantité de fuel présente dans les deux cuves au début de la période et à la fin de la période, en tenant compte des éventuels remplissages intermédiaires ;
- les carburants consommés sont issus des relevés fournis par la société Total et liés à utilisation de la carte professionnelle pour les pleins d'essence.

## CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

L'eau est essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines. La baisse de la consommation en 2014 constatée dans le bâtiment Tour est directement liée à la climatisation. L'aspersion des tours aéro-réfrigérantes représente 40 % de la consommation totale d'eau de l'immeuble de la Tour. Les faibles températures estivales de l'année 2014 et 2015 ont permis de maîtriser la consommation d'eau pour l'aspersion du circuit d'eau fermé par les tours aéro-réfrigérantes. Elles ont également permis de limiter la consommation électrique par moindre recours au rafraîchissement des zones de bureaux.

### INDICATEUR : CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (EN METRES CUBES)

Site	% Couverture CA	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
TF1 – TOUR/TRIUM	88,3 %	51 785	50 506	52 588

### ACTIONS ENGAGÉES DEPUIS 2011

- Remplacement du système de pompe défectueux du réseau surcomprimé d'eau mitigée ;
- installation de détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation ;
- sensibilisation des prestataires à la maîtrise des consommations ;
- campagnes régulières de détection des fuites ;
- pour l'entretien des véhicules, la Vidéomobile a opté pour un lavage sans eau (avec Ecowash) ;
- dans le cadre du contrat de restauration 2012-2014, des indicateurs de consommation spécifiques à la restauration collective ont été mis

en place. Les mêmes indicateurs sont repris pour le contrat 2015-2017 avec le restaurateur mis en place en 2015.

## CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour un groupe du secteur audiovisuel tel que TF1, la principale consommation de matière première concerne le papier. En 2009, le service de reprographie a été externalisé vers un prestataire certifié Imprim'vert. Pour limiter la consommation interne (54 tonnes en 2015), plusieurs pistes ont été mises en œuvre : passage des publications internes sous format électronique, déploiement d'imprimantes multifonctions, réduction du parc d'imprimantes, systématisation de l'impression recto verso. Le papier utilisé porte l'Éco-Label européen. Le grammage a été réduit en 2011 de 75 g par feuille à 70 g.

### INDICATEUR : CONSOMMATION PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
TF1 – TOUR/TRIUM	88,3 %	54	52	63

Pour la restauration, TF1 demande, par garantie contractuelle avec le prestataire, de privilégier l'achat de proximité et les légumes de saison.

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

### ELECTRICITE

Le groupe TF1 utilise l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, équipements de cuisine, alimentation et climatisation des équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion des programmes (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies, etc.). En 2013 ont été installés les systèmes de diffusion de la nouvelle chaîne TNT HD1 et des chaînes thématiques ainsi que la plateforme de production des bandes-annonces de l'ensemble des chaînes du Groupe. L'électricité est aussi utilisée pour l'éclairage et l'alimentation des postes bureautiques.

La baisse des consommations a été amorcée en 2010. Cette diminution des consommations est le fruit de l'arrêt des doubles systèmes, d'une meilleure conduite des installations au travers de l'outil de gestion technique du bâtiment, d'une meilleure efficacité de la boucle fermée d'eau du système de climatisation (obtenue grâce au renouvellement d'installations travaux éligibles d'ailleurs aux Certificat d'Économie d'Énergie) et d'une maîtrise des coupures des équipements de climatisation en dehors des heures de présence du personnel. La coupure des centrales de traitement d'air sur les studios est désormais corrélée à leur planning.

De nouveaux engagements publics (- 20 % en 2020 par rapport à 2012) ont été pris par le groupe TF1, en signant la Charte Paris Action Climat le 12 octobre 2015.



### INDICATEUR : CONSOMMATION D'ELECTRICITE (EN MEGAWATT-HEURE - MWH)

	% Couverture CA	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
<b>TF1 – TOUR/TRIUM</b>	<b>88,3 %</b>	<b>22 366</b>	<b>22 750</b>	<b>24 572</b>

#### FUEL

Le fuel est utilisé dans les groupes électrogènes (GE) des sites de production. Ces groupes constituent le secours du réseau EDF en cas de coupure d'énergie pour assurer la continuité de l'Antenne et des autres processus clés. Sur la période considérée, la consommation est

de 8 365 litres, résultant de l'utilisation des GE uniquement pour les tests mensuels.

Le carburant pour les véhicules utilisés pour les activités de reportage de TF1 et LCI (motos, voitures, camions Vidéomobile), représente 215 770 litres de Gazole Premier et Excellium, Super 98 ou 95 sans plomb.

### INDICATEUR : CONSOMMATION DE FUEL (EN LITRES - L)

	% Couverture CA	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
<b>FUEL GE TF1 TOUR/TRIUM</b>	<b>88,3 %</b>	<b>8 365</b>	<b>17 974</b>	<b>15 535</b>
<b>FUEL TOUS VÉHICULES (REPORTAGE – VOITURES DE FONCTION)</b>	<b>88,3 %</b>	<b>215 770</b>	<b>218 691</b>	<b>-</b>

### MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

#### DANS LA GESTION DES BÂTIMENTS

- Raccourcissement des plages de fonctionnement des équipements terminaux situés dans les bureaux (climatisation) ;
- suivi plus précis des arrêts des centrales de traitement d'air des studios ;
- remplacement d'un groupe de production d'eau glacée à refroidissement par boucle d'eau par un groupe à refroidissement par air, permettant de rendre la boucle d'eau plus efficace et de réduire l'aspersion des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH ;
- à partir de 2014 un programme de renouvellement des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH a été entrepris. Il verra la mise en place de tours plus efficaces et moins énergivores.

#### DANS LES PROCESS DE FABRICATION (STUDIOS/REPORTAGE/DIFFUSION)

La chaîne LCI a conçu ses studios avec un éclairage composé uniquement de LED, de longévité plus importante, qui consomment moins et ne chauffent pas. À LCI, cet équipement permet de limiter la consommation totale du plateau (éclairage et climatisation) à 7 kW en moyenne, soit dix fois moins qu'un studio équipé d'un éclairage conventionnel.

Les trois cars de la Vidéomobile, complètement autonomes, plus légers et plus modernes, sont aussi moins gourmands en énergie grâce à la mise en place de batteries qui se rechargent en roulant. Les cars de la Vidéomobile sont à la norme « Euro 4 ». Ils sont équipés d'une boîte 6 vitesses pour limiter la consommation. Un petit groupe électrogène, couplé au système Vitron, gère l'énergie en fonction des besoins. Les équipements sont allumés sélectivement et seulement en fonction des besoins de la mission.

#### DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

- Renouvellement des machines existantes par un parc moins énergivore ; la totalité du parc d'ordinateurs est *EPEAT Gold* et l'ensemble des écrans *Energy Star* ;

- plan d'extinction et rallumage des postes ;
- mise en place d'un système de gestion des flux d'air et des sondes de température accompagné d'une politique de *cold corridor* ;
- changement de position des baies en 2012 ;
- fermeture des baies par des obturateurs dans les *Data center* du Groupe en 2012 et 2013 ;
- mise en place d'une politique *cloud first* (démarche de virtualisation et d'intégration dans le cloud des serveurs). A fin 2013, 60 % du parc était constitué de serveurs physiques ; fin 2015, cette proportion passe à 40 % du parc serveurs ;
- lancement d'un pilote « télétravail » en 2014, avec 150 collaborateurs concernés à ce jour, soit environ 7 800 jours de télétravail sur une année.

#### GESTION DU CYCLE DE VIE DU MATÉRIEL, USAGE DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Introduction d'un système de gestion efficace de la récupération et du recyclage des équipements obsolètes (DEEE) : société ou reprise constructeur ;
- dispositif de dématérialisation des supports (notes de frais, entretien individuel annuel), réduction des papiers, encre, déchets et DVD (1 000 DVD par an) ;
- poursuite de la politique de réduction des impacts liés à l'impression : remplacement des cartouches d'impression par des cartouches moins polluantes ;
- mise en place d'équipements d'impression qui acceptent des cartouches avec de grosses capacités d'impression ;
- diminution de 50 % des impressions couleurs sur 1 an (2013) ;
- mise en place d'une politique d'impression coercitive, impression en couleur avec un code pin, impression par défaut *recto verso* ;
- mise en place d'un outil d'analyse des impressions, *Watch doc*.

## RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

En 2013, le groupe TF1 a souscrit auprès d'EDF pour les années 2015 et 2016 un contrat pour la fourniture d'électricité labélisée « kWh Équilibre ». Chaque kWh consommé par TF1 engage EDF à produire la même quantité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables.

## GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

L'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur le périmètre du SME grâce à la méthode du bilan carbone®.

Les scopes 1 et 2 ont été mis à jour avec les données d'activité du 01/10/2014 au 30/09/2015 et revus avec la version 7 du bilan carbone®. Le scope 3 est mis à jour partiellement chaque année, la mise à jour complète est réalisée une fois tous les 3 ans. La prochaine mise à jour complète sera réalisée en 2017.

### INDICATEUR : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Émissions par source du bilan carbone® en téqCO2 V.7 du bilan carbone®	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2013 au 30/09/2014
Scope 1 : Émissions directes des sources fixes (Fuel GE)	23	49	42
Scope 1 : Émissions directes des sources mobiles de combustion (Véhicules Reportage et voitures de fonction)	580	588	529
Scope 1 : Émissions directes fugitives (gaz frigorigènes)	679	622	112
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 353	1 376	1 486
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur	360	387	616
Scope 3 : Émissions liées à une activité énergétique non incluse dans les émissions directes ou indirect d'énergie	518	532	466
Scope 3 : Produits achetés	83 312	88 019	88 388
Scope 3 : Biens immobilisés	1 060	977	805
Scope 3 : Déchets générés	170	157	122
Scope 3 : Déplacements professionnels (hors véhicules reportage et voitures de fonction)	3 493	2 991	2 193
Scope 3 : Déplacements des employés	1 329	1 329	1 329
<b>TOTAL (HORS UTILISATION DES PRODUITS)</b>	<b>92 876</b>	<b>97 027</b>	<b>96 088</b>

Émissions par Scope du GreenhouseGas (GHG) Protocole en téqCO2	Incertitude	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
Scope 1	23,0 %	1 282	1 259	683
Scope 2	10,0 %	1 713	1 763	2 102
<i>Ratio en Tonnes de CO<sub>2</sub> scope 1+2 par collaborateur</i>		<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0,7</i>
<i>Ratio en Tonnes de CO<sub>2</sub> scope 1+2 par millions d'euros de CA</i>		<i>1,5</i>	<i>1,3</i>	<i>1,1</i>
Scope 3 A (hors utilisation des produits)	50,0 %	89 881	94 005	93 303
<b>TOTAL SCOPES 1, 2, 3A (HORS UTILISATION DES PRODUITS)</b>		<b>92 876</b>	<b>97 027</b>	<b>96 088</b>
Estimation des émissions de GES liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs (prorata audience TF1)	50,0 %	190 000	190 000	190 000

L'outil Carbon'Clap, développé par le collectif Ecoprod dont TF1 est partenaire fondateur, est utilisé pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre des productions internes de la chaîne. Il a permis de mettre en évidence les premiers chiffres clés par typologie de production (heure moyenne de programme de flux : 8 tonnes ; fiction tournée en Île-de-France : 25 tonnes ; fiction tournée en Europe : 45 tonnes ; événement exceptionnel (Événement sportif, Coupe du Monde de Foot) : 1 550 tonnes).

Les autres achats (autres intrants) font l'objet d'une estimation à partir d'un facteur financier.

Les émissions de GES externes en aval, soit la consommation électrique des téléviseurs des téléspectateurs, rapportée au temps d'audience de TF1, ont été estimées à 190 000 téqCO<sub>2</sub>, soit plus que la totalité des émissions amont du Groupe.

Ces chiffres ont été consolidés avec ceux du groupe Bouygues, dans le cadre de la comptabilité carbone du Groupe. Ils ont été communiqués à la Préfecture de Police comme le demande la loi Grenelle 2 votée en juillet 2010 et plus précisément le décret n° 2011-829 publié le 11 juillet 2011 (BEGES – Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre).

### PLAN CONCERNANT LES EMISSIONS DE GES INTERNES, AVEC LE CONCOURS DU GROUPE BOUYGUES

- Plan de réduction des consommations électriques avec objectif – 20 % en 2020 par rapport à 2012 (voir ci-dessus) ;
- politique d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique et les achats *broadcast* ;
- déplacements des collaborateurs :



- parc de voitures de fonction : plafonnement pour les véhicules de fonction à 170 g/km et invitation à baisser en dessous de 160 g. Incitation à l'usage des transports en commun par le passage du remboursement du Pass Navigo et de l'abonnement Vélib' de 60 % à 80 %,
- usage de l'Excellium dans les voitures de reportage, voitures hybrides en test,
- mise en place d'un service de partage de véhicules électriques offert aux collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, en remplacement des taxis,
- lancement du plan de Déplacement d'Entreprise en 2010.

Concernant les déplacements domiciles-travail, une première enquête collaborateurs a été menée en 2010. Une seconde a été déployée en avril 2014. Les résultats, analysés par Innovation 24, filiale de Bouygues, font apparaître d'assez claires évolutions dans les choix de mobilité par rapport à la première enquête menée en 2010, avec l'adoption progressive de modes de transports plus écologiques :

- une nette percée des transports en commun : + 13 %,
- + 4 % pour la marche et le vélo pour les collaborateurs domiciliés à Boulogne et dans les arrondissements proches,
- la voiture perd 10 % d'utilisateurs et 5 à 10 % des trajets se font désormais en covoiturage.

## AUTRES GAZ

Pour respecter la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 remplacé les équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée) dès 2006. Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut.

## NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont évalués sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer la qualité de ces produits. Afin de mesurer les nuisances potentielles sonores sur ses collaborateurs, le Groupe fait intervenir un cabinet d'acoustique lors de travaux dans ses locaux. Les résultats sont présentés aux CHSCT.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

## TRAITEMENT DES DECHETS

Les principales activités générant des déchets sont en premier lieu la restauration (déchets d'emballage, déchets alimentaires), l'activité de bureaux avec les papiers et autres fournitures de bureaux, les travaux de modification et de maintenance entrepris dans le bâtiment sur les corps d'états architecturaux et techniques, les activités informatiques et audiovisuelles (déchets électroniques).

Le poids global des déchets est de 546 tonnes, en baisse sensible par rapport à l'année précédente.

Depuis juillet 2013, le groupe TF1 a modifié le processus de gestion de ses déchets dans son siège de Boulogne-Billancourt en le confiant exclusivement à la seule entreprise GDA, filiale du groupe SAMCIC. Chaque déchet fait l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) conformément à la réglementation en place (Article R541-43 Code de l'Environnement). GDA assure l'organisation du ramassage avec chacune des entreprises collectrices, qui lui remettent les poids et pourcentage de recyclages. L'ensemble des déchets est suivi au travers du registre des déchets conformément à la même réglementation en vigueur. Un responsable interne de ce suivi a été nommé.

Les déchets sont triés et recyclés ou valorisés par incinération (avec récupération d'énergie) pour les autres.

## INDICATEUR : QUANTITE DE DECHETS COLLECTES (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
TF1	88,3 %	546	689	611
Total des déchets recyclés		*354 (65 %)	*454 (66 %)	251 (41 %)

\* La hausse du pourcentage de déchets recyclés sur les deux derniers exercices s'explique par la mise en place du traitement des déchets verts (organiques) par Bionerval. La donnée du 01/10/2013 au 30/09/2014 a été modifiée depuis le précédent rapport car elle ne prenait pas en compte cette activité, pourtant déjà engagée.

## DIB (DECHETS INDUSTRIELS BANALS), PAPIER, DECHETS HUMIDES

194 tonnes de déchets DIB ont été collectés sur la période. Les principaux producteurs de ces déchets sont les restaurants. Un tri est réalisé au déballage pour réaliser le recyclage des cartons d'emballages. Ceux-ci rejoignent le traitement des déchets de bureau. Concernant ces derniers, le tri sélectif des déchets a été développé là où il était possible de le faire. Au siège de TF1, dans les bâtiments « Tour » et « Atrium », l'adéquation entre le volume de déchets à évacuer et la logistique nécessaire à ce traitement a entraîné le choix, par la Direction des Affaires Générales, de s'équiper d'un compacteur d'ordures opérationnel depuis août 2003 et installé à la Tour. Le tri est ensuite assuré par Cycléade, qui

revend la matière récoltée pour recyclage (environ 75 %). La prestation fournie comprend un triage fin manuel avant recyclage et valorisation.

23 tonnes de papier ont par ailleurs été directement collectées lors des *Cleaning Day* ou de la récupération des papiers confidentiels. Le papier est recyclé à 100 %.

Les déchets humides (97,9 tonnes) sont eux traités par GDA, filiale du groupe SAMCIC. Les prestataires de TF1 sont sensibilisés au problème des déchets par l'introduction de critères dans les appels d'offres et les contrats, mais aussi par des actions communes menées dans le cadre de la prestation. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non biodégradables. Les déchets humides collectés sont brûlés.



## DECHETS ORGANIQUES

Les déchets de préparation et reliefs des repas (119,5 tonnes) sont collectés sur les lieux de restauration en conteneurs spécifiques fournis par la société Serval. Les conteneurs sont stockés en cellule réfrigérée avant d'être collectés deux fois par semaine et acheminés au centre de traitement de la société Bionerval. Les déchets suivent une voie de méthanisation, les résidus secs sont ensuite utilisés comme amendement des terres agricoles.

## HUILES ALIMENTAIRES

Sous la responsabilité de l'entreprise de restauration Arpège en 2014, les huiles alimentaires étaient collectées en conteneurs d'une capacité de 150 litres par la société Coisplet-Deboffe qui assure le transvasement en gros porteur pour transfert vers le lieu de traitement final de la société Vital Fettecycling GmbH en Allemagne. Sodexo a repris l'activité de restauration en 2015 et procède de même avec la société Oléo Recycling qui achemine les huiles sur ses sites ICPE à Étampes pour une valorisation matière en Biodester ou en lipochimie en dehors des filières Alimentation Animale et Humaine.

Le traitement consiste en l'addition de méthanol puis la catalyse pour transformation à 100 % en biodiésel.

## DECHETS GRIS

La Direction des Affaires Générales a mis à disposition des collaborateurs des collecteurs de DVD et téléphones portables. Les téléphones portables collectés sont soit reconditionnés, soit recyclés par les Ateliers du Bocage, acteur de l'économie sociale et solidaire qui participe à la création et au maintien de l'emploi de personnes en difficulté. La valeur de reprise des mobiles reconditionnés permettra le financement d'un programme de reforestation en forêt Mata Atlantica au Brésil. L'ensemble de l'opération est mené en collaboration avec le groupe Bouygues (Bouygues Telecom) et la société Monextel, spécialisée dans le recyclage de mobiles par des personnes en difficulté.

À ces déchets s'ajoutent les matériels informatiques en fin de vie. Ceux-ci peuvent être donnés à des associations, vendus à des *brokers*, ou repris par des entreprises du secteur adapté. Les déchets d'impression sont gérés par une société spécialisée.

## LE VERRE

Le verre est collecté dans des conteneurs spéciaux par la société Cycléade, puis vidé en centre de tri pour valorisation par réemploi de la matière première secondaire dans les filières de Saint Gobain.

## TUBES FLUORESCENTS ET TONERS

Le ramassage des tubes fluorescents est assuré par la société Bouygues Énergie et Services qui réalise la maintenance multitechnique du site. 100 % des tubes changés sont récupérés et envoyés pour retraitement avant valorisation des matières (verre, métaux en poudres fluorescentes) dans les établissements Indaver Doel en Belgique. Sont également ramassés et recyclés par la société AMETIS les toners et cartouches d'encre des imprimantes et copieurs. Les filtres des copieurs sont changés régulièrement.

## PILES

Un collecteur de piles est installé dans les cafétérias. Les collaborateurs sont invités aussi à y déposer leurs piles personnelles. La société Screlec Eco, organisme conventionné, assure le ramassage et fait assurer un

traitement avant valorisation des matières dans les centres Euro Dieuze, GDE et Valdi Fleurs.

## AUTRES ACTIONS RÉALISÉES, DIMINUTION DES DÉCHETS, AMÉLIORATION DU RECYCLAGE

- Mise en place du tri sélectif amont dans les restaurants de TF1, avec séparation des déchets alimentaires des déchets humides et des emballages non souillés ;
- mise en place de sacs transparents pour la collecte des déchets de bureaux, facilitant ainsi le tri aval à la sortie du compacteur ;
- tri à la dépose des plateaux du restaurant.

## REJETS DANS L'EAU, LE SOL, MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES A L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE

TF1, de par l'activité de ses Sièges sociaux ne rejette pas d'effluents dans l'eau ou le sol.

Dans les cahiers des charges rédigés par nos prestataires d'entretien, le Groupe leur demande de faire état de leur politique de réduction de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement.

Le partenaire d'entretien Samsic a mis en œuvre une solution de fabrication d'un produit détergeant et d'un désinfectant pour le nettoyage des surfaces, à partir d'eau douce et de sel en utilisant le procédé d'électrolyse de l'eau.

Conformément à la réglementation, les eaux usées des restaurants sont filtrées par un bac à graisses vidé régulièrement par la société PFD. De même, les eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un bac de rétention des eaux chargées d'hydrocarbures, vidé par la société PFD.

## DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

TF1 participe à hauteur de 10 000 euros par an à la démarche Ecoprod (développement d'outils de mesure et réduction de l'empreinte écologique des productions audiovisuelles).

Par ailleurs les activités de TF1 ne donnent pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société.

## MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations relevant de cette réglementation sont définies dans une nomenclature qui, en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation soit à déclaration. TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment les groupes électrogènes, les unités de production de froid et les tours de refroidissement. Toutes ces installations sont en conformité avec la



réglementation des ICPE et ne génèrent aucune nuisance. Un contrôle drastique est opéré par les équipes de maintenance de TF1. Les contrôles sanitaires obligatoires font l'objet d'un rapport annuel soumis aux autorités préfectorales.

## EXISTENCE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction des Affaires Générales et de la Sécurité est en charge de l'ensemble des plans de maîtrise des consommations et de la gestion des déchets. Un équivalent temps plein est affecté au suivi de l'ensemble des plans d'actions, notamment à la gestion des déchets, à la collecte des indicateurs, à la poursuite du dossier de labellisation HQE Exploitation et à la mise à jour du SME. La démarche ISO 50001 permettra à la Direction de se doter d'une organisation et d'un outil plus précis pour poursuivre son objectif de réduction d'empreinte environnementale, le SME est en cours de définition avec le concours de la société ELAN, de nombreux contacts ont été pris avec AFNOR organisme de certification. Une coordination est organisée avec la Direction RSE.

## FORMATION ET INFORMATION DES SALARIES

Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés au sujet du développement durable par des rubriques figurant dans la publication interne Regards (trimestriel), sur le site Intranet et lors d'événements dédiés.

Chaque année, deux *managers* de TF1 suivent le séminaire « IMB – Responsabilité Sociale et Environnementale » organisé par le groupe Bouygues et régulièrement enrichi de nouvelles visions sur le développement durable et la stratégie du Groupe.

L'ensemble des contributeurs à la démarche RSE de TF1 est réuni chaque année pour une actualisation des connaissances et une vision croisée des feuilles de route dans le Comité RSE.

TF1 est partenaire fondateur de la Fondation Nicolas Hulot et diffuse chaque année en interne ses supports de communication.

## EFFET DES ONDES SUR LA SANTÉ

Concernant les antennes d'émission sur le toit du bâtiment principal de TF1 à Boulogne-Billancourt, des mesures ont été effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT. Elles montrent qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation prévu autour de l'Antenne. Cette circulation est réservée à un petit

nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite. Les consignes sont mises à jour dans les cars SNG (*Satellite News Gathering*).

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), d'autres mesures ont été réalisées par Apave qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur et le balisage d'un périmètre de sécurité de 1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Concernant le dispositif de transmission 4G utilisé lors des opérations de reportage, les mesures faites par le laboratoire Emitech montrent que les Débits d'Absorption Spécifique ou DAS sont largement respectés. Le DAS maximum pour la tête et le tronc ne doit pas dépasser 2 W/kg et le DAS mesuré par le laboratoire EMITECH est de 0,795 W/kg. Les consignes d'utilisation sont affichées à la logistique reportage et fournies au service Reportage.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

Chaque nouvelle installation, comme ce fut le cas lors du déploiement d'un réseau WIFI, fait l'objet de mesures par APAVE, laboratoire agréé. En 2013, les installations de téléphonie cellulaire de Bouygues Telecom ont été adaptées à la 4G. APAVE, à la demande de TF1, a effectué une nouvelle série de mesures qui n'a pas relevé de non-conformité aux normes essentielles.

En 2015, une série de vérification des puissances rayonnées par les équipements WIFI a été effectuée dans les espaces occupés par les équipes de e-TF1, les résultats ont été transmis au CHSCT.

TF1 contrôle les colis et plis reçus au moyen d'un appareil à rayon X, conformément à la réglementation cet équipement a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, deux responsables ont été formés et nommés en tant que Personne Compétente en Radioprotection, afin de vérifier et faire maintenir l'équipement en conformité avec la réglementation applicable. Un rapport annuel est présenté au CHSCT.

## MESURES PRISES POUR PRÉSERVER/ DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

L'activité de TF1 ne génère pas de nuisance pour la Biodiversité.

Le Groupe parraine 2 ruches auprès du prestataire BeeFlow, à Mareil en France dans le Val d'Oise.

## 7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES

### 7.3.1 POLITIQUE SOCIÉTALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

Parce que cet enjeu sociétal est au cœur de sa responsabilité sectorielle, le groupe TF1 s'engage à s'assurer de la conformité de ses programmes aux engagements éthiques et déontologiques pris envers la collectivité<sup>(1)</sup> et, notamment, de la qualité de l'information diffusée sur les antennes du Groupe.

La diversité des programmes et des représentations proposés, leur caractère inclusif et non-discriminant, la promotion de la solidarité et du lien social, sont également des enjeux essentiels de responsabilité d'un groupe média *leader*, que TF1 a inscrits au cœur de sa politique de responsabilité sociétale, avec un engagement vers le renouvellement du Label Diversité en 2016. La Fondation d'entreprise de TF1, centrée sur l'intégration professionnelle des jeunes issus de quartiers sensibles, est un acteur majeur de la politique de diversité portée par le Groupe. Les actions de solidarité sont portées par l'ensemble des directions de TF1, représentées dans un comité transverse, pour offrir une réponse cohérente aux nombreuses demandes qui sont faites au Groupe.

En 2015, année de la COP21 à Paris, TF1 a renforcé ses actions de sensibilisation du public aux enjeux liés au changement climatique via la couverture éditoriale de l'information sur TF1 et LCI, les bulletins météorologiques présentés par Evelynne Dhéliat (chef du service météo de TF1 engagée auprès des scientifiques du GIEC pour la vulgarisation de l'information sur le changement climatique), les programmes jeunesse, la chaîne Ushuaïa TV et les réseaux sociaux.

Concernant l'éthique des affaires, TF1 a mis en œuvre en 2014, sous la responsabilité de son Secrétaire général, Responsable Éthique du Groupe, une démarche structurée de *Compliance* avec une organisation dédiée. TF1 s'est notamment dotée de son propre Code d'Éthique, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014, ainsi que de Programmes de Conformité. Le Comité de l'Éthique et de la RSE s'est réuni deux fois en 2015. Il a approuvé un premier plan d'action de déploiement sur 3 ans du Code d'Éthique et des Programmes de Conformité.

La Direction des Achats a mis en place une politique « Achats Responsables » dès sa création en 2008. Cette démarche a été élargie en 2013 aux achats de droits et à Téléshopping. Le label Relations Fournisseur Responsables obtenu en janvier 2014 a été renouvelé pour un an en janvier 2015.

Le groupe TF1 a fait de la lutte contre le piratage une priorité ; elle s'exerce à la fois par une démarche de fermeté à l'encontre de toutes pratiques visant à la captation irrégulière des contenus du Groupe (à l'instar des

actions judiciaires menées à l'encontre des plateformes YouTube et Dailymotion, ou encore des mises en garde à l'encontre de Facebook et Twitter) mais également par une politique active de protection des contenus (empreintes et filtrage des contenus et/ou déréférencement automatique). Cette démarche est assurée par la Direction des Affaires Juridiques associée à une « cellule de veille » chargée d'identifier les contenus du groupe TF1 piratés sur les plateformes de streaming et les réseaux sociaux et en assurer chaque fois que possible le déréférencement.

Enfin, la protection des données personnelles est apparue comme un enjeu de RSE croissant pour le Groupe au fil des deux dernières années. Ce thème fait donc l'objet d'un développement particulier dans ce document.

Le groupe TF1 encourage un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes, contractuelles et non contractuelles. Le développement de la proximité avec les publics, qui doit permettre à chacun s'il le souhaite de dialoguer avec le Groupe, est un élément clef de sa politique de communication.

### LES FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

#### RISQUE LIÉ À L'IMAGE ET AU MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés. De ce point de vue, TF1 est investi d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne *leader*. Il représente également un risque de *licence-to-operate* si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures.

#### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE

Le respect de ses engagements est une préoccupation centrale du Groupe. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité du Secrétariat général et de la Direction de l'Antenne ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information ;
- la formation de l'ensemble des personnels contributeurs des programmes par la Direction des Affaires Juridiques au rappel de leurs droits et devoirs.

(1) Convention de TF1 : [http://www.csa.fr/infos/textes/textes\\_detail.php?id=8169](http://www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=8169).

## 7.3.2 PARAMETRES DU REPORTING SOCIÉTAL

### Périmètre :

- éthique, solidarité, achats : tout le Groupe ;
- conformité des programmes, relation aux publics : TF1, chaînes de la TNT : TMC, NT1, HD1 et LCI.

### Période considérée :

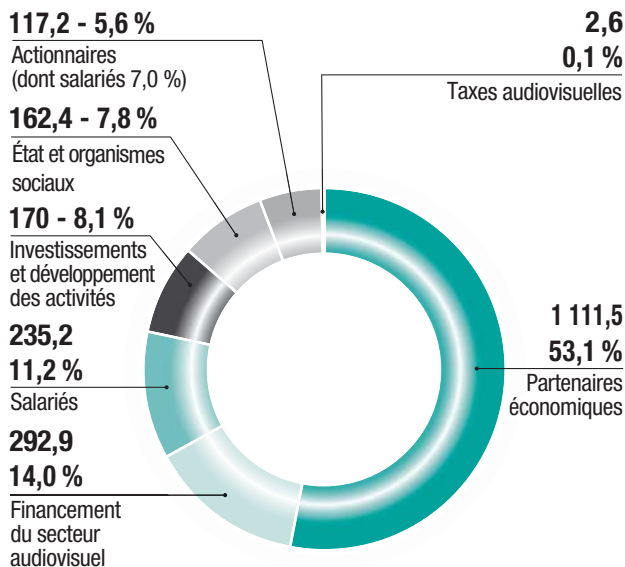
Le reporting sur le volet sociétal se fait sur la période 01/10/2014 au 30/09/2015, hormis les exceptions suivantes :

- conformité des programmes : année 2014 (échanges encore en cours avec le CSA pour l'année 2015) ;

- contribution économique de l'entreprise : année 2014 (chiffres 2015 non disponibles dans les délais) ;
- sous-titrage des chaînes, calculé sur l'ensemble de l'année 2015 par les systèmes d'information de TF1 ;
- effort de solidarité, calculé par les systèmes d'information sur l'ensemble de l'année 2015.

## 7.3.3 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL

### CONTRIBUTION ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE EN 2014 (EN MILLIONS D'EUROS ET % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



Le schéma ci-dessus présente la distribution du chiffre d'affaires 2014 du groupe TF1 (2 091,8 millions d'euros) entre ses principales parties prenantes.

En plus du soutien au secteur audiovisuel, TF1 a versé 162,4 millions d'euros à l'État et aux organismes sociaux en 2014.

Au total, la réglementation et la fiscalité ont représenté un montant de 528 millions d'euros en 2014, soit 25,2 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1, ou 4,5 fois le résultat opérationnel courant.

Ce graphique permet d'apprécier la contribution du groupe TF1 notamment au secteur audiovisuel, par l'intermédiaire des taxes versées et le soutien qu'il apporte à ce secteur via ses obligations de production et la redevance payée aux sociétés d'auteurs.

■ Taxes audiovisuelles = Centre National de la Cinématographie (CNC) + taxes France Télévisions + taxe pour les radios et la presse associatives ;

■ État et organismes sociaux = Impôts sur les sociétés + cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) + Organismes sociaux + Charges sociales ;

■ Financement du secteur audiovisuel = obligation d'investissement dans la fiction française (12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) et dans le cinéma (3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire de l'exercice précédent) + droits d'auteurs.

### ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Constituée en 2007 et centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise de TF1 recrute chaque année sur concours, des jeunes de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers populaires. Les candidats sont sélectionnés par un jury de professionnels et se voient proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'apprentissage, assortie de formation et de tutorat individuel. Chacun d'entre eux est parrainé par un collaborateur de l'entreprise qui le fait bénéficier de son réseau et de son expérience. Le dispositif concerne plus de 20 métiers, liés au journalisme, à la production audiovisuelle ou aux autres fonctions de l'entreprise. En septembre 2015, la Fondation a recruté sa 8<sup>ème</sup> promotion, portant à 88 le nombre de jeunes ayant bénéficié du dispositif.

Au fil des ans, la Fondation inscrit une mixité réelle et naturelle parmi les candidats qui postulent aujourd'hui à TF1. Elle permet aussi à des jeunes « décrocheurs » de retrouver confiance et de se réinsérer dans le marché du travail.

Sur les 57 jeunes recrutées des 6 premières promotions sorties de TF1, 81 % ont trouvé un emploi à l'issue des deux années de formation, dont 46 % dans TF1 et 54 % en dehors de TF1. 11 % ont repris des études supérieures, 5 % sont en recherche d'emploi, 3 % se réorientent vers d'autres projets professionnels.

À l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition des Trophées de la diversité organisés par le cabinet Diversity Conseil RH, la Fondation d'entreprise TF1 a reçu le prix de la Diversité 2015, dans la catégorie « recrutement/intégration », pour ce dispositif innovant en matière d'intégration sociale et professionnelle des jeunes issus des zones sensibles.

La Fondation a également créé un atelier d'écriture pour faire éclore de jeunes talents et leur offrir un tremplin professionnel, dans le cadre d'un partenariat avec la chaîne HD1, PM Production et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Le 23 septembre 2015 a débuté le tournage du pilote de *Zadig et ta mère*, une série au format 26 minutes qui raconte avec humour et de façon décalée le quotidien de deux familles de milieux différents, contraintes de vivre ensemble au cœur d'un quartier populaire de banlieue. Ce programme est le résultat du travail de 4 jeunes auteurs issus de quartiers sensibles, formés aux techniques d'écriture par les équipes de la chaîne HD1, de PM Production et de la Fondation d'entreprise TF1.

La Fondation d'entreprise TF1 organise chaque année des rencontres avec les lycéens et accompagne des démarches pédagogiques innovantes : en 2015, la Fondation est devenue partenaire de la classe sans notes du collège Louise Michel à Epinay sur Seine, elle a accueilli les 26 jeunes filles de « la colo numérique » en partenariat avec Microsoft et organisé de nombreuses visites des installations du journal télévisé et du *showroom* de TF1, ainsi que des stages découvertes pour les écoles de troisième avec une formule innovante en partage avec 10 autres entreprises.

La Fondation est également partenaire de la Fondation Franco-Américaine pour l'organisation du prix « Diversité » qui soutient un journalisme innovant, indépendant et responsable, sur les thèmes de l'immigration et de l'intégration.

### INDICATEURS : ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Au 31/12	2015	2014	2013
Jeunes issus de quartiers sensibles accueillis par la Fondation d'entreprise TF1 (lauréats du concours annuel)	11	13	13
Lycées visités (élèves concernés)	19 (2 100)	20 (2 500)	20 (2 500)

## 7.3.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

**TABLEAU DES PARTIES PRENANTES, ENJEUX, MODES DE DIALOGUE**

Parties prenantes	Acteur TF1	Enjeu	Modes de dialogue (exemples)
Autorités de régulation : CSA <sup>(1)</sup> , ARPP <sup>(2)</sup> , Autorité de la concurrence	Secrétariat général, Direction de l'Antenne, TF1 Publicité	Éthique et déontologie de l'information, des programmes et de la publicité	Participation aux groupes de travail, rédaction de bilans, propositions
Public	Direction de la Communication externe (dont service Relations Téléspectateurs), Médiateur de l'info, Journalistes de la Rédaction	Sensibilisation du public aux grands enjeux	Réponse personnalisée aux mails, téléphone et courrier, débats avec les personnalités de la chaîne, blogs des journalistes, etc.
Annonceurs	Direction commerciale et Direction du Développement de TF1 Publicité	Satisfaction client, développement, protection des données	Rencontres directes avec les annonceurs, publication des conditions générales de vente, site Internet www.tf1pub.fr, magazine Références, événements, Campus, etc.
Collaborateurs et organisations syndicales	Management, Direction Développement des talents Affaires sociales	Dialogue social, politique de rémunération, GPEC, hygiène santé sécurité, développement des compétences égalité des chances	Négociation d'accords avec les partenaires sociaux, publications de la communication interne, baromètre de satisfaction, entretien annuel, etc.
Fournisseurs, prestataires, producteurs	Direction centralisée des Achats, Direction des Achats de Droits	Achats responsables	Questionnaires sur la politique RSE, intégration du développement durable dans les cahiers des charges
Associations, ONG	Antenne, Comité Solidarité, Fondation d'entreprise, Affaires sociales, pôle Handicap Diversité	Solidarité/diversité, visibilité donnée aux associations vers le grand public,	Espaces gratuits accordés par l'Antenne et TF1 Publicité, autres dons en nature ou en espèces, contrats pluriannuels et partenariats
Actionnaires et communauté financière, agences de notation extra-financière	Direction des Relations Investisseurs, Direction RSE	Gouvernance, éthique des affaires, transparence	Assemblée Générale, document de référence, roadshows auprès des investisseurs institutionnels, réunions et conférences téléphoniques avec les analystes, contacts réguliers par téléphone, site Internet
Acteurs de la création audiovisuelle	Unités de programmes	Diversité culturelle, actions Ecoprod	Rencontres très fréquentes Ateliers de création, formation
Recherche et Enseignement	Développement RH	Attraction des talents	Partenariats, <i>Challenges</i> étudiants, etc.

1) Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

2) Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

### RELATIONS AVEC LE PUBLIC

#### LE SERVICE RELATIONS TÉLESPECTATEURS (SRT)

La proximité et la qualité de la relation que nous entretenons avec le public sont des priorités pour le groupe TF1.

Le déploiement du dispositif d'écoute et de dialogue est un élément fort de la politique de proximité que TF1 engage depuis 7 ans pour faire de TF1 un média accessible qui favorise l'interactivité avec ses publics et propose des programmes diversifiés à ses téléspectateurs.

Le Service Relations Téléspectateurs a été créé avec l'ambition de multiplier les initiatives pour nouer des relations permanentes avec le public, qu'il se trouve en région ou sur les réseaux sociaux. La volonté du Groupe est de faire mieux connaître la chaîne et de partager ses valeurs avec ceux qui la regardent et la commentent. Grâce aux outils de communication mis en place tels que la rubrique TF1&Vous accessible depuis MYTF1.fr, une large présence de TF1 sur les réseaux sociaux,

courrier ou téléphone, le public peut à tout moment interagir autour des programmes et des animateurs. 55 000 réponses individuelles ont été apportées par le SRT dans la période concernée.

#### LES RESEAUX SOCIAUX, LA RENCONTRE DES PUBLICS SUR LE TERRAIN

La présence de TF1 sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Google+, Instagram, Vine, Periscope) participe de cet élan de proximité, en proposant aux publics un lieu d'échange et d'interaction unique. En 2015, les *community managers* de TF1 ont échangé avec plus de 38 648 600 fans abonnés aux comptes programme de la chaîne et de la communication *corporate* du groupe TF1. Ces abonnés reçoivent des informations exclusives sur les émissions ou encore des offres de fidélisation (invitations, *goodies*, avant-premières, etc.). Ils peuvent dans le même temps donner leur opinion sur les programmes et services. Sur Twitter et Instagram, le groupe TF1 est présent à travers ses animateurs qui sont nombreux à engager le dialogue avec leurs abonnés.

L'intérêt de cette démarche est multiple : engager une autre forme de dialogue, renforcer notre visibilité, développer notre image, créer un lien avec le public, échanger sur nos programmes, promouvoir nos contenus, générer du trafic sur nos sites (MYTF1.fr, etc.), assurer une veille et étendre notre e-réputation. Tout au long de l'année, TF1 innove et développe de nouvelles actions de communication sur les réseaux sociaux en mettant l'accent sur des contenus exclusifs complémentaires à ceux proposés par l'Antenne ou MYTF1.fr. Toujours dans une perspective de déploiement et d'innovation, TF1 teste actuellement de nouveaux réseaux sociaux (Tumblr, Snapchat) afin d'étendre sa visibilité.

La chaîne s'emploie depuis 3 ans à venir au-devant des téléspectateurs, en s'appuyant très souvent sur les médias locaux partenaires. Une centaine de villes ont ainsi été visitées à travers toute la France par les personnalités de la chaîne. L'idée maîtresse de ces déplacements se résume dans son appellation : #LesRencontresTF1. Ils s'articulent autour de rencontres, de dialogues, d'échanges, de découvertes, de cadeaux, etc. Par cette initiative, TF1 crée un lien authentique avec ses publics : rencontres avec les lycéens, dialogue avec les téléspectateurs, discussions avec les médias locaux sont au centre de ces déplacements régionaux.

### INDICATEURS : RELATIONS AVEC LE PUBLIC

	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
Réponses à des contacts par mails, courriers, appels auprès du SRT <sup>(1)</sup>	55 000	65 000	90 421
Nombre d'abonnements sur l'ensemble des réseaux sociaux <sup>(1)</sup>	+ de 38 millions	+ de 30 millions	+ de 20 millions

(1) Abonnements aux comptes programme, de la chaîne et de la communication corporate du groupe TF1 sur les réseaux Twitter, Facebook, Instagram.

### LE MEDIATEUR DE L'INFORMATION

La médiatrice, Françoise-Marie Morel, reçoit les avis, demandes d'explications et plaintes du public via le Service Relations Téléspectateurs (sur tf1.fr). Les remarques concernent les présentateurs ou la façon dont l'information a été traitée ou non traitée. La médiatrice

répond sur sa page Web <http://lci.tf1.fr/redaction-lci/redaction-vous-repond/>. Elle donne des explications concernant la façon dont le *Journal Télévisé* est fabriqué et selon quelles règles. Elle peut aussi répondre de façon individuelle à certaines personnes. Elle fait également remonter les alertes à la Rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.

## 7.3.5 ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

Le Comité Solidarité, créé en 2001, regroupe divers représentants de l'entreprise (l'Antenne, la Régie Publicitaire, la Direction des Ressources Humaines, la Fondation d'entreprise et la Direction RSE). Il coordonne les actions solidaires de TF1 face aux demandes du monde associatif.

TF1 Publicité et l'Antenne de TF1 offrent aux associations à la fois une aide directe et une forte mise en visibilité de leurs actions : opérations spéciales en *prime time*, fabrication de spots et diffusion gratuite, reversement des gains des jeux ou dons en espèces gérés par le Comité

Solidarité sont une palette d'aides dans un champ de problématiques sociales très large.

Les temps d'antenne sont offerts à des associations et à des causes très variées. Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction, ELA (lutte contre la leucodystrophie) et désormais l'association Laurette Fugain, sont des opérations récurrentes très importantes.

En 2015, la valorisation totale des dons du Groupe s'est élevée à 36,5 millions d'euros, qui ont bénéficié à 140 associations.

### INDICATEURS SOLIDARITÉ : NOMBRE D'ASSOCIATIONS CONCERNEES, NATURE ET MONTANT DES DONNS

	2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
Nombre d'associations ayant bénéficié des dons	140	153	131
Dons en espèces aux associations (en milliers d'euros)	3 338,5	3 198	2 206
Dons en nature (valorisation en milliers d'euros)	31 291	29 964	34 497
Frais de structure mécénat et contributions vers des Fondations (en milliers d'euros)	1 894,7	1 973	1 822
<b>MONTANT TOTAL DES ACTIONS SOLIDAIRES (EN MILLIERS D'EUROS)</b>	<b>36 524</b>	<b>35 518</b>	<b>38 656</b>



## 7.3.6 DEMARCHE ETHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE

### ENVIRONNEMENT DU GROUPE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement réglementaire, technologique et concurrentiel complexe et évolutif. Dans le présent document de référence sont détaillées en page 242 les principales dispositions et obligations légales régissant son activité audiovisuelle.

Le groupe TF1 s'est notamment engagé envers la collectivité à respecter sur ses Antennes et Services de Médias Audiovisuels à la Demande, des principes éthiques et déontologiques. Ces principes sont inscrits dans les conventions respectives signées par ses chaînes avec le CSA et dans la réglementation spécifique aux services délinéarisés (décret SMAD).

### LA DEMARCHE ETHIQUE, CONFORMITÉ ET RSE DU GROUPE

#### RAPPEL DU CADRE :

En 2014, TF1 a décidé de mettre en œuvre sous la responsabilité de son Secrétaire général, Responsable Éthique du Groupe depuis 2009, une démarche structurée de « *compliance* » autour de trois piliers : Éthique, Conformité et RSE.

#### Création d'un Code d'Éthique groupe TF1 :

TF1 s'est dotée de son propre Code d'Éthique, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014.

Applicable à tous, ce code a pour objectif de rassembler les collaborateurs du Groupe autour de valeurs et règles de conduite essentielles, que sont : le respect de la loi et des intérêts supérieurs du Groupe, la qualité des relations avec toutes les parties prenantes internes et externes (filiales, salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, institutions et pouvoirs publics), la protection des actifs du Groupe, la prévention des conflits d'intérêts et la lutte anti-corruption.

Le Code d'Éthique rappelle également les engagements du groupe TF1 en matière de respect de l'environnement, de responsabilité sociétale, de mécénat et d'achats responsables.

Il intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant aux collaborateurs de signaler au Responsable Éthique du Groupe toute infraction au Code d'Éthique qu'ils pourraient constater dans l'exercice de leur fonction et ce dans la limite d'un champ prédéfini.

Distribué à tous les collaborateurs permanents du Groupe, le Code d'Éthique est désormais en ligne sur l'Intranet et le site Internet *corporate* du Groupe ([groupe-tf1.fr](http://groupe-tf1.fr)).

#### Création de 4 programmes de Conformité :

Quatre thèmes importants du Code d'Éthique ont donné lieu à des développements via la rédaction de programmes de conformité dédiés.

Le Code d'Éthique est ainsi complété par quatre programmes de conformité intitulés :

- « Concurrence » ;
- « Anti-corruption » ;
- « Conflits d'intérêts » ;

- « Conformité en matière boursière ».

Également approuvés par le Conseil d'Administration de TF1 du 24 juillet 2014, ces programmes ont été remis nominativement aux cadres dirigeants du Groupe. Un dispositif est déployé (formations spécifiques, actions de sensibilisation) pour les accompagner dans la maîtrise et l'application de ces programmes, ainsi que dans la sensibilisation de leurs équipes.

#### Création d'un Comité d'Éthique et de la RSE

Parallèlement, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, de conformité et de superviser la politique RSE du Groupe. Constitué de deux administratrices indépendantes, d'une administratrice représentante des salariés, du Responsable Éthique du Groupe, du Directeur des Affaires Juridiques et de la Responsable RSE du Groupe, ce Comité veille :

#### ■ au titre de l'Éthique :

- au respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ainsi que des conventions et engagements divers pris auprès des Autorités administratives et plus généralement de la loyauté, honnêteté, sincérité et équité devant régir ses relations internes et externes,
- au maintien au sein de l'entreprise de règles basées sur la confiance, le respect mutuel, la dignité et l'équité, le tout conformément aux principes fixés dans le Code d'Éthique ;

#### ■ au titre de la RSE :

- à s'assurer de l'engagement du Groupe et de la pertinence de sa vision en matière de RSE, en orientant les travaux de prospective visant à mieux connaître les attentes des clients et des autres parties prenantes et en prenant en compte la bonne intégration des principes de RSE dans la stratégie globale du Groupe,
- à transmettre au Conseil d'Administration un avis sur le présent rapport annuel RSE.

#### Mise en place d'une organisation pour la mise en œuvre des Codes d'Éthique et des programmes de conformité

La mise en œuvre opérationnelle du Code d'Éthique et des programmes de conformité est de la responsabilité des Responsables Éthique et Conformité de chaque métier (Directeurs Juridiques) en coordination et sous le pilotage d'un Responsable Conformité Groupe, nommé en septembre 2014, rattaché au Directeur des Affaires Juridiques et au Secrétaire général, le Responsable Éthique du Groupe.

#### PRINCIPALES ACTIONS 2015

Le Comité d'Éthique et de la RSE s'est réuni deux fois en 2015. Il a approuvé un premier plan d'action de déploiement sur 3 ans du Code d'Éthique et des Programmes de Conformité.

Une cartographie des risques a été élaborée pour chacun des métiers du Groupe puis consolidée, afin d'identifier et hiérarchiser les risques et enjeux principaux du Groupe en termes d'éthique et conformité. Cette analyse permet d'axer l'effort de formation sur ces risques et de l'adresser aux collaborateurs les plus exposés.



Un guide pratique de l'Éthique est en cours d'achèvement dont l'objectif premier est d'informer, mobiliser et rendre les collaborateurs acteurs de la démarche de *compliance*. Il est prévu de remettre ce Guide à la fin d'un module de formation généraliste qui sera monté en 2016 sur la pratique de l'Éthique au quotidien.

Enfin, sur le plan des Relations Institutionnelles, TF1 a établi un projet de Charte des Relations Institutionnelles qui sera soumis pour approbation au Comité d'Éthique et de la RSE au début de l'année 2016.

### 7.3.7 POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

TF1 confie à l'extérieur plus de 65 % de son chiffre d'affaires global. Afin que la politique RSE de TF1 soit étendue aux prestataires et fournisseurs du Groupe, TF1 déploie depuis 2008 une démarche Achats Responsables et Achats Diversité au périmètre Hors Achats de Droits.

En 2013, cette démarche a été étendue aux Acquisitions de Droits, qui recouvrent les acquisitions de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives en vue d'alimenter les différentes chaînes du Groupe, ainsi qu'aux achats de la société Téléshopping, notamment par le lancement d'évaluations RSE des partenaires majeurs de ces structures.

Après avoir signé en janvier 2012 la Charte des Relations Inter-Entreprises, TF1 a obtenu en janvier 2014 le label Relations Fournisseur Responsables décerné par la Médiation Inter-entreprises et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF) : ce label vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Par ailleurs, le Comité Achats Responsables 2015 réunit les responsables des principales structures du groupe TF1 pour un bilan des actions 2015, un point sur le déploiement et l'intégration de la démarche, notamment un bilan de l'avancement du plan d'améliorations lié au label Relations Fournisseur Responsables et pour fixer les grands axes de la politique Achats et RSE du Groupe.

#### DÉPENSES EXTERNES HORS DROITS

La Direction des Achats du groupe TF1, rattachée à la Direction générale adjointe Achats Finances, est en charge de toutes les dépenses externes hors achats de droits et de marchandises.

La vocation de la Direction des Achats du Groupe est d'optimiser l'ensemble des conditions contractuelles du Groupe en préservant la qualité des biens et services achetés mais aussi en recherchant des relations fournisseurs équilibrées et durables.

Les valeurs de la Direction des Achats, diffusées à l'ensemble des collaborateurs *via* un Intranet dédié sont les suivantes : l'indépendance, l'éthique et la déontologie des acheteurs (au travers de la politique Achats Responsables et Diversité), l'efficacité et la sécurité du processus achats, le respect des fournisseurs et partenariats, le *management* global de la relation fournisseurs, le respect réciproque des engagements contractuels, la transversalité et la recherche de synergies au niveau du Groupe, le déploiement de sa politique Achats Responsables et Diversité.

La politique Achats Responsables comprend un dispositif d'engagement des sous-traitants au respect des dispositions des conventions du travail et des valeurs de l'entreprise. Le dispositif de déontologie et de lutte contre la corruption est régi par le Code d'Éthique du groupe TF1 ainsi que les quatre programmes de conformité et couvre notamment les aspects liés à la corruption active et passive, les conflits d'intérêt et le système d'alerte pour les employés.

Par ailleurs, le processus d'achats est sécurisé sous SAP et respecte les principes du contrôle interne dans la séparation des rôles et des responsabilités pour la passation des commandes fournisseurs.

#### PROCESSUS D'ACQUISITION DE DROITS

Le processus d'acquisition de droits au sein du groupe TF1 respecte les principes de contrôle interne du Groupe détaillés page 85 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Le Groupe s'attache à mesurer et maîtriser les risques inhérents aux acquisitions envisagées.

À ce titre, ce processus est sécurisé à chaque étape clé de l'engagement par la multiplicité des intervenants, toute décision d'engagement s'inscrivant dans le cadre d'une décision collégiale et étayée par un processus formel comprenant de nombreux indicateurs et une Politique Contractuelle Groupe établie par la Direction des Affaires Juridiques, partagée avec les Directions opérationnelles, puis validée, chaque année, par la Direction générale.

Ils permettent de s'assurer du strict respect des objectifs du Groupe en matière de déontologie des affaires, du droit de la concurrence et de la Charte Diversité. En rassemblant managers et collaborateurs autour de valeurs communes, le Groupe attache notamment une attention particulière à l'interdiction et à la prévention des pratiques anticoncurrentielles, déloyales ou de corruption. Comme indiqué page 258 du présent document de référence et rapport financier annuel, TF1 renouvelle depuis plusieurs années son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) dont l'un des principes vise à agir contre la corruption sous toutes ses formes.

#### ACQUISITION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS (HORS DROITS SPORTIFS)

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe et la Direction générale adjointe Acquisitions et Négocier de Droits (DGAAN), en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquièrent, dans le cadre de la Politique Contractuelle Groupe, les droits de diffusion des longs métrages, des séries et des téléfilms. Ils procèdent, le cas échéant, à la cession à des tiers des droits inutilisés par les diffuseurs du Groupe afin d'optimiser la gestion des stocks.

Les Chaînes transmettent leurs demandes à leur Représentant au sein du GIE ainsi qu'à la Direction générale. Un Comité, regroupant les représentants des chaînes membres du GIE, est chargé de valider avec les membres la répartition globale des droits commandités, puis de transmettre ces demandes et leur répartition au Directeur général adjoint Acquisitions et Négocier de Droits afin de procéder à l'acquisition des programmes.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, en cherchant à



favoriser le pluralisme et la diversité auprès de ses fournisseurs de droits (localisation, taille, innovation, etc.), dans le respect des principes du Label Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement par :

- la Direction des Acquisitions et du Négoc de Droits qui présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires, exploitations secondaires et conditions de facturations et de règlements ;
- la Direction artistique qui s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale des chaînes commanditaires ;
- la Direction de la Programmation qui veille à l'adéquation des droits aux grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, aux objectifs d'audience et à la maîtrise des stocks des chaînes ;
- le Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats Groupe qui valide l'inscription de l'acquisition dans le coût des programmes et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix dû, ainsi que la présence le cas échéant de clauses de performance ;
- la Direction des Affaires Juridiques qui veille au respect de la Politique Contractuelle Groupe, établit et met en œuvre les modèles de contrats d'acquisition, négocie et valide les éventuelles clauses dérogatoires.

La validation finale de l'engagement respecte les procédures et délégations de pouvoir mises en place par la Direction générale.

Le Département Administration des Droits est en charge de l'actualisation des stocks programmables des diffuseurs et s'assure du respect des dispositions financières en matière de règlement des droits.

### ACQUISITION DES DROITS SPORTIFS

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres initiés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

### PRINCIPALES ACTIONS MENEES

La Direction des Achats de TF1 s'engage au travers de sa Politique Achats Responsables à déployer plusieurs axes en accord avec la politique RSE du Groupe et notamment la promotion de relations durables avec ses fournisseurs, l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans ses achats, le développement du recours au secteur protégé, la prévention de la corruption et la professionnalisation de ses acheteurs.

### PROMOTION DE RELATIONS DURABLES ET EQUILIBREES

L'engagement de la Direction des Achats du groupe TF1 en matière de relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires, reste un objectif majeur. TF1 privilégie la mise en place de contrats cadre

avec ses fournisseurs ainsi que des contrats pluriannuels, dans le cas de prestations ou fournitures nécessitant des mises en place et des investissements importants.

Le groupe TF1 s'est dotée depuis plusieurs années d'un cadre contractuel équilibré et respectueux de la législation et a revu début 2015 ses Conditions Générales d'Achat.

### EVALUATION DES FOURNISSEURS AVEC ECOVADIS

Un des axes de déploiement de la politique Achats Responsables repose depuis 2008 sur l'évaluation RSE des fournisseurs du périmètre « Hors Droits ». Ces évaluations réalisées par Ecovadis reposent sur 4 thématiques : l'Environnement, le Social, l'Éthique des Affaires et la politique Achats. L'évaluation donne lieu à un rapport attribuant une note par thème, une note globale, les points faibles, les forces et opportunités de la société évaluée, ainsi qu'un *benchmark*, une information 360°, une revue de presse et un CAP (proposition de plan d'actions). Ces évaluations sont menées soit par campagne, soit dans le cadre des appels d'offres ou renégociations, dont les enjeux sont supérieurs à 500 k€ et ce afin d'intégrer le critère RSE dans le choix final.

À fin septembre 2015, 152 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années. L'analyse de ces fiches est un outil complémentaire à la bonne maîtrise de la relation fournisseurs et permet de mettre en place avec les prestataires un pilotage des actions RSE. En 2015, la Direction des Achats a souhaité formaliser encore davantage les plans d'actions menés avec les prestataires évalués : pour ce faire, le cursus de professionnalisation des acheteurs a été complété par une formation sur la méthodologie « *Ecovadis - Analyse des fiches et plans d'actions en découlant* », avec la remise d'un support synthétique contenant les principaux éléments de langage.

En complément des évaluations Ecovadis, la Direction des Achats a élaboré un « *Questionnaire RSE* », comme un outil complémentaire de connaissance du fournisseur. Ce questionnaire couvre tous les aspects de la RSE, de l'environnement à la sécurité et permet grâce à une analyse rapide et efficace d'identifier l'enjeu sociétal que le fournisseur souhaite mettre en exergue et de vérifier sa pertinence au sein du projet achats. Ce questionnaire est intégré à la totalité des consultations et permet également de sensibiliser très en amont les opérationnels.

### FORMATION ET IMPLICATION DES ACHETEURS

A date, 100 % des acheteurs de la Direction des Achats Hors Droits ainsi que les acheteurs de la Direction générale adjointe Acquisitions et Négoc de Droits (DGAAN) et de Téléshopping (Achats de Produits et de marchandises) ont été formés aux Achats Responsables et RSE en 2015.

En plus du module de formation axé sur les engagements de la Charte et du Label organisée en novembre 2014, la Direction a souhaité dupliquer, adapter et proposer cette formation sur le déploiement d'une politique Achats Responsables à d'autres directions du groupe TF1, engagées dans des actes d'achats :

- décembre 2014 : les acheteurs de la DGAAN, avec un focus sur le déploiement d'une telle politique côté achats hors droits, des possibilités de duplication à la DGAAN et une revue des évaluations Ecovadis réalisées sur plusieurs producteurs partenaires de la DGAAN ainsi qu'une proposition de plan d'actions ;
- juillet 2015 : un module d'une demi-journée portant sur les grands rappels de la politique RSE du groupe TF1, sur la nécessité de décliner une politique « achats responsables » et l'importance de réaliser une

cartographie des risques RSE, a été organisé pour les acheteurs de la Direction des Achats produits des Téléshopping ;

- mars 2015 : un module de *brainstorming* intitulé *Comment intégrer des critères RSE à nos choix d'achats ?*, avec l'objectif de passer en revue les grandes familles d'achats et de lister les enjeux RSE de ces dossiers a été proposé aux acheteurs hors Droits ;
- décembre 2015 : une session de sensibilisation aux risques RSE et plus largement au suivi de la dépendance économique et autres risques (financiers, sécurité, rupture d'approvisionnement...) ainsi qu'une présentation de la méthodologie de la cartographie, des résultats et des préconisations en termes de pilotage du risque et d'élaboration des plans d'actions à mener avec les fournisseurs concernés, a été proposée aux acheteurs.

Par ailleurs, entre 15 % et 33 % de la rémunération variable des acheteurs de la Direction des Achats du groupe TF1 dépend depuis plusieurs années de leurs actions RSE et diversité achats : intégration de critères RSE dans les choix d'achat, suivi du plan de pilotage et communication sur le label Relations Fournisseur Responsables, promotion du recours au secteur protégé, déploiement des évaluations RSE (type Ecovadis ou questionnaire RSE), conception et animation de formations internes ou encore animation du Réseau Achats Responsables (GEB, CDAF, Comités interne, etc.).

### RECOURS AU SECTEUR PROTÉGÉ/ADAPTE

La Direction des Achats propose un référencement d'établissements du secteur adapté et protégé pour différentes typologies de prestations (travaux d'impression, traiteur, conditionnement et mise sous pli, création et communication, entretien d'espaces verts, recyclage de cassettes, etc.).

En 2015, elle a enrichi ce panel de prestations par une société de logistique et de transport.

Elle développe la communication autour du secteur protégé, via les outils de communication interne, le Comité Achats Responsables et le Comité Diversité. Elle accompagne les prescripteurs et veille à la diversification des prestations.

### COMMUNICATION

Le pilotage de la démarche est enrichi de prises de parole dans diverses tables rondes et conférences ayant pour thème les Achats Responsables.

De plus, une représentante de TF1 préside le GEB (Groupe d'Échanges et de *Benchmark*) Achats et RSE, sous l'égide de la Médiation, la CDAF,

l'Obsar et l'Observatoire Com Media. L'objectif de ce GEB est de regrouper les meilleures initiatives en termes d'achats responsables et de la lutte contre la corruption au respect des délais de paiement.

### INTEGRATION DE CRITERES ET CLAUSES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DANS LES APPELS D'OFFRES

Une clause développement durable/diversité, renommée en 2015 « clause éthique et conformité » pour évoquer le Code d'Éthique du Groupe désormais disponible, est incluse dans les contrats ainsi que dans les Conditions Générales d'Achat, rappelant également que TF1 et les sociétés du groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Les entités du Groupe se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte, dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à adopter des pratiques d'achats responsables. Le contractant s'engage donc à respecter les principes définis dans le Pacte, disponibles sur Internet et veille à ce que les sous-traitants fassent de même. Outre la résiliation du contrat, le contractant est informé que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du groupe TF1.

La Direction des Achats (hors-droits) de TF1 a également signé la Charte de la Diversité et obtenu le label Relations Fournisseur Responsables en janvier 2014, renouvelé en janvier 2015. TF1 et les sociétés du groupe TF1 se sont ainsi engagées à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité auprès de leurs fournisseurs (localisation, taille, innovation, etc.) et à respecter et promouvoir les principes qui y sont respectivement définis. Lors de la deuxième mise sous revue début 2016, la Direction des Achats a de nouveau l'occasion de démontrer ses engagements en termes d'achats responsables.

En 2015, la Direction des Achats Hors Droits a remis à jour la cartographie des risques RSE par famille d'achat et ce, afin de pouvoir à terme intégrer de façon précise des critères de responsabilité sociétale dans les actes d'achat.

La cartographie des risques bruts a porté sur les enjeux critiques des 57 familles de la nomenclature des achats Hors Droits. La Direction des Achats hors Droits s'est appuyée sur les deux normes ISO 26 000 et 31 000. Les résultats obtenus montrent une matrice des risques bruts, sans prise en compte des dispositifs internes et spécifiques à chaque famille, qui feront ensuite l'objet courant 2016, avec l'appui de l'Audit Interne, la Direction RSE et la Direction juridique, d'une cartographie des risques nets, pour permettre le repositionnement de façon précise des familles dans le diagramme Impact/Probabilité.

**RÉCAPITULATIF DES ACTIONS POUR LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA DÉMARCHE**

	Direction des Achats hors droits	Direction des Achats de droits	Téléshopping
Formation des acheteurs à la démarche achats responsables	Oui	Oui	Oui
Introduction de critères RSE dans les appels d'offre	Oui	Oui	Oui
Évaluation EcoVadis	Oui	Oui	En discussion avec Téléshopping fonction de l'applicabilité
Envoi du questionnaire RSE lors des appels d'offres	Oui	Réflexion en cours	Envoi du questionnaire prévu en 2016
Cartographie des risques RSE	Oui	Réflexion en cours	A prévoir
Label Relations Fournisseur Responsables	Oui	Non	Non
Charte Relations Fournisseur Responsables	Oui	A prévoir	A prévoir

**INDICATEURS ACHATS RESPONSABLES**

	01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2013 au 30/09/2014	01/10/2012 au 30/09/2013
Périmètre total métier ( <i>en millions d'euros</i> )	1 342,5	1 450,5	1 623,8
Dépenses adressables avec des critères RSE	1 342,5	1 450,5	1 623,8
Dépenses adressées avec des critères RSE*	552,8	570,0**	602,0**
Part des dépenses adressées/dépenses adressables ( <i>en %</i> )	41,2 %	39,3 %**	37,1 %**
Nombre de fournisseurs évalués par EcoVadis ou en cours d'évaluation	152	161	169
Chiffre d'affaires couvert par une évaluation EcoVadis ou en cours d'évaluation ( <i>en millions d'euros</i> )	344,8	339	115,6
Chiffre d'affaires réalisé avec des ateliers adaptés ( <i>en milliers d'euros</i> )	370,7	311,1	304,3
% d'acheteurs formés aux Achats Responsables (100 % à la Direction des Achats)	100,0 %	100,0 %	50,0 %*

\* Les « Dépenses adressées avec des critères RSE » et tous les indicateurs suivants concernent la Direction des Achats Hors Droits, la Direction des Achats de droit et depuis 2015, la filiale Téléshopping.

\*\* Les « Dépenses adressées avec des critères RSE » 2013 et 2014 ont été retraitées suite à une erreur méthodologique (intégration à tort dans les dépenses adressées des « taxes et prélèvements »).

### 7.3.8 RESPECT DES RÈGLES ETHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS

Les enjeux relatifs aux contenus produits et diffusés sont présentés ici au-delà de la demande formulée dans la loi Grenelle 2, comme un thème particulièrement important pour TF1.

Le Secrétariat général est en charge du respect des engagements pris au travers des conventions signées par l'ensemble de chaînes du Groupe ainsi que du dialogue avec le CSA. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction de la Conformité, rattachée à l'Antenne et plus spécialement chargée de la vérification des engagements concernant la déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme d'auditions ou de contributions écrites, ils donnent lieu à des demandes et propositions d'engagements chiffrés et à la rédaction des bilans.

#### INDICATEURS DE CONFORMITÉ DES PROGRAMMES AUX ENGAGEMENTS ETHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2014. En 2015 et de manière exceptionnelle, le CSA n'a pas rédigé de bilan global pour les diffuseurs sous convention comme les années précédentes. Les remarques du régulateur ont été collectées par la Direction de la Conformité pour l'ensemble des chaînes au regard des conventions signées. Le CSA a prévu d'établir à nouveau un document bilan en 2016 pour l'année 2015.

Ce relevé établit pour l'année 2014 le nombre des interventions à 1 mise en garde pour TF1 et 1 mise en garde pour LCI.

Pour rappel, TF1 a diffusé 7 636 heures de programmes (hors écrans publicitaires et parrainage) et plus de 13 300 sujets dans les journaux télévisés.

Chaîne	Thème	Scope de l'analyse du CSA	Nature du manquement	Intervention du CSA
TF1	Pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion Principe d'équité des temps de parole	Émissions d'information et autres émissions des programmes de TF1 du 14 avril au 16 mai 2014	Manquement au principe d'équité dans la circonscription Est où une seule liste a été exposée et déséquilibre dans les émissions d'information, des temps de parole des partis et groupements politiques présentant des listes aux élections européennes ainsi que leurs soutiens	Mise en garde
LCI	Responsabilité éditoriale Droits de la personne	Émission « Choisissez votre camp » diffusée le 10 janvier 2014	Manque de maîtrise de l'Antenne en ne contrevenant pas aux propos tenus par un invité et constitutifs d'atteinte à la dignité de la personne humaine et à la sauvegarde de l'ordre public. (invité regrettant l'absence d'exception à l'interdiction de la peine de mort suite à une question sur la décision d'annulation du spectacle de M. Dieudonné M'bala M'bala)	Mise en garde

Rappel des paliers progressifs d'intervention du CSA : Courriers (non comptabilisés ici) – Mise en garde – Mise en demeure – Sanction.

### 7.3.9 INFORMATION

#### DIRECTION DE L'INFORMATION, SOCIÉTÉ DES JOURNALISTES

La Direction de l'Information est en charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Elle garantit l'indépendance de la rédaction. Par le dialogue et l'argumentation, elle constitue un premier rempart contre toute tentative de franchissement d'une ligne au-delà de laquelle l'éthique journalistique ne serait pas respectée. La Rédaction ne s'interdit de traiter aucun sujet et veille à réserver à chacun d'entre eux une approche équilibrée et un traitement approprié à l'importance de l'information. La Société des Journalistes créée au lendemain de la privatisation de TF1 compte environ 75 % de membres parmi les 230 journalistes qui composent la rédaction. Les Présentateurs et les Directeurs de la Rédaction et de l'Information n'y adhèrent pas. Son rôle est de permettre un espace de dialogue où toutes les questions concernant la déontologie dans les pratiques journalistiques, l'intégrité des journalistes et leur indépendance pourront être abordées par les membres de la Rédaction. La Société des Journalistes valorise la notion de responsabilité dans le métier même du journalisme. Elle est reçue à sa demande et tout au long de l'année par la Direction de l'Information.

La Direction de l'Information participera – pour les activités qui la concernent – aux travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE afin de compléter et préciser l'application des principes éthiques applicables à sa Direction.

#### LA CHARTE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat National des Journalistes : [www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf](http://www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf). La Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 37 000 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques.

Ces principes sont *de facto* adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

Une Charte déontologique spécifique aux journalistes du groupe TF1, qui fait l'objet de réflexion depuis quelques mois au sein de la Direction de l'Information est en cours de rédaction.

#### VISIONNAGE DES SUJETS ET RECTIFICATION DES ERREURS

Chaque sujet est visionné par au moins 4 personnes : le Rédacteur en chef adjoint, le Chef d'édition, le Rédacteur en chef et le Présentateur. Le Directeur de la Rédaction visionne également lui-même de nombreux sujets. Si une erreur est faite à l'antenne, elle est fréquemment rectifiée avant la fin du journal par le présentateur. Chaque fois qu'il le souhaite, le Directeur de la Rédaction peut faire appel au Directeur juridique de l'Information afin que ce dernier lui apporte tout éclairage utile.

#### VOYAGES DE PRESSE ET JOURNALISTES « INCORPORES »

La participation des journalistes à un voyage de presse est, en dehors des voyages officiels, subordonnée à l'accord de leur hiérarchie, accord qui ne pourra être donné qu'à la condition que celui qui organise le voyage ait été informé de l'absence d'engagement de couverture éditoriale.

TF1 envoie régulièrement des journalistes *embedded* (incorporés dans l'armée sur le terrain) avec les armées françaises et américaines, sans toutefois se couper des autres sources, car cela permet de se rapprocher physiquement de la zone de conflit. Ce journaliste est rarement le seul envoyé spécial sur le terrain. TF1 essaie de réaliser des sujets périphériques, en dehors de l'armée. La pratique de « l'embarquement » est annoncée à la diffusion du reportage.

#### TRAITEMENT DES FAITS DIVERS, PREVENTION DES IMAGES CHOQUANTES

TF1 ne traite les faits divers que s'ils sont révélateurs d'un fait sociétal. La Rédaction tente d'évaluer cette dimension à la lecture des dépêches et au terme d'une pré-enquête.





La Direction de la Rédaction a pour principe d'éviter les images violentes gratuites. Un sujet potentiellement difficile à supporter fait l'objet d'un message de prévention « certaines images peuvent choquer » donné à l'antenne par le Présentateur. Les images sont toujours sourcées, elles ne sont jamais retravaillées sauf pour ajouter des infographies.

### **QUALITÉ DES SOURCES D'IMAGES, DOCUMENTS AMATEURS**

La Rédaction est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateur lorsque l'origine n'est pas strictement vérifiable. La Rédaction utilise ces documents amateurs, qui peuvent être recadrés et montés, en insérant la mention « document amateur » et précise si nécessaire la date à laquelle les images ont été tournées. Ces vidéos peuvent éventuellement, au regard de la nature de l'événement, de la qualité et de la durée de la séquence correspondante, faire l'objet d'une rémunération, pour laquelle TF1 a défini un barème en fonction de l'événement, de la qualité du document et de sa durée.

### **STATUT POUR LES BLOGS DES JOURNALISTES DU GROUPE**

Dès lors qu'un journaliste est une « signature » de la chaîne, la Direction de la Rédaction considère qu'il engage sa responsabilité individuelle

et collective lorsqu'il intervient sur un blog ou sur les réseaux sociaux. Les règles qui s'appliquent à l'antenne s'appliquent aussi sur ces blogs, sortir de l'impartialité n'y est pas plus toléré qu'à l'antenne et des sanctions sont possibles.

### **TRAVAIL « SOUS COUVERTURE »**

Dès lors qu'un pays est fermé, la Rédaction considère qu'il est du devoir du journaliste de relater malgré tout ce qui s'y passe. Hors des zones de conflit, les journalistes expérimentés de la cellule Enquête de TF1 peuvent travailler sous couverture si le sujet le justifie, le plus souvent pour des sujets de société ou d'économie.

### **FORMATION DES PERSONNELS AU RESPECT DES OBLIGATIONS**

Des formations et interventions sur le volet juridique sont régulièrement organisées par la Direction juridique de l'Information et des Affaires Judiciaires à destination de tous les collaborateurs qui participent à la confection des reportages destinés aux éditions du journal télévisé de TF1 et LCI. Leur sont rappelées les règles de droit qui s'imposent à eux dans le cadre de leur mission d'information. Parallèlement au droit de la presse et au droit d'auteur, sont évoquées les règles imposées par le CSA et leur contrôle.

## **7.3.10 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**

### **SIGNALÉTIQUE JEUNESSE ET PROGRAMMES JEUNESSE**

Depuis 2002, obligation est faite aux chaînes de télévision hertzienne d'apposer une signalétique sur l'ensemble des programmes hors publicité, dès lors qu'ils ne sont pas recommandés pour tous les publics. La responsabilité de la mise en place de cette signalétique incombe à chaque chaîne qui informe le CSA de sa composition, mais est seule responsable de ses décisions de classification. La signalétique délivre des recommandations pratiques en termes d'âge pour chacune des cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). La chaîne TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18.

Le Comité de Visionnage mis en place à TF1 rassemble les responsables de l'Antenne, de la programmation, de la conformité des programmes, des acquisitions et des programmes jeunesse.

Pour accéder à l'ensemble des engagements relatifs à la protection de l'enfance appliqués par TF1, se reporter aux conditions d'application de la signalétique jeunesse du CSA : [http://www.csa.fr/infos/controle/television\\_signalétique\\_C.php](http://www.csa.fr/infos/controle/television_signalétique_C.php).

### **UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PROGRAMMES JEUNESSE DE TF1**

Depuis dix ans, une psychologue pour enfants visionne toutes les séries jeunesse achetées et travaille en amont, en étroite collaboration avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne. Elle suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables, lorsqu'elle juge les images inadaptées pour les enfants. Ces recommandations sont alors systématiquement suivies.

### **PROTECTION DE L'ENFANCE ET TÉLÉVISEUR CONNECTÉ**

En publiant dès 2009 une charte des éditeurs français sur le téléviseur connecté, TF1 a contribué à sensibiliser les pouvoirs publics sur le sujet des risques apportés par l'effacement des frontières entre la télévision et l'Internet. Ce sujet a été pris en charge par le CSA en 2012, qui a mis en place une commission sur les téléviseurs connectés, dont l'un des 4 sujets principaux a été la protection de l'enfance. TF1 a poursuivi sa contribution en participant à ce groupe de travail.

### **TF1 ET LA SÉCURITÉ INTERNET POUR LES ENFANTS**

TF1.fr est le site jeunesse du groupe TF1 qui réunit en moyenne 200 000 visiteurs uniques chaque mois.

Depuis sa création en février 2000, TF1 porte une attention toute particulière à la sécurisation du *surf* de ses internautes. Grâce, notamment, à un système de modération *a priori* de tous ses contenus et à la protection des données personnelles des enfants (aucune photo, coordonnée ou information personnelle ne peut être échangée).

Tous les espaces communautaires y sont très contrôlés : les espaces contributifs sont modérés avant publication par la société Concileo et les *chats* utilisent un lexique de mots présélectionnés par l'équipe TF1.fr, sur le même principe qu'un langage « T9 ». De cette façon, le « TF1naute » peut s'approprier l'outil Internet dans un mode réellement ludique, qui lui permet d'exprimer des sentiments ou des émotions, mais en gardant des expressions et un vocabulaire acceptable par tous. Le coin parents permet aussi de trouver des informations au sujet de la sécurité Internet : <http://www.tf1.fr/coin-parents/>

### 7.3.11 ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES

Grande chaîne familiale, TF1 se doit d'assurer l'accessibilité des programmes à tous, notamment aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle.

#### SOUS-TITRAGE

Depuis septembre 2010, 100 % des programmes de TF1 sont sous-titrés, conformément à la loi de février 2005. Pour les programmes

d'information, un dispositif particulier a été mis en place pour allier la réactivité à une bonne qualité dans la transcription des commentaires des sujets ou de la voix du journaliste en plateau. Il repose sur une équipe de 3 personnes et nécessite un logiciel de reconnaissance vocale. TF1 a signé le 12 décembre 2011 la charte relative à la qualité du sous-titrage proposée par le CSA.

Les chaînes thématiques du Groupe sous-titrent toutes leurs antennes au-delà de leurs obligations.

#### INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE SOUS-TITRAGE SUR LES CHAINES DU GROUPE

Antenne	Obligation 2015	Réalisation 2015	Réalisation 2014
TF1	100,0 %	100,0 %	100,0 %
TMC	100,0 %	100,0 %	100,0 %
NT1	60,0 %	82,0 %	88,0 %
HD1	40,0 %	71,0 %	75,0 %
Ushuaïa TV	10,0 %	35,0 %	20,0 %
Histoire	10,0 %	48,0 %	36,0 %
TV Breizh	20,0 %	67,0 %	76,0 %
LCI	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end et jours fériés	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end et jours fériés	3 JT quotidiens en semaine, 4 JT quotidiens le week-end et jours fériés

#### EN MATIERE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE :

Antenne	Obligation 2015	Réalisation 2015	Réalisation 2014
LCI	1 JT quotidien en semaine	JT 20h du lundi au vendredi	JT 20h du lundi au vendredi

Même si ces obligations ne s'appliquent pas aux écrans publicitaires, en réponse à la demande de certains annonceurs la chaîne diffuse leurs spots avec un sous-titrage adapté aux personnes atteintes d'une déficience auditive (près de 10 % des spots publicitaires diffusés en 2015 sur TF1).

#### AUDIO-DESCRIPTION

Le handicap visuel dont sont atteints 1 million de Français est pris en compte en proposant des programmes en audio-description, technique permettant de « voir » un film grâce à une description sonore appropriée de l'action et de l'environnement mise au point par l'AVH (Association Valentin Haüy).

En 2015, TF1 a diffusé 140 programmes audio-décrits dont 56 inédits en audiodescription sur la chaîne.

#### INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AUDIO-DESCRIPTION SUR LES ANTENNES TF1, TMC, HD1

Antenne	Obligation 2015	Réalisation 2015	Réalisation 2014
TF1	70 programmes audio-décrits dont 40 inédits en audiodescription sur TF1	140 programmes audio-décrits dont 56 inédits en audiodescription sur TF1	113 programmes audio-décrits dont 34 inédits en audiodescription sur TF1
TMC	17 programmes inédits en audiodescription sur TMC	20 programmes inédits en audiodescription sur TMC	17 programmes inédits en audiodescription sur TMC
HD1	12 programmes inédits en audiodescription sur HD1	13 programmes inédits en audiodescription sur HD1	12 programmes inédits en audiodescription sur HD1





## 7.3.12 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre les stéréotypes et la banalisation de la représentation des diversités de la société civile est un travail que mène l'entreprise TF1 autant que l'Antenne, avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions et en dehors de tout esprit de compétition.

Le groupe TF1 s'attache à refléter sur ses antennes et sites Internet, toute la diversité de la société, sans stéréotypes ni zones d'ombre. Des engagements chiffrés sont transmis chaque année au régulateur. Un courrier est envoyé chaque année aux producteurs d'émissions de magazines, jeux, divertissements et télé-réalité de l'antenne de TF1 afin de les sensibiliser sur la thématique de la diversité au sein des programmes qu'ils fabriquent pour la chaîne. Tous les personnels en charge de la fabrication des programmes suivent une formation dédiée à la prise en compte de la diversité sous tous ses aspects.

Cette conviction, le groupe TF1 la véhicule également en interne, en prônant des relations ouvertes et respectueuses entre les collaborateurs et en rejetant toute idée ou pratique de discrimination.

A l'extérieur de ses murs, le Groupe encourage des projets éducatifs, l'insertion professionnelle des jeunes et de nombreuses actions innovantes grâce aux actions de la Fondation de TF1 ou en soutenant des partenaires comme l'École de la Cité.

### LE COMITÉ DIVERSITÉ

Le Comité Diversité regroupe depuis 2010 des responsables de l'Antenne, des Ressources Humaines, de la Fondation d'entreprise TF1 et de la RSE. En 2015, il a été réorganisé pour faire porter les efforts particulièrement sur les contenus produits et diffusés et comprend désormais un représentant pour chaque unité de programme. Il a également intégré des représentants des différents services de communication interne et externe.

Il définit et coordonne la politique en matière de diversité à la fois avec les axes de travail suivants :

- animer la réflexion du groupe TF1 sur les enjeux de diversité (notamment programmes et contenus) par des échanges de pratiques, apports de connaissance et des interventions externes ;
- articuler les actions et les initiatives du groupe TF1 en matière de diversité ;
- relayer la politique diversité de TF1 auprès des institutions, des *leaders* d'opinion et de la société civile, en lien avec les Directions de la communication.

Il appuiera en 2016 les efforts du Groupe pour renouveler le Label Diversité.

## 7.3.13 DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE DE LA PUBLICITÉ

### RELATION AVEC LES ANNONCEURS

TF1 Publicité met à disposition de ses clients et partenaires un site Internet [www.tf1pub.fr](http://www.tf1pub.fr) sur lequel sont publiées les Conditions Générales de Ventes (CGV), une *newsletter*, l'actualité du secteur et de nombreuses propositions d'innovations dans le domaine publicitaire.

Chaque année, la présentation des CGV est faite, 15 jours avant leur publication officielle, à l'Union des Annonceurs, pour un éclairage sur les grands principes qui structureront les opérations de l'année à venir. Les CGV sont ensuite présentées aux agences médias.

Même si l'agence média gère le budget de l'annonceur et reste le partenaire quotidien de TF1 Publicité, chacun des annonceurs fait l'objet d'au moins un rendez-vous présentiel par an avec les commerciaux. Pour renforcer ce contact direct, TF1 Publicité a décidé fin 2013 de créer une équipe de commerciaux dédiés aux annonceurs. Ce contact privilégié existe à la fois au niveau commercial, de la Direction et de la Présidence. La présentation de la grille de programmes fait l'objet d'un événement réservé aux annonceurs.

Une enquête de satisfaction est menée tous les ans auprès des annonceurs et est utilisée comme un levier d'amélioration de la relation avec TF1 Publicité.

Contrairement aux idées reçues, TF1 est accessible à tous et notamment aux TPE et PME, pour lesquelles TF1 est un incontestable levier de développement.

### RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les messages publicitaires diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis à la réglementation générale ainsi qu'à la corégulation du secteur *via* l'ARPP et aux avis du CSA. Ces réglementations publicitaires et règles déontologiques s'appliquent à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion. TF1 applique notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la décision de l'ARPP qui vise à étendre aux messages publicitaires diffusés sur tous les SMAD – Services de Médias Audiovisuels à la Demande – du Groupe (MYTF1.fr, MYTF1 sur *IPTV*, applis MYTF1 sur *smartphones*) les mêmes engagements pris devant le CSA en 1990 pour l'Antenne : dépôt préalable auprès de l'ARPP notamment et visionnage interne des messages publicitaires.

Pour la télévision et les SMAD, les avis préalables de l'ARPP sont systématiquement pris en compte avant diffusion. La Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Publicité, avec le concours éventuel de la Direction juridique, visionne ou écoute en outre avant diffusion, chaque message publicitaire, qu'il soit destiné à la télévision, la radio ou Internet.

TF1 Publicité, régie publicitaire de TF1, peut, même si l'ARPP a validé le message, le refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne lui paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial de TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le



message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente.

TF1 Publicité est représentée au Conseil d'Administration de l'ARPP, ainsi que dans les principales organisations paritaires (Syndicat National de la Publicité Télévisée, Centre d'étude des supports de Publicité, EDI Pub). Le Groupe participe ainsi à la construction du cadre éthique et déontologique de la profession.

## 7.3.14 ENJEUX DES MÉDIAS DIGITAUX

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

#### RÉGLEMENTATION DES SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE

Le groupe TF1 est soumis, pour ses services audiovisuels digitaux (notamment sites et applications MYTF1, TFou, TFouMAX), à la réglementation sur les services audiovisuels à la demande (cf. ci-dessous « Réglementation audiovisuelle appliquée aux SMAD ») et, à ce titre, soumis à la régulation du CSA. Quand les services ne répondent pas à la définition légale des services audiovisuels à la demande (par exemple MYTF1News ou WAT), le Groupe est soumis principalement à la loi du 21 juin 2004 dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » et à l'ensemble des dispositions du Code de la Consommation. Dans tous les cas, le Groupe est également tenu de respecter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (notamment prohibition des propos diffamatoires, injurieux, apologie/négation de crimes contre l'humanité, etc.) mais également, sur tous les supports, la réglementation « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que la délibération du 5 décembre 2013 relative aux *cookies* et traceurs, sous la régulation de la CNIL. La réglementation relative aux *cookies* a pour objectif d'assurer la transparence auprès des usagers quant aux nombres et aux buts des *cookies* déposés sur les terminaux des utilisateurs, elle permet notamment de s'opposer aux publicités dites « ciblées ».

En ce qui concerne le site d'hébergement de contenus numériques WAT, en qualité d'hébergeur, il n'est pas responsable des contenus chargés par ses utilisateurs mais est soumis à un certain nombre d'obligations (conservation de données techniques d'identification, mise en place d'un bouton d'alerte, signalement aux Autorités de certains contenus dits « odieux », retrait prompt des contenus notifiés).

#### RÉGLEMENTATION AUDIOVISUELLE APPLIQUÉE AUX SMAD

Depuis la loi du 5 mars 2009, la promulgation des décrets d'application du 2 juillet 2010 et du 12 novembre 2010 et la délibération du CSA du 14 décembre 2010, le groupe TF1 est tenu de respecter la réglementation relative aux SMAD sur l'ensemble de ses services non-linéaires répondant à la définition légale correspondante (notamment les services MYTF1 et TFou MAX) quels qu'en soient les supports de consultation : PC, TV, *smartphones*, tablettes, consoles de jeux, etc., mais également l'ensemble des déclinaisons non-linéaires (services de télévision de rattrapage) de l'ensemble des chaînes du Groupe. Cette réglementation entraîne des obligations en termes (i) de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française (par exemple financement de *Web-séries*), (ii) d'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française, (iii) de publicité et de parrainage et (iv) de la protection du jeune public (signalétique CSA sur l'ensemble des programmes concernés et zone de confiance répertoriant des programmes tous publics et (v) de déontologie).

### LUTTE CONTRE LE PIRATAGE, PROTECTION DU DROIT DES AUTEURS

TF1 est le groupe média le plus actif en Europe dans le domaine de la lutte anti-piratage. Afin de protéger les contenus diffusés à l'antenne, TF1 a intégré courant 2009 la technologie de génération d'empreintes numériques dénommée « Signature », développée par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA). Cette technologie repose sur la génération et la reconnaissance d'empreintes numériques vidéo dans les contenus produits en interne ou acquis. Tout contenu préalablement protégé et signé par TF1 dans la base de données INA sera alors automatiquement détecté et rejeté avant sa mise en ligne sur les plateformes équipées de la solution de l'INA (notamment les sites de streaming Dailymotion et WAT).

Au cours du mois de janvier 2012, TF1 a signé avec Google Ireland Limited un contrat d'identification et de gestion des contenus qui permet à TF1 d'utiliser la technologie de génération d'empreintes numériques propre à YouTube et Google Vidéo (dénommée *Content ID*) et donc de permettre la protection de ses contenus sur les plateformes de partage en streaming précitées. Cette technologie a été implémentée courant septembre 2012. Les contenus de l'ensemble des chaînes du Groupe, qu'ils soient produits ou acquis, bénéficient de cette protection.

TF1 s'est également doté des outils de suppression immédiate de vidéos sur les plateformes YouTube et Dailymotion, pilotés par la cellule de veille anti-piratage localisée chez e-TF1.

Le groupe TF1 continue de mandater un prestataire pour la détection (*via* des robots) et la fermeture de liens (*via* des notifications automatiques) correspondants à des programmes sur lesquels le groupe TF1 dispose de droits, à l'encontre des sites de DLL (*Direct Download*) et de streaming (plusieurs millions de liens fermés chaque année).

Le groupe TF1 a mené deux contentieux majeurs initiés en 2008, à l'encontre de YouTube et Dailymotion, en vue :

- de faire reconnaître le caractère contrefaisant des contenus lui appartenant disponibles sur ces plateformes ;
- de condamner ces services pour défaut de retrait prompt post-notification ;
- de les requalifier en éditeur (ces services bénéficiant indûment selon le groupe TF1 du statut d'hébergeur).

Le contentieux avec YouTube a fait l'objet d'une transaction entre le groupe TF1 et le groupe Google (comprenant YouTube) en date du 14 novembre 2014, mettant fin définitivement au procès. La transaction comprend plusieurs volets, parmi lesquels YouTube a notamment réaffirmé sa volonté d'accompagner l'utilisation par les ayants droit de son système de protection des contenus (*Content ID*) et plus généralement d'œuvrer pour garantir aux titulaires de droit le contrôle de leurs contenus sur le Web.

Le contentieux contre Dailymotion s'est soldé le 3 décembre 2014 par une condamnation de Dailymotion par la Cour d'Appel de Paris à hauteur de 1,38 million d'euros, pour contrefaçon et concurrence déloyale.





TF1, ayant réussi à démassifier le piratage de ses contenus sur les principales plateformes de partage de vidéos, reste confrontée au piratage qui s'est dorénavant largement déporté sur les réseaux sociaux, Facebook et dans une moindre mesure Twitter et Vine (Vine principalement pour les images de sport et dans ce type de cas, TF1 communique les contributions contrefaisantes sur les réseaux sociaux aux ayants droit sportifs, qui tentent de faire respecter ces droits).

TF1 partage avec un groupe d'ayants-droit (principalement composé des chaînes historiques et de l'ALPA), une veille juridique et opérationnelle sur les nouveaux usages pirates. Cette initiative vise également à sensibiliser les réseaux sociaux et les inciter à adopter des technologies de reconnaissance et de filtrage de contenus numériques efficaces, à l'instar des plateformes de partage de vidéos.

Par ailleurs, TF1 participe régulièrement aux travaux de l'HADOPI, lui confie la surveillance de certains de ses contenus et apporte son expertise et compétences aux Autorités.

## PROTECTION DES DONNÉES

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE GROUPE

Le Groupe s'est doté depuis 2007 d'une politique générale de sécurité de l'information.

Concernant la protection des données des collaborateurs, le document de politique générale spécifie :

- qu'il est du devoir des administrateurs du système d'information de ne pas prendre connaissance des données personnelles des utilisateurs ;
- que les informations présentes dans le SI sont obligatoirement classifiées avec un critère de confidentialité qui évalue le caractère personnel de l'information ;
- qu'au sein des métiers et filiales, le propriétaire de l'information est systématiquement identifié. Il doit s'assurer de la conformité juridique des traitements, en se rapprochant de la Direction des Affaires Sociales, en particulier lors de la manipulation de données à caractère personnel (déclaration CNIL) ;
- que chaque nouvelle application sensible fait l'objet d'un audit test intrusion sécurité, comme par exemple, l'Intranet RH « Déclic » qui contient des données personnelles.

En complément de la politique générale de sécurité, de nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre :

- la Direction des Affaires Juridiques a mené une action de sensibilisation aux bonnes pratiques « informatique et liberté » pour rappeler les principes, le rôle du responsable de traitement des données nominatives et les référents CNIL au sein du groupe TF1. Cette action a conduit à la communication dans l'Intranet d'entreprise Groupe TF1 d'une synthèse de vulgarisation du dispositif légal ;
- dans le cadre du plan de maîtrise de la confidentialité, différentes actions vont être poursuivies notamment :
  - signature d'un avenant au contrat de travail pour les collaborateurs ayant accès à des données sensibles comme celles à caractère personnel,
  - renforcement des dispositifs de chiffrement : les ressources partagées sensibles (celle de la DRH notamment), certaines clés USB et des mails pour le personnel concerné.

## PROTECTION DES DONNÉES DES USAGERS

### Services numériques de e-TF1

Les sites et applications de e-TF1 sont conformes à l'ensemble des dispositions légales telles que disponibles sur le site de la CNIL via le lien suivant : <http://www.cnil.fr/>. La politique de confidentialité à propos des données personnelles des usagers est en ligne sur tous les actifs numériques et fait l'objet d'une souscription expresse lors de l'inscription. Le Groupe procède régulièrement à des vérifications du respect de la recommandation relative aux *cookies* et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 (la « Délibération »), notamment sous forme d'audits techniques des *cookies*/traceurs déposés lors de la visite des services de communication électroniques édités par e-TF1 (sites Web/mobile et applications) en vue de leur mise en conformité. Le Groupe a ainsi sollicité par courrier l'ensemble de ses partenaires afin d'attirer leur attention sur le régime de responsabilité établi par la CNIL à l'article 3 de la Délibération en tant qu'acteur « déposant » et « lisant » des *cookies*. De même, le Groupe s'attache dans les contrats passés avec ses partenaires technologiques, éditeurs, ou publicitaires à faire respecter la réglementation associée à la protection des données des usagers. Les services de communication en ligne édités par e-TF1 sont désormais dotés d'une politique relative aux *cookies* en ligne sur tous les actifs numériques.

Pour garantir la sécurité des données sur ses sites et applications, le Groupe a, de plus, mis en place une politique de traitement et sécurisation des données personnelles recueillies, dans les règles de l'art technologiques et régulièrement vérifiées et auditées.

### Publicité comportementale

TF1 Publicité commercialise de la publicité comportementale sur MYTF1 (publicité dont le contenu dépend du comportement de navigation des usagers). TF1 Publicité et e-TF1, éditeur de MYTF1, s'assurent du respect des droits des usagers conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté par différents moyens appropriés.

Dans ce cadre, TF1 Publicité, signataire de la Charte européenne de l'IAB Europe relative à la publicité comportementale en ligne, s'est engagée en particulier dans le cadre de cette activité, à choisir des prestataires techniques eux-mêmes signataires de cette charte, afin de s'assurer de la bonne application des contraintes réglementaires quelle que soit l'entité qui dépose les *cookies*.

En particulier, les contrats de la sous-régie garantissent que tant l'annonceur qu'elle-même ont intégré sur leurs supports respectifs, au sein d'un espace dédié et spécifique distinct des Conditions Générales d'Utilisation, une information claire et sans équivoque à destination des usagers sur :

- la collecte d'informations relatives à leur comportement de navigation à partir du poste connecté et pour ce faire, le recours à des *cookies* ;
- l'utilisation desdites informations à des fins publicitaires et notamment à l'envoi de publicités ciblées par l'annonceur et/ou la sous-régie ;
- leur faculté de refuser l'implémentation de *cookies* en indiquant les différentes modalités à cet effet, la durée de conservation des *cookies* et les conséquences d'un tel refus sur l'utilisation des services proposés par les supports.

La sous-régie garantit que le recours aux *cookies* n'entraîne aucune collecte de données personnelles au sens de la réglementation en vigueur, y compris l'adresse IP du poste à partir duquel l'utilisateur s'est connecté. Dans le cadre de publicités ciblées, seuls les partenaires signataires de la Charte IAB Europe sont habilités à travailler avec le Groupe.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

<b>8.1</b>	<b>PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016</b>	<b>306</b>	<b>8.3</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS</b>	<b>310</b>
	Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée	306		Résultats de l'exercice	310
	Modes de participation à cette Assemblée	306		Informations sur le capital social	310
	Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée	307		Prises et cessions de participation	310
	Dépôt de questions écrites	308		Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – partie ordinaire	310
	Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires	308		Résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – partie extraordinaire	326
	Prêt-emprunt de titres	308	<b>8.4</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS</b>	<b>328</b>
	Calendrier des Assemblées Générales des deux prochaines années	308		Partie ordinaire	328
<b>8.2</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>309</b>		Partie extraordinaire	332
	Pour la partie ordinaire	309			
	Pour la partie extraordinaire	309			



## 8.1 PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

### FORMALITÉS PRELABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation

constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit au mardi 12 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

### MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

■ **Présence à l'Assemblée** : les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2016@tf1.com) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation ;

■ **Vote par correspondance** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris,

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75 008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse [ag2016@tf1.com](mailto:ag2016@tf1.com). Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour être pris en compte, ils devront être reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 11 avril 2016, à minuit, heure de Paris.

■ **Vote par procuration** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris,

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75 008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de pouvoir/vote par correspondance dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75 008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse [ag2016@tf1.com](mailto:ag2016@tf1.com). Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 13 avril 2016, à 15 h 00, heure de Paris.

## DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de Commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de Commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolution.

Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Le point ou projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution à l'Assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée doivent être adressées au siège social – Direction des Affaires Juridiques – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse [tf1inscriptionodjag2016@tf1.fr](mailto:tf1inscriptionodjag2016@tf1.fr), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 avril 2016, à 0 h 00, heure de Paris.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de Commerce : les nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercé dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la société par le candidat et le nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée pourront être envoyées à l'adresse électronique [tf1inscriptionodjag2016@tf1.fr](mailto:tf1inscriptionodjag2016@tf1.fr) ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



## DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser par écrit des questions jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 8 avril 2016, à minuit, heure de Paris. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse [tf1questionecriteag2016@tf1.fr](mailto:tf1questionecriteag2016@tf1.fr). Elles doivent être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une

attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique [tf1questionecriteag2016@tf1.fr](mailto:tf1questionecriteag2016@tf1.fr). ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social – Direction des Affaires Juridiques – dans les conditions prévues par les

dispositions légales et réglementaires applicables ; selon le document concerné, soit à compter du 24 mars, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée.

## PRÉ-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de Commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 12 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : [declarationpretsempRUNts@amf-france.org](mailto:declarationpretsempRUNts@amf-france.org).

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : [declarationpretsempRUNt2016@tf1.fr](mailto:declarationpretsempRUNt2016@tf1.fr).

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

## CALENDRIER DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES DEUX PROCHAINES ANNÉES

Assemblée Générale 2017 : 13 avril.

Assemblée Générale 2018 : 19 avril.

## 8.2 ORDRE DU JOUR

### POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes – approbation de ces rapports.
- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2015.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015.
- Approbation des conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues.
- Approbation des conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues.
- Affectation des résultats de l'exercice 2015 et fixation du dividende.
- Nomination, pour trois ans, en qualité d'Administratrice de Pascaline Aupepin de Lamothe Dreuzy.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Janine Langlois-Glandier.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur de Gilles Péliçon.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat.
- Constatation des élections des Administrateurs représentants du personnel.
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général.
- Approbation d'un engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Péliçon.
- Nomination, pour six exercices, d'Ernst and Young Audit, commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination, pour six exercices, d'AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

### POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.
- Modification de l'article 10 des statuts à l'effet de supprimer le nombre fixe d'administrateurs et de fixer à un nombre variable d'administrateurs, le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 18 des statuts à l'effet de permettre la nomination de plus de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.



## 8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

### RESULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 129.

### INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 229.

### PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 126.

## RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2015 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 215.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

■ **d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;**

Les résultats des activités et les résultats financiers de TF1 au cours des cinq dernières années sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 128. Les tendances de marché sont, quant à elles, présentées dans le chapitre 1, page 28. Dans les **1<sup>re</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions** qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2015.

■ **d'approuver les conventions et engagements réglementés ;**

Les **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues. Une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

### PROCESSUS D'AUTORISATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Ces conventions sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. Ainsi, le Conseil d'Administration prend connaissance des conventions intervenant entre la société et ses mandataires sociaux, entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital. Les opérations entrant dans le champ d'application font l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration de TF1 qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe et les conditions financières qui y sont attachées. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.





Le Conseil d'Administration de TF1 statue ainsi, en principe, lors de sa séance tenue au cours du quatrième trimestre, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps sont passées en revue annuellement par le Conseil d'Administration, notamment les conventions de bail commercial établies entre TF1 et les sociétés Aphélie et Firélie, gérant ses propriétés immobilières. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote, permettant ainsi de préserver l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Ces conventions sont enfin soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes. Conformément à la proposition n° 29 de la Recommandation AMF n° 2012-05, toute convention réglementée significative autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve que les Commissaires aux Comptes aient eu la possibilité d'analyser cette convention dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Il est à noter que les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % ne sont plus soumises à ce processus d'autorisation.

## TYPOLOGIE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentées ci-dessous, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu aux administrateurs pertinent et financièrement plus avantageux que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun

aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des services fonctionnels de TF1.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 relative aux Assemblées Générales d'actionnaires de sociétés cotées, et notamment à la proposition n° 20, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a approuvé une charte interne pour le groupe TF1 relative à la qualification des conventions réglementées.

Le but de la *charte sur les conventions réglementées du groupe TF1* est de faciliter l'identification des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement les membres du Conseil d'Administration de TF1 ou la société Bouygues, actionnaire détenant plus de 10 % de son capital, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par le Code de Commerce (autorisation préalable du Conseil d'Administration, information des Commissaires aux Comptes, rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approbation par l'Assemblée Générale). En particulier, concernant la notion d'intérêt indirect, il est proposé à travers cette charte interne de se référer à la définition suggérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

Cette charte interne est consultable à l'adresse suivante : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)

Afin de clarifier la nature et les objectifs des conventions et engagements réglementés auxquels le groupe TF1 est soumis, notamment à l'attention des actionnaires et afin de répondre au mieux aux différentes propositions émises par l'AMF dans sa Recommandation n° 2012-05, les paragraphes ci-dessous en offrent une description détaillée. Une appréciation de chacune de ces conventions est par ailleurs transcrite dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les conventions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 sont signalées dans la colonne « Statut des conventions ».



## DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SES FILIALES

### AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 NON DÉTENUES À 100 %

Les conventions et engagements réglementés entre TF1 et ses filiales, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent :

#### Convention de structures fonctionnelles avec TMC

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le renouvellement de la convention de structures fonctionnelles conclue avec sa filiale TMC, en vertu de laquelle TF1 fournit à sa filiale des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

#### Personnes concernées :

- TMC : Nonce Paolini (Administrateur) ;
- TF1 est actionnaire.

**Intérêt :** la convention de structure fonctionnelle a pour objet de permettre à la filiale de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

À titre d'exemple, les dispositifs de communication interne mis en place par le Groupe (site dédié aux salariés, supports de communication, etc.) s'adressent à l'ensemble des collaborateurs. Ces services sont refacturés aux différentes filiales, notamment au *pro rata* du nombre de salariés concernés.

**Conditions financières :** cette mise à disposition de services fonctionnels est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir *au prorata* des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2015, la facturation de la convention conclue avec TMC, seule société non détenue à 100 %, s'élève à 0,5 million d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché. Pour mémoire, en vertu de l'article L. 225-39 du Code de Commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées. Les filiales de TF1 détenues à 100 % ne sont donc pas incluses dans ce montant.

#### Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**

### AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1 DÉTENUES À 100 %

Les conventions suivantes, conclues avec des filiales détenues à 100 %, ne sont plus soumises au processus d'autorisation des conventions réglementées décrit ci-dessus :

- conventions de structures fonctionnelles avec les filiales du groupe TF1 ;
- contrat de garantie en vue de la couverture éventuelle d'événements majeurs avec La Chaîne Info ;
- convention de location-gérance avec e-TF1 ;
- conventions de location-gérance avec TF1 Entreprises ;
- conventions de location-gérance avec TF1 DA.

#### Statut des conventions

Conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2015. Le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a réexaminé les baux commerciaux conclus par TF1 et les a maintenus.

## DESCRIPTIF DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS ENTRE TF1 ET SON PRINCIPAL ACTIONNAIRE

Bouygues est actionnaire de référence de la société TF1, depuis sa privatisation en 1987, à hauteur de 43,7 % au 31 décembre 2015.

Les conditions et modalités des conventions et engagements réglementés sont soumises aux délibérations des administrateurs votants. S'agissant notamment des conventions avec Bouygues, Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Nonce Paolini n'ont pas pris part au vote. L'avis est ensuite communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Les conventions et engagements réglementés, décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition suivantes :

## AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES

### Convention de Services Communs

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de services communs conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

#### Personnes concernées :

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs),
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** ces services communs comprennent deux types de prestations, l'apport d'expertise et l'animation des filières.

#### Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2015, dans le cadre de la « démarche d'innovation ouverte » (*démarche d'open innovation*) entreprise par le groupe TF1, une convention de prestation de services et de gestion de participations a été signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues *via* la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (*start-ups*), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante,
- l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté,
- la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement,
- des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations,
- l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.

### Statut des conventions

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**

**Animation des filières**

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2015, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, le temps d'une journée, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. Au cours de l'année 2015, ce soutien s'est manifesté au travers des démarches suivantes :
  - Mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
  - Pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
  - Poursuite sur 2015 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
    - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
    - faire progresser les bonnes pratiques en terme de :
      - *reporting*,
      - implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
      - promotion de l'éthique *via* le test d'un *serious game* métier ;
    - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (*Cyber* risques),
    - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
    - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.

La participation aux réunions transversales, aux sessions d'information ou de formation leur offre un partage d'expérience sur des thèmes spécifiques (indicateurs extra-financiers, baisse des consommations d'énergie et des émissions de carbone, Achats Responsables, communication responsable). Ils bénéficient d'une veille sur l'actualité de la RSE et ses évolutions réglementaires, ainsi que de la mutualisation des outils (*reporting* RSE avec Enablon).

En 2015 le Groupe a particulièrement travaillé sur une communication commune autour de la COP 21. Il a joint ses moyens à de nombreuses reprises pour organiser des événements, des participations à des tables rondes, des salons, et assurer une présence au Bourget *via* un stand pendant la tenue de l'événement ;

- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2015, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et sa mise en place ont été organisées.

**Conditions financières** : la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1 est facturée par répartition des dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. En 2015, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 2,9 millions d'euros, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,1 millions d'euros pour l'année 2014, soit 0,15 % du chiffre d'affaires).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au *pro rata* des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

**Complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du complément de retraite octroyé à Nonce Paolini, prévu *via* une convention de retraite collective à prestations définies prévue par Bouygues.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** cette convention établit le complément de retraite consenti à Nonce Paolini, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement du complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Nonce Paolini. Cette retraite additive représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : Nonce Paolini sera bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % des dites cotisations.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

**Conditions financières :** la prime s'est élevée à 743 967 euros HT pour l'année 2015, correspondant à la quote-part des primes versées à la compagnie d'assurances.

**Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**

**Conventions de prestations de services (open innovation)**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 16 avril 2015 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la société Bouygues. Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 28 octobre 2015, le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de prestations de services conclue avec la société Bouygues.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent :

- l'exercice de tout mandat proposé à TF1 au sein d'un organe d'administration, de surveillance ou de gouvernance de toute société innovante dans lesquelles TF1 détient une participation,
- la préparation de la participation aux réunions des organes,
- la préparation aux décisions collectives des sociétés innovantes dans lesquelles TF1 a des participations,
- le suivi de la vie des participations détenues par TF1, notamment l'examen des informations juridiques, sociales, commerciales, fiscales, financières et comptables transmises par la société innovante,
- le conseil de TF1 sur la stratégie à adopter dans le cadre de l'investissement réalisé,
- l'assurance du lien avec le management des sociétés innovantes,
- un *reporting* régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

**Conditions financières :** Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée. Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

**Statut de la convention**

**Conventions autorisées au titre de l'exercice écoulé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**

**AVEC LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »****Mise à disposition de bureaux**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1<sup>er</sup> étage du 32, avenue Hoche.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est membre du GIE.

**Intérêt :** cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

**Conditions financières :** la rémunération du GIE pour l'année 2015 s'est élevée à 13 366 euros HT.

**Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**

**AVEC LA SOCIÉTÉ AIRBY****Utilisation des avions détenus par la société AirBy**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues et Nonce Paolini (Administrateurs) ;
- Bouygues est associé.

**Intérêt :** cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

**Conditions financières :** la facturation de l'utilisation d'un avion Global 5 000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché interviendra au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

**Statut de la convention**

Le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

**Convention autorisée au titre de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.**



■ **d'affecter et de répartir les résultats ;**

Dans la 5<sup>ème</sup> **résolution**, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables de 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende de 0,80 euro par action de 0,20 euro valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2012	0,55 euro
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro

\* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

■ **de nommer ou renouveler pour trois ans les administrateurs suivants ;**

Nous soumettons à votre approbation la nomination d'une nouvelle administratrice dans la 6<sup>ème</sup> **résolution** et le renouvellement du mandat de trois administrateurs dans les 7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> **résolutions**.

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au vu des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, ainsi qu'au regard tant de la nécessité de maintenir le nombre d'administrateurs indépendants à un tiers du Conseil (Code AFEP/MEDEF), en raison de la nomination de Gilles Pélisson (Administrateur précédemment indépendant) à la Présidence et Direction générale de TF1 que de la répartition « hommes/femmes » au sein du Conseil (Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administratrices au Conseil devant atteindre « au moins 40 % » à l'Assemblée Générale de 2016.

Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et constaté que le mandat de Claude Berda expirait à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, nous soumettons à votre approbation la nomination de Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Le Comité de Sélection a conclu qu'elle n'avait aucune relation d'affaires avec le groupe TF1. Nous vous précisons que Pascaline de Dreuzy exercerait son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de cette nouvelle administratrice au sein du Conseil d'Administration permettrait de conforter l'efficacité des travaux du Conseil, en accueillant une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthique, sociétale et humaniste et disposant d'une large expérience du monde des affaires ; ses fonctions d'Administratrice de l'Institut Français des Administrateurs contribueront également à la richesse des échanges du Conseil d'Administration.

Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 56, un *curriculum vitae* de Pascaline de Dreuzy est présenté.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler les administrateurs, dont les mandats arrivent à expiration en 2016, toujours en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et de maintenir la féminisation engagée du Conseil. Il a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur possède.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Janine Langlois-Glandier et de Gilles Pélisson et Olivier Roussat, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2019, sur les comptes 2018. Il ne serait pas pourvu au remplacement du mandat d'Administrateur de Nonce Paolini, démissionnaire à effet du 19 février 2016. Aussi, nous vous proposerons dans la partie extraordinaire de modifier les statuts (qui fixe « à douze » le nombre des administrateurs du Conseil) afin de donner plus de souplesse à l'organisation du Conseil, en prévoyant un nombre d'administrateurs variable – soit de « trois à dix-huit », comme prévu par l'article L. 225-17 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait 4 administrateurs indépendants (44 % de son effectif) et 4 femmes (44 % de son effectif) parmi ses Administrateurs non représentants du personnel, en sus des 2 femmes Administrateurs représentants du personnel, au 17 février 2016.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 58 à 66.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

■ **de constater l'élection des Administrateurs représentants du personnel**

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2016, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Les élections auront lieu le 15 mars 2016.





Lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la **10<sup>ème</sup> résolution**, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel. Les *curriculum vitae* de Fanny Chabirand et de Sophie Leveaux-Talamoni sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, pages 60 et 64.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société ([www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr), Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance) sera mise à jour des noms et *curriculum vitae* des administrateurs élus à l'issue des élections.

■ **de donner un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au dirigeant mandataire social de la société ;**

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'unique dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe,
- la part variable annuelle avec les objectifs contribuant à sa détermination,

- les rémunérations exceptionnelles,
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme,
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages de toute nature.

Seule la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, est concernée par le vote.

L'information sur les rémunérations est présentée au sein du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (se reporter à la partie 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 93).

Elle a également été mise en ligne sur le site Internet de la société le 18 février 2016, à l'adresse : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance/renumeration-des-dirigeants>.

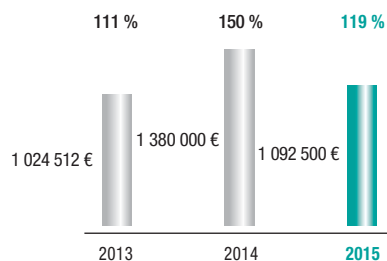
La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations.





Lors du vote de la 11<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini, Président directeur général, à savoir :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	920 000 euros	<p>Montants dus, bruts avant impôts. Pas d'évolution depuis 2011.</p> <p><b>Politique de détermination de la rémunération fixe :</b> critères pris en compte : le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.</p> <p><b>Rappel de la rémunération fixe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 2014 : 920 000 euros,</li> <li>■ 2013 : 920 000 euros.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle	1 092 500 euros Montant à verser en mars 2016 119 % de la rémunération fixe	<p>Montants dus, bruts avant impôts.</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues. Ce critère est de 30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues ;</li> <li>■ critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1. Ce critère est de 10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1 ;</li> <li>■ critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires.</li> <li>■ critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1. Ce critère est de 35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent.</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ critère P5 : ce critère est composé de 4 critères qualitatifs, non publiés pour des raisons de confidentialité, qui comptent pour 50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs.</li> </ul> <p>Parmi ces critères qualitatifs, le Comité des Rémunérations a décidé en 2013 d'inclure un critère qualitatif relatif à la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (c'est-à-dire le maintien de la présence de TF1 dans au moins trois indices de notation extra-financière). Ce critère, reconduit pour l'exercice 2015, requérait le maintien de la présence du Groupe dans quatre indices de notation extrafinancière au lieu de trois précédemment. L'objectif lié à la reconnaissance de la performance en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a donc été atteint, dès la première année de sa mise en œuvre.</p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps.</li> <li>■ réexamen annuel de la pertinence de ces indicateurs.</li> </ul> <p><b>Plafond :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 150 % du salaire fixe.</li> </ul> <p><b>Rappel de la rémunération variable annuelle et pourcentage de la rémunération fixe :</b></p>



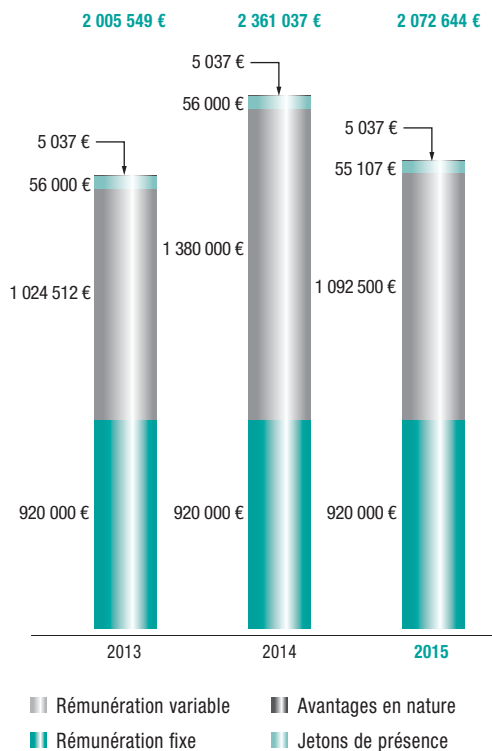
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération variable différée	Non applicable	Aucune rémunération variable différée								
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Aucune rémunération variable pluriannuelle								
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Aucune rémunération variable exceptionnelle								
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable	<p><b>Options de souscription d'actions TF1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Absence d'attribution en 2014 et 2015,</li> <li>■ Depuis 2010, Nonce Paolini n'a bénéficié d'aucune option TF1,</li> <li>■ Il n'a pas bénéficié des plans n° 12, 13 et 14 attribués en 2011, 2012 et 2015.</li> </ul> <p><b>Options de souscription d'actions Bouygues :</b></p> <p>Nonce Paolini s'est vu attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en 2014, 80 000 options exerçables à compter de 2018, au prix d'exercice de 30,32 € ;</li> <li>■ en 2015, 135 000 options exerçables à compter de 2017, au prix d'exercice de 37,106 €.</li> </ul>								
Jetons de présence	55 107 euros Montant brut, avant impôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 18 500 euros au titre de son mandat d'Administrateur de TF1. Montant calculé conformément aux dispositions fixées lors de l'Assemblée Générale de 2003 (se reporter au 2.3 du présent document de référence et rapport financier annuel page 93).</li> <li>■ 25 000 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues,</li> <li>■ 11 607 euros au titre de son mandat d'Administrateur de Bouygues Telecom.</li> </ul>								
		<table border="1"> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>56 000</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>55 107</td> </tr> </table>	Année	Montant (€)	2013	56 000	2014	56 000	2015	55 107
Année	Montant (€)									
2013	56 000									
2014	56 000									
2015	55 107									
Valorisation des avantages de toute nature	5 037 euros	<p><b>Avantages en nature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Inchangés.</li> </ul> <p><b>Type de mise à disposition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une voiture de fonction,</li> <li>■ une partie du temps d'une assistante, pour des besoins personnels,</li> <li>■ un chauffeur-agent de sécurité.</li> </ul>								
		<table border="1"> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (€)</th> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>5 037</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>5 037</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>5 037</td> </tr> </table>	Année	Montant (€)	2013	5 037	2014	5 037	2015	5 037
Année	Montant (€)									
2013	5 037									
2014	5 037									
2015	5 037									

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Non applicable	<p>Prise, cessation ou changement de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune indemnité,</li> <li>■ Aucun avantage dû ou susceptible d'être dû,</li> <li>■ Aucun engagement n'a été souscrit, aucune promesse n'a été consentie pour l'octroi d'une indemnité de départ,</li> <li>■ Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.</li> </ul>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aucune clause de non-concurrence.</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, ou huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit à ce jour 308 928 euros)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 308 928 euros.</li> <li>■ Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont présentées en page 95 du présent document de référence et rapport financier annuel.</li> <li>■ Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ.</li> <li>■ Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées et la quote-part correspondant à des primes versées à la compagnie d'assurances est refacturée par Bouygues à TF1.</li> <li>■ Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.</li> <li>■ Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2015, ont été refacturés par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisées par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.</li> </ul>
Éléments relatifs aux conditions financières du Départ de Nonce Paolini		
Rémunération fixe		Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 360 000 euros sera versée à Nonce Paolini, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016.
Rémunération variable annuelle		Aucune
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		Nonce Paolini n'est pas à ce jour bénéficiaire d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.
Indemnité de départ ou de non concurrence		Aucune
Indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini		Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au <i>pro rata</i> du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues facturera à TF1 la somme de 1 315 000 euros.
Régime de retraite supplémentaire		Lors de son départ à la retraite en 2016, Nonce Paolini bénéficiera, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Nonce Paolini détient 4 050 actions TF1 dont 3 950 sont détenues au titre de son obligation de conservation à la suite de l'exercice d'options de souscription en 2013.

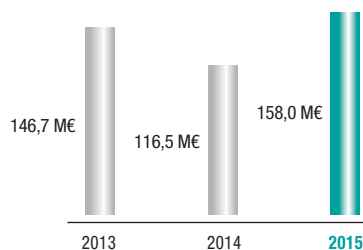
En résumé, la rémunération totale de Nonce Paolini au cours des trois derniers exercices évolue de la façon suivante :



La rémunération de Nonce Paolini résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise. Toutefois, le résultat opérationnel courant du Groupe est en progression notable de 41,5 millions d'euros en 2015. Le Groupe a également continué de créer de la valeur en finalisant la cession du groupe Eurosport à Discovery Communications. Par ailleurs, les premières étapes du chantier de la transformation de l'information ont été menées avec succès en rationalisant l'activité de Metronews et en obtenant le passage en clair de LCI. Enfin, une prise de position structurante dans le domaine de la production et la distribution de contenus a été réalisée avec la prise de participation de la société Newen Studios. Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires.

**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS)**



La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

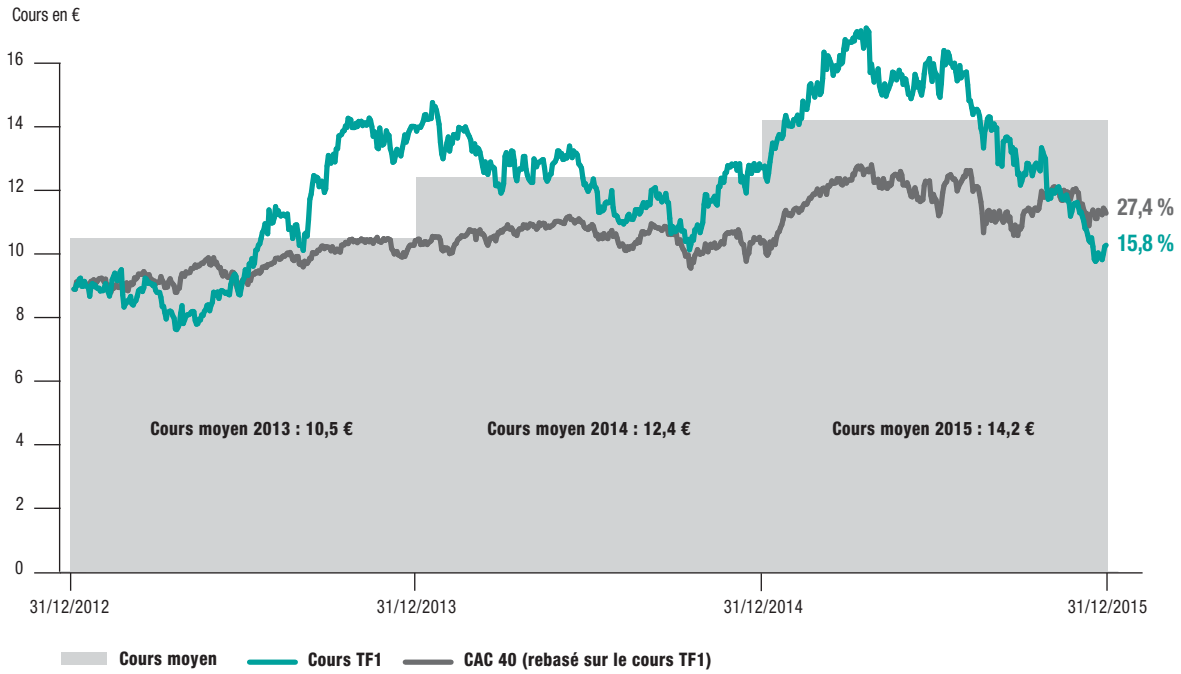
Pour 2015, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 920 000 euros, soit une rémunération fixe stable depuis 2011.

La rémunération variable de Nonce Paolini s'établit à 1 092 500 euros, soit 119 % de la rémunération fixe, en baisse de 20,8 % par rapport à l'année précédente. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

– les performances boursières.

La rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise.

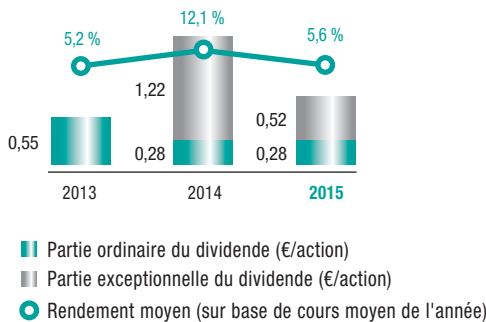
**EVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LA PERIODE 2013-2015**



Entre 2013 et 2015, la moyenne de l'action TF1 a progressé de 34,7 % contre 22,2 % pour le CAC 40 et 24,5 % pour le SBF 120.

La rémunération a également été considérée au regard de l'évolution du taux de rentabilité de l'action.

**EVOLUTION DU RENDEMENT DU TITRE TF1**



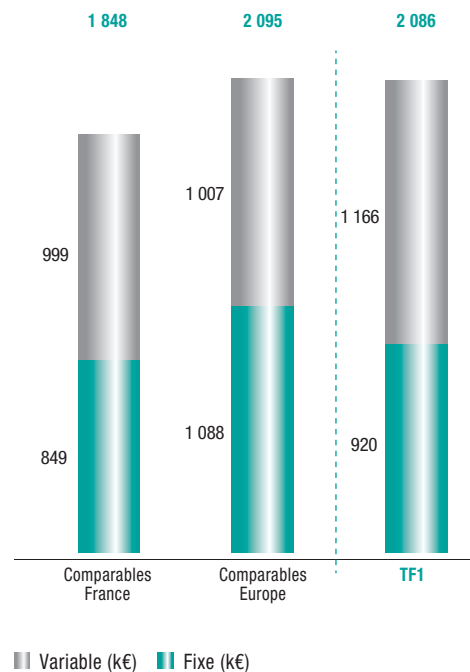
Le rendement moyen (dividendes reçus au titre des exercices 2013-2014-2015/cours moyen de la période) s'élève à 23,0 %.

**TAUX DE RENTABILITE GLOBALE DE L'ACTION**

Le taux de rentabilité globale de l'action TF1 (dividendes reçus et plus-value réalisée) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'établit à 48,0 %.

– comparaison sectorielle et intra-Gruppe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

**COMPARAISON DES REMUNERATIONS FIXES ET VARIABLES\* (EN MILLIERS D'EUROS)**



\* Moyenne des trois dernières années disponibles :  
 - 2012-2014 pour les comparables France (M6, Canal+, Vivendi) et pour les comparables Europe (ITV, ProSieben Sat1, Mediaset Italia et Mediaset España),  
 - 2013-2015 pour TF1.

**■ d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Péliссon ;**

Dans la **12<sup>ème</sup> résolution**, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Péliссon, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

**Complément de retraite consenti à Gilles Péliссon, Président directeur général à compter du 19 février 2016**

**Autorisation :** le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a autorisé, le complément de retraite octroyé à Gilles Péliссon, prévu via une convention de retraite collective à prestations définies octroyée par Bouygues.

**Personnes concernées :**

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Administrateur) et Gilles Péliссon;
- Bouygues est actionnaire.

**Intérêt :** cette convention établit le complément de retraite consenti, à compter du 19 février 2016, à Gilles Péliссon, Président directeur général de TF1, salarié du groupe Bouygues, sous certaines conditions. Le Conseil d'Administration a autorisé le complément de retraite prévu par la convention de retraite collective à prestations définies au bénéfice des membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont fait partie Gilles Péliссon. Cette retraite additive est soumise à des conditions de performance. Le bénéfice de cette retraite additionnelle n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe. La retraite additionnelle annuelle ainsi offerte est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 308 928 euros pour 2016 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45 % du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF). Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : la rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension tel que défini par les conditions de performance ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant de la rente annuelle à la date de la clôture : fonction de l'atteinte des conditions de performance ;
9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui seront présentées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans le cadre du vote de la 12<sup>ème</sup> résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Péliссon. Gilles Péliссon venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

Cette convention a pour objet de permettre à Bouygues de fidéliser les membres de son Comité de Direction générale. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

**Conditions financières :** Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2015.

**Statut de la convention**  
**Convention autorisée**  
**au titre de la période**  
**du 19 février au**  
**31 décembre 2016,**  
**soumise à l'approbation**  
**de l'Assemblée Générale**  
**du 14 avril 2016.**

### ■ de nommer pour six exercices un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ;

Nous soumettons à votre approbation, dans les **13<sup>ème</sup>** et **14<sup>ème</sup>** **résolutions** la nomination, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021, du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaure une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée à l'issue de leurs derniers mandats possibles et compte tenu du nombre limité de cabinets qui pourraient alors répondre à l'appel d'offres qui serait lancé à l'issue de ces derniers exercices audités suite au délai de viduité de 4 ans établi par la réforme, il est proposé de ne pas renouveler le mandat du cabinet KPMG à l'issue de son mandat se terminant à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2016, et de nommer le cabinet Ernst and Young, cabinet d'audit international, très actif dans le secteur des médias en France, commissaire aux comptes du groupe Bouygues qui contrôle le groupe TF1, et signataire des chartes de déontologie et d'indépendances qui régissent la profession.

Afin de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, TF1 souhaite nommer le cabinet Ernst and Young dès l'exercice 2016, concomitamment à l'arrivée d'un nouveau Président directeur général et aux évolutions stratégiques en cours chez TF1 pour faire face à l'évolution structurelle des marchés TV et publicitaires. Cette organisation permettra de faire évoluer la répartition des travaux entre les membres du collège afin d'assurer un regard renouvelé sur les enjeux comptables et financiers du groupe TF1.

### ■ d'autoriser à opérer sur les actions de la société ;

La **15<sup>ème</sup>** **résolution** permet à la société d'opérer sur les actions de la société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

## CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT PROPOSE

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros ;
- durée : 18 mois.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont présentés dans le descriptif du

programme de rachat, page 246 du présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la **16<sup>ème</sup>** **résolution**, en vue entre autre de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ou bien dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par, notamment, remboursement, conversion ou échange.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société ou de garantie de cours, avec recours à des instruments financiers dérivés, dans le respect de la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Conseil d'Administration a souhaité élargir les possibilités de rachats d'actions en demandant l'autorisation d'utiliser, *via* des banques de premier ordre, des instruments financiers dérivés et d'acheter sur le marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le prix maximal d'achat unitaire proposé est de 25 euros. Le montant global alloué à ce programme proposé est fixé à 300 millions d'euros.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier :

- la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ;
- l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;
- pendant toute la durée de la détention, la société doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des titres qu'elle possède.

Nous vous rappelons que les actions autodétenues n'ont pas le droit de vote et que les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Entre le 18 février 2015 et le 17 février 2016, la société a acheté sur le marché, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TFF.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.



## RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6, page 247 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel, qui mentionne également l'utilisation, courant 2015, par le Conseil d'Administration des délégations financières accordées, à savoir l'annulation d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

### ■ d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;

La **16<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2015, TF1 a acquis 2 969 765 actions et a annulé 1 482 183 actions autodétenues, le 28 octobre 2015.

Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

### ■ d'autoriser l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et mandataires sociaux ;

La **17<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la société au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les précédentes autorisations réservées aux salariés et aux dirigeants portant sur l'octroi d'options d'actions et l'attribution d'actions de performance faisaient l'objet des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 et arriveront à échéance le 17 juin 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance vous est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 14 avril 2016, pour placer les actions de performance à attribuer sous le régime de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 avait autorisé le Conseil à consentir des options ou des actions de performance, dans la limite d'un plafond global commun de 3 % du capital, pour une durée de trente-huit mois.

Depuis 2014, le Conseil d'Administration n'a pas attribué d'actions de performance.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, 1 308 800 options de souscription d'actions, soit 0,6 % du capital social à 139 bénéficiaires, membres des trois instances de management (Comité de Direction générale, Comité

de Direction et Comité de Management) à l'exception de Nonce Paolini, Président directeur général.

Au 31 décembre 2015, le nombre total d'options non exercées était de 3 932 376, soit environ 1,9 % du capital à cette même date.

La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettraient d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Nous vous proposons de déléguer à nouveau au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la compétence d'attribuer des actions de performance, à émettre ou existantes. En cas d'émission d'actions nouvelles, la société disposera de réserves pouvant être incorporées au capital.

La **17<sup>ème</sup> résolution** sur les attributions gratuites d'actions prévoit :

- un plafond global égal à 3 % du capital social, commun à l'octroi d'options d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans sa 11<sup>ème</sup> résolution ; un plafond spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux égal à 0,03 % du capital social ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration des conditions et de la liste ou des catégories des bénéficiaires des actions ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables.

La société poursuivra sa politique d'attribution, sous conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, mesurées au cours de trois exercices sociaux, comme prévues pour les derniers plans d'options.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration continuerait de mettre en œuvre les recommandations AFEP/MEDEF incorporées à son règlement intérieur, appliquée lors du plan d'options octroyé en 2009, suivantes :

- interdiction d'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions.

La résolution prévoit également que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure trois ans suivie par une durée minimale de conservation par les bénéficiaires, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ; la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans ;

### ■ de modifier les statuts de la société ;

Les **18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions** visent à modifier les statuts de TF1.

Souhaitant disposer d'une certaine souplesse dans la gestion de sa gouvernance, le Conseil d'Administration a sollicité l'avis du Comité de Sélection pour organiser sa composition en fonction d'un nombre





variable d'administrateurs et non plus d'un nombre fixe. Ainsi, il vous est proposé de modifier les statuts (article 10) pour supprimer le nombre fixe d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de 12 membres. Votre Conseil d'Administration pourrait comprendre de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, en maintenant conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, la présence des deux Administrateurs représentants du personnel.

Il vous est également proposé de modifier les statuts (article 18) pour permettre la nomination d'au moins deux Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants), donnant la possibilité de nommer un troisième cabinet de commissaire aux comptes, pendant une période transitoire.

En effet, la directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaurent une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit. Au regard des dispositions transitoires de la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le

cabinet Mazars, et ne pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée et de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, nous vous proposons la nomination du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

■ **de donner pouvoirs pour dépôts et formalités.**

La **20<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.



## 8.4 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

### PARTIE ORDINAIRE

#### Exposé des motifs des première et deuxième résolutions

Les première et deuxième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ;
- les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé, après avoir notamment pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes. L'approbation des comptes annuels est un préalable à toute distribution de dividendes.

#### PREMIERE RESOLUTION

##### (APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et des comptes individuels annuels de l'exercice 2015, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

#### Exposé des motifs des troisième et quatrième résolutions

Ces deux résolutions concernent les engagements et conventions entre TF1 et son actionnaire de référence, d'une part et entre TF1 et ses filiales, d'autre part, dont le descriptif figure pages 312 à 316 du chapitre 8 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Ces conventions ont pour objectif de permettre au Groupe de bénéficier, dans le cadre d'un fonctionnement transparent et efficace, de prestations assorties d'une réelle expertise sur des sujets spécifiques (juridiques, financiers, informatiques, etc.). Ce mode de fonctionnement

permet donc d'intérioriser un certain nombre de charges et contribue à la variabilisation de la base de coûts. L'application des conventions réglementées obéit à un processus de décision rigoureux, avec des règles claires et différents niveaux de contrôle a priori.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés adoptés par le groupe TF1 entrent dans le cadre de la Charte interne du groupe TF1 sur les Conventions Réglementées, approuvée par le Conseil d'Administration du 17 février 2016 qui définit le champ d'application des conventions réglementées au sein du Groupe.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ENTRE TF1 ET BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES AUTRES QUE CEUX ENTRE TF1 ET BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, notamment sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés autres que ceux entre TF1 et Bouygues présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

#### Exposé des motifs de la cinquième résolution

L'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice distribuable de 579 323 557,89 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice 2015, arrêté à 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros.

Le groupe TF1 propose à ses actionnaires un dividende de 0,80 euro par action. Il est composé de deux parties : une partie ordinaire et une partie extraordinaire.

- La partie ordinaire, qui reflète la performance de l'année 2015, représente 57 % du résultat net de l'année, soit 0,28 euro par action. Pour mémoire, le taux de distribution moyen sur les cinq derniers exercices s'élève à 67,3 %.
- En complément, cette année, s'ajoute une partie extraordinaire. La cession du contrôle d'Eurosport ayant créé de la valeur, le groupe TF1 souhaite rémunérer les actionnaires pour leur investissement et le risque y afférant, en reversant 0,52 euro par action.

Le dividende proposé serait versé le 26 avril 2016. Le détachement du dividende interviendrait le 22 avril 2016.

## CINQUIEME RESOLUTION

### (AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 579 323 557,89 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 402 220 763,48 euros et du report à nouveau de 177 102 794,41 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 168 417 253,60 euros (soit un dividende 0,80 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 410 906 304,29 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 22 avril 2016. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 25 avril 2016. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 avril 2016.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action	Abattement*
31/12/2012	0,55 €	oui
31/12/2013	0,55 €	oui
31/12/2014	1,50 €	oui

\* Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

### Exposé des motifs des sixième, septième, huitième et neuvième, résolutions

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sur le gouvernement d'entreprise ont été mises en œuvre à TF1 et ce depuis de nombreuses années.

S'agissant précisément des administrateurs, le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard

de l'ensemble des règles du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF, dont celles d'indépendance.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir bénéficier d'une diversité de points de vue et de profils parmi ses membres. Il entend ainsi s'appuyer sur des profils compétents, à même de comprendre les enjeux complexes du secteur des médias. Il s'assure également de la présence d'une juste proportion d'administrateurs indépendants en son sein. Enfin, il s'est engagé depuis plusieurs années avec succès dans une démarche active de féminisation de sa composition.

Ainsi le Conseil d'Administration étant équilibré et diversifié, il est proposé de nommer une nouvelle Administratrice indépendante et de renouveler les mandats de Janine Langlois-Glandier Administratrice indépendante, ainsi que les mandats de Gilles Pélisson et Olivier Roussat.

Les curriculum vitae des personnes concernées vous sont présentés pages 58 du présent document de référence et rapport financier annuel.

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## SIXIEME RESOLUTION

### (NOMINATION POUR TROIS ANS, EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE DE PASCALINE AUPEPIN DE LAMOTHE DREUZY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, Pascaline Aupepin de Lamothé Dreuzy, en remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## SEPTIEME RESOLUTION

### (RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE JANINE LANGLOIS-GLANDIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## HUITIEME RESOLUTION

### (RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE GILLES PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur de Gilles Pélisson, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.



## NEUVIEME RESOLUTION

### (RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER ROUSSAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat d'Administrateur d'Olivier Roussat, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### Exposé des motifs de la dixième résolution

La 10<sup>ème</sup> résolution a pour objet la constatation de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, stipulant que deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel, élus par les salariés de TF1, pour deux ans, dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale

## DIXIEME RESOLUTION

### (CONSTATATION DES ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et communiqués par le Président directeur général avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs représentants du personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

### Exposé des motifs de la onzième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver pour l'année 2015, les engagements pris au bénéfice de Nonce Paolini, Président directeur général, qui correspondent à des éléments de rémunération. Pour l'année 2015, la rémunération de Nonce Paolini, Président directeur général, s'élève à 2 012 500 euros, en baisse de 287 500 euros. Si la rémunération fixe est demeurée inchangée, la part variable a reculé, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise.

Cette rémunération est également appréciée au regard de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des principales entreprises médias européennes.

## ONZIEME RESOLUTION

### (AVIS FAVORABLE SUR LES ELEMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 A NONCE PAOLINI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir

pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015, à Nonce Paolini, Président directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

### Exposé des motifs de la douzième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver l'engagement relatif à la retraite à prestation définie bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du 19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé les conditions de performances. Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018.
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

## DOUZIEME RESOLUTION

### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ VISE PAR L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE GILLES PÉLISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce et conformément à l'article 229-II de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du 19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général.

### Exposé des motifs des treizième et quatorzième résolutions

Ces résolutions ont pour objet la nomination, pour la durée légale de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021, du cabinet ERNST AND YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil instaure une réforme européenne de l'audit, applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit.

Au regard des dispositions transitoires instaurées par la réforme, les mandats en cours des Commissaires aux Comptes du groupe TF1 arrivent à terme à l'issue de la certification des comptes 2016 pour le cabinet KPMG et des comptes 2018 pour le cabinet Mazars, et ne

pourraient être renouvelés chacun qu'une seule fois. Afin d'éviter un renouvellement de l'ensemble du collège sur une courte durée et de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, nous souhaitons nommer le cabinet Ernst and Young dès l'exercice 2016, concomitamment à l'arrivée du nouveau Président directeur général et aux évolutions stratégiques en cours chez TF1 pour faire face à l'évolution structurelle des marchés TV et publicitaires. Cette organisation permettra de faire évoluer la répartition des travaux entre les membres du collège afin d'assurer un regard renouvelé sur les enjeux comptables et financiers du groupe TF1.

## TREIZIEME RESOLUTION

### (NOMINATION, POUR SIX EXERCICES, D'ERNST AND YOUNG AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution,

Ernst and Young Audit,

Tour First, 1 - 2 place des Saisons – Paris La Défense 1-92 400 Courbevoie

Immatriculée 344 366 315 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

## QUATORZIEME RESOLUTION

### (NOMINATION, POUR SIX EXERCICES, D'AUDITEX, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sous réserve de l'approbation de la dix-neuvième résolution,

AUDITEX,

Tour First, 1 - 2 place des Saisons – Paris La Défense 1-92 400 Courbevoie

Immatriculée 377 652 938 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice 2021.

### Exposé des motifs de la quinzième résolution

La quinzième résolution vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil en vue d'opérer sur les actions TF1 pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution.

Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la seizième résolution en vue, notamment,

de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires. Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Le prix unitaire d'achat maximal des actions est de 25 euros. Le plafond global des achats est fixé à 300 millions d'euros.

En 2015, la société a acheté sur le marché, 2 969 765 actions TF1 au cours moyen pondéré de 13,47 euros par action, soit un coût total de 40 millions d'euros, y compris les frais de courtage de 28 010 euros nets de TVA et de TTF. Au 17 février 2016, la société détenait 1 487 582 de ses propres actions.

## QUINZIEME RESOLUTION

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PERMETTRE A LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
  - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises,
  - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
- 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 25 euros (vingt-cinq euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
- 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
- 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
- 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
- 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
- 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### Exposé des motifs de la seizième résolution

*L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 arrivant à échéance en 2016, cette résolution a pour objet de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée, en lien avec la quinzième résolution. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois. Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles issue, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.*

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### **(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale

au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;

2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Exposé des motifs de la dix-septième résolution

*La 17<sup>ème</sup> résolution vise les attributions gratuites d'actions et a pour objectif d'autoriser, pendant 38 mois, le Conseil d'Administration à associer plus étroitement les cadres ou certains d'entre eux à la bonne marche du Groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts. Le plafond global prévu est égal à 3 % du capital social et est commun à la 11<sup>ème</sup> résolution sur les options d'actions votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014. Le plafond spécifique prévu pour les dirigeants mandataires sociaux est égal à 0,03 % du capital social. Des conditions de performance s'appliquent à tous les bénéficiaires. L'attribution ne deviendrait définitive qu'au terme d'une*



*période d'acquisition minimum de trois ans. La durée de conservation par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à un an. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans. En 2015, le Conseil d'Administration a octroyé, sous conditions de performance, des options de souscription d'actions, représentant 0,6 % du capital social (à l'exception du Président directeur général).*

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

### **(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, à son choix, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la société, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à trois ans ;
5. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires, sans pouvoir être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. précise que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à quatre ans ;
7. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
8. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce ;
9. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'effet :
  - de fixer les conditions, le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 0,03 % du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables,
  - d'arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des actions à émettre ou existantes et fixer les critères de performance, qui leur sont applicables,
  - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
  - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
  - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
11. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation, qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Exposé des motifs de la dix-huitième résolution

*Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Sélection, a considéré qu'il était opportun d'apporter de la souplesse au fonctionnement du Conseil, en organisant sa composition non plus sur un nombre fixe d'administrateurs, mais sur un nombre variable.*

*Cette résolution a pour objet de supprimer le nombre fixe de douze administrateurs composant le Conseil d'Administration et de fixer le nombre des administrateurs à un nombre variable comme la loi le permet.*





## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS À L'EFFET DE SUPPRIMER LE NOMBRE FIXE D'ADMINISTRATEURS ET DE FIXER À UN NOMBRE VARIABLE D'ADMINISTRATEURS, LE NOMBRE DES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le nombre fixe d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de 12 membres et de fixer de 3 à 18 le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe I de l'article 10 des statuts comme suit :

*ancienne rédaction*

« I - La société est administrée par un Conseil d'Administration de douze membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ; l'un de ces deux sièges est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. »

*nouvelle rédaction*

« I - La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. »

### Exposé des motifs de la dix-neuvième résolution

*Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, au regard de la réforme européenne de l'audit applicable en France à partir de juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit, a considéré qu'il était approprié de prévoir le remplacement des Commissaires aux Comptes, dans le cadre d'une transition optimisée de leurs dossiers.*

*Cette résolution a pour objet de permettre la nomination d'au moins deux Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants), donnant la possibilité de nommer un troisième cabinet de commissaire aux comptes, pendant une période transitoire.*

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### (MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS À L'EFFET DE PERMETTRE LA NOMINATION DE PLUS DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, afin de permettre la nomination de plus de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

*ancienne rédaction*

### Article 18 - Commissaires aux Comptes

Le contrôle est exercé par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Deux Commissaires aux Comptes suppléants sont également nommés, conformément à la loi et appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

*nouvelle rédaction*

### Article 18 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour six exercices, au moins deux Commissaires aux Comptes. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée Générale nomme aussi deux Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

### Exposé des motifs de la vingtième résolution

*Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales et administratives.*

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### (POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.





# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES RFA</b>	<b>336</b>	<b>9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>341</b>
9.1.1 Attestation du responsable du document de référence	336	<b>9.7 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>342</b>
9.1.2 Informations sur les noms et les honoraires des Commissaires aux Comptes	337	Table de concordance – Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	342
9.1.3 Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	337	<b>9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>344</b>
<b>9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>338</b>	<b>9.9 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)</b>	<b>345</b>
Responsables de l'information	338		
Documents accessibles au public	338	<b>9.10 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)</b>	<b>346</b>
<b>9.3 AGENDA 2016 A 2018</b>	<b>339</b>		
<b>9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE</b>	<b>339</b>	<b>9.11 LEXIQUE</b>	<b>349</b>
<b>9.5 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2015</b>	<b>340</b>	9.11.1 Lexique opérationnel	349
		9.11.2 Lexique financier et juridique	350
		9.11.3 Acronymes	350



## 9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES **RFA**

### 9.1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

*Personne qui assume la responsabilité du document de référence : M. Gilles Pélisson, Président directeur général de TF1.*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que l'information relevant du rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 344, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit IS et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 215 du présent document de référence ou inclus par référence en page 339 du présent document de référence. Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux exercices 2014 et 2013 ne contiennent pas d'observation.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9 mars 2016

Le Président directeur général

Gilles Pélisson



## 9.1.2 INFORMATIONS SUR LES NOMS ET LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
<b>KPMG Audit IS</b> Tour EQHO – 2, Avenue Gambetta CS 60055 - 92 066 Paris La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
<b>Mazars</b> Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault 92 075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
<b>KPMG Audit ID</b> Tour EQHO – 2, Avenue Gambetta CS 60055 - 92 066 Paris La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
<b>Thierry COLIN</b> Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault 92 075 La Défense Cedex	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4 note 9.3, en page 187.

## 9.1.3 NOM DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

En 2015, conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle II), les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet ERNST & YOUNG et Associés, Département Développement Durable. ERNST & YOUNG et Associés est l'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050.





## 9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

### RESPONSABLES DE L'INFORMATION

TF1

1, quai du Point-du-Jour

92 656 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 41 41 12 34

**Secrétaire général** : Jean-Michel Counillon

**Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration** : Sébastien Frapier

Courriel : relationsactionnaires@tf1.fr

**Directeur général adjoint Stratégie, Finances, Achats Groupe** : Philippe Denery

Courriel : comfi@tf1.fr

### DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que le règlement intérieur du Conseil d'Administration, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 40 75.

Vous pouvez également vous informer sur la vie du groupe TF1 et obtenir sur simple demande les informations historiques concernant la société à TF1 – Direction des Relations Investisseurs – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 12 34 ou en adressant un courriel à [comfi@tf1.fr](mailto:comfi@tf1.fr).

Site du Groupe : [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)



## 9.3 AGENDA 2016 A 2018

14 avril 2016 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

22 avril 2016 : détachement du dividende

25 avril 2016 : arrêté des positions pour mise en paiement du dividende

26 avril 2016 : mise en paiement du dividende

26 avril 2016 : chiffre d'affaires et comptes du 1<sup>er</sup> trimestre

21 juillet 2016 : chiffre d'affaires et comptes semestriels 2016

27 octobre 2016 : chiffre d'affaires et comptes du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016

13 avril 2017 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

19 avril 2018 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

## 9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence et rapport financier annuel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 93 à 220 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2015 sous le numéro D. 15-0115 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 79 à 213 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2014 sous le numéro D. 14-0132.





## 9.5 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2015

Date de publication	Objet
14 janvier 2015	Championnat du Monde IHF de Handball
19 janvier 2015	TF1 et groupe Canal Plus, diffuseurs de la Coupe du Monde de Rugby 2015
09 février 2015	Accord de distribution exclusive entre les groupes Canal Plus et Eurosport
19 février 2015	Publication des résultats annuel 2014
25 février 2015	Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 16 avril 2015
11 mars 2015	Modalités de mise à disposition ou de consultation du document de référence 2015 et du rapport financier annuel
26 mars 2015	Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015
31 mars 2015	Acquisition d'Eurosport France par Eurosport SAS
13 avril 2015	Accord de partenariat en vue de la production de séries américaines
16 avril 2015	Assemblée Générale 2015 - Résultats du vote des résolutions
29 avril 2015	Publication des résultats du Groupe au premier trimestre 2015
13 mai 2015	Lancement du programme de rachat d'actions
21 mai 2015	Projet d'adaptation de Publications Metro France
17 juin 2015	Décision du Conseil d'État relatif au recours en annulation de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 29 juillet 2014
22 juillet 2015	Partenariat TF1 - Discovery Communications
23 juillet 2015	Publication des résultats du Groupe au premier semestre 2015
10 septembre 2015	TF1 - Appel à candidatures pour l'édition de services de télévision en TNT HD
15 septembre 2015	Reconduction du groupe TF1 dans l'indice DJSI
1 <sup>er</sup> octobre 2015	Acquisition du groupe Eurosport par Discovery Communications
12 octobre 2015	TF1 remporte le Grand Prix de la Transparence pour la seconde année consécutive
28 octobre 2015	Publication des résultats du Groupe pour les 9 premiers mois 2015
29 octobre 2015	TF1 et le groupe Newen entrent en négociation exclusive
9 novembre 2015	Signature d'un accord entre TF1 et le groupe Newen

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>



## 9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Février 2016)

### ■ 1, quai du Point-du-Jour

#### 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

GIE TF1 Acquisitions de droits

Histoire

HD1

La Chaîne Info – LCI

Monte-Carlo Participation

NT1

PREFAS 18

TF1 DS

TF1 Distribution

TF1 Thématiques

TF1 Events

TV Breizh

Une Musique

Ushuaïa TV

### ■ Atrium – 6, place Abel-Gance

#### 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

e-TF1

TF1 Droits Audiovisuels

TF1 Entreprises

TF1 Films Production

TF1 International

TF1 Production

TF1 Publicité

TF1 Vidéo

### ■ 45, boulevard Victor-Hugo – Bâtiment-264

#### 93 534 AUBERVILLIERS Cedex

Télésourcing

Top Shopping

### ■ 6 bis, quai Antoine I<sup>er</sup>

#### MONACO

Télé Monte-Carlo (TMC)

### ■ ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4

#### 33 612 CESTAS Cedex

Dujardin

### ■ 44, rue de Strasbourg

#### 44 000 NANTES

Ouest Info

### ■ 89, avenue Charles-de-Gaulle

#### 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Serieclub

### ■ 24, avenue Charles-de-Gaulle

#### 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

UGC Distribution

### ■ 132, avenue du Président-Wilson

#### 93 210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS

Groupe AB

### ■ 40/42, rue Pierre-Curie

#### 93 120 LA COURNEUVE

Sylver

### ■ 43, boulevard Barbès

#### 75 018 PARIS

La Place Media

### ■ 15, rue Édouard Branly

#### 44 980 Sainte Luce sur Loire

Optiqua

### ■ 43, rue Camille Desmoulins

#### 92 130 Issy-Les-Moulineaux

Publications Metro France





## 9.7 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

### TABLE DE CONCORDANCE – RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

1	<b>Personnes responsables</b>	336
2	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	187, 215-228, 337
3	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1	Informations historiques	3-24, 48-51, 128, 250, 251-254, 340
3.2	Informations intermédiaires	NA
4	<b>Facteurs de risque</b>	105-111, 177-183, 266, 281, 289
5	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1	Histoire et évolution de la société	3-24, 48-51, 230-231, 241-243
5.2	Investissements	46-47
6	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1	Principales activités	9, 43-44, 115-126
6.2	Principaux marchés	28-42, 141-142
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Dépendance éventuelle	183 184-185, 187, 212
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	8,18-22, 28-42, 243
7	<b>Organigramme</b>	
7.1	Description sommaire	9
7.2	Liste des filiales importantes	213-214, 230
8	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	45, 162, 199, 203,
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	281-288
9	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1	Situation financière	115-128, 130-214, 216-228
9.2	Résultat d'exploitation	115-128, 130-214
10	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1	Capitaux de l'émetteur	16-17, 133, 170, 244-254
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	132, 196
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	174-176, 177-184
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	232, 241-243
10.5	Sources de financement attendues	177-184
11	<b>Recherche et Développement, brevets et licences</b>	46-47
12	<b>Information sur les tendances</b>	20-22, 28-42, 113-128, 243
13	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	25, 124
14	<b>Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale</b>	
14.1	Organes d'Administration et de Direction	15, 54-66
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	69, 71, 75





15	<b>Rémunérations et avantages</b>	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	15, 93-104, 186, 212 220, 223, 265, 271, 318-324, 330
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	167-168
16	<b>Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction</b>	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	54-66, 72, 317-318, 329-330
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	219-224
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	14, 55, 57, 70, 78-79
16.4	Gouvernement d'entreprise	14-15, 54-80
17	<b>Salariés</b>	
17.1	Nombre de salariés	7, 128, 266-280
17.2	Participations et stock-options	94, 96, 99-104, 134, 172, 247-248, 272
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	248, 272
18	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	12, 251-254
18.2	Existence de droits de vote différents	239, 244, 252
18.3	Contrôle de l'émetteur	12, 251-254
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	251-252
19	<b>Opérations avec des apparentés</b>	251-252
20	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1	Informations financières historiques	23-24, 115-128
20.2	Informations financières proforma	115, 119
20.3	États financiers	129-214
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	216 - 218
20.5	Date des dernières informations financières	339
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	12, 19, 117, 125, 128, 163, 172, 256, 317, 323, 329
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	108-111, 159, 168
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	NA
21	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1	Capital social	170, 233, 244-250
21.2	Acte constitutif et statuts	230-240
22	<b>Contrats importants</b>	NA
23	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	NA
24	<b>Documents accessibles au public</b>	306-308, 338
25	<b>Informations sur les participations</b>	126, 138, 163, 230, 341



## 9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion sur l'exercice 2015 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence et rapport financier annuel. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration de TF1, le 17 février 2016.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document de référence
<b>Activité</b>	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100, L.225-100-2, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, et R.225-102 du Code de Commerce)	28-36, 115-124
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de Commerce)	28-36, 115-124
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de Commerce)	115-124
Évolution prévisible et perspectives (L. 232-1, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de Commerce)	25, 124
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de Commerce)	126
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	111, 177-184
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	111, 177-184
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	46-47
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	125
Délai de paiement des dettes fournisseurs (L. 441-6-1 et L. 441-4)	126
<b>RSE – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise</b>	
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce)	281-304, 346-347
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce)	266-280, 289-304, 346-347
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	
Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'Administration (L. 225-100-3)	54, 56, 57
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	245
Rémunération des mandataires sociaux (L. 225-102-1 et L. 225-37 du Code de Commerce)	93-104
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de Commerce)	15
<b>Capital et actionariat</b>	
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de Commerce)	253-254
Informations sur les rachats et ventes d'actions propres (L. 225-211 du Code de Commerce)	244-245
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de Commerce)	232-233
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de Commerce)	253
<b>Divers</b>	
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	125, 317, 329
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	247-249
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de Commerce)	128



## 9.9 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

<b>Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)</b>	<b>Document de référence</b>
Comptes individuels de la société	193-214
Comptes consolidés du Groupe	130-192
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Voir table de correspondance 9.8
Attestation du responsable du document de référence	336
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	216-217
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	218
Honoraires des Commissaires aux Comptes	187
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	67-92,105-111
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	225



## 9.10 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Informations Sociales	Paragraphe dans le document	Document de référence
<b>Emploi</b>		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	<b>7.1.3 Effectif : CDI et CDD/</b> intermittence/main d'œuvre extérieure à la société/embauches et départs	267
Embauches et licenciements		269
Rémunérations et leur évolution	<b>7.1.5 Rémunération et épargne salariale/</b> rémunération brute/intéressement, participation et plan d'épargne d'entreprise	271
<b>Organisation du travail</b>		
Organisation du temps de travail	<b>7.1.4 Organisation du temps de travail/</b> durée annuelle de travail/heures supplémentaires/absentéisme et ses motifs au sein du groupe TF1	269
Absentéisme		271
<b>Relations sociales</b>		
Organisation du dialogue social	<b>7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs/</b>	
Bilan des accords collectifs	présentation des relations professionnelles dans le groupe TF1	272
<b>Santé et sécurité</b>		
Conditions de santé et de sécurité au travail		
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou IRP en matière de santé sécurité	<b>7.1.7 Conditions d'Hygiène, de sécurité et de santé/</b> indicateur « Accidents du travail » : taux de fréquence, taux de gravité/les acteurs de la politique de santé et de sécurité/ Formations liées à l'HSS/	274
Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles		
<b>Formation</b>		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	<b>7.1.9 Accompagnement du collaborateur/</b> dispositif de formation professionnelle/indicateur « Volume d'heures de formation tout dispositif »	277
Nombre total d'heures de formation		
<b>Égalité de traitement</b>		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	<b>7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/</b> égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	276
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<b>7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/</b> travailleurs handicapés	275
Politique de lutte contre les discriminations	<b>7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances/</b> diversité, de la Charte au Label	275
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</b>	<b>7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux/</b> rappel de la promotion et de l'application des conventions fondamentales de l'OIT	268
<b>Informations Environnementales</b>		
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
Organisation pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	<b>7.2.1 Politique environnementale et risques environnementaux</b> <b>7.2.4 Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement</b> un premier immeuble certifié HQE	281, 282
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> Formation et information des salariés	288

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	287
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	<b>Non applicable</b> : l'activité de TF1 ne génère pas de risques environnementaux. La localisation du siège de TF1 près de la Seine a néanmoins nécessité un budget pour assurer la continuité des processus en cas de crue/Voir Rapport du Président/facteurs de risques industriels	-
<b>Pollution et gestion des déchets</b>		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol...	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> traitement des déchets/rejets dans l'eau, le sol, mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	286
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets...		287
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> nuisances olfactives	286
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
La consommation d'eau	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> consommation de ressources en eau	283
L'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	<b>Non applicable</b> : implantations des Sièges Sociaux en Île-de-France, eau de réseau uniquement	-
La consommation de matières premières	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> consommation de matières premières	283
Mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation		
Consommation d'énergie	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> consommation d'énergie	283
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<b>7.2.5 Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique (bâtiments/process de fabrication/informatique)	284
L'utilisation des sols	<b>Non applicable</b> : sièges sociaux uniquement	-
<b>Changement climatique</b>		
Rejets de gaz à effet de serre	<b>7.2.5 : Gestion environnementale des Sièges Sociaux/</b> Gaz à effet de serre	285
Adaptation aux conséquences du changement climatique	<b>Non applicable</b> : aucun site implanté dans des zones sensibles	-
<b>Protection de la biodiversité</b>		
Mesures prises pour préserver/développer la biodiversité	<b>Non applicable</b> : aucun site implanté en zone protégée	-
<b>Informations sociétales</b>		
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>		
...en matière d'emploi	<b>7.3.3 Impact territorial, économique et social/</b> actions de la Fondation d'entreprise	290
...et de développement régional	<b>7.3.3 Impact territorial, économique et social/</b> contribution économique de l'entreprise	290
...sur les populations riveraines ou locales	<b>Non applicable</b> : pas d'impact direct sur les populations riveraines ou locales – fort impact indirect au travers des programmes traité dans le volet « Loyauté des pratiques »	-
<b>Relations avec les parties prenantes</b>		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	<b>7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes/</b> tableau des parties prenantes/relations avec le public	292
Les actions de partenariat ou de mécénat	<b>7.3.5 Actions de partenariat ou de mécénat</b>	293
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		295
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	<b>7.3.7 Politique achats responsables/</b> dépenses externes hors droits/acquisition de droits/principales actions menées	296
<b>Loyauté des pratiques</b>		
	<b>7.3.6 La démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe</b> cadre légal des activités/Code d'Éthique TF1, Pacte Mondial/	294
Actions engagées pour prévenir la corruption	<b>7.3.7 Politique Achats responsables</b>	295
	<b>7.3.10 Protection du jeune public/</b> signalétique jeunesse/protection de l'enfance dans l'univers connecté	300
	<b>7.3.13 Déontologie et éthique de la publicité</b> <b>7.3.14 Enjeux des médias digitaux/</b>	302
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Protection des données, lutte contre le piratage/protection des données personnelles dans le Groupe/protection des données des internautes	303
<b>Autres actions en faveur des droits de l'homme</b>		
	<b>7.3.8 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus</b>	298
	<b>7.3.9 Information</b>	299
	<b>7.3.11 Accessibilité des programmes</b>	301
	<b>7.3.12 Promotion de la diversité/</b> le Comité diversité	302



## 9.11 LEXIQUE

### 9.11.1 LEXIQUE OPERATIONNEL

**16/9°** : format d'image où le rapport largeur sur hauteur vaut 16/9. Ce format, qui se rapproche des formats cinéma, est systématiquement offert sur les écrans TV labellisés *HD Ready* et *HD TV*.

**ADSL** : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (ligne d'abonné numérique à débit asymétrique). Technologie de réseau qui permet, via la ligne téléphonique traditionnelle et un boîtier, d'accéder simultanément à des services Internet et de téléphonie. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée *IPTV*.

**Analogique** : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique. Voir aussi TNT.

**Audience différée** : audience des programmes regardés en différé, soit via l'enregistrement privé à partir d'un enregistreur DVD, d'un magnétoscope ou d'un *Personal Video Recorder* (magnétoscope avec disque dur intégré), soit en léger différé à partir d'une box.

**Catalogue** : ensemble de films et fictions qui constituent un patrimoine de droits audiovisuels acquis par création interne ou par rachat auprès de sociétés de production.

**Durée d'écoute individuelle (DEI)** : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les Individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

**Display** : affichage classique de publicité graphique sur les sites Web.

**Fournisseur d'accès à Internet (FAI)** : entreprise fournissant une connexion à Internet (en anglais : *access provider*), via les réseaux ADSL, le câble ou encore la fibre optique. Un équipement livré par l'opérateur (modem, etc.) est nécessaire.

**FRDA** : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

**GRI** : *Global Reporting Initiative*. Initiative établie au niveau mondial dans l'objectif de développer les directives applicables globalement pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des entreprises et, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.

**GRP** : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

**Haute Définition (HD)** : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image *Full HD* peut aller jusqu'à 1080 lignes x 1920 pixels, soit près de 2,1 millions de pixels, presque 5 fois plus qu'une image standard (576 x 720 pixels). À la source, des œuvres peuvent être tournées en HD (*HD native*) et diffusées par différents moyens (satellite, fibre optique, DVD par exemple).

**Interactivité** : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

**M4E, M4R** : *Media for Equity/Media for Revenue*. Désigne un modèle économique selon lequel une start-up se voit attribuer de l'espace publicitaire en échange d'une part de ses revenus et/ou de capital.

**OTT** : *Over the top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet et sans action intermédiaire, sans intervention du fournisseur d'accès à Internet.

**Part d'audience** : pourcentage d'audience d'un ou plusieurs supports (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

**Part de marché publicitaire** : investissements publicitaires réalisés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.). Exprimée en pourcentage.

**Prime time** : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le *prime time* de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20 h 45. L'*access prime time* (en français : avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

**RTB/ad exchange** : le *real-time bidding* (enchère en temps réel) consiste en la rencontre, sur une plateforme automatisée de vente et d'achat d'espaces publicitaires (dite plateforme d'*ad exchange*), de demandeurs d'espaces (annonceurs, agences média et réseaux de ciblage) et d'offres (sites supports éditeurs, réseaux, régies).

**Second écran** : le terme de second écran désigne l'appareil mobile, *smartphone* ou tablette, utilisé par un téléspectateur tandis qu'il regarde un programme à la télévision.

**Stocks (programmes de)** : programmes de télévision qui peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants par exemple) à la différence des programmes de flux (émissions de divertissement, rencontres sportives par exemple).

**Télévision de rattrapage** : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Permet de revoir via Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.). MYTF1 propose une offre de rattrapage sur box, ordinateur, *smartphones* et tablettes.

**Télévision connectée** : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée via la technique de TVIP (voir TVIP).

**TMP** : télévision mobile personnelle. Désigne un nouveau moyen numérique d'accéder à la télévision sur un mobile ou un équipement de réception nomade. La diffusion des chaînes serait assurée en mode *broadcast* (point-multipoints) via le réseau terrestre, en complément des moyens point-à-point actuels (3G, 4G).



**TNT** : télévision numérique terrestre. Désigne le mode de diffusion numérique de la télévision par le biais du réseau terrestre. Un boîtier, intégré ou non au téléviseur, permet de restituer les images compressées à la source.

**TVIP** : Télévision Internet Protocole (de l'anglais, *Internet Protocol Television*). Protocole de distribution de télévision à travers un réseau IP de type Internet.

**Visiteurs uniques** : totalise le nombre d'individus ayant visité un site Web ou utilisé une application au moins une fois sur la période

concernée. Les Individus ayant visité le même site Web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

**VOD** : *Video on Demand* (vidéo à la demande). Permet de recevoir à tout moment le programme de son choix moyennant paiement, en le commandant avec la télécommande via un boîtier multiservices ou depuis son ordinateur. Plateforme VOD la plus distribuée en France, MYTF1VOD est disponible sur tous les services de TVIP, sur le Web [www.mytf1vod.fr](http://www.mytf1vod.fr) ainsi que sur les télévisions connectées Samsung.

## 9.11.2 LEXIQUE FINANCIER ET JURIDIQUE

**BFR** : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

**Chiffre d'affaires publicitaire brut** : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

**Chiffre d'affaires publicitaire net** : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

**CAF** : capacité d'autofinancement déterminée après coût de l'endettement financier et charge nette d'impôt de l'exercice et avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts versés ou remboursés.

**Coût des programmes** : le coût des programmes sur une période donnée est égal à la somme du coût des programmes diffusés sur les quatre chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

**Goodwill** : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

**IFRS** : *International Financial Reporting Standards*. Les normes internationales d'information financière sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux, devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement des comptes annuels et trimestriels, afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

**Résultat opérationnel courant** : résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courants, desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

**Résultat opérationnel** : résultat calculé à partir du résultat opérationnel courant, duquel sont soustraits les autres produits et charges opérationnels non courants.

**Trésorerie nette** : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

## 9.11.3 ACRONYMES

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante veillant à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

**ARPP** : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

**CNC** : Centre national du cinéma et de l'image animée. Le CNC est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture. Il assure l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

**Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF** : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le

mouvement des entreprises de France (MEDEF). TF1 a adopté le Code AFEP/MEDEF comme étant son code de référence.

**CSA** : Conseil supérieur de l'audiovisuel. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui a pour mission de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

**SACD** : la société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteurs. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits de plus de 53 000 auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes etc. Elle déclare se consacrer à la défense des intérêts matériels et moraux de la profession tout entière.

**SDRM** : la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique est constituée de plusieurs sociétés de gestion des droits d'auteurs françaises, pour l'administration et la perception des droits de reproduction « mécanique » (droits attachés à une œuvre enregistrée).







Le document de référence est disponible sur le site du groupe [www.groupe-tf1.fr](http://www.groupe-tf1.fr)  
Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001: 2004.

**TELEVISION FRANÇAISE 1 - TF1**  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42 104 313,40 EUROS  
R.C.S. NANTERRE 326 300 159  
1, QUAI DU POINT DU JOUR  
92656 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX  
WWW.GROUPE-TF1.FR  
TÉL. : +33 1 41 41 12 34